U d'/of OTTAWA
39003007384539

603 - 1B - 332 (1)
399 vert

ŒUVRES COMPLÈTES

DE

CHATEAUBRIAND

XII

Corbeil. — Typ. et stér. de Crété fils.

Digitized by the Internet Archive
in 2011 with funding from
University of Ottawa

http://www.archive.org/details/oeuvrescomp12chat

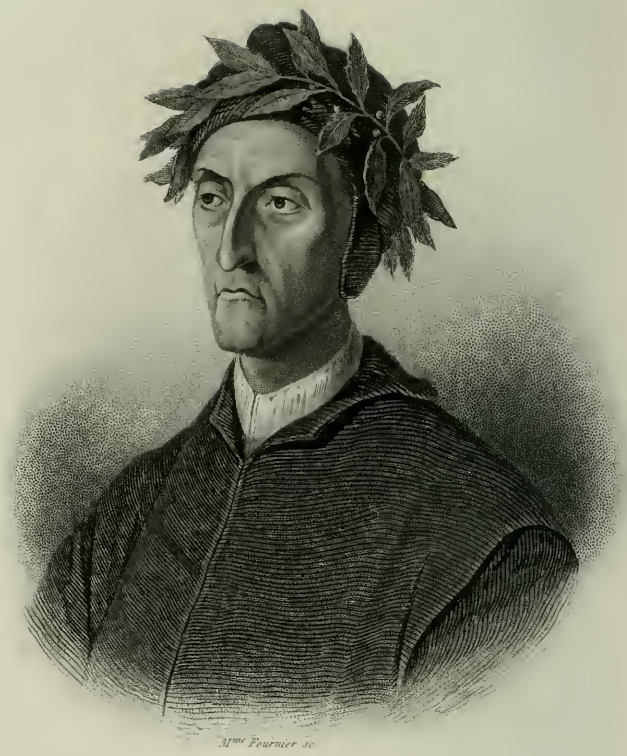

Mme Fournier sc

DANTE.

Publié par Furne Paris

Imp. de Lacour et Maulde

POLITIQUE

OPINIONS

ET

DISCOURS

PAR

F. A. DE CHATEAUBRIAND

Universitas
BIBLIOTHECA
Ottaviensis

PARIS

FURNE, JOUVET ET Cie, LIBRAIRES-ÉDITEURS

RUE SAINT-ANDRÉ-DES-ARTS, 45

Universitas
BIBLIOTHECA
Ottaviensis

PQ
2205
.A1
1876
v.12

PRÉFACE

DES OUVRAGES POLITIQUES

J'ai dit dans l'*Avertissement général* de l'édition de mes Œuvres complètes, que mes écrits politiques contiennent l'*Histoire abrégée de la Restauration, et que, rangés par ordre chronologique, ils représentent, comme dans un miroir, les hommes et les choses qui ont traversé l'ère récente de la monarchie.*

J'ai dit encore dans ce même Avertissement : *Mes ouvrages politiques se divisent en trois parties : les Discours prononcés aux Chambres, les ouvrages politiques proprement dits, et la Polémique.*

Les *Discours* et les *Opinions* que je donne aujourd'hui dans ce volume offrent le tableau des lois promulguées ou proposées en France depuis ma nomination à la Chambre des pairs, c'est-à-dire depuis le retour de Gand.

Les ouvrages proprement dits *politiques*, et qui touchent aux circonstances du jour, sont une sorte de relation des événements : l'histoire de la Restauration est, pour ainsi dire, renfermée entre le petit écrit *de Buonaparte et des Bourbons*, et la brochure intitulée, *Le Roi est mort, vive le Roi!* le temps qui sépare ces deux écrits est rempli par les *Réflexions politiques*, le *Rapport fait au Roi dans son conseil à Gand, la Monarchie selon la Charte, etc., etc.*

Ces ouvrages ont exercé sur les événements une influence qui n'a point été niée : Louis XVIII avait la bienveillante générosité de dire, que la brochure *de Buonaparte et des Bourbons* lui avait valu une armée. On sait assez quelle tempête éleva contre moi *la Monarchie selon la Charte.*

Enfin ce que j'appelle la *Polémique*, choix des divers articles de controverse politique échappés à ma plume, est l'histoire des opinions en

France, depuis le commencement de la Restauration jusqu'au jour où j'écris cette Préface (1826).

Ces trois genres d'ouvrages divers se placent dans un principe commun, dans celui des libertés publiques; les vérités fondamentales de la monarchie constitutionnelle y sont sans cesse rappelées : mes seuls chapitres, articles et opinions relatifs à la liberté de la presse, forment peut-être sur cette matière le corps de doctrine le plus complet qui existe.

Les Muses furent l'objet du culte de ma jeunesse; ensuite, je continuai d'écrire en prose avec un penchant égal sur des sujets d'imagination, d'histoire, de politique, et même de finances [1]. Mon premier ouvrage, l'*Essai historique*, est un long traité d'histoire et de politique. Dans le *Génie du Christianisme*, la politique se retrouve partout, et je n'ai pu me défendre de l'introduire jusque dans l'*Itinéraire* et dans les *Martyrs*. Mais, par l'impossibilité où sont les hommes d'accorder deux aptitudes à un même esprit, on ne voulut sortir pour moi du préjugé commun, qu'à l'apparition de *la Monarchie selon la Charte*. Les imprudences ministérielles, en essayant d'étouffer cet ouvrage, ne le firent que mieux connaître, et les journaux anglais, bons juges en fait de gouvernements constitutionnels, achevèrent ce qu'une irritation, d'ailleurs excusable, avait commencé.

Il y a loin sans doute d'*Atala* à *la Monarchie selon la Charte;* mais mon style politique, quel qu'il soit, n'est point l'effet d'une combinaison. Je ne me suis point dit : « Il faut, pour traiter un sujet d'économie sociale, rejeter les images, éteindre les couleurs, repousser les sentiments. » C'est tout simplement que mon esprit se refuse à mêler les genres, et que les mots de la poésie ne me viennent jamais quand je parle la langue des affaires. Plusieurs volumes de politique réunis dans cette édition de mes Œuvres attesteront cette vérité.

Quoi qu'il en soit, ces *Opinions*, ces *ouvrages* sur *les choses du jour*, cette *Polémique*, rangés par ordre de dates, formeront un monument de quelque utilité pour l'histoire.

Considérés sous un autre point de vue, ces discours attesteront les progrès de la société; ils prouveront que nous ne sommes plus aux éléments de la politique, et que des vérités qui auraient semblé téméraires à Montesquieu lui-même, sont devenues des vérités usuelles et communes.

[1] Voyez l'*Essai historique*, p. 126. On trouve au bas de cette page la note suivante :
« Je n'ai pas attendu à être membre de la Chambre des pairs pour m'occuper de l'économie » politique : on voit que je savais ce que c'était que la liquidation d'une dette et un fonds » d'amortissement, quelque trentaine d'années avant que ceux qui parlent aujourd'hui de finances » sussent peut-être faire correctement les quatre premières règles de l'arithmétique. »

Je commence le premier volume de la *Politique* par la publication des *Opinions* et des *Discours*. Si je n'avais trouvé en moi les sentiments manifestés dans ces Opinions, il m'aurait suffi d'être membre de la Chambre des pairs pour avoir appris à soutenir les intérêts d'une politique généreuse.

Le principe de l'aristocratie est la liberté, comme le principe de la démocratie est l'égalité; mais par une suite de la Révolution, le corps aristocratique, nouvellement reconstruit en France, a eu besoin d'un plus grand effort et d'un concours singulier de circonstances, pour défendre son noble principe.

L'aristocratie est fille du temps; elle sort du droit politique; elle peut être anéantie; tandis que la démocratie qui vient du droit naturel et qui réside dans les masses populaires, ne périt point et est toujours présente, active ou passive, à toutes les révolutions d'un État. Séparée de l'aristocratie, la démocratie ne tend à la liberté qu'en courant vers son principe, l'égalité : la liberté n'est pas pour elle un but, mais un moyen. Aussitôt que la démocratie a rencontré l'égalité qu'elle cherche, elle fait bon marché de la liberté. Or, comme le pouvoir d'un seul s'accommode admirablement du nivellement des rangs, il consent très-volontiers à l'union avec le peuple, et le despotisme s'établit par le haut et le bas de la société.

L'aristocratie est donc la source la plus sûre de la liberté. Mais l'aristocratie, ouvrage des siècles, ayant été renversée parmi nous, il était à craindre qu'elle fût lente à se régénérer, et que, par conséquent, une des principales sauvegardes de la liberté se relevât avec peine. Par un bonheur extraordinaire, il est arrivé que les qualités individuelles ont suppléé dans la Chambre héréditaire à ce qui lui manquait en années : l'aristocratie des talents a formé l'anneau de la chaîne qui rattachera la pairie nouvelle à l'aristocratie des temps.

D'un autre côté, la plupart des grands noms historiques et des hautes dignités sociales sont venues se joindre aux capacités naturelles, et former avec celles-ci les racines de la nouvelle aristocratie. Il s'est élevé un arbre d'une espèce inconnue sur ces racines, et cet arbre a déjà porté des fruits excellents.

Des éléments en apparence hétérogènes, et qu'on n'aurait jamais cru susceptibles de s'amalgamer, avaient des affinités secrètes. Quand les partis qui ont administré le royaume, voulant ou servir des amis, ou neutraliser des adversaires, ont introduit successivement dans le premier corps de l'État les talents de la France, ils ne se doutaient guère de ce qu'ils faisaient. Ces talents n'ont pas plus tôt été en présence les uns des

autres qu'ils se sont reconnus et mêlés. Toutes les gloires sont solidaires : la Chambre héréditaire qui en renferme de diverses sortes, s'est trouvée forte d'une aristocratie individuelle à laquelle le pouvoir ministériel n'avait point pensé.

Il manque cependant à la Chambre des pairs deux choses : l'influence qui résulte de la grande propriété et la publicité des débats parlementaires.

Quant au premier point, il n'est pas aussi fâcheux qu'il le semble au premier coup d'œil. D'abord, de très-grands propriétaires de l'ancienne et de la nouvelle France sont membres de la pairie; ensuite, le temps des grandes propriétés est passé, là où ces grandes propriétés ont été détruites.

Les grandes propriétés européennes et même américaines ont eu trois sources : la conquête, une prise de possession sans titre, la confiscation et la violence des lois : elles se sont encore accrues aux dépens de la petite propriété, par les successions de famille et par les acquisitions particulières. Or, la grande propriété ayant été morcelée en France, il n'est plus possible de la réunir, puisqu'il faudrait, ou qu'une partie de la nation fît la conquête de l'autre, ou que l'on confisquât les immeubles au profit du petit nombre, ou qu'enfin une conquête étrangère vînt imposer un nouveau partage inégal des terres.

Les substitutions, que je voudrais voir établies plus impérieusement pour la pairie, ne recomposeront que lentement les propriétés, si elles les recomposent jamais, car elles sont aujourd'hui opposées au penchant des mœurs et à l'esprit des familles. L'industrie, le commerce, l'économie, le hasard, la faveur du prince élèveront sans doute encore quelques grandes fortunes, mais elles seront isolées, mais elles n'amèneront point un système de grande propriété, et au bout d'une ou deux générations, ces fortunes rentreront, par la loi de l'égalité des partages, dans la catégorie des propriétés moyennes.

Enfin, la différence entre les propriétés particulières avant la Révolution, et les propriétés particulières depuis la Révolution, n'était pas aussi grande en étendue qu'on se l'imagine. Si les corps étaient riches dans l'ancien régime, les individus l'étaient peu. Dans l'aristocratie, par exemple, c'est-à-dire dans la noblesse, cent cinquante familles, tout au plus, possédaient de grandes propriétés territoriales; encore ces familles étaient-elles à moitié ruinées, comme on a pu s'en convaincre par l'état des dettes fourni aux débats de la loi d'indemnité. Quant au reste de la noblesse, lorsqu'un gentilhomme avait de vingt-cinq à trente mille livres de rente, il était cité dans sa province; dix mille livres de rente passaient

pour une fortune; à mille écus de rente on était réputé très à l'aise, et un cadet qui avait quinze cents francs à dépenser par an était *richissime*. La pauvreté du gentilhomme était devenue proverbiale, et cette pauvreté était le plus bel ornement de l'ancienne noblesse. La Révolution a plus détruit de colombiers que de châteaux : aussi son crime social n'est pas d'avoir violé tel genre de propriété, mais la propriété elle-même. Celui qui a été dépouillé de la chaumine de son père a été plus maltraité, et éprouve peut-être des regrets plus amers que celui à qui l'on a ravi des foyers de marbre.

Tout considéré, si l'on réunit les grandes fortunes militaires actuelles, les grandes fortunes qui se sont formées par un moyen quelconque depuis une trentaine d'années, les grandes fortunes de banque, les grandes fortunes conservées de l'ancien régime, on trouvera que la grande propriété individuelle est à peu près aussi considérable en 1826, qu'elle l'était en 1789.

On dit que la grande propriété est favorable à la liberté : cela demande explication. Jetez les yeux autour de vous en Europe, vous verrez qu'il n'y a presque point d'État, si faible et si petit qu'il puisse être, où les grands propriétaires ne soient plus nombreux, proportion gardée, qu'en France. Dans ces pays où la grande propriété existe (l'Angleterre exceptée), les nations sont-elles plus libres? La grande propriété maintient la liberté chez les peuples régis par des lois constitutionnelles; elle favorise le despotisme dans les gouvernements absolus.

Pour résumer tout ceci et pour conclure : l'absence de la grande propriété dans une partie de la Chambre héréditaire ne nuit pas autant à l'esprit aristocratique qu'elle le devait faire, à cause de la diminution générale de toutes les fortunes de la France, et parce que les individus de l'ancien corps aristocratique étaient en général assez pauvres. Il y a cependant parmi les pairs des indigences qui, bien qu'honorables aux personnes, n'en sont pas moins scandaleuses pour la dignité de la couronne, la grandeur de la monarchie et la considération de la première dignité de l'État.

Mais s'il y a quelque raison, dans l'ordre actuel des choses, à la médiocrité de la propriété d'une partie de la Chambre des pairs, il n'y a point de compensation au défaut de publicité des séances de cette noble assemblée. La France perd les instructions qu'elle recevrait, si elle était témoin des débats admirables qu'amène la présentation des lois à la tribune des pairs : science, clarté, convenance, éloquence improvisée ou écrite de toutes les sortes, brillent au plus haut degré dans ces débats. La Chambre héréditaire renferme dans son sein la plupart des hommes

qui, depuis trente années, à différentes époques, ont déployé des talents utiles à la patrie. La religion, les lois, la guerre, les sciences, les lettres, l'administration ont leurs représentants dans ce corps illustre. Il serait difficile de traiter un sujet, de quelque nature que ce soit, qui ne trouvât sur le champ un pair capable de l'approfondir.

J'ai assisté aux séances du parlement britannique au temps des Burke, des Shéridan, des Fox et des Pitt; j'ai vu attaquer et défendre, il y a peu d'années, à Westminster, la question de l'émancipation des catholiques: les discussions dans la Chambre des pairs en France sont indubitablement plus fortes que les discussions dans la Chambre des pairs en Angleterre.

C'est une grande erreur de la Charte d'avoir fermé la Chambre des pairs lorsqu'elle ouvrait la Chambre des députés. Même dans le système de précaution qui dictait cet article, on se trompait encore; car si l'on craint les effets de la tribune, ce ne sont pas les séances secrètes de la Chambre héréditaire qui feront le contre-poids des séances publiques de la Chambre élective.

La publicité des séances de la Chambre des pairs diminuerait encore les inconvénients qui résultent de l'article 38 de la Charte, combiné avec la septennalité. Cet article fixe à quarante ans l'âge éligible d'un député. La septennalité, excellente en principe, mais pernicieuse sans le changement d'âge et sans une plus grande garantie des droits électoraux, est venue ajouter son vice au vice de l'article 38. De sorte que le citoyen qui n'est guère élu député avant d'avoir atteint quarante-cinq ou cinquante ans, et qui charge encore ces années de la période septénaire, peut difficilement avoir appris ou conservé l'éloquence. On ne commence point une carrière à quarante-cinq ans; quelques exemples extraordinaires ne font point règle. La septennalité, telle qu'elle est établie, frappera nécessairement d'une paralysie ministérielle la Chambre élective. Cette Chambre s'enfoncera tellement dans la vieillesse, qu'un homme qui serait élu deux fois sous l'empire du renouvellement septennal, pourrait regarder sa seconde élection comme un arrêt de mort.

La Chambre des pairs, au contraire, se rajeunit par l'hérédité : ses membres ont non-seulement voix délibérative à trente ans, mais ayant le droit de parler avant cet âge (à vingt-cinq ans), ils peuvent ainsi, au milieu d'une assemblée savante et expérimentée, se former de bonne heure aux affaires et à l'éloquence politique.

La Chambre héréditaire a déjà joué un grand rôle; chaque jour l'importance de ce rôle augmentera. Elle a opposé, en certaines occasions, des résistances décentes et courageuses à des lois qui lui semblaient contraires aux intérêts publics. Outre que ces résistances étaient fondées

en justice, elles résultaient encore de l'indépendance naturelle à l'aristocratie, fortifiée de cette autre indépendance qui naît de la conscience du talent.

Élevé à cette noble école, j'ai prononcé, comme pair ou comme ministre, les opinions qu'on réunit ici sous les yeux du public : membre de l'opposition, je défends dans ces Discours les principes de la religion, de la légitimité et des libertés publiques; ministre, je m'efforce de maintenir les droits de la France et la dignité de la couronne. Je puis me rendre du moins ce témoignage à moi-même : la liberté et l'honneur de mon pays n'ont point péri entre mes mains.

POLITIQUE

OPINIONS ET DISCOURS

DISCOURS

PRONONCÉ LE 22 AOUT 1815

A L'OUVERTURE DU COLLÉGE ÉLECTORAL

A ORLÉANS

Messieurs, lorsque Louis XVI, de sainte et douloureuse mémoire, convoqua les États généraux, il voulut remédier à un mal que la France regardait alors comme insuportable, mais qui nous paraît bien léger, aujourd'hui que l'expérience nous a rendus meilleurs juges de l'adversité. Comme il arrive presque toujours aux médecins peu habiles, d'une blessure facile à guérir nous fîmes une plaie incurable. L'Assemblée constituante eut des intentions sages, mais le siècle l'entraîna. Avec moins de talents et plus d'audace, l'Assemblée législative attaqua la monarchie, que la Convention renversa. Les deux Conseils se détruisirent par leurs propres factions. Sous le tyran, le peuple se tut, et ne retrouva la voix que sous le roi légitime. Au retour de Buonaparte, la Convention sembla sortir avec lui du tombeau : les deux fantômes viennent de rentrer ensemble dans l'abîme, laissant, en témoignage de leur

UNIVERSITAS O. M. I. OTTAWIENSIS

apparition, des calamités sans nombre, et six cent mille étrangers sur le sol de France.

Si l'on ne considérait, Messieurs, que les résultats de ces Assemblées, on pourrait se sentir découragé; mais nos fautes doivent nous servir de leçons. Le moment est venu d'employer à l'affermissement de la monarchie cette même force populaire qui a servi à l'ébranler. Jamais les députés de la nation n'ont été rassemblés dans des circonstances plus graves : le roi a voulu les avertir lui-même de l'importance des fonctions qu'ils auront à remplir, en rapprochant le peuple du trône, en confiant quelques colléges électoraux au noble patronage des princes de son sang.

Mais il ne faut pas vous le dissimuler, Messieurs, tout dépend des choix que la France va faire. L'Europe nous attend à cette dernière expérience; elle est venue, pour ainsi dire, se placer au milieu de nous, afin d'assister à des résolutions qui décideront de son repos autant que du nôtre. Le peuple français va voir des rois aux tribunes de ses conseils : après avoir jugé les princes de la terre, il sera jugé par eux à son tour. Il s'agit de savoir si nous serons déclarés incapables de nous fixer à ces institutions que nous avons cherchées à travers tant d'orages, si nos succès seront regardés comme un jeu de la fortune; nos calamités comme un châtiment mérité, ou si, nous renfermant dans une liberté sage, nous conserverons l'éclat de notre gloire et la dignité de nos malheurs.

Que faut-il faire, Messieurs, pour arriver à ce dernier but? Une chose facile : choisir les bons, écarter les méchants, cesser de croire que l'esprit, le talent, l'énergie, sont le partage exclusif de quiconque a manqué à ses devoirs, et qu'il n'y a d'habile que le pervers. Que la France appelle à son secours les gens de bien, et la France sera sauvée. L'Europe ne se sentira complétement rassurée que quand elle entendra nos orateurs, trop longtemps égarés par des doctrines funestes, professer ces principes de justice et de religion, fondement de toute société; nous ne reprendrons notre poids dans la balance politique qu'en reprenant notre rang dans l'ordre moral.

Permettez, Messieurs, que je vous parle avec la franchise du pays où je suis né : ce n'est plus le moment de garder des ménagements qui pourraient devenir funestes. Sans doute il faut éteindre les divisions, cicatriser les blessures, jeter sur les fautes de nos frères le voile de la charité chrétienne, nous interdire tout reproche, toute récrimination, toute vengeance, et, à l'exemple de notre roi, par-

donner le mal qu'on nous a fait. Mais il y a loin, Messieurs, de cette indulgence nécessaire, à cette impartialité criminelle qui, obligée de faire un choix, le laisserait tomber également sur le bon ou sur le mauvais citoyen, ne mettrait aucune différence entre les principes et les opinions, les actions et les paroles. Si, en dernier résultat, il était égal d'avoir commis ou de n'avoir pas commis de crime, d'avoir gardé ou d'avoir violé son serment; si, lorsque l'orage est passé, on traite de la même sorte et celui qui a produit cet orage et celui qui l'a conjuré; si l'un et l'autre jouissent du même degré de confiance, de la même part de dignités et d'honneurs, l'honnête homme, Messieurs, ne sera-t-il pas trop découragé? Ne rendons pas le devoir si difficile. Voulons-nous réparer les désastres de la patrie, ne laissons plus dire à ceux qui profitaient de nos revers, que la vertu est un *métier de dupe*, expression dérisoire qui échappe quelquefois à la lassitude du malheur, comme à l'insolence de la prospérité. Enrichissons-la, cette vertu, de notre estime et de nos faveurs, elle nous rendra nos dons avec usure.

Laisser à l'écart les artisans de nos troubles, c'est justice. La justice n'est point une réaction, l'oubli n'est point une vengeance. Il ne faut pas qu'un homme se croie puni, parce qu'il n'est pas récompensé du mal qu'il a fait. Ceux qui ont amené dans nos murs ces étrangers que le bras de vos aïeux arrêta jadis à vos portes, mériteraient-ils d'obtenir vos suffrages? Toutefois, si de tels hommes se fussent rencontrés parmi vous, vous auriez pu les voir se présenter, et même avec un front serein; car, dans ce siècle, le vice a sa couleur comme la vertu, et la corruption sa naïveté comme l'innocence.

Mais, grâce à l'excellent esprit de ce département, vous ne seriez point, Messieurs, réduits à faire ces distinctions pénibles : on ne compte ici que des sujets dévoués à leur roi. Déjà vos collègues d'arrondissements présentent à votre élection des candidats aussi distingués par leurs talents que par leur conduite courageuse et leur noble caractère. Heureux embarras des richesses, qui ne vous laissera que le regret de ne pouvoir tout nommer et tout choisir ! La fidélité au trône de saint Louis est chez les Orléanais une vertu héréditaire : ils conservèrent leurs remparts pour Charles le Victorieux, comme ils ont gardé leur cœur pour Louis le Désiré. Qui ne sait, Messieurs, que votre ville, pendant nos tempêtes, fut le refuge de tous les Français persécutés? Le prêtre fugitif y trouva un autel, le serviteur du roi, un asile pour y prier leur Dieu, pour

y pleurer leur maître! N'est-ce pas vous encore qui, les premiers, demandâtes la liberté de l'illustre orpheline, aujourd'hui l'orgueil et la gloire de la France?

Pour moi, Messieurs, je regarderai comme un des plus beaux jours de ma vie celui où j'ai été appelé à présider votre collége électoral. Le roi, qui tient compte à ses fidèles sujets, même de leur zèle, a trop payé par cet honneur mes faibles services. J'ai du moins quelque titre à votre bienveillance; car j'ose croire qu'il n'y a point d'homme qui entre mieux que moi dans vos sentiments, qui apprécie davantage votre loyauté. Comme vous, je donnerais mille fois ma vie pour le meilleur des princes; et mon cœur a toujours battu, mes yeux se sont toujours remplis de larmes au cri d'amour et de salut, au cri français de *Vive le roi!*

OPINION

SUR LA RÉSOLUTION

RELATIVE A L'INAMOVIBILITÉ DES JUGES

PRONONCÉE A LA CHAMBRE DES PAIRS

LE 19 DÉCEMBRE 1815

---

§ Ier

Messieurs, la *Résolution* qui vous a été transmise par la Chambre des députés mérite toute votre attention; la controverse qu'elle a excitée, les discours remarquables qu'elle a produits, annoncent assez que ce n'est pas une de ces propositions qu'on doive adopter ou rejeter légèrement.

Je vais essayer de la traiter à fond, d'en développer les différentes parties avec exactitude, fidélité, impartialité. Si j'ose aujourd'hui paraître à cette tribune avec un peu de confiance, c'est que, depuis plusieurs années, occupé de recherches historiques, je me trouve sur un terrain qui m'est assez connu, et où je crains moins de m'égarer. Je serai long, beaucoup trop long peut-être; c'est une espèce de rapport complet que je vais vous faire. Je vous demande, Messieurs, toute votre patience : la gravité du sujet me servira d'excuse auprès de vous.

Dans la *Résolution* soumise à vos lumières, on doit examiner deux choses distinctes, et qui pourtant ont entre elles une liaison intime : premièrement, l'inamovibilité des charges de judicature en France; secondement, les raisons pour lesquelles on pourrait désirer que cette inamovibilié fût suspendue pendant un an.

Ceux qui sont d'avis d'adopter la *Résolution*, ceux qui veulent la rejeter, conviennent tous d'abord que l'*inamovibilité* est une chose

excellente; mais ils ne sont pas d'accord sur le moment où elle s'est introduite dans notre magistrature : chacun s'est fait un système plus ou moins favorable au sentiment qu'il veut établir. Voyons si, en remontant aux sources, nous ne parviendrons pas à fixer nos idées de manière à pouvoir, en toute connaissance de cause, accueillir ou repousser la *Résolution*.

Messieurs, je vais d'abord vous surprendre, car je m'écarte de toute opinion reçue; mais j'espère bientôt appuyer la mienne sur des faits irrécusables.

Je soutiens donc que de tous temps la magistrature a été amovible et inamovible en France; les deux principes ont été constamment placés l'un auprès de l'autre. Depuis Clovis jusqu'à Philippe de Valois, ces deux principes marchèrent ensemble; depuis Philippe de Valois jusqu'à Charles VII, l'inamovibilité disparut de fait, bien qu'elle existât de droit. On essaya vainement, sous Louis XI, de la remettre en vigueur, en la faisant passer à une autre classe de citoyens. Elle triompha sous François Ier, se fixa sous Charles IX, et régna seule enfin sous Henri IV.

Ainsi, l'inamovibilité de notre justice n'a point été en France, comme on l'a avancé, un développement des lumières et de la prérogative royale; bien au contraire, car lorsque la prérogative s'étendit sous les Valois, le côté amovible de la magistrature prit le dessus. Les Grecs et les Romains, si éclairés d'ailleurs, n'ont point connu l'inamovibilité des charges de judicature. L'Égypte, où on la retrouve, lui dut peut-être la permanence de ses institutions, comme l'éternité de ses monuments. Presque toutes les nations modernes l'ont ignorée, et les Anglais ne l'ont reçue qu'en 1759 : ainsi leur belle Constitution a fleuri pendant soixante-dix années, sans être appuyée sur l'inamovibilité judiciaire. Celle-ci est née parmi nous au milieu de la barbarie (ce qui est fort engendre ce qui est durable); elle a été suspendue dans les âges moyens, et, chose étrange! cette *inamovibilité*, qui fait notre gloire, après être sortie, comme on va le voir, des sources les plus pures, n'a été rétablie que par la corruption et la vénalité.

L'inamovibilité de la justice, qui a donné à notre magistrature tant de grandeur, tire parmi nous son origine de trois principes sacrés et inamovibles : la royauté, la propriété, la religion.

La royauté, héréditaire sous la première race, troublée sous la seconde par des révolutions, héréditaire de mâle en mâle sous la troisième, en vertu de la loi salique, est la première source de

notre immuable justice. Les rois, chez les Francs et chez les Germains leurs pères, étaient les premiers magistrats : *Principes qui jura per pagos reddunt*, dit Tacite. Ainsi, quand saint Louis et Louis XII rendaient la justice au pied d'un chêne, ils ne faisaient que siéger à l'ancien tribunal de leurs aïeux. La justice devint naturellement inamovible dans ces grands magistrats héréditaires; elle prit ainsi dans son air quelque chose d'immortel et d'auguste, comme ces générations royales qui la portaient dans leur sein et la faisaient régner sur le trône.

La seconde source de notre magistrature inamovible est, comme je l'ai dit, la propriété. Voici, Messieurs, une chose remarquable et qui distingue les peuples d'origine germanique de toutes les nations de l'antiquité. Ils attachèrent la Justice au sol; ils en firent une fille de la Terre, et la rendirent immuable comme la propriété. Sous la première race, les *Leudes* ou les *Fidèles*, appelés par Tacite *les compagnons du prince*, avaient le droit de juridiction dans les domaines qu'ils possédaient en *propres*. On en voit la preuve dans une ordonnance de 595, aux Capitulaires de Baluze. Le droit de juridiction dans les *propres* se composait pour le leude ou le seigneur du droit de magistrature, inamovible en sa personne, et des différents droits d'amende judiciaire au civil et au criminel, tels que le *fredum* et autres. Ensuite les rois, en distribuant des terres aux leudes, concédèrent avec ces terres le droit de justice. La première charte où l'on trouve une pareille concession est du règne de Dagobert Ier, en 630. Trente ans après, l'usage de donner des justices en propriété était devenu général, comme on l'infère des *Formules* de Marculfe.

Enfin, on aperçoit encore sous la première race la troisième source de la magistrature inamovible, je veux dire la religion. Le clergé, à cette époque, possédait des *propres;* il pouvait hériter; il jouissait en outre des biens de l'Église; et, dans ces deux natures de propriétés, il exerçait comme juge inamovible tout droit de juridiction. Les évêques et les abbés, qui avaient tant contribué à l'établissement des Francs dans les Gaules, obtinrent aussi, comme les leudes, de grands fiscs, avec ce droit de juridiction qu'emportait toujours la terre, même lorsque le domaine était encore amovible. Tout cela se confirme par le Traité des Andelys, dans Grégoire de Tours, et par plusieurs chartres Mérovingiennes, sans s'appuyer sur celle de Clovis, de 496, que dom Bouquet croit supposée.

Voilà pour la première race.

Au commencement de la seconde, l'inamovibilité resta la même dans le roi, les prélats et les grands possédant des *propres*. Il paraît même que Charlemagne rendit une loi en faveur de l'immutabilité des offices de judicature : sous les successeurs de ce grand homme, l'établissement des fiefs et de la noblesse multiplia considérablement la magistrature inamovible et héréditaire. L'orgueil, ou, si l'on veut, la vanité, avait donné lieu à un phénomène historique qui ne s'est reproduit chez aucune autre nation. Des priviléges particuliers se trouvant attachés aux concessions du prince, les leudes imaginèrent de changer leurs *propres* ou leurs *alleux* en bénéfice, c'est-à-dire de donner leur propriété au roi, pour la recevoir ensuite de sa main : alors la noblesse se trouva investie d'une magistrature inamovible à double titre, et par le roi et par la propriété. De là cet axiome de l'ancien droit français, que la justice est patrimoniale. Le droit de juger découlait si invinciblement de la seigneurie, qu'il passait même aux femmes, héritières de ces seigneuries : en 1315, la comtesse Mahaut siégea comme pair de France dans le procès du trop fameux Robert d'Artois.

Voilà pour la seconde race.

Sous la troisième, cette magistrature ne fit d'abord que se confirmer et s'étendre : les ducs, les comtes, les barons, les évêques, les abbés, devenus presque indépendants de l'autorité royale, furent plus que jamais des juges inamovibles. L'établissement de la première pairie, sous Hugues Capet, vers la fin du dixième siècle, consolida de plus en plus le fondement de notre justice ; car la pairie, en variant dans ses différents âges, n'en conféra pas moins à chaque pair de France le droit d'une magistrature inamovible et héréditaire.

Tel est, messieurs, le principe de l'inamovibilité, et je crois l'avoir suffisamment établi. Quel caractère auguste ne dut-il point faire prendre à notre justice, lorsqu'elle se montra aux yeux des peuples ainsi appuyée sur le sceptre, l'épée et la croix! Aussi régla-t-elle tout en France. Chez les autres nations de la terre, le droit civil naquit du droit politique; chez nous seuls, et par l'effet de notre magistrature inamovible, le droit politique découla du droit civil. Nous devons tout aux ordonnances de nos rois-magistrats, aux arrêts de nos cours de judicature, rien, ou presque rien aux assemblées de la nation. C'est dans cet esprit, Messieurs, c'est par cette route qu'il faut étudier et chercher le secret de nos mœurs. En faisant naître nos Constitutions de la garantie et des résultats de notre

magistrature inamovible, on comprendra pourquoi la forme du gouvernement a été si stable chez les Français; pourquoi ce gouvernement a présenté cette longue suite de rois héréditaires; pourquoi nous n'avons presque jamais montré de jalousie du pouvoir politique, excepté comme par hasard, et dans des moments de vertiges. Le peuple voyait dans ses chefs, à commencer par le roi, des juges et non pas des maîtres : de là son attachement aux grands corps de judicature, et son indifférence pour nos États généraux. Il trouvait dans notre magistrature inamovible tous les biens qu'il pouvait réclamer : droits de citoyen, sûreté de propriété, maintien des lois, défense contre l'oppression : chose admirable! la justice était pour nous la liberté!

Le principe général et les trois origines particulières de notre inamovilité judiciaire étant reconnus, j'espère, Messieurs, vous montrer maintenant avec la même clarté, l'existence de notre magistrature amovible.

On la trouve, Messieurs, auprès de la première, dans le berceau de la monarchie, à la cour, chez les leudes et parmi le clergé : elle y offre un singulier spectacle. Les rois de la première race rendaient la justice, comme les anciens Hébreux et les Pélasges, à la porte de leur palais. Autour du roi étaient placés les officiers de la couronne, les ducs, les comtes, les farons ou les barons; deux officiers recevaient les requêtes. Un comte-juge était le rapporteur. Ce conseil s'appelait *Placita*, dont notre mot *plaids* conserve l'étymologie. Ces juges, ou conseillers de la justice du roi, étaient temporaires et amovibles; ils prononçaient sur tout ce qui regardait l'ordre public, et connaissaient des appels dans les causes particulières.

Tandis que le roi, magistrat inamovible, entouré des juges amovibles, exerçait cette justice paternelle à la porte de son palais, le leude offrait dans ses bois le spectacle de la justice armée. L'épée à la ceinture, la hache dans une main, le bouclier dans l'autre, il dictait ses arrêts sur le prix d'une tête abattue, sur la longueur et la profondeur d'une blessure. Il était assisté à ce tribunal militaire par des juges appelés *rachimburges* et *scabini*. Ils devaient être au moins au nombre de sept : *Congreget secum septem roginburgios*, dit la loi salique. Ces rachinburges étaient choisis par le peuple, et amovibles, *populi consensu*. Pour les élever au nombre de douze, on choisissait des notables, *boni homines*. Les ordonnances des Mérovingiens, les lois salique et ripuaire règlent dans le plus grand détail les devoirs de ces magistrats amovibles.

Enfin, auprès de la justice paternelle du roi, de la justice armée du comte, était placée la justice chrétienne du prélat. Celui-ci se faisait assister dans ses fonctions par un vidame et des clercs, juges amovibles à la volonté de l'évêque. Il prononçait le plus souvent ses sentences pacifiques au pied de l'autel, dans quelque église où des affranchis avaient reçû la liberté. Les crimes moraux tombaient sous sa compétence, et les malheureux ressortissaient de droit à son tribunal : les veuves et les orphelins étaient sous sa juridiction particulière. Il jugeait d'après le droit romain; et dans les terres de ses bénéfices, régies par les lois des barbares, il apportait les adoucissements d'un esprit éclairé. La sainteté de la vie de ces premiers évêques des Gaules, leurs lumières, leur charité, rendirent leurs décisions vénérables, et donnèrent une grande prépondérance à la juridiction ecclésiastique.

Sous la seconde race, des cours d'assises furent régulièrement établies. Des envoyés royaux, *missi dominici*, *missi regii*, furent chargés par Charlemagne de l'administration de la justice amovible. Le chef du domaine royal, *major villæ*, devint juge; le comte du palais, *comes palatii*, fut le président de la justice du prince pour les laïques, et l'apocrisiaire pour les ecclésiastiques. Ces officiers étaient amovibles; ils délibéraient en présence de Charlemagne, magistrat inamovible, qui, au rapport d'Hincmar et d'Éginard, rendait si admirablement la justice dans son palais d'Hérystal : *lite cognita, sententiam dicebat.* Les comtes, de leur côté, imitèrent dans leurs domaines cette forme de la justice du prince; mais ce bel ordre se perdit sous Charles le Chauve. Les seigneurs n'obéirent plus aux envoyés royaux; on ne porta plus les jugements en appel à la cour du roi; les lois saliques, ripuaires, bourguignonnes, romaines, s'ensevelirent dans l'oubli, et des coutumes bizarres devinrent les lois des Français.

Alors commence la troisième race : elle jeta les fondements de nos mœurs dans les ténèbres les plus épaisses de la barbarie. Ce fut au foyer du château, près du chêne allumé pour la fête, au milieu des guerres de seigneur à seigneur, dans les chasses et dans les bois, que s'établit le patronage de la féodalité; source d'une infinité de lois fantasques, mais principe d'un grand nombre de vertus. On vit sortir de la nuit féconde qui couvrait la France, des rois d'une majesté naïve, des pontifes qui mêlaient l'honneur chevaleresque à la sainteté de la tiare, des chevaliers qui joignaient la candeur du prêtre à l'héroïsme du guerrier, des magistrats simples et incor-

ruptibles, qui seuls représentaient la gravité chez une nation brillante et légère.

Chaque seigneur conserva dans ses domaines des cours d'assises où il était juge souverain, inamovible et héréditaire. Quand il tenait ses assises, il appelait ses *pairs :* il en fallait au moins deux pour rendre un jugement. Lorsque le seigneur ne pouvait siéger, il déléguait un magistrat amovible, appelé *bailli*, d'un mot grec qui signifie précepteur. Outre ces cours d'assises seigneuriales, il y avait encore dans l'ordre de la noblesse des justices féodales, dont les juges amovibles prononçaient en matière de fiefs.

Les juridictions ecclésiastiques continuèrent à être administrées comme elles l'étaient sous la seconde race, mêlant le droit romain au droit coutumier, parce que les prélats étaient à la fois princes de l'Église et seigneurs de fiefs.

La magistrature nationale, ou, ce qui était la même chose, la magistrature royale se forma sous les mêmes principes que celle des seigneurs. Le parlement succéda aux *placita* de Grégoire de Tours et de Frédégaire, *mallum imperatoris* des Capitulaires, différent lui-même du *publicum mallum* qui se tenait d'abord au mois de mars, et que Pépin le Bref fixa au mois de mai. Une ordonnance de l'an 1294, citée par Budée, nous montre le parlement de Paris à peu près tel qu'il existait au commencement de la Révolution. C'est vers l'an 1000 que l'on trouve le mot barbare *parlamentum* employé pour *colloquium*, et pour signifier en particulier le conseil de la justice; tandis qu'auparavant il voulait dire ces assemblées populaires que l'on réunissait au son de la trompe ou de la cloche, *ad sonum tubæ*, *ad sonum campanæ*.

Dans ce parlement ancien nous voyons des juges inamovibles et des magistrats amovibles, savoir : le roi lui-même qui y assistait souvent; les pairs, les barons, les chevaliers, les prélats, tous sous le nom de *conseillers-jugeurs;* ensuite des hommes instruits, tirés de la classe des clercs et des bourgeois, et appelés *conseillers-rapporteurs*. D'ambulatoire qu'il était, le parlement devint permanent à Paris, en vertu de l'ordonnance de Philippe le Bel, du 18 mars 1303. Ce même roi voulut aussi rendre les offices inamovibles dans la justice de robe; ses intentions ne furent pas suivies. Au reste, à cette époque le parlement n'était pas perpétuel. Il y avait par an deux parlements; l'un commençait à l'octave de Pâques, l'autre à l'octave de la Toussaint. Ces deux classes de *conseillers-jugeurs*, juges inamovibles, et de *conseillers-rapporteurs*, magistrats

amovibles, établirent peu à peu la distinction de la noblesse d'épée et de la noblesse de robe. Celle-ci ravit bientôt à la première cet exercice du droit de juger, qui avait fait sa grandeur féodale, et auquel elle devait une partie de son origine. La renaissance du droit romain, la multiplication des titres écrits, le conflit des juridictions ecclésiastiques et laïques, les appels de *défaut de droit*, de *faux jugement* et *d'abus*, l'extension des justices royales, tout cela rendit impossible et insupportable aux nobles l'exercice des fonctions judiciaires : ils abandonnèrent peu à peu le parlement, et Philippe le Long en exclut les prélats, *se faisant scrupule*, dit-il, *de les empêcher de vaquer à leurs spiritualités.*

C'est ici l'époque, Messieurs, d'une grande révolution dans l'ordre judiciaire en France; ici se perd par la retraite des nobles et des prélats, l'inamovibilité de la magistrature. Non que le principe ne subsistât toujours dans le roi et dans les pairs, mais il *dormit*, pour me servir d'une expression que l'on employait en parlant de la noblesse, lorsqu'elle avait dérogé momentanément. Tout passa dans les mains des juges amovibles, et au parlement et dans les justices seigneuriales.

Sous Charles V, les conseillers et les présidents du parlement ne tenaient point leurs charges à titres d'offices. Les gens de robe, devenus juges, n'avaient que de simples commissions; ils étaient payés par jour, selon leur travail, et le roi les changeait comme il le voulait.

Les troubles du règne de Charles VI, sans rendre les juges inamovibles, rendirent le parlement perpétuel. On fit encore un pas vers l'inamovibilité, et la noblesse de robe attira peu à peu dans ses mains l'héritage complet de la noblesse d'épée. Dans les désordres où les Anglais, le duc de Bourgogne et Isabeau de Bavière plongeaient la France, on oublia de renouveler les rôles de conseillers et de juges; ceux-ci profitant de cet oubli se perpétuèrent dans leur commission; toutefois ces commissions ne furent point des offices à vie; ce furent seulement des offices tenus pendant le règne du prince qui les avait accordés. Des hommes habiles et très-instruits d'ailleurs, n'ont pas suivi rigoureusement la vérité historique lorsqu'ils ont avancé que l'inamovibilité fut établie, ou, pour parler plus correctement, fut rétablie dans le parlement sous Louis XI. Il est vrai qu'il donna, en 1467, un édit pour rendre perpétuels les offices de judicature, mais il n'en tint compte : on le voit changer sans cesse les officiers du parlement par pur caprice, et pour prouver,

comme le dit un historien, *qu'il était le maître.* Si, dans l'ordonnance du 21 septembre 1468, il commande que l'on entretienne *en charges sans aucunement les muer* ceux qui les possèdent, il ajoute : *sinon toutefois qu'aucun d'eux soient trouvés autres que bons et loyaux.* Si, en 1483, quelque temps avant sa mort, il fit promettre à son fils de conserver en charges tous ceux qu'il en avait pourvus, il n'en est pas moins vrai qu'à la fin de l'édit de 1468, il avait ordonné que les charges et offices fussent confirmés à l'avénement de son fils à la couronne. Il n'y a donc point encore là, Messieurs, de véritable inamovibilité dans la magistrature de robe.

Sous les règnes de Charles VIII et de Louis XII, et même sous celui de Louis XI, la vénalité des charges, si fâcheuse dans son principe, si avantageuse dans ses conséquences éloignées, commença à s'introduire, puisque les arrêts de 1493 et de 1508 proscrivent la vente des offices de judicature, et que les États généraux firent des remontrances à Louis XI sur ce sujet; mais ce ne fut que sous le règne de François Ier que la vénalité de ces offices devint légale. Elle fut consacrée sous Henri II par l'ordonnance de 1554. François II l'attaqua, ou plutôt Catherine de Médicis, qui, par des vues politiques, voulut rendre au parlement son ancienne forme d élections. Deux édits de Charles IX, de 1568 et 1569, confirmèrent la vénalité. Henri III, nonobstant son ordonnance, dite de Blois, renouvela les dispositions des édits de Charles IX. Les charges de judicature tombèrent aux parties casuelles, et devinrent un objet de commerce entre les particuliers. Il ne manquait plus pour compléter le système, que de rendre les charges héréditaires : c'est ce que fit Henri le Grand par son édit de 1604 : tout officier de judicature payant chaque année au roi le soixantième de la finance de sa charge, pouvait faire passer cette charge à sa veuve et à ses héritiers. Louis XIV et Louis XV mirent la dernière main à cet ouvrage du temps et du gouvernement de tant de rois. Et voilà, Messieurs, ainsi que je l'ai annoncé dans l'exposé de ce discours, comment on revint, par les voies les moins pures, au principe si pur de l'inamovibilité. Vous voyez à présent jusqu'à quel point sont fondés ceux qui, pour mieux combattre la proposition soumise à votre examen, se font un système complet de magistrature inamovible, et ceux qui pour la soutenir seraient tentés de nier ce principe.

§ II

Or, maintenant, Messieurs, la première partie de la question étant bien connue, les raisons que l'on peut donner pour rejeter la *Résolution* de la Chambre des députés me semblent perdre de leur importance. En effet, la conséquence de la *Résolution*, si vous l'adoptez, sera de mettre pendant un an l'ordre judiciaire dans l'état où il s'est trouvé durant tant de siècles; je veux dire qu'il restera à la fois amovible et inamovible : inamovible de droit par la Charte, comme il l'était autrefois dans le roi, les pairs et les juges d'épée; amovible de fait, mais pour le court espace d'un an, tel qu'il existait dans les juges de robe. Or, si notre magistrature a été dans cette position depuis Clovis jusqu'à Charles IX, sans qu'on ait éprouvé ces malheurs qui seraient aujourd'hui, nous dit-on, le résultat d'une amovibilité temporaire, espérons que la France ne périra pas pour être sous le rapport de la justice, pendant douze mois, précisément comme elle a été pendant douze siècles.

Si je descends du principe général aux raisons particulières de ceux qui combattent la *Résolution*, il me paraît qu'elles ne sont pas tout à fait sans réplique. En commençant par celles qu'on tire de la Charte, on dit que la *Résolution* est inconstitutionnelle, qu'elle empiète sur la prérogative royale. S'il en était ainsi, Messieurs, il faudrait la rejeter à l'instant. Heureusement de telles assertions sont faciles à détruire. Qu'il me soit permis de rappeler que j'ai un peu étudié la Charte; j'en ai été le premier commentateur; je l'ai défendue lorsqu'elle était attaquée; je crois donc avoir acquis le droit d'en parler librement, sans qu'on puisse me soupçonner d'y être moins attaché que ceux qui combattent la *Résolution*.

Hé bien, Messieurs, cette *Résolution* ne donne pas, selon moi, la plus petite atteinte à la Charte. Il est certain, comme on l'a remarqué, que l'article 57, comparé à l'article 58, laisse une certaine liberté, et que la proposition peut être regardée comme un moyen terme qui sert à lier ces mots de *nomination* et d'*institution* employés dans les deux articles.

Mais, sans tenir à cette interprétation, il est de principe qu'on ne viole pas la Charte, parce qu'on supplie l'autorité royale d'en suspendre temporairement un article. Vous-mêmes, Messieurs, ne venez-vous pas de concourir à la formation de quelques lois dont le

but est d'arrêter l'action de plusieurs dispositions de la Charte, notamment des dispositions 4 et 8? Combien d'ordonnances nécessaires sans doute, et toutes autorisées par l'article 14, n'ont-elles pas néanmoins dépassé les limites du pouvoir constitutionnel! La Chambre des députés a-t-elle le droit de demander qu'on ajoute une nouvelle dérogation à ces dérogations, que le temps et nos malheurs ont impérieusement exigées? Qui oserait le nier? L'article 19 de la Charte accorde aux deux Chambres *la faculté de supplier le roi de proposer une loi sur quelque objet que ce soit, et d'indiquer ce qui leur paraît convenable que la loi contienne.* Vous ne voulez pas sans doute, Messieurs, vous priver d'un aussi beau privilége qui ajoute à votre dignité, parce qu'il annonce une pleine confiance en votre raison : contester aux Chambres le droit de proposition, ce serait une véritable infraction à la Charte.

D'ailleurs, il faut faire une distinction entre une Constitution établie et une Constitution qui commence : on doit craindre de toucher à la première; mais, pour mettre la seconde en mouvement, on est quelquefois obligé de se placer en dehors de cette Constitution. N'est-ce pas ce qu'on a fait cette année pour la formation de la Chambre des députés? Cette Chambre n'aurait pas pu exister telle qu'elle est, si la prévoyance du roi, qui s'élève si haut, avait cru qu'il n'était pas possible de s'éloigner de la lettre de la Charte. Il en est ainsi, Messieurs, de la partie de la Constitution qui regarde l'ordre judiciaire : cette partie n'est pas achevée; elle n'a pas encore reçu son entière exécution. Il ne s'agit pas d'enlever aux juges, par la suspension temporaire de l'institution royale, un caractère déja imprimé; il s'agit de savoir comment on les revêtira de ce caractère. La Charte pose en principe l'inamovibilité; mais elle ne dit pas dans quel délai, avec quelle précaution on appliquera ce principe : elle en laisse le soin à la prudence de la loi. C'est donc une loi sur cet important sujet que la *Résolution* demande; elle cherche très-justement à diriger notre attention vers le choix des juges. L'inamovibilité, inconnue dans les gouvernements républicains et dans les empires despotiques, convient aux monarchies tempérées, qui se composent de pouvoirs indépendants; elle est dans l'intérêt de l'État, dans l'intérêt des justiciables; mais son excellence dépend de la bonté des choix; car si les choix sont mauvais, l'inamovibilité, le plus grand des biens, deviendrait le plus grand des maux.

Voilà les raisons qui établissent la légalité et le but constitutionnel de la *Résolution*. Quant à la prérogative royale, loin que cette *Réso-*

lution la resserre, elle tend visiblement à l'augmenter. Le roi, par la Charte, ne peut nommer que des juges inamovibles : avec la *Résolution*, il joindra à ce pouvoir celui de l'amovibilité. Et quel pouvoir! qu'il est immense! Disons-le franchement! qu'il serait dangereux, s'il était confié à tout autre prince qu'à un roi dont l'Europe entière admire la modération et la sagesse! Vous ne doutez pas, Messieurs, que lorsque le roi, par l'article 27 de la Charte, pouvait nommer des pairs à vie et des pairs héréditaires, la prérogative royale ne fût plus étendue que quand l'ordonnance du 18 août a semblé restreindre cette prérogative à la faculté de conférer la seule pairie héréditaire. La *Résolution* des députés fait pour la justice, en sens contraire, tout justement ce qu'a fait l'ordonnance du 18 août pour la pairie; elle ne retranche pas, elle ajoute à la prérogative royale.

Mais enfin, des propositions multipliées ne servent, dit-on, qu'à inquiéter le gouvernement. Jusqu'ici je n'en connais que deux qui aient été portées d'une Chambre à l'autre Chambre : personne ne nie d'ailleurs qu'il n'y ait des inconvénients attachés à notre genre de Constitution. Si nous nous plaignons à présent, que sera-ce quand la presse et les journaux seront libres; quand le public se mêlera de nos débats, blâmera, approuvera nos discours, censurera les lois, les nominations, les ministres, les actes du ministère? Il faudra bien pourtant, tôt ou tard, arriver là, car nous voulons un gouvernement représentatif.

On ajoute encore « que des *Résolutions* annoncent une défiance » peu respectueuse; qu'elles sont pour les ministres une espèce de » leçon, un reproche tacite fait à leur vigilance; qu'il n'est pas bon » que le pouvoir législatif prenne l'initiative dans des mesures qui » sont du ressort du pouvoir exécutif. »

Je n'ignore pas tous ces raisonnements : on pourrait même, pour les fortifier, citer ce qui se passa il y a quelques années dans le parlement d'Angleterre. Le gouvernement britannique avait fait de mauvais choix; l'opposition attaqua le ministère. Le ministre laissa parler les orateurs; ensuite il se leva, et dit : « Les choix sont mau- « vais, très-mauvais, plus mauvais peut-être encore qu'on ne le » suppose; mais qui oserait soutenir dans la Chambre des communes » que le gouvernement n'a pas le *droit* de faire un mauvais choix? »

La réponse est péremptoire; elle est tirée de la nature même de la monarchie; toutefois serait-elle bonne pour les circonstances où nous nous trouvons? Quand cette réponse fut faite, la Constitution

anglaise existait-elle depuis longtemps, ou était-elle nouvellement établie? Fallait-il créer un ordre de choses tout entier, expliquer, fonder, fixer cet ordre par des lois urgentes, nées des besoins du moment? Avait-on été obligé de violer tant d'articles du pacte constitutionnel? Était-ce après vingt-sept ans de malheurs, de bouleversements, de révolutions inouïes dans l'État et dans les mœurs, que le ministre anglais tenait ce langage?

D'ailleurs, Messieurs, il n'est pas question ici d'attaquer des choix; on cherche seulement un moyen de les rendre plus faciles au chef honorable de la justice. Je ne vois rien dans les *propositions* des Chambres qui sorte des bornes de la plus stricte convenance. N'est-il pas tout simple que, dans la multitude des affaires qui accablent les ministres, quelques-unes se dérobent à leur sollicitude? Qui songe à leur en faire un crime? N'est-il pas tout simple que les Chambres, sans cesse occupées du bien public, suppléent par une *Résolution* à ce qui semble avoir échappé à l'œil du gouvernement? Je suppose qu'avant la loi sur la suspension de la liberté individuelle, un pair eût sollicité cette suspension, aurions-nous trouvé détestable, comme proposition, ce que nous avons déclaré excellent comme loi? Enfin, si le droit de proposition ne doit pas être exercé, pourquoi est-il dans la Charte? Il y est comme droit de nature; il y est comme une sorte de faculté consultative du pouvoir législatif au conseil exécutif, comme un soulagement à l'attention, un aide aux travaux des ministres. Après tout, une proposition des Chambres, souvent utile, ne peut jamais être dangereuse au gouvernement, puisqu'il en demeure le dernier juge : s'il la trouve bonne, il la fait vivre en la changeant en loi; s'il la condamne, elle expire au pied du trône. Usons donc, sans en abuser, de tout ce que la Charte nous a permis, et ne voyons pas le mal où il n'est pas.

On s'écriera peut-être : « Hé bien, nous admettons que la *Résolution* n'est pas inconstitutionnelle; vous conviendrez du moins qu'elle est de nature à produire les résultats les plus funestes. » Je n'en conviens pas du tout; mais je sais qu'on élève beaucoup d'objections. Pour montrer mon impartialité, je vais moi-même proposer une difficulté considérable, qui jusqu'ici avait été oubliée, mais qu'un pair vient d'indiquer dans son discours.

On pourrait dire : « Vous demandez la suspension de l'institution » royale pendant un an, sous prétexte qu'il y a de grandes réformes » à faire parmi les juges, et qu'après les bouleversements de la » Révolution, il faut se donner le temps de connaître et de bien

» choisir les hommes. Mais est-ce la première fois que l'on a vu des » troubles en France? et nos rois ont-ils jamais ordonné les réformes » dont vous parlez? Sous Charles VI, Isabeau de Bavière créa un » parlement; Morvilliers en fut le premier président. Ce parlement » reçut le serment de fidélité que les Parisiens prêtèrent à Henri V, » roi d'Angleterre; il procéda à la condamnation du dauphin, légi- » time héritier du trône; cependant le dauphin devenu Charles VII, » pardonna tout et ne changea pas les magistrats. Après la Ligue, » après la Fronde, aucun membre du parlement ne perdit sa place: » on pourrait dire, il est vrai, qu'à cette dernière époque les juges » étaient inamovibles. »

Voilà, je pense, Messieurs, l'objection historique dans toute sa force. Mais, malgré l'autorité de ces exemples, comment comparer les temps et les hommes que nous venons de rappeler avec les temps et les hommes que nous avons vus? Qu'y a-t-il de commun entre la Fronde et nos derniers malheurs? Sous Charles VI, sous Henri IV, pendant la minorité de Louis XIV, il y avait faction, et non pas révolution en France : les esprits étaient agités; les mœurs restaient immobiles; la morale, la religion surtout, étaient entières. On peut se relever de tous les crimes quand les bases de la société ne sont pas détruites; on peut revenir à toutes les vertus quand l'esprit de la famille n'est pas changé, quand les mœurs domestiques sont demeurées les mêmes malgré les altérations du gouvernement. Si au contraire la révolution est faite dans la famille comme dans l'État, dans le cœur comme dans l'esprit, dans les principes comme dans les usages, un autre ordre de choses peut s'établir; mais il ne faut plus s'appuyer sur des analogies qui n'existent pas, et prendre le passé pour la règle du présent.

Quels avaient été, Messieurs, les principes de l'éducation de ces juges factieux sous les règnes de Charles VI, Henri IV et Louis XIV? quelles étaient les lois particulières auxquelles ils se soumettaient? les mœurs, la religion qu'ils conservaient dans leur famille, la morale qu'ils transmettaient à leurs fils? les exemples de vertus domestiques qu'ils donnaient, tout en étant emportés par les tempêtes de l'État? A l'époque des calamités du quatorzième siècle, ils ne recevaient ni présents, ni visites, ni lettres, ni messages relativement au procès. Ils ne mangeaient ni buvaient jamais avec les plaideurs; on ne pouvait leur parler qu'à l'audience : le commerce leur était défendu. Les juges ne pouvaient être sénéchal, prévôt ni bailli dans le lieu de leur naissance. La justice était gratuite; les

conseillers au parlement recevaient cinq sous parisis par jour de service; le premier président avait mille livres, les trois autres présidents cinq cents livres : joignez à cela deux manteaux qu'on donnait chaque année à ces magistats; voilà quelle était leur fortune. Il fallait trente ans de service pour obtenir, à titre de pension, la continuation d'un traitement si modique. Lorsque ces légistes n'étaient point de service, et que conséquemment ils n'étaient point payés, ils retournaient enseigner le droit dans leurs écoles. Aussi le roi Jean disait d'eux : « *De quels gages, tout modiques qu'ils sont, la* » *modeste sincérité des officiers de notre cour est contente.* » Sous Charles VI, les juges étaient si pauvres, que le greffier du parlement ne put dresser le procès-verbal de quelques fêtes qui eurent lieu à Paris, parce qu'il n'avait pas de parchemin, et que sa cour n'était pas assez riche pour en acheter. Toutes les dépenses du parlement, vers le milieu du quatorzième siècle, s'élevaient à la somme de onze mille livres, qui, à quatre livres quatre sols le marc, faisaient environ cent soixante-cinq mille francs de notre monnaie d'aujourd'hui.

Plus tard, en se rapprochant de notre siècle, Henri de Mesme, fils du premier président de Mesme, nous fait connaître ainsi ses mœurs et ses études : « L'an 1545, dit-il, je fus envoyé à Toulouse » pour étudier en lois, avec mon précepteur et mon frère, sous la » conduite d'un vieux gentilhomme tout blanc, qui avait longtemps » voyagé par le monde. Nous étions debout à quatre heures, et, » ayant prié Dieu, nous allions à cinq heures aux études, nos » gros livres sous le bras, nos écritoires et nos chandeliers à la » main. »

» Les mœurs innocentes de ces magistrats, dit Mézeray, et leur » extérieur même, servaient de lois et d'exemple... Un grand fonds » d'honneur faisait leur principale richesse : ils croyaient leur » fortune sûre et honorable quand elle était médiocre et juste. »

Les factions de l'État pouvaient quelquefois, Messieurs, égarer de pareils hommes; mais l'expiation suivait de près la faute : l'ambitieux Brisson mourut pour son roi.

Pairs de France, j'aperçois au milieu de vous les descendants de ces magistrats vénérables! Ils pourraient vous dire qu'à l'époque même de la Révolution ils retrouvaient dans leurs familles cette religion. ces bonnes mœurs, cette science, cette gravité, cet amour de la justice, qui commençaient à disparaître dans les ordres de l'État. Les Nicolaï, les Lepelletier, les Lamoignon, les Molé, les

d'Aligre, les Séguier, les Barentin, les d'Albertas, les d'Aguesseau, s'étaient conservés comme les antiques monuments de la monarchie : vieillis auprès de la loi, ils étaient restés purs et inaltérables comme elle.

Ah! Messieurs, quel plaisir nous trouverions à comparer, s'il était possible, la magistrature que la Révolution a fait naître, à cette magistrature qui rendit le dernier soupir avec Malesherbes! Autrefois en France, lorsque le roi, grand justicier de son royaume, venait à mourir, toute justice était suspendue; il fallait renouveler les offices de judicature : le parlement paraissait aux obsèques du prince, et entourait le cercueil. Bientôt le cri de la perpétuité de notre empire : *Le roi est mort, vive le roi!* se faisait entendre. Les tribunaux se rouvraient, et la justice renaissait avec la monarchie.

Messieurs, les tribunaux ne se sont point rouverts après la mort de Louis XVI; on n'a point entendu autour de son cercueil le cri de *vive le roi!* Comme autrefois, les magistrats ont suivi le monarque au lieu de la sépulture, mais on ne les a point vus revenir : ils se sont ensevelis dans la tombe de leur maître; et, pendant quelques années, la justice est remontée au ciel avec le fils de saint Louis.

Les troubles sous Charles VI, la Ligue et la Fronde, n'avaient point détruit le parlement et bouleversé les sanctuaires de nos lois. De nos jours, au contraire, notre antique justice a fait naufrage comme le reste de la France. Il s'est formé de ses débris des tribunaux où tout est nouveau, jusqu'au Code d'après lequel ils prononcent sur l'honneur, la vie et la fortune des citoyens. Qui vous répond de vos juges? La religion? mais n'est-elle pas aujourd'hui séparée de tout, comme elle était autrefois dans tout? La morale? mais pourrait-on dire que sous le rapport des mœurs, nous sommes ce qu'étaient nos pères? L'éducation? mais les bonnes études n'ont-elles pas péri au milieu de nos discordes? Parmi les magistrats qui composent le nouvel ordre judiciaire, il en est sans doute qui auraient fait honneur, même à notre ancien barreau; cependant, nous ne pouvons pas nous le dissimuler, la voix publique s'élève de toutes parts. Tant d'hommes depuis vingt-cinq ans ont échappé à la vue dans le tourbillon révolutionnaire! Ne leur demandons pas des vertus qui ne sont pas de leur siècle; faisons une ample part au temps et au malheur; oublions beaucoup de choses; usons d'une grande indulgence : mais sera-ce employer trop de rigueur que de vouloir connaître un peu les juges avant de les choisir? et pour les connaître, ne faut-il pas prendre le temps nécessaire? Trop

d'empressement nous exposerait à donner à l'iniquité l'inamovibilité de la justice.

On nous dit : « Si vous retardez l'institution royale, vous jetterez l'inquiétude dans une multitude de familles : le juge, pendant un an, ne saura comment juger : dénoncé par la partie condamnée, il craindra toujours d'être dépouillé. D'une part, vous ferez des juges hypocrites; de l'autre, vous vous exposerez à perdre des magistrats recommandables. En France, on ne veut point rester incertain de sa destinée. Aucun homme ne se souciera d'occuper une place qu'une calomnie peut lui ravir : il refusera de se soumettre à cette honteuse défiance de la loi. »

Voilà de grandes paroles, Messieurs; mais tout cela est-il bien juste? Je ne sais si les magistrats se soulèveront contre ce délai d'une année; je sais qu'ils n'ont point murmuré quand Buonaparte s'est donné cinq ans pour confirmer l'inamovibilité. De plus, une mesure générale n'est insultante pour personne : on n'est pas persécuté, parce qu'on n'est pas définitivement fixé dans la place que l'on occupe. Si l'amovibilité était une chose si fâcheuse, on n'accepterait jamais de places amovibles, et elles le sont presque toutes en France. Dans l'ordre des choses mêmes dont nous parlons, les juges de paix sont amovibles, les tribunaux de commerce et une partie des cours prévôtales sont amovibles, les conseils de guerre sont amovibles, et pourtant dans toutes ces sortes de magistratures on ne se croit pas déshonoré. Enfin, Messieurs, si les juges réclamaient contre la suspension momentanée de l'institution royale, combien le ministre de la justice devrait se plaindre, lui qui, magistrat suprême, est placé à la tête d'une inamovibilité dont il ne partage pas les honneurs!

Quant à ces hommes qui jugeront contre leur conscience, si je ne me trompe, ce n'est pas la question. Il ne s'agit pas de ce que le magistrat fera, mais de ce qu'il a fait, mais de sa conduite passée, mais de savoir s'il n'a point commis de crimes qui le rendent indigne de s'asseoir sur les fleurs de lis. Si un an d'inquiétude suffit pour faire un juge prévaricateur, il faut convenir qu'il était bien près de la corruption. De bonne foi, perdra-t-il sa place au bout de l'année, parce qu'il aura été dénoncé par un plaideur mécontent, parce qu'il se sera trompé dans le jugement d'un procès? Non, sans doute. Mais il la perdra, si l'on vient à découvrir ce qu'on ne sait pas aujourd'hui; s'il a surpris la religion du ministre de la justice; si l'on apprend que dans le cours de la Révolution il a tenu une con-

duite honteuse ; si la morale, l'humanité, la justice, ont de graves reproches à lui faire.

La suspension de l'institution royale ne servira, dit-on, qu'à rendre le juge hypocrite! Ce juge a donc des vices à cacher, des vertus à feindre. Nous craignons avec raison l'hypocrite d'un an ; craignons donc aussi de donner l'inamovibilité à cet hypocrite, puisque nous n'en ferions qu'un juge vicieux, et vicieux tout à son aise le reste de ses jours à la tête des tribunaux.

Dailleurs, Messieurs, l'objection tombe par un seul fait. Les juges depuis le retour du roi, à l'exception de quelques cours, sont demeurés amovibles. Toujours menacés d'être renvoyés avant d'avoir reçu l'institution royale, en ont-ils plus mal jugé? Leur reproche-t-on des prévarications insignes? Ont-ils montré cette inquiétude dont on fait tant de bruit? Non, Messieurs : ils sont restés tels qu'ils étaient, ni meilleurs, ni pires. Ceci nous amène à remarquer que la suspension de l'institution royale pendant un an ne changera presque rien à l'état de votre magistrature actuelle : il y a en effet dix-huit mois que cette magistrature, inamovible par le droit, est amovible par le fait.

Allons plus loin : admettons, ce que je ne crois pas, que la suspension de l'institution royale jette en effet quelque désordre dans la magistrature. Mais ce mal passager, ce mal d'un an, pourrait-il être comparé à ce mal dont on ne sortirait que par la mort; à ce mal qui empoisonnerait peut-être pour toujours les sources de la justice, si l'on venait à se tromper sur les choix, par une de ces erreurs qui peuvent échapper à l'attention la plus soutenue, comme à la volonté la plus sage?

Suspendre pendant un an l'institution royale n'est pas une chose insolite en France. Nous avons une foule de lois relatives au choix des magistrats. « *Voulons*, dit une ordonnance du 5 février 1388, » *que nul ne soit président et conseiller si premièrement il n'est témoi-* » *gné à nous par notre chancelier et par les gens de notre parlement,* » *être suffisant à exercer ledit office.* » L'ordonnance de Moulins, de 1566, recommandait pour la haute magistrature, une *enquête de capacité et de prud'hommie des pourvus.* L'ordonnance de 1560 avait établi cette enquête pour les juges inférieurs.

Ce droit d'enquête existait de temps immémorial dans les parlements ; il s'étendait souvent, pour le magistrat proposé, au delà d'une année. Les cours souveraines exerçaient ce droit sur les tribunaux subalternes, comme elles l'exerçaient sur elles-mêmes. Il

fallait faire preuve de bonne vie et mœurs, d'attachement au roi et à la religion. L'institution eût-elle été donnée, si l'enquête n'était pas favorable, les parlements refusaient l'enregistrement des *provisions*, et le ministre n'insistait pas.

Et pourtant, Messieurs, de quoi s'agissait-il alors? De nommer çà et là quelques juges à quelques places vacantes dans des tribunaux existants. Aujourd'hui il n'est question que de recréer tous les tribunaux, et de constituer à la fois quelques milliers de juges. Une sage suspension dans les choix semble, en pareil cas, naturellement indiquée. L'intégrité du ministre de la justice, favorisée par cette longueur de temps, pourrait alors établir en France des tribunaux dignes de la gravité des Harlay et des l'Hospital, et de la science des Loyseau, des Pasquier et des Du Tillet. En précipitant la nomination des juges inamovibles, on contrarierait toutes les traditions de nos aïeux. Il y a une chose curieuse à observer : tandis que la Chambre des députés adoptait la *Résolution* pour la suspension de l'institution royale, on prenait la même mesure dans un royaume voisin, où notre ordre judiciaire a naguère été établi. Ce pays avait aussi autrefois son sénat inamovible, presque héréditaire, et le corps judiciaire le plus renommée de l'Europe après les parlements de France.

« L'enquête, objecte-t-on, avait lieu autrefois avant la nomination; elle était donc sans inconvénient, puisqu'elle ne menaçait que le juge; mais la suspension venant après la nomination, tourne contre le justiciable. » Pour le prouver, on ajoute que le juge, incertain de son sort, deviendra très-dangereux, surtout dans un moment où des lois terribles ont été remises entre ses mains.

Ceci, Messieurs, n'est qu'un nouveau développement de l'objection générale à laquelle j'ai déjà essayé de répondre. C'est toujours supposer que par la suspension de l'institution royale, les juges vont devenir des espèces de démons; qu'ils se hâtent de faire tout le mal possible; qu'ils persécuteront la veuve, dépouilleront l'orphelin, favoriseront la richesse et le pouvoir, condamneront l'indigence et la faiblesse. Grand Dieu! s'il en est ainsi, ne rendons jamais de pareils juges inamovibles, de peur qu'ils ne fassent toute leur vie le mal qu'ils vont faire dans une année.

Pour nous rassurer, on soutient que l'inamovibilité transformera tout à coup leur caractère ; les bons deviendront excellents, les médiocres meilleurs, les méchants moins mauvais. Eh bien! je reconnais ces heureux effets de l'inamovibilité; mais je dis qu'elle

ne les opère qu'avec le temps, que ces métamorphoses ne sont ni l'ouvrage d'un jour, ni même d'une année; tout ne changera pas comme d'un coup de baguette, parce que vous vous hâterez d'instituer à la fois les juges, au risque de faire des choix funestes. L'inamovibilité ne confère pas si vite toutes les vertus; je pourrais trop aisément le prouver.

On s'est jeté enfin sur les principes généraux : on a affirmé, dans l'une et l'autre Chambre, que l'indépendance de la justice est la sauvegarde de la liberté; que toutes les espèces de tyrannie, la tyrannie du Forum comme celle du sérail, ont toujours essayé de décroître l'inamovibilité.

Tout cela est vrai; mais pourquoi perdre son temps à le soutenir, puisque personne n'avance le contraire? D'un bout à l'autre de ce discours je n'ai cessé, Messieurs, de vanter l'inamovibilité : j'ose le dire, aucun de vos orateurs ne l'a admirée plus que moi, et n'en a fait un aussi grand éloge. Mais encore une fois attaque-t-on l'inamovibilité, parce qu'on demande un an pour trouver des hommes dignes de veiller à l'arche sainte des lois? Puisqu'on met en avant les principes généraux, qu'on se souvienne donc aussi, que si la liberté se conserve par la justice, elle peut se perdre par le juge. Que nous servirait une magistrature inamovible, si nous avions des magistrats infidèles, prêts à violer leurs serments, à se précipiter dans les bras du premier tyran heureux, à lui porter en présent une inamovibilité changeante comme la fortune? Nous n'avons pas besoin, ajoute-t-on, de recourir à cette suspension afin d'apprendre à mieux connaître le juge : s'il trahit ses devoirs, il est des lois pour le punir. Eh! s'agit-il de se mettre en garde contre des délits ordinaires? Nous pouvons frapper un juge prévaricateur, mais aurions-nous quelque moyen de l'atteindre, si, faute de le connaître, nous avions le malheur de le consacrer? Un magistrat ennemi du gouvernement, qui empoisonnerait l'opinion autour de lui, userait de son influence secrète pour corrompre la multitude, protégerait ou ne punirait pas les rebelles, sans toutefois se compromettre légalement, et n'aspirerait qu'au moment de se rendre coupable d'une de ces hautes forfaitures qui ruinent les peuples et font périr les rois? Nous châtierions ce magistrat pour son iniquité dans de petites causes; mais il serait hors de notre puissance, quand il aurait précipité sa patrie dans ces grands procès que l'on finit par perdre à l'appel des nations, comme au tribunal de Dieu.

Voici mes deux dernières considérations : c'est dans l'intérêt du

ministre de la justice lui-même que la *Résolution* doit être accueillie. Si elle était rejetée, surtout après avoir été connue du public, de quel poids immense le ministre ne se trouverait-il pas chargé? Au contraire, la responsabilité qui pèse sur sa tête sera considérablement allégée par la suspension de l'institution royale.

Enfin, Messieurs, c'est ici la première *Résolution* que vous recevez de la Chambre des députés : elle est grave, utile dans son but; elle a été pesée avec maturité, soutenue et attaquée par les hommes les plus respectables, adoptée après un long examen. Je pense qu'il serait heureux qu'une conviction intime vous la fît recevoir à votre tour : toute concordance de sentiments en les deux Chambres est désirable, et d'un bel exemple aux Français.

Je me résume : la *Résolution* pour la suspension de l'inamovibilité n'est point opposée au système de notre ancienne justice amovible et inamovible à la fois : elle n'est point contraire à la Charte; elle augmente la prérogative royale; elle donne le temps de faire de bons choix; elle est favorable au ministre de la justice. Je vote pour son adoption, à moins que quelques-uns de messieurs les pairs, ou les ministres, eux-mêmes, n'aient un meilleur projet de loi à nous proposer.

OPINION

SUR LA RÉSOLUTION DE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

RELATIVE AU DEUIL GÉNÉRAL DU 21 JANVIER

PRONONCÉE A LA CHAMBRE DES PAIRS

LE 9 JANVIER 1816

Messieurs, qu'il me soit permis de vous rappeler, dût-on m'accuser d'un peu d'orgueil, que je reçus l'année dernière, à pareille époque, une bien douce récompense de ma fidélité à mon souverain légitime. Cette récompense fut d'être officiellement chargé d'annoncer la pompe funèbre que la France allait célébrer en mémoire du roi martyr, et les monuments que la piété de Louis XVIII voulait fonder pour éterniser ses regrets. Je fus redevable de ce choix à un ministre dont l'amitié m'honore, et qui, s'il a des ennemis, doit en chercher le plus grand nombre parmi les ennemis du roi. Vous aurez sans doute oublié, Messieurs, ou peut-être n'aurez-vous jamais lu le programme que je traçai alors de la fête expiatoire : comme il renferme des dispositions qui se rattachent à la *Résolution* de la Chambre des députés ; comme ces dispositions sont en partie l'ouvrage du roi, souffrez que je remette sous vos yeux quelques traits du tableau :

« Tandis que les restes mortels de Louis XVI et de Marie-Antoinette seront portés à Saint-Denis, on posera la première pierre du monument qui doit être élevé sur la place Louis XV.

« Ce monument représentera Louis XVI, qui déjà, quittant la terre, s'élance vers son éternelle demeure. Un ange le soutient et le guide, et semble lui répéter ces paroles inspirées : *Fils de saint Louis, montez au ciel!* Sur un des côtés du piédestal paraîtra le buste

de la reine dans un médaillon ayant pour exergue ces paroles si dignes de l'épouse de Louis XVI : *J'ai tout su, tout vu, et tout oublié.* Sur une autre face de ce piédestal on verra un portrait en bas-relief de Madame Élisabeth ; ces mots seront écrits autour : *Ne les détrompez pas*, mots sublimes qui lui échappèrent dans la journée du 20 juin, lorsque des assassins menaçaient ses jours en la prenant pour la reine. Sur le troisième côté, sera gravé le testament de Louis XVI, où on lira en plus gros caractères, cette ligne évangélique :

JE PARDONNE DE TOUT MON CŒUR
A CEUX QUI SE SONT FAIT MES ENNEMIS.

« La quatrième face portera l'écusson de France avec cette inscription : *Louis XVIII à Louis XVI.* Les Français solliciteront sans doute l'honneur d'unir au nom de Louis XVIII le nom de la France qui ne peut jamais être séparée de son roi...

« Ce monument ne sera pas le seul consacré au malheur et au repentir. On élèvera une chapelle sur le terrain du cimetière de la Madeleine. Du côté de la rue d'Anjou elle représentera un tombeau antique; l'entrée en sera placée dans une nouvelle rue que l'on percera lors de l'établissement de cette chapelle. Pour mieux envelopper les différentes sépultures, l'édifice entier se déploiera en forme d'une croix latine, éclairée par un dôme qui n'y laissera pénétrer qu'une clarté religieuse. Dans toutes les parties du monument, on placera des autels où chacun ira pleurer une mère, un frère, une sœur, une épouse, enfin toutes ces victimes, compagnes fidèles qui, pendant vingt ans, ont dormi auprès de leur maître dans ce cimetière abandonné. C'est là qu'on viendra particulièrement honorer la mémoire de M. de Malesherbes. On nous pardonnera peut-être d'associer ici le nom du sujet au souvenir du roi. Il y a dans la mort, le malheur et la vertu, quelque chose qui rapproche les rangs.

« Le roi fondera à perpétuité une messe dans cette chapelle; deux prêtres seront chargés d'y entretenir les lampes et les autels. A Saint-Denis, une autre fondation plus considérable sera faite au nom de Louis XVI, en faveur des évêques et des prêtres infirmes qui, après un long apostolat, auront besoin de se reposer de leurs saintes fatigues. Ils remplaceront l'ordre religieux qui veillait aux cendres de nos rois. Ces vieillards, par leur âge, leur gravité et leurs tra-

vaux, deviendront les gardiens naturels de cet asile des morts, où eux-mêmes seront près de descendre. Le projet est encore de rendre à cette abbaye les tombeaux qui la décoraient, et auprès desquels Suger faisait écrire notre histoire, comme en présence de la mort et de la vérité. »

Voilà, Messieurs, ce qui fut commandé par le roi. Une ordonnance déclara de plus qu'à l'avenir, le 21 janvier serait un jour consacré par des cérémonies religieuses. La première pensée de ce grand sacrifice de paix appartient donc à notre souverain, comme tout ce qui s'est fait de bon et de noble depuis la restauration de la monarchie. Et pourtant, dans le programme dont je viens de lire quelques passages, que de choses déjà veillies, que de réflexions qui ne sont déjà plus applicables au moment où je vous parle! *Dum loquimur, fugerit invida ætas!* Combien, lorsque je retraçais la pompe de Saint-Denis, il y avait alors d'espoir au milieu du deuil de la patrie! Combien le repentir de quelques hommes paraissait sincère! Qu'il était doux pour le roi de leur pardonner!

Mais quand leur seconde trahison nous forçait de quitter le sol natal, auraient-ils jamais cru que nous nous retrouverions ici, à cette époque du 21 janvier, pour célébrer la seconde fête expiatoire! Ils espéraient n'entendre plus parler de ces morts qui les accusent à la face du Dieu vivant. Ce Dieu, pour les confondre, a renfermé dans le court espace d'un an des événements qu'un siècle entier pourrait à peine contenir; les hommes et les choses se sont précipités, se sont écoulés comme un torrent : toute la terre a, pour ainsi dire, passé en France entre deux pompes funèbres. Partis d'un tombeau, nous sommes revenus au pied de ce tombeau; et, de tant de projets conçus, il n'est resté que ceux que Louis XVIII avait formés pour les cendres du roi son frère.

La Chambre des députés veut partager les œuvres de notre souverain; elle veut unir la douleur du peuple à celle du roi : elle nous invite à nous joindre à son touchant hommage. Pairs de France, vous qui tenez la place de l'antique noblesse, à l'exemple du pieux Tanneguy, vous vous empresserez de concourir aux obsèques d'un monarque que des ingrats abandonnèrent. J'ai vu, Messieurs, les ossements de Louis XVI mêlés dans la fosse ouverte avec la chaux vive qui avait consumé les chairs, mais qui n'a pu faire disparaître le crime! J'ai vu le squelette de Marie-Antoinette, intact à l'abri d'une espèce de voûte qui s'était formée au-dessus d'elle comme par miracle! La tête seule était déplacée! et dans la forme de cette tête

on pouvait reconnaître (ô Providence!) les traits où respirait avec la grace d'une femme toute la majesté d'une reine! Voilà ce que j'ai vu, Messieurs! voilà les souvenirs pour lesquels nous n'aurons jamais assez de larmes; voilà les attentats que les hommes ne sauraient jamais expier! Quand vous éléveriez à la mémoire de ces grandes victimes un monument pareil aux tombeaux qui bravent les siècles dans les déserts de l'Egypte, vous n'auriez encore rien fait : tout cet amas de pierres ne couvrirait pas la trace d'un sang qui ne s'effacera jamais.

Mais remarquez, Messieurs, la puissance de la religion, de cette religion appelée à notre secours par notre monarque et par la Chambre des députés! Elle seule peut égaler les marques de la douleur à la grandeur des adversités; elle n'a besoin pour cela ni de pompes magnifiques, ni de mausolées superbes : quelques larmes, un jeûne, un autel, une simple pierre où elle aura gravé le nom du roi, lui suffiront. Laissons-la donc mener le deuil : cherchons seulement si dans la *Résolution* soumise à votre examen, ainsi que dans les adresses qu'on prépare, rien n'a été oublié.

Je crois, Messieurs, apercevoir une omission. Au milieu de tant d'objets de tristesse on n'a pas assez également départi le tribut de nos larmes. A peine dans les projets divers a-t-on nommé ce roi-enfant, ce jeune martyr qui a chanté les louanges de Dieu dans la fournaise ardente. Est-ce parce qu'il a tenu si peu de place dans la vie et dans notre histoire, que nous l'oublions? Mais que ses souffrances ont dû rendre ses jours lents à couler, et que son règne a été long par la douleur! Jamais vieux roi, courbé sous les ennuis du trône, a-t-il porté un sceptre aussi lourd? Jamais la couronne a-t-elle pesé sur la tête de Louis XIV descendant dans la tombe, autant que le bandeau de l'innocence sur le front de Louis XVII sortant du berceau? Qu'est-il devenu ce pupille royal laissé sous la tutelle du bourreau, cet orphelin qui pouvait dire, comme l'héritier de David : « Mon père et ma mère m'ont abandonné? » Où est-il le compagnon des adversités, le frère de l'orpheline du Temple? Où pourrais-je lui adresser cette interrogation terrible et trop connue : *Capet, pors-tu? Lève-toi!* — Il se lève, Messieurs, dans toute sa gloire céleste, et il vous demande un tombeau. Malédiction sur les scélérats qui nous obligent aujourd'hui à tant de réparations vaines! Qu'elle soit séchée la main parricide qui osa se lever sur cet enfant de saint Louis; roi oublié jusqu'ici dans nos annales, comme il le fut dans sa prison! La France rejette enfin les hommes qui ont eux-

mêmes rejeté une amnistie sans exemple. Ils ont méconnu leur second père : la patrie ne les connaît plus! Leur propre fureur a effacé la clause du testament de Louis XVI qui les mettait à l'abri : la justice a repris ses droits, et le crime a cessé d'être inviolable.

Je vote, Messieurs, pour l'adoption pleine et entière de la *Résolution* de la Chambre des députés, et je regrette que nos règlements nous interdisent de la voter par acclamation. Je propose, en outre, d'ajouter à la *Résolution* cet amendement qui complétera les expiations du 21 janvier :

« Le roi sera humblement supplié d'ordonner qu'un monument soit élevé à la mémoire de Louis XVII, au nom et aux frais de la nation. »

OPINION

SUR

LA RÉSOLUTION RELATIVE AU CLERGÉ

PRONONCÉE A LA CHAMBRE DES PAIRS

LE 10 FÉVRIER 1816

Messieurs, une idée aussi funeste qu'elle est étrange tomba dans la tête de quelques-uns de ces milliers de *législateurs*, qui découvrirent tout à coup qu'après une existence de quatorze siècles, la France n'avait pas de Constitution : ils imaginèrent de séparer entièrement l'ordre religieux de l'ordre politique, et cela fut regardé comme un trait de génie. Dieu, qui a fait l'homme, ne se trouva plus mêlé aux actions de l'homme, et la loi perdit ce fondement que tous les peuples ont placé dans le ciel. On fut libre de recevoir ou de rejeter le premier signe du chrétien, de prendre une épouse à l'autel de Dieu ou au bureau du maire; de choisir pour règles de conduite les préceptes de l'Évangile ou les ordonnances de la police; d'expier ses fautes aux pieds du prêtre ou du bourreau; de mourir dans l'attente d'une autre vie ou dans l'espoir du néant : tout cela fut réputé *sagesse*.

Et néanmoins, tandis qu'on renonçait à la religion on renonçait à la liberté. Mais qu'y eut-il de plus libre et pourtant de plus religieux que Rome et Athènes? Tout peuple qui ne cherche pas dans les choses divines de garanties à son indépendance finit toujours par la perdre, quelles que soient les révolutions dans lesquelles il se plonge pour la conserver. Eh! sans le roi, messieurs, que nous fût-il resté de nos excès et de nos malheurs? — Des crimes et des chaînes!

Si l'Angleterre, malgré les tempêtes dont elle fut agitée sous

Charles Ier, parvint à fonder sa Constitution, c'est qu'à cette époque les Anglais étaient chrétiens. C'était la Bible à la main qu'ils prêchaient l'indépendance; loin d'être irréligieux ils étaient fanatiques. Avec le fanatisme, leurs niveleurs établirent la liberté; avec l'impiété, nos révolutionnaires arrivèrent à la servitude. N'est-ce pas une chose singulière, Messieurs, que d'avoir été esclaves sous des républicains philosophes, et de nous retrouver libres sous un roi très-chrétien?

Ce titre nous rappelle que nous nous sommes enfin soumis à l'autorité de ces princes qui nous ont placés au premier rang de la religion, comme au premier degré de la gloire. Si l'Église nous a reconnus pour ses fils aînés pendant un aussi grand nombre de siècles, ne cesserons-nous point d'être ingrats envers notre mère? La *Résolution* que la Chambre des députés nous a transmise a pour but de rendre au clergé, non l'éclat qu'il avait autrefois, mais cette indépendance sans laquelle le culte n'est plus qu'un fardeau pour le peuple : cette *Résolution* d'une haute nature mérite, Messieurs, la plus sérieuse attention.

Nous avons un privilége, dans la Chambre des pairs, qu'on ne sera peut-être pas tenté de nous disputer : c'est d'appartenir, par la maturité de notre âge, à des temps qui ne sont plus. Nous pouvons raconter aux générations nouvelles quelle était jadis la splendeur de nos temples. Comment cette Église des Gaules, si puissante et si vénérable, a-t-elle été détruite? Vous le savez, Messieurs. Les raisonnements les plus forts, les calculs les plus précis, l'éloquence la plus énergique ou la plus entraînante, tout échoua contre les passions. Un homme, devenu depuis trop fameux, s'opposa lui-même au premier envahissement du patrimoine de l'Église : « Ils veulent être libres, s'écria-t-il, et ils ne savent pas être justes! » Mot qui condamne aujourd'hui cet homme, ses adhérents et ses œuvres.

Un reste de pudeur ne permit pas de plonger d'abord le clergé tout entier dans la misère. On accorda aux prêtres desservants 81 millions sous le titre de salaire; 72 millions furent destinés à des pensions religieuses. Ces deux sommes excédaient les revenus ecclésiastiques, qui s'élevaient à peu près à 150 millions : elles ne furent pas longtemps payées. Les révolutions forcent presque toujours à achever le mal quand on l'a commencé; il semble à tout oppresseur qu'il se condamnerait en réparant : il est trop vrai que, chez les hommes, souvent une demi-injustice accuse, et une iniquité complète absout.

Vinrent ensuite, Messieurs, ces temps de terreur, où l'on aurait pu dire ce qu'un orateur disait de la persécution sous Dioclétien, que l'Église tout entière quittait la terre pour monter au ciel. Au massacre des Carmes succéda la déportation de plus de trente mille prêtres. Le clergé se divisa en deux grandes classes de persécutés; l'une suivit le monarque dans son exil, l'autre resta cachée dans les ruines de la monarchie. Les consolations de la religion furent ainsi partagées entre le sujet et le roi. J'ai vu cette Église errante qui pleurait au bord des fleuves étrangers : *Super flumina... sedimus et flevimus!* Vous avez vu, Messieurs, celle qui gémissait dans les débris du temple : tous les témoins des tribulations de l'Église sont donc rassemblés ici; et il est inutile de peindre des malheurs qui sont les nôtres.

L'Église gallicane chancelait, affaiblie par ses blessures. Tout à coup un homme arrive d'Égypte : ses destinées sont mystérieuses comme celles de ces monuments du désert, où sont gravés des caractères que l'on n'entend plus. Une vieille forteresse en ruine l'a empêché de conquérir l'Asie, il vient conquérir l'Europe. Il a vu les sphinx, les pyramides, la plaine des tombeaux; il s'est entretenu avec les peuples de l'Aquilon et de l'Aurore. Il prend tous les masques, parle tous les langages, affecte tous les sentiments. En arrivant, il gagne une grande bataille, assassine un grand prince, étouffe la voix de son crime par celle de ses victoires, met les rois de la terre à ses pieds, force le Souverain-Pontife à passer les Alpes, et présente à l'huile sainte un front qui n'était point courbé sous le triple poids du bonnet rouge, du turban et de la couronne.

De toutes les choses entreprises par Buonaparte, celle qui lui coûta le plus fut indubitablement son Concordat. Personne, ou presque personne autour de lui, ne voulait le rétablissement des autels; et il était beaucoup moins ennemi des prêtres que son conseil. Supérieur aux hommes qui l'environnaient, il sentait qu'il ne pouvait rien fonder sans la religion; mais au milieu des esprits forts qui lui avaient ouvert le chemin du trône, il se croyait obligé de conserver les honneurs de l'impiété. Contraint de marcher dans cette route tortueuse, avec ceux-ci il se moquait de la religion, mais il disait qu'il était bon de s'en servir comme d'un moyen politique; avec ceux-là il déclamait contre les athées, promettait de rendre à l'Église tout son éclat, mais faisait entendre qu'il se trouvait forcé de garder d'abord certains ménagements. Il trouvait ensuite dans son propre caractère des obstacles invincibles à une véritable res-

tauration du culte. Si, d'un côté, la force de sa tête et son intérêt personnel lui faisaient apercevoir les avantages qu'il tirerait de la religion, de l'autre sa jalousie de tout pouvoir le poussait à persécuter ce clergé qu'il prétendait rétablir. Ainsi, détruisant lui-même son ouvrage, il a plus nui tout seul à la religion que tous les révolutionnaires ensemble. Cet homme, si parfait dans le mal, était incomplet pour le bien : rien ne sortait pur de ses mains. Il étendit sur les prêtres ce système d'avilissement dans lequel il n'était que trop habile. Comptant peu sur l'attachement des âmes nobles, il cherchait à créer autour de lui la bassesse pour faire naître la fidélité : il espérait que la vertu tombée serait obligée de le suivre, comme l'innocence déshonorée n'a souvent d'autre ressource que la protection de son corrupteur.

Les prétendues lois qui devaient rétablir la religion en France furent de véritables lois de proscription. Par les lois organiques du Concordat (lois que la cour de Rome n'a jamais reconnues), les évêques se virent enlever l'organisation de leurs séminaires. La conscription fut établie jusque dans le saint des saints, et bientôt on la vit figurer comme un article de foi dans le catéchisme.

Ce n'était pas assez que la Révolution eût dépouillé les autels, il fallait encore s'opposer à ce que les églises pussent jamais posséder : les deux fameux articles LXXIII et LXXIV de ces mêmes lois organiques rassurent toutes les craintes de la sagesse du siècle. Par ces articles, les fondations qui ont pour objet l'entretien des ministres et l'exercice du culte, ne peuvent consister qu'en rentes sur l'État : les immeubles ne sont point susceptibles d'être affectés à des titres ecclésiastiques.

Un décret du 30 décembre 1809, article LX, fixe le traitement des vicaires à 500 francs au plus, et à 300 francs au moins : presque partout on a pris le *minimum*. Plusieurs autres lois et décrets portent que les pensions ecclésiastiques seront précomptées sur les traitements des desservants : elles l'étaient avec rigueur sur ce misérable viager de 300 ou de 500 francs.

Les écoles secondaires ecclésiastiques furent soustraites à la puissance ecclésiastique : la religion cessa d'exercer une autorité salutaire sur les vivants : et l'on voulut priver les morts eux-mêmes des respects dont le christianisme se plaît à environner la tombe. Buonaparte, qui versait le sang des Français pour sa gloire, s'empara de leurs cendres à son profit; il mit les cimetières en régie, et afferma nos funérailles.

Dieu a brisé son fléau; mais sommes-nous instruits par le châtiment? Qu'avons-nous fait depuis que nous sommes libres pour le rétablissement de la religion? Au sortir de la captivité, ne voulons-nous point rebâtir le temple? Jetons les yeux autour de nous et considérons l'état de l'Église.

Depuis que la France est rentrée dans ses anciennes limites, elle ne renferme plus, d'après les circonscriptions établies par le Concordat, que cinquante diocèses, neuf archevêchés, et quarante-un évêchés. Le nombre des desservants se compose environ de cent neuf vicaires généraux, de quatre cent quatre-vingt-dix curés de première classe, de deux mille quatre cents curés de seconde classe, de vingt-six mille six cent soixante succursalistes.

Il y a dans ce moment cinq archevêches et huit évêchés vacants, et à peu près cinq mille succursales.

La totalité des places à remplir, y compris celle des vicaires et prêtres employés dans les hôpitaux, maisons de charité, etc., était en 1815 d'environ quarante-six mille; il n'y avait que trente-quatre mille prêtres en état d'être employés : il en manquait donc douze mille.

Or, Messieurs, si vous calculez la probabilité des décès, douze années suffiront pour emporter ces trente-quatre mille vieux prêtres qui, brisés par un long martyre, retournent chaque jour à ce Dieu pour lequel ils ont tant combattu. Il se peut faire qu'en 1828, il ne reste pas un seul membre de l'ancien clergé, calcul d'autant plus effrayant que depuis 1801 jusqu'à ce jour, les ordinations n'ont donné que six mille prêtres.

Quant au traitement, le Trésor fournit pour les cardinaux, archevêques, évêques, grands-vicaires et chanoines, un peu plus de 1,400,000 francs; pour les curés de première et de seconde classe, et pour les succursalistes, à peu près 11 millions. Les bourses, les congrégations religieuses, et autres petites dépenses, emportent environ 600,000 francs. Cinq millions sont affectés de plus au paiement de quelques pensions ecclésiastiques. Les départements contribuent en outre aux frais du culte pour 2,600,000 francs. En réunissant toutes ces sommes, on trouve que l'État fait au clergé, en 1816, une rente viagère de 20,600,000 francs : et l'on a dépouillé ce clergé d'une propriété qui rapportait en 1789 150 millions de revenus! et l'Assemblée constituante elle-même lui avait alloué par an la somme de 153 millions.

Les archevêques, évêques, grands vicaires, chanoines et curés,

ont donc aujourd'hui des traitements qui suffisent à peine, chez les uns à la décence, chez les autres aux premiers besoins de la vie.

Les succursalistes, avec 500 francs, sont dans la misère.

Les vicaires, ne recevant rien du Trésor, vivent d'aumônes ou meurent de faim.

Cinq mille paroisses sont privées de tout secours religieux. Dix mille sont sans presbytère. Le cinquième des diocèses est sans maison épiscopale, sans édifice pour les séminaires.

Les églises presque partout tombent en ruine; et des calculs, dont on ne peut contester l'exactitude, démontrent qu'avant peu d'années les deux tiers de la France seront sans prêtres et sans autels.

« En 1799, disait l'abbé Sieyes dans un projet de décret sur le » clergé, il sera fait un dénombrement exact des évêques, curés et » vicaires survivants; leurs revenus seront convertis en rentes via- » gères. » Je viens, Messieurs, de faire ce dénombrement seize ans après l'époque fixée : que vous semble-t-il du revenu *net* et des *survivants*?

Dans la triste situation de nos finances, qui ne nous permet pas de venir immédiatement au secours des pauvres prêtres, la *Résolution* de la Chambre des députés nous offre du moins une première ressource. Il s'agit d'autoriser les églises à recevoir des dotations en fonds de terre. Tant que la religion ne possédera rien en propre, elle se montrera toujours aux yeux de la foule sous la forme d'un impôt, et non avec les charmes d'un bienfait. « Rendez sacré et » inviolable l'ancien et nécessaire domaine du clergé, dit Montes- » quieu; qu'il soit fixe et éternel comme lui. » Qu'est-ce que, en effet, que des prêtres salariés, Messieurs? Que peuvent-ils être pour le peuple, sinon des mercenaires à ses gages, qu'il croit avoir le droit de mépriser? Reconnaître que la religion est utile; interdire en même temps aux églises le droit de propriété, est-ce raisonner conséquemment? Soyons de bonne foi, et disons plutôt : « Nous ne » voulons pas de religion. » Mais disons aussi : « Nous ne voulons » pas de monarchie. » Dans ce cas, c'est même trop que de payer les prêtres : il est inutile de grever le peuple d'un impôt pour une chose qui n'est bonne à rien. Qu'après l'exil, la déportation, le massacre du clergé, on combatte encore vaillamment contre sa puissance tombée; qu'en voyant la misère profonde de nos ecclésiastiques sans abri, sans pain, sans vêtements, on leur rappelle la pauvreté des apôtres, tout en jouissant soi-même d'un abondant

superflu, c'est là, il faut en convenir, du dévouement et du courage! S'apitoyer, au contraire, sur les malheurs du clergé, en faire des tableaux touchants, dire qu'il faut qu'il soit bien traité, qu'il ait de bonnes pensions : tout cela pour conclure par le fameux *mais*, n'est-ce point, au fond, la même opinion? On pourrait alors s'épargner tous ces frais d'éloquence.

Mais pourquoi les prêtres ne seraient-ils pas salariés? répondent ceux qui combattent la *Résolution* : les militaires, les juges, les administrateurs le sont bien.

Si l'on veut traiter la religion comme une institution humaine, ne discutons plus; nous ne pouvons plus nous entendre. Alors s'il plaît au gouvernement, sous un prétexte quelconque, de retrancher le salaire des prêtres, tous les temples vont se fermer. Le gouvernement ne supprimera jamais ce salaire. Mais l'Assemblée Constituante avait solennellement déclaré que la première dette de la France, que la dette la plus sacrée, la plus inviolable, était celle que nous avions contractée envers l'Église : le vent a emporté toutes ces belles déclarations! Il faudra donc que la religion, toujours à la veille de sa ruine, suive le cours de nos révolutions, et ne soit pas même à l'abri du caprice d'une législature, ou de l'humeur d'un ministère. On supprime un tribunal, on licencie une armée, sans exposer la sûreté d'un royaume; mais chasse-t-on les pontifes du sanctuaire sans mettre la société en péril? La prêtrise n'est point un état, c'est un caractère : ne confondons point des choses si différentes. Un soldat, un magistrat, que le Trésor public ne soutient plus, peuvent changer de profession, et se créer un nouveau moyen d'existence; mais le prêtre privé de son traitement, que deviendra-t-il? *sacerdos in æternum!*

On nous objecte encore que, n'étant plus un corps politique, le clergé serait dangereux s'il acquérait une existence considérable.

Sans doute le clergé n'est plus un corps politique; mais c'est parce que nous raisonnons toujours comme s'il l'était, que nous tombons dans une confusion d'idées d'où naissent ensuite nos objections. Distinguons les choses, pour nous bien comprendre nous-mêmes.

Le clergé a perdu les droits qui le rendaient un ordre dans l'État; il n'est plus *corps*, mais il est demeuré *corporation*. A ce dernier titre, il peut administrer, comme toute autre communauté, les biens attachés aux fondations qu'il dessert. Et remarquez que ce n'est même jamais que comme *corporation*, et non comme *corps*,

qu'il a géré les biens des églises. Son rang politique dans nos États généraux était étranger à son administration.

Cela, bien entendu, nous explique pourquoi en Angleterre, sous une constitution libre, l'Église est encore un propriétaire riche et puissant, sans que le royaume en soit troublé. C'est que, dans ce royaume, le clergé a cessé d'être *corps*, et qu'il est resté *corporation*, ainsi que le nôtre aujourd'hui. Les évêques anglicans sont admis, il est vrai, dans la Chambre des pairs; mais ils y siégent comme individus, et non comme représentants d'un corps politique. Toutes les objections s'évanouissent par cette simple explication.

Le clergé, cessant d'être un ordre, n'est plus que l'organe nécessaire d'une religion qui n'est ennemie d'aucune forme de gouvernement : les seuls États démocratiques existant encore aujourd'hui en Europe, les petits cantons suisses, professent la religion catholique; ainsi la plus ancienne religion a produit la plus ancienne liberté. « Nous devons au christianisme, dit l'auteur de l'*Esprit des Lois*, et » dans le gouvernement un certain droit politique, et dans la guerre » un certain droit des gens, que la nature humaine ne saurait assez » reconnaître. »

A en juger par les inquiétudes que l'on affecte de répandre, il semble que, si l'on permet les dotations en faveur des églises, le clergé va soudain envahir toutes les propriétés de la France.

Les conjectures s'évanouissent devant les faits; examinons les faits. Depuis l'année 1801 jusqu'à l'année 1816, les legs en faveur des hospices se sont élevés à la somme de 20 millions. Les églises deviendront-elles plus riches dans le même nombre d'années, surtout lorsque la France, diminuée d'un tiers, ne possède plus cette pieuse Belgique, à qui l'on doit plus de la moitié de ces dons faits à nos hôpitaux? La loi de Buonaparte, qui est à peu près celle que l'on vous propose ici, excepté qu'elle ne permet qu'en rentes sur l'État, ce qu'on vous demande de permettre en biens-fonds, cette loi a-t-elle apporté des trésors aux établissements religieux? En admettant que les églises soient aussi favorisées que l'ont été les hospices pendant les seize dernières années, elles se trouveront propriétaires de 20 millions dans seize ans d'ici, c'est-à-dire qu'elles auront 800,000 livres de rentes. Si vous supposez qu'à cette époque il existe quarante-six mille prêtres en France, autant qu'il y a de places à remplir, chaque prêtre jouira d'un revenu d'à peu près 17 livres par an, de 29 sous par mois, et de 9 deniers par jour. Que

de richesses, Messieurs! combien il faut se mettre en garde contre la future opulence de l'Église!

Rassurons-nous cependant. C'est un des caractères de ce siècle de craindre les maux impossibles, et d'être indifférent à ceux qui vivent pour ainsi dire au milieu de nous. Ces terreurs de la puissance à venir du clergé ressemblent à celles que Buonaparte prétendait avoir de l'autorité du Saint-Siége. Il était maître de Rome, il tenait Pie VII dans la plus odieuse captivité, et il ne parlait que de l'ambition des Grégoire, des Boniface et des Jules. « Ceux qui crient » aujourd'hui au papisme, disait le docteur Johnson, auraient crié » au feu pendant le déluge. »

Les confesseurs sont un autre sujet d'alarmes. Chaque confesseur, affirme-t-on, deviendra le spoliateur secret d'une famille : nulle sûreté désormais pour les fortunes; on va commettre de toutes parts le crime de restitution! Mais, Messieurs, fréquente-t-on beaucoup dans ce siècle les tribunaux de la pénitence? Je ne sache pas que jusqu'ici nous ayons infiniment à nous plaindre des dangers du repentir. Hélas! j'ai toute une autre crainte, et je la crois mieux fondée. Je pense que les dotations seront rares, faibles, insuffisantes; nous ne changerons pas l'esprit du siècle. Ceux qui craignent de voir renaître le fanatisme peuvent se tranquilliser : pour être fanatique, il faut croire en quelque chose; on n'est pas persécuteur quand on est indifférent; et, lorsqu'on a affecté de si grandes frayeurs sur les divisions du Midi, que l'on prétendait être religieuses, on ne se souvenait pas que nous sommes bien plus près de faire la guerre à Dieu que pour Dieu.

On nous dit souvent que, sous les rapports politiques, il faut marcher avec le siècle; qu'il faut suivre le mouvement de l'Europe, et ne pas essayer de faire rétrograder l'esprit humain : je suis complétement de cette opinion; mais soyons donc conséquents, et suivons aussi le mouvement de l'Europe sous les rapports religieux. Quel exemple ne nous offre-t-elle pas dans ce moment même! L'empereur de Russie vient de donner une Constitution à la Pologne : on sait que ce prince professe en politique, comme en tout autre matière, les opinions les plus généreuses. Or écoutez, Messieurs, l'article 30 de cette nouvelle Constitution :

« Les catholiques romains, ainsi que les ecclésiastiques du rit grec » uni, auront, au lieu des sommes que le gouvernement leur payait » sous le nom de *compétence*, un revenu annuel de 2 millions de » florins polonais en biens nationaux. Ils en useront comme d'une

» propriété inaliénable. Ces nouveaux fonds, joints à ceux que le
» clergé possédait déjà, seront répartis entre toutes les églises, de
» façon que le sort des pauvres prêtres soit amélioré, que l'entretien
» du culte, des séminaires, et des maisons d'éducation, soit assuré...
» Les champs et prés que l'on avait pris au clergé comme biens
» nationaux, pour les incorporer au domaine de la couronne, seront
» rendus à l'Église. On retranchera des lois et des ordonnances tout
» ce qui pourrait porter atteinte à la discipline de l'Église et à ses
» droits reconnus. »

Voilà, Messieurs, comme on fonde les empires; voilà comme on établit la liberté en établissant la religion, en réparant les injustices. Alexandre d'ailleurs se montre aussi magnanime que sage, car il n'est pas même de la communion dont il se déclare le protecteur. Et qu'on ne dise pas que c'est ici une mesure dictée par la nature des choses en Pologne; non, Messieurs; c'est le résultat de l'esprit qui anime en ce moment les souverains : témoin ce fameux traité où les maîtres de trois puissants empires s'associent sous la protection du Dieu des chrétiens, reconnaissent que toute puissance vient de lui, et que les malheurs qui frappent les rois et les peuples naissent de l'oubli de la religion. Ainsi nous sommes sûrs que l'Europe entière applaudira à tout ce que nous ferons en faveur du culte de nos pères; que les souverains alliés croiront notre révolution finie; qu'ils seront plus prompts à retirer leurs soldats, quand ils nous verront retourner à ce Dieu qu'ils adorèrent au camp des Vertus, au milieu de leurs bataillons prosternés.

Si j'examinais les divers articles de la *Résolution*, j'aurais quelques amendements à proposer : je désirerais, par exemple, que les donations fussent faites aux églises, aux établissements religieux, et non pas nominativement au clergé. C'est bien, il est vrai, le sens général de la *Résolution*, mais la pensée du législateur n'y est pas assez clairement exprimée. Soyons toujours justes dans le mot, il n'y aura point de faux dans la chose. C'est par une locution vicieuse qu'on dit *les biens du clergé*. Le clergé n'a jamais rien possédé; il ne peut posséder rien. Ce sont les églises qui sont seulement propriétaires; le clergé n'est que l'administrateur d'un patrimoine dont un tiers appartient à l'autel, un tiers aux pauvres, et dont le dernier tiers est destiné à l'entretien des ministres.

Voilà les principes, Messieurs; il est nécessaire de s'en écarter moins que jamais; car on ne peut se dissimuler qu'il est survenu de graves changements dans les relations extérieures de l'Église de

France. Homme privé, je suis sans alarmes sur les prétentions de la cour de Rome; pair de France et ministre d'État, je ne puis oublier que les parlements n'existant plus, que le Concordat ayant étendu en deçà des Alpes l'action immédiate du Saint-Siége, les libertés de l'Église gallicane sont plus exposées, et le clergé plus nécessairement placé sous l'influence d'une autorité temporelle étrangère. Peut-être même que, sans faire une loi expresse sur les donations en fonds de terre, il eût mieux valu rapporter simplement l'ordonnance de 1749 et les articles LXXIII et LXXIV des lois organiques du Concordat, en laissant subsister l'article XV de la Convention du 15 juillet 1801, l'article 809 du livre III, titre II, du Code civil, quelques règlements particuliers sur les fabriques qui semblent autoriser les donations en général sans en spécifier la nature, et l'ordonnance du roi du 10 juin 1814. L'Église se fût ainsi retrouvée dans la situation où elle était en 1748, pouvant acquérir avec l'agrément du roi : on eût évité par là des explications inutiles et des détails de loi qui peuvent avoir aujourd'hui des difficultés.

Enfin, il me paraîtrait juste que l'on pût léguer aux autels où nous venons expier nos passions, tout ce que la loi permet de donner à l'objet même de ces passions.

Mais ce n'est ici qu'une *Résolution* de la Chambre des députés, et non un projet de loi du gouvernement. Perdre le temps à l'amender me semble tout à fait inutile. Cette *Résolution* sera transmise au roi, qui la modifiera selon les desseins de sa sagesse. Il est même à désirer que le gouvernement transforme en un seul et unique projet de loi les propositions diverses sur le clergé dont les Chambres s'occupent aujourd'hui. Ces propositions s'enchaînent si naturellement, que la question du divorce et de l'éducation publique peuvent en partie s'y rattacher : réunies sous un même titre, elles composeraient une espèce de Code ecclésiastique qui consolerait la piété, et assurerait le sort de la religion.

Il ne s'agit donc dans ce moment que d'adopter le principe renfermé dans la *Résolution :* le gouvernement fera le reste. Oui, Messieurs, pour la gloire de la religion et la perpétuité de l'autel, réconnaissons vite que les églises de France peuvent reprendre parmi nous cet antique droit de propriétaire dont elles étaient investies, même avant l'établissement de nos aïeux dans les Gaules. Quoi! le plus pauvre de nos paysans possède souvent un champ, un sillon, un arbre, et le clergé, qui a défriché nos forêts, planté nos vignes, enrichi notre sol de tant d'arbres étrangers, qui a transporté

l'abeille de l'Attique sur les coteaux de Narbonne, et le ver à soie de la Chine sur les mûriers de Marseille, le clergé ne glanera pas un épi dans ces vastes campagnes si longtemps fécondées de ses sueurs, et quelquefois arrosées de son sang! Serons-nous donc pour le prêtre plus avares que la Mort? Elle lui donnera au moins quelques pieds de terre, qu'elle ne lui reprendra jamais! Quoi! ceux qui élevèrent tant de monuments utiles à la patrie, qui bâtirent des villes entières, n'auront pas un toit à eux pour y soigner leur vieillesse! Quoi! ces hommes qui, dans les jours de paix, s'occupaient à creuser nos canaux, à tracer nos chemins, à jeter des ponts sur nos fleuves; ces hommes qui, dans les temps de calamités, payaient la rançon de nos rois, rachetaient les esclaves, secouraient les pestiférés, versaient généreusement le trésor de l'Église au trésor de l'État; ces hommes recevront l'aumône dans les hospices qu'ils ont fondés! Qui voudra se dévouer aux fatigues de l'apostolat, si les prêtres, comme les parias des Indes, n'ont à espérer que la pauvreté et le mépris? et qu'ont-ils fait pour être traités de la sorte? — Ce qu'ils ont fait? ils ont été nos pères et nos législateurs, eux qui sont aujourd'hui nos victimes! Notre monarchie est, pour ainsi dire, l'ouvrage de leurs mains. Depuis ce premier évêque qui baptisa Clovis, jusqu'à ces derniers évêques qui suivirent Louis XVI à son baptême de sang, le clergé n'a cessé de travailler à la grandeur, ou de s'associer aux malheurs de la France. C'est lui qui a adouci la férocité de nos mœurs; c'est lui qui nous a transmis les lumières de Rome et de la Grèce. Nos meilleurs et nos plus grands ministres, Suger, d'Amboise, Richelieu, Mazarin, Fleury, sont sortis de son sein; la France lui doit une foule de savants, d'orateurs et d'hommes de génie; et, pour compter le nombre de ses bienfaits, il faudrait pouvoir compter le nombre des misères humaines.

Messieurs, je vous l'avouerai, je désire ardemment que le principe de la *Résolution* soumise à votre examen soit adopté pour l'honneur de notre patrie, pour l'honneur même de cette Chambre. Qui protégera les autels, si ce ne sont les pairs de France! La noblesse a conservé son rang, le clergé l'a perdu : ne reconnaîtra-t-elle plus dans leur adversité les antiques rivaux de sa puissance? ne tendra-t-elle point la main aux anciens compagnons de sa gloire? Il y a vingt-cinq ans que les tribunes de nos assemblées ne cessent de retentir de lois spoliatrices, sacriléges, inhumaines : hélas! elles ont été accueillies! Aurions-nous le malheur de rejeter la première proposition religieuse qui semble annoncer la fin de cette longue série

d'injustices, et signaler notre retour aux principes de l'ordre social? Il y a vingt-cinq ans que toutes les fois qu'on parle de réparation, on vous dit que le temps n'est pas propice; qu'il faut aller doucement, avec prudence; qu'il faut attendre, qu'il faut ajourner la proposition : et toutes les fois qu'il s'agissait de dépouiller les citoyens, de les bannir, de les égorger, il y avait toujours urgence; il fallait passer des nuits : un jour de perdu mettait la patrie en danger! Le moment du mal est toujours venu; le moment du bien, jamais! Un peuple qui a proscrit les prêtres, pillé les temples, profané les vases sacrés, violé les tombeaux, dispersé les reliques des saints, ne serait-il pas marqué du sceau d'une réprobation éternelle, si, quand cet affreux délire est passé, il repoussait encore toute idée de religion? A quoi nous aurait donc servi notre expérience? Serions-nous condamnés, après la destruction de la monarchie, après le meurtre de Louis XVI, à entendre faire contre la religion les mêmes raisonnements, les mêmes plaisanteries que l'on faisait avant ces horribles malheurs? Alors il ne reste plus qu'à s'envelopper dans son manteau, et qu'à pleurer la fin prochaine de la France.

Éloquents défenseurs de l'Église, vous que j'aperçois ici, vous qui soutîntes les premiers assauts de l'impiété dans notre première Assemblée, que disiez-vous alors? Qu'un royaume est perdu quand il abandonne le culte de ses aïeux; que la chute de l'autel entraîne la chute du trône. On vous traitait de fanatiques, de petits esprits, d'hommes agités par vos intérêts personnels. Eh bien! trop véridiques prophètes, qui oserait dire aujourd'hui que vous vous êtes trompés? Et vous, qui étiez si ardents à solliciter le triomphe d'une fausse sagesse, qu'êtes-vous devenus? mes yeux vous cherchent en vain; l'abîme que vous aviez ouvert s'est refermé sur vous!

Ah! Messieurs, si, par une fatalité inexplicable, on devait encore reproduire les sophismes de Thouret, de Barnave, de Chapellier, de Mirabeau, je m'écrierais, en empruntant ces belles paroles d'un pair de France, de M. l'abbé de Montesquiou :

« Quel génie destructeur a passé sur cet empire! Voyez les mal-
» heurs qui se répandent! Il semble qu'il y ait ici le département
» des douleurs! Il y a des hommes qui se sont consacrés à accabler
» de chagrins leurs concitoyens. Dès qu'on les voit paraître, on dit :
» Allons! encore un sacrifice! encore un malheur de plus!....
» Qu'allez-vous faire? me disait-on quand je suis monté à cette tri-
» bune. Le sort en est jeté : des comités particuliers ont tout décidé.

» Eh bien! il faut descendre de cette tribune, et demander au Dieu » de nos pères de vous conserver la religion de saint Louis, de vous » protéger! Les plus malheureux ne sont pas ceux qui souffrent » l'injustice, mais ceux qui la font. »

Et moi aussi, Messieurs, je descends de cette tribune, mais non pas accablé de douleur comme jadis l'orateur du clergé : j'espère que votre décision va remplir l'Église de joie. Tout annonce que nous commençons à revenir à ces vérités éternelles dont on ne s'écarte jamais impunément. La religion n'est plus un objet de risée; on ne rougit plus de s'avouer disciple de l'Évangile; et chacun, interrogé sur sa foi, ose faire la réponse des premiers fidèles : « Je suis chrétien. »

Considérant que le gouvernement, en nous représentant la *Résolution* sous la forme d'un projet de loi, y pourra faire les changements indispensables, je vote pour la *Résolution :* mais, si quelques-uns de messieurs les pairs avaient à proposer un amendement qui consistât à réduire les divers articles de la *Résolution* à un seul article renfermant le principe des dotations en fonds de terre, et la liberté entière de l'administration ecclésiastique, je me rangerais à cet amendement.

DISCOURS

PRONONCÉ

A L'OCCASION DES COMMUNICATIONS

FAITES A LA CHAMBRE DES PAIRS

PAR M. LE DUC DE RICHELIEU

DANS LA SÉANCE DU 22 FÉVRIER 1816

Messieurs, un mois juste s'est écoulé depuis le moment où vous fûtes appelés à Saint-Denis : vous y entendîtes la lecture du testament de Louis XVI. Voici un autre testament : lorsqu'elle le fit, Marie-Antoinette n'avait plus que quatre heures à vivre. Avez-vous remarqué dans ces derniers sentiments d'une reine, d'une mère, d'une sœur, d'une veuve, d'une femme, quelques traces de faiblesse? La main est ici aussi ferme que le cœur; l'écriture n'est point altérée : Marie-Antoinette, du fond des cachots, écrit à madame Elisabeth avec la même tranquillité qu'au milieu des pompes de Versailles. Le premier crime de la Révolution est la mort du roi; mais le crime le plus affreux est la mort de la reine. Le roi du moins conserva quelque chose de la royauté jusque dans les fers, jusqu'à l'échafaud : le tribunal de ses prétendus juges était nombreux; quelques égards étaient encore témoignés au monarque dans la tour du Temple; enfin, par un excès de générosité et de magnificence, le fils de saint Louis, l'héritier de tant de rois, eut un prêtre de sa religion pour aller à la mort, et il n'y fut pas traîné sur le char commun des victimes. Mais la fille des Césars, couverte de lambeaux, réduite à raccommoder elle-même ses vêtements, obligée dans sa prison humide d'envelopper ses pieds glacés dans une méchante couverture, outragée devant un tribunal infâme par

quelques assassins qui se disaient des juges, conduite sur un tombereau au supplice, et cependant toujours reine!... Il faudrait, Messieurs, avoir le courage même de cette grande victime pour pouvoir achever ce récit.

Une chose ne vous frappe-t-elle pas dans la découverte de la lettre de la reine?

Vingt-trois années sont révolues depuis que cette lettre a été écrite. Ceux qui eurent la main dans les crimes de cette époque (du moins ceux qui n'ont point été rendre compte de leurs œuvres à Dieu) ont joui pendant vingt-trois ans de ce qu'on appelle prospérité. Ils cultivaient leurs champs en paix, comme si leurs mains étaient innocentes; ils plantaient des arbres pour leurs enfants, comme si le ciel eût révoqué la sentence qu'il a portée contre la race de l'impie. Celui qui nous a conservé le testament de Marie-Antoinette avait acheté la terre de Montboissier : juge de Louis XVI, il avait élevé dans cette terre un monument à la mémoire du défenseur de Louis XVI; il avait gravé lui-même sur ce monument une épitaphe en vers français à la louange de M. de Malesherbes. N'admirons point ceci, Messieurs, pleurons plutôt sur la France. Cette épouvantable impartialité qui ne produit ni remords, ni expiations, ni changements dans la vie; ce calme du crime qui juge équitablement la vertu, annoncent que tout est déplacé dans le monde moral, que le mal et le bien sont confondus, qu'en un mot la société est dissoute. Mais admirons, Messieurs, cette Providence dont les regards ne se détournent jamais du coupable. Il croit échapper à travers les révolutions; il parvient au bonheur et à la puissance : les générations passent, les années s'accumulent, les souvenirs s'éteignent, les impressions s'effacent; tout semble oublié. La vengeance divine arrive tout à coup; elle se présente face à face devant le criminel, et lui dit en l'arrêtant : « Me voici! » En vain le testament de Louis XVI assure la grâce aux coupables : un esprit de vertige les saisit; ils déchirent eux-mêmes ce testament; ils ne veulent plus être sauvés! La voix du peuple se fait entendre par la voix de la Chambre des députés : la sentence est prononcée; et, par un enchaînement de miracles, le premier résultat de cette sentence est la découverte du testament de notre reine!

Messieurs, c'est à notre tour à prendre l'initiative. La Chambre des députés a voté une adresse au roi, pour protester contre le crime du 21 janvier; témoignons toute l'horreur que nous inspire le crime du 16 octobre. Ne pourrions-nous pas en même temps ren-

fermer dans cet acte de notre douleur la proposition de M. le duc de Doudeauville? Dans ce cas, la *Résolution* de la Chambre pourrait être ainsi rédigée :

La Chambre des pairs, profondément touchée de la communication que Sa Majesté a daigné lui faire par l'organe de ses ministres, arrête,

Que son président, à la tête de la grande députation, portera aux pieds de Sa Majesté les très-respectueux remercîments des pairs de France. Il lui exprimera toute la douleur qu'ils ont ressentie à la lecture de la lettre de la reine Marie-Antoinette, et toute l'horreur qu'ils éprouvent de l'épouvantable attentat dont cette lettre rappelle le souvenir; il dira en même temps à Sa Majesté que la Chambre des pairs se joint de cœur et d'âme à celle des députés, dans les sentiments exprimés par cette dernière Chambre, relativement au crime du 21 janvier; suppliant le roi de permettre que le nom de la Chambre des pairs ne soit point oublié sur les monuments qui serviront à éterniser les regrets et le deuil de la France.

OPINION

PRONONCÉE

A LA CHAMBRE DES PAIRS LE 12 MARS 1816

SUR LA RÉSOLUTION DE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

RELATIVE AUX PENSIONS ECCLÉSIASTIQUES

DONT JOUISSENT LES PRÊTRES MARIÉS

Messieurs, vous avez entendu le rapport de votre Commission sur la *Résolution* de la Chambre des députés, relative aux pensions ecclésiastiques dont jouissent les prêtres mariés. C'est à regret que je viens combattre ce rapport. J'aurais aimé à céder à l'autorité des hommes distingués dont j'ai le malheur de ne pas partager l'opinion; mais, dans tout sujet qui intéresse ou la conscience ou l'honneur, quand on n'est pas convaincu, il est impossible de garder le silence. J'espère donc que mes honorables collègues me pardonneront de vous exposer des doutes que j'avais déjà soumis à la supériorité de leurs lumières.

Je suivrai, Messieurs, dans l'ordre de mon discours, les deux divisions admises par votre Commission. J'examinerai la *Résolution* : 1° sous le rapport des lois ou de la justice légale; 2° sous le rapport de la religion ou de la justice morale.

Pour parler d'abord du premier, sans rechercher si le sacrement de l'Ordre était un empêchement dirimant au mariage des prêtres dans le douzième siècle, j'irai droit au but, et je ne remonterai pas plus haut que l'année 1789. A cette époque, les biens des églises de France furent envahis, et l'État fit au clergé des pensions et des traitements. Nous n'avons à nous occuper que de ce qui regarde les pensions.

A qui furent-elles accordées, ces pensions? Elles le furent aux archevêques, évêques, aux chanoines prébendés ou semi-prébendés, aux officiers ecclésiastiques pourvus de titres dans des chapitres supprimés; à tous autres bénéficiers, comme abbés, prieurs, etc., etc.; aux curés qui avaient des bénéfices; aux religieux et religieuses de tous ordres.

Faisons deux grandes classes de ces ecclésiastiques pensionnés, et disons, ce qui est la vérité, que les pensions furent données aux religieux et aux religieuses, et aux prêtres bénéficiers; les organistes et autres officiers laïques sont hors de la question.

Pourquoi fit-on des pensions aux religieux et religieuses? Parce qu'ils avaient apporté des dots en entrant dans certains ordres monastiques; parce qu'on leur avait au moins ravi une propriété commune, le toit qui les mettait à l'abri, l'asile où ils passaient leurs jours.

Pourquoi les bénéficiers furent-ils pensionnés? Parce qu'ils remplissaient, ou étaient censés remplir des fonctions religieuses particulières; fonctions pour lesquelles ils touchaient les revenus de leurs bénéfices. En les privant de ces revenus, sans avoir eu le droit de les affranchir de leurs engagements spirituels, il parut juste de leur donner un salaire qui leur tînt lieu du revenu supprimé.

La loi supposa en outre que les bénéficiers ne vivaient que de leurs bénéfices; que, ne pouvant comme prêtres embrasser une profession civile, il fallait bien les nourrir, puisqu'on leur ôtait tout moyen d'existence.

La preuve que ce fut là l'esprit de la loi, c'est que les prêtres qui n'avaient point de bénéfice n'eurent point de pension, parce qu'ils furent considérés comme ne remplissant aucune fonction religieuse particulière, et parce que, vivant sans le secours d'un bénéfice, ils furent censés jouir d'un patrimoine qui suffisait à leurs besoins.

Or, Messieurs, je soutiens, contre l'avis de la Commission, que tout prêtre, anciennement bénéficier, aujourd'hui pensionné, qui a contracté mariage, n'a plus sa part dans le contrat que la nation a passé avec les églises; je soutiens qu'il a perdu les deux titres de sa possession.

Il a perdu le premier titre, celui en vertu duquel il recevait une somme subrogée au revenu qu'il touchait, pour les fonctions ecclésiastiques dont il était chargé comme bénéficier, puisqu'en effet il a cessé de remplir ces fonctions.

Il a perdu le second titre, celui qui provenait de son impossibilité de vivre sans bénéfice, puisque, ayant renoncé à son caractère de

prêtre, il a recouvré la faculté de gagner sa vie par une profession civile.

Votre Commission me répond, Messieurs, que la pension n'a point été faite pour l'acquittement d'une fonction; que cette pension est individuelle et indépendante de toute considération étrangère. Si le prêtre a manqué à ses devoirs religieux, la loi civile ne peut connaître de ce délit. Elle ne voit qu'un fait : un prêtre a reçu une pension du gouvernement : que ce prêtre soit devenu l'homme le plus méprisable du monde, n'importe, il est toujours le créancier de l'État.

Cette réponse, Messieurs, ne me semble pas péremptoire : en mettant en avant un principe, on en oublie un autre, pour le moins aussi sacré.

Un contrat entre deux parties est toujours synallagmatique, lorsque le contraire n'est pas déclaré par une clause précise. De plus, un contrat entre deux parties est fait d'après des conditions expresses ou tacites : *expresses,* il n'y a pas matière à discussion; *tacites*, elles sont sujettes à être interprétées.

Si dans le contrat bilatéral une des parties manque à ses engagements, l'autre partie est nécessairement déliée de ses obligations. Or, j'espère prouver dans un moment que le prêtre bénéficier marié a manqué à ses engagements, quoiqu'on ait essayé d'établir le contraire.

Dans le contrat passé entre l'État et les églises, les conditions tacites sont d'une extrême évidence; elles sont même expresses, ainsi que je le montrerai bientôt, mais je veux bien, dans ce moment, ne les considérer que comme tacites. L'intention des deux parties contractantes a nécessairement été que les pensions et les traitements du clergé fussent départis selon l'esprit et les principes de l'administration ecclésiastique; car l'État, en prenant les biens de l'Église, n'a pas pu prétendre changer la destination de ces biens représentés par les traitements et les pensions qui les ont remplacés. Ces traitements et ces pensions doivent donc toujours former ces trois parts si connues, savoir : les frais du culte, le soulagement des pauvres, l'entretien des desservants de l'autel.

On dira peut-être que cette supposition probable est pourtant gratuite de ma part. Non, Messieurs; et je l'appuie sur un témoignage irrécusable : ce témoignage sera celui-là même dont votre Commission s'est servie pour établir une opinion contraire à la mienne. Qui connaîtrait l'esprit de la loi, si ce ne sont les législateurs

qui l'ont faite? Or, écoutez Mirabeau; il suffira seul : « Qu'il soit » déclaré, » dit-il, dans la fameuse séance du 2 novembre 1789, « que tous les biens ecclésiastiques sont à la disposition de la nation, » à la charge de pourvoir d'une manière convenable *aux frais du » culte, à l'entretien des ministres, et au soulagement des pauvres.* »

Cette opinion passa à la majorité de cinq cent soixante-huit voix contre cinq cent quarante-six.

Voilà donc, Messieurs, le principe bien reconnu dans le contrat primitif. Il est donc clair que les pensions ont été faites aux bénéficiers aux mêmes titres qu'ils recevaient les revenus de leurs bénéfices. Si vous supposiez qu'il y a quelque chose de personnel ou d'individuel dans la pension, il faudrait reconnaître que les membres du clergé étaient propriétaires, principes que vous n'admettez pas. Lorsqu'un abbé avait autrefois résigné son bénéfice, il n'en retirait plus rien, parce qu'il ne remplissait plus les fonctions qui le faisaient jouir de ce bénéfice : d'où l'on doit conclure que, si un prêtre bénéficier s'est marié, en se débarrassant de ses obligations religieuses, il a résigné de fait la pension qui représentait les émoluments de ses charges ecclésiastiques. Les canons sont d'accord avec cette doctrine : un prêtre bénéficier qui se fût marié, outre les autres châtiments, eût encore été privé de ses bénéfices; il doit donc perdre aujourd'hui, en se mariant, la pension subrogée à ses bénéfices. Ce sont tellement là les notions du sens commun, que, même pendant la Terreur, les autorités locales voulaient retenir les pensions ecclésiastiques des prêtres mariés : votre Commission vous a rappelé ce fait curieux.

Pressé de toutes parts par les principes, on croit y échapper en disant : « On pouvait peut-être admettre ce que vous soutenez avant » la promulgation de la loi qui autorise le mariage des prêtres; mais, » après la publication de cette loi, vous n'avez plus aucun droit de » dépouiller les prêtres mariés, puisqu'ils n'ont fait qu'user d'une » faculté que vous leur avez donnée. »

Loin d'être contre moi, cet argument est en ma faveur. On a permis aux prêtres d'opter entre la prêtrise et le mariage; ils ont choisi le dernier : donc on ne leur doit plus la pension qui leur était accordée en partie sur ce fondement, que la loi primitive, les renfermant dans leur profession religieuse, les privait de tout moyen d'exister par une profession civile.

On dit encore (et, en vérité, je ne puis me défendre d'une certaine honte en agitant cette question), on dit que la femme du prêtre n'a

peut-être épousé ce prêtre que parce qu'il avait une pension; qu'elle a contracté de bonne foi; que des enfants sont survenus, etc.

Des enfants! Messieurs, pardonnez tout ceci, c'est bien malgré moi que j'en parle; mais dans la thèse que je soutiens, je suis obligé de prévoir les objections. J'ai lieu de craindre qu'on ne m'oppose celles que je viens d'indiquer; car elles m'ont déjà été faites; j'accours donc au poste où mon expérience m'a appris que je pourrais être attaqué.

Eh bien! Messieurs, les femmes, les enfants des prêtres ont donc des droits aux pensions de leurs maris et de leurs pères? Peut-on manquer de foi à ces innocentes familles? Non, il ne faut manquer de foi à personne; mais on ne doit rien aux femmes et aux enfants des prêtres mariés. Dans l'usage ordinaire, lorsqu'un homme pensionné par l'État vient à mourir, on paie à sa veuve le quartier de la pension commencé et non échu au moment de la mort du défunt. Il ne peut être ici question des droits de succession, de douaire, de reprises matrimoniales. Que la femme d'un prêtre l'ait épousé à cause de la pension dont jouissait ce prêtre, c'est un motif qui n'est ni fort touchant pour lui, ni fort puissant devant la loi. Nos pères, Messieurs, étaient aussi bons justiciers que nous; ils ne firent point de pensions aux prêtres qui s'étaient mariés pendant les troubles de la Ligue; les enfants de ces prêtres ne réclamèrent point la survivance des bénéfices paternels. Par une suite de la licence qu'amènent les guerres civiles, les bénéfices se trouvèrent placés entre les mains de quelques seigneurs protestants; mais cet abus fut de courte durée.

On prévoit un autre embarras: on imagine que le prêtre marié aura peut-être emprunté sur sa pension; qu'il aura peut-être donné pour gage le titre de cette pension; que va devenir la créance? Peut-on léser les intérêts du créancier? En vérité, c'est se forger des difficultés à plaisir. On trouve quelquefois le moyen de se faire faire une avance à courte date sur des appointement considérables; mais que peut-on avoir emprunté sur des pensions de deux à trois cents francs? Une pension de deux cents livres de rente, qui s'éteint à la mort du tutélaire, peut-elle même devenir un gage solide et réel, surtout quand cette pension était déclarée *insaisissable*, comme votre Commission l'a dit? De plus, si un homme a fait de mauvaises affaires, si un créancier, par avidité, a risqué des sommes sur de mauvais titres, la loi doit-elle entrer dans toutes ces considérations? Enfin, de deux choses l'une; ou le prêtre marié a quelque chose au delà de sa pension, ou il n'a rien : s'il a quelque

chose, le créancier a son recours naturel sur les biens du débiteur; s'il n'a rien, la *Résolution* de la Chambre des députés laisse au prêtre dépourvu une pension à titre de secours : voilà le gage du créancier. Si vous dites que cette pension à titre de secours deviendra insaisissable comme étant alimentaire, ne dites donc plus qu'on a pu emprunter sur les anciennes pensions ecclésiastiques, lorsque vous soutenez que ces pensions n'étaient elles-mêmes qu'individuelles et alimentaires.

Voici un autre raisonnement : « Les délits des prêtres mariés sont » une pure affaire de discipline religieuse. Ce n'est que par les » saints canons ou dans le for de la conscience qu'un prêtre marié » peut être condamné. Avait-on le droit de décréter le mariage des » prêtres? Le prêtre a-t-il pu se croire dégagé de la loi ecclésias- » tique par la loi civile? Ce n'est pas là la question. Il suffit qu'à » tort ou à raison vous ayiez autorisé le mariage des prêtres, pour » qu'il vous soit interdit de punir la faute que votre loi a non-seule- » ment permise, mais encouragée. »

Eh bien! j'admets un moment ce raisonnement. Puisque vous convenez que le délit du prêtre marié est de la compétence de l'autorité ecclésiastique, je demande que ce prêtre marié soit replacé sous la juridiction de son évêque : renfermé dans un séminaire, et soumis aux pénitences canoniques, rien ne s'opposera alors à ce qu'il touche sa pension. Vous sentez, aussi bien que moi, Messieurs, combien tout ceci est dérisoire. On parle de discipline ecclésiastique; mais si l'évêque voulait user de son pouvoir sur le prêtre marié, que celui-ci réclamât la liberté du citoyen, n'est-il pas clair qu'il échapperait à la poursuite spirituelle? Sa femme même viendrait le redemander et le disputer à l'autel. Voyez donc dans quelle jurisprudence vous vous trouvez engagés : une de vos lois autorise le scandale; et, si vous dites que c'est à l'Église à le faire cesser, une autre loi est là pour le protéger contre l'Église.

Écoutons maintenant un syllogisme singulier : un prêtre s'est marié sous la protection de la loi civile; mais la loi ecclésiastique rendant son caractère ineffaçable, il est toujours prêtre; donc il a toujours droit à sa pension ecclésiastique.

Ainsi, pour lui conserver cette pension, on fait valoir deux lois opposées, la loi civile et la loi ecclésiastique. La loi civile, qui lui dit : Mariez-vous; et comme je vous en donne la permission, je n'ai » plus le droit de vous ôter la pension que vous recevez à titre » ecclésiastique. »

La loi ecclésiastique, qui lui dit : « En vain vous vous êtes marié; » vous n'avez pas cessé d'être prêtre, et, à ce titre, vous avez droit » à votre pension ecclésiastique. »

N'est-ce pas une chose satisfaisante et tout à fait merveilleuse de voir un homme qui ne peut, quoi qu'il fasse, échapper à une pension, et qui la reçoit, bon gré, mal gré, comme étant prêtre, et comme n'étant plus prêtre?

Ici finit, Messieurs, ce que j'avais à dire touchant la *Résolution* considérée sous le rapport des lois ou de la justice légale. Il me semble démontré, dans toute la rigueur du principe, que vous avez le droit de retirer les pensions ecclésiastiques dont jouissent illégalement les prêtres mariés. Combien ce droit va vous paraître encore plus incontestable, quand il sera appuyé de toutes les raisons tirées de la religion ou de la justice morale.

Éloignons, j'y consens, l'indignation, les souvenirs, les tableaux pathétiques; mais vous ne pouvez cependant rejeter les considérations morales. Ce n'est pas le tout d'envisager une loi sous le rapport du principe abstrait, il faut encore considérer les effets moraux de cette loi. S'il existait dans notre Code une loi qui favorisât l'assassinat, l'adultère, l'impiété, le mensonge, ne vous hâteriez-vous pas de faire disparaître cette loi? Eh bien! vous en avez une qui consacre l'assassinat de la morale publique, qui applaudit au sacrilége, qui souille l'autel, qui autorise la violation des serments les plus sacrés : cette loi, c'est la loi qui permet le mariage des prêtres. Voulez-vous faire croire que vous en adoptez les principes, en laissant les oblations de l'autel à ces lévites qui ont abandonné le Dieu de Jacob pour suivre des femmes étrangères? N'y a-t-il pas dans ces seules expressions *Pensions ecclésiastiques aux prêtres mariés*, une alliance de mots révoltants? Voulez-vous encore une fois violer les mœurs pour respecter la loi? c'est ce que l'on fit à Rome sous Tibère, lorsque le bourreau outragea la fille de Séjan, afin de maintenir la loi qui défendait de mettre une vierge à mort.

Étudiez, Messieurs, les lois qui permettent aux prêtres de se marier, lois que votre commission vous a pertinemment énumérées. vous verrez qu'elles ne se contentaient pas d'ouvrir aux religieux les voies du siècle, mais qu'elles accordaient encore des espèces de primes d'encouragement pour le sacrilége, les mauvaises mœurs et le scandale. Elles voulaient que les prêtres mariés continuassent à célébrer les saints mystères, non pour conserver, mais pour détruire la religion. Le peuple, même dans ces temps d'impiété,

chassa du temple cette race impure. Voulons-nous, Messieurs, continuer les primes de la Convention? Laisserons-nous toujours au prêtre marié des pensions d'autant plus odieuses que les vicaires ne reçoivent rien du gouvernement? Quels termes de comparaison offerts aux yeux de la foule! Un homme dépouillé pour avoir rempli tous ses devoirs, un homme récompensé pour les avoir violés tous!

On a adopté une singulière manière de raisonner. S'agit-il des prêtres qui ont respecté leur caractère, on vous dit : « Oui, ils sont » pleins de vertu, nous compatissons à leurs peines, il faudra » trouver un jour le moyen de faire quelque chose pour eux; mais » à présent cela n'est pas possible. »

S'agit-il des prêtres mariés, on vous dit : « Oui, ce sont des » hommes dignes de mépris; il est même fâcheux qu'on ait parlé » d'eux, car c'est leur donner une importance qu'ils ne méritent » pas; l'opinion en a fait justice, personne ne les défend; mais il » ne faut pas leur retrancher leurs pensions. »

Ainsi, Messieurs, accordons tout au prêtre apostat; refusons tout au prêtre fidèle!

Je sais qu'à l'égard de celui-ci on insiste beaucoup sur les vertus apostoliques; on le renvoie à ces trésors de l'Évangile qui coûtent si peu à prodiguer! Que l'on cesse enfin de nous présenter ce lieu commun dérisoire. Il ne nous est pas permis, à nous qui avons proscrit et immolé les prêtres, il ne nous est pas permis, les mains pleines de leurs dépouilles, les pieds pour ainsi dire dans leur sang, de nous ériger en prédicateurs, pour recommander le détachement des biens du monde aux malheureux qui survivent. Ne faisons point l'éloge de la douleur à ceux qui souffrent; ne parlons point d'abstinence à ceux qui ont faim; ne disons point à ceux qui ont froid qu'un manteau est inutile, et à ceux qui portent le poids de la chaleur du jour que l'ombre n'est pas désirable. Les hommes généreux trouveront peut-être quelque justesse dans ces réflexions, et ils n'emploieront plus un langage qui n'encourage à la vertu qu'en blessant l'humanité.

Il me serait trop facile, Messieurs, de vous faire la peinture du pauvre vicaire persécuté pendant nos troubles, et toujours fidèle à son Dieu, consacrant aujourd'hui à nos autels le reste de ses jours et de son martyre, sans recevoir la moindre rétribution de l'État. J'opposerais à cet homme vénérable le prêtre marié, apostat, persécuteur pendant la Révolution, aujourd'hui pensionné, défendu comme un honorable créancier de l'État, excitant pour sa famille

illégitime une pitié que l'on n'accorde pas au prêtre réduit à l'aumône. Et dans quel amas de boue et de sang a-t-on été obligé de fouiller pour retrouver des titres déplorables! Quelles lois votre Commission a-t-elle été obligée de citer à l'appui d'une cause qu'elle soutient en gémissant! Les lois de la Convention! Messieurs, on vous a lu il y a quelques jours le testament de la reine; aujourd'hui on vous parle du mariage des prêtres : voilà le fruit des lois de 93! Et dans cette année de malédiction ne trouverez-vous pas, au nombre des juges de votre roi, quelques prêtres affreux, auteurs et complices de ces lois qui permettent aux ecclésiastiques d'enfreindre leur premier devoir? Joseph Lebon n'était-il pas un prêtre de cette tribu? N'était-il pas un prêtre aussi ce François Chabot marié à une religieuse, qui ne voulait pas qu'on donnât des défenseurs à Louis XVI, qui demandait contre les émigrés une loi *si simple, qu'un enfant pût les mener à la guillotine*? N'était-ce pas encore un prêtre apostat ce Jacques Roux, qui, refusant de recevoir le testament de Louis XVI, répondit à l'infortuné monarque : « Je ne suis chargé que de te conduire à la mort. » Tels furent ces prêtres législateurs, ces prêtres qui décrétèrent à leur profit le sacrilége, qui publièrent les lois en vertu desquelles ils jouissent encore aujourd'hui de ce déshonneur légal que personne ne leur conteste.

Faut-il, pour compléter le tableau, placer à côté de ces prêtres abominables ceux qui semblent un peu moins odieux, à force d'être ridicules? Non, Messieurs, ce serait descendre trop bas : je vous épargnerai le récit des turpitudes de ces curés-époux, comme les appelle la Commission, qui chantaient l'office divin auprès de leurs femmes assises avec eux dans le sanctuaire, qui se présentaient avec ces mêmes femmes à la barre de la Convention, qui se montraient à la suite de ces pompes où l'on faisait boire dans les vases sacrés des ânes revêtus d'ornements pontificaux. Sommes-nous désormais à l'abri de tous ces scandales? Nous devrions l'être; mais il n'en est pas ainsi : il n'y a pas plus de quinze jours qu'un prêtre s'est présenté chez un vicaire d'une paroisse de Paris, pour faire publier les bans de son mariage. Un autre prêtre, argumentant aussi de la loi, a voulu adopter son fils naturel. Inscrivons vite le nom de ces honnêtes gens sur la liste des pensionnaires ecclésiastiques.

On prétend que parmi les prêtres mariés il s'en trouve quelques-uns plus faibles que coupables : la lâcheté est une méchante excuse d'une mauvaise action; et je ne sais si l'on est en France plus indul-

gent pour la bassesse que pour le crime. Quoi qu'il en soit, il y a sans doute des prêtres mariés qui sont dignes de pitié; j'en connais qui se condamnent eux-mêmes, qui ont horreur de ce qu'ils ont fait : aussi ne demandent-ils point leur pension; ils sont les premiers à convenir qu'ils n'y ont plus aucun droit. De tels hommes méritent qu'on les plaigne : ils sortent, comme je l'ai dit ailleurs, de la classe des coupables, pour entrer dans celle des infortunés. Malheureusement ils sont en bien petit nombre; on n'aperçoit dans la plupart des prêtres mariés aucun signe de repentir; loin d'abjurer leurs erreurs, ils les justifient. Ils sont et doivent être, par leur position, ennemis d'un ordre de choses qui les condamne. On les rencontre à chaque pas dans nos troubles politiques; ils corrompent nos administrations partout où ils se trouvent. Objets de scandale pour la morale publique, il est à craindre qu'ils n'élèvent leur famille hors de cette religion qu'ils ont trahie. Ne protégeons donc plus les hommes qui, dans toute la vérité du langage chrétien, ont immolé leur Dieu, tandis qu'on immolait leur roi : abandonnons à eux-mêmes les déicides comme les régicides.

Pour me résumer, Messieurs, je dirai donc :

1° Que les prêtres mariés, en manquant à leurs devoirs, en cherchant un nouveau moyen d'existence dans la vie civile, ont renoncé, d'après tous les principes de la justice légale, à leurs pensions ecclésiastiques : ces pensions leur avait été données aux mêmes titres que les bénéfices, comme on le voit par l'analogie des choses, et par les expressions mêmes du contrat primitif : ils auraient été autrefois privés de leurs bénéfices, s'ils s'étaient mariés; donc ils doivent perdre aujourd'hui leurs pensions, pour la faute qui leur aurait enlevé leurs bénéfices.

2° Ils ont perdu incontestablement leurs droits à une pension ecclésiastique, par tous les principes de la justice morale : l'intérêt de la religion et des mœurs ne permet pas qu'on leur continue cette pension.

J'ajouterai, Messieurs, une troisième considération tirée de vous-mêmes. Certainement tout ce que vous ferez sera bien fait; si vous croyez qu'on doive laisser les pensions ecclésiastiques aux prêtres mariés, vous n'obéirez sans doute qu'à ce que vous croirez être la stricte justice, et vous vous mettrez au-dessus des vains murmures de l'opinion. Mais enfin vous ne pouvez pas faire que cette opinion n'existe pas; vous ne pouvez pas même l'attribuer à l'esprit de parti, car personne n'estime les prêtres mariés; vous ne pouvez pas non

plus traiter certains sujets aussi librement que vous en traiterez quelques autres, parce qu'ils touchent aux points les plus délicats de la religion, de la conscience et de l'honneur. Ceci doit être l'objet de mûres réflexions, surtout la *Résolution* que vous examinez ayant passé dans l'autre Chambre à une majorité immense : malgré les diverses manières de considérer les objets, on s'est réuni sur ce point. Rien n'est plus satisfaisant pour les bons Français qu'un accord parfait de principes entre les branches de la législature : les députés viennent de nous donner un nouvel exemple de l'esprit de conciliation qui les anime, en adoptant l'amendement unique auquel nous avons réduit leur *Résolution* sur les dotations du clergé.

Heureux, si la déférence qu'ils ont témoignée pour vos lumières incline votre esprit à recevoir leur nouvelle *Résolution!* Je sais qu'il en coûte toujours un peu d'adopter une mesure, lorsqu'elle a quelque apparenc de rigueur : après tant de divisions, il est tout simple que l'on désire la concorde; après tant de fautes, il est naturel d'invoquer l'oubli. Moi-même, Messieurs, qui ai fait entendre des vérités sévères, pensez-vous que je n'aie pas souffert en parlant ainsi? Je connais toute notre fragilité; je ne suis point assez insensé pour demander que nous soyons tous des héros de vertus; les hommes ne sont point faits comme cela : aujourd'hui forts, demain faibles, le moins imparfait est celui qui peut dire : Je fus brave un el jour. Cependant des législateurs sont quelquefois obligés de mettre des bornes à leur indulgence : défenseurs de la morale et de la religion, nous ne devons pas soutenir ceux qui les blessent, si nous voulons sauver la société, et rendre le repos à notre patrie.

Par toutes ces considérations, Messieurs, et malgré mon respect pour l'autorité des nobles pairs mes collègues, je ne puis conclure comme la Commission : je me crois obligé en conscience, à voter pour la *Résolution*, telle qu'elle nous a été transmise par la Chambre des députés.

Je vote donc pour la *Résolution*.

OPINION

SUR LE PROJET DE LOI

RELATIF AUX ÉLECTIONS

PRONONCÉE A LA CHAMBRE DES PAIRS

SÉANCE DU 3 AVRIL 1816

Messieurs, je parais à cette tribune lorsque la Chambre, fatiguée, est suffisamment instruite; j'y parais à l'instant où l'un de vos orateurs les plus éloquents vient d'en descendre. Je sens tout le désavantage de cette position; mais aussi n'est-ce pas un motif de plus à votre indulgence? Beaucoup de patience fait supporter un peu d'ennui : daignez m'écouter.

Intégralité du renouvellement de la Chambre des députés, nécessité d'une loi d'élection; tels sont les deux points principaux dont je vais avoir l'honneur de vous entretenir.

Le renouvellement partiel change le principe du gouvernement représentatif, composé des trois pouvoirs, monarchique, aristocratique et démocratique; il en fait disparaître le dernier. Il donne à la Chambre des députés une perpétuité d'existence de la plus dangereuse nature! il tend à faire des députés eux-mêmes des espèces de pairs populaires, comme nous sommes des pairs royaux; ainsi il y a chaos et confusion dans les éléments.

Si vous dites que le pouvoir de dissoudre la Chambre des députés, dont le roi est investi, rétablit la nature des choses, on répond que ce pouvoir, placé contradictoirement auprès du renouvellement partiel, ne peut être exercé que par une espèce de coup d'État. Ce pouvoir, toujours manifesté au moment de la tempête, sera donc placé dans notre Constitution comme ces signaux de

détresse employés par les vaisseaux en péril, et qui ne servent trop souvent qu'à annoncer le naufrage.

Par le renouvellement partiel, vous entretiendrez une fièvre lente dans la France; vous laisserez la carrière ouverte à l'intrigue et à l'ambition; vous placerez les ministres dans la position la plus pénible : chaque année, étrangers, pour ainsi dire à la Chambre des députés, comment connaîtront-ils l'esprit de cette Chambre? comment seront-ils jamais sûrs de la majorité? A peine commenceront-ils à s'entendre et à marcher avec les nouveaux députés, que le renouvellement partiel viendra tout détruire, déranger toutes les combinaisons, briser tous les liens de la concorde, changer la face de l'avenir. Le ministère, toujours harcelé, toujours incertain du lendemain, sera dans l'impossibilité d'étendre ses vues au delà d'une année. Il lui faudra renoncer à ces vastes plans, qui se déroulent avec lenteur, et qui ne peuvent s'accomplir qu'autant que le gouvernement est stable, et l'opinion publique fixée.

Ainsi point de ministère durable, ou du moins tranquille, avec le renouvellement partiel ; point d'hommes de génie dont les desseins soient assurés. Si ce système, à la fois changeant et perpétuel, s'oppose, par son côté mobile, au repos et à la gloire d'un État, par son côté fixe, il peut produire les plus grands malheurs. Qui nous garantit qu'un jour il ne se formera pas une coalition fatale entre un ministère ambitieux et une Chambre ambitieuse et perpétuelle? Dans ce cas, le cinquième que cette Chambre recevrait tous les ans serait facilement ou séduit, ou enfin divisé, de manière à n'offrir qu'une opposition impuissante. Toutes les libertés de la France périraient dans cette combinaison oligarchique, qui donnerait des tuteurs aux rois et des maîtres au peuple. Prenons-y garde, Messieurs, une assemblée populaire qui ne se renouvelle point en entier tend elle-même à la tyrannie, ou devient l'instrument du despotisme: le long parlement d'Angleterre et le Corps législatif de Buonaparte vous offrent l'un et l'autre un exemple de cette effrayante vérité.

Mais une Chambre élue pour cinq ans ne voudra-t-elle pas aussi gouverner l'État? Se confiant en sa durée, ne voudra-t-elle point se mêler d'administration, faire et défaire les ministres selon son humeur et ses caprices? Et comment le pourrait-elle puisque le roi peut toujours la dissoudre?

Toutes les grandes raisons sont donc pour le renouvellement intégral ; mais il arrive que l'on fait contre le renouvellement le raisonnement que je vous ai déjà dénoncé au sujet de quelques autres

projets de lois. On l'admet en théorie : on le loue, on l'estime, on le considère, mais on n'en veut point. « Vous avez raison, nous dit-on, » cent fois raison ; mais il nous faut le renouvellement partiel. » Et pourquoi, puisque vous convenez que l'intégral est meilleur? Pourquoi? les *circonstances!*

Voici encore les *circonstances.* Me serait-il permis de les examiner un peu?

Il y a des gens, excellents d'ailleurs, mais faibles, qui, ne s'étant pas fait une idée bien nette du gouvernement représentatif, s'effraient à la plus petite résistance, à la moindre chaleur dans les propositions ou dans les discours. Ils croient que tout est perdu si un projet de loi a subi des modifications, s'il n'a pas passé précisément tel que l'ont présenté les ministres, si les ministres eux-mêmes ont été l'objet de quelque attaque; comme si tout cela n'était pas de la nature du gouvernement représentatif? Il faut ou abolir cette sorte de gouvernement, ou prendre son parti. Vous n'empêcherez jamais un homme de penser tout haut à la tribune, si vous lui donnez le droit d'y paraître. Vous n'empêcherez jamais une Chambre d'amender une loi, si vous ne parvenez pas à en diriger la majorité; si ce sont là des maux, ils sont sans remède.

Ces personnes timides disent donc : « Les circonstances exigent » du calme : cette Chambre des députés est admirable, mais ne » pourrait-on la rendre encore meilleure? Usons du renouvellement » partiel ; par ce moyen, nous verrons bientôt arriver des hommes » comme il nous en faut ; alors la majorité sera tranquille, et la » Chambre des députés perfectionnée ! »

Ceci est une manière de voir les objets aussi bonne qu'une autre : examinons seulement si ceux qui raisonnent ainsi en faveur du renouvellement partiel ne se font aucune illusion, s'ils obtiendraient le résultat qu'ils espèrent, si, en voulant la fin, ils ne se trompent pas sur les moyens.

Et d'abord les séries sortantes doivent être tirées au hasard à la fin de la session, dans le sein de la Chambre.

Quels noms la main du hasard choisira-t-elle dans l'urne? Aveugle qu'elle est, la fortune ne pourra-t-elle pas exclure ce que l'on désirerait conserver, et conserver ce que l'on voudrait exclure?

Est-on sûr ensuite que les députés sortis ne seront pas réélus, ou qu'ils ne seront pas remplacés par des hommes d'une opinion peut-être encore plus vive?

Je n'entre point dans des mystères dont on a cependant parlé

assez clairement, pour qu'il me fût permis de soulever quelques voiles ; mais je pense qu'on se tromperait complétement, si l'on comptait sur des influences dont l'événement prouverait le peu de force. Il y a dans l'esprit français une certaine liberté qui échappera presque toujours à une direction étrangère, et une vanité qui tourne au profit de l'indépendance des opinions. Rien ne serait, à mes yeux, plus légitime qu'une influence exercée pour éloigner de la tribune publique tout homme exagéré dans ses sentiments ; mais cette influence serait de nul effet, et par la nature du caractère français, et par la position des choses. Il n'y a dans nos provinces que des hommes d'une opinion franche et prononcée ; ceux que nous appelons si improprement des modérés, c'est-à-dire d'aveugles complaisants de la puissance, indifférents au bien et au mal, pourvu qu'ils conservent leur repos, ceux-là, s'il en existe dans les départements, n'auraient pas une voix aux élections.

Si donc vous récapitulez toutes les probabilités, vous verrez que le renouvellement partiel ne vous donnera, à la prochaine session, qu'à peu près les mêmes députés que vous avez aujourd'hui.

Si ce ne sont pas les mêmes hommes, à coup sûr ce seront des hommes dans la même opinion, ou dans une opinion diamétralement opposée.

Enfin, si l'on pouvait supposer une chose impossible, si l'on admettait que les quatre-vingts députés sortants fussent tous ceux dont l'opinion est la plus animée, que les quatre-vingts députés rentrants fussent tous nouveaux et tous choisis dans l'opinion intermédiaire, cela ne produirait pas encore un changement de majorité, dans le sens de l'opinion que cette majorité manifeste aujourd'hui.

Il ne me reste plus qu'à combattre l'objection constitutionnelle.

Votre Commission a établi que les Chambres n'ont pas le droit de prendre l'initiative, surtout quand il s'agit de changer un article de la Charte. C'est une théorie, très-bonne peut-être ; mais enfin, c'est une théorie : aucun article de la Charte n'interdit en effet, dans ce cas particulier, l'initiative aux deux Chambres ; et il reste toujours l'article 19, en vertu duquel elles ont la faculté de proposer une loi sur quelque objet que ce soit. Voilà un fait et un droit ; et un fait et un droit valent mieux que des doctrines ingénieuses uniquement fondées sur une manière particulière de voir.

Or, si les Chambres ont la faculté de proposer une loi sur quelque objet que ce soit (et la Charte n'est pas exceptée), à plus forte

raison peuvent-elles se permettre d'amender un article dans un projet de loi.

De plus, je crois qu'on n'a jamais contesté en principe le droit que les trois branches de la législature (et chacune d'elles en particulier) ont de proposer la modification des lois constitutionnelles. Allons plus loin encore, et disons que la véritable doctrine sur cette matière me semble être précisément le contraire de celle que la commission veut établir; car si l'initiative peut être quelquefois accordée aux Chambres, c'est précisément en ce qui concerne la Constitution. Ce sujet, par sa nature même, est de leur directe et absolue compétence. Quand l'opposition, en Angleterre, fit la fameuse motion de la réforme parlementaire (réforme qui portait surtout sur les élections), s'avisa-t-on jamais de lui répondre qu'elle demandait une chose inconstitutionnelle? Non sans doute; on écarta seulement la motion par le vote de la majorité.

Nous disons donc en principe rigoureux, comme en vertu de l'article XIX de la Charte, que la Chambre des députés eût été parfaitement autorisée à faire usage de l'initiative touchant la loi qui nous occupe. Mais ce raisonnement n'est que surérogatoire; car enfin, ce n'est pas la Chambre, c'est le roi qui a pris l'initiative sur la question du renouvellement intégral; on vous l'a prouvé; je vais le prouver encore.

L'argumentation la plus subtile ne peut, Messieurs, détruire l'autorité de cette fameuse ordonnance du 13 juillet, qu'on vous a déjà tant de fois citée.

On cherche à en éluder la force, en disant que le projet de loi d'élection, rentrant par son article XV dans la disposition de l'article XXXVII de la Charte, maintient le renouvellement partiel et neutralise ainsi l'ordre de révision sur lequel repose une partie de notre système.

Mais, Messieurs, cette ordonnance du 13 juillet n'a point été rappelée; elle n'a pu l'être; elle est devenue une espèce de loi fondamentale de l'État, puisque la Chambre actuelle des députés n'existe que par l'autorité de cette ordonnance. Comment donc l'une de ses principales dispositions serait-elle détruite, parce que dans un projet de loi il se trouve un article en opposition avec cette disposition? Les ministres eux-mêmes ont si peu pensé que cette disposition fût anéantie, qu'ils n'ont pas fait la moindre observation, lorsque les députés ont amendé l'article du projet, et substitué au renouvellement partiel le renouvellement intégral, en usant du droit de révi-

sion accordé par l'ordonnance du 13 juillet. Si les ministres avaient cru que la Charte était attaquée, l'initiative du roi en péril, ils se seraient sans doute hâtés de prendre la parole : et pourtant, dans tout le cours de la discussion, ils n'ont pas monté une seule fois à la tribune! Les croyez-vous moins zélés que vous pour le maintien de la Charte? Et prétendez-vous être plus scrupuleux que les auteurs mêmes du projet de loi?

Par une autre conséquence d'un autre principe, tout projet de loi qui est présenté aux Chambres tombe de droit sous la puissance de l'amendement. Or, comment soutiendra-t-on que, dans un projet de loi, il y a tel article qui peut être amendé et tel article qui ne le peut pas? Etablira-t-on en principe, que, quiconque propose un amendement sans en avoir reçu l'ordre, prend traîtreusement l'initiative? Alors il faut prier le gouvernement d'avoir l'extrême bonté de mettre à la marge de ses projets une marque qui nous enseigne notre devoir, et nous apprenne ce qui nous est permis et ce qui nous est défendu; cela lui épargnerait beaucoup de soins, et à nous beaucoup de discours.

On a bien entrevu cette objection; et, pour la prévenir, on explique le mot amender. Amender, dit-on, c'est modifier, et non pas remplacer un principe par un principe directement opposé.

Et voilà comme les meilleurs esprits, les esprits les plus raisonnables et les plus éclairés, les hommes les plus recommandables sous tous les rapports, peuvent errer en voulant échapper à une vérité qui les presse! Il suivrait de cette définition des amendements qu'il y a des articles non amendables, et nous retournerions par cette route à la doctrine curieuse des amendements permis et non permis. En effet, Messieurs, il y a tels articles d'une loi pour lesquels il n'existe aucune nuance, et qu'on ne peut amender qu'en les changeant. C'est ce qui arrive, par exemple, dans le cas actuel : il est clair que le renouvellement doit être partiel ou intégral; il n'y a pas de milieu. Si l'on ne voulait pas que cet article fût atteint par l'amendement, il fallait l'omettre; on eût inféré du silence de la loi que le roi tenait, sur le point du renouvellement, au principe établi par la Charte; mais dès lors que le roi a permis que l'article du renouvellement partiel fût introduit dans le projet de loi, cet article, par une conséquence nécessaire, se trouve soumis au droit d'amendement et à la révision commandée par l'ordonnance du 13 juillet.

Enfin, si le roi avait trouvé inconstitutionnels les amendements de la Chambre des députés, il les eût gardés, et il n'eût pas envoyé la

loi amendée à la Chambre des pairs. Bannissons donc toute crainte. Le roi a pris évidemment l'initiative sur la question du renouvellement intégral : le roi n'a point rejeté les amendements; le roi paraît désirer que nous nous occupions de la loi d'élection, puisqu'il a daigné nous en soumettre le projet.

Je sais que l'on a été jusqu'à murmurer officieusement que les ministres désirent nous voir repousser la loi. Messieurs, cela n'est pas possible : il serait aussi trop bizarre de supposer que des hommes d'État sollicitent eux-mêmes le rejet de leur propre loi; car alors pourquoi l'avoir faite, ou pourquoi ne l'avoir pas retirée? Il ne faut donc attacher aucune importance à ces propos de la malveillance; des calomnies ne valent pas la peine d'être réfutées.

Examinons maintenant ce qui arriverait si nous adoptions l'avis de la Commission, c'est-à-dire si nous rejetions le projet de loi amendé.

La loi fondamentale du gouvernement représentatif n'existant pas, nous serions régis par l'article XXXVII de la Charte, qui consacre le renouvellement.

Or, comment ce renouvellement s'exécuterait-il sans loi d'élection? On aurait recours à une ordonnance. Une ordonnance a pu suffire au commencement de la présente session, parce qu'il y avait force majeure, parce que les événements commandaient ces mesures extraordinaires, que l'article XIV de la Charte autorise dans les temps de danger; mais aujourd'hui quelle nécessité si violente justifierait un pareil coup d'État?

Vous ne voulez pas, dites-vous, manquer à la Constitution en admettant le renouvellement intégral; par cette raison vous écartez la loi proposée, et vous ne vous apercevez pas qu'en rejetant cette loi, vous allez bien autrement compromettre la Charte! Car, de deux choses l'une : ou la prérogative royale sera suspendue, et par conséquent la Charte blessée, si vous n'exécutez pas le renouvellement ordonné chaque année par la Charte; ou, si vous exécutez ce renouvellement, vous ne pouvez le faire qu'en convoquant des colléges électoraux qui sont hors de la Charte, et en vertu d'une ordonnance contraire également à la lettre et à l'esprit de cette Charte.

Vous ne pourrez jamais sortir de ce dilemme : quoi que vous fassiez, la Charte sera violée, si vous n'adoptez pas la loi d'élection. Êtes-vous libres d'ailleurs de refuser cette loi? Le préambule de l'ordonnance du 13 juillet dit positivement qu'une loi d'élection

sera faite dans le cours de la présente session. Fidèle à l'esprit de son ordonnance, le roi a proposé cette loi; il a consenti à la recevoir amendée par la Chambre des députés; enfin, il vous a saisis vous-mêmes de cette loi par son ordonnance du 4 mars : quelle suite de volonté! quelle persévérance! Pouvez-vous méconnaître ces ordres réitérés, et vous dérober au plus pressant des devoirs?

Vous avez si bien senti dans le premier moment le poids de vos obligations, que vous n'avez pas pensé à faire la moindre difficulté sur la manière dont la loi vous est parvenue. Est-ce aussi pour rejeter cette loi que vous avez nommé une Commission de sept membres? Hâtons-nous, Messieurs, de sortir des exceptions, et de rentrer sous l'empire de la loi. Il est temps et plus que temps, de mettre un terme à cet état provisoire dans lequel nous vivons. Que le gouvernement soit sobre de mesures extraordinaires; qu'on cesse de nous placer éternellement entre la Charte et une ordonnance, dans la crainte de nous faire manquer malgré nous à l'une ou à l'autre. De nouvelles élections, exécutées sans loi dans ce moment, soit qu'elles fussent partielles, soit qu'elles fussent générales, enlèveraient la France au pouvoir légal de la Charte, pour la livrer à l'empire d'une espèce de dictature ministérielle. Croyez-vous, après ce qui a été dit dans la Chambre des députés, que les amis de la liberté constitutionnelle ne soient pas justement alarmés? Dans quel principe le projet de loi a-t-il été fait? de quelle manière l'a-t-on interprété et défendu? J'honore les ministres, je remettrais volontiers mon sort entre leurs mains; mais, Messieurs, ni vous ni moi ne serions disposés à leur faire le sacrifice des libertés de la patrie, sacrifice qu'ils ne demandent point, et qu'ils n'accepteraient pas sans doute.

Vivement émus, les députés ont senti qu'il fallait mettre le plus tôt possible la France à l'abri du caprice des hommes. Nous convient-il, Messieurs, quand le roi veut lui-même nous sauver de l'arbitraire en nous proposant une loi; quand la Chambre des députés nous demande cette loi au nom de tous les citoyens, nous convient-il de la refuser à notre généreux monarque, aux interprètes des besoins du peuple? Vous sentez-vous assez de courage pour prendre sur votre responsabilité tout ce qui peut arriver dans l'intervalle d'une session à l'autre, dans le cas où vous repousseriez la loi d'élection? Ah! si, par une fatalité inexplicable, des colléges illégaux, convoqués par une ordonnance illégale, allaient nommer des députés dangereux pour la France, quels reproches ne vous

feriez-vous point! Pourriez-vous entendre le cri de douleur de votre patrie? pourriez-vous ne pas craindre le jugement de la postérité?

Le puissant orateur qui a parlé avant moi à cette tribune vous a dit qu'il fallait renouveler prochainement un cinquième de la Chambre des députés : il veut donc une loi d'élection; car il est trop noblement attaché aux principes de la liberté constitutionnelle pour réclamer une ordonnance.

Un autre noble orateur a demandé du ton le plus solennel, si, quand les passions s'agitent, si, lorsque toutes les calamités pèsent sur nous, c'est bien le moment de s'occuper d'une loi d'élection?

Ces paroles sombres et mystérieuses veulent dire, sans doute, que dans ce moment il serait dangereux d'assembler les colléges électoraux.

Mais alors, Messieurs, pourquoi ceux qui manifestent cette crainte soutiennent-ils le renouvellement partiel? Car ce renouvellement admis, avant trois mois, la session finie, il faudra convoquer les colléges électoraux. Au reste, si, comme on vous l'a dit, le roi seul donne la loi, à quoi bon tant de raisonnements, et que font ici les pairs de France, puisqu'on n'a pas besoin d'eux pour faire des lois?

Je ne relève pas, Messieurs, les rapprochements inattendus entre les gouvernements révolutionnaires promettant la liberté et changeant le gouvernement, et les Chambres actuelles examinant avec respect quelques articles de la Charte; je ne relève pas ce qu'on a dit de l'Europe attentive. Quant à moi, Messieurs, je dois sans doute au sang français qui coule dans mes veines cette impatience que j'éprouve quand, pour déterminer mon suffrage, on me parle des opinions placées hors de ma patrie; et si l'Europe civilisée voulait m'imposer la Charte, j'irais vivre à Constantinople.

Mais cette Charte, Messieurs, c'est le descendant de saint Louis, c'est le frère de Louis XVI, c'est un Français qui nous l'a donnée. Je la chéris comme le garant de ma liberté, comme le présent de mon roi! C'est pour cela que je la veux tout entière; c'est pour cela que je demande une loi d'élection.

J'espère, Messieurs, que vous ne désavouerez pas ces sentiments. Plus le haut rang de la pairie semble nous éloigner de la foule, plus nous devons nous montrer les zélés défenseurs des priviléges du peuple. Attachons-nous fortement à nos nouvelles institutions, empressons-nous d'y ajouter ce qui leur manque. Pour relever l'autel avec des applaudissements unanimes, pour justifier la rigueur

que nous avons déployée dans la poursuite des criminels, soyons généreux en sentiments politiques; réclamons sans cesse tout ce qui appartient à l'indépendance et à la dignité de l'homme. Quand on saura que notre sévérité religieuse n'est point de la bigoterie; que la justice que nous demandons pour les prêtres n'est point une inimitié secrète contre les philosophes; que nous ne voulons point faire rétrograder l'esprit humain; que nous désirons seulement une alliance utile entre la morale et les lumières, entre la religion et les sciences, entre les bonnes mœurs et les beaux-arts, alors rien ne nous sera impossible, alors tous les obstacles s'évanouiront, alors nous pourrons espérer le bonheur et la restauration de la France. Trois choses, Messieurs, feront notre salut : le roi, la religion et la liberté. C'est comme cela que nous marcherons avec le siècle et avec les siècles, et que nous mettrons dans nos institutions la convenance et la durée.

Je vote pour la loi amendée, me réservant de proposer moi-même quelques amendements quand on en viendra à la discussion particulière des articles.

PROPOSITION

FAITE A LA CHAMBRE DES PAIRS

DANS LA SÉANCE DU 9 AVRIL 1816

RELATIVE AUX PUISSANCES BARBARESQUES

(La Chambre a décidé qu'il y avait lieu de s'occuper de cette proposition.)

Messieurs, je vais avoir l'honneur de vous soumettre un projet d'adresse au roi. Il s'agit de réclamer les droits de l'humanité, et d'effacer, j'ose le dire, la honte de l'Europe. Le parlement d'Angleterre, en abolissant la traite des noirs, semble avoir indiqué à notre émulation l'objet d'un plus beau triomphe : faisons cesser l'esclavage des blancs. Cet esclavage existe depuis trop longtemps sur les côtes de la Barbarie; car, par un dessein de la Providence, qui place l'exemple du châtiment là où la faute a été commise, l'Europe payait à l'Afrique les douleurs qu'elle lui avait apportées, et lui rendait esclaves pour esclaves.

J'ai vu, Messieurs, les ruines de Carthage; j'ai rencontré parmi ces ruines les successeurs de ces malheureux chrétiens, pour la délivrance desquels saint Louis fit le sacrifice de sa vie. Le nombre de ces victimes augmente tous les jours. Avant la Révolution, les corsaires de Tripoli, de Tunis, d'Alger et de Maroc, étaient contenus par la surveillance de l'Ordre de Malte : nos vaisseaux régnaient sur la Méditerranée, et le pavillon de Philippe-Auguste faisait encore trembler les infidèles : profitant de nos discordes, ils ont osé insulter nos rivages. Ils viennent d'enlever la population d'une île entière; hommes, femmes, enfants, vieillards, tout a été plongé dans la plus affreuse servitude. N'est-ce pas aux Français, nés pour la gloire et pour les entreprises généreuses, d'accomplir

enfin l'œuvre commencée par leurs aïeux? C'est en France que fut prêchée la première croisade; c'est en France qu'il faut lever l'étendard de la dernière, sans sortir toutefois du caractère des temps, et sans employer des moyens qui ne sont plus dans nos mœurs. Je sais que nous avons pour nous-mêmes peu de chose à craindre des puissances de la côte d'Afrique ; mais plus nous sommes à l'abri, plus nous agirons noblement en nous opposant à leurs injustices. De petits intérêts de commerce ne peuvent plus balancer les grands intérêts de l'humanité : il est temps que les peuples civilisés s'affranchissent des honteux tributs qu'ils paient à une poignée de barbares.

Messieurs, si vous agréez ma proposition, et qu'elle se perde ensuite par des circonstances étrangères, du moins votre voix se sera fait entendre; il vous restera l'honneur d'avoir plaidé une si belle cause. Tel est l'avantage de ces gouvernements représentatifs par qui toute vérité peut être dite, toute chose utile proposée : ils changent les vertus sans les affaiblir; ils les conduisent au même but, en leur donnant un autre mobile. Ainsi nous ne sommes plus des chevaliers, mais nous pouvons être des citoyens illustres; ainsi la philosophie pourrait prendre sa part de la gloire attachée au succès de ma proposition, et se vanter d'avoir obtenu dans un siècle de lumières, ce que la religion tenta inutilement dans des siècles de ténèbres.

Veuillez maintenant, Messieurs, écouter ma proposition :

PROJET D'ADRESSE AU ROI.

Qu'il soit présenté une adresse au roi par la Chambre des pairs : dans cette adresse, Sa Majesté sera humblement suppliée d'ordonner à son ministre des affaires étrangères d'écrire dans toutes les cours de l'Europe, à l'effet d'ouvrir des négociations générales avec les puissances barbaresques, pour déterminer ces puissances à respecter les pavillons des nations européennes, et à mettre un terme à l'esclavage des chrétiens.

PROPOSITION

FAITE A LA CHAMBRE DES PAIRS

DANS LA SÉANCE DU 23 NOVEMBRE 1816

ET TENDANTE A CE QUE LE ROI SOIT HUMBLEMENT SUPPLIÉ DE FAIRE EXAMINER CE QUI S'EST PASSÉ AUX DERNIÈRES ÉLECTIONS, AFIN D'EN ORDONNER ENSUITE SELON LA JUSTICE.

SUIVIE

DES PIÈCES JUSTIFICATIVES ANNONCÉES DANS LA PROPOSITION

AVERTISSEMENT

Dans la proposition que j'eus l'honneur de faire à la Chambre des pairs, le 23 du mois dernier, j'annonçai des pièces justificatives. La proposition ayant été écartée, il me restait à prouver, par respect pour Messieurs les pairs, que je n'avais rien annoncé légèrement. Il m'importait encore de montrer aux personnes qui m'avaient remis les pièces justificatives, que j'avais fait tout ce que j'avais pu faire, que je n'avais trompé ni l'intérêt de la chose publique, ni l'estime qu'elles m'avaient témoignée en voulant bien me confier une affaire d'une si haute importance.

J'avais envoyé en conséquence à l'imprimeur de la Chambre des pairs ma proposition, les pièces justificatives annoncées dans la proposition, et l'analyse de ces pièces. Étant allé lundi, 2 de ce mois, à dix heures du matin chez M. Didot pour corriger des épreuves, je le trouvai alarmé des menaces qu'on était venu lui faire relativement à l'impression de ma proposition. Il me représenta qu'étant père de famille, il craignait de se compromettre en continuant cette impression. Je respectai ses motifs; je ne voulus point exposer à des persécutions un homme estimable, et dont les talents font tant d'honneur à son art. En conséquence, M. Didot me rendit deux cent

cinquante exemplaires déjà tirés de ma proposition et de l'analyse des pièces justificatives : il me remit encore une épreuve des pièces justificatives elles-mêmes, et le reste du manuscrit.

Mon imprimeur, M. Le Normant, ayant déjà été poursuivi pour la publication d'un de mes ouvrages, je ne voulus pas l'exposer aux nouvelles chances de ma fortune. Je cherchai, et je trouvai enfin un imprimeur *assez hardi* pour imprimer la proposition d'un pair de France.

Je crois devoir rappeler l'état actuel de notre législation relativement à la liberté de la presse.

L'article 8 de la Charte déclare « que tous les Français ont le droit de publier et de faire imprimer leurs opinions, en se conformant aux lois qui doivent réprimer les abus de cette liberté. »

La loi relative à la liberté de la presse, du 21 octobre 1814, dit, article 1er : « Que tout écrit de plus de vingt feuilles d'impression, pourra être imprimé librement et sans examen ou censure préalable ; »

Articles 2 et 5 : «Qu'il en sera *de même, quel que soit le nombre de feuilles, des opinions des membres des deux Chambres.* »

Une ordonnance du roi, du 20 juillet 1815, exempte même de la censure tout écrit au-dessous de vingt feuilles d'impression.

Si, malgré ces lois, un pair de France, en plein exercice de ses fonctions, ne peut pas faire imprimer ses opinions chez l'imprimeur de la Chambre même, sans exposer cet imprimeur à être inquiété dans sa famille et menacé dans son état; si, au moins, dans le cours d'une session, nous n'avons pas la liberté de penser, de parler, d'écrire sur les affaires qui occupent les Chambres, et de publier ce que nous avons pensé et écrit, alors, je le demande, où sommes-nous? où allons-nous? que devient la Charte? que deviennent les lois et le gouvernement constitutionnel?

Je ne me plains pas, en ce qui me touche personnellement, de ce nouveau genre d'abus; pas plus que je ne me plains des libelles qu'on imprime tous les jours contre moi, avec ou sans la protection de la police. Je trouve très-bon qu'on m'attaque, quoique je ne puisse me défendre; mes intérêts ne me feront jamais abandonner mes principes. Je suis donc charmé que la liberté de la presse existe pour quelqu'un : cela empêche du moins la prescription. Mais je me plains dans ce moment, pour l'honneur des Chambres, pour la dignité de la pairie, pour les droits de tous les Français. Ce qui m'arrive aujourd'hui peut arriver demain à tout pair, à tout député

qui aurait le malheur de faire une proposition ou d'émettre une opinion contraire aux vues des ministres. Les deux Chambres vont s'occuper d'une loi sur la liberté de la presse : je livre le fait que je viens de raconter aux méditations de leur sagesse.

PROPOSITION

FAITE A LA CHAMBRE DES PAIRS

Messieurs, les meilleures lois sont inutiles, lorsqu'elles ne sont pas exécutées : elles deviennent dangereuses, lorsqu'elles le sont mal. Vous allez bientôt vous occuper de donner à la France un bon système d'élections; il importe que vous le mettiez à l'abri des passions qui tendraient à le détruire. C'est pour cette raison que j'appelle aujourd'hui votre attention sur la manière dont les élections ont été conduites. Je ne viens point vous proposer de porter une accusation; vous ne pouvez jamais être accusateurs. Espérons que nous ne serez pas forcés de reprendre la noble, mais terrible fonction de juges! Je ne viens point non plus vous demander d'examiner la légalité des dernières élections; la Chambre des députés les a reconnues valides, et conséquemment elles le sont. On vous dirait d'ailleurs que ce n'est pas de votre compétence. Mais il est du devoir de chaque branche de la législature, et plus particulièrement de celui de la Chambre des pairs, de veiller à ce qu'aucune atteinte ne soit portée aux lois constitutives de l'État. Vous êtes, Messieurs, les gardiens héréditaires de la Charte. Il paraît que la liberté des dernières élections a été violée; que plusieurs citoyens ont été désignés nominativement à l'exclusion, et privés ainsi arbitrairement du plus beau de leurs droits. Vous ne pouvez pas être tranquilles spectateurs d'un délit qui attaque nos Constitutions dans leurs fondements.

J'ai donc l'honneur de vous proposer, Messieurs, de présenter une adresse au roi. Dans cette adresse, le roi sera humblement supplié de faire examiner ce qui s'est passé aux dernières élections, afin d'en ordonner ensuite selon sa justice.

Si vous croyez, Messieurs, devoir délibérer sur ma proposition,

j'aurai l'honneur d'en développer les motifs le jour qu'il vous plaira de fixer, et de déposer sur le bureau les pièces justificatives; elles sont importantes et nombreuses.

Paris, ce 23 novembre 1816.

(La Chambre a déclaré qu'il n'y avait pas lieu de s'occuper de la proposition.)

ANALYSE

DES PIÈCES JUSTIFICATIVES

Les pièces et les documents annoncés dans la proposition précédente sont de deux espèces.

Les uns peuvent être appelés généraux, pour ne pas les nommer officiels. L'authenticité d'un grand nombre de ces documents est déjà prouvée par ce qui s'est passé à la Chambre des députés : ce sont des circulaires de ministres, des lettres de préfets, des réclamations de plusieurs électeurs et de différents individus; réclamations faites auprès du ministre de la justice, du ministre de l'intérieur et du ministre de la police.

Les autres documents consistent en récits, notes et lettres particulières. Ces récits, notes et lettres, dont j'ai les originaux, forment une masse de renseignements par lesquels on aurait pu remonter aux preuves, établir les faits, et indiquer les témoins.

On trouve d'abord dans les documents généraux une espèce de circulaire, signée du ministre de la police générale. Je ne puis dire si elle a été envoyée dans tous les départements, ce qui semblerait probable; mais je suis sûr du moins qu'elle l'a été dans un très-grand nombre.

On se demande pourquoi une lettre du ministre de la police, à propos des élections libres d'un peuple libre? Que la police écrive secrètement à ses agents secrets pour les engager à veiller à la tranquillité publique pendant le cours des élections, elle fait ce qu'elle doit; mais est-ce bien à ce ministère qu'il convient de parler publiquement de l'esprit dans lequel les élections doivent être faites? Cela

n'est-il pas choquant pour la dignité nationale? Que dirait-on en Angleterre si le magistrat de *Bow-Street* et de *Old-Bailey* s'avisait de donner des avis aux comtés au moment des élections parlementaires? Quel singulier maître que la police en fait de morale, de Constitution, de liberté !

On lit dans cette circulaire : « Sous le rapport de la convocation, » point d'exclusions odieuses, point d'applications illégales des dis- » positions de haute police, pour écarter ceux qui sont appelés à » voter. »

On lit encore : « Sous le rapport des élections, ce que le roi veut, » ses mandataires doivent le vouloir; il ne faut que des députés dont » les intentions sont de marcher avec le roi, avec la Charte et avec » la nation; les individus qui ne possèdent pas ces principes tuté- » laires ne doivent pas être désignés par les autorités locales. Sa » Majesté attend des préfets qu'ils dirigent tous leurs efforts pour » éloigner des élections les ennemis du trône et de la légitimité, qui « voudraient renverser l'un, et écarter l'autre, et les amis insensés » qui l'ébranleraient en voulant le servir autrement que le roi veut » l'être. »

Qu'on ne se permette pas d'exclusions odieuses, tout le monde est de cet avis. Qu'on évite toute application illégale pour écarter ceux qui sont appelés à voter, c'est fort bien. Il ne faut dans aucun cas d'application *illégale* contre qui que ce soit, de quelque mesure que ce puisse être. La police avouerait-elle que les personnes rendues libres pour les élections étaient *illégalement* arrêtées? On aimerait à voir cette conscience à la police. Quoi qu'il en soit, beaucoup de surveillances ont été levées ; mais n'est-ce pas une chose unique que les hommes frappés de mesures de haute police se soient tous trouvés coupables, ou, si l'on veut, tous innocents au même degré; de sorte que les diverses surveillances sous lesquelles ils étaient placés ont expiré tout juste le même jour et à la même heure? Ainsi devenus libres, tout simplement parce que le temps de leur détention était fini, ils ont pu aller aux élections jouir de leurs droits de citoyen. C'est dommage que quelques exceptions embarrassantes dérangent ce système. Tel, mis en liberté pour aller voter, a été remis ensuite en surveillance : cela faisait toujours une voix, et il ne faut rien négliger. Tel autre, arrivé en poste au collége électoral au moment où l'opération était finie, a demandé au collége acte de sa présence : il avait sans doute ses raisons.

Les personnes en surveillance ont-elles toutes été mises en liberté,

parce qu'on n'a pas voulu les priver de leur droit de suffrage, sans égard aux différents degrés de leur culpabilité? Mais je vois dans la même circulaire que les préfets *doivent diriger tous leurs efforts pour éloigner des élections les ennemis du trône et de la légitimité qui voudraient renverser l'un et écarter l'autre.*

Or, la plupart de ces hommes rendus à la société, afin qu'ils concourussent aux *élections,* n'étaient-ils pas en surveillance précisément pour leur conduite politique?

La circulaire produit donc l'un ou l'autre de ces deux maux : pour le premier paragraphe (qui fait cesser les mesures de haute police pour ce cas particulier des électeurs) elle a pu jeter dans les élections des ennemis de la légitimité; ennemis qui ont un intérêt naturel à nommer des mandataires semblables à eux; par le second paragraphe (qui ordonne d'écarter les *ennemis de la légitimité* et les *amis insensés du trône*) elle ravit arbitrairement à deux classes de citoyens leur droit de suffrages. De plus, il y a contradiction manifeste dans les deux passages; enfin il est odieux de frapper du même anathème et l'ennemi de la légitimité, souvent couvert de tous les crimes, et l'ami du roi, qui n'a d'autre tort peut-être que l'ardeur de son zèle et la plénitude de son dévouement : laissons à l'Italie son ancien supplice, et n'attachons pas un vivant à un mort.

On dira peut-être que les hommes dont nous parlons n'étaient pas en surveillance à cause de leur conduite politique : on les avait donc arrêtés pour des délits que je n'ose qualifier de leur nom? Point de milieu : ou ces hommes étaient les ennemis du trône, ou Dieu sait de qui ils étaient ennemis.

Cet exemple prouve qu'il faut que chacun se mêle de ce qui le regarde. La police, arbitraire de sa nature, a voulu parler principes; et, pour joindre la pratique à la théorie, elle a levé la consigne des gendarmes.

Si le droit de suffrages aux élections est le plus beau, le plus cher, le plus imprescriptible des droits du citoyen, si la police, persuadée elle-même de cette vérité, a poussé la libéralité jusqu'à lever les surveillances des électeurs suspects au roi ou à la justice, pourquoi a-t-on fait refuser des congés à d'anciens députés couverts de blessures reçues aux services du roi, à des officiers royalistes, de sorte qu'ils n'ont pu se rendre aux élections? Ce sont des faits de notoriété publique.

Peut-être les royalistes étaient-ils compris dans la seconde classe d'exclusion de la circulaire; ils étaient du nombre des *amis insensés*

du trône. Mais les anciens jacobins arrivés aux élections n'étaient-ils pas rangés dans la première classe exclue? La justice doit être égale pour tout le monde : ou il fallait lâcher dans les élections *les ennemis de la légitimité* et *les amis insensés du trône,* ou retenir les uns et les autres. Si l'on a fait le contraire, n'a-t-on pas montré une étrange partialité? et de quel côté, grand Dieu! a-t-on fait pencher la balance!

Deux classes de citoyens sont donc exclues par la circulaire, qui commence toutefois par dire qu'il ne faut exclure personne.

Mais voici encore d'autres exclusions. La circulaire, parlant aux *autorités locales*[1], leur ordonne de *ne pas désigner* certains individus. On jugera s'il est légal que des autorités locales désignent ou ne désignent pas des individus à l'élection. et par conséquent privent ou ne privent pas ces individus de leur droit de citoyen.

Comme les opinions sont diverses, comme chacun peut voir le salut du roi, de la Charte et de la nation autrement que son voisin, quel chaos ne résulterait-il point de toutes ces autorités locales, prononçant d'après leurs passions un degré d'amour de chaque électeur pour le roi, la nation et la Charte!

De plus, je trouve quelques variantes dans la lettre de la police. Une version porte : « *Les individus* qui ne professent pas ces prin- » cipes tutélaires ne sauraient donc être désignés. » On lit dans une autre version : « *Les députés* qui se sont constamment éloignés de » ces principes tutélaires. » Voilà donc des députés, je ne sais lesquels, désignés comme ne pouvant être réélus, et signalés comme ne voulant pas marcher d'accord avec le roi, la Charte et la nation.

Ce ne sera pas la faute des administrations, si les élections ne sont pas excellentes, car, dans ces administrations, il paraît qu'on s'en est beaucoup mêlé.

Après la police, arrivent les finances, et de même que la police enseigne à ses affidés comment il faut avoir des élections libres, des députés vertueux, le ministre des finances apprend à ses agents comment ils doivent concourir à la liberté et au perfectionnement des élections.

Une lettre signée Barrairon adresse à divers agents une circulaire signée Corvetto. Au fond de cette double circulaire se trouve déposée la circulaire du ministre de la police. Le ministre des finances

[1] *Voyez* la note sous le n° 11 des Pièces justificatives, à la fin du volume.

invite chaque agent à donner connaissance des principes renfermés dans la circulaire de M. le comte Decazes *aux personnes qui* seront dans le cas d'en faire un usage convenable. Un directeur de l'enregistrement et des domaines, nommé Langlumé, en envoyant les pièces ci-dessus énoncées à un de ses subalternes, finit ainsi : « L'intention du roi et de ses ministres est que tous les fonction-
» naires publics contribuent de tous leurs moyens à ce qu'il soit fait
» de bons choix : je suis convaincu qu'ils useront de toute leur
» *influence* pour arriver à ce but si désirable; et je crois inutile de
» prévenir Messieurs les employés que, si un fonctionnaire public
» s'écartait de ses devoirs, *il perdrait sans retour la confiance du*
» *gouvernement.* »

Je ne sais pas quelle est la ligne des devoirs de Messieurs les employés par rapport aux élections; mais il me semble que M. Langlumé les menace de *destitution*, s'ils n'usent pas de toute leur influence dans les élections.

La circulaire de M. Corvetto n'a pas borné ses effets à un seul département. Une lettre datée de Montbrison, 7 octobre, dans les renseignements particuliers, s'exprime ainsi : « Pour vous faire
» juger, Monsieur, du terrain qu'embrasse la circulaire de M. le
» ministre des finances, vous saurez qu'elle est de Paris, datée
» des 17 et 18 septembre, signée Corvetto, contre-signée par le
» secrétaire-général des finances Lefebvre, envoyée au conservateur
» des eaux et forêts de Grenoble, et par ce conservateur à l'inspec-
» teur de l'Ain, par ce dernier au sous-inspecteur de Montbrison,
» qui ne l'a reçue qu'après qu'il n'était plus temps d'en faire usage.
» Si réellement cette lettre a suivi sa destination dans les autres
» pays, chez les receveurs généraux, il n'est pas de percepteur qui
» n'ait reçu la sienne, et ensuite de garde forestier qui n'en ait reçu
» une. »

Si des ministres nous descendons à leurs agents, nous trouverons que des commissaires ont été envoyés dans les département pour travailler les élections, avec des pouvoirs dont l'étendue n'est pas connue. Ces pouvoirs paraissent avoir été de deux sortes : les uns écrits et exprimés en termes généraux, semblent avoir été faits pour être montrés aux autorités ; les autres consistaient en instructions secrètes, soit écrites, soit verbales. C'est du moins ce qui résulte de la lecture des pièces justificatives. Combien comptait-on de ces commissaires? quel nombre de départements chacun a-t-il parcourus? qu'ont-ils dit et fait à leur passage? c'est ce qu'on ne

pourrait savoir complétement que par enquête juridique : voici seulement quelques faits.

Un M. A... a traversé à peu près neuf à dix départements : le Loiret, la Nièvre, l'Allier, Saône-et-Loire, la Loire, la Haute-Loire et l'Aveyron. Partout il se présentait aux autorités, déployait ses pouvoirs, et parlait contre la majorité de l'ancienne Chambre. Dans l'Aveyron, ce M. A... paraît avoir demandé au préfet l'éloignement momentané du commandant de la gendarmerie, qu'il regardait comme trop royaliste; il défendait impérativement de nommer MM. de Bonald et Clausel.

A Digne (Basses-Alpes), on trouve un autre commissaire, se faisant appeler R..., nom véritable ou supposé. Il menaçait les autorités de destitution, dans le cas où M. de Vitrolles serait réélu. Il engageait les hommes les plus connus par leur conduite révolutionnaire et par leur infidélité pendant les Cent-Jours, à se présenter aux élections, à en écarter les *nobles* et les anciens serviteurs du roi.

A Dijon, un autre commissaire voyageur prétendait avoir l'ordre de faire exclure des élections MM. de Grosbois et Brenet.

A Auch, même scène, même conduite. Un commissaire demandait l'expulsion de M. de Castelbajac.

Un sieur le C... s'est montré à Caen avec plusieurs autres agents; on lui donnait le titre d'*inspecteur d'opinion,* et il déclamait contre les anciens députés.

A Beauvais, deux autres commissaires ont paru. Le sieur B... ou La B..., l'un de ces deux commissaires, étant inspecteur de la Trésorerie, menaçait de destitution les employés des finances qui ne se déclareraient pas contre M. de Kergolay. Le sieur La B... s'est aussi montré à Amiens.

Je ne finirais pas, si je voulais parler de tous ces agents. Les choses ont été poussées si loin, que la police, effrayée du zèle de ces ardents citoyens, se serait vue dans la nécessité de les désavouer, d'ordonner même à quelques autorités de les faire arrêter; mais par une de ces fatalités qui détruisent l'effet des meilleures intentions, ses ordres sont parvenus trop tard.

Passons maintenant aux préfets.

Le premier qui se présente est celui d'Arras; sa circulaire contient ce passage maintenant si connu : « Je suis autorisé à le dire, » à le répéter, à l'écrire, le roi verra avec mécontentement siéger » dans la nouvelle Chambre ceux des députés qui se sont signalés

» dans la dernière session par un attachement prononcé à la majo-
» rité opposée au gouvernement...

» A votre arrivée à Arras, Monsieur, faites-moi l'honneur de venir
» chez moi; moi seul peux vous faire connaître la pensée du roi et
» ses véritables intentions. »

Les commentaires sont inutiles. Un des membres du collége électoral du département du Pas-de-Calais crut devoir demander le dépôt sur le bureau, et mention au procès-verbal, de la lettre inconstitutionnelle de M. le préfet; mais la parole lui fut interdite. Un autre électeur de ce département a dénoncé au ministère de la justice le discours d'un président de collége d'arrondissement.

M. le préfet de Vaucluse semblerait avoir poussé les choses pour le moins aussi loin que M. le préfet du Pas-de-Calais. Il aurait exclu M. de Forbin, et présenté aux élections M. de Lieutaud en se servant du nom du roi. Les faits sont attestés dans une lettre de M. de Forbin, écrite en réclamation aux ministres de l'intérieur, de la police générale et de la justice.

M. le comte de Clermont-Mont-Saint-Jean, ancien député, a également porté plainte à M. le procureur général Bellart, contre M. le préfet de Seine-et-Marne, qui l'avait (lui M. de Clermont-Mont-Saint-Jean) exclu nominativement des élections.

On sait ce qui s'est passé à Cahors. Les pièces relatives à cette affaire ont été soumises à la Chambre des députés. Par ces pièces, M. le préfet du département du Lot serait accusé d'avoir mis en usage les moyens les plus illégaux pour exclure des élections les députés de la dernière Chambre. M. le préfet a cru devoir se justifier dans les papiers publics. On a refusé d'insérer dans les mêmes journaux la réplique de MM. Syrieys et Lachaise-Murel. Tel est l'état où se trouve la presse sous un gouvernement constitutionnel. Dans les pièces justificatives on trouvera une nouvelle protestation de quarante et un électeurs du département du Lot, qui n'est pas encore connue.

Plusieurs autres préfets, que je pourrais citer, ont donné l'exclusion nominative à plusieurs autres candidats en parlant à la personne même de ces candidats. Ils ont de plus employé les menaces et les promesses, et effectué les unes et les autres.

Les présidents des colléges électoraux doivent être plus impassibles par la nature de leurs fonctions, par leur indépendance personnelle et les engagements solennels qu'ils contractent en acceptant la présidence. L'ordonnance royale qui leur confère cet honneur.

porte textuellement, « que MM. les présidents..... ne doivent tolérer » aucune coalition tendante à capter ou gêner les suffrages; qu'ils » ne doivent rien faire par haine ou par faveur; qu'ils doivent » exercer leurs fonctions avec zèle, exactitude, fermeté et impar- » tialité. » Un serment écrit, répétant mot pour mot les paroles de l'ordonnance, est envoyé par les présidents au ministre de l'intérieur. C'est du moins ce qui eut lieu pour les élections de 1815. Je ne saurais croire qu'il y ait eu des présidents capables d'oublier ou de mal comprendre des engagements aussi sacrés : serait-il vrai que MM. de Kergolay, Michaud, Villèle et plusieurs autres eussent à se plaindre?

Il semble donc résulter des divers rapports parvenus de toutes les parties de la France, que des commissaires chargés des ordres de la police ont été envoyés dans les départements; qu'il y a eu des exclusions formelles, des désignations non moins formelles, prononcées par des autorités constituées; que des surveillances ont été levées pour laisser aller aux élections des électeurs d'une certaine espèce, et que des permissions ont été refusées à des électeurs d'une autre espèce. Quel a été le fruit de tant de soin? Des colléges électoraux d'arrondissements et de départements se sont séparés sans avoir pu terminer leurs opérations. Trois départements ne sont point du tout représentés. D'autres n'ont complété que le tiers ou la moitié de leurs élections : ainsi se trouve encore affaiblie une représentation déjà faible par le nombre, ce qui peut avoir les plus graves inconvénients, tant pour l'indépendance des votes que pour la discussion des lois.

Outre ce premier malheur, ces intrigues en ont produit un autre encore plus grand : elles ont mis les partis en présence; elles ont ranimé des factions prêtes à s'éteindre. L'opinion, qui devenait excellente, a sensiblement rétrogradé vers les principes révolutionnaires. Les royalistes ont été consternés; et comment ne l'auraient-ils pas été à la vue de ces commissaires de police, parmi lesquels ils remarquaient des hommes trop connus pendant la Révolution et pendant les Cent-Jours, par leurs erreurs politiques, par leur haine contre les Bourbons? Pouvaient-ils croire que de tels agents eussent dû être choisis pour apôtres de la légitimité? Pouvaient-ils comprendre quelque chose à ce renversement d'idées? Les jacobins, poussant un cri de joie, qui a été entendu de tous leurs frères en Europe, sont sortis de leurs repaires : ils se sont présentés aux élections, tout étonnés qu'on les y appelât, tout surpris de s'y voir caressés comme les vrais soutiens du trône.

Des hommes destitués, en raison de leur conduite, se sont trouvés avoir dans le département de la Haute-Garonne les qualités requises pour présider des colléges d'arrondissements. On s'est permis, dans le département du Gers, de choisir pour scrutateur un ex-membre d'un comité révolutionnaire.

Dans le même département, trois jacobins fameux, à l'égard desquels il avait été pris des mesures de haute police, ont été mis en liberté au moment des élections, et ils n'ont pas manqué de répandre leur esprit autour d'eux. Il sera utile de faire observer que, tandis qu'on jetait ainsi dans la société des hommes capables de corrompre l'opinion, on détachait subitement des hommes attachés à la cause royale; on leur ordonnait de partir dans les vingt-quatre heures, comme si l'on eût craint le contre-poids de leur influence.

Le roi était déjà à Senlis : les généraux qui se trouvaient au camp de la Villette adressèrent aux *représentants de la nation* une lettre où on lisait ces mots : « Les Bourbons sont rejetés par l'immense majo- » rité des Français; si on pouvait souscrire à leur rentrée, rappelez- » vous, représentants, qu'on aurait signé le testament de l'armée... » Les Bourbons n'offrent aucune garantie à la nation. » Un des signataires de cette lettre est venu porter son vote à Cahors.

A l'époque du mouvement de Grenoble, il se fit un mouvement correspondant à Milhau : un homme fut soupçonné d'en être le chef et d'entretenir des intelligences avec les rebelles de l'Isère, la police crut devoir le mettre sous la garde des autorités de Milhau : le temps des élections est arrivé, et l'on a permis à cet émule de Didier d'aller voter à Rodez.

Un membre de la Chambre des représentants avait fait, pendant les Cent-Jours, une proposition de loi. Il demandait qu'on saisît les biens des Français armés pour la cause royale : « Soient mis hors » de la loi, s'écria-t-il, ces brigands, leurs ascendants et leurs des- » cendants. » Les représentants eux-mêmes ne purent se défendre d'un mouvement d'horreur. Depuis la rentrée du roi, la police avait mis en surveillance l'auteur de cette proposition : c'est lui dont j'ai déjà parlé, et qui, mis en liberté pour aller voter à Ploërmel, a été remis ensuite en surveillance.

Beauvais a été étonné de la présence de l'ancien chef de division de la police secrète sous Fouché et Rovigo : homme qui a fait peur si longtemps à ses propres maîtres. Il est venu, libre et autorisé, voter contre un homme qui vota si courageusement contre l'acte

additionnel : sous la monarchie légitime, Desmarets était appelé, et Kergolay était exclus.

Dijon a vu siéger des électeurs tout récemment échappés aux tribunaux, où ils avaient été traduits pour crimes présumés de trahison [1].

A Nevers, on a signalé avec effroi un électeur accusé d'avoir été juré dans le procès de la reine Marie-Antoinette !

Un juré du même tribunal s'est mis sur les rangs à Arles pour être candidat, et on l'a souffert ! et on n'a pas permis à M. de Béthisy de se rendre à son collége électoral à Lille, bien sûr sans doute que l'on était qu'il n'en sacrifierait pas moins sa vie *pour le roi, quand même !*

Presque partout dans les départements les royalistes ont été représentés par les commissaires de police comme les ennemis du roi ! Les élections se sont faites dans plusieurs provinces au cri d'*à bas les prêtres ! à bas les nobles !* cri qui fut le signal de la Révolution, et qui annonça tous les malheurs. Les propos les plus odieux ont été tenus contre la famille royale, dont on sépare toujours la cause de celle du roi, selon l'abominable système des ennemis de la légitimité. A Épinal, on chantait *la Marseillaise*, et l'on a trouvé affiché au coin des rues des placards épouvantables.

On n'apaise pas les passions comme on les soulève ; on ne remue pas impunément la lie d'un peuple corrompu par vingt-cinq années de révolution. Si tant de soins n'avaient été pris que pour se procurer une faible majorité dans une nouvelle Chambre, il ne faudrait pas appeler cela de l'habileté ; ce ne serait qu'une incapacité déplorable, les résultats obtenus n'étant point en proportion des moyens employés, la vue de l'auteur de ce système n'ayant pas eu la force d'en embrasser toutes les parties, d'apercevoir ce qui allait se trouver au delà du terme qu'il avait marqué.

Si, au contraire, la vue s'était portée au delà du but ; si l'on avait calculé le changement qu'allait produire dans l'esprit public cet appel aux ennemis du trône ; si l'on avait prévu le danger qui peut résulter pour la couronne du triomphe des révolutionnaires sur les royalistes ; si l'on avait voulu à la fois exalter les premiers et décourager les seconds, remplacer ceux-ci dans la condition où ils se trouvaient sous Buonaparte, les remettre sous le joug des mêmes hommes qui les ont si longtemps opprimés ; si l'on s'était plu à

[1] Voyez le *Journal de la Côte-d'Or*.

changer en terreur et en inquiétudes le repos dont nous commencions à jouir; si dans la France, aigrie par ses anciennes factions et ses calamités récentes, on n'avait pas craint de remettre tout en problème, je ne nommerais plus cela incapacité : je l'appellerais trahison, haute trahison.

Je n'ignore pas ce que l'on dit, ou plutôt de quoi on se vante : on dit que l'on saura bien contenir les flots dont on a rompu la digue, qu'on écrasera les jacobins après s'en être servi; qu'on serait charmé qu'ils remuassent pour avoir le plaisir de les frapper; que, si la Chambre nouvelle n'eût pas été modérée dans un sens ou dans un autre, on l'eût cassée comme la dernière. Puérile jactance, vaines paroles de gens qui ne connaissent ni la puissance des affaires, ni celle des hommes, ni ce que la France est en état de supporter!

Les dangereux personnages appelés aux élections sont d'autant plus à craindre, qu'on a passé toutes les bornes de la prudence en leur témoignant de l'estime. « Buonaparte, disait dernièrement un » homme d'État, se servait, pendant les Cent-Jours, des révolution- » naires en les méprisant; on a voulu s'en servir aujourd'hui en les » honorant. » Remarque aussi juste que profonde.

Après tout, ces tentatives coupables sur la liberté des élections vont même contre la chose que l'on cherchait à prouver, tant elles ont été mal calculées. Que prétendaient, l'année dernière, ceux qui s'élevaient contre l'ancienne Chambre des députés? Ils prétendaient qu'elle n'était point dans le sens de l'opinion; qu'elle ne représentait point les véritables sentiments de la France : cependant elle avait été librement élue. Que répondrait-on aujourd'hui aux ennemis de la Chambre nouvelle (en supposant qu'elle trouve des ennemis), s'ils disaient qu'elle ne représente point les véritables sentiments de la France, qu'elle n'est que le fruit d'une intrigue? Essayerez-vous de répliquer? On vous citera et les circulaires des ministres, et les lettres des préfets, et les commissaires de police, et les exclusions formelles, et les destitutions de places, et les refus de congés, et la levée des surveillances. Serait-on reçu à rejeter la faute sur quelques agents particuliers dans quelques départements isolés, lorsque la liberté des élections a été attaquée par un système général, depuis Perpignan jusqu'à Lille, depuis Brest jusqu'à Strasbourg? Si ce sont des autorités locales qui ont outrepassé leurs pouvoirs, pourquoi ces autorités n'ont-elles pas été cassées à l'instant même! Les préfets qui ont violé la liberté des élections con-

servent leurs places, tandis que d'autres préfets (si l'on en croit la voix publique) ont été destitués, parce qu'en obéissant à leur conscience ils ont agi en opposition aux intentions de la police.

Grâces à cette Providence qui veille sur le trône de saint Louis, grâces au bon esprit de la France, tout n'a pas été perdu, comme il aurait pu l'être, et la nouvelle Chambre se montrera digne de succéder à la première. Les royalistes, qui ne devaient exister nulle part, se sont présentés partout; ce parti (c'est ainsi qu'on l'appelle), pour lequel il ne faut rien faire, parce qu'il est si faible qu'on ne doit pas le compter; ce parti s'est pourtant trouvé assez fort pour lutter seul, sans secours, sans soutien, contre toute la puissance ministérielle, secondée de tous les intérêts révolutionnaires, armée de ce nom sacré qui conduisit souvent les Vendéens à la victoire, et qui seul aujourd'hui peut les vaincre.

Mais, quel que soit le but qu'on s'est proposé en se rendant maître des élections, était-il permis de violer les premières lois de l'État pour atteindre à ce but? Sans doute partout où il y des élections, il y a cabales, intrigues, mouvements d'opinions et de partis : c'est un mal qui sort de la chose; il est inévitable. Sans doute un gouvernement peut et doit employer des influences morales : des ministres, des préfets, des présidents, ont le droit de dire qu'il faut préférer les hommes de modération, de probité et de vertu; qu'il faut écarter les hommes immoraux, les scélérats, les parjures; mais un ministre doit-il exercer une puissance directe et coërcitive sur les élections? doit-il désigner les individus? doit-il priver par une mesure arbitraire un citoyen de l'exercice de ses droits? Est-ce avec des circulaires, des commissaires de police, des menaces aux autorités, des destitutions, des mutations de places, qu'il doit diriger les élections d'un grand peuple? Doit-il, moralement et politiquement parlant, grossir les colléges électoraux de tout ce qu'il avait cru nécessaire de retrancher de la société? Est-ce le vote d'un traitre ou d'un pervers qui doit donner au roi et à la France des représentants dignes de lui, faits pour elle?

Et si, en cassant la dernière Chambre, si, en troublant les élections, on n'a songé qu'à conserver des places qu'on a cru mal à propos menacées, à quelle estime pourrait prétendre celui qui n'aurait pas craint de jouer le sort de sa patrie contre la conservation de sa place; celui qui n'a pas senti qu'en se retirant il honorerait son caractère, et se préparerait même un chemin plus beau comme plus sûr au pouvoir?

Sans la liberté des élections, il n'y a plus de gouvernement représentatif, il n'y a plus de Charte. Il est d'autant plus nécessaire de la protéger, cette liberté, que la liberté individuelle et la liberté de la presse sont suspendues. Par la loi qui arrête la première, le ministre est le maître de retenir ou de relâcher à son gré tels ou tels électeurs. Il pourrait ainsi remplir une Chambre législative de ses créatures, et non des mandataires du peuple. Par la loi qui entrave la liberté de la presse, la police peut se servir des journaux pour corrompre l'esprit public au moment des élections, créer une opinion factice, propre à favoriser non les intérêts de la France, mais les systèmes d'un parti. A ces moyens d'oppression, s'il est encore permis de joindre des entreprises directes contre la liberté des suffrages, que deviendra la représentation nationale?

Ne nous laissons pas dominer par nos opinions particulières; attachons-nous aux principes, pour ne pas tomber dans les passions. Je le demande à ceux qui seraient tentés d'approuver qu'on eût violé la liberté des élections, afin d'avoir des députés d'une certaine sorte, s'il leur conviendrait qu'un autre ministère employât un jour des moyens coupables pour en faire nommer d'une autre espèce? C'est aux pairs de France, qui n'ont rien à craindre des ambitions et des intrigues, parce que l'électeur royal qui les nomme est au-dessus de toutes les influences comme de toutes les erreurs, c'est à eux de veiller au maintien des lois. Qu'ils leur donnent la stabilité dont ils jouissent eux-mêmes, et ne permettent pas que le gouvernement représentatif de la France devienne la risée de l'Europe.

On ne peut se le dissimuler, des doctrines funestes à la liberté se répandent autour de nous. On murmurait l'année dernière, on dit tout haut cette année, que les Chambres ne doivent être que des conseils obéissants aux ordres ministériels; que nous ne sommes point faits pour un gouvernement constitutionnel; qu'il faut nous conduire avec des ordonnances; que nous n'avons pas besoin de lois. Et qui sont ceux qui soutiennent ces doctrines? une partie de ceux-là même qui, pendant vingt-cinq ans, ont crié à la Constitution et à la liberté. Ils ont bouleversé la France pour quelques lettres de cachet, et ils trouvent aujourd'hui très-bon qu'on fasse des élections avec des commissaires de police. Ces anciens partisans de la liberté de la pensée déclament contre la liberté de la presse; ils la voulaient pour détruire, ils ne la veulent plus pour réparer; ou plutôt ils la veulent encore, mais pour eux seuls, mais au profit de leur vanité,

de leurs intérêts, de leurs passions, et par le moyen de la police. Ils ne savent comment allier leurs vieux principes et les nouvelles doctrines; ils se mettent à la torture pour combattre et défendre à la fois le gouvernement représentatif, embarrassés qu'ils sont dans la théorie qu'ils avouent et dans la pratique qu'ils craignent. Ils voudraient aujourd'hui qu'on nous retirât d'une main ce qu'on semblerait nous donner de l'autre. C'est précisément ce qui a eu lieu dans tout le cours de la Révolution : une Constitution n'était pas plus tôt achevée qu'on la proclamait comme un chef-d'œuvre; mais à l'instant même on en suspendait la partie la plus essentielle : libres par la loi, esclaves par l'administration, voilà notre histoire depuis vingt-cinq ans.

Heureusement il est resté des hommes d'un esprit élevé, d'un caractère noble, qui n'ont point désavoué leurs principes; ils se réunissent à tous ceux qui professent des opinions indépendantes, sans acception de partis et de personnes; conséquents dans leurs systèmes politiques, comme ils l'ont été dans leur conduite, ils ne veulent pas que le gouvernement représentatif en France soit un vain nom : ils le veulent réellement et de fait dans tous ses rapports, dans toute sa plénitude. La Charte, toute la Charte, sans arrière-pensée, sans suspension, sans restriction, voilà ce qu'il nous faut. La liberté constitutionnelle nous a coûté trop cher pour perdre le fruit de nos sacrifices : qu'elle nous excuse dans l'avenir, et que du moins elle honore nos neveux, si elle n'efface pas nos crimes! Quant à moi, je combattrai éternellement pour tout ce que réclament la dignité et le bonheur de la France, la religion, la légitimité, la liberté; de même que je ne cesserai jamais, quoi qu'il m'en puisse coûter, d'avertir mon roi et ma patrie des périls dont ils me paraîtront menacés.

Et où prétendrait-on nous mener, si l'on parvenait à nous priver peu à peu de nos libertés constitutionnelles? Dans l'ancien régime, lorsque les États généraux ne s'assemblèrent plus, deux grands corps, la noblesse et le clergé, restèrent et s'interposèrent entre le suprême pouvoir et le peuple. Venaient ensuite les parlements avec leurs remontrances et leurs doléances; enfin les États de provinces, les provinces elles-mêmes, les corporations, les villes privilégiées, formaient de toutes parts des obstacles à l'autorité arbitraire.

Aujourd'hui, que tout est détruit, comment nous défendrions-nous, si on pouvait impunément violer les principes de la Charte? Nous arriverions au despotisme pur; et ce despotisme ne serait pas

le despotisme royal, mais le despotisme ministériel, le pire de tous, parce qu'il est de sa nature variable, craintif et soupçonneux comme la faiblesse; intolérant, exclusif et haineux comme un parti; peu noble et petit dans ses vengeances, comme toute faction civile dont le champ de bataille est un bureau. Ce despotisme sans dignité est aussi dangereux pour le roi que pour le peuple, surtout dans un siècle où l'administration paye tout et a tout envahi. Que ne ferait point, par exemple, un ministre, s'il pouvait hautement, publiquement, s'emparer des élections et nommer les députés; chose d'autant plus facile à l'avenir qu'il n'aurait plus à travailler sur la surface entière de la France, mais seulement chaque année sur un cinquième des élections? C'est le pouvoir ministériel qui renversa la première race, comme le pouvoir aristocratique précipita la seconde, comme le pouvoir démocratique a pensé perdre la troisième : tâchons de ne point revenir au point de départ.

Je sais qu'il paraît difficile qu'un despotisme quelconque s'affermisse aujourd'hui : on n'arrête pas les progrès des choses; les principes politiques de la Charte resteront, en dépit de ce qu'on pourrait faire pour les détruire: mais on peut troubler l'État en les attaquant; on peut perdre le gouvernement, sans réussir à vaincre le siècle. Il faut le dire, pour nous inspirer une frayeur salutaire, un gouvernement serait en danger, si un ministre pouvait mépriser demain la loi proclamée aujourd'hui; si l'ambition n'était arrêtée par aucune considération, si l'extrême audace, qui touche à l'extrême faiblesse, heurtait également dans sa course les hommes et les lois. L'opinion, que l'on aurait comprimée d'abord, s'échapperait enfin : lorsque le bras de fer du dernier tyran n'a pu la tenir terrassée, lorsqu'il n'a pu l'enchaîner dans sa gloire, seraient-ce les faibles mains de quelques agents obscurs qui pourraient la retenir? La police apprendra qu'on ne met point l'opinion au secret.

Je termine ici l'analyse des pièces justificatives. En parcourant et les documents généraux et la correspondance particulière, on voit que toutes les pièces sont uniformes dans leur contenu; qu'elles disent à peu près les mêmes choses, savoir : qu'on a tenté presque partout de violer la liberté des suffrages dans les dernières élections; que les révolutionnaires ont été appelés contre les royalistes au secours de la royauté; que partout, et au même moment, on a tenu contre la famille royale des propos dont il serait aisé de découvrir la source. La loi des cris séditieux n'a-t-elle été faite que contre les royalistes? Les lâches calomniateurs de nos princes et de leurs ver-

aus ont-ils le privilége de l'injure, quand les victimes de la fidélité et de l'honneur n'ont pas celui de la plainte?

On m'a demandé quel était le but de ma proposition, puisque je reconnaissais que les élections étaient valides?

Je ne conçois pas, moi, qu'on ait pu faire une pareille question. Parce que les élections sont valides, s'ensuit-il qu'on n'ait pas voulu les corrompre? En matière criminelle, un homme est-il innocent, parce qu'il n'a pas pu consommer le crime qu'il avait tenté de commettre? Mais, s'il y a eu commencement de crime politique, pouvais-je, comme pair de France, devenir accusateur? Non. Aussi n'ai-je pas demandé à la Chambre de porter une *accusation* contre tels ou tels individus, mais de présenter une humble adresse au roi, pour le supplier de *faire examiner ce qui s'était passé aux dernières élections, afin d'en ordonner ensuite selon sa justice.* Je n'avais d'autre dessein, en agissant de la sorte, que de fixer l'attention de la Chambre des pairs sur des délits qui attaquent la Charte par ses fondements; que de dénoncer ces délits à l'opinion publique, et d'empêcher ainsi qu'ils se renouvellent à l'avenir. Dans un gouvernement représentatif, il s'agit bien moins de jugements légaux que de jugements prononcés par l'opinion. Toute proposition qui peut arrêter un mal, dût-elle être repoussée, doit être faite : celui qui l'a faite dans cet esprit a atteint son but et rempli son devoir [1].

[1] *Voyez* les Pièces justificatives, à la fin du volume.

OPINION

SUR LE PROJET DE LOI

RELATIF AUX JOURNAUX

PRONONCÉE A LA CHAMBRE DES PAIRS

DANS LA SÉANCE DU 22 FÉVRIER 1817

Messieurs, si l'on veut se former une idée juste du projet de loi maintenant soumis à votre examen, il ne faut jamais perdre de vue la nature de notre gouvernement. On a signalé les dangers et les abus de la liberté de la presse, considérée par rapport aux papiers publics (dangers et abus que personne ne conteste); mais on ne s'est point enquis si un gouvernement représentatif pouvait marcher sans cette liberté ; si l'asservissement des journaux ne détruisait pas l'équilibre de la balance constitutionnelle, et si les maux que produit cet asservissement ne sont pas plus grands que ceux qui adviendraient de la liberté des journaux. Cependant, Messieurs, la forme du gouvernement ne peut être oubliée dans cette matière. Les raisonnements sur la liberté des journaux seraient-ils les mêmes pour des gazettes qui paraîtraient sous un gouvernement despotique, et pour des gazettes imprimées sous une monarchie constitutionnelle? Des journaux libres à Constantinople pourraient renverser la Constitution ; des journaux esclaves à Paris pourraient anéantir la Charte. Dans ces deux cas si divers, nous servirons-nous d'arguments semblables pour abolir ou pour conserver la censure!

On se place ensuite sur un terrain où l'on n'est point appelé à combattre : on raisonne comme si nous demandions la liberté illimitée et non pas la liberté légale des journaux ; on se récrie contre le mal que nous ont fait les papiers publics, et l'on ne remarque pas qu'ils étaient dans une position différente de celle où nous vous

drions les placer. Il y a toujours eu en France, depuis la Révolution, oppression des journaux; et, ce qu'il y a de remarquable, c'était cette oppression qui produisait leur licence. Nous voulons que la presse soit sous l'empire d'une loi, et non dans la dépendance d'un homme.

Cette loi que nous demandons est-elle donc si difficile à faire? Je ne le crois pas. Cautionnement considérable donné par le journaliste; jury spécial pour connaître des délits de la presse, et prononçant sur la question intentionnelle (seul moyen d'atteindre la calomnie); amendes ruineuses pour les auteurs et pour les libraires; peine de prison, peines infamantes pour toute calomnie d'une certaine nature (car quiconque cherche à déshonorer doit être déshonoré); voilà tout le fond de la loi. On pourrait la compléter en empruntant quelque chose de la loi romaine, *de Libellis famosis*, et en consultant la jurisprudence anglaise. Celle-ci range dans la classe des libelles la louange ironique, l'injure cachée sous des lettres initiales, la caricature, l'allégorie malicieuse et l'imitation bouffonne.

Mais si vous n'avez pas une loi, Messieurs, du moins faudrait-il que la censure reposât sur des bases légales. Or, une loi peut-elle être renfermée dans un article aussi vague que celui-ci : *Les journaux et écrits périodiques ne pourront paraître qu'avec l'autorisation du roi?*

Quel vaste champ cet article ne laisse-t-il pas à l'arbitraire? Aussi comment l'a-t-on interprété? Voici, Messieurs, tout ce qu'il veut dire :

On peut suspendre ou supprimer un journal sans faire juger le journaliste, et l'on viole ainsi l'article 62 de la Charte, qui porte *que nul ne pourra être distrait de ses juges naturels*. Il y a ici double abus, car le journal est soumis à la censure : dans ce cas, il faut convenir que la censure est une illusion, ou que la suppression du journal, après le *visa* du censeur, est une injustice.

On peut ruiner ainsi arbitrairement des propriétaires, des libraires et des imprimeurs.

On peut arrêter le journal à la poste et l'empêcher de partir, quoiqu'il ait circulé dans Paris; sorte d'abus auquel s'appliquent les dispositions d'une loi faite par nos assemblées législatives, et qui n'a pas été révoquée.

On peut non-seulement par la censure retrancher ce que l'on veut du texte d'un journal, mais on peut encore y ajouter ce que l'on veut.

UNIVERSITÉ Université U. M. I. BIBLIOTHÈQUE

On peut forcer un journaliste à insérer des articles en opposition directe avec ses principes.

On peut enfin mettre des impôts arbitraires sur les journaux.

Une ordonnance du 1er avril 1816 fixe un impôt d'un centime et demi par feuille de journal tiré à plus de cinq mille exemplaires. Cependant l'article 48 de la Charte déclare expressément qu'*aucun impôt ne peut être établi ni perçu, s'il n'a été consenti par les deux Chambres et sanctionné par le roi.*

Savez-vous, Messieurs, à combien se monte cette taxe illégale sur les journaux de Paris et sur ceux des départements? Elle a passé cette année 500,000 francs. On nous dit que cette taxe est sacrée; qu'elle sert à faire des pensions aux gens de lettres. On ne saurait trop récompenser le mérite; mais les 500,000 francs sont-ils tous répartis entre des gens de lettres? Toutefois, Messieurs, en m'élevant contre les taxes arbitraires imposées sur les journaux, à Dieu ne plaise que je blâme l'usage qu'on en fait, si le produit de ces taxes sert réellement à encourager la science! J'ai trop d'obligation aux lettres, pour ne pas voir avec plaisir tout ce qui peut contribuer à leur gloire : il faudrait que je fusse bien ingrat pour renier ces compagnes de mes infortunes, qui deux fois m'ont suivi dans le double exil où j'avais suivi mon roi; qui, lorsque j'avais tout perdu, ont été la consolation de ma vie, et qui m'ont fait pardonner à tant d'ennemis, en me faisant oublier leurs injustices.

Pour justifier les procédés illégaux employés par la censure, on fait un grand raisonnement : un journal, dit-on, n'existe qu'en vertu d'un privilége. Le gouvernement peut donc retirer ce privilége quand il lui plaît, et conséquemment supprimer le journal, ou maintenir le privilége en vertu de telles conditions que le journaliste s'engage à remplir.

Cela pouvait être vrai sous le gouvernement de Buonaparte; mais dans notre nouvelle Constitution un journal n'existe point en vertu d'un privilége; il existe par la toute-puissance de l'article 8 de la Charte, qui dit : *Les Français ont le droit de publier et de faire imprimer leurs opinions.*

De plus, un journal est une propriété, comme toute propriété industrielle : la preuve s'en trouve même dans l'énoncé de la loi que nous examinons. Cette loi n'est que temporaire; au bout d'un an, si elle n'est pas renouvelée, le journal paraîtra sans autorisation : donc il existe par lui-même, donc aucun privilége n'est la source de son existence. La Charte garantit cette propriété, comme

toute autre propriété, par l'article 9, qui déclare que *toutes les propriétés sont inviolables.* Partout où il y a liberté, la propriété des journaux n'est pas contestée : les journaux sont des propriétés en Amérique, en Angleterre, dans les Pays-Bas, et dans les villes libres d'Allemagne. Et n'est-il pas singulier que parmi nous, sous l'empire d'une Constitution libre, on veuille créer une espèce de classe hors de la loi commune qui protége les autres citoyens? Telle est cependant la condition des journalistes : on viole envers eux quatre articles de la Charte : sous la censure, tout recours aux tribunaux leur est interdit : on peut les dépouiller, les obliger à se soumettre aux caprices d'une tyrannie obscure et fiscale, les taxer arbitrairement, les faire servir d'instruments à des partis qu'ils détestent, ou à des passions qu'ils ne partagent pas.

J'ai dit, Messieurs, au commencement de ce discours, qu'il fallait, lorsqu'on raisonne sur la censure, prendre surtout en considération la nature de la Constitution établie. Voyons donc ce que cette censure produit dans un État libre, tant par rapport à l'État lui-même que par rapport aux particuliers.

Je pose en fait :

1° Que la censure attaque le gouvernement représentatif dans sa source;

2° Qu'elle ne met point à l'abri l'honneur des particuliers, comme on veut nous le persuader.

Quant au premier article, Messieurs, qu'il me soit permis de répéter ici ce que j'ai dit ailleurs :

« Point de gouvernement représentatif sans la liberté de la » presse.

» Dans un gouvernement représentatif il y a deux tribunaux : » celui des Chambres, où les intérêts particuliers de la nation sont » jugés; celui de la nation elle-même, qui juge en dehors les deux » Chambres.

» Dans les discussions qui s'élèvent nécessairement entre le » ministère et les Chambres, comment le public connaîtra-t-il la » vérité, si les journaux sont sous la censure du ministère, c'est-à- » dire sous l'influence d'une des parties intéressées? Comment le » ministère et les Chambres connaîtront-ils l'opinion publique, qui » fait la volonté générale, si cette opinion ne peut librement » s'exprimer?

» Il faut, dans une monarchie constitutionnelle, que le pouvoir » des Chambres et celui du ministère soient en harmonie. Or, si

» vous livrez la presse au ministère, vous donnez à celui-ci le moyen » de faire pencher de son côté tout le poids de l'opinion publique, » et de se servir de cette opinion contre les Chambres : la Consti- » tution est en péril. »

Voilà les principes, Messieurs; en voici les développements.

Dans un gouvernement représentatif, les Chambres législatives ne peuvent être éclairées que par l'opinion; si l'on crée autour d'elles une opinion factice, si elles ne connaissent pas, par l'opinion réelle ou par le choc des opinions opposées le véritable état de la France, comment se détermineront-elles pour ou contre les lois, pour ou contre les mesures que l'on viendra leur proposer?

Le même raisonnement s'applique à ce qui se passe hors de la France. Est-ce qu'il n'importe pas aux Chambres d'être instruites, autant que possible, de la position de l'Europe? Comment en seraient-elles instruites? On nous entretient de ce qu'il y a de moins important dans les gazettes de Leyde et de Francfort; mais quant aux articles qui seraient pour nous d'un intérêt majeur, la censure n'en laisse rien passer. Par exemple, Messieurs, toute l'Europe s'est occupée dernièrement de l'emprunt que l'on projetait en France; les journaux de l'Angleterre en ont retenti; les opinions pour et contre ont été vivement discutées : et dans une affaire si importante, dans une affaire où nous sommes les premiers intéressés, tous vos journaux ont été muets. Les pairs et les députés n'ont pu savoir de quelle manière cet emprunt était considéré en Europe. Et cependant, Messieurs, vous allez être dans quelques jours appelés à voter sur le budget.

La France a conclu une convention concernant la banque de Hambourg, convention signée Portal, Dudon et Sillem. La ville de Hambourg réclamait de la France la somme de 10 millions, pour indemnités des pertes qu'elle avait éprouvées en 1813 et 1814. On lui a accordé, le 27 octobre 1816, une inscription de rente de 500,000 francs sur le grand-livre; plus, en numéraire, une somme de 134,000 francs pour les intérêts du capital depuis le 20 novembre 1815 jusqu'au 22 mars 1816; plus une autre somme de 254,000 francs pour les arrérages de la rente de 500,000 francs, compris entre le 22 mars et le 22 septembre 1816. Les journaux étrangers ont donné le texte de cette convention; on a voulu la répéter dans nos gazettes, et la censure s'y est opposée. Et cependant, Messieurs, vous êtes en pleine session, et vous vous occupez des finances de la France; et vous ignorez si cette convention de

Hambourg est une pièce fabriquée ou une pièce authentique, et vous ne connaissez pas le texte d'une convention publiée dans toute l'Europe [1].

Que résulte-t-il de cette mesure, Messieurs? que l'on tient les deux Chambres dans une ignorance qui finirait à la longue par les rendre la fable de l'Europe. Nous prétendons avoir un gouvernement représentatif, et il n'y a pas un petit journal d'Allemagne, sous le prince le plus absolu, qui ne soit plus libre que nos journaux. On nous traite comme des enfants, qui ne doivent rien savoir que ce que veulent bien leur apprendre leurs maîtres. Il semble que l'on aurait dessein de nous gouverner despotiquement, en nous laissant, pour la forme et comme un hochet, les apparences d'une monarchie constitutionnelle. Nous dirons tout ce que nous voudrons à la tribune, nous ferons de longs discours sur les principes; tandis que nous parlerons budget, Charte et liberté, on lèvera des impôts arbitraires : avec la loi sur la liberté individuelle, on arrêtera les citoyens; et avec la censure, on étouffera leurs cris. Notre position est singulière, Messieurs; nous avons à la fois les inconvénients d'une monarchie représentative et ceux d'une monarchie absolue; nous sommes gouvernés par les actes de quatre régimes : les anciennes ordonnances de nos rois, les lois de la République, les décrets de Napoléon, et la Charte.

Je ne m'étendrai pas davantage sur ce qui concerne l'indépendance nécessaire de l'opinion publique dans un gouvernement représentatif : je ne vous dirai pas comment elle a été violée; comment on a mutilé à la censure les discours des députés; comment les journaux ont calomnié ces députés; faits dont on ne peut plus douter d'après les débats qui ont eu lieu dans l'autre Chambre.

Si néanmoins, pour prouver que la censure est compatible avec un gouvernement représentatif, on m'objecte qu'elle a eu lieu en Angleterre sous un gouvernement de cette espèce jusqu'en 1694, je répondrai qu'avant cette époque, et même plus de vingt ans après, les journaux étaient presque inconnus, et ne ressemblaient en rien à

[1] M. le duc de Richelieu a bien voulu donner sur cette convention les explications les plus honorables, et telles qu'on devait les attendre de son caractère et de sa loyauté. J'ai eu l'honneur de lui faire observer que je n'avais jamais prétendu attaquer le fond de cette convention, que je n'avais voulu parler que de la manière dont elle avait été publiée dans les journaux étrangers, sans pouvoir être imprimée dans les nôtres. Cela entrait dans l'ordre de mes arguments et dans la nature de mon sujet.

ce qu'ils sont aujourd'hui. Les petites gazettes d'Italie furent en Europe les premiers modèles des papiers publics. Vers la fin du dix-septième siècle, il s'établit en Hollande quelques gazetiers, la plupart réfugiés français. En France, le *Mercure*, commencé sous Henri IV, se soutenait mal depuis qu'il avait cessé de donner les pièces justificatives des faits. On avait en outre la *Gazette de France*, établie sous Louis XIII par Renaudot. Le cardinal de Richelieu inséra dans cette gazette plusieurs pièces officielles, ce qui parut une grande nouveauté. En Angleterre, vers l'an 1694, on ne comptait encore que trois ou quatre journaux : l'un d'entre eux donnait les nouvelles étrangères; un autre s'occupait des lettres et des sciences, à l'instar de notre *Journal des savants;* un autre contenait les débats du parlement, débats qui ne commencèrent à être publiés que sous le règne de Jacques Ier. Remarquons encore que ces journaux n'étaient pas des feuilles quotidiennes, qu'ils ne s'occupaient point de l'opinion publique et de la politique intérieure : celle-ci était reléguée dans les pamphlets, qui prirent naissance sous Richard II, se multiplièrent sous Henri VIII, inondèrent la Grande-Bretagne pendant les troubles du règne de Charles Ier, et à l'avénement de Guillaume III. Enfin ces premières gazettes anglaises, si rares et si insignifiantes avant l'année 1694, ne dépendaient point du ministère; elles n'appartenaient point à la police, puisqu'il n'y a point de police en Angleterre, par la raison toute simple qu'il y a une Constitution. Elles étaient soumises à la censure du magistrat, comme tous les autres écrits, et n'étaient justiciables que des tribunaux. Les actes du règne de Richard II, le bill du long parlement, qui maintenait les ordonnances de la Chambre étoilée touchant la censure, ce bill, qui fut renouvelé sous Charles II et sous Jacques II, et qui expira enfin en 1694 sous Guillaume III, ne parle pas même des journaux, tant cette espèce d'écrits était peu connue!

Il n'y a donc, ni pour les faits, ni pour les temps, aucune ressemblance à établir entre ce qui se passait en Angleterre relativement à la censure avant 1694, et ce qui a lieu en France aujourd'hui. La comparaison naturelle est celle qui existe entre les journaux anglais et les journaux français, à partir du point où nous sommes. Or, il n'y a pas un Anglais qui ne vous dise qu'établir aujourd'hui la censure en Angleterre ce serait anéantir la Constitution : la proposition d'une pareille mesure révolterait tous les esprits; en tenter l'exécution serait s'exposer à un soulèvement général.

Et c'est tellement la nature des choses, Messieurs, que là où

s'établit la liberté politique, là s'établit sur-le-champ la liberté de la presse. Celle-ci parut en France dès l'origine du gouvernement constitutionnel; le principe fut ainsi posé :

« La libre communication des pensées et des opinions est un des » droits les plus précieux de l'homme : tout citoyen peut donc par- » ler, écrire et imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de » cette liberté, dans les cas *prévus* par la loi. » Une monarchie représentative s'est formée sous nos yeux dans les Pays-Bas, à l'instant même où le roi nous donnait la Charte. La position de ce royaume ressemblait beaucoup à celle de la France : la Hollande et la Belgique, longtemps associées à nos malheurs, ont éprouvé toutes les vicissitudes de notre sort : elles ont vu naître dans leur sein les intérêts, les passions, et les partis qui nous ont divisés. Là, il y a aussi une Constitution nouvelle, et un prince nouvellement établi : là, il y a aussi des biens nationaux et des officiers en retraite : il y a de plus réunion de deux peuples différents de religion, de mœurs et de langage; et l'on sait combien les opinions religieuses sont faciles à s'enflammer. Cependant la liberté des journaux est entière dans les Pays-Bas. Pourquoi? parce que cette liberté a paru inséparable d'un gouvernement représentatif, parce qu'elle est née tout naturellement de cette sorte de gouvernement, comme une conséquence découle d'un principe; parce qu'il faut, pour qu'il n'y ait pas désordre dans les institutions politiques, que ces institutions soient calculées les unes pour les autres, et qu'elles forment un système complet et raisonnable.

Toutefois j'ai bien peur que ces raisonnements ne fassent pas une impression assez durable sur l'esprit des honorables pairs. Il faut avouer que la Révolution n'a pas été propre à nous guérir de nos préjugés contre ce qu'on a appelé jusqu'ici, très mal à propos, la liberté de la presse.

Toujours poursuivis par nos souvenirs, toujours faisant abstraction de la forme actuelle de notre gouvernement, on s'obstine à dire : N'établissons pas la liberté de la presse, elle a fait trop de mal à la religion, aux mœurs, et à la monarchie.

Entendons-nous : est-ce de la liberté de la presse pour les livres qu'on veut parler? Mais elle existe tout entière par la loi qu'on vous propose : on peut réimprimer aussi souvent, et à aussi bon marché qu'on voudra, tous les ouvrages contre la religion, les mœurs et la monarchie.

Est-ce de la censure pour les brochures qu'il est question? Mais

les brochures ne sont pas plus soumises à la censure que les grands ouvrages. Mille auteurs s'évertuent dans ce moment, et leurs pamphlets sont colportés de toutes parts. Les uns peignent des plus odieuses couleurs les fidèles serviteurs du trône (et ce sont les mêmes écrivains qui, pendant les Cent-Jours, traçaient dans les journaux les prétendus portraits de la famille royale); les autres, transformés en champions de la légitimité, attaquent, pour la soutenir, tout ce qui est légitime. Leurs brochures circulent paisiblement, tandis qu'en vertu d'une de ces mesures répressives que vous désirez, on frappe les écrits des hommes les plus attachés à la monarchie. Mais si les ministres, à la fois trop indulgents et trop sévères, se trompent ainsi sur les faux et les vrais amis du roi, les révolutionnaires ne tombent pas dans la même méprise. Il existe un abominable pamphlet, dont je tairai le titre; la profanation y sert d'enveloppe à la trahison : on y parle du roi, de monseigneur le duc d'Angoulême et de Madame, comme on n'en aurait pas parlé en 93. Et c'est à moi, Messieurs, que cet infâme ouvrage est offert par une dédicace injurieuse. Ainsi quel que soit le coup qu'on m'ait fait porter par une main sacrée, les jacobins, de meilleure foi que mes ennemis politiques, ne mettent point en doute mes sentiments : ils me font l'insigne honneur de m'associer aux outrages qu'ils prodiguent à mon maître, et de m'envelopper dans la haine qu'ils portent à mon roi.

Donc, Messieurs, la censure n'existe point pour les livres et pour les pamphlets; et le mal que, sous ce rapport, on peut craindre de la liberté de la presse, aura lieu quoi qu'on fasse. Une ressource était laissée à ceux de mes honorables amis dont j'essaie dans ce moment de fixer l'opinion. Cette ressource consistait dans les journaux libres : là du moins on aurait pu descendre en champ clos; là on aurait pu combattre les fausses doctrines, terrasser l'impiété et le jacobinisme. Et nous nous fermons la barrière, et nous voulons être vaincus, et nous brisons la seule arme qui nous restât pour nous défendre! Les écrits périodiques où nos principes seraient publiés sont contraints de se taire; les journaux qui nous attaquent ont pleine liberté. Ouvrez-les, ces journaux, vous y verrez des déclamations contre les nobles, des plaisanteries contre les prêtres, comme au commencement de la Révolution. Quand les papiers publics devinrent libres en 1789, est-ce la liberté dont ils jouirent qui perdit la France? Non. Le parti dominant s'empara de la presse : si les journalistes qui défendaient alors la monarchie avaient pu écrire longtemps en sûreté, l'opinion se fût maintenue; la France eût été

sauvée. Lorsque les journaux de Marat et des jacobins parurent, y avait-il liberté de la presse? Non. Les écrivains royalistes étaient massacrés, comme le roi qu'ils voulaient défendre. Les journaux devinrent libres un moment sous le Directoire, et l'influence de cette liberté fut telle que, sans le 18 fructidor, les Bourbons étaient rappelés. Pour éloigner l'époque de la Restauration, on fut obligé d'enchaîner de nouveau la presse. Croyez-vous, Messieurs, que, si la presse eût été libre, le règne de Buonaparte eût été si long? Ce n'est donc pas la liberté, c'est l'asservissement de la presse qui a causé les désastres de notre patrie. Jamais vous n'aurez d'esprit public en France, si vos journaux ne sont pas indépendants. J'ose dire que ce sont des journaux libres, qui, en soutenant l'opinion du peuple anglais, ont peut-être empêché la Grande-Bretagne de succomber dans cette longue lutte dont elle est sortie dernièrement avec tant de gloire. La censure peut ôter toute liberté au bien, sans pouvoir même empêcher le mal; témoin le *Nain jaune* qui parut sous l'empire de la censure; témoin ceux des journaux qui sont écrits à présent dans le même esprit, et qui sont également soumis à la censure; en un mot, il y a pour la presse aujourd'hui, licence d'un côté, esclavage de l'autre.

Mais si les journaux, esclaves sous Buonaparte, faisaient un grand mal, du moins étaient-ils en harmonie avec la nature des choses et dans l'intérêt de la tyrannie, tandis que les journaux, esclaves avec une Charte qui garantit la liberté nationale, sont directement opposés à la nature des choses et aux intérêts du gouvernement. Notre position, sous ce rapport, est la plus extraordinaire du monde : on à vu des gouvernements sans journaux, comme les empires de l'Orient; on a vu des monarchies modérées, avec deux ou trois gazettes soumises à la censure, comme l'ancienne France; on a vu des monarchies constitutionnelles avec des journaux politiques indépendants et opposés comme l'Angleterre; mais on n'avait jamais vu, et l'on ne verra peut-être plus, une monarchie représentative où il existe une foule de papiers publics, tous enchaînés par le même pouvoir, tous obligés d'obéir à la volonté d'un seul ministre, et exerçant sur l'opinion un despotisme de fait dans un pays libre de droit.

Que répondent à cela quelques personnes? Elles disent : « Vous » avez raison pour le moment actuel; mais la question que vous » examinez est une question d'hommes, et non pas une question de » choses. Si l'on suivait un autre système, ne seriez-vous pas bien » aise qu'on eût établi la censure des journaux? »

Non, Messieurs, mes opinions sont plus fixes et plus nettes, et je les crois plus favorables à la monarchie constitutionnelle. Je pense que toutes ces lois d'exception trop prolongées, loin de fortifier l'autorité de la couronne, l'affaiblissent. Si j'avais la moindre influence sur le pouvoir, je l'emploierais pour faire accorder liberté pleine et entière aux journaux avec une loi. Je ne sais pas ce que c'est que de vouloir ou de ne pas vouloir un gouvernement : je vois l'ensemble du système; je prends les détails pour ce qu'ils sont, avec leurs avantages et leurs inconvénients. Je ne veux pas me faire dire que tantôt j'adopte la Constitution, que tantôt je la rejette. Je voudrais réunir, s'il était possible, tous les bons esprits attachés sincèrement aux intérêts de la patrie : d'accord sur les principes, ils le seraient bientôt sur les hommes. Il y a dans une machine une roue qui vous semble nuisible et dont vous ne comprenez pas le mouvement; ouvrier mal habile, vous l'ôtez; la machine s'arrête : c'est la liberté de la presse supprimée dans une monarchie constitionnelle.

Que si on voulait néanmoins argumenter de la misérable question personnelle (qu'il me soit permis de l'appeler ainsi), cette question serait encore pour le rejet de la censure; car je dirais aux uns : la loi actuelle est contre vous, puisqu'elle est placée entre les mains d'hommes opposés à votre façon de penser. Je dirais aux autres : le ministère peut changer; il peut passer à des hommes dont le système n'est pas le vôtre. Est-il sage de vous exposer à voir tourner contre vous l'arme que vous ne voulez prêter qu'à vos amis? Messieurs, il n'y a de refuge que dans les principes : hors de là tout est faux, changeant et dangereux.

Ceci nous conduit à l'examen de la seconde question sur la censure, car nous avons passé insensiblement de la considération des choses à la considération des personnes : le second motif de la censure est, dit-on, de mettre à l'abri la réputation des individus et l'honneur des familles : c'est ce qu'il convient d'éclaircir.

Si la censure des journaux mettait les personnes à l'abri de la calomnie, ce serait sans doute, Messieurs, un grand avantage; mais cela n'est encore vrai que pour une partie du public, pour celle qui entre dans le système du ministère : cela n'est pas vrai du tout pour les personnes opposées à ce système : il faudrait au moins que les armes fussent égales.

Je lis dans le *Journal de Paris* du samedi 1er juin 1816, supposé être le 1er juin 1840, un article nécrologique ainsi conçu :

*La France vient de perdre le P***** d********...* Je m'arrête, Messieurs, par respect pour vous, par respect pour le pair de France insulté dans cet article. Je désire que les hommes en pouvoir, qui disposent de la censure et qui laissent tracer de pareils portraits dans les gazettes, soient eux-mêmes traités un jour avec plus d'impartialité et de justice : heureux s'ils se distinguent dans la vie par ces qualités éminentes, et par ces éclatants services qu'on ne peut jamais oublier!

Dans un autre numéro du même journal, 11 novembre 1816, je trouve une lettre adressée au rédacteur. Ce sont des injures en deux colonnes contre un de vos collègues, qui réunit le double honneur de la magistrature et de la pairie. Tout finit par des remontrances du plus mauvais ton, où la famille du magistrat n'est pas même oubliée. Dans le numéro du 25 novembre (même journal), l'indécence est encore poussée plus loin, et l'insulte commencée en prose se termine en vers.

Je vous le demande, Messieurs, est-il possible de laisser traiter ainsi, sous le régime de la censure, la magistrature et la pairie? Ne sent-on pas la fâcheuse impression que ces articles doivent faire sur le peuple? Puisqu'ils sont publiés avec permission, c'est donc l'autorité qui cherche à avilir l'autorité? Se représente-t-on la foule accourue à une audience, et remarquant assis au tribunal le magistrat, le pair de France, que les gazetiers ont offert à la risée publique? Est-ce comme cela que l'on prétend reconstruire la société? Fermez vos tribunaux inutiles : l'irrévérence pour le juge mène au mépris de la loi.

On me répondra peut-être que, puisque je veux la liberté de la presse, les journaux étant libres auraient imprimé les mêmes articles; sans doute : mais la réplique eût été permise; mais l'opinion, éclairée par d'autres journaux, aurait su que penser de ces ignobles déclamations. Je dis plus : on n'aurait pas longtemps à craindre un tel scandale avec la liberté de la presse : cette liberté rend circonspect l'écrivain qui sait qu'on peut lui répondre. La censure, au contraire, favorise la calomnie en prêtant sa voix ou son silence aux partis et aux passions. Sous son bouclier, le lâche frappe en sûreté l'homme désarmé qui ne peut se défendre. Enfin, quand la liberté de la presse est établie, ce que l'on peut dire d'insultant à un honnête homme est sans conséquence : c'est l'ouvrage méprisé et méprisable d'un folliculaire inconnu; mais avec la censure, le moindre mot prend de l'importance et peut blesser l'hon-

neur d'un citoyen; car, dès lors que la censure laisse passer des articles, elle les approuve, et l'opinion du gouvernement se substitue à l'opinion du libelliste.

Je pourrais maintenant, Messieurs, vous prouver par une troisième citation que la censure établie sur les journaux ne met pas les particuliers à l'abri de la calomnie : je me tais, parce qu'il faudrait vous parler de moi. Je ne veux point que des émotions involontaires me fassent sortir du calme et de la mesure que j'ai tâché de conserver dans ce discours. Quelle que soit la manière dont on s'est exprimé sur mon compte, je trouve tout bon et je ne me plains pas. Un ministre défendant à la tribune des députés la loi que je combats dans ce moment, m'a désigné comme *un individu qui siége dans une autre Chambre*, et qui avance des *absurdités* [1] telles qu'on ne doit pas les répéter. Je ne suis pas assez important pour employer à mon tour un langage si haut. Si jamais M. le comte Decazes était exposé à ces revers dont j'ai déjà vu tant d'exemples, il peut être sûr que, le jour où il serait rayé du tableau des ministres, son nom ne serait prononcé dans mes discours qu'avec les égards dus à un homme qui, après avoir été honoré de la confiance de son roi, a éprouvé l'inconstance de la fortune.

Il ne me reste plus en finissant qu'à rassurer ceux qui s'épouvantent de la liberté des journaux à cause de la présence des étrangers sur nos frontières, et ceux qui redoutent l'abolition subite de la censure, par la raison que la loi organique sur la liberté de la presse n'est pas encore faite. Je ne partage les craintes ni des uns ni des autres; je réponds d'abord aux premiers :

Imaginer que l'Europe prendrait les armes parce qu'un gazetier, dans un pays où la presse serait libre, aurait insulté une puissance ou débité une fausse nouvelle, ce serait faire injure à la parfaite raison comme à la noble modération dont les souverains alliés nous ont donné de si beaux exemples. Ces souverains n'ont-ils pas desiré voir s'établir parmi nous la monarchie constitutionnelle? Ne savent-ils pas que cette espèce de monarchie ne peut exister sans la liberté de la presse, et surtout sans la liberté des journaux? S'offensent-ils de ce que disent les papiers publics de Londres? Mais établissez-vous

[1] M. le ministre de la police a déclaré qu'il ne s'est jamais servi du mot *absurdité* en indiquant quelques-unes de mes opinions : alors j'aime à reconnaître que je me suis trompé. J'ai été induit en erreur par une fausse version du *Journal des Débats* du 30 janvier, et par la même version répétée dans le *Journal de Paris* du 1er février.

la censure, tout change : les ministres se trouvent chargés de la plus fâcheuse responsabilité; chaque matin une note diplomatique peut les interroger sur l'imprudence d'un censeur. L'explication qu'ils sont obligés de donner blesse à la fois leur caractère et la dignité nationale; ils se privent de cette noble et simple réponse : « La presse est libre : adressez-vous aux tribunaux. » On a parlé, Messieurs, de *nécessité* et de *circonstances :* il n'y a point de circonstances au-dessus du courage des Français, et je ne connais pour eux d'autre nécessité que l'honneur.

Mais enfin, si l'on croyait absolument avoir quelque chose à craindre, qui empêcherait d'ajouter par amendement au premier article de la loi proposée les articles suivants [1] :

II

Les journaux et écrits périodiques autorisés par le roi sont libres comme les autres écrits, et ne seront soumis à aucune censure, excepté en ce qui concerne la politique étrangère.

III

La censure établie par l'article précédent s'exerce sous l'autorité du ministre secrétaire d'État au département des affaires étrangères.

IV

Dans certains cas et pour certains délits, les journaux et écrits périodiques autorisés par le roi pourront être suspendus vingt-quatre heures au moins, et trois jours au plus, par l'autorité administrative; mais ils ne pourront être définitivement supprimés qu'en vertu d'un jugement rendu par les tribunaux sur la poursuite du procureur général.

Voilà, ce me semble, Messieurs, de quoi rassurer ceux qui veulent enchaîner les journaux uniquement à cause de la présence des alliés

[1] M. le ministre de la police a trouvé ici une *contradiction*; c'est apparemment ma faute : je n'avais cru faire qu'une *concession*. Il me semble qu'on peut assez inférer de tout mon discours que je *vote contre la censure*. Craignant de perdre le principe, j'ai proposé, à mon grand regret, cet amendement, pour sauver au moins la *partie*, si je ne pouvais sauver le *tout*.

sur notre territoire. Se refuser à ces amendements, ne serait-ce pas faire soupçonner qu'en parlant des gouvernements étrangers, on ne cherche qu'un prétexte pour établir la censure, et qu'on ne désire cette censure que par des raisons qu'on ne dit pas?

Je réponds maintenant aux honorables pairs qui reclament la censure, parce que nous n'avons pas encore de loi positive sur la liberté de la presse. Ils s'imaginent que, dans la position où nous sommes, nous passerions tout à coup, par l'abolition de la censure, de l'extrême servitude à l'extrême licence; ils sont dans l'erreur : nous avons des lois répressives des délits de la presse; nous en avons beaucoup, peut-être trop. Nous avons le Code pénal, pour ce qui concerne la calomnie et les crimes de machinations contre l'État; nous avons la terrible loi des *cris* et *écrits* séditieux, qui atteint jusqu'aux fabricateurs et propagateurs de fausses nouvelles : elle frappe donc directement les journaux. Enfin nous aurons peut-être la petite loi relative aux *écrits saisis;* loi d'autant plus dangereuse, si elle n'est amendée, qu'elle est perpétuelle; loi qui, dans l'état où elle est, donnerait à l'arbitraire l'apparence de la légalité, et pourrait anéantir la liberté de la presse, en paraissant la protéger. Qu'arrivera-t-il si l'on supprime à présent la censure? Ou les rédacteurs des gazettes, s'enveloppant dans des généralités, seront inattaquables devant les tribunaux; alors nous demeurerons tout juste comme nous sommes, avec cette différence que les opinions seront libres, et que nous aurons de bons journaux pour contre-balancer les mauvais; ou les journalistes jetteront le masque et attaqueront ouvertement ce qu'il y a de plus sacré : dans ce cas la loi *des cris* et *écrits séditieux* suffit seule pour en faire justice.

La censure établie sur les journaux n'ajoute donc aucun pouvoir réel au gouvernement; elle est incompatible avec une monarchie représentative; elle ne prévient point la calomnie; elle n'empêche ni la publication des mauvais ouvrages, ni celle des mauvaises gazettes; elle compromet les ministres auprès des cours étrangères; elle est un moyen de corruption pour l'opinion, une arme donnée au fort contre le faible, une source d'abus de tous les genres; elle viole manifestement la Charte, et met la constitution en péril. Je vote donc contre un projet de loi qui ne produit aucun bien et qui peut faire tant de mal. Toutefois, si la chambre adoptait le principe de la censure, je serais obligé de proposer des amendements, pour donner au moins à cette censure quelque apparence de légalité.

OPINION

SUR LE PROJET DE LOI

RELATIF AUX FINANCES

PRONONCÉE A LA CHAMBRE DES PAIRS

DANS LA SÉANCE DU 21 MARS 181

Messieurs, quand j'eus l'honneur de vous soumettre mon opinion sur le projet de loi relatif aux journaux, c'était la première fois, dans le cours de cette session, que je paraissais à cette tribune; j'espérais que ce serait la dernière. Après une Révolution de vingt-cinq années, quand les passions s'agitent encore, quand les divers intérêts ne se sont point encore mis en équilibre, il est difficile de traiter un sujet de politique, et de ne blesser personne. J'avais peut-être eu ce bonheur dans mon discours sur la liberté de la presse. Il convenait à mon repos comme à mes goûts d'en rester là. Mais puis-je me taire dans une cause qui est presque devenue la mienne, et que je devrais encore défendre par le sentiment de toutes les convenances, si ce n'était par celui de tous les devoirs? Au reste, en traitant des choses, j'éviterai le plus possible de toucher aux hommes, sans toutefois dissimuler des vérités utiles, et sans trahir la cause de Dieu.

Vous voyez par là, Messieurs, que mon dessein n'est pas d'examiner le budget dans son entier, quoiqu'il me paraisse très-attaquable; d'abord il est tout à fait inconstitutionnel de faire un emprunt sans en avoir fait connaître aux Chambres les charges et les conditions; chose d'autant plus singulière que les journaux étrangers ont publié ces conditions, et que nos journaux n'ont pu les répéter. J'aurais enfin beaucoup de choses à dire sur l'arriéré, sur le chapitre des économies, bien que la parcimonie dans l'administration d'un grand royaume ne me paraisse pas un système à suivre. Mais

enfin, tout imparfait que me semble le budget, j'aurais voté pour son adoption, si je n'y avais rencontré le titre XI. C'est donc, Messieurs, de ce titre seul que je vous demande la permission de vous entretenir : je voudrais être court; le sujet est long, et je n'ai pu ni dû l'abréger.

Trois sortes de propriétés sont comprises sous le nom de forêts de l'État : les anciens domaines de la couronne, quelques propriétés de l'ordre de Malte, et le reste des biens de l'Église. Qu'il me soit permis d'écarter les raisons incidentes : on dira qu'on affecte les bois de l'État à la Caisse d'amortissement, mais qu'il n'est pas dit qu'on les vendra ; qu'il est même dit qu'on ne vendra pas cette année les cent cinquante mille hectares dont l'aliénation est arrêtée, qu'il faudra une loi pour vendre le reste. Expliquez la chose comme vous le voudrez, le fond de tout cela est l'aliénation certaine pour *une partie*, probable pour *l'autre*, des anciens domaines de la couronne et du reste des biens de l'Église ; sauf la quantité nécessaire pour former une rente de quatre millions qu'on pourra ne pas attribuer à l'Église sur ses propres biens, mais dont on lui fera peut-être une charité sur le bien d'autrui.

Le domaine de la couronne devint inaliénable en 1318, par une déclaration de Philippe le Long, confirmée dans la suite par les ordonnances de Blois et de Moulins. Cependant l'aliénation fut autorisée dans deux circonstances particulières, comme l'a prouvé Domat : 1° lorsqu'on apanageait un fils de France ; 2° lorsqu'une guerre légitime forçait la couronne à des dépenses extraordinaires. Cette exception à la règle devint en peu de temps une source d'abus.

Ainsi nos monarques, souvent obligés de céder à la nécessité, se crurent le pouvoir de disposer du domaine, tandis que les parlements et les États généraux ne reconnurent ce pouvoir que dans les deux cas dont j'ai parlé. La loi du royaume s'opposait à la volonté royale. *La bourse du prince est la bourse du peuple*, dit le vieux Du Tillet, expliquant cette loi : maxime digne d'une monarchie fondée sur l'esprit de famille et de paternité.

Irai-je aujourd'hui réclamer l'autorité d'un droit qui n'existe plus, puisque le domaine est anéanti par la nouvelle Constitution? Contesterai-je à notre généreux monarque la faculté d'abandonner aux besoins de la patrie le gage de la liste civile? Sur ce point je serais moins opposé à la disposition du budget, si on donnait à cette disposition des bases admissibles ; si, au lieu d'engloutir la totalité de l'ancien domaine dans une Caisse d'amortissement beaucoup trop

forte, on l'en retirait; si enfin *en jouant du hautbois,* comme Sully pour Henri IV, comme Sully on abattait le chêne sans le déraciner. Je n'admets point d'ailleurs que la liste civile soit pour la couronne un équivalent de ce qu'elle a perdu, surtout lorsqu'en aliénant les forêts de l'État, vous retirez à la liste civile son hypothèque naturelle, comme l'a remarqué mon respectable ami M. de Bonald dans un discours qui restera. Jamais un revenu, quelque considérable qu'il soit, voté par les Chambres au commencement de chaque règne, et pouvant conséquemment varier selon les temps, les hommes et les révolutions, ne peut être une juste compensation d'une propriété foncière, personnelle, imprescriptible, inaliénable. La liste civile, sans hypothèque, a l'énorme inconvénient de livrer le roi au peuple, et de mettre les princes de la famille royale dans la plus fâcheuse dépendance. Et ce n'était pas la couronne qui avait apporté aux Capets la propriété, c'étaient les Capets qui avaient apporté la propriété à la couronne : Hugues prit cette couronne pauvre et morcelée; il la dota, et sa postérité la transmit enrichie par les âges, de grands hommes en grands hommes, de saints en saints, de Philippe-Auguste à Louis IX, de saint Louis à Louis martyr. S'il naissait aujourd'hui à la France un rejeton de tant de rois puissants, la France n'aurait pas même à lui donner en apanage le potager de Charlemagne, le chêne de saint Louis et la vigne du Béarnais.

En défendant toutes les propriétés, il est de mon devoir, Messieurs, de défendre aussi celle qui appartient à plusieurs membres de cette chambre. L'ordonnance du 4 juin, qui, donnée avec la Charte, a pour nous force de loi, se trouve évidemment violée par l'abandon de toutes les forêts de l'État à la Caisse d'amortissement. Il est remarquable que cette ordonnance emploie cette expression : *Domaine de la couronne.* Vous trouverez juste de vous avoir rappelé cette ordonnance, et bienséant de ne pas m'y arrêter.

S'obstinera-t-on à vendre les forêts de l'État? A-t-on le dessein de recourir un jour à cette mesure déplorable par sa nature, inutile au crédit comme on l'a cent et cent fois démontré, à cette mesure qui n'apportera aucun soulagement à nos dettes, et qui, nous privant à la fois du capital et du revenu, nous obligera un jour à remplacer ce revenu par un impôt? Que l'on veille du moins scrupuleusement au mode d'aliénation quand le jour fatal sera venu. S'il était des propriétés dont la perte fût trop regrettable, il faudrait les retenir. On tâcherait autant que possible, par des opérations habiles, de prévenir la destruction des futaies, et la vileté du prix. Quelques-

unes de ces futaies, par exemple, sont placées dans le ressort de nos grandes communes. Pourquoi ces communes ne les achèteraient-elles pas, en s'imposant quelques centimes, par une préférence que leur accorderait la loi? Elles y trouveraient un agrément pour leurs villes, un avantage pour leurs pauvres. Les coupes seraient ménagées avec ce soin que les corporations mettent dans leur administration. La Gaule conserverait avec ses forêts la source de ses fleuves et les traditions de ses peuples. On ne verrait point périr la race des arbres qui fournissaient à nos pères des charpentes durables comme leurs familles. Ainsi s'augmenteraient sur la surface de la France les biens communaux, reste précieux de la législation romaine. La vente des domaines de l'État servirait à la fois à payer les dettes de l'État et à augmenter les propriétés des communes, double avantage qui réjouirait le père de famille, le consolerait de ses sacrifices, et lui laisserait même l'espérance de racheter un jour l'héritage de ses aïeux. Mais telle est la différence des siècles : nous verrons sans émotion se former peut-être de nouveau ces compagnies, connues dans la Révolution sous le nom de *compagnies noires :* elles abattront ces bois où nos aïeux les auraient contraintes de se cacher. Trop heureux alors si quelques-unes de nos montagnes gardent pour la postérité une douzaine de ces chênes, antique honneur de notre patrie, comme le Liban montre les dix-neuf cèdres restés debout sur son sommet.

Cependant, Messieurs, on n'ignore plus l'utilité des forêts. Les peuples, dans tous les temps, les ont mises sous la protection de la religion et des lois; et le christianisme, qui connut mieux encore que les fausses religions la destinée des œuvres du Créateur, plaça ses premiers monuments dans nos bois. Partout où les arbres ont disparu, l'homme a été puni de son imprévoyance. Je puis vous dire mieux qu'un autre, Messieurs, ce que produit la présence ou l'absence des forêts, puisque j'ai vu les solitudes du Nouveau-Monde où la nature semble naître, et les déserts de la vieille Arabie où la création paraît expirer. Les Cévennes étaient autrefois couronnées de mélèzes; le pays Chartrain conserva longtemps sa fameuse forêt; des taillis épais, répandus dans les landes de Bretagne et sur la côte maritime depuis Boulogne jusqu'au Havre, mettaient la France à l'abri des vents d'ouest qui la tourmentent. Par ces plantages soigneusement entretenus, nous avions à peu près cinq cent mille lieues de ruisseaux intarissables, qui fécondaient des terrains dont un tiers est aujourd'hui stérile. Il manque à nos montagnes trois cent

cinquante mille arpents de bois, à nos ruisseaux, étangs et rivières, six cent trente millions d'arbres, et cent cinquante millions à nos marais. C'est ignorer notre histoire que de se représenter la France gothique comme un pays sauvage, parce qu'on y propageait les bois. Le roi Childebert ne désirait qu'une chose avant de mourir, c'était de voir cette Auvergne qui, selon l'expression de Grégoire de Tours, *est le chef-d'œuvre de la nature, et une espèce d'enchantement.* Lorsqu'Édouard III vint rendre hommage à Philippe de Valois, il fut trop frappé de la beauté de notre patrie, que les forêts du domaine couvraient comme d'un manteau royal. A son retour en Angleterre, Édouard fut reçu, dit Froissart, *moult joyeusement par sa femme qui lui demanda des nouvelles de France. Le roi son mari lui en recorda assez, et du grand État qu'il avait trouvé en France, auquel nul autre pays ne peut se comparer.* Il y a maintenant dans le royaume beaucoup plus de terres en labour qu'il n'y en avait vers le milieu du quatorzième siècle, et cependant sous le règne de Philippe de Valois, la population de la France était au moins égale à ce qu'elle est aujourd'hui : tant il est vrai que la nature en sait plus que les hommes. Colbert voyait la destruction de la France dans la destruction des bois : je préfère son sentiment à celui de quelques-uns de ces amis de l'égalité (mais non pas de la liberté), dont la haine s'obstine à poursuivre dans les futaies la mémoire des anciens possesseurs de ces futaies, et qui, désolés de n'avoir pu niveler les hommes, en veulent encore à la noblesse des chênes.

Jusqu'ici, Messieurs, je n'ai parlé que d'une propriété pour laquelle il m'était libre d'adopter ou de rejeter tel ou tel principe politique; mais celle dont je vais vous entretenir ne m'a pas laissé le choix d'une opinion. Vous ne serez pas étonnés de me voir repousser de toute ma force non-seulement l'idée, mais jusqu'à l'ombre de l'idée de la vente des biens de l'Église.

Je dois d'abord parler des propriétés de l'ordre de Malte. Un noble duc a déjà traité cette matière avec la clarté de style et la solidité de jugement qui le caractérisent. Jusqu'ici on a mal à propos confondu les biens de l'ordre de Malte avec les autres propriétés d'origine religieuse. On ne trouve dans aucun concile les chevaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem rangés au nombre des religieux. Innocent III, par une belle expression, les appelle *milites orantes*, des soldats priants : saint Bernard les nomme des *Solitaires guerriers.* Deux arrêts du parlement, trois arrêts du grand conseil séparent absolument leurs biens des propriétés de l'Église. A quel titre, Messieurs, dispose-

rions-nous de ces biens? L'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem est un ordre indépendant. Il régna pendant près de trois siècles sur l'île de Rhodes par droit de conquête, et Charles-Quint lui céda l'île de Malte en toute souveraineté.

L'ordre est-il anéanti? Non. Il existe après la prise de Malte, comme il exista après la prise de Rhodes. A cette dernière époque il se retira à Viterbe; maintenant il est établi à Catane. Depuis l'abdication du grand maître Hompesch, deux autres grands maîtres ont gouverné l'ordre, le bailli Tommasi et le bailli Caraccioli; à celui-ci a succédé, comme lieutenant du grand maître, le bailli Giovani qui, avec le sacré conseil, représente le souverain.

L'ordre a dans ce moment même des envoyés extraordinaires en Portugal, en Espagne, en Autriche, en Angleterre. Il a porté ses réclamations au congrès de Vienne. Bien plus, Buonaparte demanda dans le traité d'Amiens que Malte fût restituée aux chevaliers; et dans le traité de Lunéville il stipula que les domaines perdus par l'ordre en deça du Rhin lui seraient rendus au delà de ce fleuve : c'était un homme merveilleux pour la justice chez les autres.

Le décret de l'Assemblée nationale, du 29 septembre 1792, qui saisit les biens de l'ordre de Malte, reconnut en même temps, par l'article XII, la souveraineté de cet ordre.

En aliénant les biens des chevaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem, vous n'attaquez pas seulement des propriétés nationales, mais des propriétés sur lesquelles des étrangers ont des droits. Ce n'est pas une pure question de législation française, c'est une question de droit public de l'Europe. L'ordre possède tous ses biens en Portugal; ils n'ont point été vendus en Espagne; en Sardaigne ils seront rendus dans cinq ans; ils existent en Autriche; ils sont intacts dans les États-Romains et dans les Deux-Siciles.

Le revenu de l'ordre en France était autrefois de quatre millions; il lui resterait encore cinq ou six cent mille livres de rente, si on lui rendait ses propriétés non aliénées. Ne consommons pas une injustice qu'on peut réparer, sous prétexte qu'il y a des injustices plus grandes et qui sont irréparables. Ne condamnons pas le malheureux qui vit encore, parce que son compagnon n'est plus. Autrement ce serait ressembler à cet officier qui, le lendemain d'une bataille, faisant enterrer les blessés malgré leurs cris, disait : « Si on les écoutait, il n'y en aurait pas un de mort. »

Maintenant, Messieurs, vous parlerai-je des services rendus au monde par l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem? Si pour vendre

sa dernière dépouille nous n'avons pas même l'ombre d'un prétexte, l'injustice d'une pareille mesure s'accroît de toute la gloire attachée à cet ordre illustre. Nous vantons notre civilisation et nos arts; sachons donc être reconnaissants envers ces guerriers qui ont tant contribué à sauver cette partie de l'Europe d'une nouvelle invasion de Barbares. Vous ne refuserez pas, Messieurs, de reconnaître pour vos créanciers les successeurs de La Vallette, de l'Isle-Adam, de d'Aubusson, de Tourville et de Suffren. Si l'on dit que les chevaliers de Malte n'ont pas atteint le but de leur première institution, puisqu'ils n'ont pas sauvé la Palestine, est-ce une raison pour les dépouiller? Qui sait d'ailleurs s'il n'entrait point dans les desseins de la Providence de confier la terre de la foi à la garde des infidèles? Par les dangers répandus sur les chemins de Jérusalem, la tiédeur, la corruption, l'incrédulité, furent écartées du Saint-Sépulcre, pour n'en laisser la périlleuse approche qu'au zèle du prêtre, au repentir du pénitent, et à la simplicité du pèlerin.

Je l'ai vue, Messieurs, cette Judée jadis si florissante; le vigneron fuyait devant l'aga qui venait de lui ravir son champ, et cet aga devait bientôt être chassé à son tour du champ par lui-même usurpé. Les montagnes et les vallées stériles montraient que, dans ce pays, par un des effets les plus terribles de la malédiction dont il est frappé, la propriété avait cessé d'être inviolable. On cultive mal, l'on finit par ne plus cultiver la terre qu'on peut nous ravir. Appellerons-nous aussi le désert dans nos plaines fécondes, en remuant le fondement de la propriété? Est-ce aussi en punition de quelque crime que le ciel nous pousse à vendre un héritage qui n'est pas le nôtre? Et quel héritage, Messieurs, que celui dont il me reste à vous parler! Les saints débris du patrimoine de l'Église, les bois où la religion nous civilisa, où elle enseigna les arts de la société à nos ancêtres, et coupa le sceptre que devait porter la main de soixante-dix-sept rois!

Avant d'entrer dans la question morale et de haute politique, seule question que je prétende traiter dans ce discours, il faut un peu examiner les faits.

Si l'Église gallicane possédait encore tous ses biens, si le sacrifice d'une partie de ses biens pouvait sauver la France, il faudrait nous adresser à l'Église. Comme en 1789, elle accourrait la première au devant de nos besoins, elle se dépouillerait elle-même sous l'autorité et par le concours des deux puissances. Elle gagnerait à son sacrifice; car si la religion est indispensable à la France, la

France doit être conservée pour faire fleurir la religion. Mais ici, de quoi s'agit-il? d'un misérable lambeau de propriété dont à peine vous restera-il quelque chose quand il aura subi toutes les pertes qu'il éprouvera à l'aliénation. Deux millions de rente que vous voulez vendre (puisque vous prétendez donner à l'Église quatre millions pour remplacer les six millions que vous lui retenez), deux millions de rente représentent un capital de quarante millions. De cette propriété cédée à vil prix, en retirez-vous un tiers clair et net? On sait qu'à la première Restauration tel acquéreur d'un bois national en a payé le fonds avec le produit de la coupe. Est-ce donc une chétive ressource de dix à quinze millions, arrivant lentement et d'année en année, qui comblera l'abîme de votre dette? C'est détruire les bois sans nécessité, vendre pour le plaisir de vendre, attaquer la propriété et la religion sans avantages pour la France, s'il peut toutefois y avoir des avantages pour un pays quand on attaque la propriété et la religion.

Mais à qui rendrait-on les biens provenant des différentes fondations de l'Église? Les titulaires sont morts. L'évêque de Grenoble peut-il hériter des bénédictions de Clairvaux? Il faudra donc une administration du clergé? Voilà donc le clergé redevenu un corps dans l'État.

Remarquons d'abord que le fait n'est pas exact; il existe des biens non vendus qui ont appartenu à des évêchés, à des chapitres, à des séminaires; et ces évêchés, ces chapitres, et ces séminaires ont été rétablis; ici le propriétaire ne manque donc pas à la propriété. De plus, des biens consacrés au culte peuvent changer de titulaires, pourvu qu'on donne à ces biens une destination pieuse, et qu'on remplisse les conditions imposées par les fondateurs. On trouve dans toute la chrétienté des exemples de ces transmutations faites du consentement des deux puissances; il suffit, pour s'en convaincre, d'ouvrir les *lois ecclésiastiques* d'Héricourt.

Quant au clergé qui, dit-on, redeviendrait un corps dans l'État s'il avait une administration commune, faut-il apprendre à ce siècle, si disert en législation, que ce n'est point l'administration qui fait le corps politique? Ce qui constitue ce corps, ce sont des droits, un ordre hiérarchique, une part à la puissance législative; autrement toutes les communes de France et nos six ou sept ministères seraient des corps politiques. Quelle singulière destinée que celle du clergé parmi nous! Aujourd'hui qu'il a cessé d'être un corps politique, on craint qu'il ne possède en cette qualité; et au commencement de la

Révolution, lorsqu'il était véritablement un corps politique, pour prouver qu'il ne pouvait pas posséder, on le transformait en *corps moral :* c'était l'opinion de Thouret. Les droits qui constatent la propriété civile, sont : l'achat, le don ou l'héritage, et la possession, Or, l'Église a souvent acheté; on lui a donné, elle a hérité, elle a possédé; elle est donc propriétaire : sa possession surtout est si ancienne, qu'elle remontait dans quelques provinces à la possession romaine. Lorsque saint Remi baptisa Clovis, saint Remi était propriétaire, et Clovis ne possédait pas même dans les Gaules le vase de Soissons.

Mais ne laissons pas le plus petit prétexte à la plus petite objection. Rien n'est plus facile, par la loi qui rendrait à l'Église le reste de ses biens, que de mettre le clergé à portée d'en disposer par vente ou par échange; de sorte que, dans un temps donné, il n'y eût plus que des bénéfices particuliers, attribués à des églises particulières, toute administration générale cessant de plein droit à l'époque fixée par la loi. Que peut-on répondre à cela? Ainsi s'évanouissent à l'examen la raison de la nécessité d'argent, et l'objection prétendue constitutionnelle, puisque la vente des bois de l'Église ne vous produira presque rien, et qu'il est facile de prévenir l'administration générale du clergé.

Opposera-t-on à la restitution des bois de l'Église non encore aliénés, un droit de prescription produit par une interruption de jouissance de vingt-cinq années? Louis XIII fit rendre aux églises du Béarn des biens qui leur avaient été enlevés cinquante-un ans auparavant, et dont la puissance ecclésiastique n'avait pas sanctionné la saisie. Nous avons vu l'Assemblée constituante rendre, en 1789, aux protestants, des propriétés non vendues, dont ils avaient été dépouillés en 1685, et nous avons tous applaudi à une réparation qui venait plus d'un siècle après l'injustice. Ne prononcerons-nous la deshérence que pour la religion de l'État?

Mais on donne à l'Église des dédommagements; on lui accorde quatre millions par le nouveau budget, et on lui reconnaît la faculté de recevoir des immeubles.

Si vous reconnaissez le principe, admettez donc la conséquence : si l'Église peut posséder, rendez-lui donc les bois qui lui restent. Est-ce sérieusement que nous avons cru l'enrichir, en déposant pour elle, dans le Bulletin des lois, un principe stérile? Quels testateurs assez ingénus voudront en effet léguer quelque chose à l'Église, tandis que nous sommes occupés à vendre ses derniers biens? Une

défiance, mal fondée sans doute, mais enfin une défiance assez naturelle, ne verra dans ces charités permises qu'une mesure de finances pour l'avenir. Chose étrange! la religion qui partout assure la terre à l'homme, deviendrait le canal par où s'écoulerait le patrimoine des familles; et il suffirait que la propriété touchât l'inviolable sanctuaire pour cesser d'être inviolable.

Quant aux quatre millions donnés, je me contenterai de remarquer qu'un amendement a été proposé et adopté par la Chambre des députés, relativement aux quatre millions. Il est dit que le roi disposera de la quantité de bois nécessaire à cette dotation du clergé.

Cet amendement est très-fâcheux pour l'autorité royale; car, en laissant l'arbitrage à la couronne, il lui laisse tous les inconvénients du parti qu'elle voudra prendre. Au reste, cet amendement est nul par le fait; et quand la piété de notre vertueux monarque le porterait à choisir quatre millions parmi les anciennes propriétés de l'Église; l'article CXLIV lui en interdirait la faculté. Cet article déclare, en termes exprès, que la portion réservée pour le clergé sera prise dans *les grands corps de forêts*. Or, les grands corps de forêts appartiennent tous à l'ancien domaine de la couronne, excepté peut-être quelques-uns en France et en Lorraine.

Mais lors même que l'Église consentirait à couvrir sa nudité de la dépouille de nos rois, deviendrait-elle pour cela propriétaire? N'est-il pas évident qu'un évêque de Provence, doté sur un grand corps de bois en Normandie, ne pourra régir sa dotation qu'avec des frais qui absorberaient une partie du revenu? Et comment partager ces grands corps de bois? Il faudra donc s'en rapporter au gouvernement qui tiendra compte de la dotation à l'évêque; le bois concédé ne sera donc plus qu'une espèce d'hypothèse : j'ai bien peur que tout ici soit illusion.

Il faut donc convenir qu'il y a des raisons autres que celles dont je viens de parcourir la série, pour ne pas restituer aujourd'hui à l'Église ce qui lui reste; laissant de côté le calcul des intérêts personnels et les spéculations de l'agiotage, je n'examinerai que les principes généraux du système.

Que veut-on faire des forêts de l'État? Veut-on les aliéner, veut-on les conserver encore comme un moyen de crédit, comme un gage entre les mains des créanciers de l'État? Parlons d'abord de ce gage.

N'en déplaise à ceux qui n'ont administré que dans nos troubles, ce n'est pas le gage matériel, c'est la morale d'un peuple qui fait le crédit public. Ne gardez pas le bien de l'Église, et vous acquerrez

plus de crédit en le rendant qu'en le vendant. Quand vous seriez maîtres de la moitié de l'Europe, si vous n'assurez les fortunes particulières, vous n'aurez point de fortune générale.

La France, pendant le règne révolutionnaire, a possédé tous les biens du clergé, des émigrés et de la couronne, tant sur son vieux sol que dans ses conquêtes, et la France a fait banqueroute.

La France, sous Buonaparte, levait des contributions de guerre énormes, augmentait chaque année le domaine extraordinaire, et, tous les ans, il y avait un arriéré indéfini, et un arriéré indéfini est une banqueroute.

Depuis le pillage du temple de Delphes et l'enlèvement de l'or de Toulouse jusqu'à nos jours, la saisie des biens consacrés aux autels n'a réussi à personne : Henri VIII vendit et dépouilla mille monastères, trente colléges, cent dix-huit hôpitaux, deux mille trois cent soixante-quatorze sanctuaires et chapelles, et chaque année du règne de ce tyran, le parlement fut obligé d'augmenter les subsides.

Ce n'est donc point le gage matériel, encore une fois, qui fait le crédit, c'est la justice. Soyez intègres, moraux, religieux surtout, et la confiance que l'on aura dans votre probité vous fera trouver des trésors.

Du gage, passons à la vente.

Par la vente des forêts, on rassure, dit-on, les acquéreurs de biens nationaux, et l'on finit la Révolution.

Eh! Messieurs, combien de fois encore faudra-t-il rassurer la Révolution? Ceux qui veulent la justifier, ne s'aperçoivent-ils pas que c'est la déclarer coupable que de la représenter si alarmée : ce qui est innocent, est tranquille. La vente des bois de l'Église n'opérera point la merveille que vous en attendez; elle ne rassurera point d'abord les acquéreurs des biens des émigrés, des hôpitaux et des fabriques, puisqu'on a rendu le reste de ces biens, non encore aliénés, aux anciens propriétaires et aux anciennes fondations; elle ne rassurera pas davantage les possesseurs des biens communaux, puisqu'on a retiré des propriétés nationales ce qui pouvait encore appartenir aux communes. Vous aurez beau multiplier les aliénations, il n'est pas en votre pouvoir de changer la nature des faits. Le temps seul peut guérir la grande plaie de la France. On distingue encore en Irlande les propriétés dont l'origine remonte à des confiscations. Loin de nous en affliger, félicitons-nous de trouver parmi les peuples ce sens moral, que le succès ne peut corrompre, qui n'admet pas même la prescription centenaire. C'est cette conscience du genre humain qui est le principe de la société; elle survit aux

nations, et elle les recommence. Il y a de quoi trembler pour notre malheureuse patrie, lorsqu'après vingt-cinq années d'une Révolution épouvantable, lorsqu'après avoir vu égorger les prêtres, le trône tomber avec l'autel, et nager dans le sang du meilleur des rois, nous voulons encore vendre la dernière dépouille de l'Église, comme les soldats tirèrent au sort les derniers vêtements du Christ! Et sous quel monarque adopterions-nous une pareille mesure? sous le successeur de Clovis, qui dut sa couronne à la religion; sous le successeur de Charlemagne, qui déclara sacrilége quiconque toucherait aux biens de l'autel; sous le descendant de Hugues Capet, qui rendit ce que les malheurs des temps avaient détaché du patrimoine de l'Église; sous l'héritier de saint Louis, sous le frère de Louis le martyr, sous le fils aîné de l'Église, sous le roi très-chrétien, sous l'auguste monarque, martyr lui-même de l'impiété de son siècle, longtemps éprouvé par le malheur, rentré en France après un exil de vingt années, et ramenant avec lui pour toute garde le cortége vénérable des vieux confesseurs de la foi.

Depuis vingt-cinq ans en France, le soleil a souvent éclairé les mêmes malheurs : la Révolution est pour nous le triste ouvrage de Pénélope; nous la recommençons sans cesse. Que ne dit-on point dans l'Assemblée constituante et dans l'Assemblée législative sur le sujet qui nous occupe? Treilhard, insistant pour que l'Assemblée prononcât vite le décret fatal, s'écriait : *N'en doutez pas, Messieurs, vous vous assurerez les bénédictions du pauvre au dedans, et au dehors l'admiration des nations.* Est-ce une admiration pareille, sont-ce des bénédictions semblables qu'on promet à notre vote aujourd'hui? Je cède, à qui voudra la prendre, ma part de cette moisson de haine et de larmes. Toutefois, nos premières Assemblées avaient une excuse : elles pouvaient ne pas prévoir l'avenir; elles pouvaient être frappées de quelques abus, égarées par quelque théorie non encore éprouvée. De plus, une monstrueuse Constitution, confondant les trois branches de la législature, et accordant au roi, pour toute défense, un *veto* suspensif, ne permettait aucune réparation lorsqu'une erreur avait été commise. Mais nous, à qui la division des pouvoirs offre tant de ressources contre une première faute, nous que l'expérience a dû instruire, rien ne pourrait nous justifier : l'incendie est à peine éteint; ne serons-nous pas au moins éclairés par la lueur des débris qui brûlent encore autour de nous? Allons, Messieurs, que l'on achève de dépouiller le sanctuaire! On y trouvera peu de chose, car les cendres mêmes de nos pères n'y sont

plus; et le vent qui les a dispersés ne les rapportera pas dans nos temples.

Que de raisons morales et religieuses se présenteraient encore pour combattre l'aliénation du reste des biens de l'Église! Je demande, par exemple, à ceux qui se disent chrétiens et catholiques, s'ils ont le pouvoir d'aliéner des propriétés auxquelles sont attachées des services pieux? Ou nous croyons, ou nous ne croyons pas; si nous croyons, ne mettons pas les morts contre nous, et laissons l'espérance à la douleur. Il n'y a qu'un moyen de disposer des biens de l'Église sans le concours de la puissance spirituelle : c'est de changer de religion; tous les peuples qui ont été conséquents en ont agi de la sorte. Mais si nous restons catholiques, rien ne nous peut donner le droit à la puissance temporelle de s'approprier les dons faits à l'autel. Buonaparte lui-même crut avoir besoin de la cour de Rome pour sanctionner la vente des propriétés ecclésiastiques : il renonça à l'éviction d'une partie des biens de l'Église du Piémont; il fit même en France quelque justice; car il rendit à l'évêché de Troyes des bois d'origine religieuse. On a voulu justifier la vente des biens du clergé par les témoignages de l'histoire : je suis trop poli pour dire ce que je pense de cette érudition.

Vous ne rassurez donc ni les acquéreurs des biens d'émigrés, ni les acquéreurs des biens des communes, en vendant le reste des biens de l'Église. Dire qu'on veut rassurer les acquéreurs est d'ailleurs un langage tout à fait inconstitutionnel, puisqu'il semble établir un doute sur les dispositions de la Charte. Enfin, si vous voulez absolument rassurer quelqu'un et quelque chose, ne devez-vous penser qu'aux intérêts nouveaux? N'y a-t-il pas en France des millions de citoyens qui n'ont rien acquis? Ne forment-ils pas la majorité de la nation? Ces millions d'hommes ne sont-ils pas chrétiens, attachés aux principes de l'ancienne propriété, et n'alarmez-vous pas leur conscience comme leurs intérêts les plus chers en vendant le reste des biens de l'Église? Que ne vous adressez-vous à cette classe nombreuse de Français dans votre besoin d'argent? Si vous aviez voulu rendre à l'Église les biens qui lui restent, sous la condition d'en recevoir la valeur en argent, il n'y a pas de pauvre qui n'eût présenté son aumône, point d'infirme qui n'eût donné son denier pour compléter la somme demandée. Depuis vingt ans le nombre des malheureux n'a pas beaucoup diminué en France, que je sache, et ils trouveront dans le trésor de leur misère de quoi racheter le patrimoine d'une religion qui les a si souvent consolés.

Voyez maintenant s'il est vrai que la vente des biens nationaux mette un terme à la Révolution : je prétends au contraire que c'est donner à cette Révolution une nouvelle vie. Messieurs, on a souvent déclaré que la Révolution était finie, et c'était toujours à la veille d'un nouveau malheur.

Comment finit-on une Révolution? En rétablissant la religion, la morale et la justice; car on ne fonde rien sur l'impiété, l'immoralité et l'iniquité. Comment prolonge-t-on une Révolution? En maintenant les principes qui l'ont fait naître. Dans un sujet si philosophique et si grave, c'est aux pairs de France qu'il convient d'étendre leurs regards dans l'avenir.

L'histoire, Messieurs, est pour les peuples ce que sont pour les magistrats les anciens arrêts. Ces arrêts font autorité; c'est par eux qu'on décide. On juge un procès comme il fut jadis jugé en cas semblable. On veut faire une chose parce qu'elle a été faite : les Anglais inventèrent le crime de la mort de Charles Ier, et nous l'avons imité. Transportons-nous dans cinquante ans d'ici, au milieu de notre histoire présente, qu'y verrons-nous? Des hommes qui ont tué leur souverain, et qui sont comblés d'honneurs et de richesses. Nous les verrons, ces hommes, accueillis à cause de leur honteuse fortune, là où les serviteurs des rois étaient chassés à cause de leur honorable misère.

Que verrons-nous encore dans notre histoire? Un bouleversement presque général des propriétés, sans que le retour du roi légitime ait pu arrêter les aliénations. Que conclura la postérité de cet état de choses? Qu'on peut condamner les rois à mort et faire fortune; qu'il est loisible de s'approprier le bien d'autrui. Quel ambitieux ne sera tenté de recommencer la Révolution si elle est finie, ou de la continuer si elle ne l'est pas? Les propriétaires nouveaux feront-ils valoir le titre de leur propriété nouvelle? On leur citera, pour les dépouiller, des héritages de neuf siècles enlevés sans résistance et sans indemnités à leurs antiques possesseurs. Au lieu de ces immuables patrimoines où la même famille survivait à la race des chênes, vous aurez des propriétés mobiles où les roseaux auront à peine le temps de naître et de mourir avant qu'elles aient changé de maîtres. Les foyers cesseront d'être les gardiens des mœurs domestiques; ils perdront leur autorité vénérable; chemins de passage ouverts à tous venants, ils ne seront plus consacrés par le siége de l'aïeul et par le berceau du nouveau-né. Messieurs, j'ose vous le prédire : sous la monarchie légitime, si vous n'arrêtez pas la vente des biens natio-

naux, aucun de vous ne peut être assuré que ses enfants jouiront paisiblement de leur héritage. Vos fils auront d'autant plus à craindre, qu'ils se trouveront dans la position des hommes qu'on a dépouillés de nos jours. Comme eux, ils occuperont les premiers rangs de la société; comme eux, ils seront les principaux propriétaires de l'État; comme eux, ils tiendront à l'ordre établi par leurs intérêts particuliers, leurs dignités et leurs droits politiques. Jetez les yeux dans cette Chambre, interrogez les membres de l'ancienne pairie, demandez-leur si dans le temps où la propriété est attaquée, ce n'est pas un crime irrémissible d'être riche et pair de France? Et voyez quel progrès les idées révolutionnaires sur la propriété ont déjà fait en Angleterre! Il est plus que temps d'arrêter le débordement de ce principe antisocial, qui menace l'Europe entière. Pairs de France, c'est votre cause que je plaide ici, et non la mienne : je vous parle pour l'intérêt de vos enfants. Moi, je n'aurai rien à démêler avec la postérité : je n'ai point de fils, j'ai perdu le champ de mon père, et quelques arbres que j'avais plantés, bientôt ne seront plus à moi.

Je sais que dans ce siècle on est peu frappé des raisons placées au delà du terme de notre vie : le malheur journalier nous a appris à vivre au jour le jour. Nous vendons les bois; nous voyons la conséquence physique et prochaine; quant à la conséquence morale et éloignée qui ne doit pas nous atteindre, peu nous importe. Messieurs, ne nous fions pas tant à la tombe, le temps fuit rapidement dans ce pays : en France, l'avenir est toujours prochain; il arrive souvent plus vite que la mort. Que de fois il nous a surpris dans le cours de la Révolution! 1793 était l'avenir de 1789; le 20 mars 1815 était pour l'Assemblée des notables un avenir de trente ans; et nous avons survécu à cet avenir.

Mais, dira-t-on, presque tous les biens de l'Église sont vendus; ce qui en reste est rien ou peu de chose; on ne peut revenir sur le passé. Non, sans doute, la Charte a consacré la vente des biens nationaux, et il importe au salut de la France de s'attacher à la Charte; mais ce n'est pas du fait matériel qu'il s'agit, c'est d'éviter de légitimer, pour ainsi dire, le principe de la violation des propriétés, en continuant à vendre les forêts de l'État sous le roi légitime. La Charte a aboli la peine de confiscation; les biens qui restent à l'Église et à l'ordre de Malte doivent donc leur être rendus. Maintenez les ventes aux termes de l'article IX de la Charte, rendez les confiscations aux termes de l'article LXXI : vous serez conséquents. Vous avez reconnu la justice de ces restitutions

pour les émigrés et pour les communes; la religion a-t-elle moins de droits auprès de vous?

On a soutenu dans l'autre Chambre que les biens de l'Église se trouvant saisis en vertu de certaines lois, ces lois n'étant pas abrogées, commandent l'obéissance.

Cette doctrine de la passive obéissance aux décrets révolutionnaires nous mènerait loin. Oublie-t-on que l'usurpateur en a fait revivre quelques-uns pendant les Cent-Jours, notamment ceux qui proscrivent la famille royale, et qui sont bien dignes de figurer, dans notre Code, auprès de ceux qui proscrivent la religion? Mais enfin puisqu'on argumente des lois non abrogées contre les propriétés de l'Église, je dirai que je reconnais l'effet de ces lois pour tout ce qui est vendu, non pas en vertu de l'autorité de ces lois mêmes, mais en vertu de l'autorité de la Charte qui a sanctionné une vente déjà plus régulière par le concours de la puissance spirituelle. Pour ce qui n'est pas vendu, les lois prétextées n'existent point; en voici la preuve; Louis XVI, partant le 20 juin 1791 pour se soustraire à ses oppresseurs, protesta dans un mémoire contre tout ce qui avait été fait avant cette époque.

« Tant que le roi, est-il dit dans ce mémoire, a pu espérer voir » renaître l'ordre et le bonheur du royaume... il n'aurait pas même » argué *de la nullité dont le défaut absolu de liberté entache toutes les* » *démarches qu'il a faites depuis le mois d'octobre* 1789, si cet espoir » eût été rempli; mais aujourd'hui que la seule récompense de tant » de sacrifices est de voir la destruction de la royauté... les *pro-* » *priétés violées*... Le roi, après avoir *solennellement protesté* contre » *tous* les actes émanés de lui pendant sa captivité, croit devoir » mettre sous les yeux des Français et de tout l'univers le tableau » de sa conduite et de celui du gouvernement qui s'est établi dans » le royaume. »

Ainsi, Messieurs, Louis XVI *proteste solennellement* contre *tous* les actes émanés de lui pendant sa captivité. Dans ces actes sont compris nécessairement les décrets dont on s'appuie aujourd'hui. Or, ces décrets, dépouillés, par la protestation du roi, de la sanction royale, *sont illégaux et non avenus*. Et ce qui rend cette protestation plus forte, c'est que l'infortuné monarque l'a renouvelée dans ce moment redoutable où la vérité se montre tout entière aux hommes. On a justement appelé la voix de Louis XVI un *oracle :* écoutez donc cet oracle qui vous parle des portes de l'Éternel.

« Je prie Dieu, dit Louis XVI dans son testament, de recevoir le

» repentir profond que j'ai d'avoir mis mon nom (quoique cela fût » contre ma volonté) à des actes qui peuvent être contraires à la » *discipline* et à la croyance de l'Église catholique. »

Parmi les actes contraires à la *discipline* de l'Église, on doit nécessairement comprendre la vente des biens de l'Église faite sans le concours, et encore plus contre l'autorité de la puissance spirituelle : tous les canons sont formels à cet égard. Et nous reconnaîtrons des actes dont la sanction a pu donner un *repentir profond* au malheur, à la sainteté, à la vertu même, au fils de saint Louis prêt à monter au ciel! Nous reconnaîtrions la validité des décrets que Louis XVI, au moment de paraître devant Dieu, nous déclare avoir sanctionnés contre sa volonté! La contrainte et la force, lorsqu'elles sont prouvées, rendent nuls les actes les plus solennels; et nous dirons que les décrets frappés de réprobation par la protestation de Louis captif, par le testament de Louis mourant, ne sont pas abrogés! Ah! Messieurs, ce testament divin a été une loi de grâce pour le crime : qu'il ne soit pas vainement invoqué par l'innocence.

Soyons enfin chrétiens comme Louis XVI : rétablissons cette religion qui lui a donné sa couronne céleste, et qui seule peut affermir sa couronne terrestre sur la tête de ses augustes héritiers. On peut attaquer la religion dans son culte, dans ses biens, dans ses ministres; mais on ne peut pas faire qu'une société subsiste sans religion. Un moine ignorant mais plein de foi peut fonder un empire; Newton incrédule pèsera les mondes, et ne pourra créer un peuple. Paris, enseigné par les docteurs modernes, a produit une république de dix ans; une monarchie de quatorze siècles est sortie du bourg de Lutèce où saint Denis prêcha l'Évangile. Voulons-nous sérieusement sauver notre patrie, revenons aux saines doctrines; remplaçons les prestiges de la gloire par la solidité des principes : ce n'est plus le temps des choses éclatantes, c'est celui des choses honnêtes. Défendons-nous de ceux qui pourraient vouloir la religion sans la liberté; mais craignons bien davantage ceux qui veulent la liberté sans la religion. N'introduisons pas le faux dans la morale; ne créons pas un système où le droit et la justice, ne pouvant trouver leur place, deviendraient des pièces gênantes et inutiles dans la machine : nous arriverions à cet affreux résultat, qu'il n'y aurait plus d'illégitime en France que la légitimité.

Vous trouverez tout simple, Messieurs, le ton religieux de ce discours : si j'avais besoin de m'appuyer d'un exemple, cet exemple me serait fourni par un peuple voisin. Un orateur faisant partie du

ministère anglais vient de prononcer dans la Chambre des communes un discours qui a réuni tous les suffrages. « Rappelons-nous, dit-il, » les scènes de la Révolution française, dans lesquelles le petit » nombre triompha si constamment de la majorité... Quand » l'athéisme fut professé en France, qui eût pensé que jamais ces » extravagances impies dussent prévaloir? On vit les suites de ces » doctrines insensées. Les professeurs firent des élèves, et la grande » nation, privée de sa religion et de sa morale, fut en même temps » privée des armes qui pouvaient la défendre contre l'anarchie... Il » était réservé à nos modernes de déraciner du cœur de l'homme » tout respect pour la divinité, afin de préparer leurs contemporains » à devenir des assassins sans remords. »

Voilà comme parle un législateur et un ministre. Si je m'étais exprimé avec tant de franchise, on s'écrierait que je veux faire retrograder le siècle. Cependant, nous pouvons nous tenir assurés que la religion seule peut nous empêcher de tomber dans le despotisme; les peuples n'ont jamais conservé leur indépendance qu'en la plaçant sous la sauvegarde du ciel : à Athènes, les prêtres parurent avec la liberté, les sophistes avec l'esclavage.

C'est dans de pareils sentiments de religion et de liberté que je vais descendre de cette tribune : ils animent également les nobles amis avec lesquels je m'honore de voter. Nous soutînmes dans la dernière session les intérêts religieux; nous avons défendu dans celle-ci les libertés nationales : retranchés dans cette position, nous nous y maintiendrons, sinon triomphants, du moins avec dignité.

Pour moi, messieurs, si j'ai rendu quelques faibles services à la religion, j'en reçois aujourd'hui la récompense; je regarde comme une faveur du ciel d'avoir été appelé par les circonstances à la défense de la dernière dépouille de l'autel. Quand la loi sera passée, le sacrifice sera consommé; le miraculeux édifice de tant de siècles sera détruit. On m'a montré au pied de la montagne de Sion quelques grosses pierres éboulées : c'est tout ce qui reste du temple de Jérusalem.

Je vote contre les articles du budget qui mettent en vente cent cinquante mille hectares de forêts de l'État pour l'année prochaine, et affectent le reste des forêts à la Caisse d'amortissement. Si ces articles passent, je serai forcé de voter contre tout le budget; et si le budget est adopté par la Chambre, je me soumettrai, mais à regret, à l'article LVII du règlement qui défend toute protestation.

OPINION

SUR LE PROJET DE LOI

RELATIF A LA LIBERTÉ DE LA PRESSE

PRONONCÉE A LA CHAMBRE DES PAIRS

DANS LA SÉANCE DU 19 JANVIER 1816

Messieurs, lorsque dans le cours de nos sessions, un membre de la minorité des Chambres prend la parole, il ne peut se proposer que ces deux choses : de changer le vote de la majorité, d'influer sur l'opinion publique.

Changer le vote de la majorité, cela arrive rarement; influer sur l'opinion publique, c'est ce que ne peut espérer la minorité de la Chambre des pairs. La Charte a fermé nos tribunes; notre procès-verbal ne présente que le squelette de nos discours sans noms; les gazettes, qui ne sont pas libres, n'obtiendraient pas la permission de les répéter tels que nous les imprimons; et les chefs-d'œuvre de notre éloquence vont mourir ignorés dans quelques salons de Paris.

Il est bien plus agréable, Messieurs, d'être de la majorité! La renommée reçoit l'ordre de sonner la gloire de l'orateur, la Chambre perd ses mystères, la censure déride son front, le *Moniteur* s'empare du discours, qui, toujours plus triomphant, passe de feuille ministérielle en feuille ministérielle. Cependant un malheur commun frappe à cette tribune les orateurs des deux opinions : les lois ne nous arrivent à présent qu'après avoir été discutées à la Chambre des députés; les questions sont épuisées. Ceux qui parlent et ceux qui écoutent sont comme fatigués d'avance : le dégoût, qui naît de la satiété, empêche de répéter ce qu'on a dit, ou de chercher ce qu'on peut dire de nouveau.

Singulièrement frappé de ces désavantages, j'avais presque renoncé, Messieurs, à vous prier de me faire l'honneur de m'en-

tendre; mais enfin mon dévouement à la vérité l'emporte; et, ne considérant que mon devoir comme pair de France, je passe au sujet de la présente discussion.

Votre Commission a fort bien remarqué l'erreur matérielle qui se trouve dans l'ordonnance mise en tête du projet de loi. Cette erreur ne détruit rien sans doute, mais il est bon d'éviter jusqu'à l'apparence de la précipitation et de la légèreté : tout ce qui sort d'un ministère aussi grave que celui de la justice doit se distinguer par sa gravité.

Votre Commission a fait encore des réflexions sages sur la manière dont l'amendement de l'article VIII vous est offert. Ce n'est pas la première fois qu'on réclame dans cette Chambre contre ce mode de présentation; mais il y a ici quelque chose que nous n'avions pas encore vu; d'un côté, des amendements de la Chambre des députés, adoptés par la couronne, sont fondus dans le projet de loi; de l'autre, un amendement, non consenti par la couronne, est séparé du projet de loi. Ainsi, Messieurs, au commencement du projet de loi, une ordonnance exprime un fait qui n'est pas exact : dans le corps du projet de loi paraît un amendement non consenti et rejeté à l'écart comme une note; et, à la fin du projet de loi, il nous manque un petit article XXVII qui, pressé par ses grandes destinées, a traversé rapidement cette Chambre, pour arrêter la liberté des journaux. Voilà bien des irrégularités.

Depuis longtemps on nous répète que les Chambres ne sont que des conseils; on veut nous habituer à cette idée; chaque année on essaie une innovation. L'amendement non proposé et non consenti par le roi nous est soumis d'une manière consultative; libre après au gouvernement d'adopter ou de rejeter notre avis. N'est-ce pas la manière de procéder dans un conseil? S'agit-il de l'impôt, on nous conteste le droit d'y faire des changements : conseil pour toute autre loi, nous ne sommes pour l'impôt qu'une Chambre d'enregistrement. Si on doit varier éternellement sur la forme et le fond des lois; si, après nous avoir reproché cent fois de violer la Charte, on s'écarte à tout moment de cette Charte; si on nous dit toujours qu'il faut nous dépêcher sur le vote d'une loi, que cette loi expire, qu'on est à jour fixe, qu'on n'a pas le temps de renvoyer les amendements à la Chambre des députés, alors pourquoi tant de discours? J'aimerais autant que la Charte nous eût permis de mettre au bas de chaque projet de loi ce peu de mots : *Vu à la Chambre des pairs:* cela du moins nous épargnerait des paroles inutiles.

Vous ne vous attendez pas, Messieurs, que j'aille remonter aux principes de la liberté de la presse. Mon dessein n'est pas non plus d'entrer dans les détails minutieux du projet de loi : je me contenterai d'en examiner quelques points, et de vous expliquer les motifs de mon vote.

Je m'arrête d'abord à l'article VIII et à l'amendement proposé sur cet article.

Je ne sais quelle pudeur me fait éprouver de l'embarras en lisant ce second paragraphe de l'article : *Sont considérés comme* PUBLICATION, *soit la distribution de tout ou partie de l'écrit, soit le* DÉPÔT *qui en a été fait.* Les rédacteurs du projet de loi sont des hommes sincères, je le pense : ils se seront seulement trompés sur les mots; mais il faut convenir que l'esprit le plus subtil, s'il eût voulu corrompre le principe même de la loi, n'aurait pas inventé une autre rédaction. Que le *dépôt* soit considéré comme la *publication*, véritablement cela confond, et l'on est presque tenté de rougir. En Pologne, lorsque l'on dresse un contrat de mariage, on fait venir un notaire, qui a soin d'introduire dans le contrat une clause d'après laquelle le mariage puisse être cassé en temps et lieu : par le présent projet de loi, on prétend nous faire faire alliance avec la liberté de la presse; mais il est vrai qu'en vertu de l'article VIII, tel qu'il est conçu, il y a dans cette alliance une bonne raison de nullité.

Il est si peu naturel de regarder le *dépôt* comme la *publication*, que cette idée même ne s'est pas présentée à l'esprit de ceux qui dans l'origine ont ordonné le dépôt. C'est Buonaparte (car nous copions toujours Buonaparte) qui par l'article XLVIII du décret du 5 février 1810, voulut que cinq exemplaires de chaque ouvrage imprimé à Paris fussent déposés à la Préfecture de police. Simple règlement de librairie, le dépôt ne pouvait être une mesure politique; car il est évident que ce n'était pas pour savoir si un livre était bon ou mauvais, utile ou dangereux à publier, qu'on le portait à la Préfecture de police, puisque la censure existait alors dans toute sa rigueur, et qu'on savait à quoi s'en tenir d'avance sur l'ouvrage qui devait paraître.

La loi du 21 octobre 1814, en confirmant la disposition du décret antérieur, n'assimile pas non plus le dépôt à la publication, puisque cette loi maintient la censure à l'égard des écrits de vingt feuilles et au-dessous : or, ces écrits sont évidemment les plus nombreux et les plus applicables aux circonstances politiques.

On vient, Messieurs, de nous citer une ordonnance du 24 octobre

1814, qui règle la distribution des exemplaires déposés au secrétariat de la Direction générale de la librairie. Il faut être bien chatouilleux sur l'article de la liberté de la presse, pour voir dans cette distribution un commencement de publication. Il est notoire que cette distribution n'avait lieu et ne devait avoir lieu qu'après la publication de l'ouvrage. Quand un numéro du *Censeur* fut arrêté il y a quelque mois, était-il ou non déposé à la Bibliothèque du roi? L'y avait-on lu? La publication était-elle ainsi commencée? Tout cela, Messieurs, est encore une imitation de Buonaparte. Un décret du 2 juillet 1812 veut que, des cinq exemplaires d'un livre imprimé, déposés à la Préfecture de police, un seul y reste désormais, et que les quatre autres soient portés à la Direction générale de l'imprimerie et de la librairie.

Et, pour le dire en passant, ce décret établissait moins une mesure d'ordre qu'une de ces mesures fiscales introduites dans l'administration. Il y a tel ouvrage de luxe et de gravure dont le prix de l'exemplaire s'élève à 12 ou 1,500 francs, quelquefois même à 100 louis et 1,000 écus. Cinq exemplaires d'un pareil ouvrage coûteraient donc 8, 10 et 15,000 francs; c'est donc 8, 10 et 15,000 francs que vous prenez dans la poche de l'auteur et du libraire; et cet énorme impôt tombe précisément sur les arts qui auraient le plus besoin d'être encouragés par des primes ou des dégrèvements. Le dépôt est une entrave administrative et une taxe onéreuse; c'est bien assez : n'allons pas lui donner de plus un caractère politique en l'assimilant à la publication.

M. le rapporteur de votre Commission examine une question intéressante, savoir : si le récépissé doit suivre immédiatement le dépôt. Il semble conclure négativement, et s'appuie de l'opinion de la Commission de la Chambre des députés; cette Commission pensait que le terme pour la délivrance du récépissé pourrait être porté à trois jours. M. le rapporteur ajoute plus loin que tant que la publication n'est pas faite, l'auteur ne doit pas être poursuivi; mais il laisse entendre que, nonobstant cette sûreté de l'auteur, l'ouvrage peut être déféré aux tribunaux.

Je respecte le caractère et le savoir du magistrat distingué dont je rappelle l'opinion; je regrette de ne pouvoir me soumettre à son imposante autorité.

La doctrine par laquelle on voudrait séparer l'auteur de l'ouvrage est à la fois dangereuse pour la liberté de la presse, peu raisonnable en principe.

Dangereuse pour la liberté de la presse, car il est évident qu'il y a des auteurs qui couvrent leurs ouvrages de leur nom, et qu'il serait scandaleux, quand il n'y a pas crime, de traduire devant les tribunaux. Moins exposés que les autres, ils sont l'espoir de la vérité qui peut trouver passage dans leurs écrits; mais si on sépare leurs ouvrages de leur personne, tout est fini, et nous aurons le silence de Constantinople.

Un noble duc a montré l'année dernière le côté bizarre d'une doctrine qui ferait d'un livre un coupable, lequel coupable ne pourrait parler ni se défendre, et serait condamné sans avoir été entendu.

J'ai dit que cette doctrine est peu raisonnable en principe; car si le livre est criminel, comment le condamner sans condamner l'auteur? c'est punir le fer de l'assassin et épargner la main qui a frappé avec ce fer.

Quant aux trois jours demandés pour accorder le récépissé, il est question d'en faire l'objet d'un sous-amendement dans cette Chambre. Pendant ces trois jours, l'auteur serait à l'abri, tandis que l'ouvrage pourrait être dénoncé. Cela ramène ainsi, Messieurs, la doctrine que je viens de combattre : toute liberté de la presse est détruite, si cette doctrine passe dans vos lois.

Sous un autre rapport, fixer un terme de trois jours pour la délivrance du récépissé, c'est par le fait rejeter l'amendement de la Chambre des députés et rétablir l'article de la loi, mais avec moins de franchise, c'est retomber dans les inconvénients du dépôt, tels que dans un instant je vais vous les représenter; c'est donner le temps aux docteurs en despotisme de découvrir dans un ouvrage des crimes de lèse-ministère, crimes que l'on sera d'autant plus disposé à trouver, que, dans ce cas, la cause de l'ouvrage sera séparée de celle de l'auteur. Ainsi nous rentrons dans le cercle vicieux. Le sous-amendement, dont la proposition nous menace, me paraît donc inadmissible si l'on maintient l'amendement.

C'est avec grande raison que la Chambre des députés a proposé cet amendement à l'article VIII. Elle n'a pu rendre la loi parfaite, mais elle a voulu du moins qu'elle fût loyale et qu'elle ne tendît aucun piége à l'écrivain.

Entrons dans le caractère de l'amendement. Votre Commission a démontré qu'un auteur, en déposant cinq exemplaires imprimés de son ouvrage, se conforme à ce que vous exigez de lui. Or, comment pouvez-vous en bonne justice arrêter son ouvrage au dépôt même, et le punir par conséquent de son obéissance à la loi, tandis que

d'un autre côté vous l'eussiez puni s'il n'avait pas obéi à cette loi? Cet argument est invincible.

On ne se tient pas pour battu; on revient par des considérations générales : on dit que si l'on prend des précautions contre les délits d'une nature particulière, à plus forte raison doit-on chercher à prévenir les désordres qui compromettent la société; que si l'on ne peut pas arrêter un mauvais ouvrage au dépôt, il ne sera plus temps de l'arrêter à la publication; que toujours un grand nombre d'exemplaires échappera à la surveillance de l'autorité; que le mal sera fait avant qu'on puisse y apporter de remède. Le dépôt, soutient-on toujours, est un commencement de publication; or, si un ouvrage est dangereux, il doit être saisi au dépôt même, parce qu'en matière criminelle, lorsqu'il y a commencement d'exécution de crime, le crime est puni comme s'il était consommé. Une comparaison vient à l'appui de ce raisonnement.

Un homme mêle du poison dans un breuvage : prêt à donner la coupe à sa victime, il est découvert, et la loi le condamne à mort, bien que sa méchante action n'ait pas eu le résultat qu'il s'en promettait, de même un ouvrage corrupteur doit être retranché de la société avant qu'il y ait porté ses ravages.

La poésie est belle, mais il faut éviter d'en mettre dans les affaires. Quelle comparaison peut-on faire entre un crime physique, si je puis m'exprimer ainsi, et un crime moral? Un livre, si détestable qu'on veuille le supposer, agit-il instantanément? va-t-il en un moment mettre le feu aux quatre coins de la France ou pervertir la jeunesse? n'aurez-vous pas toujours le temps de l'arrêter au moment même de son apparition dans le monde? Je comprends que si on le laisse étaler sur les quais, vendre dans toutes les boutiques; que si on n'applique pas à son auteur nos terribles lois contre la liberté de la presse, je comprends qu'il y aura à la longue du danger; mais si les poursuites sont actives, si la justice est prompte et sévère, pourquoi violer les notions du bon sens et les règles de l'équité, en s'obstinant à considérer le dépôt comme une véritable publication? Dans le raisonnement que je viens de faire, raisonnement par lequel j'ai essayé de montrer que le mal résultant d'un livre ne peut jamais être soudain comme un meurtre, prompt comme un empoisonnement, j'ai supposé la publication d'un de ces livres infâmes qui se font entendre à tous les esprits en prêchant la révolte, l'assassinat, le pillage et l'incendie; mais ces ouvrages sont très-rares. Admettez, ce qui est bien plus probable, que certaines mesures

sont gardées, certaines précautions prises dans l'ouvrage publié; supposez que les doctrines pernicieuses y sont un peu enveloppées, que le style de l'auteur ne s'adresse pas à la plus basse classe de la société; alors, Messieurs, peut-on soutenir que le temps manquera pour prévenir l'effet nécessairement plus lent de cet ouvrage? Faut-il que, pour nous rassurer contre de vaines frayeurs, on établisse par une loi que le dépôt équipolle la publication dans le pays qui a vu naître les Barthole, les Pothier et les Domat?

Si d'ailleurs, Messieurs, la provocation directe au crime se trouvait dans un ouvrage, comment imaginer que l'auteur, à moins d'être fou, portât cet ouvrage au dépôt? Si la provocation ne se trouve pas dans cet ouvrage, pourquoi le poursuivre au dépôt comme s'il était publié? N'est-ce pas manifester l'intention de regarder comme coupable tout ouvrage qui contrarierait les vues du ministère? n'est-ce pas déclarer implicitement qu'on ne veut pas de la liberté de la presse?

Pour avoir le droit de poursuivre l'ouvrage déposé, on se fonde sur l'axiome, qu'il faut prévenir le crime pour ne pas être obligé de le punir. Cet axiome est indubitable abstraitement considéré, mais il appartient surtout à la politique d'une monarchie absolue, et ne peut pas être aussi rigoureusement établi dans la science d'une monarchie représentative. Une des erreurs les plus communes aujourd'hui, et qui est la source d'une multitude d'autres erreurs, c'est de raisonner toujours comme si nous existions dans l'ancien ordre des choses, et d'oublier sans cesse le gouvernement que nous avons.

Dans la monarchie absolue tout est positif : trois ou quatre maximes régissent l'État. Tout ce qui choque ces maximes doit être réprimé. Il n'est pas permis à l'opinion de prendre son entier essor; les libertés publiques et particulières, défendues par les mœurs plutôt qu'établies par les lois, peuvent être violées, si le gouvernement les trouve en contradiction avec les principes fondamentaux de cette espèce de monarchie. Sous ce régime, rien donc de plus applicable que l'axiome qui veut qu'on prévienne le crime pour ne pas être obligé de le punir.

Mais dans la monarchie représentative, il n'en va pas de la sorte. Cette monarchie ne peut exister sans la plus entière indépendance de l'opinion. Aucune liberté, soit individuelle, soit publique, ne doit être entravée, car ces libertés sont le partage de chacun et la propriété de tous : ce ne sont pas des principes abstraits posés dans

les lois, et pour ainsi dire morts au fond de ces lois; ce sont des principes vitaux d'un usage journalier, d'une pratique continuelle, qu'on ne peut arbitrairement attaquer sans que le gouvernement ne soit en péril, car c'est de la réunion de ces principes mêmes que se forme le gouvernement.

De ces vérités incontestables, il résulte que l'axiome précité perd considérablement de sa puissance dans une monarchie constitutionnelle. Aussi voyons-nous qu'en Angleterre on se contente de surveiller le crime. Une réunion est annoncée comme devant avoir lieu à Spafields; le ministère anglais reste immobile. Une autorité élevée dans les principes de nos anciennes institutions eût mis tous les agents de la police en campagne pour prévenir le rassemblement : cela eût été conforme au génie de notre vieille monarchie; mais dans la monarchie fondée par la Charte, n'est-il pas évident que ces mesures préventives, toutes sages et toutes bonnes qu'elles puissent être, en les considérant d'une manière isolée, sont contraires à la nature de la Charte dans leur application relative à cette Charte? Il faut entrer de force dans le domicile du citoyen, il faut arrêter administrativement l'homme qui ne peut être arrêté qu'en vertu d'une loi, il faut violer la liberté de l'opinion et la liberté individuelle; il faut, en un mot, mettre en péril la Constitution même de l'État. Mais voyez quand le désordre est commencé, avec quelle vigueur il est poursuivi : les Chambres surviennent, les libertés sont légalement suspendues, les lois les plus terribles portées contre les coupables : personne ne se plaint, l'opinion approuve, le crime est châtié, et les principes du gouvernement n'ont reçu aucune atteinte.

Si donc, dans une monarchie représentative, on montre tant de respect pour les libertés, qu'on aime mieux laisser l'État courir quelque péril que de les attaquer trop légèrement, deviendra-t-on plus scrupuleux pour ces délits de la presse dont les conséquences sont bien loin d'être d'un danger aussi immédiat pour l'ordre social[1]? Qu'allez-vous faire, Messieurs, en voulant prévenir la faute d'un

[1] Voilà le passage sur Spafields qui m'a procuré l'honneur de voir deux ministres monter à la tribune pour me combattre. Je suis encore à me demander comment l'un d'eux a pu trouver dans ce raisonnement si simple, que je regrette à Paris les émeutes de Londres. Je voulais faire sentir que l'axiome que j'examinais n'est pas dans la monarchie représentative, d'une application aussi rigoureuse que dans la monarchie absolue; et, pour le prouver, je tirais un exemple du plus grand délit pour argumenter *a fortiori*, en passant au plus petit. Si ce n'est pas là de la saine logique, je suis bien trompé; mais que peut la logique contre l'éloquence, un humble argument contre une brillante imagination?

auteur pour n'être pas obligés de la punir? Ne voyez-vous pas que vous ouvrez la porte à l'arbitraire? Pour un ouvrage dangereux que l'on aura supprimé au dépôt, combien d'ouvrages utiles ne seront point arrêtés! Il ne faudrait pas même tenter la vertu, à plus forte raison ne faut-il pas tenter les intérêts et les passions. Il n'est pas facile d'user sobrement de l'autorité quand elle est remise entre nos mains. Vous n'exigez pas que des ministres, qui seraient attaqués dans un écrit, soient des êtres assez parfaits pour ne pas au moins l'entraver lorsqu'ils en auront le pouvoir? Si le dépôt est la publication, pourquoi ne pas convenir que le dépôt remplace la censure, puisque c'est l'autorité qui lit l'ouvrage déposé, qui le juge, qui l'arrête enfin, si tel est son bon plaisir?

Supposons, Messieurs, que La Bruyère et Montesquieu revinssent au monde, et qu'ils fissent à la librairie le dépôt, l'un de ses *Caractères*, et l'autre de ses *Lettres Persanes*.

Représentez-vous l'autorité occupée à lire le portrait où l'on reconnaissait celui de deux ministres; représentez-vous la même autorité tombant sur les passages des *Lettres Persanes* où un autre ministre est traité avec tant de sévérité : je demande si l'autorité n'apercevrait pas un crime dans ces passages, si la bienveillance naturelle de la police ne la porterait pas à punir *ce crime* en arrêtant *les Caractères et les Lettres Persanes?* Mais l'administration, dira-t-on, en saisissant ces ouvrages au dépôt, ne les supprimerait pas; il faudrait toujours qu'ils fussent jugés par les tribunaux, et les tribunaux acquitteraient les illustres auteurs. Quant au fait de l'acquittement, cela ne m'est pas bien prouvé. N'avons-nous pas vu condamner l'auteur d'une lettre à un ministre?

Affligeante loi! les ouvrages de Montesquieu et de La Bruyère ne sortiraient donc du dépôt où on les aurait saisis, que pour être traduits à la police correctionnelle! Nous aurions la honte et la douleur de voir l'auteur des *Caractères* et l'auteur de l'*Esprit des Lois* assis, sous la garde d'un gendarme, sur les mêmes bancs où l'on juge les prostituées et les filous!

Je croirai n'ajouter rien de superflu, Messieurs, en vous faisant remarquer que la surveillance de la librairie est placée à la police; que la police, par sa nature, est antipathique à toute liberté, et, qu'entraînée par son caractère, elle aura plus de peine que tout autre autorité à ne pas user arbitrairement de la censure qui lui est accordée par le dépôt.

Ajoutons que si l'ouvrage arrêté au dépôt est une brochure poli-

tique, on aura beau dire que cette brochure sera rendue à l'auteur après avoir été jugée; les formes, les lenteurs de la procédure détruiront tout ce que l'auteur aurait pu attendre de cette brochure, si elle eût paru au moment opportun.

Lorsque M. le procureur général fit saisir un ouvrage dont j'étais le malheureux auteur, il alla à sa maison des champs, ce qui était fort naturel. Une première lettre, que j'eus l'honneur de lui écrire pour réclamer mon ouvrage, mit quelque temps à lui parvenir : c'était encore fort naturel. Enfin M. le procureur général voulut bien me répondre : il paraît par sa lettre qu'il avait un peu douté que je fusse l'auteur d'un ouvrage signé de mon nom, de mes titres, et frappé d'une ordonnance. Voilà, Messieurs, lorsqu'on arrête un ouvrage au dépôt, quelques-unes des petites lenteurs qui favorisent la liberté de la presse. Je raconte ceci pour notre instruction, sans aucun sentiment pénible : M. le procureur général aurait envers moi beaucoup de torts qu'il n'a pas, avant que j'oubliasse sa généreuse proclamation du 31 mars 1814.

Il me reste, Messieurs, à vous déclarer mon vote, et, comme je vous l'ai dit, à vous en exposer les motifs.

Je vote d'abord pour l'amendement de l'article VIII, parce que si la loi doit passer, cet amendement la rend moins défectueuse.

Je vote ensuite contre la loi, parce que, soit qu'elle passe amendée ou non amendée, elle est incomplète et présente un million de contradictions et de difficultés; je m'explique :

Je lis à l'article XXIV, que la loi du 28 février 1817 relative aux écrits saisis, et toutes les dispositions des lois antérieures qui seraient contraires à la présente, sont et demeurent abrogées, et je trouve que les articles VII, VIII, IX et XXI renvoient, pour divers cas, à la loi du 21 octobre 1814.

Il y a incompatibilité de nature dans ce renvoi, car la loi actuelle veut être une loi de liberté, et elle ne peut pas vous renvoyer à une loi de censure. Ces deux lois ont été faites dans un esprit fort différent l'une de l'autre, puisque l'une permet précisément ce que l'autre défend.

Comment ensuite doit-on considérer la loi du 21 octobre 1814? doit-elle être consultée dans son intégrité primitive? doit-elle être admise avec les mutilations et modifications qu'elle a éprouvées? L'ordonnance du 20 juillet 1815 défend au directeur général de la librairie et aux préfets d'user de la liberté qui leur est laissée par les articles III et V de la loi du 21 octobre 1814. Je sais que cette

ordonnance rendait moins dure la condition des auteurs; mais nous ne pouvons pas admettre en principe qu'une ordonnance puisse abroger une loi, même pour un excellent motif : ce serait envahir la partie du pouvoir législatif accordée aux Chambres, et les ennemis de la liberté en concluraient bientôt que les Chambres sont inutiles.

Je vois que dans les articles VI, VII et VIII, titre Ier de la loi du 21 octobre, il est question d'une commission spéciale qui doit juger certains cas de censure, et qui (par parenthèse) n'a jamais été formée. Ces articles VI, VII et VIII sont-ils directement contraires au projet de loi soumis à votre examen? On pourrait le nier.

Je vois dans l'article XII, titre II de la loi du 21 octobre, que le brevet est retiré à tout imprimeur ou libraire convaincu de contravention aux lois et règlements. Je demande quels sont ces lois et règlements, et si ces lois et règlements sont maintenus ou abrogés par le présent projet de loi.

Je vois qu'à l'époque de la publication de la loi du 21 octobre 1814, le directeur général de la librairie se trouvait à la Chancellerie, ce qui certainement était plus honorable pour les lettres, et je trouve qu'un décret de Buonaparte, daté du 24 mars 1815, réunit la librairie et l'imprimerie au ministère de la police générale; et je trouve une ordonnance du roi, en date du 19 juin 1816, qui nomme un directeur de la division de l'imprimerie et de la librairie à la police. Les ministres auraient pu, ce me semble, se dispenser de confirmer un décret d'oppression rendu pendant les Cent-Jours. Mais enfin, est-ce la Chancellerie ou la police qui doit poursuivre les délinquants?

L'article du projet de loi qui abroge toutes dispositions des lois antérieures *contraires à la présente loi*, étend-il sa puissance sur toute la dixième section, titre Ier, chapitre III du livre III du Code pénal? On peut disputer; car, comme on sait, *tout* est *contraire* à une chose, ou *rien* n'est *contraire* à cette chose quand on chicane. L'article XXIV est un de ces articles vagues où l'arbitraire se cache pour reparaître quand il le faut.

Cet article frappe-t-il d'une mort absolue les décrets du 3 février, du 6 juillet 1810, du 3 août 1810, du 18 novembre 1810, du 14 décembre 1810, du 1er janvier 1811, du 2 février 1811, etc., décrets qui embrassent toute la législation de la librairie? Il est évident qu'il y a dans ces décrets une foule d'articles, et des plus oppressifs, qui ne sont pas abolis par le présent projet de loi.

Ce projet fait-il cesser pour toujours, par son article XXIV, les

dispositions de la loi sur les *cris* et *écrits* séditieux? Cela n'est pas bien clair.

Le savant rapporteur de votre Commission vous a dit que le seizième article du projet, qui ne parle que de la provocation directe à des crimes, était destiné à remplacer une autre disposition de la loi du 9 novembre 1815, qui punit la provocation indirecte.

Je soumettrai mes doutes au noble pair lui-même; c'est le meilleur juge que je puisse choisir. La loi du 9 novembre 1815 est une loi complexe : il ne s'agit pas seulement des *écrits*, mais aussi des *cris* séditieux. Si, par le présent projet de loi, la provocation indirecte n'existe plus quant aux *écrits séditieux*, est-elle aussi abrogée relativement aux *cris séditieux*, ou, si elle est perpétuée pour les *cris séditieux*, sera-t-elle aussi maintenue pour les *écrits séditieux*? Comment le nouveau projet de loi pourra-t-il scinder la loi du 9 novembre 1815, où ces deux mots *cris* et *écrits* sont tellement enchevêtrés qu'ils paraissent indivisibles? Par quelle loi enfin les délits de la presse seront-ils jugés? Sera-ce par la nouvelle loi? sera-ce par la loi des *cris* et *écrits séditieux*, ou par la loi du 21 octobre 1814, qui n'est pas tout à fait abrogée, ou par la loi du 28 février 1817, qui subsiste encore en partie, ou par l'article du Code pénal et les divers décrets que j'ai cités? Quelle confusion, Messieurs! quel chaos, quelles immenses ressources pour les ennemis de la liberté de la presse!

Ce n'est pas tout. La plupart de nos règlements sur la liberté de la presse ont été faits sous le règne de l'usurpation : ce sont des espèces de bois où le despotisme a placé la police en embuscade et préparé des guet-apens pour se jeter sur les auteurs. Buonaparte se trouvait à Amsterdam : vous savez, Messieurs, que sa manie était de faire tout à coup la chose la plus étrangère du monde à celle dont il paraissait occupé; il croyait par là se donner l'air d'un génie universel qui embrasse à la fois les plus grandes et les plus petites choses. Ainsi lorsqu'il était à Moscou, que déjà la main de Dieu s'étendait sur lui, il datait du Kremlin un règlement pour nos théâtres. Que pouvait-il faire en Hollande? Réparer les digues, visiter les ports, encourager le commerce? Il inventait un Journal de la Librairie! Le décret hollandais est du 14 octobre 1811; il porte « que la direction générale de l'imprimerie et de la librairie » est autorisée à publier un journal dans lequel seront annoncées » toutes les éditions d'ouvrages imprimés... Qu'il est défendu à tous » auteurs et éditeurs, directeurs ou rédacteurs de gazettes... d'an- » noncer, sous tel prétexte que ce puisse être, aucun ouvrage

» imprimé... si ce n'est après qu'il aura été annoncé par le Journal » de la Librairie. »

Or, Messieurs, le Journal de la Librairie existe encore : et vous remarquerez que le décret ne donne aucun moyen de forcer ce journal à insérer le titre d'un ouvrage : d'où il résultait qu'aucun rédacteur de gazette ne pouvait faire connaître ce livre au public, tant que le Journal de la Librairie refusait ou omettait d'imprimer l'annonce de l'ouvrage. Cette arme est encore aujourd'hui entre les mains de la police. Elle n'en fait pas toujours usage; mais elle s'en sert, dans certains cas, contre certains écrits. Peut-on inférer du nouveau projet de loi que l'astucieux décret est aboli? J'en doute, quoi qu'en ait dit le rapporteur d'une Commission à la Chambre des députés : du moins est-il certain que les censeurs argumentent occasionnellement de ce décret, pour refuser les annonces qui déplaisent à l'autorité [1].

Si j'entrais maintenant dans le détail du temps qui peut s'écouler pour obtenir justice, je prouverais aisément, par l'examen des articles du Code d'instruction criminelle, qu'on peut traîner le jugement d'un ouvrage assez de mois pour faire périr cet ouvrage et le rendre totalement inutile, s'il a rapport à des circonstances graves, mais transitoires.

Je ne trouve dans le nouveau projet de loi aucun article répressif des délits contre la religion; il est vrai que cela ne vaut pas la peine d'en parler. Combattez un système politique, vous serez poursuivi; écrivez contre la religion, bagatelle. Messieurs Comte et Dunoyer ont imprimé des notes contre des missionnaires qui cherchent à faire revivre la morale évangélique : ce n'est pas sur ce point qu'ils ont été condamnés; et ces notes mêmes, s'il faut en croire leurs dernières conclusions, qui n'ont point encore été démenties, seraient venues d'une source qu'ils avaient tout lieu de croire ministérielle. Le public attend toujours l'explication de ce procès où tout a paru extraordinaire : l'instruction, les débats, les dernières conclusions et l'élargissement des accusés.

M. le garde des sceaux nous a rassurés en ce qui concerne la religion : il nous a cité l'article CCLXXXVII du Code pénal, qui, selon lui, en frappant les écrits contraires aux bonnes mœurs, s'applique, par cette raison même, aux écrits contre la religion. Cette manière de raisonner est philosophique; malheureusement nous ne pouvons

[1] Une ordonnance a confirmé le décret, comme l'a très-bien fait voir un ministre.

voir que les faits : on a remarqué qu'il n'y a pas d'exemple qu'un ouvrage impie ait été poursuivi par le ministère public dans aucune cour du royaume.

Et si vous recourez à cet article CCLXXXVII du Code pénal, que trouvez-vous? « Que toute exposition ou distribution de chansons, « pamphlets, figures ou images contraires aux bonnes mœurs, sera « punie d'une amende de 16 francs à 500 francs, d'un emprisonne- « ment d'un mois à un an. »

Ainsi, une attaque contre le culte de vingt-quatre millions d'hommes peut ne nous coûter que 16 fr. ; c'est bon marché. Si, en fait de liberté, on peut nous reprocher un peu d'avarice, en matière de religion nous donnons sans compter.

Enfin la loi ne propose point le jugement par jurés pour les délits de la presse, conséquemment c'est une loi sans base. Perdu dans les contradictions qu'elle renferme, dans les difficultés qu'elle présente, soit en me reportant aux anciennes lois qu'elle rappelle par un article et qu'elle abolit par un autre, je me vois forcé de la rejeter. On me dira qu'en la repoussant, la presse va se trouver sous un régime peu favorable : cela est vrai; mais la loi de l'année dernière n'est point une loi : c'est un essai de loi si imparfait, que tout le monde sent la nécessité de le changer. Au contraire, le projet de loi actuel venant à être adopté, les consciences faciles en fait de liberté seront satisfaites, et nous en resterons là. On ne songera plus à nous donner une législation complète, tant pour les livres que pour les journaux : c'est à quoi je ne puis consentir. Il nous faut un jury pour les délits de la presse; il nous faut la liberté des journaux réglée par une loi, afin que la Constitution soit maintenue. Si nous n'avons pas cette liberté, nous aurons la licence : au défaut d'ouvrages permis, on colportera des libelles défendus où la calomnie dira tout, même la vérité. Quand l'opinion pourra parler dans les feuilles publiques, quand on cessera de traduire en police correctionnelle ce qu'il y a de plus noble dans l'homme, la liberté de la pensée, alors, et seulement alors, on sentira les avantages de la Charte.

Nous sommes si loin de cet état de choses, que l'on voudrait asservir l'opinion, même dans le sein des deux Chambres. Quiconque a le malheur de se trouver placé dans la minorité, est obligé, en montant à la tribune, de se demander s'il a encore quelque chose à perdre, s'il a fait d'avance tous ses sacrifices. Ce n'est pas sans une profonde douleur que je vois s'établir de plus en plus cette intolé-

rance politique. Je ne m'en suis pas plaint tant que j'ai été seul la victime : je reconnais volontiers que mes services ne sont rien, et qu'on ne me doit aucun ménagement; mais quand je vois les plus dignes et les meilleurs serviteurs du roi subir des rigueurs, uniquement pour s'être exprimé avec franchise, je ne puis m'empêcher d'en être affligé. Sous quel régime vivons-nous donc, si un pair de France, si un député ne peut dire, sans être poursuivi comme un ennemi, ce qu'il croit utile au bien de l'État? Qu'il me soit permis, pour le salut de la Charte et pour l'honneur des deux Chambres, de réclamer la liberté des opinions devant cette noble assemblée. Non, elle ne refusera point son estime aux orateurs qui parlent d'après leur conscience, lors même qu'elle diffère avec eux de principes et qu'elle ne partage pas leurs sentiments.

Je vote pour l'amendement et contre le projet de loi.

OPINION

SUR LE PROJET DE LOI

RELATIF AU RECRUTEMENT DE L'ARMÉE

PRONONCÉE A LA CHAMBRE DES PAIRS

DANS LA SÉANCE DU 2 MARS 1818

Messieurs, la loi qui vous est présentée est une de ces lois qui peuvent perdre ou sauver les empires, et qui font peser sur la tête du législateur la plus effrayante responsabilité.

Elle offre à votre sagesse trois sujets principaux de discussion : le recrutement, la réserve formée des légionnaires vétérans, l'avancement; division naturelle que tous les orateurs ont suivie et que je vais suivre à mon tour.

En prenant la loi par ordre de matières, parlons d'abord du mode de recrutement.

Le projet de loi porte qu'il aura lieu par des enrôlements volontaires, et, en cas d'insuffisance, par des appels.

L'enrôlement volontaire ne peut être là que comme une parole de consolation qui ne tire pas à conséquence; car l'appel anéantit de fait l'enrôlement volontaire : il ne s'agit donc réellement que d'examiner le principe des appels.

Je dois avant de commencer cet examen répondre à une question faite dans un discours que j'aurai souvent occasion de citer : on a demandé « s'il était bien utile, s'il était bien patriotique, quand une » institution est reconnue nécessaire, de s'appliquer à lui conserver » ou à lui rendre un nom justement odieux. »

Un bon citoyen, Messieurs, n'est point à l'abri des interprétations défavorables que l'on peut donner à ses sentiments : fort de sa conscience, il dit hautement ce qu'il croit utile de dire, sans être arrêté

par des craintes personnelles. Plus la vérité est importante, moins il doit la déguiser; ce n'est pas quand il y va du salut de l'État qu'il faut se montrer timide. De quelle nature sont donc les appels, si l'on craint que la seule discussion aux Chambres rende l'exécution de ces appels impossible?

La milice, a-t-on dit, était la conscription, sauf l'égalité. J'adopte cette définition. Elle renferme d'une manière piquante et concise le plus grand éloge de la milice considérée dans ses rapports avec la monarchie : plus on examine les institutions de Louis XIV, plus on est forcé d'admirer ce grand roi. La belle définition de la milice par M. le ministre de la guerre va me fournir celle de la conscription : la conscription est la milice avec l'égalité. Je crois faire ici la plus sévère critique de la conscription appliquée à la monarchie, puisque cette définition montre immédiatement à quel genre de constitution politique appartient la conscription.

La conscription, Messieurs, reproduite sous le nom d'appel, est à la fois le mode naturel de recrutement du despotisme et de la démocratie, et ne peut appartenir, par cette double raison, à la monarchie constitutionnelle : elle est le mode de recrutement sous le despotisme, parce qu'elle lève les hommes de force, viole les libertés politiques et individuelles, et est obligée d'employer l'arbitraire dans la forme de son exécution.

Elle est le mode de recrutement dans la démocratie, parce qu'elle ne compte que l'individu, et établit une égalité métaphysique qui n'existe point dans la propriété, l'éducation et les mœurs.

Ainsi, quand on étudie les discours des orateurs qui ont parlé contre le mode des appels forcés, on croit remarquer qu'ils se réfutent les uns par les autres, ceux-ci disant que la conscription attaque la liberté, ceux-là prétendant qu'elle favorise la tyrannie. La vérité est qu'ils ont également raison. Rien n'est plus naturel que la conscription qui convient au despotisme convienne aussi à la démocratie : il y a une grande analogie entre la tyrannie de tous et la tyrannie d'un seul. Le despote est niveleur comme le peuple. Aussi la conscription décrétée sous la République par le Directoire, passa comme un héritage naturel à l'Empire sous Buonaparte.

La conscription tend à détruire la monarchie représentative de deux manières, ou en augmentant trop la prépondérance de la partie démocratique de la Constitution, ou en livrant à la couronne une force capable d'opprimer la liberté publique. Ces dangers augmentent du côté de la démocratie, si dans les autres articles de la

loi il se trouve des principes directement opposés à ceux de la monarchie. La loi actuelle, par exemple, attaque la prérogative de la couronne : elle coupe les familles par la tige; elle ne sauve de la conscription ni les fils aînés, ni même les fils uniques, excepté ceux de la veuve, du père aveugle et du vieillard septuagénaire. Elle fait plus, elle établit une sorte de privilége pour les cadets, elle leur transporte pour ainsi dire le droit d'aînesse en exemptant du tirage tout jeune homme qui a un frère sous les drapeaux. Or, comme c'est évidemment l'aîné de la famille qui arrive le premier à l'âge conscriptible, s'il tombe au sort, il libère à ses dépens tous ses puînés. Quel renversement du droit civil, du droit naturel et de toute idée de famille et de monarchie ! La loi ajoute donc par les dispositions précitées une force énorme au principe républicain de la conscription. D'une autre part, la loi envahit et blesse, par le mode de son exécution, toutes les libertés de la Charte : et vous voulez qu'une monarchie à peine rétablie résiste à tant de secousses, surmonte tous les obstacles que vous faites naître autour d'elle ! Cette monarchie n'a presque rien encore de ses propres éléments, hors son roi; sa partie aristocratique n'est encore pour ainsi dire qu'une fiction. Et vous lui refusez son mode naturel de recrutement, et vous affaiblissez sa prérogative royale, et vous lui donnez pour ses élections une loi démocratique ! que voulez-vous donc qu'elle devienne?

Voyons comment la loi actuelle pourra marcher avec la Charte.

Si les droits garantis aux citoyens ne sont pas une illusion, la Charte résistera à la conscription, ou la conscription anéantira les principaux articles de la Charte.

Prétendez-vous vous renfermer dans les moyens coërcitifs légaux, vous n'obtiendrez rien par les appels forcés. Sortirez-vous de ces moyens, vous retombez malgré vous dans le Code pénal de la conscription, et la monarchie représentative est détruite. Pourrez-vous mettre des garnisaires dans les villages sans violer la Constitution entière? Rendrez-vous les pères responsables pour leurs fils? Voilà donc quarante mille pères de famille taxés arbitrairement ou privés de leur liberté individuelle; voilà quarante mille familles qui, tous les ans, seront mises hors la Charte par la plus terrible loi d'exception.

Et si quelques-uns de ces pères en appellent aux tribunaux, s'ils réclament leurs droits de citoyens par des pétitions aux Chambres, comment ferez-vous? N'avons-nous pas vu à Paris, en 1814, un général se cantonner dans sa maison, et menacer de s'y défendre, la Charte à la main?

Si le conscrit déserte, s'il ne se présente pas aux appels, avez-vous la gendarmerie de Buonaparte, les huit cent mille hommes de Buonaparte, la terreur qu'inspirait Buonaparte, pour faire exécuter votre loi? prenez bien garde de vous donner l'odieux de la conscription sans en recueillir les avantages.

L'enrôlement volontaire en temps de paix, augmenté, si le besoin est, par des appels en temps de guerre, tel est le mode naturel de recrutement dans une monarchie libre et constitutionnelle. L'Assemblée nationale elle-même reconnut ce principe.

Ce n'est pas que l'enrôlement volontaire, sous l'ancienne monarchie, fût exempt de tout reproche. M. le ministre de la guerre a fait une peinture frappante, mais peut-être un peu vive, des abus auxquels cet enrôlement donnait lieu. J'ignore, par exemple, ce que veulent dire *les conséquences notoires en fait* de l'enrôlement volontaire pour notre ancienne armée. Admirons les prodiges de nos nouveaux soldats, mais ne soyons pas injustes envers nos anciens défenseurs. Les victoires de Fornoue, de Marignan, de Lens, de Fribourg, de Fontenoy, sont réellement *notoires en fait;* nous avons été quelquefois battus avec la conscription, comme nous l'avons été avec l'enrôlement volontaire. Je sais encore que du temps de l'enrôlement volontaire, les femmes de Paris étaient comme les femmes de Sparte : elles n'avaient jamais vu la fumée d'un camp ennemi. Dans tous les cas, il n'est pas toujours trop mal d'être arrivé de défaite en défaite avec l'enrôlement volontaire, depuis Charles VII jusqu'à Louis XIV, depuis Dunois jusqu'à Turenne. Dieu veuille que la conscription nous conduise aussi loin de victoire en victoire!

Nous ne donnerons plus, dit-on, dans tous les villages de la France le scandale du spectacle de l'enrôlement volontaire! Non; mais nous y donnerons celui de la conscription.

Ouvrez, Messieurs, le Code pénal de la conscription, là vous verrez avec effroi tout ce que deux tyrans, la nécessité et Buonaparte, inventèrent pour torturer l'espèce humaine et dévorer les générations. On me répondra ce qu'on a déjà répondu, qu'on n'a point à craindre, sous un gouvernement paternel, les abus d'un gouvernement usurpateur. Sans doute ce gouvernement paternel ne voudra rien que de miséricordieux et de juste; sans doute les ministres ont les intentions les plus humaines et les plus pures; malheureusement il n'est pas en leur pouvoir de changer la nature des choses.

Les difficultés et le nombre des appels, augmentant, obligeront à

augmenter les mesures de rigueur : peu à peu la conscription amènera la violence dont elle est inséparable, ou cette conscription sera nulle. Je vois bien que le Code pénal de la conscription est abrogé par le titre v de la présente loi; mais la rédaction obscure de l'article xxv laisse au moins quelques doutes, et semble remettre la chose en question. D'ailleurs, je le répète, vous aurez la main forcée : qui veut la fin, veut les moyens. Or, point d'appel sans contraintes, et contraintes nécessairement croissantes en raison de la résistance progressive.

On prétend que ce qui distingue essentiellement les appels de la conscription de Buonaparte, c'est que sous le règne de celle-ci la classe entière des conscrits de l'année était solidaire, et qu'elle cesse de l'être par les appels.

Mais pourquoi donc avoir conservé le tirage par numéros, et non par des billets blancs et noirs? N'est-ce pas qu'on a senti que si le conscrit appelé ne se présentait pas, il faudrait bien en prendre un autre, sous peine de n'avoir point d'armée?

Je trouve, au reste, très-simple qu'on n'avoue pas cette conséquence forcée du projet de loi : quand on défend une cause, on dit ce qu'on peut en sa faveur, on masque les endroits qu'on ne veut pas laisser voir, on passe vite sur les parties faibles; c'est à l'adversaire à saisir la vérité, et à rétablir les choses dans leur état naturel.

En vain soutiendrait-on que les appels ne sont pas la conscription; en vain voudrait-on dire que la Charte, en déclarant la conscription abolie, n'a entendu parler que du mode de la conscription de Buonaparte, et non pas du principe même de la conscription. Je lis aussi dans la Charte que *la confiscation est abolie :* que diriez-vous, Messieurs, si, donnant plus d'extension au droit *d'amendes* reconnu par nos lois, je vous proposais de rétablir, sous le nom d'amendes, une véritable confiscation? Les appels forcés sont à la conscription ce que sont les amendes à la confiscation.

Quel est aujourd'hui le premier devoir du ministère? c'est de faire aimer le gouvernement du roi. Il faut donc éviter, autant que possible, toute mesure impopulaire. Déjà dans les provinces on répand que la conscription va être rétablie. Ceux qui ont plutôt subi que désiré la Restauration ne manquent pas de dire : « On vous » avait promis la liberté des opinions, et ces libertés vous ont été » ravies. La Charte abolissait la conscription, et vous aurez la con- » scription. » On sent tout le parti que peuvent tirer de ces propos les ennemis de la légitimité.

S'il est vrai que nous ayons inoculé la conscription à l'Europe; s'il est vrai que nous soyons obligés de conserver pour nous défendre le fléau que Buonaparte employa pour attaquer, au moins fallait-il mûrement examiner comment on pourrait mettre en contact la conscription et la Charte. Si l'on croyait être dans l'impossibilité de rejeter entièrement le recrutement par le sort, il fallait le renvoyer à un temps plus heureux, alors que, débarrassés des obstacles qui nous environnent, on aurait le loisir de combiner les ressorts d'un recrutement forcé et d'une Constitution libre, d'une institution républicaine et d'un gouvernement royal. Il est hors de doute que dans ces premières années, avec une population croissante par la paix, et les vieux soldats qui nous restent, les enrôlements volontaires auraient suffi. Mais si, dans cet espace de temps, la France était menacée? Eh bien! dans un malheur imprévu on suspendrait l'article de la Charte qui abolit la conscription, et la France serait sous la protection de sa population entière : elle est mieux gardée par les flots de cette population belliqueuse, que l'Angleterre par l'Océan qui l'environne.

Je passe, Messieurs, au titre des légionnaires vétérans.

L'illustre maréchal, rapporteur de votre Commission, ne m'a rien laissé à dire touchant le rappel des militaires qui ont dû se considérer définitivement libérés du service. Jamais la raison, par la bouche de l'honneur, n'a parlé avec plus d'autorité. Un autre noble pair, M. le marquis de Lauriston, dans un excellent discours, a traité le même sujet. Ce point de la question étant parfaitement éclairci, je passe à l'examen de quelques autres.

On prétend qu'une armée de légionnaires véterans ne pourrait être dangereuse aux libertés publiques, puisque la loi amendée ne permet pas d'assembler cette armée en temps de paix.

A la vérité, Messieurs, l'armée de réserve n'est plus une armée au drapeau, mais c'est une armée en cantonnement.

De deux choses l'une : ou on laissera les légionnaires vétérans sans les classer, sans leur nommer des commandants, des officiers et des sous-officiers, sans leur préparer des équipements et des armes; ou on fera tout ce que je viens de dire. Dans le premier cas, rien ne sera prêt pour la réserve au moment du danger; dans le second, vous sortez, pour ainsi dire, de la loi, et l'argument par lequel vous voulez nous rassurer sur les libertés publiques perd sa puissance.

M. le ministre de la guerre a dit : « Des craintes d'une autre

» nature, mal déguisées, bien qu'exprimées avec une sorte d'em-
» barras, ont porté quelques orateurs à repousser l'institution des
» légionnaires vétérans. » Je l'avoue, je ne m'étais pas aperçu que les orateurs opposés au projet de loi eussent rien dissimulé; mais enfin il faut qu'ils aient enveloppé leurs pensées, puisqu'on leur en fait le reproche. Il est tout simple d'être franc avec un franc militaire. Je vais donc parler clairement.

J'ai toujours pensé, Messieurs, que le soldat français est le premier soldat du monde; irrésistible dans le succès, patient, quoi qu'on en ait dit, dans les revers : plein d'intelligence, de générosité et d'honneur, une marque d'estime suffit pour l'enflammer et le conduire au bout de la terre. Et que serions-nous aujourd'hui, Messieurs, sans le courage de notre armée? Elle a étendu le voile de sa gloire sur le tableau hideux de la Révolution; elle a enveloppé les plaies de la patrie dans les replis de ses drapeaux triomphants; elle ne participa point à la mort du plus vertueux des rois; elle refusa de fusiller les émigrés et les Anglais prisonniers; elle ne put, il est vrai, prévenir tous nos excès, mais du moins elle jeta sa vaillante épée dans un des bassins de la balance pour servir de contre-poids à la hache révolutionnaire.

Est-ce là, Messieurs, être injuste, être ingrat envers l'armée? Mais ici finit la question militaire, et commence la question politique.

Placez individuellement les valeureux soldats dont vous voulez faire des légionnaires vétérans; ouvrez-leur les rangs de la garde et de l'armée active; incorporez-les à la masse des autres militaires et des autres citoyens : rien de plus utile.

M. le ministre de la guerre a demandé : « *Si nous appellerons encore à la défense de la patrie les soldats qui ont fait sa gloire. Notre salut*, ajoute-t-il, *ne réside point dans l'oubli de tant de services, dans la méfiance de tant de courage.* » Je m'applaudis. Messieurs, d'avoir dit au roi, dans son conseil à Gand, ces paroles, qui ont le singulier bonheur de ressembler à celles du grand capitaine que je viens de citer : « Non, Sire, disais-je, l'infidélité de quelques chefs et la fai-
» blesse d'un moment ne peuvent effacer tant de gloire; les droits de
» l'honneur sont imprescriptibles. malgré les fautes passagères qui
» peuvent en ternir l'éclat. »

Telles étaient, Messieurs, mes paroles au moment même où nous étions victimes de ces fautes passagères. Rien donc encore une fois de plus utile, de plus équitable même, que d'employer individuel-

lement les braves qui ne parurent jamais sur un champ de bataille sans remporter des victoires ou des blessures; mais les réunir dans un corps séparé, cette mesure est-elle d'une sage politique ?

On a dit qu'il s'agissait de savoir s'il existait parmi nous deux armées, deux nations; mais n'est-ce pas en établissant les légionnaires vétérans que l'on crée deux armées, deux nations? Quand on parlait des armées royales de l'Ouest, on répondait qu'on ne connaissait point d'armées ayant un nom, une existence et des intérêts à part; on se défiait des Vendéens, de ces laboureurs héroïques qui, en traçant leurs sillons, trouvent, non la dépouille du soldat étranger, mais les ossements de leur pères morts pour le roi; on repoussait la race de ces paysans guerriers, tour à tour armés de la faucille et de l'épée, qui, le matin, moissonnaient le champ dans lequel le soir ils étaient eux-mêmes moissonnés. Et après avoir rejeté le principe d'une armée à part, formée dans des intérêts à part; après avoir préconisé la fusion des opinions, des choses et des hommes, nous irions aujourd'hui composer un corps militaire isolé? Est-ce agir, est-ce raisonner conséquemment? Messieurs, nous sommes trop près de l'expérience pour en mépriser la leçon; admirons les vertus, mais souvenons-nous que les vertus même sont fragiles. Les sentiments les plus généreux ont leurs illusions et leurs chimères : l'amour de la patrie peut égarer; on peut être emporté au delà de la borne légitime par l'exaltation de l'honneur : Biron oublia l'amitié de son royal compagnon d'armes, et la France eut à gémir sur le vainqueur de Rocroi. En rappelant la mémoire du grand Condé et de l'ami de Henri IV, j'ai voulu fournir une consolation à l'erreur, et une comparaison à la gloire.

Quittons, Messieurs, un sujet trop pénible, admettons le sage et juste amendement proposé par votre Commission.

Je n'examine point les articles du titre VI, parce que je n'en admets point le principe. Par ce principe, la prérogative royale est dangereusement attaquée : on ne le nie pas; mais on se retranche dans ce raisonnement reproduit de cent manières; savoir : que « la » royauté est entre les mains du roi un trésor qu'il fait valoir pour » le bien des peuples, et non un dépôt stérile qu'il soit simplement » chargé de transmettre à ses descendants. » Ce raisonnement, Messieurs, est-il aussi solide qu'il est brillant et ingénieux? Je ne le pense pas. Il y a des trésors inaliénables dont ne peut jamais se départir celui qui en a la garde et la jouissance. Au nombre de ces trésors sont les pouvoirs politiques. La couronne ne peut pas plus

se dépouiller, que les Chambres ne peuvent abandonner le principe qui les constitue. Il plaît à la couronne aujourd'hui de nous faire part d'un de ses droits les plus sacrés, celui de nommer aux emplois de l'armée; mais si demain il lui plaît encore de livrer aux Chambres le droit de paix et de guerre; si de concessions en concessions elle énerve l'autorité royale et finit par nous investir de l'autorité de sa puissance, alors la souveraineté passe aux Chambres, de là au peuple, et nous tombons dans la démocratie.

Si, au contraire, ce sont les Chambres qui cèdent tout à la couronne, qui la laissent lever l'impôt sans leur concours, disposer à son gré de la liberté individuelle et de la liberté de la presse, alors tout se concentre dans la couronne, et nous arrivons au despotisme.

Il est donc évident qu'aucun des trois pouvoirs constitutifs n'a le droit, quelle que soit sa volonté, de remuer la borne qui marque ses limites; car si chaque pouvoir peut renoncer à ce qu'il est, il n'y a plus de Constitution. Il est donc évident encore que ce n'est pas pour les intérêts seuls de la couronne qu'elle doit conserver sa prérogative, mais pour les intérêts de tous. Il ne restera aucune garantie de la Charte, ni des droits des citoyens, si rien n'est fixe dans les trois branches de l'autorité politique. Non-seulement le roi est inviolable, mais les pouvoirs constitutionnels le sont; on ne peut attenter sur eux-mêmes. Aider par notre vote la couronne à se dépouiller, ce n'est pas partager un trésor, c'est favoriser un suicide dont les conséquences amèneraient la ruine de la société.

Et que sera-ce, Messieurs, qu'une armée indépendante de la couronne? Que sera-ce qu'une armée qui devra son avancement à une loi? qu'une armée raisonnant sur ses pouvoirs légaux, approuvant ou critiquant la loi, délibérant dans ses casernes? On nous parle des droits des soldats : si ces droits sont autres que ceux qu'ils ont au respect, à l'estime, à la reconnaissance, aux bienfaits, à l'admiration de la patrie, c'en est fait de nos libertés. Et par quelle fatalité ceux qui sont les défenseurs généreux de ces libertés, favorisent-ils un système qui tend à constituer au milieu de la France un état militaire indépendant? Ne se souvient-on plus de ce qui arriva à Saint-Cloud? A-t-on déjà oublié les grenadiers qui chassèrent les représentants du peuple? Ceux qui ne nous trouvent pas assez libres, qui voudraient répandre plus de principes populaires dans nos institutions, semblent vouloir, pour y parvenir, introduire en attendant la démocratie dans les camps. Mais le Directoire avait beau crier que la force armée est essentiellement obéissante, la force armée très-

démocratiquement n'en mettait pas moins à la porte le Conseil des Cinq-Cents : une république militaire ne souffre guère d'autres républiques. Les Gaulois, Messieurs, adoraient leur épée. Nous avons retenu cette superstition : malheureusement c'est par la gloire que les peuples libres sont menés à l'esclavage.

A ces raisons sans réplique contre l'article VI de la loi, on oppose une petite raison de détails, qui elle-même est sans force. On dit que si l'avancement n'est pas réglé par une loi, et qu'il ne soit fixé que par une ordonnance, les ministres ne pourront résister à l'influence de la faveur. Les ministres se jugent avec trop de modestie. D'ailleurs on conçoit bien que la faveur ne pourra plus s'étendre à ceux qui seront placés en dehors de la loi. Mais n'arrivera-t-elle pas à ceux qui se trouveront renfermés dans les limites de cette loi? De deux hommes ayant les conditions nécessaires pour passer à un grade supérieur, ne pourra-t-on pas choisir l'un plutôt que l'autre, préférer le plus incapable au plus méritant? Vous ne faites donc, par une loi, que déplacer la faveur; vous ne la détruisez pas.

Une ordonnance ne suffit pas pour régler l'avancement? Et pourquoi non, Messieurs; distinguons donc deux sortes d'ordonnances : les unes viennent après la promulgation d'une loi, afin d'en déterminer l'application; les autres émanent directement des prérogatives de la couronne. Les premières sont moins puissantes, et ne sont qu'administratives; les secondes peuvent être mal rédigées par les ministres, et fautives par le texte; elles peuvent venir mal à propos offrir des contradictions, produire des malheurs. On peut en montrer le danger, en rejeter le blâme sur des conseillers trompés ou perfides; mais, après tout, elles n'en ont pas moins force de loi. Par exemple, une ordonnance qui dissout la Chambre des députés est une véritable loi; une ordonnance qui déclare la guerre est une véritable loi; il faut obéir, ne pas se séparer comme député, ne pas prendre les armes comme soldat : c'est rébellion, parce que les ordonnances ne sont que l'exercice des prérogatives de la couronne; mais si une ordonnance commandait de lever un impôt qui n'aurait pas été voté ni consenti par les Chambres, cette ordonnance n'aurait aucune force, parce que la couronne ne peut lui communiquer un pouvoir qu'elle n'a pas.

Ces vérités, Messieurs, sont incontestables. Or, une ordonnance réglant l'avancement dans l'armée, est de la nature des ordonnances qui ont force de loi, par la raison que le commandement de l'armée est une des plus importantes prérogatives de la couronne. Donc une

telle ordonnance commande l'obéissance absolue; donc on ne peut la violer, ou y résister sans prévarication ou rébellion; donc elle fixe, tout aussi bien qu'une loi, l'avancement dans l'armée, puisqu'elle est elle-même une véritable loi, et qu'elle a l'immense avantage sur la loi, de conserver intacte la prérogative royale. Le roi ne rend pas la justice comme magistrat, il n'administre pas comme ministre, et pourtant il nomme à toutes les places de la magistrature et de l'administration. Ne serait-il pas étrange qu'étant le chef suprême de l'armée, que portant l'uniforme, donnant l'ordre, déclarant la guerre, il ne conférât pas les emplois de l'armée qu'il commande en personne, tandis qu'il nomme aux fonctions civiles qu'il n'exerce pas. Le roi peut se faire tuer sur un champ de bataille, et c'est une loi votée par des hommes dont un grand nombre sont étrangers au métier des armes, qui lui aura nommé le capitaine dont les fautes l'auront perdu, l'officier qui ne se sera pas fait tuer à ses côtés! Dans les républiques même, à Athènes, à Sparte, à Rome, jamais l'avancement militaire n'a été le résultat d'une loi. Ce serait une chose curieuse que, tandis que le président des États-Unis nomme aux places de l'armée, le roi de France éprouvât des difficultés pour faire un caporal. L'idée de l'avancement militaire en vertu de la loi fut en France une des mille erreurs produites par la Révolution. Mais alors la loi avait à peine le temps de naître, que déjà elle ne trouvait plus la société pour laquelle elle avait été faite : alors les paroles du législateur à la tribune passaient moins vite que les générations. Alors on voulait mettre en tête de la loi militaire cette déclaration : *Le Roi des Français est le chef de l'armée*, et on la fit en cette autre : *Le Roi est le chef suprême des forces nationales*, parce que, disait-on, la nation française a un roi et non pas un souverain, *la souveraineté résidant essentiellement dans le peuple.* Voilà, Messieurs, où l'on va par cette route.

Une ordonnance royale pour l'avancement de l'armée règle tout, maintient tout, sans troubler l'harmonie des pouvoirs. Une loi sur le même sujet va vous jeter dans des embarras inextricables. Y reconnaîtra-t-on un défaut, on ne pourra le corriger qu'avec une peine infinie. Pressez un peu les conséquences, et voyez ce qui advient.

Tout ce qui découle d'une loi, tout ce qui arrive en vertu d'une loi est matière légale, et, par une conséquence immédiate et nécessaire, est passif des tribunaux.

Supposez maintenant qu'il arrive un cas d'avancement où la loi ait été violée : la partie lésée aura le droit incontestable d'appeler

la partie adverse en réparation. Ainsi on pourra voir un militaire d'un grade inférieur plaider contre son colonel, contre le ministre, contre le roi même, puisque le roi est le chef suprême de l'armée. Autrefois le roi avait souvent des procès pour le domaine; souvent aussi il perdait. Sera-t-il donc aujourd'hui traduit devant les tribunaux par un sous-lieutenant qui lui disputera quelque point d'avancement? Je passe le chapitre des pétitions aux Chambres.

Et quels seront, Messieurs, les tribunaux compétents? Vous faites une loi sur l'avancement; mais avez-vous ce qui en est la suite, un Code des délits contre cette loi et des magistrats pour juger ces délits? Les causes seront-elles envoyées au ministre? Il sera donc juge et partie; vous refuserez donc justice; on se plaindra donc en vain lorsqu'on aura transgressé votre loi. Alors, pourquoi dire qu'il faut une loi pour empêcher les abus de la faveur, puisque, s'il y a abus, il n'y a rien pour les redresser? Toute loi entraîne une législation pour en régler l'exécution, et il n'y a point de législation derrière votre loi. Ou la loi qui donne nécessairement le droit d'appel devant des juges institués à cette fin, détruit toute subordination militaire, et vous conduit à l'absurde par la nature des causes et des parties; ou cette même loi, étant sans législation, laisse exister ni plus ni moins qu'une ordonnance l'arbitraire de la faveur. Vous ne sortirez point de ce dilemme.

Et voyez comme tout s'enchaîne : le principe d'avancement par la loi attaque la prérogative royale. Mais voulez-vous être conséquents, il faut, si le titre VI est maintenu, admettre l'amendement par lequel nul officier ne pourra être destitué sans un jugement; car, si c'est la loi qui avance, c'est la loi seule qui doit arrêter : autrement la loi placerait, et les hommes destitueraient; la loi ne permettrait qu'un avancement progressif, et, quand on serait soumis à la lenteur de sa marche, le caprice d'un ministre vous ferait perdre en un moment le fruit de votre longue persévérance; la loi serait au commencement de la carrière militaire, l'arbitraire à la fin, comme une mort subite après une vie pénible; le roi, qui ne pourrait rien en faveur de l'homme qui répand son sang pour lui, pourrait tout contre la fortune de cet homme; le droit de grâce attaché à la couronne se convertirait pour le soldat en droit de condamnation, et le nom du chef suprême de l'armée ne serait connu des militaires que par des destitutions. Mais si, pour mettre plus d'accord dans votre loi, vous introduisez l'amendement de la destitution par jugement, vous attaquez de nouveau la prérogative

royale. Voyez, Messieurs, dans quel cercle de difficultés vous tournez, et les vices frappants de ce système.

On répliquera qu'en droit je puis avoir raison, mais qu'en fait il n'en sera pas de la sorte; que d'abord on ne trangressera jamais la loi; que, dans tous les cas, si quelque officier se croyait lésé ou voulait plaider contre ses supérieurs, le gouvernement serait toujours assez fort pour empêcher un pareil scandale; qu'il est impossible à un simple officier de lutter contre un ministre, lequel a toujours mille moyens d'étouffer les plaintes, surtout quand il peut répondre à une réclamation par une destitution. D'ailleurs, pourra-t-on ajouter encore, l'avancement par rang d'ancienneté s'étendant à toute l'armée, si l'on fait quelque passe-droit, il demeurera inconnu; il sera presque impossible à celui qui aurait à se plaindre de prouver que le militaire qu'on lui a préféré n'avait pas toutes les conditions voulues par la loi. On conclura de ce raisonnement que toute crainte de procès est chimérique.

Je réponds à ceux qui distinguent ainsi le fait du droit, qui ont peut-être raison à leur tour; mais alors je reviens à ma vieille question : Je demande à quoi bon une loi pour empêcher la faveur, s'il est reconnu d'avance qu'on ne commettra point d'injustice, ou si, en cas d'injustice, la plainte peut devenir illusoire et la preuve du délit impossible?

On veut une loi, dit-on, pour sortir du régime des ordonnances. J'ai été un des premiers à m'elever contre ce régime mis en place et lieu du pouvoir de la Charte; mais si l'on fait des ordonnances quand il faut des lois, et des lois quand il faut des ordonnances, c'est réparer un mal par un plus grand mal.

Tournez les choses dans tous les sens, considérez-les sous tous les rapports, vous ne trouverez jamais rien qui puisse faire préférer en matière d'avancement militaire une loi à une ordonnance. Aucun intérêt particulier ne peut animer ceux qui défendent ou attaquent cette loi; car les premiers pourraient obtenir plus facilement ce qu'ils veulent par une ordonnance, et les seconds voir paraître une ordonnance moins favorable encore à leur système que le présent projet de loi. Il ne reste donc réellement que la question générale et politique touchant la prérogative royale, puisque encore une fois sur le fait même de l'avancement, une ordonnance vaut une loi, a toute la force d'une loi, donne autant de garantie qu'une loi, et une loi a mille inconvénients que n'a pas une ordonnance. C'est à vous, Messieurs, à décider si nous avons le droit de dépouiller la

couronne, si elle-même a le droit de se dépouiller, et si le pouvoir monarchique a tant de force qu'il soit utile de l'affaiblir. Pour nous engager à recevoir le don qu'on nous offre, on nous dit qu'il n'y a pas d'exemple d'assemblées législatives qui se soient jamais opposées à la cession que la couronne veut bien faire d'une partie de son pouvoir : puisse la couronne rencontrer toujours des Chambres qui refusent de pareil présents !

Je n'ai point parlé, Messieurs, du vote annuel, parce que je pense que ce n'est pas le moment d'examiner cette proposition; je remarquerai seulement qu'il n'y a point de contradiction, comme on l'a pensé, dans l'opinion d'un noble pair qui a défendu la prérogative royale, en même temps qu'il a parlé favorablement du principe du vote annuel; on ne se contredit point parce qu'on pénètre au fond des questions constitutionnelles et qu'on montre un jugement libre et impartial.

J'ai parcouru, Messieurs, dans ses principaux détails le grand sujet qui vous occupe; mais ce n'est pas assez de le considérer isolément, il faut le placer dans l'ensemble des choses. Une loi est meilleure ou pire, selon l'état où se trouve la société au moment de la promulgation de cette loi. Un coup d'œil rapide jeté sur notre position vous montrera ce que cette position peut ajouter de dangereux au projet actuel de recrutement, et comment celui-ci peut augmenter à son tour l'embarras de notre position.

Nous ne pouvons plus nous le dissimuler, Messieurs, si les bons Français, les amis du trône, de l'ordre, de la paix, veulent prévenir les dangers de la patrie, il est temps qu'ils se réunissent. Tout se détériore autour de nous : l'esprit fatal qui a produit nos malheurs renaît de toutes parts, on rappelle les questions vaines, on ressuscite le langage et les erreurs de l'anarchie; les mots avec lesquels on a dépouillé, égorgé les propriétaires et conduit Louis XVI au supplice se font entendre de nouveau. Nous semblons retourner sur nos pas, et reprendre le chemin des abîmes.

On nous console par l'espoir de voir bientôt les étrangers quitter les frontières. Ah! sans doute, quiconque a une goutte de sang français dans les veines, quiconque est sensible à l'honneur, doit désirer de toute la force de son âme, doit être prêt à acheter, par tous les sacrifices, l'affranchissement de son pays. Nos cœurs palpiteront de joie quand le drapeau blanc flottera seul sur toutes les cités de la France! Mais, rendus au premier des biens pour un peuple, à un bien sans lequel il n'y en a point d'autres, à la dignité

de notre indépendance, nous n'en aurions pas moins à guérir les plaies qu'un faux système nous a faites. Tâchons, Messieurs, que la loi qu'on nous présente aujourd'hui ne vienne pas augmenter les difficultés de l'avenir.

La Chambre des pairs est par sa nature spécialement chargée de défendre la prérogative royale : c'est une digue élevée pour arrêter la multitude au pied du trône; c'est contre cette digue que doivent venir se briser les efforts de la démocratie. On ne peut affaiblir la couronne sans affaiblir la pairie, qui prend sa source et sa puissance dans la couronne. La pairie constitutionnelle n'a point encore en France l'ancienneté de l'existence, la grande propriété, les honneurs nécessaire à l'affermissement de son institution; c'est donc de nous-mêmes que nous devons tirer aujourd'hui toute notre force; c'est par notre sagesse que nous devons suppléer à cette autorité qui vient du temps, et qui s'attache aux antiques monuments des hommes.

De votre opinion, Messieurs, dépend peut-être en ce moment le sort de la France; vous allez disposer des générations futures. La monarchie est pour ainsi dire en jugement devant vous. Au nom de vos enfants, séparez bien vos intérêts réels et ceux de la patrie, de vos penchants particuliers. Un vote funeste est bientôt donné, et quand on en voit les résultats, on les déplore toute sa vie. Inutiles regrets! dans l'ordre des choses humaines, un repentir ne rend pas ce qu'une faute fait perdre.

Je vote, Messieurs, pour l'amendement que votre Commission propose de faire à l'article XXIV, titre IV du projet de loi.

Je vote pour le rejet du titre VI, parce qu'il viole l'article XIV de la Charte, parce qu'il attaque la prérogative royale, parce qu'il n'a aucun rapport au recrutement, et qu'il offre une loi à la suite d'une loi.

DISCOURS

SUR UNE PROPOSITION

DE M. LE COMTE DE CASTELLANE

TENDANTE

A supplier Sa Majesté de proposer une loi portant révocation de celle du 9 novembre 1815, sur les *cris* et *écrits séditieux*.

MARS 1819

Messieurs[1], si la loi des *cris* et *écrits séditieux* rappelle une époque mémorable pour la France, me sera-t-il permis de dire qu'elle réveille en moi des souvenirs honorables et pénibles : honorables, parce que c'est à propos de cette loi que j'ai paru pour la première fois à cette tribune; pénibles, parce que c'est aussi à propos de cette même loi que j'ai eu le malheur de me trouver pour la première fois en opposition avec les ministres de Sa Majesté? Le temps n'ayant point changé mon opinion, il est tout naturel que je vienne aujourd'hui soutenir la proposition qu'un noble comte vous a faite.

Le rapporteur de votre Commission[2] a déduit, avec autant de talent que de clarté, les raisons générales qui motivent la demande

[1] M. le comte de Castellane avait fait à la Chambre des pairs une proposition tendante à supplier Sa Majesté de proposer une loi portant révocation de celle du 9 novembre 1815, sur les *cris* et *écrits séditieux*. La Chambre des pairs, dans sa séance du 23 mars 1819, ajourna la discussion de la proposition de M. le comte de Castellane. Voici le discours que j'avais préparé sur cette matière, et qui ne put être prononcé en raison de l'ajournement *.

[2] J'étais membre de cette Commission.

* Extrait du *Conservateur*.

de l'abrogation de la loi sur les *cris* et *écrits séditieux*. Je me contenterai donc de vous montrer, par quelques détails, la nécessité de faire cesser le plus tôt possible les effets de cette loi d'exception.

Dans les six derniers mois de 1816, cent vingt jours d'audience, à Paris, ont produit cent trente-sept jugements en police correctionnelle, la plupart rendus en vertu de l'article VIII de la loi des *cris séditieux*, article qui établit ce que, dans l'examen de cette loi, j'avais appelé une sorte de *crime de gazette*. Les personnages condamnés sont des marchands de vin, des paysans, des maçons, des porteurs d'eau, des domestiques, des ferblantiers, des cochers, des perruquiers, des cordonniers. Le 3 juillet 1816, Bouquier, fileur, débite dans la boutique d'un épicier, de fausses nouvelles : six mois d'emprisonnement, trois ans de surveillance, 50 francs d'amende, 200 francs de cautionnement punissent son indiscrétion. Manguier, menuisier, tient des propos équivoques; il est condamné à dix mois de prison et à deux ans de surveillance. Un nommé Renaud, dans un état d'ivresse, la femme Sénéchal, pareillement prise de vin, une marchande de vieux souliers, une fille publique, alarment les citoyens sur le maintien de l'autorité royale; et toujours six, dix et treize mois de prison, plusieurs années de surveillance, des amendes et des cautionnements viennent punir ces commérages, qui sont souvent la seule distraction et la seule consolation de la misère.

Il faudrait gémir, Messieurs, sur la faiblesse de nos nouvelles institutions, si elles pouvaient être renversées par de pareils délits. Si l'on punissait d'ailleurs tous ceux qui répandent de fausses nouvelles, on n'en finirait pas. Dans tous les temps et dans tous les rangs de la société, il s'est trouvé bien des coupables de cette espèce. Lorsque le duc de Mayenne fut battu à Arques, et ensuite à Ivry, il fit publier dans Paris que le Béarnais avait été pris ou tué. On broda, dans la rue des Lombards, de faux étendards royaux, que l'on montra comme des trophées à la populace : ces nouvelles ne nuisirent point à la cause du héros légitime. Vous avez entendu naguère à cette tribune un ministre vous annoncer une agitation qui marchait dans les départements; un autre noble pair vous a parlé de cocardes vertes et d'un grand royaume s'établissant *incognito* dans la petite Bretagne : si je ne me trompe, ce sont là des nouvelles tendantes *à alarmer les citoyens*, cas prévu par ce fameux article VIII qui établit le *crime de gazette*. J'espère donc que mes nobles collègues se joindront à moi, dans l'intérêt de leur sûreté personnelle, pour demander l'abrogation de la loi des *cris séditieux*.

L'article IX, principalement relatif à la provocation indirecte, est tout à fait intolérable : « Sont encore déclarés séditieux, dit cet » article, les discours et écrits mentionnés dans l'article V de la » présente loi, soit qu'ils ne contiennent que des provocations indi- » rectes, soit qu'ils *donnent à croire* que les délits de cette nature » *seront* commis. » Voilà, Messieurs, comme j'eus l'honneur de vous le dire en 1815, de quoi punir une pensée, une parole, un soupir.

Ce sont des définitions aussi vagues qui ont produit les arrêts divers dont la France a retenti. Je vais vous montrer, par des exemples, quelles conclusions opposées, quelles sentences contradictoires peuvent donner les avocats les plus instruits, peuvent porter les juges les plus intègres, lorsque la loi, ne spécifiant pas le délit, abandonne le magistrat à la faiblesse de la raison humaine.

Lorsque, le 2 mai 1818, le tribunal de police correctionnelle eut condamné l'auteur d'un écrit remarquable, et que cette sentence eut été confirmée le 30 juin de la même année, le ministère public s'exprima de la sorte : « Nous regrettons, dit-il, que la loi ne nous » accorde pas le *pouvoir discrétionnaire*, qui nous eût permis, selon » les circonstances, de réduire cette peine à une modique amende, » ou même à la simple suppression de l'ouvrage. Au moyen de cette » *loyale modification* (continue le ministère public, en s'adressant » aux juges), vous ne seriez pas aujourd'hui dans l'alternative de » condamner à trois mois de prison et à 50 francs d'amende un » homme que la nature de son caractère et de ses opinions semblait » devoir préserver d'une pareille condamnation, ou d'absoudre son » écrit qui est réprouvé par une loi que vous devez appliquer, parce » que c'est une loi, et que vous êtes magistrats. »

Tel fut, Messieurs, le jugement prononcé, et tels furent les motifs de ce jugement. Or, maintenant, écoutez bien ceci : le même 30 juin 1818, fut commencée à la police correctionnelle l'affaire relative à la gravure intitulée *l'Enfant du Régiment*. L'avocat de l'accusé, après avoir écarté de son client toute intention volontaire d'avoir fait allusion au fils de l'usurpateur, convint que la gravure, innocente en elle-même, pouvait cependant présenter quelques dangers. Il consentit, au nom de son client, à ce que la gravure fût détruite. D'après cette offre, le ministère public, qui avait conclu contre le graveur à trois mois de prison et à 200 francs d'amende, s'en rapporta à la discrétion des juges. Le tribunal ordonna la suppression de la planche ainsi que des exemplaires saisis, et renvoya de la plainte tous les prévenus.

Vous voyez ici clairement, Messieurs, la difficulté d'expliquer la provocation indirecte; le ministère public l'a reconnue, et ne l'a pas reconnue le même jour dans les deux cas d'un écrit et d'une gravure. Il regrette, d'un côté, de ne pouvoir pas demander la simple suppression de l'écrit, de ne pouvoir faire ainsi, par cette suppression, une *loyale modification* aux trois mois de prison et aux 50 fr. d'amende; il affirme que les juges doivent appliquer la loi, parce que c'est une loi. D'un autre côté, il s'en rapporte à la discrétion des juges pour la gravure: une *loyale modification* est faite aux trois mois d'emprisonnement et aux 200 francs d'amende; et les portes de la même prison s'ouvrent pour laisser entrer l'auteur et sortir l'artiste.

Dans une autre occasion, le 17 juillet 1818, un autre auteur, accusé d'écrits séditieux, est condamné à 200 francs d'amende, sans emprisonnement; le tribunal usant de la faculté à lui donnée par l'article 463 du Code pénal, de modérer la peine prononcée par l'article 367, c'est-à-dire la faculté d'appliquer à l'auteur la loi contre les écrits calomnieux, au lieu de la loi contre les *cris* et les *écrits séditieux*.

Pourquoi le tribunal n'aurait-il pas usé de la même faculté en faveur du premier auteur dont le ministère public lui-même avait loué les intentions et les principes? Tout cela vient encore une fois du vague de la provocation indirecte. Joignez-y les articles du Code penal, qui, se mêlant aux articles de la loi des *cris séditieux*, laissent aux juges la faculté de choisir entre deux lois, et d'appliquer deux peines différentes à des délits de même nature, vous sentirez, Messieurs, combien il est urgent de faire cesser une pareille confusion.

Il est arrivé d'ailleurs ce qui arrive toujours à une mauvaise loi : le ministère public, chargé de la faire exécuter, les tribunaux convaincus des dangers qu'elle offrait dans son application, se sont vus forcés de reculer devant elle. On a d'abord presque tout jugé; aujourd'hui on ne juge presque plus rien. Par exemple, Messieurs, on porte dans Paris des cannes fort curieuses. Elles renferment dans la pomme qui s'ouvre à volonté, une petite statue de Buonaparte. Pourquoi la police n'a-t-elle pas saisi ces cannes? pourquoi les tribunaux n'ont-ils pas jugé ceux qui les portent? Parce que la petite statue a pu être faite *sans malice*, comme le portrait de *l'Enfant du Régiment*. On peut trouver aussi qu'elle ne ressemble pas parfaitement au modèle : tous les yeux ne voient pas de la

même manière. Voilà, Messieurs, ce que c'est que la provocation indirecte : au moyen de cette provocation tout peut être blanc ou noir. Le magistrat qui, ne voyant point le délit spécifié, est obligé de chercher la règle de son jugement dans sa conscience, finit par s'épouvanter de cette effrayante responsabilité : dans la crainte de punir l'innocence, il aime mieux absoudre le crime, ou plutôt il préfère ne pas appliquer la loi.

Je dois maintenant parler des deux opinions qui se sont manifestées dans la Chambre, et qui ont également divisé la Commission. Personne, du moins jusqu'ici, n'a demandé le rejet absolu de la proposition du noble comte; mais ceux qui ne se décident pas pour l'adoption pure et simple, se retranchent dans l'ajournement.

On cherche particulièrement le motif de l'ajournement dans le projet de loi présenté à la Chambre des députés, *sur la réparation des crimes et délits commis par la voie de la presse*, *etc.* Ce projet de loi rapporte la loi sur les *cris* et *écrits séditieux;* d'où l'on conclut que la proposition qui nous occupe devient inutile.

Le noble rapporteur de votre Commission avait répondu d'avance à cette objection : « Le nouveau projet de loi, vous a-t-il dit, peut » être longtemps discuté dans les Chambres. Des obstacles qu'on » ne prévoit pas peuvent même entraver ou suspendre cette discus- » sion; et enfin, il pourrait résulter de cette discussion même que » la loi ne serait pas adoptée, et qu'ainsi la révocation de celle du » 9 novembre qu'elle renfermait se trouverait ne pas exister. »

La publication du nouveau projet de loi donne, Messieurs, à ce raisonnement une force invincible. Tout porte à croire que ce projet ne passera pas dans les deux Chambres, sans éprouver de nombreux amendements. Sous les apparences de la plus grande libéralité, il cache une espèce d'arbitraire légal le plus menaçant : on y reconnaît ce mélange de licence et de police, de démocratie et de despotisme, qui caractérise l'esprit du moment.

Mais comment vient-on nous dire que ce projet de loi rapporte la loi des *cris* et *écrits séditieux*, lorsqu'au contraire il consacre cette loi, lorsqu'il la reprend, l'aggrave et s'incorpore, pour ainsi dire, avec elle? Remarquez surtout, Messieurs, que la provocation *indirecte* (sujette à de si énormes abus) n'est point du tout détruite par le nouveau projet de loi; on y trouve le mot provocation employé sans spécification : par cette équivoque peu digne de la sincérité d'une loi, on évite de dire ce qu'on ne veut pas avouer, et on laisse au ministère public, aux jurés, aux juges, la faculté de rendre la

provocation *directe* ou *indirecte*, selon les choses, les hommes et les temps.

Tandis que le jury sera constitué tel qu'il l'est aujourd'hui, que le choix des membres de ce tribunal appartiendra exclusivement aux autorités administratives, on pourra toujours craindre que toute loi relative à la presse ne soit plus au profit des ministres que des écrivains.

Mais, dira-t-on, il est donc inutile de demander l'abrogation de la loi sur les *cris séditieux*, puisque, selon vous, elle se trouve dans le nouveau projet de loi? Inutile, Messieurs! Et depuis quand est-il inutile de demander ce qui est juste, bon et honorable, lors même qu'on n'obtiendrait aucun résultat positif? La manifestation des principes d'équité et des opinions généreuses est toujours utile : c'est semer pour l'avenir.

Ceux donc qui veulent ajourner la proposition du noble comte, parce que le nouveau projet de loi rapporte la loi des *cris séditieux*, ne peuvent plus vouloir cet ajournement, s'il est vrai que la loi des *cris séditieux* entre, en grande partie, dans la nouvelle loi; car alors ils voient revenir, sous une autre forme, une loi qu'ils condamnent; et ils doivent, en rapportant la proposition, protester contre cette dangereuse métamorphose.

Ceux qui désirent l'ajournement, parce qu'ils craignent de désarmer le gouvernement, peuvent, de leur côté, voter sans scrupule pour la proposition, puisque la loi qui leur semble en partie nécessaire se reproduit dans le nouveau projet de loi. Je dirai même à ceux-ci, pour achever de les tranquilliser, que, dans le cas où le nouveau projet fût rejeté et la proposition adoptée, il n'y aurait encore rien à craindre; car la proposition parvenue dans les portefeuilles des ministres pourrait y rester, et nous conserverions dans toute sa pureté la loi des *cris séditieux*.

Les motifs d'ajournement tirés du nouveau projet de loi me semblent donc peu concluants. Si on examine les raisons qui peuvent être indépendantes de ce nouveau projet, elles ne me paraissent guère plus décisives.

On vous a dit, et on vous dira peut-être encore, que si l'on abroge la loi des *cris* et *écrits séditieux*, il se formera une lacune dans votre législation. Jetez les yeux sur les articles du Code pénal rapportés par le noble auteur de la proposition, et vous verrez que tous les cas de sédition sont prévus. Un noble pair, membre de la Commission, a cru qu'il faudrait faire quelque chose pour remplacer l'ar-

ticle 8 en ce qui concerne les biens nationaux. Le noble pair ne s'est pas souvenu de la loi du 7 pluviôse an IX, qui met tout en sûreté à cet égard, sans parler d'un article formel de la Charte. « Les menaces, » excès et voies de fait, dit cette loi du 7 pluviôse, exercés contre » les acquéreurs de biens nationaux, seront punis de la peine d'em- » prisonnement, laquelle ne pourra excéder trois ans ni être au-des- » sous de six mois. » On dit encore que le Code ne punit pas le délit ou le crime résultant de l'érection d'un drapeau qui ne serait pas celui de la France. Mais en vérité, Messieurs, si nous en étions à voir arborer des couleurs séditieuses, si l'on s'attroupait autour de ces couleurs, disons-le franchement, ce serait là une guerre civile. Il s'agirait bien de la loi des *cris* et *écrits séditieux!* Dans ce cas extrême, vous tomberiez sous les lois militaires, et vous seriez régi par le quatorzième article de la Charte, qui donne au roi le pouvoir de faire les règlements et ordonnances nécessaires pour la sûreté de l'État.

Que si vous supposez que, sans trouble et sans rébellion, un homme seul s'amuse à promener dans les rues de nos cités des couleurs séditieuses, eh bien! il y a une police contre les fous, et des places à Charenton.

Il n'est pas rigoureusement vrai, d'ailleurs, qu'il n'y ait aucune peine prononcée contre l'érection d'un drapeau. Il existe des lois contre les emblèmes, contre les attroupements, contre tout ce qui fait naître des alarmes et excite à la sédition. Dans tous les cas, il faut bien hasarder quelque chose : si nous ne voulons jamais marcher sans lisière dans le gouvernement représentatif, s'il nous faut toujours des lois d'exception pour garder nos libertés, nous deviendrons comme ces esclaves qui perdent l'usage de leurs membres pour avoir porté trop longtemps des chaînes.

Une loi d'exception introduite dans une Constitution libre est toujours une loi dangereuse. Prétendons-nous exister comme nation? hâtons-nous de nous réfugier dans des institutions fixes, qui nous servent d'abri contre les passions et l'incurie des hommes. Que nous resterait-il, si nous ne gardions pas soigneusement la Charte? Que pourrions-nous mettre entre nous et le pouvoir? Ne nous dissimulons pas que notre génie nous porte vers le despotisme militaire. Quand on promet à l'autorité de la rendre absolue, elle se laisse naturellement tenter. Alors elle profite de tout ce qui peut discréditer des institutions qui l'arrêtent. Or, que faisons-nous depuis cinq ans? Combien de fois avons-nous manié et remanié ces institutions?

Tous les pouvoirs de la société ont été pétris et repétris par nos mains. La Chambre des députés, augmentée en 1815, est redevenue en 1816 ce qu'elle était en 1814, et va peut-être remonter en 1819 au nombre qu'elle avait obtenu en 1815. La pairie a subi de nombreuses modifications; la couronne a cédé une partie de ses prérogatives; les lois ont rappelé des lois; les ordonnances ont contrarié les ordonnances. Même mobilité dans les hommes que dans les choses; à chaque instant et partout, destitutions sur destitutions : les destituants ont passé comme les destitués, et les ministres eux-mêmes se sont succédé comme des ombres.

Les lois d'exception ont ajouté leur mal à ces maux, et c'est pour cela que nous devons demander l'abrogation de celle d'entre ces lois qui a le plus pesé sur nous. Puissent désormais les hommes qui veulent également la monarchie et la liberté, sentir qu'il est plus que temps de se réunir pour se sauver eux, le roi et la France!

Je vote pour la proposition.

OPINION

SUR LE PROJET DE LOI

RELATIF

A LA SUSPENSION DE LA LIBERTÉ INDIVIDUELLE[1]

Messieurs, je n'approuve pas la maxime qui dit : *Périsse la société plutôt qu'un principe.* En matière de gouvernement, les vérités sont relatives et non pas absolues; les libertés publiques ne sont pas toutes renfermées dans les mêmes formes; elles peuvent exister dans les institutions les plus diverses. Je comprends que, selon les circonstances, on modifie l'opinion qu'on pouvait avoir eue sur telle ou telle loi, et qu'on admette dans un temps, sans se contredire, une mesure que l'on avait repoussée dans un autre. Je crois qu'il est de la nature même de la liberté que les droits de cette liberté soient quelquefois suspendus : nier cette vérité, c'est fermer les yeux à la lumière, c'est rejeter tous les exemples de l'histoire. Les plus grands génies politiques, depuis Aristote jusqu'à Montesquieu, sont convenus qu'en certains cas, il est utile aux peuples de se mettre à l'abri dans une sorte de despotisme légal et temporaire : on ne s'établit pas toujours dans le méchant asile où l'on se réfugie quelquefois pendant un orage. L'Angleterre (l'exemple en a déjà été cité à cette tribune) suspend souvent l'acte d'*habeas corpus;* Rome eut sa dictature où tous les genres de liberté disparaissaient.

Un noble pair[2], dans un discours d'ailleurs très-remarquable, vous a dit hier, Messieurs, qu'on ne pouvait tirer aucune induction

[1] Cette opinion n'a pu être prononcée à la Chambre des pairs dans la séance du 25 mars 1820, la discussion ayant été fermée.

[2] M. le comte Daru.

de la dictature romaine en faveur de la suspension d'une de nos libertés publiques. Sa raison est que la dictature appartenait à une Constitution républicaine, et que jamais les anciens ne se seraient avisés de placer une dictature auprès d'un monarque; il s'agit de réunir à l'autorité suprême un des pouvoirs dont la Constitution l'a privée, de reporter la souveraineté à sa source; en un mot, de revêtir le roi de la dictature. Il y a donc dans l'exemple analogie politique. Ce ne fut pas, comme on vous l'a dit encore, l'institution de la dictature qui perdit la république romaine, car cette république ne périt pas sous Cincinnatus; ce fut ce qui détruit tous les États, la corruption : Rome ne répudia la liberté, pour devenir la concubine des tyrans, que lorsqu'elle se fut dépouillée de l'innocence de ses mœurs et de son respect pour les dieux.

Ainsi, Messieurs, je dois en convenir avec sincérité, les nobles pairs qui votent pour les lois d'exception sont parfaitement fondés en raison et en principe, puisqu'ils ont la conviction que ces lois sont nécessaires dans ce moment. D'accord avec eux sur la question de droit, je ne diffère de leur manière de voir que sur le point de fait. Ce n'est pas pour soutenir cette liberté de théorie qui, depuis trente ans, a servi d'étendard à tous les crimes; ce n'est pas pour déclamer les lieux communs de la Révolution, que je viens voter contre le projet de loi, mais par la persuasion où je suis que les lois d'exception ne prêteront pas aux ministres le secours qu'ils en espèrent, et qu'elles fourniront aux ennemis du gouvernement un nouveau prétexte de calomnie.

Je crus devoir m'abstenir de demander la parole contre le dernier projet de loi de censure : la question semblait m'être un peu personnelle; ma position aurait affaibli mes raisonnements. Mais j'ai voté contre ce projet de loi, parce qu'il m'est démontré que la censure, dans l'état actuel de l'opinion, loin d'être un bien, est un mal. Elle n'arrêtera point la licence; elle multipliera les libelles : rien n'empêchera même les journalistes de publier, en forme de brochure, les passages qu'on aura retranchés de leurs articles, et, comme la censure est presque toujours passionnée ou puérile, ses rognures ne montreraient que ses ridicules ou ses abus. Contre la licence de la presse, le seul remède est une forte loi répressive.

Je vote maintenant contre la suspension de la liberté individuelle, et je n'ai plus, sur cette question, les mêmes raisons de garder le silence. Il me semble évident qu'il y a, dans nos lois existantes, tous les moyens nécessaires pour arrêter les traîtres et déjouer les

machinations du crime. La mesure qu'on vous propose d'adopter n'ajouterait aux lois dont le gouvernement est armé, qu'un impuissant arbitraire. Voulez-vous éloigner tous les dangers, remontez à la source du mal : rendez à la religion son influence; remettez en honneur la grande propriété; faites disparaître la démocratie de vos Codes, l'individualité de vos systèmes; ranimez les tribunaux; donnez aux agents de l'autorité une impulsion monarchique; laissez reparaître cette véritable opinion publique que l'on a constamment étouffée, et vous serez bientôt débarrassés des assassins et des conspirateurs.

Une erreur trop commune aux gouvernements, c'est de croire qu'ils augmentent leurs forces en augmentant leur pouvoir : une armure trop pesante rend immobile celui qui la porte. Oui, Messieurs, je suis convaincu que notre salut dépend aujourd'hui beaucoup plus de l'administration que des lois. Les événements nous débordent, leur torrent nous entraîne : ce qui était important il y a deux mois, n'est plus dans ce moment que d'un intérêt secondaire. Quand l'Europe entière est menacée, quand l'Angleterre est troublée, quand la Prusse est travaillée par des sociétés secrètes, quand l'Espagne a pour législateurs des soldats, quand la France voit tomber ses princes sous le poignard révolutionnaire, des lois d'exception ne sont pas des remèdes. Il faut maintenant prendre un parti; si l'on reste dans l'incertitude où l'on paraît flotter encore, nous périrons; si ce qu'on voit fait peur, si l'on ménage les assassins et les démagogues, parce qu'on a tué Mgr le duc de Berri et ébranlé le trône de Ferdinand, nous périrons.

L'ancienne société européenne est-elle prête à se dissoudre? un monde inconnu va-t-il sortir du milieu des ruines? les mœurs qui se corrompent, et les esprits qui ne reconnaissent plus d'autorités, n'établiront-ils pas dans les États modernes deux principes ennemis d'esclavage et d'indépendance, dont le combat amènera d'effroyables bouleversements? Nous l'ignorons; mais nous savons que le seul moyen de nous défendre avec succès, c'est de nous renfermer dans les libertés publiques, en appelant à leur secours les gens de bien et les forces de la morale et de la religion. Cette position est inexpugnable; ne la quittons pas, si nous ne voulons donner un avantage décisif à nos ennemis.

Nous ne pouvons nous dissimuler, Messieurs, qu'il y ait en France des hommes dont les intérêts se sont formés hors de la monarchie légitime. Qu'on nous demande à nous, vieux serviteurs du roi, tous

les genres de sacrifices, cela n'aurait aucun inconvénient, n'altérerait en rien notre fidélité; mais en est-il ainsi de ces générations que trente années de révolution ont rendues étrangères à nos monarques, et qui ne les connaissent que par les récits de l'histoire? Elles les considèrent comme les gardiens sacrés de nos libertés; mais elles n'ont pas encore pour eux cette soumission filiale qui fait notre heureux partage. Il y a donc un grand intérêt à ménager ces hommes, à les ménager pour le bonheur de notre patrie; car souvenons-nous toujours qu'il ne peut y avoir de bonheur en France que sous le gouvernement des fils de saint Louis. Eux seuls possèdent cette force de droit que chacun sent, et qui ôte tout prétexte aux commotions politiques; eux seuls s'élèvent par la grandeur de leur race à cette hauteur où les amours-propres ne peuvent atteindre, et où toutes les prétentions expirent. Mais si la légitimité se retirait, que nous resterait-il? Une République, qui deviendrait bientôt une affreuse anarchie, et puis un Empire militaire avec son aigle sanglant et le cortége de ses servitudes.

Soyons donc scrupuleux sur l'abandon de ces libertés dont on a horriblement abusé, sans doute, mais dont l'absence, même temporaire, pourrait faire naître une autre espèce de mal. Prenons garde de trop attaquer par nos frayeurs ce gouvernement représentatif, qui sans doute a ses inconvénients comme tous les autres, mais qui est la transition naturelle des anciennes idées aux idées nouvelles, le point d'arrêt entre la monarchie et la république. Il peut être antipathique à quelque partie de notre caractère : il peut, en nous rappelant des excès de tribune, nous épouvanter par d'affreux souvenirs, nous dégoûter par de hideuses ressemblances; il peut nous paraître chancelant dans les temps d'orage; mais il n'en est pas moins vrai qu'en dérogeant à ses principes, nous hâterions les catastrophes qu'il nous importe de prévenir.

Il y a deux moyens de produire des révolutions : c'est de trop abonder dans le sens d'une institution nouvelle, ou de trop y résister. En cédant à l'impulsion populaire, on arrive à l'anarchie, aux crimes qui en sont la suite, au despotisme qui en est le châtiment. En voulant trop se roidir contre l'esprit d'un siècle, on peut également tout briser, marcher par une autre voie à la confusion, et puis à la tyrannie.

La monarchie représentative convient à un peuple vieilli, où l'éducation a répandu dans toutes les classes de la société des connaissances à peu près égales, et mis en circulation un certain

nombre d'idées politiques. Un ancien plaçait la source du pouvoir dans le génie : le gouvernement représentatif fait dériver le pouvoir de l'intelligence, sans détruire le principe absolu de la souveraineté qui réside dans le monarque. Dans cet ordre de choses, lorsqu'il n'est pas contrarié, le mérite est presque sûr d'être appelé tôt ou tard au timon des affaires : c'est le gouvernement, pour ainsi dire, vivant par lui-même, qui choisit à la longue ses agents et ses ministres. Des lois d'exception qui dénaturent ce gouvernement, le seul possible aujourd'hui (sauf le despotisme militaire), ont certainement un danger. Tout le mal vient de ce qu'un des trois pouvoirs de ce gouvernement, le pouvoir aristocratique, est presque nul parmi nous, et qu'il laisse le pouvoir royal lutter seul contre le pouvoir démocratique.

J'ai pris les choses d'un peu haut, Messieurs, il m'a semblé utile de regarder la question par son grand côté. Je pourrais, dans une autre nature d'intérêt, demander comment, contre qui et par qui les lois d'exception seront exercées; je pourrais demander si la suspension de la liberté individuelle ne compromettra pas la sûreté des meilleurs serviteurs du roi; je pourrais m'enquérir si on laissera toujours parler l'impiété en forçant la religion à se taire; s'il sera défendu, comme il l'était quelquefois sous l'ancienne censure, de faire l'éloge de nos princes; si l'on nous forcera de nous priver des larmes que nous répandons sur le cercueil de Mgr le duc de Berri. Prince infortuné! vous nous promettiez un grand roi! vous aviez commencé dans les camps comme Henri IV; vous deviez finir comme lui : vous n'avez évité de ses malheurs que la couronne.

Ces alarmes, Messieurs, pourraient être justifiées pour un royaliste comme moi, lorsque je vois un directeur général déclarer à la tribune de l'autre Chambre que les journaux monarchiques ont fait autant de mal que les feuilles révolutionnaires; lorsque je ne retrouve plus dans le *Moniteur* que des phrases entortillées, au lieu de ces paroles claires et flatteuses qu'un ministre avait adressées à certains députés; paroles que tous les autres journaux ont répétées : les nuits sont longues; on a le temps de revenir sur un sentiment généreux. J'aurais donc quelque sujet raisonnable d'appréhender que les armes qu'on me demande ne fussent une seconde fois tournées contre l'opinion à laquelle je me fais honneur d'appartenir.

Mais je ne veux, Messieurs, répandre dans ce discours aucune amertume. J'espère qu'un esprit de paix dominera désormais le conseil. Je dirai même, avec franchise, que quelques-uns des nobles

pairs qui votent, comme moi, contre le projet de loi, ont employé des raisons, selon moi, peu concluantes : ces nombreuses dénonciations, ces nouveaux suspects, ces espions en mouvement, ces gendarmes en campagne, toute cette horrible peinture, au lieu d'effrayer, donne un peu envie de sourire. Ces arguments s'adressent sans doute à nos jeunes familles : on aura pris les pères pour les enfants.

La sincérité de ces aveux, Messieurs, prouvera à l'autorité qu'elle ne doit voir, dans mon opinion sur la liberté individuelle et sur une juste liberté de la presse, que la conséquence naturelle des opinions de toute ma vie. On me ferait injure en me soupçonnant d'être conduit à cette tribune par des ressentiments particuliers, ou par un misérable esprit de contention. Je me regarderais comme un bien mauvais Français, si je n'étais alarmé des périls de la France, si je ne sentais la nécessité d'une union sincère entre toutes les opinions modérées. A Dieu ne plaise que l'on me confonde avec ces hommes qui font des libertés publiques une espèce de machine pour renverser la monarchie légitime, au lieu d'en faire une colonne pour la soutenir ! A Dieu ne plaise que j'entre jamais dans les rangs de ceux qui n'attaquent les dépositaires de l'autorité que pour avilir la puissance royale ! Loin donc de trouver un plaisir secret à augmenter les embarras du ministère, loin de vouloir incessamment l'attaquer, je désire vivement qu'il m'offre une occasion loyale de le défendre. Les lois actuelles d'exception ne sont point son ouvrage : il les a soutenues; il ne les aurait peut-être pas proposées. Je ne poursuis donc, dans ces lois, que le reste du système de l'ancien ministère qui a mis la France sur le bord de l'abîme. Le nouveau président du conseil ne m'inspire aucune crainte. S'il s'agissait de lui confier mon honneur, ma vie, ma fortune, je les remettrais sans hésiter entre ses nobles mains; mais les libertés publiques (principale sauvegarde du trône dans ces temps d'inquiétude et d'innovation) ne m'appartiennent pas; les suspendre, me paraît inutile et dangereux : cette conviction m'ôte le droit de voter pour le projet de loi.

Messieurs, si j'ai jamais trouvé un devoir pénible, c'est celui que je viens de remplir. J'ai longtemps balancé; longtemps j'ai cru que je n'aurais pas assez de courage pour voter un moment hors des rangs de mes nobles et respectables amis, de ces illustres victimes de la fidélité, qui ont répandu sur nos malheurs tout l'éclat de la gloire : je dis de la gloire, Messieurs, car les Français n'ont jamais pris la gloire pour le succès, et l'ont toujours confondue avec le

courage. Accoutumé à défendre la couronne, j'ai cru devoir l'avertir d'un nouveau danger. Peut-être ce danger n'est-il qu'imaginaire; mais quoi qu'il arrive, soit qu'on écoute ou qu'on n'écoute pas ma voix, je ne servirai que la monarchie légitime, et la destinée des Bourbons sera la mienne.

Je vote contre le projet de loi.

OPINION

SUR L'ARTICLE II DU PROJET DE LOI

RELATIF AUX JOURNAUX ET ÉCRITS PÉRIODIQUES

PRONONCÉE A LA CHAMBRE DES PAIRS

LE 24 JUILLET 1821

Messieurs, l'amendement adopté par la Chambre des députés n'est point un véritable amendement, comme on l'a déjà fait observer; c'est un article additionnel, et en effet il forme maintenant le second article de la loi. C'est une loi introduite dans une loi, ou plutôt c'est une proposition de loi, qui pouvait être légale en suivant les formes auxquelles les propositions de loi sont assujetties, mais qui, transformée en amendement, viole l'initiative royale.

Lorsqu'on a improvisé cet amendement, a-t-on bien vu tout ce qu'il renfermait? Il embrasse par ses conséquences le système entier des lettres, des sciences et des arts. Il faudra que le gouvernement multiplie les censeurs à l'infini; il faudra que ces censeurs soient compétents dans la cause qu'ils auront à juger. Je supprime des réflexions qui se présentent en foule à mon esprit, dans la crainte d'être trop sévère: je me contenterai de dire que nous devons éviter de tomber, par la censure, dans les fautes qui sont devenues un objet de triomphe pour les ennemis de la religion. S'il doit naître encore des Copernic et des Galilée, ne permettons pas qu'un censeur puisse d'un trait de plume replonger dans l'oubli un secret que le génie de l'homme aurait dérobé à l'omni-science de Dieu.

D'ailleurs, Messieurs, cet amendement dont l'autorité n'avait pas cru avoir besoin, va directement contre son but. Cet amendement porte : « Les dispositions de ladite loi du 31 mars 1820, sauf en ce » qui concerne le cautionnement, s'appliqueront à l'avenir à tous

» les journaux, etc. » Voilà donc une classe de journaux qui, soumise à la censure, sera pourtant exempte du cautionnement. Pourquoi désire-t-on envelopper ces journaux dans la censure? parce que l'on soutient qu'innocents en apparence, ils touchent au fruit défendu. Eh bien, Messieurs, de prévenus qu'ils étaient ils se rangeront dans la classe des coupables, puisqu'on le veut. A l'instar du pamphlet contre lequel l'amendement est dirigé, vous en verrez naître d'autres qui, sous un titre littéraire, étant à l'abri du cautionnement, traiteront les points les plus scabreux de la politique. Vous n'aurez plus contre les abus de la presse l'abri que vous aviez cherché dans la propriété : vous accordez un privilége à une espèce de feuille périodique au détriment des autres feuilles périodiques assujetties au cautionnement : cela est d'autant plus injuste, que celles-ci parlent également de littérature, et qu'elles auraient un égal droit à se dire gazettes littéraires. Les journaux que j'apppellerai non propriétaires, ayant moins à perdre que ceux que je nommerai journaux de propriétaires, s'exprimeront avec plus d'indépendance ; leur hardiesse fera leur succès ; ils attireront à eux les abonnés, ruineront les journaux propriétaires, et la licence reviendra par l'amendement destiné à la réprimer.

Et qu'on ne dise pas que les journaux littéraires de droit, mais politiques de fait, qui se dérobent à la censure, jouissent d'un bien plus grand privilége, font un tort bien plus réel aux journaux politiques, qu'alors qu'ils seront enchaînés par cette censure. L'amendement proposé a rendu cette objection sans force ; c'est cet amendement même qui a réveillé l'attention publique et la cupidité des entrepreneurs de littérature. Il a fait sortir de l'ombre un journal qui s'y serait perdu ; il a déterminé ce qu'il eût été bon de laisser vague. De pareils écrits ne pouvaient jamais s'expliquer avec la clarté qui nuit. Les auteurs, en sortant d'une certaine obscurité, auraient craint de voir leurs ouvrages déclarés politiques et soumis comme tels à la loi sur les journaux. Aujourd'hui qui les retiendra? L'amendement a créé le genre, fixé l'espèce : il reste décidé qu'un journal avec un titre littéraire peut être politique, mais que ce titre littéraire l'exempte du cautionnement, et qu'ainsi le privilége lui est acquis à la ruine des journaux assujettis au cautionnement.

Vous voyez, Messieurs, que le talent, la vertu, les intentions les plus pures et les plus monarchiques n'empêchent pas quelquefois de brusquer des amendements dont on n'a pas assez pesé les conséquences. Je conviendrai que le journal qu'on a voulu particulière-

ment entraver a pu causer de l'impatience, mais ce n'est pas l'impatience qui doit faire les lois. J'ai voulu le lire, ce journal : c'est un composé de satires plus ou moins ingénieuses, dont le plus grand mal est de faire des ennemis à la liberté de la presse, et de mettre à l'épreuve la générosité des défenseurs de cette liberté.

J'ai d'abord hésité, Messieurs, à vous découvrir le vice radical de cet amendement. Je craignais d'être pris au mot et de voir le mal empirer par la disparition de ce membre de phrase : *sauf en ce qui concerne le cautionnement;* mais comme d'un côté il est impossible d'exiger un cautionnement des journaux consacrés aux sciences et aux arts, à moins qu'on ne veuille retourner au xe siècle ; que de l'autre côté il est également impossible de classifier les journaux littéraires qui feraient des incursions dans la politique, il en résulte que l'amendement est inamendable, et qu'on n'a rien de mieux à faire que de le rejeter.

Le mémoire adressé en forme de pétition à la Chambre des pairs, vous montre à quel point, Messieurs, l'amendement que je combats est contraire aux sciences et aux arts, et destructif du commerce de la librairie. Les feuilles périodiques littéraires frappées par cet amendement, ont non-seulement leurs intérêts particuliers à soutenir, mais elles font le sort d'une foule d'ouvrages et d'entreprises utiles qui ne peuvent être connues que par elles. Si vous retardez, si vous entravez ces feuilles par la censure, vous pouvez ruiner une multitude d'imprimeurs, de libraires, de marchands de toute espèce, et réduire beaucoup d'ouvriers à mourir de faim. La librairie de Paris met un poids assez considérable dans la balance du commerce, pour avoir droit à des ménagements.

On nous fait entendre, Messieurs, qu'on se montrera facile, qu'on ne fera pas peser la censure sur les journaux véritablement consacrés aux sciences, aux arts et aux métiers. On usera donc de l'arbitraire dans l'arbitraire; et selon le caprice des subalternes de l'autorité, qui protégeront ou ne protégeront pas un journal, ce journal sera censuré ou non censuré.

Mais ceci est encore une erreur : la loi prononçant la censure pour tous les journaux indistinctement, il ne dépendra pas de l'autorité d'en dispenser un ouvrage périodique; voici pourquoi :

Je suppose qu'un journal, délivré de la censure par l'indulgence de l'autorité, soit traduit devant les tribunaux pour un délit; les auteurs plaideront la faveur à eux accordée par le gouvernement, et le gouvernement sera compromis pour n'avoir pas appliqué la

loi. Les juges et les jurés, ne connaissant que la lettre légale, condamneront à la fois, et les mandataires du pouvoir pour non exécution de la loi, et les propriétaires du journal pour s'être soustraits à cette loi. Il y a plus, le devoir du procureur général sera de poursuivre toute feuille périodique qui paraîtrait sans avoir été censurée; ainsi toutes ces promesses d'indulgence sont par le fait illusoires. Que serait-ce, d'ailleurs, Messieurs, de porter une loi si peu applicable, si peu généreuse, qu'on ne l'adopterait qu'en se flattant d'avance qu'elle sera violée?

Je vous ai déjà parlé des censeurs, Messieurs, je vous ai dit qu'on serait obligé d'en augmenter le nombre, et conséquemment d'accroître les dépenses de l'État; mais il faudra même que l'autorité renonce au système qu'elle a adopté pour la censure, et qui cependant est le moins mauvais. Un conseil ne suffira plus, il faudra donner à chaque journal de sciences et d'arts un censeur compétent dans la matière; alors reparaît le grand inconvénient des noms. Augmentera-t-on les membres du conseil? partagera-t-on le conseil en diverses sections, l'une pour les modes, l'autre pour l'astronomie, l'autre pour les spectacles, l'autre pour l'industrie française? Si ce corps ne devient pas ridicule, il deviendra formidable.

Considérez, Messieurs, la bizarrerie de notre législation sur la presse. Vous avez deux classes de journaux politiques soumis à la censure : l'une avec cautionnement, l'autre sans cautionnement; ensuite toutes les brochures, tous les livres qui souvent attaquent la société dans ses fondements, ne sont pas sujets à la censure. D'un côté les lois répressives nous paraissent avoir assez de puissance pour protéger la religion, le trône, les mœurs, la réputation des citoyens; de l'autre côté, ces lois ne nous paraissent plus assez fortes quand il s'agit des intérêts journaliers de quelques hommes. Les vérités éternelles viennent demander justice à des tribunaux devant qui des erreurs humaines dédaignent de comparaître.

Il est plus que temps de rentrer dans la règle commune, de renoncer à ces lois d'exceptions qui exposent le ministère à tous les genres d'attaques et de calomnies.

S'il nous est mort un prince, Messieurs, ne nous en est-il pas né un autre? Si vous avez cru devoir rétablir la censure pour satisfaire au deuil de la patrie; si vous avez enseveli nos libertés dans la tombe du père, que notre joie les retrouve dans le berceau du fils. Sous un monarque éclairé, à qui les lettres offriraient leur plus belle couronne, s'il ne portait, pour notre bonheur, celle de ses pères,

qu'on ne dise pas que le plus noble des arts a été outragé! Dans un siècle éclatant de la gloire de nos armes, ne donnons pas des entraves à cette autre gloire qui transmet à la postérité les faits illustres! Il y a trois choses qui seules assureront le repos de la France, et qu'on ne doit jamais séparer : la religion, le trône et les libertés publiques.

Je vote contre l'amendement et contre toute la loi.

DISCOURS

SUR LA LOI

RELATIVE A L'EMPRUNT DE CENT MILLIONS

PRONONCÉ A LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

LE 25 FÉVRIER 1823[1]

Messieurs, j'écarterai d'abord les objections personnelles : les intérêts de mon amour-propre ne doivent trouver aucune place ici. Je n'ai rien à répondre à des pièces mutilées, imprimées, par je ne sais quel moyen, dans les gazettes étrangères. J'ai commencé ma carrière ministérielle avec l'honorable préopinant pendant les Cent-Jours. Nous avions tous les deux un portefeuille par *intérim*, moi à Gand, lui à Paris. Je faisais alors un *roman;* lui, s'occupait de l'*histoire :* je m'en tiens encore au roman.

Je vais parcourir la série des objections présentées à cette tribune. Ces objections sont nombreuses et diverses; pour ne pas m'égarer dans un aussi vaste sujet, je les rangerai sous différents titres.

Les orateurs qui ont obtenu la parole lors du vote de l'adresse ont fait imprimer leurs discours. Hier, en séance publique, quelques-uns des honorables députés ont référé leurs opinions à ces discours mêmes. Aujourd'hui, on a rappelé une partie des arguments produits dans le comité secret. J'essaierai donc de répondre à ce qui a été dit, imprimé et redit, afin d'embrasser l'ensemble du sujet.

Suivant dans leurs objections les orateurs qui siégent sur les bancs de l'opposition, j'examinerai, 1° le droit d'intervention, puisque c'est là la base de tous les raisonnements; 2° le droit de parler

[1] J'étais alors ministre des affaires étrangères.

des institutions qui peuvent être utiles à l'Espagne; 3° le droit des alliances et les transactions de Vérone; et enfin quelques autres objections.

Examinons donc d'abord la question de l'intervention :

Un gouvernement a-t-il le droit d'intervenir dans les affaires intérieures d'un autre gouvernement? Cette grande question du droit des gens a été résolue en sens opposé.

Ceux qui l'ont rattachée au droit naturel, tels que Bacon, Puffendorf et Grotius, et tous les anciens, ont pensé qu'il est permis de prendre les armes, au nom de la société humaine, contre un peuple qui viole les principes sur lesquels repose l'ordre général, de même que, dans un État particulier, on punit les perturbateurs du repos public.

Ceux qui voient la question dans le droit civil soutiennent, au contraire, qu'un gouvernement n'a pas le droit d'intervenir dans les affaires d'un autre gouvernement.

Ainsi les premiers placent le droit d'intervention dans les devoirs, et les derniers dans les intérêts.

J'adopte, Messieurs, le principe émané du droit civil; je me range au parti des politiques modernes, et je dis comme eux : Nul gouvernement n'a le droit d'intervenir dans les affaires intérieures d'un autre gouvernement.

En effet, si ce principe n'était pas admis, et surtout par les peuples qui jouissent d'une Constitution libre, aucune nation ne serait en sûreté chez elle. Il suffirait de la corruption d'un ministre ou de l'ambition d'un roi pour attaquer tout État qui chercherait à améliorer son sort. Aux divers cas de guerre déjà trop multipliés, vous ajouteriez un principe perpétuel d'hostilités, principe dont chaque homme en pouvoir serait juge; puisqu'on aurait toujours le droit de dire à ses voisins : Vos institutions me déplaisent; changez-les, ou je vous déclare la guerre.

J'espère que mes honorables adversaires conviendront que je m'explique avec franchise.

Mais, si je me présente à cette tribune pour soutenir la justice de notre intervention dans les affaires d'Espagne, comment vais-je me soustraire au principe que j'ai moi-même si nettement énoncé? Vous allez le voir, Messieurs.

Lorsque les politiques modernes eurent repoussé le droit d'intervention, en sortant du droit naturel pour se placer dans le droit civil, ils se trouvèrent très-embarrassés. Des cas survinrent où il était

impossible de s'abstenir de l'intervention sans mettre l'État en danger. Au commencement de la Révolution, on avait dit : « Périssent » les colonies plutôt qu'un principe ! » et les colonies périrent. Fallait-il dire aussi : Périsse l'ordre social plutôt qu'un principe? Pour ne pas se briser contre la règle même qu'on avait établie, on eut recours à une exception au moyen de laquelle on rentrait dans le droit naturel, et l'on dit : Nul gouvernement n'a le droit d'intervenir dans les affaires intérieures d'une nation, excepté dans le cas où la sûreté immédiate et les intérêts essentiels de ce gouvernement sont compromis. Je citerai bientôt l'autorité dont j'emprunte les paroles.

L'exception, Messieurs, ne me paraît pas plus contestable que la règle : nul État ne peut laisser périr ses intérêts essentiels sous peine de périr lui-même comme État. Arrivé à ce point de la question, tout change de face. Nous sommes transportés sur un autre terrain ; je ne suis plus tenu à combattre victorieusement la règle, mais à prouver que le cas d'exception est venu pour la France.

Avant de déduire les motifs qui justifient notre intervention dans les affaires d'Espagne, je dois d'abord, Messieurs, m'appuyer sur l'autorité des exemples.

J'aurai souvent l'occasion, dans la suite de mon discours, de parler de l'Angleterre, puisque mes honorables adversaires nous l'opposent à tout moment, et dans leurs discours improvisés, et dans leurs discours écrits, et dans leurs discours imprimés. « C'est la Grande-Bretagne qui seule à Vérone a défendu les principes; c'est elle qui s'élève seule aujourd'hui contre le droit d'intervention ; c'est elle qui est prête à prendre les armes pour la cause d'un peuple libre ; c'est elle qui réprouve une guerre impie, attentatoire au droit des gens, une guerre qu'une petite faction bigote et servile veut entreprendre, pour revenir ensuite brûler la Charte française, après avoir déchiré la Constitution espagnole. » N'est-ce pas cela, Messieurs? nous reviendrons sur tous ces points. Parlons d'abord de l'intervention.

Je crains que mes honorables adversaires aient mal choisi leur autorité. L'Angleterre, disent-ils, nous donne un grand exemple en protégeant l'indépendance des nations.

Que l'Angleterre, en sûreté au milieu des flots, et défendue par de vieilles institutions, que l'Angleterre, qui n'a subi ni les désastres de deux invasions, ni les bouleversements d'une révolution de trente années, pense n'avoir rien à craindre de l'Espagne, et ne veuille

intervenir dans ses affaires, rien sans doute n'est plus naturel; mais s'ensuit-il que la France jouisse de la même sûreté, et soit dans la même position? Lorsque, dans d'autres circonstances, les intérêts essentiels de la Grande-Bretagne ont été compromis, n'est-ce pas elle qui a, pour son salut, et très-justement sans doute, dérogé au principe que l'on invoque en son nom aujourd'hui?

L'Angleterre, en entrant en guerre contre la France, donna, au mois de novembre 1793, la fameuse déclaration de White-Hall. Permettez-moi, Messieurs, de vous en lire un passage. La déclaration commence par rappeler les malheurs de la Révolution, puis elle ajoute :

« Les desseins annoncés de réformer les abus du gouvernement » français, d'établir sur des bases solides la liberté personnelle et » le droit des propriétés, d'assurer à un peuple nombreux une sage » législature, et une administration des lois juste et modérée, » toutes ces vues salutaires ont malheureusement disparu. Elles ont » fait place à un système destructeur de tout l'ordre public, sou- » tenu par des proscriptions, des exils, des confiscations sans » nombre, par des emprisonnements arbitraires, par des massacres » dont le souvenir seul fait frémir... Les habitants de ce malheureux » pays, si longtemps trompés par des promesses de bonheur tou- » jours renouvelées à l'époque de chaque nouveau crime, se sont » vus plongés dans un abîme de calamités sans exemple.

» Cet état de choses ne peut subsister en France sans impliquer » dans un danger commun toutes les puissances qui l'avoisinent, » sans leur donner le droit, sans leur imposer le devoir d'arrêter les » progrès d'un mal qui n'existe que par la violation successive de » toutes les lois et de toutes les propriétés, et par la subversion des » principes fondamentaux qui réunissent les hommes par les liens » de la vie sociale. Sa Majesté ne veut pas certainement contester à » la France le droit de réformer ses lois; elle n'aurait jamais désiré » d'influer par la force extérieure sur le mode de gouvernement » d'un État indépendant. Elle ne le désire actuellement qu'autant » que cet objet est devenu essentiel au repos et à la sûreté des » autres puissances. Dans ces circonstances, elle demande à la » France, et elle lui demande à juste titre, de faire cesser enfin un » système anarchique qui n'a de force que pour le mal, incapable » de remplir envers les Français le premier devoir des gouverne- » ments, de réprimer les troubles, de punir les crimes qui se mul- » tiplient journellement dans l'intérieur du pays; mais disposant

» arbitrairement de leurs propriétés et de leur sang pour troubler
» le repos des autres nations, et pour faire de toute l'Europe le
» théâtre des mêmes crimes et des mêmes malheurs. Elle lui
» demande d'établir un gouvernement légitime et stable, fondé sur
» les principes reconnus de justice universelle, et propre à entretenir
» avec les autres nations les relations usitées d'union et de paix...
» Le roi leur promet d'avance de sa part suspension d'hostilités,
» amitié, et (autant que les événements le permettront, dont la
» volonté humaine ne peut disposer) sûreté et protection à tous
» ceux qui, en se déclarant pour un gouvernement monarchique,
» se soustrairont au despotisme d'une anarchie qui a rompu tous
» les liens les plus sacrés de la société, brisé les rapports de la vie
» civile, violé tous les droits, confondu tous les devoirs, se servant
» du nom de la liberté pour exercer la tyrannie la plus cruelle,
» pour anéantir toutes les propriétés, pour s'emparer de toutes les
» fortunes, fondant son pouvoir sur le consentement prétendu du
» peuple, et mettant elle-même à feu et à sang des provinces
» entières pour avoir réclamé leurs lois, leur religion et leur
» souverain légitime. »

Hé bien, Messieurs, que pensez-vous de cette déclaration? N'avez-vous pas cru entendre le discours même prononcé par le roi à l'ouverture de la présente session, mais ce discours développé, interprété, commenté avec autant de force que d'éloquence? L'Angleterre dit qu'elle agit de concert avec ses alliés, et on nous ferait un crime d'avoir des alliés; l'Angleterre promet secours aux royalistes français, et on trouverait mauvais que nous protégeassions les royalistes espagnols; l'Angleterre soutient qu'elle a le droit d'intervenir pour se sauver elle et l'Europe des maux qui désolent la France, et nous, il nous serait interdit de nous défendre contre la contagion espagnole; l'Angleterre repousse le prétendu consentement du peuple français, elle impose à la France, pour obtenir la paix, *la condition d'établir un gouvernement fondé sur les principes de la justice, et propre à entretenir avec les autres États les relations naturelles,* et nous, nous serions obligés de reconnaître la prétendue souveraineté du peuple, la légalité d'une Constitution établie par une révolte militaire, et nous n'aurions pas le droit de demander à l'Espagne, pour notre sûreté, des institutions légitimées par la liberté de Ferdinand.

Il faut être juste pourtant : quand l'Angleterre publia cette fameuse déclaration, Marie-Antoinette et Louis XVI n'étaient plus;

je conviens que Marie-Joséphine n'est encore que captive, et que l'on n'a encore fait couler que ses larmes; Ferdinand n'est encore que prisonnier dans son palais, comme Louis XVI l'était dans le sien avant d'aller au Temple et de là à l'échafaud. Je ne veux point calomnier les Espagnols, mais je ne veux point les estimer plus que mes compatriotes. La France révolutionnaire enfanta une Convention, pourquoi l'Espagne révolutionnaire ne produirait-elle pas la sienne? Ce juge qui a condamné Don Carlos aux galères serait un digne membre de ce tribunal. La révolution espagnole n'a-t-elle pas pris la nôtre pour modèle? ne la copie-t-elle pas servilement? ne proclame-t-elle pas les mêmes principes? n'a-t-elle pas déjà dépouillé les autels, assassiné les prêtres dans les prisons, élevé des instruments de supplice, prononcé des confiscations et des exils? Nous qui avons eu cette terrible maladie, pouvons-nous en méconnaître les symptômes, et n'avoir pas quelques alarmes pour les jours de Ferdinand? Direz-vous qu'en avançant le moment de l'intervention, on rend la position de ce monarque plus périlleuse? Mais l'Angleterre sauva-t-elle Louis XVI en refusant de se déclarer? L'intervention qui prévient le mal n'est-elle pas plus utile que celle qui le venge? L'Espagne avait un agent diplomatique à Paris lors de la sanglante catastrophe, et ses prières ne purent rien obtenir. Que faisait là ce témoin de famille? Certes, il n'était pas nécessaire pour constater une mort connue de la terre et du ciel. Messieurs, c'est déjà trop dans le monde que le procès de Charles Ier et celui de Louis. Encore un assassinat juridique, et on établira, par l'autorité des *précédents*, une espèce de droit de crime, et un corps de jurisprudence à l'usage des peuples contre les rois.

Mais peut-être que l'Angleterre, qui avait admis le cas d'exception dans sa propre cause, ne l'admet pas pour la cause d'autrui? Non, Messieurs; l'Angleterre n'a point une politique si étroite et si personnelle. Elle reconnaît aux autres les droits qu'elle réclame pour elle-même. Ses intérêts essentiels n'étaient pas compromis dans la révolution de Naples, et elle n'a pas cru devoir intervenir, mais elle a jugé qu'il pouvait en être autrement pour l'Autriche, et c'est à propos de cette transaction que lord Castlereagh s'explique nettement dans sa circulaire du 19 janvier 1821. Il combat d'abord le principe d'intervention qu'il trouve trop généralement posé par la Russie, l'Autriche et la Prusse, dans la circulaire de Laybach; puis il ajoute : *Il doit être clairement entendu qu'aucun gouvernement ne peut être plus disposé que le gouvernement britannique à maintenir le droit de tout*

État ou États à intervenir lorsque sa sûreté immédiate ou ses intérêts essentiels sont sérieusement compromis par les transactions domestiques d'un autre État. Rien de plus formel que cette déclaration, et le ministre de l'intérieur de la Grande-Bretagne, l'honorable M. Peel, n'a pas craint de dire, dans une des dernières séances de la Chambre des Communes, que l'Autriche avait eu le droit d'intervenir dans les affaires de Naples. Certes, si l'Autriche a eu le droit d'aller à Naples renverser la Constitution espagnole, on ne nous contestera peut-être pas le droit de combattre cette Constitution dans son propre pays lorsqu'elle met la France en péril.

J'espère, Messieurs, qu'on ne nous opposera plus l'exemple et l'opinion de l'Angleterre au sujet de l'intervention, puisque j'ai détruit ces objections par l'exemple et l'opinion même de l'Angleterre. Il faut prouver maintenant que nous sommes dans le cas légal d'exception, et que nos intérêts essentiels sont blessés. D'abord nos intérêts essentiels sont blessés par l'état de souffrance où la révolution d'Espagne tient une partie de notre commerce. Nous sommes obligés d'entretenir des bâtiments de guerre dans les mers de l'Amérique qu'infestent des pirates nés de l'anarchie de l'Espagne. Plusieurs de nos vaisseaux marchands ont été pillés, et nous n'avons pas, comme l'Angleterre, les moyens de forces maritimes pour obliger les Cortès à nous indemniser de nos pertes.

D'une autre part, nos provinces limitrophes de l'Espagne ont le besoin le plus pressant de voir se rétablir l'ordre au delà des Pyrénées. Dès le mois de juin 1820 (et alors il n'était pas question de guerre), un honorable député a dit à cette Chambre que la révolution espagnole, en interrompant les communications avec la France, diminuait de moitié la valeur des terres du département des Landes. Le commerce seul des mules et des mulets était d'une valeur considérable. Le paysan du Rouergue, de la Haute-Auvergne, du Haut-Limousin, du Poitou, payait souvent sa contribution foncière avec le prix de la vente des mulets, et il n'y avait pas jusqu'au Dauphiné qui ne participât à cet avantageux trafic. Nos grains du midi s'écoulaient aussi en Espagne, qui les payait en piastres, sur les négociations desquelles s'établissait un nouveau gain. Nos toiles trouvaient un vaste marché dans les ports de la Péninsule espagnole. Les troubles survenus à la suite de l'insurrection militaire dans l'île de Léon ont considérablement amoindri ces échanges, et un gouvernement serait coupable, qui laisserait ruiner, sans la protéger, une population entière. Espère-t-on que les guerres civiles cesseront et

laisseront le champ libre à notre commerce? N'y comptez pas : rien ne finit de soi-même en Espagne, ni les passions ni les vertus.

Nos consuls menacés dans leur personne, nos vaisseaux repoussés des ports de l'Espagne, notre territoire violé trois fois, sont-ce là des intérêts essentiels compromis?

Un honorable député a cru qu'il ne s'agissait que de la petite vallée d'Andorre, reconnue pays neutre par les traités; cette vallée, en effet, a aussi été parcourue par les soldats de Mina; mais le sol français n'a pas plus été respecté. Notre territoire violé, et comment? et pourquoi? pour aller égorger quelques malheureux blessés de l'armée royaliste qui croyaient pouvoir mourir en paix dans le voisinage, et comme à l'ombre de notre généreuse patrie. Leurs cris ont été entendus de nos paysans qui ont béni, dans leurs chaumières, le roi auquel ils doivent le bonheur d'être délivrés des révolutions. Nos intérêts essentiels sont encore compromis par cela seul que nous sommes obligés d'avoir une armée d'observation sur les frontières de l'Espagne. Combien de jours, de mois, d'années faudra-t-il entretenir cette armée? Cet état de demi-hostilité a tous les inconvénients de la guerre sans avoir les avantages de la paix; il pèse sur nos finances, il inquiète l'esprit public, il expose les soldats trop longtemps oisis à toutes les corruptions des agents de discordes. Les partisans de la paix à tout prix veulent-ils, pour l'obtenir, que nous obéissions à la déclaration de M. San Miguel, que nous retirions l'armée d'observation? Eh bien! fuyons devant la compagnie du Marteau et des bandes Landaburiennes, et que le souvenir de notre faiblesse, au premier acte militaire de la Restauration, s'allie pour jamais au souvenir du retour de la légitimité.

Mais pourquoi a-t-on établi une armée d'observation? Que ne laissait-on l'Espagne se consumer elle-même? Quelle neutralité! Quoi! si nous étions certains d'être à l'abri des maux qui désolent nos voisins, nous les verrions de sang-froid s'égorger les uns les autres sans essayer d'étendre entre eux une main généreuse! Et si nous n'étions pas sûrs d'être respectés, fallait-il, par notre imprévoyance, laisser les Espagnols vider leur querelle au milieu de nous, brûler nos villages, piller nos paysans? La violation de notre territoire ne suffirait-elle pas pour justifier l'établissement d'un cordon de sûreté? L'Angleterre elle-même a prouvé la sagesse de cette mesure. Dans une note officielle de S. G. le duc de Wellington, présentée au congrès de Vérone, se trouve ce passage :

« En considérant qu'une guerre civile est allumée sur toute

» l'étendue des frontières qui séparent les deux royaumes, que des » armées actives opèrent sur tous les points de cette frontière du » côté de la France, et qu'il n'y a pas une ville ou un village placé » sur cette frontière du côté de la France qui ne risque d'être insulté » ou inquiété, personne ne saurait désapprouver la précaution prise » par S. M. T. C. de former un corps d'observation pour la protec- » tion de ses frontières et la tranquillité de ses peuples. »

Une note, adressée le 11 janvier dernier au chargé d'affaires de S. M. T. C. à Londres, par le principal secrétaire d'État des affaires étrangères de S. M. B., contient ces paroles :

« Le duc de Wellington n'a point établi d'objection au nom du » roi son maître contre les mesures de précaution prises par la » France sur ses propres frontières, parce que ces mesures étaient » évidemment autorisées par le droit de sa propre défense, non- » seulement contre les dangers sanitaires qui furent l'origine de ces » mesures, et le motif exclusivement allégué jusqu'au mois de sep- » tembre pour les maintenir, mais encore contre les inconvénients » que pouvaient avoir pour la France des troubles civils dans un » pays séparé d'elle uniquement par une délimitation de convention, » contre la contagion morale des intrigues politiques, enfin contre » la violation du territoire français par des excursions militaires » fortuites. »

La contagion morale, Messieurs; ce n'est pas moi qui l'ai dit. Je prends acte de cet aveu; je conviens que cette contagion morale est la plus terrible de toutes, que c'est elle surtout qui compromet nos intérêts essentiels. Qui ignore que les révolutionnaires d'Espagne sont en correspondance avec les nôtres? N'a-t-on pas par des provocations publiques cherché à porter nos soldats à la révolte? Ne nous a-t-on pas menacés de faire descendre le drapeau tricolore du haut des Pyrénées, pour ramener le fils de Buonaparte? Ne connaissons-nous pas les desseins, les complots et les noms des coupables échappés à la justice, qui prétendent venir à nous, sous cet uniforme des braves, qui doit mal convenir à des traîtres? Une révolution qui soulève parmi nous tant de passions et de souvenirs ne compromettrait pas nos intérêts essentiels! Cette révolution, dit-on, est isolée, renfermée dans la Péninsule, dont elle ne peut sortir, comme si, dans l'état de civilisation où le monde est arrivé, il y avait en Europe des États étrangers les uns aux autres! Ce qui est arrivé naguère à Naples et à Turin n'est-il pas une preuve suffisante que la contagion morale peut franchir les Pyrénées? N'est-ce pas

pour la Constitution des Cortès que l'on a voulu renverser le gouvernement de ces pays? Et qu'on ne vienne pas même nous dire que les peuples voulaient cette Constitution à cause de son excellence : on la connaissait si peu à Naples, qu'en l'adoptant on nommait une Commission pour la traduire. Aussi passa-t-elle, comme tout ce qui n'est pas national, comme tout ce qui est étranger aux mœurs d'un peuple. Née ridicule, elle mourut méprisable, entre un carbonaro et un caporal autrichien.

Sous les rapports de la politique extérieure, nos intérêts essentiels ne sont pas moins compromis. M. le président du conseil l'a déjà dit à la Chambre des pairs; nous ne prétendons en Espagne ni à des avantages particuliers, ni au rétablissement des traités que le temps a détruits; mais nous devons désirer une égalité qui ne nous laisse rien à craindre : si la Constitution de Cadix restait telle qu'elle est, elle mènerait infailliblement l'Espagne à la république. Alors nous pourrions voir se former des alliances, se créer des relations qui, dans les guerres futures, affaibliraient considérablement nos forces. Avant la Révolution, la France n'avait qu'une seule frontière à défendre. Elle était gardée au midi par la Méditerranée, à l'occident par l'Espagne, au nord par l'Océan, à l'orient par la Suisse; il ne restait entre le nord et l'orient qu'une ligne assez courte, hérissée de places fortes, et sur laquelle nous pouvions porter tous nos soldats. Changez cet état de choses; soyez forcés de surveiller vos frontières occidentales et orientales, et à l'instant vos armées partagées vous obligent, pour faire face au nord, à ces efforts qui épuisent les États. De cette position pourraient résulter les plus grands malheurs; oui, Messieurs, les plus grands malheurs, et je suis fondé à le dire. Que l'expérience nous instruise : par où sont passées les armées qui ont envahi notre territoire? Par la Suisse et par l'Espagne; par la Suisse et par l'Espagne que l'ambition insensée, que la fausse politique d'un homme avait détachées de notre alliance. Politiques à vue bornée, n'allons pas croire que ce n'est rien pour nous que les innovations de l'Espagne, et exposer, par le contre-coup de nos fautes, l'indépendance de notre postérité.

J'arrive, Messieurs, à la grande question de l'alliance et des Congrés. L'alliance a été imaginée pour la servitude du monde; les tyrans se sont réunis pour conspirer contre les peuples; à Vérone la France a mendié les secours de l'Europe pour détruire la liberté; à Vérone, nos plénipotentiaires ont compromis l'honneur et vendu l'indépendance de leur patrie; à Vérone, on a résolu l'occupation

militaire de l'Espagne et de la France; les Cosaques accourent du fond de leur repaire pour exécuter les hautes-œuvres du roi, et ceux-ci forcent la France à entrer dans une guerre odieuse, comme les anciens faisaient quelquefois marcher leurs esclaves au combat.

C'est ici, Messieurs, que je suis obligé de faire un effort sur moi-même pour mettre dans ma réponse le sang-froid et la mesure qui conservent la dignité du caractère. Il est difficile, j'en conviens, d'entendre sans émotion porter de si étranges accusations contre un ancien ministre, qui commande le respect à tout ce qui l'approche. Je n'ai qu'un regret, et il est sincère, c'est que vous n'entendiez pas, de la bouche même de mon prédécesseur, des explications auxquelles ses vertus ajouteraient un poids que je ne me flatte pas de leur donner. On l'a appelé à cette tribune le *duc de Vérone*. Si c'est à cause de l'estime qu'il a inspirée à tous les souverains de l'Europe, il mérite d'être ainsi nommé; c'est un nouveau titre de noblesse ajouté à tous ceux que possèdent déjà les Montmorency.

Quant à mes nobles collègues au congrès de Vérone, ce serait les insulter que de les défendre; un compagnon de l'exil du roi, un ami de Mgr le duc de Berri, sont au-dessus du soupçon d'avoir trahi les intérêts de leur patrie. Il ne reste donc que moi. La Chambre n'a pas besoin de mes apologies; mais j'oserai lui dire que, parmi tant d'honorables députés, il n'y en a pas un seul que je reconnaisse pour meilleur Français que moi.

Je ne veux point récriminer : cependant, je demande la permission d'appuyer un moment sur une remarque.

En lisant les journaux de l'opinion opposée à la mienne, j'y vois sans cesse l'éloge, très-mérité d'ailleurs, du gouvernement anglais. De bons Français laissent entrevoir qu'il n'y aurait pas de mal que l'Angleterre rompît la neutralité et prît les armes contre leur patrie. Dans la cause de la liberté, ils oublient les injures qu'ils prodiguaient à cette même Angleterre, il n'y a pas encore un an, les caricatures dont ils couvraient les boulevards, les brochures dont ils inondaient Paris, et le patriotisme qu'ils croyaient faire éclater en insultant, de la manière la plus grossière, de pauvres artistes de Londres. Dans leur amour des révolutions, ils semblent avoir oublié toute leur haine pour les soldats qui furent heureux à Waterloo : peu leur importe à présent ce qu'ils ont fait, pourvu qu'ils servent à soutenir contre un Bourbon les révolutionnaires de l'Espagne. D'une autre part, ces alliés du continent, dont ils recherchaient les suffrages, sont devenus l'objet de leur animadversion.

Pourquoi ne se plaignait-on pas de la perte de notre indépendance, lorsque les étrangers exerçaient une si grande influence sur notre sort, lorsque l'on consultait les ambassadeurs sur les lois mêmes qu'on portait aux deux Chambres? L'Europe, nous disait-on alors, applaudit à l'ordonnance du 5 septembre; l'Europe approuve le traitement que l'on fait subir aux royalistes; l'Europe, dans des actes publics, vient de déclarer qu'elle est satisfaite du système que l'on suit; et, par considération pour ce système, elle retire ses soldats, elle fait remise des subventions. Qui, à cette époque, Messieurs, a protesté contre cet abandon de la dignité de la France? Serait-ce, par hasard, ceux-là même qui auraient été abaisser cette dignité à Vérone? Dans ce cas, il serait juste de les entendre avant de les condamner, et de ne pas conclure trop précipitamment qu'ils ont changé d'interêts et de principes, parce que d'autres en ont changé.

Messieurs, je dois vous faire un aveu : je suis arrivé au Congrès avec des préjugés qui lui étaient peu favorables; je me souvenais encore des méprises de l'Europe. Sincère ami des libertés publiques et de l'indépendance des nations, j'avais été un peu ébranlé par ces calomnies qu'on répète encore tous les jours. Qu'ai-je été forcé de voir à Vérone? des princes pleins de modération et de justice, des rois honnêtes hommes que leurs sujets voudraient avoir pour amis, s'ils ne les avaient pour maîtres. J'ai mis par écrit, Messieurs, les paroles que j'ai entendues sortir de la bouche d'un prince dont mes honorables adversaires ont loué eux-mêmes la magnanimité et recherché la faveur à une autre époque :

« Je suis bien aise, me dit un jour l'empereur Alexandre, que » vous soyez venu à Vérone, afin de rendre témoignage à la vérité. » Auriez-vous cru, comme le disent nos ennemis, que l'alliance est » un mot qui ne sert qu'à couvrir des ambitions? Cela peut-être » eût été vrai dans l'ancien état des choses; mais il s'agit bien » aujourd'hui de quelques intérêts particuliers, quand le monde » civilisé est en péril!

» Il ne peut plus y avoir de politique anglaise, française, russe, » prussienne, autrichienne; il n'y a plus qu'une politique générale » qui doit, pour le salut de tous, être admise en commun par les » peuples et par les rois. C'est à moi à me montrer le premier con- » vaincu des principes sur lesquels j'ai fondé l'alliance. Une occa- » sion s'est présentée, le soulèvement de la Grèce : rien sans doute » ne paraissait être plus dans mes intérêts, dans ceux de mes

» peuples, dans l'opinion de mon pays, qu'une guerre religieuse » contre la Turquie; mais j'ai cru remarquer dans les troubles du » Péloponèse le signe révolutionnaire.

» Dès lors je me suis abtenu. Que n'a-t-on point fait pour rompre » l'alliance? On a cherché tour à tour à me donner des préventions » ou à blesser mon amour-propre; on m'a outragé ouvertement : » on me connaissait bien mal, si on a cru que mes principes ne » tenaient qu'à des vanités ou pouvaient céder à des ressentiments. » Nos, je ne me séparerai jamais des monarques auxquels je suis » uni : il doit être permis aux rois d'avoir des alliances publiques » pour se défendre contre les sociétés secrètes. Qu'est-ce qui pour- » rait me tenter? Qu'ai-je besoin d'accroître mon empire? La Pro- » vidence n'a pas mis à mes ordres huit cent mille soldats pour » satisfaire mon ambition, mais pour protéger la religion, la morale » et la justice, et pour faire régner ces principes d'ordre sur lesquels » repose la société humaine. »

De telles paroles, Messieurs, dans la bouche d'un tel souverain, mériteraient bien d'être recueillies, et je me plais à vous les transmettre, sûr qu'elles feront naître en vous des sentiments d'admiration pareils aux miens. Un prince qui peut tenir un semblable langage pouvait-il se démentir à l'instant même, et proposer à la France rien qui compromît son indépendance et son honneur? La modération est le trait dominant du caractère d'Alexandre; croyez-vous donc qu'il ait voulu la guerre à tout prix, en vertu de je ne sais quel droit divin, et en haine des libertés des peuples? C'est, Messieurs, une complète erreur. A Vérone, on est toujours parti du principe de la paix; à Vérone, les puissances alliées n'ont jamais parlé de la guerre qu'elles pourraient faire à l'Espagne; mais elles ont cru que la France, dans une position différente de la leur, pourrait être forcée à cette guerre; le résultat de cette conviction a-t-il fait naître des traités onéreux ou déshonorants pour la France? Non. S'est-il même agi de donner passage à des troupes étrangères sur le territoire de la France? Jamais. Qu'est-il donc arrivé? Il est arrivé que la France est une des cinq grandes puissances qui composent l'alliance, qu'elle y restera invariablement attachée, et qu'en conséquence de cette alliance qui date déjà de huit années, elle trouvera, dans des cas prévus et déterminés, un appui qui, loin d'affecter sa dignité, prouverait le haut rang qu'elle occupe en Europe.

L'erreur de mes honorables adversaires est de confondre l'indé-

pendance avec l'isolement; une nation cesse-t-elle d'être libre parce qu'elle a des traités? Est-elle contrainte dans sa marche, subit-elle un joug honteux, parce qu'elle a des rapports avec les puissances égales en force à la sienne, et soumises aux conditions d'une parfaite réciprocité? Quelle nation fut jamais sans alliance au milieu des autres nations? En existe-t-il un seul exemple dans l'histoire? Voudrait-on faire des Français une espèce de peuple juif, séparé du genre humain? A quel reproche bien autrement fondé serait exposé le gouvernement, s'il n'avait rien prévu, rien combiné, et si, dans le cas d'une guerre possible, il eût ignoré jusqu'au parti que prendraient d'autres puissances?

Lorsque nous n'avions point d'armée; lorsque nous ne comptions pour rien parmi les États du continent; lorsque de petits princes d'Allemagne envahissaient impunément nos villages, et que nous n'osions nous en plaindre, personne ne disait que nous étions des esclaves; aujourd'hui que notre résurrection militaire étonne l'Europe, aujourd'hui que nous élevons dans le conseil des rois une voix écoutée, aujourd'hui que de nouvelles conventions effacent le souvenir des traités par lesquels on nous a fait expier nos victoires, aujourd'hui on s'écrie que nous subissons un joug humiliant! Jetez les yeux sur l'Italie, et voyez un autre effet du Congrès de Vérone : le Piémont dont l'évacuation sera complète au mois d'octobre ; le royaume de Naples, dont on retire dix-sept mille hommes, dont on diminue la contribution militaire, et qui serait totalement évacué, s'il avait recréé son armée.

Cependant l'Autriche n'aspirait-elle pas à la domination entière de l'Italie? Le Congrès de Leybach ne lui avait-il pas livré ce beau pays? et en général tous ces Congrès ne sont-ils pas inventés pour étendre l'oppression, pour étouffer les libertés des peuples sous de longues occupations militaires? Toutefois un an s'est à peine écoulé, et voilà l'*ambitieuse* Autriche qui commence à rendre à leurs souverains légitimes les États qu'elle a sauvés des révolutions!

Je suis tranquille aujourd'hui sur le sort de ma patrie : ce n'est pas au moment où la France a retrouvé les armées qui ont si glorieusement défendu son indépendance, que je tremble pour sa liberté.

Je passe à présent, Messieurs, à quelques objections de détails.

On blâme cette phrase du discours de la couronne : *Que Ferdinand soit libre de donner à son peuple des institutions qu'il ne peut tenir que de lui.*

C'est la même objection que l'on a élevée contre le mot *octroyé*, placé dans la Charte, et elle part du même principe. On ne veut pas que la source de la souveraineté découle du souverain.

Il nous était libre de parler ou de ne pas parler d'institutions à donner à l'Espagne : si nous n'en avions rien dit, à l'instant on se fût écrié que nous voulions faire la guerre pour rétablir le roi absolu et l'Inquisition; mais parce qu'il était juste, généreux et politique de parler d'institutions, fallait-il reconnaître la souveraineté du peuple proclamée dans la Constitution espagnole? fallait-il se soumettre à deux principes qui bouleverseraient tout l'ordre social : cette souveraineté du peuple et l'insurrection militaire? L'amas informe de la Constitution des Cortès vaut-il seulement la peine d'être examiné?

La France a donc pu souhaiter à l'Espagne en 1823, comme l'Angleterre à la France en 1793, des institutions plus propres à la rendre heureuse et florissante. Mais la France, s'écrie-t-on, a, pendant cinq années, reconnu cette Constitution des Cortès, et pourquoi ne veut-elle plus la reconnaître aujourd'hui? De grandes puissances de l'Europe eurent aussi des ambassadeurs à Paris, depuis 1789 jusqu'en 1793 : elles voyaient avec inquiétude commencer notre Révolution, mais elles espéraient que les hommes raisonnables seraient écoutés tôt ou tard. Quand leur espérance fut déçue, quand leurs intérêts essentiels se trouvèrent compromis par la révolution croissante, il leur fallut bien se retirer et chercher dans les chances de la guerre une sûreté qu'elles ne trouvaient plus dans la paix.

La France ne prétend point, Messieurs, imposer des institutions à l'Espagne. Assez de libertés nationales reposent dans les lois des anciennes Cortès d'Aragon et de Castille, pour que les Espagnols y trouvent à la fois un remède contre l'anarchie et le despotisme. Il faudrait cependant être d'accord avec soi-même et ne pas nous reprocher, d'une part, d'avoir l'intention de soutenir l'arbitraire en Espagne, de l'autre, d'avoir le projet d'y naturaliser la Charte. Nous ne pouvons vouloir à la fois l'esclavage et la liberté.

Messieurs, je le dirai franchement, la France ne doit point se mêler des établissements politiques de l'Espagne. C'est aux Espagnols à savoir ce qui convient à l'état de leur civilisation; mais je souhaite de toute mon âme à ce grand peuple des libertés dans la mesure de ses mœurs, des institutions qui puissent mettre ses vertus à l'abri des inconstances de la fortune et du caprice des hommes.

Espagnols! ce n'est point votre ennemi qui parle, c'est celui qui a annoncé le retour de vos nobles destinées quand on vous croyait descendus pour jamais de la scène du monde. Vous avez surpassé mes prédictions, vous avez arraché l'Europe au joug que les Empires les plus puissants n'avaient pu briser : vous devez à la France vos malheurs et votre gloire. Elle vous a envoyé ces deux fleaux, Buonaparte et la Révolution : délivrez-vous du second, comme vous avez repoussé le premier [1].

Qu'il me soit permis, Messieurs, de repousser la comparaison que l'on prétendait faire entre l'invasion de Buonaparte et celle à laquelle on contraint la France aujourd'hui, entre un Bourbon qui marche à la délivrance d'un Bourbon, et l'usurpateur qui venait saisir la couronne d'un Bourbon après s'être emparé de sa personne par une trahison sans exemple; entre un conquérant qui marchait brisant les autels, tuant les religieux, déportant les prêtres, renversant les institutions du pays, et un petit-fils de saint Louis qui arrive pour protéger tout ce qu'il y a de sacré parmi les hommes, et qui, jadis proscrit lui-même, vient faire cesser les proscriptions.

Buonaparte pouvait ne pas rencontrer d'amis parmi les sujets d'un Bourbon et chez les descendants du héros de la Castille; mais nous n'avons ni assassiné le dernier des Condés ni exhumé le Cid, et les bras armés contre Buonaparte combattront pour nous.

J'aurais désiré que l'on eût parlé avec moins d'amertume de ces royalistes espagnols qui soutiennent aujourd'hui la cause de Ferdinand. Je me souviens d'avoir été banni comme eux, malheureux comme eux, calomnié comme eux.

Il m'est difficile de préférer au baron d'Éroles, estimé même de ses ennemis, des soldats qui ont appuyé leurs baïonnettes sur le cœur de leur roi, pour lui prouver leur dévouement et leur fidélité.

Et pourquoi avoir été rappeler ce message au Sénat touchant l'occupation de l'Espagne par Buonaparte? Ce monument de dérision et de servitude nous accuse-t-il? Je le connaissais; je n'avais pas voulu m'en servir dans la crainte de blesser ceux qui s'élèvent

[1] La prédiction à laquelle on fait allusion ici se trouve dans le *Génie du Christianisme*, T. III, liv. III, chap. 5 : « L'Espagne, séparée des autres nations, pré-
» sente encore à l'historien un caractère plus original : l'espèce de stagnation de
» mœurs dans laquelle elle repose lui sera peut-être utile un jour; et, lorsque les
» peuples européens seront usés par la corruption, elle seule pourra reparaître avec
» éclat sur la scène du monde, parce que le fond des mœurs subsiste chez elle. »

aujourd'hui contre la guerre : on la faisait en silence quand le Sénat eut déclaré que l'invasion de Buonaparte était juste et politique.

Ne nous laissons pas étonner par des déclamations et des menaces. S'il n'y avait à s'élever contre la guerre que des hommes dont les opinions sont honorables, on pourrait peut-être hésiter; mais quand tous les révolutionnaires de l'Europe vocifèrent la paix d'un commun accord, ils sentent apparemment qu'ils sont compromis en Espagne; ils craignent de se voir chassés de leur dernier asile. Tel qui s'apitoie sur les maux où va nous précipiter la guerre, craint plus nos succès que nos revers.

Quant aux ministres, Messieurs, le discours de la couronne leur a tracé la ligne de leurs devoirs. Ils ne cesseront de désirer la paix, de l'invoquer de tous leurs vœux, d'écouter toute proposition compatible avec la sûreté et l'honneur de la France; mais il faut que Ferdinand soit libre, il faut que la France sorte à tout prix d'une position dans laquelle elle périrait bien plus sûrement que par la guerre. N'oublions jamais que si la guerre avec l'Espagne a, comme toute guerre, ses inconvénients et ses périls, elle aura eu pour nous un immense avantage. Elle nous aura créé une armée, elle nous aura fait remonter à notre rang militaire parmi les nations, elle aura décidé notre émancipation et rétabli notre indépendance. Il manquait peut-être encore quelque chose à la réconciliation complète des Français; elle s'achèvera sous la tente; les compagnons d'armes sont bientôt amis, et tous les souvenirs se perdent dans la pensée d'une commune gloire.

Le roi, ce roi si sage, si paternel, si pacifique, a parlé. Il a jugé que la sûreté de la France et la dignité de la couronne lui faisaient un devoir de recourir aux armes après avoir épuisé les conseils. Le roi a voulu que cent mille soldats s'assemblassent sous les ordres du prince qui, au passage de la Drôme, s'est montré vaillant comme Henri IV. Le roi, avec une généreuse confiance, a remis la garde du drapeau blanc à des capitaines qui ont fait triompher d'autres couleurs : ils lui rapprendront le chemin de la victoire; il n'a jamais oublié celui de l'honneur.

DISCOURS

SUR LA LOI

RELATIVE A L'EMPRUNT DE CENT MILLIONS

PRONONCÉ A LA CHAMBRE DES PAIRS

LE 15 MARS 1823[1]

Messieurs, vous n'attendez pas de moi que je remonte aux principes, et que je traite de nouveau, dans toute son étendue, une question désormais épuisée. Je vais seulement essayer de répondre à quelques-unes des objections produites à cette tribune par les adversaires du projet de loi soumis à votre examen.

Je commence par un noble maréchal. Ce n'est pas moi qui lui contesterai le droit d'examiner la question de la paix et de la guerre, moi qui ai soutenu et qui soutiens encore les principes que j'ai posés de la sorte : « La doctrine sur la prérogative royale est : Que » rien ne procède directement du roi, dans les actes du gouver- » nement, que tout est l'œuvre du ministère. »

J'ai du moins cet avantage comme ministre : on ne peut pas me reprocher d'être inconstitutionnel.

Le noble maréchal prétend que nos intérêts essentiels ne sont pas blessés. Qui jugera la question? Le grand danger de la France réside dans la contagion morale de la Révolution espagnole : or, il est évident que c'est un fait qui, tenant aux convictions diverses des esprits, ne peut être affirmé que par des preuves dont chaque opposant peut toujours contester l'évidence : toutes les vérités de l'ordre moral sont dans ce cas.

Si je vous disais que la Révolution espagnole, placée sur la fron-

[1] J'étais alors ministre des affaires étrangères.

tière de France, réveille parmi nous des intérêts et des souvenirs funestes; si je vous disais que la France, à peine guérie d'une Révolution de trente années, est plus exposée qu'un autre État à reprendre le mal qui l'a travaillé si longtemps; si je vous disais que les calamités qui ont pesé sur nous nous obligent à faire tous nos efforts pour en prévenir le retour; si je vous disais qu'au nom de la Révolution espagnole on essaie dans toutes les gazettes révolutionnaires de l'Europe d'exciter nos soldats à la révolte; qu'à Madrid même, sous les yeux du gouvernement, on imprime en français d'affreux journaux dont je n'oserais vous lire des fragments à cette tribune, vous me nieriez le pouvoir de ces influences et les inductions que j'en veux tirer. Je répondrais par une assertion, et nous resterions là, jusqu'au jour où la Révolution viendrait nous prouver qu'elle se rit de nos vaines contentions, et qu'on ne l'arrête pas par des discours.

Et à propos de cette contagion morale, on a soutenu qu'aucun nom espagnol ne s'était trouvé mêlé dans les causes portées devant nos tribunaux; mais il me semble, Messieurs, que dans le sein même de cette Chambre, on nous a dit que Nantil, aujourd'hui en Espagne, s'était vanté de vouloir faire un coup à la *Quiroga*. Il est vrai que le général Quiroga lui-même ne paraissait pas comme prévenu au procès; mais niera-t-on la contagion de sa révolte?

Le noble maréchal a parlé de l'origine de la Constitution des Cortès, qu'il regarde comme l'ouvrage de la nation espagnole. Pour le détromper à cet égard, il me permettra de lui citer un passage d'une brochure politique qui fait dans ce moment même une grande sensation à Londres.

« Quoique les membres des Cortès de Cadix ne fussent pas du tout » élus par les villes et les provinces qu'ils étaient censés représen- » ter, personne n'aurait été tenté de leur reprocher leur illégalité, » s'ils s'étaient contentés d'administrer provisoirement les affaires » du royaume, et d'y faire des réformes modérées. Mais aussitôt » qu'ils s'occupèrent de faire une Constitution qui paraissait devoir » avoir une tendance démocratique, il se manifesta par toute » l'Espagne du mécontentement et de l'opposition. Les personnes » mêmes qui avaient contribué le plus à exciter et soutenir le peuple » dans son opposition aux Français, abandonnèrent la cause aussitôt » qu'ils découvrirent que le gouvernement agissait en sens contraire » au but populaire de la guerre. Les chaires publiques et les jour- » naux dans plusieurs parties du royaume, qui avaient excité le

» peuple à la guerre, condamnèrent les actes du gouvernement, et
» déclarèrent nettement qu'il était inutile de continuer des efforts
» dont la réussite même ne produirait pas le résultat qu'on s'était
» proposé; car un gouvernement qui s'était constitué lui-même, et
» qu'on ne pouvait regarder au plus que comme habile pour adminis-
» trer provisoirement les affaires du royaume pendant la captivité
» du roi, avait fait une Constitution qui changeait l'objet de la
» guerre, en établissant une démocratie et détruisant le pouvoir
» royal.

» Nous nous souvenons tous de l'apathie du peuple espagnol vers
» la fin de la guerre. Nous ne pouvions pas comprendre pourquoi
» l'enthousiasme qu'il avait montré dans les commencements s'était
» sitôt évaporé. Voilà la solution de l'énigme, c'est la haine pour la
» Constitution des Cortès qui produisit cette apathie générale. »

Voilà, Messieurs, ce que raconte un Anglais, témoin oculaire des faits. Et si vous lisiez la brochure de M. San-Miguel lui-même, sur les premiers mouvements insurrectionnels dans l'île de Léon, vous verriez que la révolte militaire fut également repoussée dans son origine. Le ministre se plaint de ses mauvais succès et ne trouve partout, selon lui, que lâcheté et trahison. Si la Constitution des Cortès n'est pas agréable aux peuples de l'Espagne, elle ne l'est pas davantage au roi, à qui elle a été imposée. A qui donc plaît-elle? à ceux qui en profitent pour perdre leur patrie, et troubler le monde.

Le noble maréchal a fini par une protestation digne de lui; un champ de bataille est une tribune où il plaidera toujours avec honneur la cause de sa patrie.

Je passe au discours d'un noble baron.

Il a parlé, comme presque tous les orateurs, du droit d'intervention. Il a trouvé une grande différence entre notre position, en 1823, à l'égard de l'Espagne, et la position de l'Angleterre, en 1793, vis-à-vis de la France.

Un noble duc, mon ami, vous a déjà prouvé, Messieurs, le peu de force du raisonnement; mais je vais le considérer sous un autre point de vue.

Que l'Angleterre ait déclaré ou reçu la guerre en 1793, qu'est-ce que cela fait aux vérités que j'avais voulu établir? Qu'elle ait donné son manifeste six mois ou six ans après le commencement des hostilités, peu importe à la conséquence que je voulais tirer de ce manifeste. Est-ce une date que j'ai cherchée dans la déclaration?

Est-ce le fait de la guerre en lui-même? Pas du tout : j'y ai cherché le principe du droit d'intervention clairement posé, clairement exprimé, et je l'y ai trouvé à chaque ligne; non-seulement je l'y ai trouvé, mais je l'y ai trouvé avec toutes ses conséquences, comme l'imposition d'un changement de Constitution, la protection promise à une portion des habitants du pays où l'on porte la guerre, et d'autres faits que j'ai cités, qu'il est inutile de rappeler.

Je dirai plus : le cas même de la guerre défensive, loin d'affaiblir mon raisonnement, le fortifie. En effet, on peut supposer qu'une nation qui a l'intention de commencer les hostilités, pose un principe pour se créer un droit. Mais quand on reçoit la guerre, est-il nécessaire de s'appuyer d'un principe? Quand on se défend, faut-il établir des théories, pour prouver qu'on doit se défendre? Si dans ce cas on fait pourtant des déclarations politiques, si l'on proclame, par exemple, dans un manifeste, le droit même d'intervention, n'est-il pas alors de la dernière évidence que ce droit proclamé, et non nécessaire au soutien de la guerre défensive, n'est point un prétexte imaginé pour justifier l'attaque, mais la conviction même, le sentiment intime du gouvernement qui fait valoir ce droit, sans en avoir aucun besoin?

Le noble baron a terminé son discours en traçant avec l'imagination la plus vive l'effrayant tableau de l'avenir : la France envahie, toutes nos libertés détruites. Je pourrais lui répondre ce qu'on nous reproche à nous-mêmes, de prévoir des maux qui n'arriveront jamais. Quant à l'invasion de la France, et à la perte des libertés publiques, une chose servira du moins à me consoler, c'est qu'elles n'auront jamais lieu tandis que moi et mes collègues seront ministres. Le noble baron qui professe avec talent des sentiments généreux, me pardonnera cette assertion : elle sort de la conscience d'un Français.

J'ai peu de chose à répliquer à un noble marquis qui siége dans cette partie de la Chambre; il nous a parlé de réquisitions : je crois qu'il a été mal informé. Des paysans ont-ils vendu leurs bœufs, leurs fourrages? cela peut-être, mais une vente lucrative ne constitue pas une réquisition [1].

Je passe à l'examen de l'opinion d'un noble duc.

[1] Le noble marquis s'est expliqué : il a assuré qu'il s'agissait de charrettes commandées par les maires pour transporter les troupes, et autres mesures de cette sorte.

Notre armée va entrer en Espagne, a-t-il dit, pour livrer pieds et poings liés, à leur maître, des sujets révoltés.

Je n'accuse pas la bonne foi du noble duc : il aura seulement oublié que j'ai dit le contraire; que j'ai souhaité aux Espagnols une liberté dans la mesure de leurs mœurs, et qui les mette également à l'abri de l'anarchie et du despotisme.

Où le noble duc a-t-il vu qu'on propose à la France de faire une guerre de doctrines? Les ministres du roi n'ont cessé de répéter que si nous étions obligés de recourir aux armes, ce n'est que parce que nos intérêts essentiels sont compromis; que nous ne faisons point la guerre à des institutions, mais que nous prétendons nous défendre contre des institutions qui nous font la guerre.

Le noble duc s'élève contre ce principe : qu'aux rois seuls appartient le droit de donner des institutions aux peuples; d'où il conclut que les rois peuvent changer ce qu'ils avaient donné ou ne rien donner du tout, selon leur volonté et leur bon plaisir.

Mais il ne voit pas qu'on peut rétorquer l'argument, et que si le peuple est souverain, il peut à son tour changer le lendemain ce qu'il a fait la veille, et même livrer sa liberté et sa souveraineté à un roi, comme cela est arrivé. Si le noble pair eût été moins préoccupé, il aurait vu que deux principes régissent tout l'ordre social : la souveraineté des rois pour les monarchies, la souveraineté des nations pour les républiques. Dites dans une monarchie que le peuple est souverain, et tout est détruit : dites dans une république que la souveraineté réside dans la royauté, et tout est perdu. On était donc obligé, sous peine d'être absurde, d'affirmer qu'en Espagne les institutions devaient venir de Ferdinand, puisqu'il s'agissait d'une monarchie. Quant à la manière dont il peut donner ces institutions, ou seul, ou d'accord avec des corps politiques reconnus par lui dans sa pleine liberté, c'est ce qu'on n'a jamais prétendu prescrire. On n'a fait qu'exprimer le principe vital de la monarchie, et exposer une vérité de théorie.

Le noble duc nous a dit qu'il n'admettait point la solidarité dans les dynasties. Il ne voit pas pourquoi Louis XVIII, petit-fils de Louis XIV, secourait Ferdinand VII, également descendant du grand roi. Le noble duc confond ici le roi et la royauté; il prend les hommes pour les choses, l'intérêt privé pour l'intérêt public, la famille pour la monarchie; tous les rois sont solidaires, et même jusqu'à l'échafaud.

Le noble duc ne veut pas que nous allions prévoir des crimes

dans l'avenir; il ne veut pas que nous raisonnions par analogie. Ainsi, que des soldats révoltés aient forcé un monarque prisonnier d'accepter une Constitution démocratique; que des massacres aient été commis dans les prisons de Madrid et de Grenade; que des exils, des confiscations aient été prononcés; que des assassinats juridiques aient eu lieu; qu'une guerre civile soit allumée jusqu'aux portes de Madrid par suite des nouvelles institutions, nous ne devons rien en conclure. Ferdinand n'a point encore été jugé; on ne l'a encore menacé que de déchéance; il est si libre qu'il voyage peut-être à présent avec ses geôliers, au milieu des soldats législateurs qui vont l'enfermer dans une forteresse. Il n'y a rien à craindre, attendons l'événement.

Il résulterait de la doctrine de mon adversaire que l'on peut punir le crime, mais qu'on ne doit jamais le prévenir. Selon moi, la justice est un de ces principes éternels qui ont précédé le mal dans le monde; selon le noble duc, c'est le mal, au contraire, qui a donné naissance à la justice. Il pose ainsi au fond de la société une cause permanente de subversion; car on n'aurait jamais le droit de venir au secours de la société que lorsqu'elle serait détruite.

Enfin, le noble duc est arrivé au fameux principe caché, pour ainsi dire, au fond de son discours. Il a lui-même senti le danger de la doctrine qu'il allait émettre; car il s'est enveloppé dans des précautions oratoires, de manière que s'il n'avait pas eu la bonté de m'expliquer sa pensée, je l'aurais à peine comprise. Il nous a dit qu'en parlant du droit de résistance il marchait sur des charbons ardents; il s'est trompé d'expression, il a voulu dire sur des ruines.

Il y a, Messieurs, des mystères en politique comme en religion. Prétendez-vous les expliquer? vous tombez dans des abîmes. Je crois être aussi indépendant d'esprit et de caractère que le noble duc; je crois aimer autant que lui les libertés publiques; je hais les tyrans, je déteste l'oppression; mais je soutiens que discuter la doctrine de la résistance, c'est s'exposer à bouleverser le monde. Je soutiens qu'aucune société, même une société démocratique, ne peut exister avec ce principe. Qui fixera le point où la résistance doit commencer? Si vous m'établissez juge de ce terrible droit, mes passions, mes préjugés, les bornes même de mon entendement me feront voir partout la tyrannie. Les lois me sembleront oppressives quand elles arrêteront mes penchants, et je leur résisterai. L'ordre de mes supérieurs me paraîtra arbitraire, et je ne l'exécuterai pas. Si je résiste, on me résistera; car le droit est égal pour tous. Tous les

désordres, tous les malheurs, tous les crimes découleront de ce droit de révolte, et l'on arrivera à l'anarchie, qui n'est qu'une grande résistance à tous les pouvoirs.

Le noble duc est jeune encore; il ne connaît nos malheurs que par tradition. Je ne veux point lui faire le tableau de ce qu'il nous en a coûté pour avoir proclamé que l'insurrection est le plus saint des devoirs, il m'accuserait de faire des *phrases sonores* et d'employer des *arguments de rhéteur* [1]. Mais s'il est attaché autant que moi à la monarchie constitutionnelle, je le supplie de ne plus donner des armes à nos ennemis. Si l'on voit reparaître à la tribune ces doctrines qui pendant trente ans nous ont précipités sous tous les jougs et fait passer par tous les malheurs, la puissance des souvenirs agira sur les âmes faibles, et l'on en viendra à regretter ces temps où la gloire avait condamné la liberté au silence.

Vous me dispenserez, Messieurs, de répondre au dernier orateur qui descend de cette tribune, parce qu'il n'a fait que répéter ce qu'on avait dit avant lui. Ce sont toujours les mêmes objections : guerre injuste, guerre impolitique faite dans l'intérêt du pouvoir absolu; nous n'avons pas le droit d'intervenir; nous consoliderons ce que nous prétendons renverser; enfin c'est la majesté de la république qui aurait pu exister, sans doute en place et lieu de la majesté légitime. Vous savez, Messieurs, à quoi vous en tenir, et je craindrais, en prolongeant ce discours, d'abuser de votre indulgence.

[1] Le noble duc a déclaré que cette phrase de son discours ne s'appliquait pas au ministre.

DISCOURS

PRONONCÉ A LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

DANS LA SÉANCE DU 7 AVRIL 1823

SUR LE BUDGET

DU DÉPARTEMENT DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES[1]

Messieurs, si les ministres ne prenaient la parole que lorsqu'ils sont attaqués, je devrais vous épargner l'ennui d'un discours. A peine a-t-on fait quelques observations sur le budget des affaires étrangères; le rapporteur de votre Commission, ainsi que plusieurs orateurs, m'ont traité moi-même avec une indulgence dont je les remercie. Gardons toujours, Messieurs, le langage et les convenances parlementaires : un ton poli rend les bonnes raisons meilleures et fait passer les mauvaises.

Je ne me félicite point de parler aujourd'hui sans contradicteurs. L'honorable opposition qui a cru devoir se retirer, m'aurait éclairé de ses lumières; elle aurait produit un plus grand bien, Messieurs; sa présence aurait réuni des hommes faits pour s'estimer. Quoi qu'il en soit, appelé à cette tribune par un devoir constitutionnel, je viens essayer de le remplir.

Persuadé que la France doit son salut à la monarchie représentative; convaincu que la Charte n'est que le développement naturel de l'esprit du temps, je me suis appliqué à connaître ce qui entrave ou favorise la marche de nos institutions. J'ai remarqué, relativement au ministère des affaires étrangères, qu'on s'était plaint, dans les dernières sessions, de ne voir figurer que des chiffres au budget de ce ministère. Pour être d'accord avec moi-même, et ne pas trou-

[1] J'étais alors ministre des affaires étrangères.

ver bon comme ministre ce que j'ai trouvé mauvais comme membre de l'opposition, j'ai placé auprès de la colonne des chiffres du budget dont j'ai l'honneur de vous entretenir, des observations qui donnent une idée générale de l'emploi des fonds. Je vais, Messieurs, compléter ces renseignements en suivant l'ordre des chapitres.

Le ministère des affaires étrangères se divise en deux sections ou deux services, et en deux classes d'affaires; en deux services, le service intérieur et le service extérieur; en deux classes d'affaires, les affaires politiques et les affaires commerciales ou consulaires. Quatre articles composent le premier chapitre du budget consacré au service intérieur; 700,000 francs sont affectés à ce service. Le traitement du ministre, porté au premier article, est de 150,000 francs; avant la Révolution il était de 300,000 francs, sans compter un traitement particulier et des frais considérables d'établissement. On a proposé hier aux ministres de diminuer leur traitement; j'avoue que je suis très-peu touché d'un traitement, et je fais bon marché du mien. Reste à savoir si le ministère qui est le plus particulièrement chargé de faire aux étrangers les honneurs d'une grande monarchie doit leur fermer sa porte. Le ministre y gagnerait du temps; la France y perdrait en considération : choisissez, Messieurs.

Le traitement du directeur des affaires politiques se trouve en second article : il était de 40,000 francs en 1820, et de 30,000 francs en 1822. Je l'ai réduit à 20,000 francs. Les 10,000 francs économisés ne paraissent point en diminution de la somme totale, parce qu'ils sont portés dans le service supplémentaire, sur lequel j'espère trouver le moyen de prélever les appointements d'un directeur des affaires commerciales.

Le système de crédit par spécialité est évidemment impraticable dans le ministère que le roi a daigné confier à mes soins; les chapitres doivent s'y balancer l'un par l'autre, et les fonds du service qui a de l'excédant par la chance des événements, sont appelés à couvrir le déficit du service épuisé par ces mêmes événements.

Les frais de bureaux portés en troisième article, et réduits à 380,000 francs, montaient, en 1815, à 433,000 francs : il y a eu réforme progressive.

Cette partie du service a été fort attaquée dans les sessions précédentes. Quoique le personnel du ministère des affaires étrangères ne soit rien, comparé au personnel des autres ministères, on a prétendu qu'il était encore trop nombreux. Permettez-moi, Messieurs, de vous soumettre sur cette matière quelques réflexions.

La multitude d'hommes qui tombent à la charge du public est un mal de toute grande société, de toute société vieillissante. En Grèce, le superflu de la population s'écoulait dans des colonies; à Rome, on faisait des distributions de blé, de comestibles aux indigents, on abolissait leurs dettes. Il y eut des empereurs qui, pour simplifier les choses, firent noyer tous ceux qui se plaignaient de mourir de faim. On employa en France, pendant la Révolution, pour augmenter les recettes, le même moyen financier que les tyrans de Rome prenaient pour diminuer les dépenses.

La société chrétienne apporta, par la charité, un remède à ces maux : les grandes communautés nourrirent le peuple. L'Angleterre conservant les fortunes patrimoniales, mais privée des ressources religieuses par la réforme de Henri VIII, l'Angleterre a été obligée d'établir sa désastreuse taxe des pauvres. Nous, à notre tour, en nous emparant du bien du clergé, et en dépouillant les grands propriétaires, nous nous sommes trouvés surchargés d'une population à laquelle il a fallu procurer des moyens d'existence : de là, la nécessité de créer des emplois. A tout prendre, mettre à profit l'intelligence des hommes pour les secourir, est une manière utile et noble de pourvoir à leurs besoins. Ils reçoivent le bienfait sans être humiliés; leurs talents rendent à la patrie ce que l'État leur prête. Considérée de ce point de vue élevé, la question change seulement de face.

Les places, trop multipliées en apparence pour les affaires, ne paraissent plus que ce qu'elles sont en effet : un moyen de tenir l'équilibre entre le propriétaire et le non propriétaire, d'intéresser au repos et à la sûreté de l'État des hommes qui pourraient en devenir le fléau. En un mot, c'est une nouvelle solution du problème que toutes les vieilles sociétés ont cherché à résoudre par des largesses politiques ou religieuses, par des actes de tyrannie, ou par des impôts.

Le quatrième article du premier chapitre complète le service intérieur. Il paraît impossible de porter au-dessous de 150,000 francs les gages des gens de service, et les dépenses matérielles des bureaux.

Il faut le dire franchement, Messieurs, et n'avoir pas la faiblesse de se tromper soi-même par des calculs qui, tous les ans, restent au-dessous de la vérité; le budget des affaires étrangères, tel qu'il est calculé, ne suffit pas aux besoins du service. Depuis l'année 1815 jusqu'à l'année 1821, mes prédécesseurs ont toujours demandé des

sommes supplémentaires. Si des ministres de caractères et de principes divers ont tous été obligés d'avoir recours à des crédits de 200,000 francs, de 400,000, de 800,000, de 1,100,000, et de 1,400,000 francs, il reste prouvé que le budget annuel est trop faible d'une somme moyenne de 8 à 900,000 francs, sans compter ce qu'il vous faudrait pour augmenter le traitement des agents politiques et consulaires.

Je ne me flatte pas d'être plus heureux que mes prédécesseurs, et il m'est aisé de prévoir que je serai comme eux obligé de demander un crédit supplémentaire. J'avais d'abord songé à élever tout de suite le budget des affaires étrangères à la somme qui me paraissait nécessaire pour le bien du service. Choisi par Sa Majesté dans la carrière diplomatique, j'ai du moins l'avantage de m'être assez longtemps occupé de matières soumises aujourd'hui à mon administration. Comme ambassadeur, j'ai pu juger par moi-même des avantages et des inconvénients du système commencé sous d'Ossat et Duperron, étendu par Richelieu, régularisé par Torcy, perfectionné par le duc de Choiseul, rendu plus méthodique encore sous MM. de Breteuil et de Vergennes, et repris par M. le prince de Talleyrand. Mais, me défiant avec juste raison de mon expérience, comme ambassadeur, j'ai pensé qu'il fallait y joindre, pendant quelque temps, celle de ministre, avant de vous proposer des augmentations qui me semblent indispensables. Je m'expliquerai toujours franchement avec les Chambres, persuadé que l'esprit du gouvernement représentatif n'admet point les réticences, et qu'il y a tout à gagner à être sincère avec des Français.

Il n'existe point de bases sur lesquelles on puisse établir des calculs relativement aux traitements des missions diplomatiques. Avant la Révolution, dans les années 1787 et 1788, nos ambassadeurs et nos ministres recevaient (excepté à Londres et à Rome) un traitement plus fort que celui qu'ils reçoivent aujourd'hui. Ils touchaient, en outre, sous le titre de *traitements particuliers, de gratifications*, *d'indemnités, de frais accessoires*, des sommes considérables. M. le duc de Lavauguyon reçut en 1787, à titre de secours extraordinaires, 30,000 francs: M. O'Dunne, 44,000 francs; et pourtant, Messieurs, quoiqu'à cette époque de grandes fortunes patrimoniales suppléassent à l'insuffisance des traitements, on sortait presque toujours accablé de dettes d'une ambassade. Aujourd'hui que la Révolution a dévoré les propriétés, le traitement des ambassadeurs et des ministres doit suffire à tout. Calculez maintenant la

dépréciation du signe monétaire, et l'accroissement de dépenses produit par les changements dans la manière de vivre, et il vous sera évident que toutes les classes d'agents diplomatiques, depuis l'ambassadeur jusqu'au dernier secrétaire, sont rétribuées fort au-dessous de ce qu'elles devraient l'être pour le bien du service et l'honneur du nom français.

Vous avez encore, Messieurs, une autre manière de juger la question, c'est de comparer les traitements des ambassadeurs et des ministres étrangers avec ceux de nos ministres et de nos ambassadeurs. Dix-sept agents politiques anglais reçoivent en traitement une somme de 2,707,500 francs, et le même nombre d'agents français ne touche que 1,365,000 francs, c'est-à-dire la moitié seulement. Les missions politiques des puissances continentales se règlent à peu près comme les nôtres; mais elles ont en frais de services, en indemnités, en argent pour prix des loyers, achats de meubles, des avantages que les nôtres n'ont pas.

La conclusion de ces rapprochements est que, si le taux des appointements des grandes missions françaises peut à la rigueur rester tel qu'il est, celui des missions du second ordre se trouve dans un état d'infériorité relative, qu'on ne peut faire disparaître que par une allocation de 200,000 francs convenablement répartie. Il ne faut pas croire, Messieurs, qu'il ne s'agit ici que de donner plus ou moins d'aisance à un homme chargé d'une mission honorable. Dans l'ordre politique, il faut calculer l'importance et l'influence des places. Dans la diplomatie anglaise, les petites missions sont mieux rétribuées que les grandes : on en sent facilement la raison. Si l'opinion est la reine du monde, elle fait asseoir sur son trône auprès d'elle ceux qui savent la dominer.

Ce que je viens de dire, Messieurs, sur la modicité des traitements de nos missions politiques s'applique avec plus de force à nos missions commerciales ou consulaires.

Les misérables traitements de nos consuls et vice-consuls ne répondent ni à l'importance des missions, ni aux besoins de notre commerce, ni au mérite des personnes. Parmi les agents de l'administration publique, il n'y a point de classe plus distinguée et plus honorable que celle de vos consuls. Des hommes qui, pour être utiles à leur pays, se condamnent à une expatriation sans terme; des hommes souvent exposés, dans des résidences lointaines, à des fléaux de toutes les espèces, à des commotions politiques, à des émeutes populaires qu'ils doivent braver pour défendre les sujets

du roi confiés à leur garde; de pareils hommes ont certainement des droits à la reconnaissance et à la munificence du gouvernement.

Dans ces derniers temps, Messieurs, le monde entier a retenti du dévouement de nos consuls. Plusieurs d'entre eux, victimes de leur générosité, n'ont conservé, au milieu de leurs habitations en flammes, que le pavillon blanc, autour duquel Turcs et chrétiens avaient trouvé un abri.

Ils auraient besoin d'indemnités, et je ne puis leur offrir que des secours bien insuffisants. Ainsi, M. Fauvel, à Athènes, pour avoir été obligé d'abandonner deux fois son domicile, obtiendra une gratification du quart de ses appointements, c'est-à-dire 2,000 francs; M. Pouqueville, qui a tout perdu à Patras, aura 3,000 francs; 3,000 francs seront donnés à M. Guys, qui a nourri des familles entières d'Européens et d'Arabes pendant deux mois du siége d'Alep; MM. de Lesseps, Vasse, Meusner, Martrade, Arazi, recevront des rétributions proportionnelles. Quand je signe, Messieurs, ces chétives ordonnances pour des hommes dont j'ai connu les généreux sentiments, je rougis presque de leur envoyer, pour dédommagement de la perte de leur fortune, ce qui ne payerait pas les frais de l'hospitalité qu'ils m'ont donnée.

L'article 1er du chapitre II alloue aussi une somme de 200,000 fr. pour les agents dont l'activité est temporairement suspendue; cette somme est la même que dans les budgets précédents. Elle est fixée par l'article XX de la loi de finances de 1818. Ce service a été établi, de tout temps, dans les affaires étrangères. Depuis 1772 jusqu'à 1788, le tableau des traitements temporaires offre des sommes mobiles dont le *minimum* descend à 345,000 francs, et le *maximum* s'élève à 969,000 francs. Il y a donc aujourd'hui allégement pour le Trésor.

Parmi les traitements compris dans cette partie du service, il y en a quelques-uns contre lesquels on s'est élevé. On voudrait ne pas compter, parmi les ministres du roi, ceux qu'il a chargés, pendant son exil, de fonctions diplomatiques. Le fardeau n'est pourtant pas bien pesant pour nos finances. A l'époque de l'exil du roi, il n'y avait pas grand empressement à accepter du petit-fils de Henri IV des places d'ambassadeurs. Ceux qui ont sollicité l'honneur de représenter l'infortune et la majesté tombée, n'ont-ils pas rempli de hautes et nobles fonctions? Le roi a rétabli, dans la jouissance de leurs droits, des hommes qui avaient suivi Buonaparte Sainte-Hélène : souffrons donc que le monarque légitime récom-

pense, dans quelques-uns de ses serviteurs, cette fidélité qu'il a honorée jusque dans les amis de l'usurpateur de sa couronne.

L'article II du chapitre II portant 320,000 francs pour frais d'établissement et de voyage, est un des plus mobiles, et conséquemment des moins susceptibles d'une certaine justesse d'élévation. C'est donc d'après les résultats des exercices précédents qu'il convient de calculer la dépense pour l'avenir.

Les quatre dernières années donnent une moyenne proportionnelle de 393,000 francs; on s'est peut-être trop mis à l'étroit pour l'avenir.

Quant aux frais d'établissements, ils sont fort au-dessous de l'absolue nécessité, et il y a sur ce point réclamations de toutes parts. Votre rapporteur, Messieurs, vous a suggéré l'idée d'avoir des hôtels appartenant à la France dans les principales légations : ce serait d'abord une convenance, et à la longue une économie.

L'article III du chapitre II a souvent été attaqué; on ne concevait pas comment un million pouvait passer en frais de service. Maintenant, Messieurs, si vous lisez la note placée dans le budget auprès de cet article, vous connaîtrez la nature, la diversité et la destination de la dépense. Elle est rangée sous neuf chefs principaux : des besoins matériels, des usages consacrés par le temps, des œuvres de bienfaisance et de religion en absorbent la majeure partie. La France, toute nouvelle au dedans, est toute antique au dehors; on retrouve dans l'Orient les vieilles racines du royaume de saint Louis, qui se sont attachées à des mœurs pour ainsi dire impérissables comme notre gloire.

Au quatrième article du même chapitre II, on trouve une somme de 190,000 francs, employée en frais de courriers pour la correspondance ministérielle. La dépense moyenne des cinq dernières années a été de 221,000 francs. Il est fâcheux d'avoir été obligé de faire des retranchements sur cette partie.

Il ne reste plus, Messieurs, à parcourir que le chapitre III, intitulé *Service supplémentaire*. L'article 1er attribue 300,000 francs aux missions extraordinaires.

Dans ces missions sont classées les commissions des limites, parce qu'elles ne peuvent être considérées comme des fonctions politiques proprement dites. Elles coûtent, depuis leur établissement, une somme annuelle de 140 à 150,000 francs.

En 1788, pour les seules limites du Montbelliard, de la Suisse, de la Lorraine et des Pyrénées, on dépensa une somme d'environ 80,000 francs.

Dans l'année actuelle, sont également placées sur ce service les commissions envoyées dans le continent méridional de l'Amérique, dont la dépense doit être au moins de 60,000 francs. Il a paru important au gouvernement de connaître l'état de ces contrées, au pavillon desquelles l'Angleterre a déjà ouvert ses ports; il ne resterait donc pour les éventualités, dans l'article *Missions extraordinaires*, qu'une somme de 100,000 francs au plus.

A en juger par les résultats des dernières années, la fixation de 300,000 francs sera notablement dépassée, puisque la dépense moyenne a été de 420,000 francs. Il faudra y ajouter les frais du Congrès de Vérone; alors s'élèveront de nouveau tous les cris contre les Congrès. On ne veut pas d'alliance avec les rois légitimes, mais on admettrait un Congrès perpétuel avec les factions, qui établiraient à l'avenir la souveraineté du peuple par la révolte militaire, et qui feraient des citoyens avec des mameluks.

Le second article du chapitre III concerne les présents diplomatiques. A quoi bon ces présents? dira-t-on. Je répondrai : A quoi bon les coutumes et les mœurs?

Cette nature de service échappe aussi à toute possibilité d'élévation, puisqu'elle est toute circonstancielle.

Au reste, les occasions de depenses sont déterminées par l'usage: les quotités de ces dépenses sont également fixées par des arrêtés et ordonnances.

Dans les années précédentes, la dépense moyenne s'est élevée à 267,000 francs.

Il ne reste plus, Messieurs, qu'à vous dire un mot sur le quatrième article du troisième chapitre, formant le dernier article du budget. Le titre même de cet article interdit tout développement; des fonds secrets ont été affectés de tout temps et dans tous les pays aux affaires étrangères : tout ce que je puis vous dire, c'est que sur les fonds secrets de mon ministère quelques faibles allouances sont accordées à des hommes qui ont consacré leurs talents à des travaux politiques, ou à des malheureux qui se rattachent par des services au département des affaires étrangères. Des lois règlent les titres d'après lesquels on peut obtenir des pensions, des secours, des indemnités; mais une foule de besoins échappent à ces catégories.

Beaucoup de services rendus à la monarchie légitime ont été mis hors la loi. Vous n'exigerez donc pas, Messieurs, que je viole le secret de l'infortune, que je vous présente la quittance du morceau de pain que l'on donne à un vieux serviteur oublié. Quand nous

aurons fait autant de lois pour consoler la France que nous en avons fait depuis trente ans pour la désoler, alors on pourra proposer des économies sur les fonds secrets du budget des affaires étrangères, et renvoyer à des dépenses fixes ces douleurs variables et cet arriéré de misères que la révolution nous a laissés.

Tel est, Messieurs, le budget des affaires étrangères, budget où tout appartient en partie à des circonstances incertaines, et qui ne peut être qu'une sorte d'estimation ou de jugement hypothétique de l'avenir.

OPINION

SUR L'ARTICLE IV DU PROJET DE LOI

RELATIF AU SACRILÉGE

PRONONCÉE A LA CHAMBRE DES PAIRS

LE 18 FÉVRIER 1825

Messieurs, deux amendements considérables ont été discutés par la Chambre : l'un a été rejeté à la majorité de dix-neuf voix, et l'autre à la majorité, moins considérable encore, de neuf; de sorte que dix voix ou cinq voix seulement, passant à l'opinion opposée, comme cela peut arriver dans le cours d'une discussion lumineuse, auraient changé le sort de ces deux amendements.

Il résulte de cette expérience qu'une moitié presque entière de la Chambre aurait désiré le retranchement du titre 1er de la loi : ce sentiment peut très-bien se soutenir.

Il faut d'abord poser un fait incontestable, c'est que le sacrilége simple n'existe pas. La loi devait-elle le prévoir? Non, répond-on, pas plus que la loi athénienne ne prévoyait le parricide.

Le premier coupable échapperait sans doute, mais si le crime de sacrilége trouble l'ordre religieux, il ne met pas la société dans un péril soudain, dans un péril imminent. On aurait toujours le temps de prévenir par une loi le retour d'un pareil crime; et cette loi née elle-même pour le poursuivre et le punir, ne saurait être trop sévère.

On vous a dit, Messieurs, qu'il n'existait dans aucune législation de fiction légale, et c'est une erreur; j'en citerai bientôt un exemple remarquable. Nulle part la loi n'a tout prévu et la loi ne doit pas tout prévoir, car si le crime appelle la loi, la loi appelle le crime. Un monstre ne vient-il pas de dévorer presque sous vos yeux un

enfant avec des circonstances épouvantables? Est-ce la faute du législateur? Pouvait-il lui tomber dans la pensée de faire une loi pour prévenir l'anthropophagie unie à la débauche?

Si le titre 1er avait été supprimé, que de difficultés on eût évitées!

On ne vous aurait pas dit, Messieurs, que le sacrilége simple est un crime ignoré dans nos mœurs, comme un mot inconnu dans nos lois; que si on l'admet en principe, on n'a pas le droit de le définir, de le borner, de déclarer que telle chose est sacrilége, quand la loi religieuse, sur laquelle on s'appuie nécessairement dans cette matière, a fixé toute la catégorie des sacriléges.

Le projet de loi a-t-il pensé à punir l'enlèvement de la pierre sacrée, la profanation de la pale et du corporal, les outrages au crucifix, les blasphèmes proférés hautement, publiquement dans une église, en présence des saints autels, au milieu de la célébration des saints mystères? Qu'est-ce donc que ce prétendu projet de loi contre le sacrilége?

On ne vous aurait pas dit encore que vous faisiez une loi d'exception, puisqu'elle prive de *fait* des citoyens d'un de leurs plus beaux droits, celui de faire partie d'un jury.

On ne vous aurait pas dit que vous vous mettiez en contradiction avec votre Code civil, votre Code criminel, et la Charte votre loi politique, qu'enfin vous sortiez des mœurs du siècle, pour remonter à des temps que nous ne connaissons plus.

D'une autre part, on n'aurait pu vous taxer d'impiété, car la plus haute piété est de croire le sacrilége simple impossible; et comme vous remplissiez, par la punition des vols sacriléges, la lacune existant dans votre Code, vous satisfaisiez à tous les besoins du moment, à tout ce que les hommes éclairés et les tribunaux vous demandaient.

Un ministre éloquent ne vous aurait pas dit que si la loi eût été faite pour la haute société, elle eût pu être fort différente; il se serait épargné la peine de chercher ces raisons que le talent trouve, mais que la raison repousse.

Vous, Messieurs, votre position eût été meilleure : vous eussiez simplement confirmé votre opinion de l'année dernière, et vous seriez restés conséquents à votre premier vote.

Quant à moi, j'aurais été aussi plus à mon aise. J'avais encore l'honneur de siéger dans le conseil du roi, quand le projet de loi que l'on vous a présenté l'année dernière fut rédigé. Persuadé par les excellents motifs que mon ancien collègue, le garde des sceaux,

donnait alors pour justifier son projet de loi, je suis resté dans les principes qu'il a si bien su m'inculquer; ma conviction est son propre ouvrage, et s'il s'y mêle par hasard quelques erreurs, j'aime à reconnaître que ces erreurs viennent des raisons particulières que j'aurai pu mêler à sa raison.

Quoi qu'il en soit, le titre entier d'une loi ne peut se supprimer qu'article par article. Les articles ont été successivement adoptés, et les adversaires du projet ont été repoussés jusque dans leur dernier retranchement, c'est-à-dire jusque dans leur dernier amendement.

J'espère, Messieurs, que la liaison de mes idées avec l'amendement du noble comte n'échappera pas à la Chambre. Si j'ai démontré que le titre 1er de la loi est défectueux, de là suit la nécessité d'un amendement qui efface ou qui du moins pallie les défauts de la conception primitive. Je continue donc mes raisonnements, que j'aurai d'ailleurs bientôt terminés.

Les opinions de la Chambre, comme je l'ai déjà rappelé, sont à peu près balancées; on peut le dire, puisqu'on n'a pas encore voté définitivement sur la loi. Les uns veulent la peine de mort pour le sacrilége simple; les autres ne la veulent pas. Le projet de loi est rédigé de telle sorte qu'il nous obligerait, tous tant que nous sommes, en l'acceptant, à voter ce que nous ne désirons pas.

Ceux qui veulent la peine de mort pour le sacrilége simple, ne l'obtiennent pas par le projet; ceux qui ne veulent pas la peine de mort, la trouvent pourtant exprimée par le même projet.

Je dis que ceux qui désirent la peine de mort pour le sacrilége simple, ne l'obtiennent pas, et je le prouve.

Le projet a ménagé merveilleusement le droit et le fait; il dit : Seront punis de la peine de mort, etc. Voilà le *droit;* mais il a eu soin d'ajouter : « Si le crime a été commis en *haine* ou *mépris* de la » religion, » et la Commission ajoute « *publiquement.* » Voilà le *fait,* le fait en contradiction manifeste avec le droit. Car pensez-vous, Messieurs, que ces trois circonstances se rencontre jamais? que jamais jury se déclare à charge contre l'accusé dans la question intentionnelle?

Qu'est-ce donc que ce titre 1er du projet de loi et l'article particulier que j'examine? c'est, dit-on, une profession de foi en faveur des dogmes fondamentaux de notre religion; c'est une déclaration qui fait entrer la religion dans la loi, et en vertu de laquelle la loi française cesse enfin d'être athée.

Que l'on rédige une profession de foi catholique, apostolique et

romaine, et je suis prêt à la signer de mon sang; mais je ne sais pas ce que c'est qu'une profession de foi dans une loi, profession qui n'est exprimée que par la supposition d'un crime détestable, et l'institution d'un supplice.

Veut-on que ce titre 1er ne soit qu'un épouvantail placé dans le champ public? L'impiété s'en écartera sans doute, d'abord avec terreur; mais bientôt s'apercevant qu'il n'a aucun mouvement, qu'il est privé de tout principe de vie, qu'il ne peut jamais tenir ce qu'il promet, la mort, elle viendra l'insulter; et l'impunité étant de *fait* assurée au sacrilége, il sortira de votre loi même, au lieu d'être réprimé par elle.

Les trois conditions de la haine, du mépris et de la publicité, font que la loi ne pourra jamais joindre le crime : elles ressemblent à ces clauses de nullité que l'on insère dans les contrats de mariage en Pologne, afin de laisser aux parties contractantes la faculté de divorcer. Ces conditions sont une protestation véritable contre la loi, que vous écrivez en tête de cette loi.

Cela est-il digne de vous, Messieurs? digne de la gravité et de la sincérité du législateur?

La loi est utile, ou elle ne l'est pas.

Si elle est utile, qu'elle soit franche et qu'elle ne détruise pas le droit par le fait;

Si elle est inutile, ayons le courage d'en convenir, et repoussons-la.

N'ayons pas l'air de dire par les trois fameuses circonstances : la loi est dure, mais nous avons trouvé le moyen de la rendre inexécutable.

Nous ne pouvons, Messieurs, être à la fois d'opinion que l'on tue, et d'opinion qu'on ne tue pas.

On a voulu, pour sauver ces contradictions, déclarer le coupable insensé; et, en effet, il faudrait qu'il le fût pour commettre le sacrilége simple avec les trois circonstances. Dans quelques États d'Amérique, le parricide est déclaré folie. Le criminel est condamné à la réclusion perpétuelle et à avoir la tête voilée le reste de sa vie. On tient que le visage d'un pareil monstre ne doit jamais reparaître aux regards des hommes, pas même à ceux de son geôlier. Ici, la fiction légale est sublime.

On vous a dit, Messieurs, que le coupable, conduit à l'échafaud, recevait les consolations d'un prêtre. Sans doute, ces hommes de Dieu sont prêts à offrir leur ministère à toutes les infortunes. Je l'ai dit moi-même autrefois, partout où vous rencontrerez une dou-

leur, vous êtes sûr de rencontrer un prêtre chrétien. J'ai osé parler du religieux dans les prisons, du capucin même consolant les criminels prêts à paraître devant le souverain juge ; j'ai montré dans ces circonstances pénibles le pauvre moine mouillant de ses sueurs le *froc* qu'il a à jamais rendu sacré, en dépit des sarcasmes d'une dédaigneuse philosophie.

Mais, Messieurs, n'est-il pas un peu imprudent de nous rappeler, à propos du projet de loi, cette coutume céleste? N'arrêtez pas mes regards sur la dernière conséquence de la loi, ou vous me feriez frémir. La voici tout entière cette dernière conséquence : L'homme sacrilége, conduit à l'échafaud, devrait y marcher seul et sans l'assistance d'un prêtre, car que lui dira ce prêtre? Il lui dira sans doute : Jésus-Christ vous pardonne; et que lui répondra le criminel? Mais la loi me condamne au nom de Jésus-Christ.

Messieurs, en demandant la parole, je me suis mis d'avance au-dessus des intentions charitables que l'on pourrait me prêter. Je crois avoir acquis le droit de me dire aussi bon chrétien que les plus zélés partisans du projet de loi. Et moi aussi j'ai défendu la religion chrétienne à une époque où elle trouvait peu de défenseurs. Si, après vingt-quatre années, l'apologie que j'en ai faite n'est pas encore tout à fait oubliée, je dois ce succès, non au mérite de l'ouvrage, mais au caractère même de l'apologie.

J'ai essayé de peindre aux yeux des peuples les bienfaits du christianisme ; je leur ai rappelé les immenses services d'un clergé qui a civilisé notre patrie, défriché nos champs, conservé nos lettres et les arts, et qui a trouvé le temps, au milieu de tous ces travaux, de soulager toutes les misères humaines ; je leur ai montré ces dignes évêques français, étonnant par leurs vertus, dans leur exil, les peuples d'une communion différente, ces apôtres proscrits priant pour leurs persécuteurs, ayant l'horreur du sang, et trouvant que le premier devoir était la charité.

Oui, Messieurs, la religion que je me fais gloire d'avoir défendue, et pour laquelle je mourrais avec joie, est une religion qui convient à tous les lieux, simple avec les peuples barbares, éclairée avec les peuples civilisés, invariable dans sa morale et dans ses dogmes, mais toujours en paix avec les lois politiques des pays où elle se trouve, toujours appropriée au siècle, et dirigeant les mœurs sans les heurter.

La religion que j'ai présentée à la vénération des hommes est une religion de paix, qui aime mieux pardonner que de punir; une reli-

gion qui doit ses victoires à ses miséricordes, et qui n'a besoin d'échafaud que pour le triomphe de ses martyrs.

Le projet de loi, Messieurs, ne pouvait être amendé que de deux manières, ou comme le voulait M. le comte de La Bourdonnaye, ou comme le veut M. le comte Bastard. Si aucun changement n'est apporté à ce projet, il me sera impossible de voter une loi qui blesse mon humanité, sans mettre à l'abri ma religion.

OPINION

SUR LE PROJET DE LOI

TENDANT A INDEMNISER LES ANCIENS PROPRIÉTAIRES DE BIENS-FONDS CONFISQUÉS ET VENDUS AU PROFIT DE L'ÉTAT

EN VERTU DES LOIS RÉVOLUTIONNAIRES

PRONONCÉE A LA CHAMBRE DES PAIRS

LE 11 AVRIL 1825

Messieurs, je suis fâché de ne pouvoir partager entièrement les opinions des orateurs qui m'ont précédé à cette tribune : je ne puis avec un noble comte (qui pourtant n'est pas entièrement satisfait du projet de loi), approuver d'autres détails qu'il approuve. Je ne puis avec un noble duc, repousser le principe sur lequel repose le projet.

Dans la série des faits que je vais parcourir, je toucherai nécessairement à des questions déjà soulevées par les deux nobles pairs. Si mes raisons ne leur paraissent pas persuasives, du moins elles seront présentées avec candeur, et renfermées dans ces convenances parlementaires que vous m'auriez enseignées, Messieurs, si je n'en avais pas trouvé en moi le sentiment.

Il est impossible de s'occuper d'un projet de loi d'indemnité, sans chercher dans les rangs de vos seigneuries le noble pair à qui cette Chambre doit l'honneur d'avoir pris l'initiative, dans la proposition d'une mesure si importante à l'État. On éprouve un double regret, et par la cause de l'absence de notre illustre collègue, et par la privation des lumières qui résultera de cette absence. Qu'il me soit permis de redire ce que je disais il n'y a pas longtemps en parlant du duc de Tarente : « Notre collègue descend d'une famille

d'exilés, fidèle à ses rois. Comme les émigrés, il n'apporta sur un sol étranger que son épée; la France accepta cette épée pour prix d'une patrie : le marché a été bon des deux côtés. »

Mon opinion sur la nécessité d'une loi réparatrice du viol de la propriété est assez connue : depuis la Restauration, je ne crois pas qu'il se soit passé une seule année sans que j'aie sollicité cette loi. J'ai vu avec un sentiment d'amour-propre, que j'ose avouer, parce qu'il s'attache au principe d'une grande justice, que le gouvernement a donné pour motifs au projet soumis à votre examen, ceux même que j'avais cru devoir établir. J'avais cherché à prouver que si l'homme qui perd une propriété mobilière est aussi à plaindre que celui qui perd une propriété immobilière, il n'en est pas moins vrai que la spoliation de la dernière propriété cause des maux bien plus durables que le rapt de la première : et voilà pourquoi la société doit s'occuper de guérir une plaie qui pénètre au fond de ses entrailles.

La propriété territoriale sert de fondement à la cité; elle règle les droits politiques. Qui la pervertit ou la transporte, corrompt l'État ou altère la Constitution.

Elle est la base de toutes les lois de finances; elle supporte en dernier résultat toutes les charges publiques, auxquelles la propriété mobilière se soustrait en partie.

Elle domine le droit commun chez tous les peuples : l'ébranler, c'est ébranler l'édifice des lois.

Elle est une garantie et une hypothèque dans l'ordre des lois criminelles : Dieu a attaché un caractère d'innocence à l'espèce de propriété sur laquelle est fondé l'édifice des lois civiles et politiques : le champ ne se déprave pas avec son maître, ne conspire pas avec lui; il ne fuit pas avec le criminel comme la propriété mobilière.

La terre qui nourrit l'homme pendant sa vie, le reçoit dans son sein après sa mort. Et quelle autre espèce de propriété s'unit aussi intimement à l'homme?

La confiscation en masse des propriétés est tout simplement le droit de conquête : or, une nation ne peut pas exercer ce droit sur elle-même. Remarquez que l'expropriation par droit de conquête, chez un peuple étranger, produit même des révolutions, si cette expropriation se prolonge. Nous en avons un mémorable exemple sous les yeux : les Turcs, en renouvelant les confiscations dans les ruines de Sparte et d'Athènes, amèneront l'affranchissement d'un pays que les peuples civilisés ne pourraient voir périr d'un œil

indifférent, sans être coupables d'une sorte de parricide. La liberté naît de la propriété : si jamais sol eut cette vertu, ce devait être celui de la Grèce.

Je n'ai pas besoin, Messieurs, d'insister plus longtemps sur ces preuves. Le rapporteur de votre Commission a développé avec autant de talent que de savoir, les principes de justice éternelle sur lesquels repose le projet de loi, et un noble marquis qui prit le premier, sous la protection de sa généreuse éloquence, la cause de l'infortune, ne m'a presque rien laissé à dire.

L'indemnité est donc une loi de justice dont les raisons les plus graves exigeaient la promulgation. Toutefois vous n'aurez pas été surpris que la question ait été déplacée dès qu'elle a été livrée à l'examen du public parce qu'elle soulève une multitude d'intérêts.

Deux attaques étaient faciles à prévoir ; il était probable qu'on aurait à soutenir l'émigration et la Charte : l'honneur de l'une comme la sûreté de l'autre me touche. J'ai combattu dans les rangs de la première; je lui ai prêté l'appui de ma voix, quand elle n'a plus eu besoin d'autre secours : que si aujourd'hui elle est certaine de trouver des défenseurs plus habiles et plus favorisés de la fortune, elle ne peut m'empêcher de m'unir, comme volontaire, à ceux qui font valoir ses droits, pour accroître, autant qu'il est en moi, son triomphe.

Je me sens, Messieurs, d'autant plus libre que je n'ai rien à réclamer pour moi de l'indemnité, et que mes services, si j'en ai rendu à la cause royale, ont été de ces sucurs du soldat qui ne se comptent ni ne se payent. Mais je sollicite avec ardeur un vêtement pour mes braves compagnons d'armes, une chaussure pour ces vieux Bretons que j'ai vus marcher pieds nus autour de leurs monarques futurs, portant leur dernière paire de souliers au bout de leurs baïonnettes, afin qu'elle pût encore faire une campagne. Le premier des émigrés qui a péri à l'armée des princes, pour la cause royale, le chevalier de La Baronnais, a été tué à mes côtés, et je puis assurer que jamais balle n'a frappé meilleur Français. On fait des quêtes chaque année pour les chevaliers de Saint-Louis; quelques centaines de Bélisaires sont à l'aumône. Ces cadets n'avaient pour tout bénéfice de noblesse que le privilége de se faire casser la tête pour le roi. S'il leur était jadis échu un sillon dans l'héritage paternel, refuserez-vous de les convier au banquet d'une livre de pain par jour, qui leur reviendrait peut-être dans la distribution des indemnités.

Pourquoi d'ailleurs, dans l'émigration, ne veut-on voir que des nobles, si d'être noble est encore un crime? Les paysans du Roussillon, du Languedoc, de l'Artois, de la Flandre et de l'Alsace, passés en Espagne, dans les Pays-Bas, ou de l'autre côté du Rhin, étaient-ils des nobles? C'est si peu l'émigration seule qu'il s'agit d'indemniser, qu'une foule de Français qui n'ont jamais abandonné leurs foyers, ont eu leurs biens confisqués, et que toute la Vendée, assimilée à l'émigration, a été frappée des lois spoliatrices. Le rapport de votre Commission vous a montré les hôpitaux même spoliés pour avoir apparemment déserté la France, et les morts ressuscitant pour venir se mettre au rang des proscrits. C'est ainsi, Messieurs, que soixante-dix mille condamnés ont été portés sur la liste des émigrés! L'échafand élevé en face du palais des Tuileries était-il donc un sol étranger? Ceux qui l'ont foulé quittaient en effet leur patrie, mais le roi ne marchait-il pas à leur tête dans ce sanglant exil pour aller trouver avec eux ce seçond royaume, autre héritage de saint Louis?

Afin de diminuer l'intérêt qu'inspire une mesure de justice, n'allons donc pas faire la guerre au malheur : les trois Condés avaient pour combattre au champ de Berstheim le même droit que les sénateurs romains à Pharsale; ils soutenaient l'ancienne Constitution de l'État; et soit que Rome passât de la République à l'Empire, soit que la France se précipitât de la monarchie dans la République, ceux qui obéissaient encore aux saintes lois de leurs pères ne pouvaient être criminels en les défendant. Repoussons cette maxime des tyrans, que quiconque est malheureux est coupable : mieux vaudrait pêcher par l'excès contraire, et regarder l'adversité comme une espèce d'innocence.

Mais aussi les reproches adressés à une autre classe de Français n'offrent pas une meilleure base à la loi d'indemnités, que les outrages prodigués à l'émigration. Les biens confisqués, vendus, revendus, partagés entre une multitude d'héritiers, possédés par des générations étrangères à nos premiers désordres, ces biens fertilisés par les sueurs et l'industrie de ces nouvelles générations, ont perdu, sinon le souvenir, du moins le caractère de leur origine. Entrés dans la circulation en vertu des lois qui règlent l'ordre civil, ils ont été hypothéqués conventionnellement, légalement et judiciairement à des tiers; ils ont servi de base à toutes sortes de contrats : les actes de mariage, la dot des femmes, les droits des mineurs, les dispositions testamentaires d'une foule de citoyens,

reposent sur ces propriétés. Les possesseurs de ces domaines sont partout, dans les corps politiques, judiciaires, administratifs, dans l'armée, dans le palais du roi. La loi politique s'est mise d'accord avec le droit commun ; la Charte a confirmé la vente des biens nationaux : les deux Chambres ont juré la Charte ; tous les Français, en acceptant des honneurs ou des places, ont prêté le même serment. Ces serments seraient-ils vains ? n'adopterait-on nos institutions que comme une moquerie, en attendant que le moment de les détruire soit venu ? Que ceux qui pourraient avoir une pareille pensée y prennent garde; s'ils ne s'arrêtaient pas dans la monarchie constitutionnelle, ce n'est pas cette monarchie qu'ils trouveraient après avoir traversé un despotisme d'un jour. Heureusement le roi est là pour briser avec son pouvoir légal le pouvoir arbitraire dont on essayerait d'affaiblir son sceptre.

Ne semons donc point la division parmi les citoyens; ne partageons point la France en deux classes d'hommes, les fidèles et les infidèles; ne faisons point d'un acte de justice un acte d'accusation. Disons, ce qui est la vérité, que pendant trente ans les Français ont été plus ou moins opprimés; que ceux qui ont été fidèles au roi l'ont été par conséquent à la France, et que, par la même raison, ceux qui ont été fidèles à la France l'ont été au roi. S'il y a eu gloire dans la France armée à l'intérieur, et malheur dans la France armée à l'extérieur, la gloire loin du roi était malheureuse : le malheur auprès du roi était glorieux. Voilà, Messieurs, comme nous nous rapprochons tous, comme nous ne faisons qu'une famille; et, en dernier résultat, il se trouve que nous avons tous travaillé (à l'exception de quelques monstres qui ne sont pas Français) pour l'honneur de notre patrie.

Ainsi, Messieurs, il ne peut être question, dans la cause qui se plaide devant vous, que de ce principe de la propriété sur lequel repose l'ordre social. Considérées de cette hauteur, les objections intermédiaires élevées contre le projet de loi disparaissent : il ne s'agit pas de savoir à quel titre, pour quelle cause, comment et pourquoi la propriété a été violée, confisquée et vendue; mais il s'agit du fait même de la confiscation, comme vous l'a dit votre Commission. L'indemnité est moins une mesure réparatrice du passé, consolatrice du présent, qu'une mesure faite pour préserver l'avenir; et c'est la postérité de ceux mêmes qui attaquent le principe du projet de loi, que cette loi est destinée à défendre.

Par là se trouve écarté le système ingénieux qu'un noble duc

vient d'exposer à cette tribune. Il regarde la confiscation comme un fait déplorable, mais non comme un irréparable malheur. En lui abandonnant le passé, qu'il me permette de considérer l'indemnité comme la sauvegarde des temps à naître.

La France s'imposera une généreuse amende, afin que les confiscations futures deviennent impossibles. Plus heureux que nous ne l'avons été, les enfants du noble duc seront à l'abri : ils pourront perpétuer, dans cette Chambre, ces talents, cette science, cette probité, même cette opposition utile et héréditaire qui distingue d'illustres et indépendantes familles patriciennes de la Grande-Bretagne.

Ici, Messieurs, finit ce que j'avais à dire en faveur du projet de loi : pourquoi faut-il que les conséquences de ce projet soient si différentes de celles qui devaient naturellement découler de son principe? Combien j'aurais aimé à soutenir dans toutes ses parties une loi qui devait attacher au règne de Charles X le souvenir du plus grand acte de justice qui ait jamais eu lieu chez les hommes! C'est donc bien malgré moi que je suis obligé de faire succéder à des louanges méritées une critique d'autant plus justifiée, que le malheur d'avoir gâté, très-involontairement sans doute, une loi de salut, par les détails mêmes de cette loi, est peut-être irréparable.

On est arrêté, Messieurs, dès les premières lignes du projet de loi, comme vous l'a prouvé le premier orateur qui a parlé à cette tribune. L'article 1er, qui affecte le capital d'un milliard aux 30 millions de rentes de l'indemnité, tranche les questions les plus douteuses, et décide ce qu'on ne sait pas.

Il résulte de cet article 1er, que l'État ne payera pas à son créancier ce qu'il reconnaît lui devoir, ou qu'il lui donnera plus qu'il ne lui doit, selon que la somme allouée sera au-dessus ou au-dessous de la somme totale des liquidations.

L'amendement qui a dénoncé la somme positive d'un milliard, dont ne parlait pas le projet original, a produit cette position où le droit commun ne régissant plus la matière, on est forcé de se placer dans le droit politique. Mais le droit politique est la force ou la nécessité, et c'est aussi ce droit qu'on invoque contre le principe de l'indemnité. Un projet de loi, mélangé du droit politique et du droit civil, doit produire, par le conflit de ces deux droits opposés, des questions insolubles à la jurisprudence la plus éclairée.

Ainsi l'on a déjà fait beaucoup d'efforts pour mettre d'accord l'article VII et l'article XXIII, qui tour à tour admettaient et repous-

saient la loi commune. Votre Commission a très-bien développé les raisons contradictoires, et propose un amendement important.

Je ne comprenais pas bien, et c'est sans doute ma faute, le dernier paragraphe de l'article IX : cet article donne la nomenclature des retenues que le ministère des finances sera autorisé à faire sur les liquidations, d'après l'examen des soultes, des dettes, des comptes, des compensations des engagements de l'exproprié; et le dernier paragraphe de l'article déclare que, quel que soit le total de ces réductions, il ne pourra diminuer l'affectation de 30 millions de rentes fixés par l'article 1er.

Cet énoncé me semble ne signifier rien, ou signifier trop : il serait à désirer qu'on le dégageât des ombres de sa rédaction.

Puisque l'article X ne détermine plus la manière dont sera formée la Commission de liquidation, il est permis de manifester le désir que cette Commission se compose de pairs, de députés, et de magistrats inamovibles : attendons tous les biens de la sagesse et de l'équité du roi.

Je ne veux point faire remarquer le changement des doctrines professées : abandonnant cette petite guerre, je crois devoir procéder d'une manière plus méthodique.

Le silence absolu de votre Commission, sur presque tous les points que je vais traiter, me laisse entre l'espérance et la crainte d'avoir pour ou contre mon sentiment une puissante autorité : votre Commission a-t-elle trouvé le projet de loi si correct sous les rapports que je me propose d'examiner, qu'aucune objection raisonnable ne lui a paru possible? ou bien l'a-t-elle trouvé si défectueux, qu'elle a cru devoir se renfermer dans un pénible silence? Je me sentirais plus ferme dans ma marche, si je pouvais me flatter d'avoir rencontré, plus ou moins, l'opinion prépondérante de votre Commission.

Quand on examine de près le projet de loi, il s'évanouit. Quatre fictions principales lui servent de bases :

1° Fiction dans l'intégralité de l'indemnité;

2° Fiction dans les moyens d'évaluation ou dans les deux catégories du second article de la loi;

3° Fiction dans les fonds affectés au service de l'indemnité;

4° Fiction dans la limite du temps prescrit pour la liquidation.

Première fiction : fiction dans l'intégralité de l'indemnité.

Le projet de loi amendé accorde un milliard; il est juste de convenir que ce milliard est suffisant, et qu'il représente le prix de

l'immeuble confisqué. On sait que le capital de la propriété foncière du royaume s'élève à peu près à 28 milliards : or la somme de 1,297 millions 660,670 francs (estimation des biens des émigrés en 1790, et déduction faite de la quotité différentielle entre la valeur des immeubles en 1825, et la valeur des mêmes immeubles en 1790) met les biens confisqués dans le rapport à peu près d'un à quatorze avec la masse de la propriété foncière.

D'une autre part, on n'ignore pas que les acquéreurs des domaines enlevés aux émigrés, aux condamnés et aux déportés, sont loin de posséder la quatorzième partie de la propriété foncière du royaume. Le milliard est donc réellement une indemnité intégrale, mais seulement pour le roi, qui le propose, les Chambres qui le votent, la nation qui le paie; quant à l'exproprié, il ne le reçoit pas, et la réalité se change pour lui en fiction.

Et premièrement, des trois pour cent composant une somme de 30 millions de rentes, au capital d'un milliard, valeur nominale, ne sont point sur la place la valeur réelle de l'effet. Trois francs d'intérêt ont beau, par convention, représenter 100 francs de capital, l'acheteur à la Bourse prend son point de départ à 60 francs et peut-être au-dessous, selon la circonstance. On oppose à cette objection des bénéfices de hausse produite par l'effet de la Caisse d'amortissement détournée de sa première destination : pour ne pas me répéter, pour ne pas confondre les différentes fictions du projet, je remets à parler ailleurs de cet agiotage, autre fiction où la ruine est bien plus assurée de trouver place que la fortune.

Mais je veux bien admettre, pour éviter toute contestation, que les 30 millions en trois pour cent puissent gagner quelque chose à la Bourse, et qu'ils fassent flotter leur capital de 6 à 700 millions; comme aussi on verra, par la multitude de causes que j'aurai bientôt l'occasion de déduire, que les trois pour cent peuvent tomber au-dessous de 60 francs, et que si jamais les liquidations totales s'accomplissent, les indemnisés pourraient bien n'avoir reçu pour leur millard qu'une somme beaucoup au-dessous de 600 millions.

Toutefois, concédons largement 100 millions de bénéfices aux partisans du projet de loi : voilà donc d'abord le milliard réduit de fait à 600, 650, ou à 700 millions.

Ensuite, quand et comment ces 600 ou 700 millions seront-ils distribués? Ils le seront à peu près par une seule volonté, dans l'espace de cinq ans, selon le projet de loi, et nous ferons voir ce qu'il faut entendre par ces cinq années.

Rabattez donc encore de ces 600 ou 700 millions, les pertes inhérentes à un remboursement partiel et successif, à une liquidation livrée aux incertitudes du temps, des événements et des hommes.

Ajoutez les reprises plus ou moins fondées du gouvernement, représentant une partie des créanciers des émigrés et les réclamations de cette autre partie des créanciers, qui n'ont point voulu se faire liquider par la nation. Ceux-ci peuvent faire opposition à la délivrance de l'inscription de rentes pour le capital de leurs créances, tandis que l'exproprié n'est dédommagé intégralement, ni pour le capital de son expropriation, ni pour l'inscription totale de ses rentes, puisqu'on ne les inscrit que par cinquième.

Il est étonnant, Messieurs, que le chapitre des dettes n'ait pas fixé davantage l'attention des bons esprits qui se sont occupés de l'indemnité. Sans doute le milliard est censé alloué aux expropriés, toutes dettes payées, puisque la somme des biens vendus s'élève, par les nouvelles supputations, à 1,297,660,607 francs, c'est-à-dire à 1,300 millions à peu près, et que d'un autre côté on ne fait plus monter les dettes qu'à la somme de 300 millions.

Mais ce sont là des chiffres qui ne sont pas exprimés dans la loi, et tout ce que la loi n'exprime pas est comme non avenu dans la matière. Quelle que soit la signification qu'on veuille donner au paragraphe obscur de l'article IX que j'ai cité, est-il probable que le gouvernement renonce à ses droits, s'il a des reprises à faire sur le milliard? Vous allez voir que rien n'est plus incertain que tous les calculs approximatifs des dettes.

Ces dettes ont été évaluées de manières fort différentes. Des recherches faites sous le ministère de M. le duc de Richelieu en élevaient la somme à 500 millions, tandis qu'aujourd'hui on la réduit à 300 millions. D'un côté, d'après les tableaux remis à la Chambre élective, les dettes liquidées par le gouvernement seraient à peu près du quart de l'indemnité; et d'un autre côté on a porté le compte des dettes à une valeur d'à peu près 900 millions, dont 400 auraient été payés par la nation; les autres 500 millions seraient le droit acquis des créanciers non liquidés. Si telle était la vérité, les indemnisés ne profiteraient guère de l'indemnité : qui d'un milliard retranche 900 millions, reste 100 millions. Est-il possible que l'ancienne propriété de la France se trouvât grevée à ce point? Ce fait extraordinaire expliquerait le peu de résistance que la Révolution a rencontré dans l'invasion de la propriété.

Quel que soit le calcul qu'on admette, toujours est-il vrai qu'une

somme considérable de dettes est reconnue avoir été payée par la nation; que cette somme qui flotte, selon les diverses évaluations, entre 300 et 500 millions, sera nécessairement déduite de l'indemnité. Mais comment déduite?

Que l'on fasse attention aux diverses espèces de déductions énoncées dans l'article IX, aux différentes manières dont on pourra juger la validité ou l'invalidité des pièces d'après lesquelles on opérera ou l'on n'opérera pas ces déductions, et l'on sera obligé de convenir que cette liquidation de dettes, laissant un champ immense aux approximations, attaque de plus en plus le positif de l'indemnité. J'aurai occasion de parler plus tard des faiblesses attachées à notre nature, des surprises que l'on peut faire aux meilleurs esprits, aux caractères les plus intègres, et, sans calomnier personne, il demeurera prouvé que tel indemnisé pourra voir ses dettes effacées du tableau des liquidations, tandis que tel autre trouvera les siennes rigoureusement maintenues.

Si quelques-unes de ces fatales méprises avaient lieu, comment parviendrait-on à en démontrer l'évidence? On sait que presque toutes les pièces de nos temps d'anarchie sont viciées par les plus grossiers défauts de formes, par l'oubli de toutes les conditions légales. Est-il certain que l'État qui mettait tant d'injustice à prendre, ait été bien scrupuleux à payer les dettes hypothéquées sur ce qu'il avait pris? Dans les dilapidations des biens nationaux dont la Convention elle-même a été forcée de se plaindre, est-il certain que de faux créanciers ne se soient pas présentés comme porteurs de titres fabriqués de connivence avec des autorités infidèles? Dans ce chaos, la preuve de l'acquittement par la nature de la dette de l'exproprié, ne pourra-t-elle pas souvent paraître suffisante pour les uns, insuffisante pour les autres?

Et de quelle nature sont ces preuves? Quels actes constatent le fait de la dette? Ces actes sont-ils les mêmes pour toutes les créances?

Les liquidations des dettes ont été faites par les administrations départementales, par le conseil général de liquidation et par l'administration des domaines; autant d'autorités diverses, autant de systèmes divers. Y a-t-il même des actes tels quels, ou n'a-t-on souvent pour toute preuve du payement de la dette qu'un simple énoncé portant que telle somme a été soldée à tel créancier pour le compte de tel émigré?

Il y a plus : le gouvernement dans ces questions n'est-il pas juge

et partie? n'a-t-il pas à sa disposition, ne tient-il pas dans sa main tous les titres, toutes les preuves de son adversaire?

On n'a aucun moyen de contrôle et de vérification; il eût été à désirer que votre Commission se fût fait donner communication du travail des liquidations à différentes époques, travail qu'on voyait autrefois assez facilement, et qu'il est difficile de voir aujourd'hui. Il y avait utilité à se faire une idée juste de ces calculs, qui diffèrent dans les quotités d'une manière si considérable, du moins d'après tous les renseignements que j'ai pu me procurer; mais il paraîtrait que des ordres auraient été expédiés, sans doute par d'excellentes raisons, pour que les receveurs des domaines ne communiquent plus les pièces aux parties intéressées. Jugez, Messieurs, si l'on en est déjà à cette réserve avant le vote même de la loi, ce qui adviendra quand cette loi sera votée. Dans une contestation sur les dettes d'un émigré, sera-t-il jamais loisible au réclamant de compulser les documents dont le gouvernement sera saisi. La position délicate dans laquelle se trouvera le gouvernement devrait effrayer tous les esprits, et montrer combien il eût été nécessaire de créer des Commissions départementales, indépendantes, capables de régler avec impartialité toutes les affaires entre l'indemnisé qui réclame et le gouvernement qui indemnise.

Une autre cause vient augmenter l'arbitraire de l'article IX : les questions litigieuses n'y sont point détaillées, écartées, ou résolues d'avance, par des principes de droit. Des pétitions, Messieurs, vous ont déjà fait voir combien de difficultés s'élèveront au sujet des dettes entre le gouvernement et les parties intervenantes, en vertu des dispositions d'une foule d'articles du Code civil.

Les émigrés eux-mêmes sont souvent créanciers les uns des autres, et leurs droits antérieurs, mêlés aux droits qu'ils acquièrent par le présent projet de loi, ne vont-ils pas compliquer les difficultés des dettes d'une manière inextricable? Il faut reconnaître que le projet de loi est peu élaboré en ce qui concerne la matière légale; s'il a été soumis à une assemblée de jurisconsultes, il est probable que cette assemblée n'aura pas eu le temps de perfectionner une ébauche où l'on ne peut s'empêcher de remarquer des indices de précipitation. Le savant rapporteur de votre Commission, qui plus qu'un autre était compétent pour reprendre en sous-œuvre le projet de loi, aura sans doute reculé devant l'entreprise d'amender un travail qui, sous le seul rapport du droit civil, exigerait de nombreuses améliorations. Répondre, Messieurs, aux

observations précédentes par des protestations d'honneur, de probité, de justice, c'est fort naturel; je crois à cet honneur, à cette probité, à cette justice; mais nous sommes des législateurs : et qu'est-ce qu'une loi, si ce n'est une règle qui suppose, sans doute chez tous les hommes, les principes de l'équité, mais qui trace des dispositions sages pour prévenir les erreurs?

Lorsque dans l'autre Chambre on a demandé que l'exproprié pût débattre avec ses créanciers liquidés les créances qu'il regarderait comme invalides, on a dit que l'exproprié ne pourrait avoir affaire qu'avec le gouvernement substitué aux créanciers. Vous voyez, Messieurs, jusqu'où cela peut aller, et si mes observations sont inutiles. Les liquidations peuvent être longues; les autorités qui vous rassurent aujourd'hui, et qui commenceront les liquidations, ne seront pas celles qui les verront finir. Accorderez-vous d'avance une confiance sans bornes à des autorités que vous ne connaissez pas, comme on attend de vous une espérance sans terme, pour les prospérités éventuelles qui doivent servir d'hypothèques a l'indemnité? On dira que la loi laisse à l'exproprié l'appel aux tribunaux et au Conseil d'État. Y aura-t-il beaucoup d'indemnisés qui se déterminent à plaider contre le gouvernement armé de toute sa puissance, et à courir le risque, par la longueur de la plaidoirie, de voir ajourner indéfiniment la liquidation de leur indemnité? Il aurait été plus rassurant et plus sage d'introduire, dans la loi même, des règlements pour la répartition des dettes : mais elle ne s'en occupe pas; elle se contente de dire : *Le ministre des finances vérifiera s'il n'a pas été payé de soultes et de dettes.*

J'insiste sur cette omission, parce qu'elle est d'une extrême gravité, et qu'elle peut laisser dans la loi une source inépuisable d'arbitraire, de corruption, de captation et d'injustice.

Nous voilà donc, Messieurs, obligés de retrancher de l'indemnité intégrale, 300, 400, ou 500 millions de dettes, selon trois évaluations diverses, selon l'opinion des différents ministres qui peuvent se succéder pendant la durée des liquidations, puisque, encore une fois, la loi ne dit pas, *il y a tant de millions de dettes,* comme elle dit : il y a un milliard pour l'indemnité.

Vient ensuite la retenue de l'énorme fonds commun, 69 millions à peu près, augmentés de toutes les sommes qui resteraient non employées après la liquidation; lesquels millions retenus ne devant être distribués qu'à la fin de l'opération générale, et Dieu sait quand et par qui, anéantissent la prétendue intégralité.

« Nous aurions désiré, a dit votre Commission, que le mode de » répartition du fonds commun pût être dès ce moment déterminé » par la loi; mais nous nous sommes convaincus, à regret, que les » éléments d'une pareille détermination manquaient absolument. »

Faut-il encore soustraire de la somme totale les sommes disparaissant par un double emploi? car, Messieurs, il y aura des biens qui seront payés deux fois par l'indemnité. Le bien d'un émigré a été vendu; il a trouvé un acquéreur, lequel a monté sur l'échafaud, et le bien confisqué qu'il avait acheté a subi une seconde confiscation. Or, la loi indemnise et l'émigré et le condamné.

Enfin il y aura des sommes provenant de prescriptions et de déchéances, on les évalue même assez haut. La loi n'en parle pas, quoiquelle eût dû les mentionner : apparemment qu'elles iront dormir avec le fonds commun.

Défalquons donc de l'indemnité, 1° 3 ou 400 millions du capital des 30 millions de rentes, capital d'un milliard, valeur nominale;

2° 69 millions pour le fonds commun;

3° Un quart de la somme totale pour le prélèvement des dettes et le produit des déshérences; sommes qui peuvent dépasser d'une centaine de millions, les 300 millions figurant au delà du milliard pour représenter la valeur de tous les biens confisqués.

Total, dans le calcul le plus favorable : 469 millions à soustraire pour le moment de la somme affectée à l'indemnité. Reste donc 531 millions à partager entre les ayants droit pendant cinq ans, pour l'intégralité de ce milliard, un peu pompeusement annoncée.

Venons à la seconde fiction, la fiction des moyens d'évaluation de l'indemnité, ou des deux catégories.

Personne, Messieurs, n'a nié, ni pu nier les graves inconvénients des deux catégories. Je n'en veux d'autre preuve que l'établissement du fonds commun, introduit par amendement dans le projet de loi : il condamne de fait l'article II du projet; le remède seulement pourrait bien être pire que le mal.

On sait qu'entre les catégories il y a des inégalités de répartition, depuis un, deux, trois et quatre de la valeur du fonds, jusqu'à vingt-cinq et même au-dessus. Et pourtant, quand on vient à analyser les éléments des deux bases d'évaluation, on trouve qu'elles sont presque aussi fausses l'une que l'autre. Votre Commission a fait à peu près la même remarque.

Des efforts ont été tentés de tous côtés pour diminuer les inconvénients de ces catégories : on a proposé d'établir des commissions

départementales, amendement excellent en principe; on a voulu transporter dans la première catégorie les expropriés placés dans la seconde, lorsqu'ils auraient des titres à cette mutation, et cette proposition a été repoussée, parce qu'on a soutenu que si l'on pouvait arriver à connaître la base des ventes par l'estimation des valeurs de 1790, il n'y avait personne qui pût trouver le revenu de 1790. Que conclure de cette assertion? qu'on apporte une loi dont une partie doit être exécutée par l'évaluation du revenu de 1790, et qu'en même temps l'on déclare qu'il n'est pas possible de prouver le revenu de 1790; c'est-à-dire que l'on ne sait pas si le mode d'exécution proposé est exécutable; et cependant, autre genre d'erreur, car il est prouvé aujourd'hui qu'on peut connaître le revenu de 1790.

On ne veut pas faire, ajoute-t-on, passer l'indemnisé lésé de la seconde catégorie à la première, s'il a des titres suffisants, parce qu'on ignore quel nombre d'indemnisés se trouveraient dans ce cas, et de combien s'accroîtraient les sommes véritablement dues. Ainsi, l'on substitue la volonté du débiteur aux droits du créancier!

Les inégalités existantes de catégorie à catégorie, de département à département, d'individu à individu, selon le nombre, le temps, le lieu des confiscations, amèneront donc encore une liquidation fictive, puisqu'il y a tel intéressé qui ne recevra pour tout capital que deux, trois ou quatre années du revenu de son ancienne propriété.

Les sommes en réserve, dira-t-on, rétabliront l'équilibre; elles donneront une seconde indemnité à la seconde sorte de confiscation résultante de la seconde catégorie du projet. Soit; mais en attendant qu'une nouvelle loi vienne quelque jour ordonner une nouvelle allocation, l'exproprié vivra sur la portion ébréchée d'une prétendue indemnité intégrale, dont la fiction doit se changer un jour en réalité, par une autre espèce de fiction, celle d'un fonds commun distribuable par une loi à faire, à une époque inconnue; fonds qui peut totalement disparaître dans les chances d'un long avenir.

Venons à la troisième fiction, fiction dans les fonds affectés au service de l'indemnité.

On remarque d'abord que le projet de loi crée une dette d'un milliard, et qu'il n'assigne point d'hypothèque à ce milliard; qu'il suppose l'existence de trois pour cent qui n'existent point. Si la fiction est ici manifeste, on répondra que du moins elle sera courte, puisque derrière la loi d'indemnité arrive un projet de loi sur la conversion des rentes, et que, dans l'exposé des motifs de ce second projet, on trouve les voies et moyens du service de l'indemnité.

Certes, la chose est étrange; mais passons sur cette énorme fiction, et prenons les choses comme on veut bien nous les présenter.

Les voies et moyens de l'indemnité sont d'abord les rachats de la Caisse d'amortissement, et l'annulation des rentes rachetées; plus, les éventualités d'augmentation dans le revenu public; c'est-à-dire que sur les 6 millions de rentes d'indemnité, à émettre chaque année pendant cinq ans, 3 millions à peu près seront fournis par les rachats de la Caisse d'amortissement, et 3 millions sur l'excédant, la plus-value des impôts.

Il résulte de ces allocations qu'il n'y a réellement que 15 millions de rentes d'assurés pour le service des 30 millions de rentes de l'indemnité, encore ces 15 millions courent-ils des risques comme on va le voir.

Pressé par les raisonnements des adversaires, dans une discussion animée, on a été obligé de convenir que, s'il arrivait quelque chose de grave en politique, on établirait dans le budget les moyens de fournir l'acquittement de la rente créée par la loi d'indemnité. La conclusion à tirer de cet aveu, c'est qu'une chance assez probable survenant, on suspendra le paiement de l'indemnité, ou qu'on sera obligé d'augmenter l'impôt, malgré l'espoir dont on a flatté les contribuables. Il n'y aura sans doute de la faute de personne, mais il eût été mieux de ne pas donner pour solides des gages aussi précaires.

Et si la guerre éclatait, la Caisse d'amortissement étant, par de nouveaux projets, affectée à une opération spéciale, il serait donc impossible de faire un emprunt? A cette objection on a répondu que l'on changerait les dispositions relatives à la Caisse d'amortissement. Voilà donc, au moindre événement, le système de l'indemnité tombant à terre; nous serions donc en véritable état de banqueroute avec les expropriés.

Enfin, si la loi de la conversion des rentes était adoptée, et que par les jeux de la bourse les 3 pour cent 75 s'élevassent au taux moyen de 85, les rentes rachetées à ce taux ne produiraient plus 3 millions par an.

S'il ne faut pas compter d'une manière positive sur ce qu'il y a pourtant de plus substantiel pour l'acquittement de l'indemnité sur les 3 millions annuels provenant des rachats de la Caisse d'amortissement, voyons ce qu'on doit penser des 3 autres millions complémentaires de chaque cinquième de l'intérêt total.

D'après les calculs qu'on expose, il y aurait excédant de revenu

de 4,264,000 francs pour l'année 1824, et un excédant de 8 millions dans la balance de 1824 à 1825.

Pour une admission préalable de ces calculs, l'esprit est obligé de se plier à une nouvelle supposition; car le projet de loi, semblable à lui-même, est hypothétique dans toutes ses parties. Les excédants de recettes dont on nous parle, s'ils sont avérés, ne peuvent être considérés comme acquis que par les lois de règlements définitifs des contributions. Compter d'avance les excédants que présenteraient les budgets, ce serait disposer d'une chose encore éventuelle, et qu'il n'est en notre pouvoir ni de réaliser, ni de prendre.

La créance d'Espagne figure à l'actif du budget de 1825, et c'est sur cette créance qu'est calculée une partie des excédants de recettes.

N'oublions pas d'ailleurs que, s'il y avait des excédants de recettes capables de payer les intérêts de l'indemnité, les contribuables supporteraient une double dépense, puisqu'ils seraient, d'une part, obligés de fournir aux 30 millions de rentes que l'on n'aurait pas pris à la Caisse d'amortissement, et de l'autre, aux 30 millions de rentes de l'indemnité.

Ainsi, voilà les 6 millions du cinquième des rentes de l'indemnité ayant pour hypothèque annuelle, 1° 3 millions de rachats de la Caisse d'amortissement, lesquels 3 millions peuvent être réduits par l'élévation du taux des 3 pour cent 75 à 85, ou enlevés par le moindre événement politique; 2° 3 autres millions fondés sur des excédants de recettes éventuellement placés dans des budgets, dans lesquels on compte une créance étrangère dont on veut bien convertir le droit en fait, avec une confiance que je partage entièrement, mais pour un temps que les malheurs de la noble Espagne pourraient étendre au delà du terme des cinq années du projet de loi d'indemnité.

Pour soutenir le système adopté, on semble raisonner comme si les expropriés, ayant reçu leur indemnité dans le cours de cinq années, chacune de ces cinq années amènerait l'extinction d'un cinquième du milliard: tel n'est pas le cas. Sur les 6 millions d'intérêts payés par an, 3 millions seulement d'éventualité ne sont pas le produit d'un fonds d'amortissement, mais une simple recette destinée à balancer une dépense.

Ainsi les prospérités éventuelles sur lesquelles repose la moitié de l'indemnité doivent augmenter d'année en année, en proportion de l'accroissement de la masse des 3 pour cent. Si 3 millions d'ex-

cédants de recettes suffisent la première année, il en faudrait six la seconde, puisqu'on suppose dans l'énoncé du projet de loi qu'un nouveau cinquième de rentes sera venu se joindre à l'émission du premier cinquième, et puisque la Caisse d'amortissement n'aura pu absorber le capital de ce premier cinquième dans la première année. Il vous est aisé maintenant, Messieurs, de suivre cette progression dans le cours des cinq années attribuées à la liquidation. Et si cette liquidation dépasse le terme fixé, de quelle foi ne faut-il pas être pourvu pour trouver une base à l'indemnité, pour se créer un trésor des intérêts composés de futures prospérités et d'imperturbables espérances?

Sur quoi fonde-t-on l'espoir d'un accroissement dans le revenu public? Sur l'augmentation des consommations et sur celle des droits d'enregistrement. Mais l'on sait que les mutations de fortune à l'intérieur n'étendent ni ne resserrent la consommation, quand ces mutations sont occasionnées par des mesures de finances. Si le milliard que vous donnez à l'exproprié est pris sur le contribuable, comme nécessairement il le sera, la consommation du dernier diminuera de ce que la consommation du premier aura augmenté : il y aura déplacement, il n'y aura pas accroissement dans le revenu de l'État.

Quant à l'excédant des recettes sur le produit des droits d'enregistrement, on suppose ici, ce qu'il était raisonnable de supposer, qu'une indemnité accordée aux expropriés élèverait le prix des ventes des biens confisqués, et doublerait la circulation de ces biens ; mais pour qu'il en eût été de la sorte, il aurait fallu présenter un projet de loi qui n'effrayât pas à la fois le contribuable toujours menacé d'un impôt, le rentier compromis dans une opération qui devait lui être étrangère, l'indemnisé qui, ne touchant pas ce que la loi se vante de lui donner, reste dans un état moral de réclamation, enfin l'acquéreur dont la personne et les biens, on sait trop pourquoi, sont dans une position moins favorable qu'avant la proposition de la loi.

Les biens appelés nationaux sont si loin d'avoir augmenté de valeur depuis la publication de la mesure qui devait en faire une source de richesses, qu'on trouve à peine à les vendre à bas prix, et que les biens du clergé attaqués de la contagion sont tombés de dix pour cent. Que des personnes applaudissent à ces effets du projet de loi, cela peut être ; mais du moins ce ne sont pas ceux sur lesquels on a prétendu motiver ce projet.

En supposant même une augmentation dans les droits d'enregistrement, par la hausse des valeurs des propriétés jadis confisquées, cette augmentation ne pourrait commencer d'une manière sensible qu'après l'achèvement de l'opération. Or, comme les 30 millions ne sont distribués que par cinquième, que les liquidations franchiront vraisemblablement le terme désigné, les biens nationaux n'entreraient en circulation que quand ils auraient acquis toute leur valeur morale par le paiement complet de l'indemnité. Ainsi la plus-value de leur vente à l'enregistrement ne pourrait pas figurer au nombre de ces prospérités, qui doivent servir à l'acquittement de l'intérêt du milliard pendant les cinq années de l'opération.

Enfin, l'amendement qui diminue les droits d'enregistrement en faveur des transactions qui pourraient avoir lieu entre les expropriés et les acquéreurs, vient puiser encore dans ce fonds d'hypothèques fictives. L'exproprié se trouve avoir mangé par anticipation le revenu qui devait servir de gage à son indemnité : c'est une lettre de change tirée d'avance sur une augmentation supposée.

On a dit que cette diminution des droits de l'enregistrement ne détruirait pas le bénéfice du fisc, puisqu'elle n'aurait lieu que pour des transactions, lesquelles n'arriveraient jamais si cette diminution de droits n'était pas accordée. Cette réponse est-elle solide?

D'abord, les quatre cinquièmes des indemnisés se composent de petits propriétaires, dont les réclamations réunies absorbent à peine un cinquième de l'indemnité. Pour ces petits propriétaires, aucun rachat n'est presque possible, soit qu'on diminue ou qu'on ne diminue pas les droits d'enregistrement. Mais le dernier cinquième des indemnisés se forme de grands propriétaires, qui emportent les quatre cinquièmes de l'indemnité. Ces grands propriétaires recevraient donc 24 millions de rentes pour leur part, si la loi n'était pas chimérique. Or, il est certain qu'ils ne seraient pas arrêtés par le droit d'enregistrement pour rentrer, s'ils en trouvaient l'occasion, dans les biens de leurs familles.

Enfin, si la diminution du droit d'enregistrement pouvait augmenter la mutation des biens nationaux, par cela seul elle en amoindrirait la valeur, car l'on sait que plus une denrée est abondante plus elle baisse de prix sur le marché.

Mais l'exemption de la plus grande partie des droits augmentera-t-elle la mutation des biens nationaux? j'en doute. Cette exemption étant bornée à cinq années, et les liquidations ne s'opérant que péniblement et longuement dans cet espace, il est évident que les

transactions ne sont guère favorisées par le privilége accordé; car l'acquéreur, sachant que l'émigré sera obligé de payer tous les droits de mutation après l'expiration des cinq années, tiendra naturellement le prix de sa terre très-haut, et gagnera peut-être sur l'ancien possesseur précisément la somme que le gouvernement aura perdue. Les hommes sont trop éveillés sur leurs intérêts pour croire que la chose puisse se passer autrement.

Il arrivera donc, Messieurs, une de ces deux choses : ou les acquéreurs se refuseront à toute transaction, ce qui, dans l'irritation, actuelle des esprits, est très-probable, et il n'y aura pas de vente des biens nationaux; ou il y aura des transactions qui empêcheront ou diminueront les autres ventes de ces biens, et ces transactions ne seront point soumises aux droits d'enregistrement. Dans l'un et l'autre cas, il n'y a point de plus-value pour l'indemnité.

Votre Commission a trouvé à l'amendement qui fait l'objet de mes remarques, des inconvénients d'une espèce différente; elle l'aurait cru bon dans un autre système de loi, mais elle le croit dangereux uni au projet actuel. En conséquence, elle vous propose d'en neutraliser l'effet par un amendement qui deviendrait le dernier article de la loi. Si vous adoptez cet amendement, il ajoutera une nouvelle force aux raisonnements que je viens d'avoir l'honneur de vous soumettre.

Votre Commission avait encore pensé à demander que les inscriptions inférieures à 500 francs de rentes fussent inscrites en totalité; mais elle a été obligée de renoncer à cet amendement charitable, parce qu'elle a reconnu qu'il *compromettait toute l'exécution du projet de loi, en contrariant les calculs financiers qui en font la base.* Et pourtant je viens de vous exposer, à l'instant même, que toutes les petites cotes de l'indemnité, formant entre elles les quatre cinquièmes des réclamations des indemnisés, s'élevaient à peine à 6 millions, ou au cinquième de l'indemnité totale. Presque tous les émigrés de province, c'est-à-dire tout ce qui a été soldat dans l'émigration, recevront 50 francs par an pendant cinq ans, s'il y a lieu, mais seulement dans le cas où leurs indemnités individuelles ne s'élèveraient pas à la somme de 251 francs. C'est trop, s'il ne s'agit que d'honneur; mais s'il s'agit de propriété, n'est-ce pas une loi bien débile que celle dont les hypothèques sont si peu solides, que l'on compromet son exécution quand on lui demande de liquider à la fois une rente de 500 francs.

Ce n'est pas tout, Messieurs; et comme s'il ne suffisait pas que

l'indemnité s'évanouît au milieu de probabilités improbables, il faut qu'elle soit amoindrie par son côté matériel; il faut que la réalité vienne encore en augmenter la fiction. Auprès des 3 pour cent, valeur nominale, on place des 3 pour cent à 75. On croit justifier cette conception en disant que donner des 3 pour cent à 75 aux émigrés, serait accroître le montant de l'indemnité d'une somme de 18 millions, mais si l'on accroissait la dette de l'État en donnant des 3 pour cent à 75 aux émigrés, comment consent-on à l'accroître sur une somme double, en donnant des 3 pour cent à 75 aux rentiers?

On augmente, réplique-t-on, le capital des rentiers, parce qu'ils consentent à faire le sacrifice d'une partie de leurs intérêts. Eh quoi! on trouve que les indemnisés, déjà lésés par les dispositions de la loi, qui perdent, de plus, la jouissance du domicile et les fruits de la terre depuis vingt et trente années; on trouve que les indemnisés ne font pas un aussi grand abandon d'intérêts que celui qu'on espère obtenir des rentiers? Aucun doute que les 3 pour cent à 75, placés auprès des 3 pour cent valeur nominale, ne déprécient ces derniers.

Et c'est ici, Messieurs, qu'il faut signaler la dernière cause qui achève de rendre chimériques les fonds affectés au service de l'indemnité.

Ces fonds (on l'a proclamé) doivent se tirer d'une troisième espèce de revenu public, de ce jeu où sont appelés les indemnisés; c'est là qu'ils doivent conquérir les 400 millions destinés à compléter leur milliard. Eh bien! s'il faut puiser à cette funeste source, montrons qu'elle est tarie par le projet sur les rentes qui suit celui de l'indemnité, comme pour le flétrir et le perdre. Les 3 pour cent de l'indemnité, en concurrence avec les 5 convertis en 3 à 75, sont mort-nés : la loi de la conversion des rentes tue la loi de l'indemnité. Tantôt on a pris soin de rassurer le public par les déclarations les plus formelles, sur la liaison qu'on pourrait, mal à propos, croire exister entre la loi de la conversion des rentes et la loi de l'indemnité; tantôt on a laissé comme entrevoir cette liaison. Il est vrai qu'il n'y a entre les deux projets qu'une triste connexité, celle des infortunes que le projet d'indemnité rappelle et celle des malheurs que le projet sur les rentes prépare.

L'article v du projet ordonne que les rentes 3 pour cent seront délivrées à chacun des propriétaires par cinquièmes, et d'année en année, le premier cinquième devant être inscrit le 22 juin 1825.

Il reste, Messieurs, un peu plus de deux mois, à compter du jour

où j'ai l'honneur de parler devant vous jusqu'au 22 juin de cette année : dans ce court espace de temps, pensez-vous que la liquidation puisse se trouver avancée de manière à permettre l'inscription du premier cinquième des rentes de l'indemnité ?

Pour être justement départi, ce premier cinquième devrait l'être sur la totalité des indemnisés, c'est-à-dire qu'il faudrait qu'au 22 juin, toutes les liquidations fussent connues et réglées. Or, comme cette supposition serait absurde, il faut en venir à cette autre supposition que si un cinquième des 30 millions pouvait être inscrit et livré à des parties prenantes, le 22 juin prochain, ces parties prenantes, qui absorberaient un cinquième de l'indemnité *totale*, recevraient plus que le cinquième de leur indemnité *particulière*. Plus il y aurait de parties prenantes inconnues ou non aptes à la liquidation, plus les parties prenantes inscrites verraient s'augmenter la part qu'elles recueilleraient du cinquième du total de l'indemnité. Les plus criantes inégalités s'établiraient ainsi entre les ayants droit, puisque les uns recevraient d'abord plus de leur cinquième, peut-être même la totalité de leur créance, tandis que les autres, qui n'auraient pu faire valoir leurs titres, n'auraient rien pendant des années.

Par ces suppositions qu'on ne saurait admettre, puisqu'il faudrait admettre en même temps un ordre de choses contraire au texte de la loi, nous sommes ramenés à cette vérité, savoir : qu'au 22 juin prochain, il est presque impossible qu'aucune liquidation ait eu lieu, et qu'il est encore plus impossible qu'à cette époque les liquidations soient d'un cinquième de la somme totale.

De là, Messieurs, une autre vérité : c'est que les 3 pour cent de l'indemnité ne peuvent arriver sur la place dans les premiers moments de l'exécution de la loi de la conversion des rentes. Par une autre conséquence rigoureuse de cet autre fait, les 3 pour cent à 75 recevront seuls le premier effet de l'impulsion de la force de l'amortissement; de sorte qu'il n'y a rien de plus chimérique encore que tout ce que l'on a dit de cette force pour faire monter les 3 pour cent de l'indemnité, pour changer en réalité la fiction du milliard.

La loi ne règle point l'ordre des liquidations : d'après le bon plaisir de l'arbitraire, ou d'après le caprice du sort qui décidera cet ordre, l'indemnisé peut être appelé pour chaque cinquième à la fin ou au commencement de l'année; il peut même arriver qu'il soit tout à fait oublié, soit qu'il n'ait pas réclamé en temps utile, soit que

son nom ait été perdu dans ce mont-de-piété, dans ce greffe immense du comité central, dans ce notariat universel du ministère des finances, où les ayants droit déposeront leurs dépouilles et leurs titres.

Et pourtant l'époque de la liquidation n'est pas peu importante pour chaque indemnisé, car, selon cette époque, toutes les quantités données changent pour lui; il pourrait se présenter sur le champ de bataille lorsqu'il n'y aurait plus personne.

Mais supposons un heureux exproprié, supposons qu'il ait obtenu sa liquidation par l'entremise des intrigants et des prétendus gens d'affaires qui auront dévoré d'avance une partie de ce qu'il doit recevoir; le voilà parvenu au grand bonheur de venir risquer à cette nouvelle roulette le prix de son patrimoine; le voilà assis à l'immense tapis vert en face de vieux joueurs et de gros capitalistes. Mais, quoi qu'il fasse, il ne peut débuter dans la carrière de la perdition avant le 22 juin de cette année. Or, beaucoup de rentes à 5 pour cent auront été converties auparavant en 3-75.

Le premier délai accordé pour effectuer cette conversion expirait le jour même où doit commencer la délivrance du premier dividende de l'indemnité. Par un changement que la longueur de la discussion a forcé de faire, ce délai est maintenant de trois mois, à dater du jour de la promulgation de la loi. Il est probable, Messieurs, si vous ne rejetez pas cette loi, qu'elle pourra être publiée dans les premiers jours du mois prochain, et la conversion des 5 pour cent en 3-75 aurait encore six semaines d'avance sur l'apparition des premiers 3 pour cent de l'indemnité à la Bourse, en admettant, ce qui semble tout à fait improbable, que quelques liquidations fussent opérées pour le 22 du mois prochain.

Vous connaissez, Messieurs, l'état de la place. Les millions extraits des caisses publiques par négociations ou sur dépôts de rentes, les millions déposés en lingots d'or à la Banque de France, laissent-ils de lutte possible au chétif indemnisé contre une puissance qui dispose de pareils moyens? Je vous demande si le bénéfice de la grande hausse des rentes par l'application de la Caisse d'amortissement à une seule espèce de fonds, n'aura pas été effectué dans l'espace de quelques mois; si une maison favorisée ne pourra pas, par un double jeu, faire monter à 84 et au delà les 5 pour cent qu'elle aura convertis en 3 pour cent 75, tandis qu'elle maintiendra les 5 pour cent des rentiers qui n'auront pas voulu consentir à la conversion, quelques centimes au-dessus du pair? Qu'il y ait un encombrement de

rentes entre des mains étrangères, on en convient; que cet encombrement soit de telle ou telle somme; qu'il soit le résultat, ou du dernier emprunt, ou d'une opération de finances manquée; que cet encombrement mérite plus ou moins l'intérêt du gouvernement; qu'il n'ait rien de condamnable dans sa cause, ou qu'il soit l'effet d'une cupidité trop excitée, c'est ce qu'il ne m'appartient pas d'examiner; mais enfin l'encombrement est un fait.

La somme encombrée entre les mains étrangères, étant convertie, se trouvera seule en face d'une Caisse d'amortissement de 77 millions : toute la perte sera pour cette Caisse, seul acheteur considérable et permanent. Bientôt le vendeur, débarrassé du poids qui l'accable aujourd'hui, se retirera du jeu avec un gain énorme; la rente fléchira; il ne restera qu'une dépréciation inévitable pour les 3 pour cent de l'indemnité, qui viendront, après l'heureux coup de main, se traîner tristement à la Bourse. Alors les spéculateurs reparaîtront pour doubler à la baisse la fortune qu'ils auront faite à la hausse.

Et je dis tout ceci, Messieurs, pour le premier cinquième, et je suppose que le premier cinquième sera liquidé la première année; jugez du sort des 3 pour cent de l'indemnité qui se présenteront à la négociation dans un an, deux ans, trois ans, quatre ans, cinq ans et plus! et qu'on soutienne encore que les indemnisés trouveront leur milliard à la Bourse!

Déplorons, Messieurs, les variations de la raison humaine! Quand on reproche à la loi des rentes d'accroître le capital de la dette, on répond que ce capital n'est que *fictif;* quand on reproche à la loi d'indemnité de ne donner que 600 millions pour un milliard, on répond qu'il y aura, au moyen du jeu, un accroissement *réel* de capital de 400 millions : ainsi c'est la condition du créancier qui rend l'accroissement du capital fictif ou réel. Ajoutez que pour retrouver les 400 millions manquant au milliard, il faut que les 3 pour cent de l'indemnité montent jusqu'à leur pair idéal, qu'ils s'élèvent subitement et sans mouvement rétrograde de 60 à 100 fr., ce qui supposerait une espèce de prodige; car s'ils restent au-dessous de 100 francs, le milliard restera dans la même proportion au-dessous de sa valeur nominale.

J'arrive à la quatrième et dernière fiction, la fiction dans la limite du temps prescrit pour la liquidation.

La liquidation, d'après le projet de loi, doit être terminée dans l'espace de cinq années : la liquidation de l'arriéré, bien moins compliquée que celle de l'indemnité, a duré dix ans. Quel que soit

le nombre des parties prenantes, on convient que les quatre cent cinquante mille réclamations, à peu près, doivent passer sous les yeux de la Commission de liquidation. Un calcul ingénieux a prouvé qu'il faudrait trente ans pour répartir toutes les indemnités, en supposant que la Commission expédiât soixante affaires par jour. Et lorsque, pour repousser l'amendement sur les Commissions départementales, on a dit que ces Commissions mettraient cinq ans à compléter leur travail, on a répondu que si ce travail, distribué en quatre-vingt-trois Commissions, devait durer cinq années, concentrée dans une Commission unique, la même opération remplirait une période de plus de quatre cents ans.

Sans nous arrêter à cette ironie des chiffres, en réduisant toutes les liquidations à cent mille (et il y a environ quatre-vingt-dix mille familles appelées à l'indemnité), en admettant que la Commission siégeât huit heures par jour, et donnât vingt-minutes à chaque affaire, il faudrait encore dix ans pour les terminer. Mais ce calcul est bien au-dessous de la vérité, comme on s'en convaincra en suivant la marche de la liquidation à travers les articles VIII, IX, X, XI, XII et XIII du projet de loi.

C'est un préfet qui commence l'opération; il n'y aura sans doute ni méprise, ni ignorance, ni passion, ni amitié, ni inimitié dans ce qu'il dira; et pourtant une seule erreur suspendra la liquidation pendant des mois et des années.

Une correspondance forcée s'engagera entre ce préfet, le prétendant à l'indemnité, le tiers réclamant et le gouvernement, une seule affaire pourra entraîner des demandes, des réponses et des répliques interminables. Le préfet sera obligé de s'adresser au directeur des domaines du département, ou de se transporter sur les lieux afin de s'assurer de la justice des réclamations : le pourra-t-il toujours? n'aura-t-il que cela à faire? les autres soins que réclame l'administration de son département ne suffisent-ils pas pour absorber tous ses moments?

L'affaire tombe ensuite entre les mains du ministre des finances qui vérifie l'état des soultes, des dettes, etc. On sait trop comment tout se passe dans les bureaux. Qui de nous ne connaît les obstacles que produit la moindre contention avec le gouvernement? que de chicanes ne peut-on pas faire? Tantôt c'est une pièce qui manque; tantôt ce sont les droits d'un tiers qu'il faut examiner; tantôt ce sont des noms, des prénoms ou mal signés ou intervertis. Les orateurs du gouvernement ont eux-mêmes remarqué que de nom-

breuses contestations surviendront. « Deux personnes, ont-ils dit, » peuvent se présenter simultanément, se disputer l'exercice du » même droit; les petits propriétaires ne seront pas plus que les » autres à l'abri du litige, et, dans ce cas, comment à leur égard » procéder à une liquidation immédiate? »

Et qui garantira les ayants droit (surtout l'ordre des liquidations étant arbitraire) des tours de faveurs, des retards, des oublis, des intérêts de parti, de la corruption qui se glisse partout?

Il ne faut pas se le dissimuler, Messieurs, les liquidations sont des affaires épineuses : il ne nous est pas permis de l'oublier et comme législateurs et comme hommes. Sous le rapport politique, un ministère a des systèmes, des préférences; il est tout simple qu'il incline vers ses créatures ou ses amis. Ses bureaux ont nécessairement le même penchant : ainsi, sous le ministère actuel, tels réclamants pourront être liquidés avant tels autres, et sous un ministère d'une opinion différente, la chance pourrait être en sens opposé : c'est ainsi qu'est faite la nature humaine. Quand on songe qu'un seul homme, quel qu'il soit, peut tenir dans sa dépendance tous les intérêts des familles; que, de plus, tous les revenus de l'État et 140 millions de bons royaux passent par ses mains, il y a de quoi trembler.

Après le ministère des finances, la Commission qui survient examine de nouveau les qualités et les droits des réclamants; en cas de contestation, elle renvoie les parties devant les juges : toute la France peut être traduite à la barre des tribunaux.

Sur l'appel des ayants droit, nouveau et dernier procès à un conseil d'État, dont les membres sont amovibles.

Ainsi l'indemnité peut être arrêtée par le préfet, par le directeur des domaines de chaque département, par le ministre des finances, par la Commission de liquidation, par les tribunaux et par le conseil d'État. Et il y a quatre cent cinquante mille affaires à traiter, et ces quatre cent cinquante mille affaires de l'ancienne propriété foncière seront aujoutées aux affaires centralisées sous lesquelles les ministres succombent; et le projet de loi prétend qu'une telle liquidation sera terminée dans l'espace de cinq ans! Votre Commission, tout en approuvant la hiérarchie des pouvoirs qui doivent présider à la liquidation, ajoute : « Il a cependant été » impossible à votre Commission de ne pas redouter pour les mal- » heureux propriétaires dépossédés les lenteurs inséparables de tant » d'opérations successives. »

Si l'on croyait ôter à mes observations précédentes une partie de leur force, en disant qu'il est possible que la liquidation se prolonge au delà de cinq années, mais qu'une durée dont on ne peut pas fixer rigoureusement le terme ne change rien au fond de la loi, je répondrais à mon tour que l'étalage des longueurs qu'entraînera la liquidation serait puérile, si ces longueurs n'avaient des conséquences funestes : elles changent, en effet, toutes les conditions de la loi.

Il est évident que les diverses fictions, que les inconvénients sans nombre attachés au projet de loi, doubleront, tripleront en proportion de l'accumulation des années employées à la liquidation : que deviendra en cas d'un prolongement de période, la partie du milliard qui n'aura pu être distribuée dans l'espace de temps fixé par la loi, faute d'apuration de comptes? que fera-t-on de l'excédant des 3 millions rachetés annuellement par la Caisse d'amortissement, si ces 3 millions ne trouvent pas de service? gardera-t-on ces excédants d'année en année pour liquidation future, ou bien en changera-t-on la destination? Alors la liquidation présumée perdra donc ce qu'il y a de plus sûr dans son hypothèque.

Même question pour les 3 millions de prospérités éventuelles assignés à l'indemnité. Il faudra que ces prospérités éventuelles, qu'un projet rempli d'imagination se plaît déjà à supposer pendant cinq années, veuillent bien encore dépasser ce terme, pour aller attendre à point nommé dans l'avenir l'émission incertaine de quelques rentes nouvelles. Une dette tantôt liquidée par petites sommes, tantôt entièrement suspendue, menacera sans fin les contribuables. Dans ce laps de temps, le fonds commun grossira : qu'en fera-t-on en attendant son emploi pendant huit, dix et quinze années? Comment ce fonds sera-t-il distrait de la somme totale? prélèvera-t-on une somme proportionnelle sur chaque partie prenante? Mais comment saura-t-on si le prélèvement individuel est équitable, tant que l'ensemble des liquidations restera inconnu?

Les 3 pour cent de l'indemnité perdront toute leur valeur, en se disséminant dans une longue série d'années, tandis que d'un autre côté ces 3 pour cent, toujours prêts à naître, tiendront perpétuellement la Bourse en échec. L'acquittement de l'indemnité deviendra irrégulier comme la liquidation : tantôt cette liquidation ira vite, tantôt elle marchera lentement; on ne saura jamais quelle quantité de rentes nouvelles envahira subitement la place; et ce sera bien pis encore si cette émission ignorée du public est connue, comme

elle ne peut manquer de l'être, des subalternes employés à la liquidation.

Étranges contradictions! La liquidation peut embrasser un demi-quart de siècle, et l'on n'accorde aux expropriés pour réclamer qu'un temps visiblement trop court! Que deviendront les sommes vacantes par cette rigoureuse prescription, ainsi que celles qui se trouveront libres? Resteront-elles au gouvernement? seront-elles partagées entre les intéressés? La loi devrait le dire, et ne le dit pas.

Répondra-t-on que ces diverses sommes ne seront que fictives; qu'on ne pourrait leur donner d'existence que par une émission de rentes, et que cette émission n'aura pas lieu tant qu'elle ne trouvera pas d'emploi? Alors il faut donc retrancher, comme nous l'avons dit à propos de la première fiction, il faut donc retrancher du milliard de l'indemnité et les 69 millions du fonds de réserve, et les sommes provenant des déshérences et des prescriptions, et la quotité vague des dettes : on se perd dans ces abîmes.

Voilà, Messieurs, comme la liquidation, en agrandissant le cercle que la loi a tracé autour d'elle, achèvera de faire évanouir les derniers prestiges de cette loi; et, couronnant tant de suppositions par une supposition plus étonnante encore, il faut admettre, pour que cette liquidation puisse s'accomplir, que tout reste immobile autour de nous; il faut que le monde s'arrête, comme autrefois le soleil à la voix de Josué. Et qui fera ce miracle? Dix, quinze années, quelle portion de la vie! La France sera-t-elle dans la position où elle se trouve aujourd'hui? Rien ne sera-t-il arrivé en Europe? Au milieu de nouveaux événements, des générations nouvelles auront d'autres plaies à guérir que les plaies que nous aurons faites, ou que nous n'aurons pas fermées. Les ministres actuels auront disparu; il ne restera d'eux que leur mémoire : ils la fonderont sans doute sur des bases plus solides que celles qu'ils ont données à l'indemnité.

Je suis las, Messieurs, et vous l'êtes sans doute encore plus que moi. Je ne puis entrevoir, à la clarté de cette lampe merveilleuse suspendue dans une loi de ténèbres, que trois réalités effrayantes : un nouveau milliard de dettes pour l'État, sans atteindre le but qu'on s'est proposé; la création de 3 pour cent pour former le piédestal d'une loi de conversion de rentes, et la dictature de toutes es fortunes mobilières et immobilières de la France.

Si j'avais quelque chose à proposer à la Chambre, ce serait de réduire tout le projet de loi en un seul article, qui poserait le principe de l'indemnité et fixerait la somme nécessaire à l'acquittement

de cette indemnité, déclarant que l'exécution de cette loi aurait lieu d'après le mode qui serait réglé par une loi. On aurait ainsi le temps, jusqu'à la session prochaine, de préparer pour les Chambres un travail aussi bon qu'il est possible de le faire. La précipitation en matière légale est funeste; témoin les milliers de lois accumulées depuis trente ans; lois qui, s'accusant et se rappelant les unes les autres, sont plutôt un recueil d'arrêts rendus contre les lois, qu'un Code de lois.

Tel qu'il est, Messieurs, le projet soumis à votre examen a besoin d'être fortement modifié. Votre Commission a proposé des amendements utiles, sans doute, mais qui ne vont point à la racine du mal. La circonspection que le noble rapporteur de votre Commission recommande, laisse assez deviner qu'il a lui même aperçu les défauts du projet, mais qu'il s'est effrayé, ainsi que ses nobles collègues, de tout ce qui aurait été à retoucher dans l'ouvrage; travail qui n'est pas toutefois au-dessus du dévouement et des forces de la Chambre.

Deux choses capitales sont à faire: corriger l'arbitraire menaçant de la loi, et donner surtout un fonds réel à l'indemnité. Il ne faut pas qu'au moindre accident, des ministres embarrassés, qui ne verront plus les choses comme ils les voient aujourd'hui, ou d'autres ministres qui seront dans d'autres idées, viennent dire aux indemnisés: « Nous en sommes bien fâchés, mais il n'y a pas eu cette » année d'excédant de revenu; les circonstances nous forcent aussi » de changer les dispositions de la Caisse d'amortissement; établir » un nouvel impôt est impossible; ainsi votre indemnité n'ayant » plus d'hypothèque, nous ne pouvons plus émettre de 3 pour cent, » et les liquidations sont ajournées jusqu'à des temps plus heureux; » allez en paix. »

C'est pourtant, Messieurs, le résultat dont l'indemnité, telle qu'on la propose, sera à tous moments menacée. Quelques liquidations rognées faisant partie du premier cinquième, iront peut-être à quelques familles heureuses; mais aucun homme, dans l'état actuel de la loi et dans la position politique de l'Europe, ne pourrait dire ce qui arrivera des quatre, ou, si l'on veut, des trois derniers cinquièmes de l'indemnité.

Je suis convaincu aussi avec votre Commission que les ministres de Sa Majesté prendraient facilement avec vous, Messieurs, l'honorable engagement de faire disparaître, autant qu'il serait en leur pouvoir, par la bonté de l'exécution, l'imperfection de l'ouvrage,

l'engagement de rendre les faits aussi irréprochables que les intentions. Mais ce ne sont point des paroles que nous sommes chargés de léguer à l'avenir, quelle que soit d'ailleurs notre confiance en ces paroles : nous lui devons non des promesses fugitives, qui passent avec les hommes, mais des lois sincères et consciencieuses, qui restent avec la société.

Je n'ai, dans ce trop long discours, considéré le projet de loi que sous le rapport matériel ; si je l'avais envisagé sous un rapport plus élevé, mes reproches n'auraient pas été moins fondés, car, par l'effet d'une association déplorable, toutes les objections morales qu'on oppose au projet de loi de la conversion des rentes, on peut les faire contre le projet de loi d'indemnité, dans sa forme actuelle et dans son but avoué. Et ces reproches mêmes seraient plus graves, car il ne s'agit pas ici d'une création de rentes, résultat d'un emprunt, mais de l'indemnité d'une propriété immobilière que l'on transforme dans une propriété mobilière de la plus dangereuse espèce.

C'est encore une chose funeste en morale que de dépouiller le malheur de sa dignité, et de détruire ce respect populaire qui s'attache aux hommes honorés par de grands sacrifices. On n'a pas voulu, sans doute, jeter parmi nous un nouveau levain de révolution, semer de nouveaux germes de discorde et de haine; on n'a pas voulu ajouter à toutes les infortunes des émigrés celle d'offrir ces respectables victimes à l'inimitié de leurs compatriotes; et pourtant l'apparition simultanée des deux projets de loi, des rentes et de l'indemnité, est de nature à faire naître les préventions les plus injustes. En vain l'on dirait que les bénéfices faits par l'État sur les rentiers n'iront point aux indemnisés, mais à la décharge des contribuables ; distinction inadmissible, puisque ce serait le rentier qui, dans cette hypothèse, se trouverait chargé de rendre, à ses dépens, aux contribuables, ce que vous leur prendriez pour l'indemnisé.

La loi d'indemnité devait être une loi solitaire, ne liant les destinées de ceux qu'elle doit consoler à aucune autre destinée, ayant en elle-même ses moyens d'accomplissement, son principe de vie; borne nouvelle des héritages replacée par la main du roi; monument expiatoire élevé à la propriété, et marquant la fin de la Révolution. Le projet qui vous est présenté est malheureusement rattaché à des idées qui en rompent la nature.

La pensée d'une loi de concorde, de morale et de religion occupe

le cœur d'un magnanime souverain; cette pensée en sort avec ses augustes caractères. Qu'arrivera-t-il? Elle est transformée en une loi de parti, en une loi de hasard et de division; elle se trouve comme liée à une autre loi qui froisse les intérêts d'une classe nombreuse de citoyens.

L'ancienne propriété de la France, morte en papier, ressuscite en papier; elle avait servi d'hypothèque à un effet sans valeur, elle est reproduite par un effet sans hypothèque; des assignats ont commencé la Révolution; des espèces d'assignats vont l'achever. Nous prétendons tout concilier, et nous faisons des distinctions de propriétés mobilières, après avoir fait des distinctions de propriétés immobilières. En donnant des 5 pour cent aux émigrés, cette nouvelle dette, appuyée sur un effet ancien et solide, aurait vu son origine se perdre et se confondre dans la dette commune. Mais non! Quelque chose d'incompréhensible nous pousse comme malgré nous à perpétuer le souvenir des désastres et des partis, à graver plus profondément l'empreinte du sceau que nous prétendons effacer. Nous aurons des 3 pour cent à 75 annonçant la réduction du rentier à la date de la création de l'indemnité; nous aurons des 3 pour cent d'émigré qui deviendront des 3 pour cent *nationaux*, comme nous avions des biens *nationaux*, et qui seront bientôt atteints de la défaveur dont cette épithète a frappé les biens qu'ils représenteront. Nous donnerons ces 3 pour cent à un père de famille, comme un billet d'entrée à la Bourse, et nous lui dirons : « Va retrouver par la fortune ce que tu as sacrifié à l'hon-
» neur. Si tu perds de nouveau ton patrimoine, la légitime de tes
» enfants; si tu perds quelque chose de plus précieux, les vertus
» que t'avait laissées ta première indigence, qu'importe? A la Bourse
» on cote les effets publics, et non les malheurs. »

Je voudrais savoir, Messieurs, de quel temps nous sommes? On nous propose des règlements religieux dignes de l'austérité du douzième siècle, et on nous occupe de projets de finances qui semblent appartenir à une époque beaucoup plus rapprochée de nous : il faut pourtant être d'accord avec nous-même; nous ne pouvons pas être à la fois des joueurs et des chrétiens, nous ne pouvons pas mêler des decrets contre le sacrilége à des mesures d'agiotage. Si notre morale est relâchée, que notre religion soit indulgente; et si notre religion est sévère, que notre morale en soutienne la rigidité; autrement notre inconséquence, en frappant tous les yeux, ôterait à nos lois ce caractère de conviction qui doit les faire respecter des peuples.

Je crains, Messieurs, que le projet de loi de l'indemnité, suivi du projet de loi de la conversion des rentes, derrière lequel on entrevoit un troisième projet de réduction, n'ait été conçu, contre l'intention de ses auteurs, d'après un système dont la France deviendrait la victime. Il serait dur que la Providence eût ébranlé le monde, précipité sous le glaive l'héritier de tant de rois, conduit nos armées de Cadix à Moscou, amené à Paris les peuples du Caucase, rétabli deux fois le roi légitime, enchaîné Buonaparte sur un rocher, et tout cela afin de prendre par la main quelques obscurs étrangers qui viendraient exploiter à leur profit une loi de justice, et faire de l'or avec les débris de notre gloire et de nos libertés.

J'appuierai, Messieurs, tous les amendements qui me paraîtront propres à améliorer le projet de loi.

OPINION

PRONONCÉE A LA CHAMBRE DES PAIRS

DANS LA SÉANCE DU 15 AVRIL 1825

SUR L'AMENDEMENT

PROPOSÉ PAR M. LE COMTE ROY

A L'ARTICLE Ier DE LA LOI D'INDEMNITÉ

Messieurs, l'amendement qui fait l'objet de la présente discussion a pour but de changer en réalité l'indemnité à peu près fictive du projet de loi. On a voulu combattre ce que j'ai dit de la chimère de ce projet : c'est à vous, Messieurs, à juger si l'on a été heureux, et si la réfutation n'a rien détruit. M. le commissaire du roi lui-même n'a pu couvrir par l'élégance de sa diction la faiblesse de la cause qu'il était chargée de défendre : il a très-bien justifié le principe; mais quand il est entré dans les détails, tout est resté douteux, excepté son talent.

A-t-on mieux réussi dans l'attaque de l'amendement? Je ne le pense pas. Permettez-moi, Messieurs, de vous soumettre quelques observations.

J'écarte d'abord la récapitulation qu'on a faite des administrations passées; elle ne prouve rien pour le projet de loi, elle ne prouve rien contre l'amendement.

M. le ministre du roi ayant repris ce qu'il avait dit sur le principe des amendements, je ne serai pas non plus obligé de le suivre sur ce terrain constitutionnel, où je me serais trouvé plus rassuré.

Les avantages de cet amendement ont été développés par son auteur avec cette lucidité qui résulte d'une pensée bien conçue, et d'une connaissance approfondie de la matière. La somme de l'indemnité, 37,500,000 francs de rentes 5 pour cent, n'est aussi consi-

dérable que pour rapprocher le capital réel du milliard fictif du projet de loi. Le premier tableau annexé à l'amendement prouve qu'à la vingt-unième année, à raison de 4 pour cent seulement ajoutés à l'intérêt annuel de l'indemnité, les 250 millions en moins du prétendu milliard sont retrouvés.

En vain on a combattu les calculs financiers de l'auteur de l'amendement : la réplique de son noble ami les a placés sur des bases inébranlables.

Le second tableau relatif à la puissance de l'amortissement ne laisse rien à désirer, puisqu'il prouve que la force relative à l'amortissement n'est pas même diminuée, après les cinq années, dans le système de l'amendement, et qu'en continuant l'opération pendant onze années au lieu de cinq, la Caisse d'amortissement aurait recouvré ses 37,500,000 francs de rentes nouvelles.

Je vais essayer, Messieurs, de rendre plus sensibles les effets de ces chiffres, en les dépouillant du langage technique, et en saisissant les objections telles qu'on les présente aux esprits peu familiarisés avec les opérations de finances.

La principale objection que l'on élève contre le système de diminuer le fonds d'amortissement, en y prenant les rentes nécessaires à l'indemnité, est que la réduction de ce fonds occasionnerait une baisse considérable à la Bourse, et détruirait nos ressources pour l'avenir.

Qu'il y eût dans ce cas une forte baisse dans les effets publics, ce n'est pas une chose prouvée. Maintenant que le gouvernement français est aussi solidement établi qu'aucun autre en Europe, et que son crédit est égal à sa force, peut-on croire qu'il faille une Caisse d'amortissement, dotée de près de 80 millions, pour soutenir 140 millions de rentes?

Mais, quelque hasardée que soit cette opinion, la question n'est pas là : il s'agit de savoir si une création de 30 millions de rentes nouvelles, avec la Caisse d'amortissement actuelle, ne ferait pas baisser le taux de la rente autant que si, sans aucune création nouvelle, on diminuait de 37,500,000 francs le fonds de la Caisse, pour les donner en indemnités? L'expérience a prouvé que le crédit public ne suit pas le mouvement de la dette nationale. C'est depuis que nos voisins ont diminué de moitié la dotation de leur Caisse, que les 3 pour cent ont monté si prodigieusement en Angleterre.

Mais, dira-t-on, non-seulement vous diminuez la Caisse d'amortissement de 37,500,000 francs, mais vous remettez en circulation

37,500,000 francs de rentes rachetées. En couvrant la place d'une aussi grande quantité d'effets de même valeur que ceux qui s'y négocient, comment espérez-vous éviter une baisse?

Je réponds à cette question, qu'en la faisant on oublie que les 37,500,000 francs de rentes ne seront pas jetés à la fois sur la place, puisqu'ils ne peuvent être émis qu'au fur et à mesure des liquidations.

Si vous les supposez émis par cinquième, 7,500,000 francs puisés annuellement à une Caisse d'amortissement de plus de 77 millions produiraient à peine un effet sensible sur le cours de la rente. En attendant un emploi, le reste des 37,500,000 francs demeurant à la Caisse d'amortissement continuerait à racheter des rentes, et dès la première année la moitié à peu près des 7,500,000 francs émis serait déjà rentrée à la Caisse. On peut voir la suite de ces calculs dans le second tableau joint à l'amendement.

On craint de nuire au crédit : ce qui nuira au crédit, ce n'est pas l'amendement raisonnable qu'on vous propose; ce sont ces projets éternels de conversion et de remboursement de rentes, cette inquiétude jetée dans toutes les espèces de propriétés; c'est cette énorme disposition d'un projet de loi qui fait cesser l'effet de l'amortissement sur une rente pour le porter arbitrairement sur une autre, confondant l'agiotage et le crédit, l'élévation soudaine et artificielle du taux de la rente, et cette hausse graduelle et naturelle, résultat de la confiance publique.

Vous craignez d'affecter le crédit; mais en accroissant le capital de la dette d'une manière à épouvanter les esprits les plus audacieux, en créant 30 millions de rentes au capital d'un milliard, et puis de 3 pour cent à 75, ne l'affectez-vous pas, ce crédit?

Vous craignez d'ébranler le crédit en touchant à la Caisse d'amortissement; mais vous l'ébranlez bien autrement en touchant à la rente.

Et si les circonstances nous forcent à reprendre la Caisse d'amortissement pour un emprunt, après l'avoir affectée au fonds de l'indemnité, quelle confiance voulons-nous que les prêteurs aient dans cette Caisse, que nous pourrons leur retirer par une nouvelle mesure, pour un nouveau besoin, comme nous l'aurons retirée d'abord aux 5 pour cent au-dessus du pair, pour les forcer à la conversion en 3 à 75, comme nous l'aurons retirée ensuite aux simples 3 pour cent pour lesquels nous l'avions détournée de sa première destination?

Si l'on ne prend pas 37,500,000 francs à la Caisse d'amortissement pour payer l'indemnité, il faut créer 30 millions de rentes nouvelles; et qu'est-ce qui les paiera ces 30 millions, si ce ne sont tous les sujets du roi, de même qu'ils payent les 77 millions à la Caisse d'amortissement? Dans le système du projet de loi, le contribuable paiera 67,500,000 francs, au lieu de 37,500,000 francs : savoir 37,500,000 francs à la Caisse d'amortissement, et 30 millions de rentes nouvelles.

Si 37,500,000 francs que vous laisserez à la Caisse d'amortissement sont employés à amortir les 30 millions de rentes que vous avez créés, il est clair qu'en prenant les 37,500,000 francs pour l'indemnité à la Caisse d'amortissement, et ne créant pas les 30 millions de rentes nouvelles, la puissance de la Caisse d'amortissement reste à peu près la même dans les deux cas; car, dans le premier, sa force se trouve diminuée de la quotité des rentes nouvelles qu'elle est obligée de racheter, et dans le second sa force est diminuée de la quotité qu'elle est obligée de prendre sur elle-même, ou autrement; vous ne pouvez pas dire que vous augmentez la puissance de la Caisse d'amortissement, en y laissant les 87,500,000 francs qui s'y trouvent, lorsque vous créez en dehors 30 millions qu'elle est obligée de racheter.

Dans quelle position nous trouverons-nous, quand nous aurons puisé les 37,500,000 francs pour l'indemnité à la Caisse d'amortissement? Tout juste comme nous étions en 1816, lors de la création de la Caisse d'amortissement au moment des liquidations du milliard de l'arriéré. Trouvez-vous que votre crédit ait baissé depuis cette époque? que vous n'ayez pas bien payé vos dettes? Ah! combien votre position est meilleure! les rentes lors de l'établissement de la Caisse d'amortissement, dotée seulement de 40 millions, étaient entre 67 et 69, et elles sont aujourd'hui à 102; et cette Caisse, qui n'émettra ses rentes pour l'indemnité que par cinquième, conservera pour son premier rachat 70 millions, pour son second 62,500,000 francs, pour son troisième 55 millions, pour son quatrième 47,500,000 francs, et pour son cinquième 40 millions; rachats qu'elle ne perdra plus comme dans le système du projet de loi, et qui augmenteront annuellement sa puissance.

Et n'a-t-on pas encore d'autres ressources si l'on veut admettre les calculs mêmes qu'on nous a faits à propos du projet de loi? On nous a parlé de la plus-value des impôts, plus-value de 3 millions par an, qui doit servir d'hypothèque à l'indemnité : si cet excédant

est réel, qu'on le verse à la Caisse d'amortissement; c'est ce que demande l'amendement. Irions-nous maintenant (parce que nous embrasserions un autre moyen d'indemnité), irions-nous trouver qu'il n'y a plus d'excédant de recettes? Pour me combattre dans deux systèmes, soutiendrait-on d'abord que les fictions sont des réalités, et ensuite que les réalités sont des fictions?

Mais s'il survenait un événement, où serait notre ressource? Comment emprunterions-nous avec une Caisse d'amortissement réduite à sa dotation primitive?

J'ai déjà demandé moi-même, Messieurs, comment vous emprunteriez avec une Caisse d'amortissement que vous auriez d'abord reprise aux rentiers 5 pour cent au-dessus du pair, pour les obliger à la conversion en 3 à 75, et ensuite aux rentiers 3 pour cent. Les premiers vous ont prêté leur argent pour vos premiers emprunts, vous leur en retirez le gage : n'est-ce pas un avertissement pour les prêteurs à venir?

D'un autre côté, le fonds d'amortissement resterait-il, en cas d'événement, affecté pendant cinq ans au service auquel le projet de loi le destine? Alors vous n'auriez plus ce fonds pour emprunter.

Messieurs, si un événement survenait, rien ne serait plus facile que d'emprunter à un taux raisonnable, avec une Caisse d'amortissement qui, toute réduite qu'elle serait, se composerait encore de plus de 70, 62, 55, 47 et 40 millions, selon l'époque de l'événement; fonds qui serait plus que suffisant en bon système de finances, pour supporter un accroissement de dettes d'un milliard.

Le crédit, Messieurs, demande une marche mesurée et constante; il ne veut point de secousses, il est ennemi des aventures, ennemi de ces lois chercheuses de fortune qui abandonnent le corps pour l'ombre; le crédit est la fidélité aux engagements : donnez aux émigrés une indemnité réelle, comme vous avez donné un paiement réel aux créanciers de l'arriéré, et par cela seul vous trouverez des prêteurs dans les cas d'urgence, sans avoir besoin d'une Caisse d'amortissement exagérée.

En dernier lieu, si on insistait pour conserver le fonds d'amortissement dans son entier, afin de le retrouver au jour de la nécessité, on serait amené à l'aveu que l'indemnité est une complète chimère; car si vous reprenez le fonds d'amortissement pour un cas d'urgence, vous reprenez les 3 millions du rachat de rentes affectées à l'indemnité, et vous n'avez plus rien de spécial pour soutenir le cours des 3 pour cent de l'indemnité.

Décidons-nous : dans le système du projet de loi, si nous supposons la guerre, il n'y a plus d'indemnité, alors nous sommes forcés de faire banqueroute d'un milliard pour emprunter un milliard : la banqueroute est-elle un bon moyen de crédit?

Si nous supposons la paix, il n'y a aucune éventualité à prendre l'indemnité à la Caisse d'amortissement.

Dans le système de l'amendement, si nous supposons la guerre, les indemnités continuent à être payées; notre crédit s'est augmenté de notre fidélité à remplir nos nouveaux comme nos anciens engagements; il s'est augmenté du repos que nous aurons accordé aux rentiers, et le fonds d'amortissement sera encore plus que suffisant pour soutenir un emprunt.

Si nous supposons la paix, toutes nos prospérités augmenteront de la réduction d'une Caisse d'amortissement, dont la force, hors de toute mesure, ne sert qu'à favoriser l'agiotage, et de l'aisance réelle dans laquelle les indemnisés se trouveront placés.

Mais comment prendre une si forte somme à la Caisse d'amortissement pour les expropriés?

Mais vous n'avez pas établi la Caisse d'amortissement pour le milliard de l'arriéré? les dettes des Cent-Jours sont-elles plus sacrées pour la monarchie légitime que celles des trente années où la propriété du royaume a péri pour cette monarchie? Messieurs, je regarde le projet d'indemnité si complétement illusoire que, si l'on proposait de ne prendre à la Caisse d'amortissement que 15 millions au lieu de 37 pour toute indemnité, je préférerais encore ces 15 millions au milliard dont le nom seul est pénible à prononcer, tant il me semble blesser la bonne foi, tant il réveille d'idées pénibles, dont un esprit de conciliation commande de taire et d'étouffer la moitié.

En prenant 37,500,000 francs pour l'indemnité à la Caisse d'amortissement, vous auriez, Messieurs, l'avantage si précieux, si moral, d'ôter aux malheureux expropriés toute envie, tout besoin de courir à la Bourse, pour réaliser, par les combinaisons de l'agiotage, ce milliard qui fuira éternellement devant eux; vous n'attacherez plus aux rentes de l'indemnité cette différence d'intérêts, qui sera pour elle un cachet fatal.

L'amendement délivrant à l'ancien propriétaire, ou à ses représentants, cinq inscriptions d'une somme égale, c'est-à-dire le montant de toute l'indemnité de ce propriétaire, est d'une ressource immense pour lui : ces inscriptions ne sont pas négociables en même temps,

pour ne pas se déprécier les unes les autres sur la place; mais elles pourront être transportées, dans les formes déterminées par la loi, pour les cessions d'obligations entre particuliers. Ainsi l'indemnisé tiendra dans sa main toute son indemnité; elle pourra lui servir d'hypothèque pour des emprunts; il pourra la donner en paiement, en échange; il pourra s'en servir pour une multitude d'affaires, au lieu de ne recevoir qu'une indemnité morcelée par cinquième, d'année en année, comme le veut le projet de loi. De bons 5 pour cent, à peu près du même âge que les propriétés qu'ils représenteraient, puisqu'il y en a du temps de François Ier; de bonnes rentes solidement établies, recherchées sur toutes les places de l'Europe, voilà une véritable propriété remplaçant une propriété perdue; voilà ce que tout le monde entend, comprend, ce qui n'a besoin ni des complications subtiles d'une loi de finances, ni de l'action et des intérêts des banquiers, ni des efforts exagérés de la Caisse d'amortissement.

Si l'amendement du noble comte, en favorisant les intérêts des expropriés, était contraire à ceux de la patrie, au lieu de l'appuyer je le repousserais dans les intérêts des expropriés eux-mêmes; le bien particulier qui nuit au bien général n'est pas un bien, mais le plus grand des maux. Pourquoi l'indemnité doit-elle être donnée? parce qu'elle est une mesure de salut pour la France; autrement elle rendrait odieux ceux qui en seraient l'objet. On serait même averti par cette haine que la mesure serait injuste, car il y a un sentiment d'équité chez les peuples, qui fait qu'ils ne haïssent pas ce qu'ils sentent juste au fond du cœur : aussi un murmure ne s'est élevé contre les plus généreuses victimes, que lorsqu'on a voulu mêler à la loi d'indemnité une loi qu'un noble comte, qui prend son génie dans sa conscience, a si énergiquement qualifiée dans la séance d'hier. L'amendement détruira cette funeste connexion.

En puisant à la Caisse d'amortissement, vous avez pour la France l'inappréciable avantage de mettre des obstacles à un système erroné qui consiste à prendre des monnaies fictives, des masses de papier qu'aucun produit du sol, du commerce ou de l'industrie ne représente, pour des monnaies réelles; un système qui croit augmenter les richesses du pays, en multipliant les signes d'une hypothèque qui n'existe pas; qui croit diminuer des dettes en empruntant.

Vous rentrerez en même temps dans la vraie route de l'amortissement; vous le réduirez à ce qu'il doit être; vous ne lui conserverez

pas cette force, mobile d'agiotage et non de crédit, ce moyen réprouvé par toutes les autorités financières, et par l'Angleterre même que nous croyons cependant imiter.

Sous le rapport de la paix intérieure de la France, et de la concorde entre les citoyens, la mesure est toute salutaire. On désire qu'il y ait des transactions entre les acquéreurs et les indemnisés? Je le désire aussi de toute mon âme : eh bien! quand vous aurez mis les indemnisés à l'aise, autant et aussi sincèrement que vous le pourrez; quand vous leur aurez donné, non pas des illusions pour des faits, non pas des fictions pour des réalités, ils auront bientôt racheté le patrimoine de leurs pères, à la satisfaction de tous les gens de bien. Alors les divisions cesseront réellement, alors l'œuvre magnanime du roi sera accomplie, alors s'évanouiront les alarmes avec ces projets financiers, ces rêves qui nous conduiraient au plus fatal réveil. Le sol que l'on fait trembler sous nos pas se raffermira; l'indemnisé sera content, le rentier tranquille, l'acquéreur rassuré, libre de garder, libre de rétrocéder une propriété remontée à sa véritable valeur. Appuyé sur la bonne foi si puissante en France, on pourra attendre en paix le temps des emprunts futurs : à cette époque, si elle doit jamais arriver, on créera tout naturellement des 4, des 3 pour cent; en un mot, tout ce qu'on veut produire aujourd'hui sans motif, sans cause, sans nécessité, comme si l'on voulait seulement s'agiter pour s'agiter. Le ministère même sera dans une position plus morale, plus solide, et les sentiments d'une fidélité politique, toujours honorables dans ceux qui les conservent, trouveront leur compte à l'amendement proposé, comme les intérêts publics.

DEVELOPPEMENTS

D'UN AMENDEMENT PROPOSÉ A L'ARTICLE V

DU PROJET DE LOI D'INDEMNITÉ

CHAMBRE DES PAIRS

SÉANCE DU 28 AVRIL 1825

Messieurs, je viens essayer de sauver quelques débris du bel édifice qu'avait voulu élever un grand maître de l'art. M. le comte Roy avait introduit à l'article VI du projet de loi les dispositions que je vais avoir l'honneur de vous lire.

Ce sont ces dispositions, Messieurs, que je reprends, et qui forment l'amendement que j'ai l'honneur de vous proposer. Ces dispositions qui, dans l'amendement de M. le comte Roy, s'appliquaient aux 5 pour cent, peuvent également s'appliquer aux 3 pour cent. J'ai déjà eu l'honneur de vous faire remarquer l'immense avantage pour l'indemnisé de recevoir à la fois ses cinq inscriptions, bien qu'elles ne soient négociables que par cinquième, à leur échéance respective. C'est déjà, pour ainsi dire, posséder le fonds de l'indemnité, sans en avoir encore tout le revenu : c'est avoir le titre de sa propriété; et ce titre, entre les mains du propriétaire, peut servir aux transactions les plus importantes pour lui.

Le noble comte, auteur d'un amendement qui aurait changé tant de fictions en réalités, a fait remarquer que l'article V du projet de loi disait bien que les *rentes* 3 pour cent seraient inscrites au grand livre et *délivrées* d'année en année, mais qu'il ne disait pas que

l'*inscription* elle-même, portant jouissance des intérêts, serait *délivrée;* d'où il pourrait arriver que l'inscription, par une cause ou par une autre, restât entre les mains du gouvernement, qu'elle cessât ainsi d'être négociable pendant un grand nombre d'années, et que le tout se réduisît, pour tel ou tel indemnisé, à une sorte de pension, à une rente dont le capital ne serait pas à sa disposition.

Les dispositions présentées par le noble comte, et que je reproduis aujourd'hui, Messieurs, en forme d'amendement, écartent cette difficulté. Y a-t-il vice de rédaction dans le projet de loi, a-t-on mis par inadvertance les *rentes* seront *délivrées*, au lieu de *l'inscription* de rente sera délivrée? Cela peut être; et sans doute MM. les ministres du roi voudront bien s'expliquer; mais ce vice de rédaction doit être corrigé, car les paroles des ministres ne font pas, à ce qu'il paraît, jurisprudence. On sait, par exemple, que M. Crétet, lors de la fameuse réduction ou banqueroute des 5 pour cent, déclara formellement que les 5 pour cent consolidés ne *seraient pas remboursables.* Tient-on compte aujourd'hui de cette déclaration qui, en engageant la foi publique, donnait au moins au rentier la certitude de conserver ce qu'on voulait bien lui laisser? Vous voyez, Messieurs, le danger extrême de ne pas exprimer les faits dans les lois. Cette remarque s'applique encore à l'article IX comme à l'article VI du projet de loi. Si vous ne précisez rien au sujet des dettes, je déclare que l'article IX est rempli d'écueils et de périls.

Quoi qu'il en soit, Messieurs, j'ai donc l'honneur de vous proposer d'amender l'article VI en supprimant l'article V d'après les dispositions rédigées par M. le comte Roy. Ces dispositions, qui mettent entre les mains de l'indemnisé liquidé son titre ou ses cinq inscriptions à la fois, sont pour lui d'un avantage si évident, qu'ils doivent frapper tous les yeux. Cet amendement ne touche ni à la Caisse d'amortissement, ni aux 3 pour cent; il n'accroît ni ne diminue l'intérêt ou le capital; il ne fait arriver aucune valeur surabondante à la Bourse; il ne dérange rien à l'économie du projet de loi, il n'en altère aucune partie, il le laisse subsister dans tout son ensemble, en l'améliorant seulement sur un point capital, autant que ce déplorable projet peut être amélioré. J'ai cherché de bonne foi en moi-même quelles objections le gouvernement pourrait y faire, et je n'en ai trouvé aucune. J'ai donc l'espoir que MM. les ministres du roi, qui ne veulent sans doute comme moi que l'intérêt

des indemnisés, sans nuire aux intérêts de la France, se réuniront à cet amendement. On ne pourra pas du moins soupçonner des vues hostiles; ici l'intérêt de l'indemnisé se présente seul; l'amendement est d'une innocence complète; il est dégagé de toutes les conséquences que voudraient y chercher les sollicitudes politiques. Il n'a pas même contre lui ce terrible argument si constitutionnel qui laisse à nos opinions tant d'indépendance, savoir, que le projet de loi retournerait à la Chambre des députés, car un amendement déjà passé nous rend ce malheur inévitable.

DISCOURS

EN RÉPONSE

A M. LE GARDE DES SCEAUX

Messieurs,

M. le garde des sceaux prétend que mon amendement serait mieux placé au vingt-sixième article du projet de loi qu'au premier article : qu'à cela ne tienne ; si M. le garde des sceaux veut s'engager à soutenir mon amendement placé au vingt-sixième article, je suis prêt à lui donner satisfaction et à m'entendre avec lui.

La mémoire de M. le garde des sceaux l'aura, je pense, trompé : il croit que j'ai accusé des Français. J'ai précisément mis les Français hors de cause, et j'ai déclaré que j'espérais qu'aucun d'eux n'avait souillé le pavillon blanc dans un damnable trafic.

M. le garde des sceaux ne me semble avoir détruit ni ce que j'ai avancé touchant le crime, ni ce que j'ai soutenu sur la complicité du crime. Il se contente de tout nier. Mais nier n'est pas prouver ; et moi, pour soutenir que les transports d'esclaves existent, je m'appuie sur les écrits de tous les voyageurs, sur les récits de toutes les gazettes imprimées dans l'Orient, même de celles qui ne sont pas favorables à la cause des Grecs, sur les journaux officiels de Napoli de Romanie, enfin sur les plaintes même du gouvernement grec. Quand on a demandé à celui-ci de faire justice des pirates qui usurpent son pavillon, il a répondu qu'il ne demandait pas mieux, mais qu'il fallait aussi que les puissances chrétiennes défendissent à leurs sujets de fournir des transports aux soldats turcs, et de noliser des vaisseaux pour y faire recevoir les malheureux habitants de la Grèce que l'on emmenait en esclavage. Voilà, Messieurs, des faits connus de tout l'univers.

On est donc réduit à remonter par l'infliction des peines à la connaissance des délits : cela est dans l'ordre, puisqu'il ne s'agit ici que d'une loi de procédure, et que l'on peut toujours connaître les délits par la loi pénale, celle-ci désignant toujours et nécessairement le délit ou le crime qui provoque son application.

Mais s'il arrive qu'il y ait des contraventions, des délits et des crimes qui n'aient point été prévus, et que, par conséquent, aucun châtiment ne menace, il en résulte que ces contraventions, délits et crimes ne peuvent être atteints par les lois pénales existantes jusqu'à ce qu'ils aient été rangés dans la série des contraventions, des délits et des crimes connus et signalés.

Ainsi, par exemple, il a été loisible d'entreprendre la traite des noirs jusqu'au jour où une loi l'a défendue. Eh bien! un crime pour le moins aussi effroyable, que je nommerai la *traite des blancs*, se commet dans les mers du Levant, et c'est ce crime que mon amendement vous propose de rappeler, afin qu'il puisse tomber sous la vindicte des lois françaises.

Je vais, Messieurs, développer ma pensée :

Si la loi contre la traite des noirs s'était exprimée d'une manière plus générale; si, au lieu de dire comme elle le dit : toute part quelconque qui sera prise au *trafic connu sous le nom de la traite des noirs sera punie*, etc., elle avait dit seulement au *trafic des esclaves*, je n'aurais eu, Messieurs, aucun amendement à proposer. Le projet de loi actuel parlant en général des contraventions, délits et crimes qui ont lieu dans les échelles du Levant, et le crime du trafic des esclaves s'y commettant tous les jours, il serait clair que le crime que je désigne serait enveloppé dans le présent projet de loi. Mais la loi de 1818 ne parle pas d'une manière générale du crime contre la liberté des hommes; elle borne sa prohibition à la seule traite des noirs. Or, voici, Messieurs, l'étrange résultat que cette prohibition spéciale peut produire dans les échelles du Levant et de Barbarie.

Je suppose qu'un bâtiment chargé d'esclaves noirs partant d'Alger, de Tunis, de Tripoli, apporte son odieuse cargaison à Alexandrie : ce délit est prévu par vos lois. Les consuls d'Alger, de Tunis, de Tripoli, informent en vertu de la loi que vous allez rendre, et le capitaine coupable est puni en vertu de la loi de 1818 contre la traite.

Eh bien, Messieurs, au moment même où le vaisseau négrier arrive à Alexandrie, entre dans le port un autre vaisseau chargé de

malheureux esclaves grecs, enlevés aux champs dévastés d'Argos et d'Athènes : aucune information ne peut être commencée contre les fauteurs d'un pareil crime. Vos lois puniront dans le même lieu, dans le même port, à la même heure, le capitaine qui aura vendu un homme noir, et elles laisseront échapper celui qui aura trafiqué d'un homme blanc.

Je vous le demande, Messieurs, cette anomalie monstrueuse peut-elle subsister? Le seul énoncé de cette anomalie ne révolte-t-il pas le cœur et l'esprit, la justice et la raison, la religion et l'humanité?

C'est cette disparate effrayante que je vous propose de détruire par le moyen le plus simple, sans blesser le caractère du projet de loi qui fait l'objet de la présente discussion.

Ne craignez pas, Messieurs, que je vienne vous faire ici un tableau pathétique des malheurs de la Grèce, que je vous entraîne dans ce champ de la politique étrangère où il ne vous conviendrait peut-être pas d'entrer. Plus mes sentiments sont connus sur ce point, plus je mettrai de réserve dans mes paroles. Je me contente de demander la répression d'un crime énorme, abstraction faite des causes qui ont produit ce crime et de la politique que l'Europe chrétienne a cru devoir suivre. Si cette politique est erronée, elle sera punie, car les gouvernements n'échappent pas plus aux conséquences de leurs fautes que les individus.

Il est de notoriété publique que des femmes, des enfants, des vieillards ont été transportés dans des vaisseaux appartenant à des nations civilisées pour être vendus comme esclaves dans les différents bazars de l'Europe, de l'Asie et de l'Afrique. Ces enfants, ces femmes, ces vieillards sont de la race blanche dont nous sommes; ils sont chrétiens comme nous ; et je dirais qu'ils sont nés dans cette Grèce, mère de la civilisation, si je ne m'étais interdit tous les souvenirs qui pourraient ôter le calme à vos esprits.

A Dieu ne plaise que je veuille diminuer l'horreur qu'inspire la traite des noirs : mais enfin je parle devant des chrétiens, je parle devant de vénérables prélats d'une église naguère persécutée. Quand on arrache un nègre à ses forêts, on le transporte dans un pays civilisé; il y trouve des fers, il est vrai; mais la religion, qui ne peut rien pour sa liberté dans ce monde, quoiqu'elle ait prononcé l'abolition de l'esclavage; la religion, qui ne peut le défendre contre les passions des hommes, console du moins le pauvre nègre, et lui assure dans une autre vie cette délivrance que l'on trouve

près du Réparateur de toutes les injustices, près du Père de toutes les miséricordes.

Mais l'habitant du Péloponèse et de l'Archipel, arraché aux flammes et aux ruines de sa patrie; la femme enlevée à son mari égorgé; l'enfant ravi à la mère dans les bras de laquelle il a été baptisé, toute cette race est civilisée et chrétienne. A qui est-elle vendue? à la barbarie et au mahométisme! Ici le crime religieux vient se joindre au crime civil et politique, et l'individu qui le commet est coupable au tribunal du Dieu des chrétiens comme au tribunal des nations policées; il est coupable des apostasies qui suivront des ventes réprouvées du ciel, comme il est responsable des autres misères qui en seront dans ce monde la conséquence inévitable.

Dira-t-on qu'on ne peut assimiler ce que j'appelle la *traite des blancs* à la traite des noirs, puisque les marchands chrétiens n'achètent pas des blancs pour les revendre ensuite dans les différents marchés du Levant?

Ce serait là, Messieurs, une dénégation sans preuve, à laquelle vous pourriez attribuer plus ou moins de valeur. Je pourrais toujours dire que, puisque des esclaves blancs sont vendus dans les marchés du Caire, dans les ports de la Barbarie, rien ne démontre que les mêmes chrétiens infidèles à leur foi, rebelles aux lois de leur pays, qui se livrent encore à la traite des noirs, se fissent plus de scrupule d'acheter et de vendre un blanc qu'un noir. Vous niez le crime? Eh bien! s'il ne se commet pas, la loi ne sera pas appliquée; mais elle existera comme une menace de votre justice, comme un témoignage de votre gloire, de votre religion, de votre humanité, et, j'ose dire, comme un monument de la reconnaissance du monde envers la patrie des lumières.

Mais à présent, Messieurs, que j'ai bien voulu, pour la force de l'argumentation, combattre *à priori* la dénégation pure et simple, si elle m'était opposée, les raisonnements du second degré de logique ne laisseraient plus vestige de la dénégation.

Un crime est-il toujours un et entier? N'y a-t-il assassinat, par exemple, que lorsque l'homme est mort du coup qu'on lui a porté? La loi n'a-t-elle pas assimilé au crime tout ce qui sert à le faire commettre? N'enveloppe-t-elle pas dans ses arrêts les complices du criminel comme le criminel lui-même?

« Les complices d'un crime ou d'un délit, dit le Code pénal, » art. 59 et 60, livre II, seront punis de la même peine que les

» auteurs mêmes de ce crime ou de ce délit, sauf les cas où la loi
» en aurait disposé autrement. Seront punis de la même peine ceux
» qui auront, avec connaissance, aidé ou assisté l'auteur ou les
» auteurs de l'action dans les faits qui l'auront préparée ou facilitée,
» ou dans ceux qui l'auront consommée. »

On dira que des chrétiens dans le Levant n'achètent pas et ne vendent pas des esclaves blancs; mais n'ont-ils jamais nolisé de bâtiments pour les transporter du lieu où ils avaient subi la servitude au marché où ils devaient être vendus? Ne sont-ils pas ainsi devenus les courtiers d'un commerce infâme? N'ont-ils pas ainsi reçu le prix du sang? Eh quoi! ces hommes qui ont entendu les cris des enfants et des mères, qui ont entassé dans la cale de leurs vaisseaux des Grecs demi-brûlés, couverts du sang de leur famille égorgée; ces hommes qui ont embarqué ces chrétiens esclaves avec le marchand ture qui allait, pour quelques piastres, les livrer à l'apostasie et à la prostitution, ces hommes ne seraient pas coupables!

Ici il est évident que le complice est, pour ainsi dire, plus criminel même; car s'il n'avait pas, pour un vil gain, fourni des moyens de transport, les malheureuses victimes seraient du moins restées dans les ruines de leur patrie; et qui sait si la victoire ou la politique, ramenant enfin la croix triomphante, ne les eût pas rendus un jour à la religion et à la liberté?

Observez d'ailleurs, Messieurs, une chose qui tranche la question. Mon amendement, qui n'est autre chose, comme vous le verrez bientôt, que l'article 1er de la loi du 15 avril 1818, s'exprime d'une manière étendue comme cet article; il ne renferme pas le crime dans le fait unique de l'achat et de la vente de l'esclave : le bon sens et l'efficacité de la loi voulaient qu'il fût ainsi rédigé.

Un vaisseau arrive sur la côte d'Afrique pour faire la traite, le capitaine trouve une moisson abondante, et si abondante, que son navire ne suffit pas pour la porter; un autre vaisseau survient, le capitaine le nolise, y verse une partie de sa cargaison; le vaisseau nolisé part pour les Antilles; il est rencontré et arrêté, bien que le capitaine de ce vaisseau n'ait acheté ni ne doive vendre pour son compte les esclaves dont il ne fait que le commerce interlope. Ce capitaine comparaît devant les tribunaux et il est condamné; et pourquoi? parce que la loi du 15 avril 1818 dit très-justement : « Toute part quelconque qui serait prise au trafic connu sous le nom » de la *traite des noirs.* »

Voilà précisément le cas de ces affreux nolis qui ont lieu dans la

Méditerranée, et voilà le crime que mon amendement est destiné à prévenir.

Je veux croire, Messieurs, qu'aucun navire français n'a taché son pavillon blanc dans ce damnable trafic, qu'aucun sujet des descendants du saint roi qui mourut à Tunis pour la délivrance des chrétiens n'a eu la main dans ces abominations; mais, quel que soit le criminel, que je ne recherche point, le crime certainement a été commis : or, il me semble qu'il est de notre devoir rigoureux de le tenir au moins sous le coup d'une menace.

Il y a, Messieurs, des articles que l'on peut oublier d'insérer dans une loi, mais qu'on ne peut refuser d'y admettre lorsqu'une fois ils ont été proposés. J'ose donc espérer que messieurs les ministres du roi eux-mêmes seront favorables à l'amendement dont je vais donner lecture à la Chambre. Lorsque j'avais l'honneur de siéger avec eux dans le conseil de Sa Majesté, je sais avec quel empressement ils adoptèrent une réponse à la dépêche d'un cabinet étranger pour essayer de mettre un terme au déchirement de la Grèce. Je me plais à révéler ces sentiments qui leur font honneur, et j'espère que, si la politique nous divise, l'humanité au moins nous réunira.

Je me résume, Messieurs.

Si la loi sur la traite des noirs avait été moins particulière dans l'énoncé des délits et crimes qu'elle condamne, le projet de loi que nous examinons embrassant les crimes et délits qui se commettent dans les échelles du Levant, je n'aurais eu aucun amendement à proposer.

Mais comme la loi contre la traite borne son action à ce qui regarde les esclaves de race noire, elle laisse tout pouvoir d'agir aux hommes qui voudraient faire le commerce des esclaves de race blanche dans les échelles du Levant, et met les coupables visiblement hors de l'atteinte de la loi contre la traite des noirs.

Je propose de remédier à ce mal par un amendement qui n'est autre, comme je l'ai dit, que le premier article de la loi sur la traite des noirs, mais généralisé et étendu à toutes les races d'esclaves. Je n'ajoute rien dans le projet de loi actuel à l'énoncé des peines, et je ne change rien à la juridiction des tribunaux. Ce projet de loi déclarant que les contraventions, les délits et les crimes commis dans les échelles du Levant et de Barbarie sont punis par les *lois françaises*, il est évident que la loi contre la traite des noirs est comprise dans les lois françaises, et que les peines que cette loi statue seront applicables aux crimes et délits mentionnés dans

mon amendement. J'évite ainsi tout naturellement d'entrer dans le système d'une loi pénale; mon amendement reste ce qu'il doit être, un degré de plus de procédure dans le cours d'une loi de procédure.

Il n'innove rien dans la matière pénale, il ne fait qu'étendre une disposition d'une loi déjà existante ; il applique seulement à l'esclavage en général ce qui, dans une de vos lois, se bornait à un esclavage particulier. Je ne crois donc pas, Messieurs, qu'il soit possible de faire une objection un peu solide contre un amendement que réclament également votre religion, votre justice, votre humanité, et qui se place si naturellement dans le projet de loi sur lequel vous allez voter, qu'on dirait qu'il en est partie inhérente et indispensable.

Considéré dans ses rapports avec les affaires du monde, l'amendement est aussi sans le moindre inconvénient. Le terme générique que j'emploie n'indique aucun peuple particulier. J'ai couvert le Grec du manteau de l'esclave afin qu'on ne le reconnût pas et que les signes de sa misère rendissent au moins sa personne inviolable à la charité du chrétien.

AMENDEMENT

A l'article Ier du projet de loi sur la répression des crimes commis par des Français dans les échelles du Levant, et devant former le second paragraphe de cet article.

« Est réputée contravention, délit et crime, selon la gravité des » cas, conformément à la loi du 15 avril 1818, toute part quelconque » qui serait prise par des sujets et des navires français, en quelque » lieu, sous quelque condition et prétexte que ce soit, et par des » individus étrangers dans les pays soumis à la domination fran- » çaise, au trafic des esclaves dans les échelles du Levant et de » Barbarie. »

OPINION

SUR LE PROJET DE LOI

RELATIF A LA RÉPRESSION DES DÉLITS

COMMIS DANS LES ÉCHELLES DU LEVANT[1]

MESSIEURS,

J'ai remarqué dans le projet de loi soumis à votre examen une lacune considérable et qu'il est, selon moi, de la dernière importance de remplir.

Le projet parle des contraventions, délits et crimes commis dans les échelles du Levant; mais il ne définit point ces contraventions, ces délits et ces crimes; il annonce seulement qu'il les punit par les lois pénales françaises, quand ils se commettent.

[1] Chambre des pairs, séance du lundi 13 mars 1826. Cette opinion de M. de Chateaubriand est précédée dans ses Œuvres de l'extrait suivant d'un discours sur l'histoire de France [1].

« Une même génération de Romains eut pour maîtres, en moins d'un quart de siècle, un Africain, un Assyrien et un Goth[2] : nous allons dans un moment voir régner un Arabe[3]. Il est digne de remarque que de tous ces aventuriers, candidats au despotisme, qui affluaient à Rome de tous les coins du globe, aucun ne vint de la Grèce. Cette vieille terre de l'indépendance, tout enchaînée qu'elle était, se refusait à produire des tyrans : en vain les Goths firent périr ses chefs-d'œuvre à Olympie, la dévastation et l'esclavage ne purent lui ravir ni son génie ni son nom. On abattait ses monuments, et ses ruines n'en devenaient que plus sacrées; on dispersait ces ruines, et l'on trouvait au-dessous les tombeaux des grands hommes; on brisait ces tombeaux, et il en sortait une mémoire immortelle! Patrie commune de toutes les renommées! pays qui ne manqua plus d'habitants! car partout où naissait un étranger illustre, là naissait un enfant adoptif de la Grèce, en attendant la renaissance de ces indigènes de la liberté et de la gloire qui devaient un jour repeupler les champs de Platée et de Marathon. »

[1] Lu à l'Académie française, dans sa séance tenue le 9 février 1826, à la réception de M. le duc Mathieu de Montmorency. — [2] Macrin, Héliogabale et Maximin. — [3] Philippe.

Et enfin, comme je l'ai déjà dit, si le crime n'existe pas, il suffirait qu'il fût possible, et qu'on en eût été menacé, pour ôter d'avance tout moyen de le commettre impunément. Si mon amendement introduit dans le projet de loi est inutile, tant mieux; mais c'est le cas de dire plus que jamais que ce qui abonde ne vicie pas. Cet amendement vous fera un immortel honneur sans pouvoir causer aucun dommage. Toute la question vient se réduire à ce point : il y aura jugement devant les tribunaux. Si les prévenus ne sont pas coupables du crime qu'on leur impute, s'ils n'ont pas pris une part quelconque à un trafic réprouvé par les lois divines et humaines, ils seront acquittés. Tous les jours des vaisseaux sont arrêtés comme prévenus d'avoir fait la traite des noirs; les maîtres de ces vaisseaux se justifient, et ils sont libérés. Encore une fois, si le délit ou le crime que l'amendement est destiné à prévenir n'existe pas, la loi ne sera jamais appliquée; s'il existe, et qu'il y ait des prévenus, ils seront jugés, et renvoyés absous s'ils ne sont pas coupables; s'ils sont coupables, voudriez-vous qu'un crime aussi énorme devant Dieu et devant les hommes restât impuni?

Une autre objection de M. le ministre de la justice consiste à dire que mon amendement introduit une loi pénale dans une loi de procédure.

Je croyais, Messieurs, m'être mis à l'abri de cette fin de non recevoir dans le développement de mon amendement. En effet, je crois avoir prouvé d'une manière sensible que l'amendement ne fait aucune confusion de matières, et ne sort pas du caractère de la loi. Mais apparemment que je ne me serai pas suffisamment expliqué; essayons de mieux me faire entendre :

Mon amendement confond si peu une loi pénale avec une loi de procédure, qu'il ne renferme le prononcé d'aucune peine. Il exprime seulement un délit, lequel délit sera puni sans doute par les lois françaises, comme tous les délits et crimes commis dans les échelles du Levant, et ainsi le veut le projet de loi lui-même, par son article XXVI.

Le savant magistrat à qui j'ai l'honneur de répondre semble avoir confondu lui-même des choses extrêmement diverses : parce que je m'occupais de délits, il lui a paru que j'établissais des peines, dont je ne dis pas un mot.

Considéré sous tous les rapports, mon amendement, Messieurs, ne dénature point le principe de la loi dans laquelle je sollicite son introduction. Ce n'est qu'un article oublié dans cette loi, dont je

demande pour ainsi dire le rétablissement. La matière est parfaitement homogène. L'amendement ne fait que généraliser la nature d'un crime déjà mentionné dans vos lois; il n'introduit aucune peine nouvelle pour la répression de ce crime. Le projet de loi s'occupe des délits commis dans les échelles du Levant, sous les yeux des consuls français; et ce sont aussi des délits commis dans les échelles du Levant, sous les yeux des consuls du roi, que l'amendement spécifie. Ici les crimes ont le même théâtre, sont perpétrés par les mêmes hommes, attestés par les mêmes témoins, jugés par les mêmes tribunaux : que faut-il donc de plus pour donner à un amendement le caractère de la loi même dans laquelle il peut être placé?

Je voulais négliger de répondre à une objection qui n'est pas nouvelle et que, depuis dix ans, j'ai vu reproduire à propos de presque toutes les lois.

Il est rare, quand un amendement a quelque importance, qu'on ne dise pas que cet amendement n'est autre chose qu'une loi particulière, qu'un envahissement de l'iniative royale et qui peut tout au plus devenir l'objet d'une proposition spéciale. Votre sagesse, Messieurs, ne s'est pas souvent rendue à cette objection, et vous avez nombre de fois au contraire adopté des amendements qui, vous assurait-on, dénaturaient la loi dans son principe, introduisaient une loi dans une loi. Votre mémoire vous en fournira de grands exemples. Vous aurez bientôt, dans le projet de loi sur le droit d'aînesse, l'occasion d'user largement du droit d'amender. Je ne pense pas que vous demandiez au noble rapporteur de votre Commission de changer en propositions les amendements qu'elle a jugé convenable de vous présenter à votre dernière séance.

Et en vérité, Messieurs, mon amendement fût-il plus étranger à la loi, pourriez-vous, pour une petite convenance de matières, refuser de prévenir un si grand crime? Et qu'on ne dise pas que dans tous les cas on a le temps d'attendre : l'amendement est urgent, car les malheurs se précipitent; il ne s'agit pas de prévenir un désordre à venir, mais un désordre du jour.

Au moment où je vous parle, Messieurs, une nouvelle moisson de victimes humaines tombe peut-être sous le fer des Turcs. Une poignée de chrétiens héroïques se défend encore au milieu des ruines de Missolonghi, à la vue de l'Europe chrétienne insensible à tant de courage et à tant de malheurs. Et qui peut pénétrer les desseins de la Providence? J'ai lu hier, Messieurs, une lettre d'un

enfant de quinze ans datée des remparts de Missolonghi. « Mon » cher compère, écrit-il dans sa naïveté à un de ses camarades à » Zante, j'ai été blessé trois fois; mais je suis moi et mes compa- » gnons assez guéri pour avoir repris nos fusils. Si nous avions des » vivres, nous braverions des ennemis trois fois plus nombreux. » Ibrahim est sous nos murs; il nous a fait faire des propositions » et des menaces; nous avons tout repoussé. Ibrahim a des officiers » français avec lui : qu'avons-nous fait aux Français pour nous traiter » ainsi? »

Messieurs, ce jeune homme sera-t-il pris, transporté par des chrétiens aux marchés d'Alexandrie? S'il doit encore nous demander ce qu'il a fait aux Français, que notre amendement soit là pour satisfaire à l'interrogation de son désespoir, au cri de sa misère, pour que nous puissions lui répondre : « Non, ce n'est pas le pavil- » lon de saint Louis qui protége votre esclavage, il voudrait plutôt » couvrir vos nobles blessures! »

Pairs de France, ministre du roi très-chrétien, si nous ne pouvons pas par nos armes secourir la malheureuse Grèce, séparons-nous du moins par nos lois des crimes qui s'y commettent; donnons un noble exemple qui préparera peut-être en Europe les voies à une politique plus élevée, plus humaine, plus conforme à la religion, et plus digne d'un siècle éclairé; et c'est à vous, Messieurs, c'est à la France qu'on devra cette noble initiative!

OPINION

SUR LE PROJET DE LOI

RELATIF

A LA DETTE PUBLIQUE ET L'AMORTISSEMENT

PRONONCÉE A LA CHAMBRE DES PAIRS

DANS LA SÉANCE DU 26 AVRIL 1826

Messieurs, un des moindres inconvénients que j'éprouve en paraissant à cette tribune, après des hommes d'un grand mérite, c'est de venir répéter ce qu'ils ont dit beaucoup mieux que je ne le dirai. Les deux orateurs qui ont parlé contre le projet de loi ont dévasté mes chiffres, et emporté mes principaux arguments. Si je retranchais de mon discours tout ce qui ne sera pas nouveau, il n'y resterait rien : vous y gagneriez du temps, Messieurs, et moi aussi. Toutefois, la gravité de la matière m'impose le devoir de me faire entendre.

Il est certain qu'un moyen puissant de conviction pour beaucoup de personnes, c'est de voir que des esprits divers se sont rencontrés dans une même vérité. Ensuite chaque esprit a sa nature; la génération des idées ne s'y fait pas de la même façon, les principes et les conséquences s'y enchaînent d'une manière différente, et il arrive que tel auditeur se rend à une raison qui ne l'avait pas frappé d'abord, parce qu'elle était autrement développée; c'est donc ce qui m'engage à vous présenter mon travail sans y rien changer.

Les orateurs qui ont soutenu le projet de loi ont vu échouer leur habileté contre ce projet insoutenable.

C'est toujours la liberté d'une conversion, qui ne sera pas libre; le dégrèvement des contribuables, qui ne seront pas dégrevés;

l'accroissement de l'industrie, qui ne s'accroîtra pas; la diminution de l'intérêt de l'argent, qui ne diminuera point; l'élévation des fonds publics, qui ne monteront que pour descendre; le refoulement dans les provinces des capitaux, qui viendront et resteront à Paris; enfin le triomphe du crédit, qui sera perdu. Nous reverrons tout cela.

Maintenant, nobles pairs, voici la disposition de la matière, et l'ordre de la marche que je vais suivre dans mes raisonnements.

Je jetterai d'abord un coup d'œil sur l'ensemble du projet; ensuite j'examinerai les deux nécessités qui forcent, nous dit-on, le gouvernement à prendre la mesure financière qu'on nous propose d'adopter; je dirai quels sont les rapports de cette mesure avec la loi d'indemnité, et je terminerai mon discours par des considérations générales.

Venons à l'ensemble de la loi.

Le premier article de ce projet, en engageant la Caisse d'amortissement jusqu'au 22 juin 1830, nous met dans l'impossibilité de nous défendre contre les événements qui peuvent survenir, à moins de reprendre cette Caisse et de manquer à nos engagements envers les 3 pour cent de l'indemnité, envers les 3 à 75 de la conversion, de même que nous retirons aux anciens 5 pour cent leur gage spécial.

Ceci répond à ce que nous a dit, à propos de la Caisse d'amortissement et du cas de guerre, un ministre qui exprime les faits recueillis par sa longue expérience, avec ce ton de modération qui donnerait la puissance de la vérité aux choses les plus contestables.

L'article III imprime à la Caisse d'amortissement un mouvement tout à fait arbitraire, et comme les 5 pour cent pourraient être un centime au-dessus du pair, tandis que les autres fonds s'approcheraient beaucoup du pair, depuis 60 jusqu'à 100; il résulte du texte même de l'article III, qu'il y aurait ruine pour le Trésor à racheter des 3 ainsi ascendants vers leur pair, au lieu des 5 descendants vers leur pair.

Les 3 pour cent au-dessus de 80 donnent une perte plus considérable que les 5 pour cent à 100 francs et au-dessous; et comme les 3 pour cent sont déjà cotés à 80, la perte pour les contribuables serait certaine, si l'on pouvait racheter dès aujourd'hui des 3 pour cent.

Était-il possible de déterminer l'emploi des sommes affectées à l'amortissement pour les différentes valeurs? Le noble président de la Commission de surveillance a indiqué avec science et mesure le

besoin d'une base d'opération, et il a posé des questions qui sont encore, Messieurs, présentes à votre esprit : une simple règle de proportion suffirait pour établir, entre les cours des 3 et des 5, le taux relatif où chaque fonds doit être racheté à l'avantage de la Caisse, c'est-à-dire pour le bien des contribuables. Rien de semblable n'existe dans le projet de loi.

Après ce que vous avez entendu hier de la bouche de deux nobles comtes, sur la Caisse d'amortissement, sur l'impossibilité d'en retirer le gage aux 5 pour cent, sans manquer à la foi donnée; sur l'administration de cette Caisse, qui n'est point, quoi qu'on en ait dit, semblable à l'administration de l'amortissement anglais, il y aurait, Messieurs, présomption à remanier un sujet si supérieurement traité.

La conversion, dite facultative, accordée aux rentiers 5 pour cent par l'article IV, est une conversion forcée, et afin qu'on n'en doute pas, on vous a déclaré, dans l'exposé des motifs du projet de loi, *qu'on a remis à l'avenir l'exercice du droit de remboursement, si la faculté de conversion n'amenait pas des résultats tels qu'il soit permis d'y renoncer complément.* Sous le coup de cette menace, qui restera dans les 5 pour cent? quand la loi déclare que les 5 pour cent convertis en 4 et demi auront garantie contre le remboursement jusqu'au 22 septembre 1835, n'est-ce pas dire que les autres 5 pour cent n'ont pas la même garantie, et qu'on les force à se réduire eux-mêmes?

Si les porteurs des 5 pour cent pouvaient garder ces valeurs aux mêmes titres, aux mêmes conditions qu'ils les ont reçues, avec le gage de la Caisse d'amortissement, hypothèque qui leur était particulièrement assignée, et sans laquelle beaucoup d'entre eux n'auraient pas prêté leur argent, on pourrait dire que la conversion est véritablement facultative; mais lorsque, pour obliger les rentiers à échanger leurs effets, on ôte à leur position tout ce qu'elle avait de sûr; lorsqu'on viole envers eux le contrat primitif, comment peut-on dire que la conversion est volontaire?

Car, remarquez bien, Messieurs, que le projet de loi dit qu'on ne rachètera plus les effets au-dessus du pair; mais il ne détermine pas l'espèce de fonds que l'on rachètera, lorsque tous les fonds se trouveront au-dessous du pair. Les 5 pour cent, par exemple, pourraient décroître jusqu'à 90 et au-dessous, et pourtant la Caisse d'amortissement pourrait encore ne leur être pas appliquée et ne soutenir que les 3 pour cent. Un pareil oubli de tous les contrats passés

peut-il être toléré? Et, encore une fois, chargés de toutes ces servitudes, les 5 pour cent ne sont-ils pas forcés de se précipiter dans la conversion? Parce qu'un homme cède ce qu'on menace de lui enlever par violence, s'ensuit-il qu'il a été libre de céder?

L'article v semble soulager les contribuables; mais, par le fait, ils ne gagnent rien d'un côté, et ils perdent beaucoup de l'autre. Si les 140 millions de rentes, 5 pour cent, pouvaient tout à coup se convertir en 3 pour cent 75, ce serait sans doute un prodige, et il est vrai que par ce prodige les contribuables se trouveraient déchargés de 30 millions pris sur les rentiers; mais, comme en même temps on les charge de 30 millions donnés aux indemnisés, ils demeureraient tout juste comme ils sont aujourd'hui. D'une autre part, s'ils étaient dans la même position, quant aux rentes à solder, ils ne s'en trouveraient pas moins obligés de payer un capital de dettes accru de 2 milliards : 1 milliard pour l'indemnité et 1 milliard que coûte la réduction par la création des 3 pour cent à 75.

Pour résoudre la difficulté de l'accroissement du milliard, on a dit que les 3 pour cent monteraient ou ne monteraient pas; que s'ils montaient, le milliard de dettes serait en effet réel; mais qu'alors les effets publics seraient dans l'état le plus prospère, et que tout le monde se ressentirait de cette prospérité; excepté apparemment les contribuables qui payeraient le milliard.

Dans le cas où les 3 pour cent ne monteraient pas, il n'y aurait pas accroissement d'un milliard dans le capital de la dette; c'est juste : mais alors les rentiers 5 pour cent auraient perdu à leur tour ce milliard de capital qu'on leur offre en dédommagement de la réduction de leur intérêt. Dans ce dilemme, il faut bien qu'il y ait quelqu'un lésé ou chargé d'un milliard.

Voilà, Messieurs, ce que renferment en substance les cinq articles du projet de loi et le sommaire des raisons que l'on donne pour le soutenir.

Passons aux deux prétendues nécessités qui ont, nous assure-t-on, motivé la création du projet de loi.

On nous dit premièrement :

Que le projet de loi est nécessaire afin que le gouvernement ne paie pas l'argent plus cher que ne le paient les particuliers, et dans tous les cas, pour faire baisser l'intérêt de l'argent dans les transactions commerciales, et les affaires particulières. De là suit l'obligation de soumettre les rentiers à une conversion, ce qui signifie à une réduction.

On nous dit secondement :

Que le projet de loi est nécessaire pour ne pas continuer à racheter la rente au-dessus du pair; car, dans ce cas, il y aurait ruine pour l'État, si l'on rachetait; perpétuité de la dette, si on ne rachetait pas.

Examinons ces deux sources, d'où l'on prétend faire jaillir toute la loi.

Je pourrais, écartant le fond du procès par une question préjudicielle, demander d'abord si les rentes sont réellement aujourd'hui au-dessus du pair; s'il n'y a pas un taux où des 5 pour cent peuvent encore être rachetés avec avantage par l'État au-dessus du pair; et s'il n'a pas été un temps où l'on soutenait fortement cette doctrine? Mais passons, et parlons de l'intérêt de l'argent en France.

L'intérêt général de l'argent n'est point dans ce pays agricole, à trois pour cent : on l'a cent fois démontré.

Les prêts sur hypothèque, à Paris, chacun le sait, sont à cinq pour cent, ils sont à six dans presque toutes les provinces, avec des garanties prodigieuses, pour la valeur de l'immeuble affecté à l'hypothèque.

Dans le commerce, l'intérêt de l'argent n'est à quatre et à trois et demi, à Paris et dans de grandes villes du royaume, que pour quelques maisons puissantes de banquiers, de manufacturiers, et de commerçants; encore pour des valeurs assez peu considérables, et à trois mois de date. Partout ailleurs, l'intérêt commercial est à cinq, à six et au-dessus, et dans plusieurs localités on en est réduit aux échanges en nature : pourtant, Messieurs, on soutient que l'abondance des capitaux est ce qui oblige à baisser l'intérêt de l'argent.

Il n'y a aucune induction générale à tirer du placement des bons royaux à trois pour cent. On a très-bien dit que l'effet de l'intérêt de ces valeurs, vient de ce qu'elles ne sauraient dépasser les besoins auxquels elles s'appliquent, et qu'elles sont à courte échéance.

Quant à l'élévation actuelle de la rente, on sait qu'elle est due aux efforts de quelques capitalistes porteurs de rentes déclassées, qui ont un intérêt majeur à continuer ce jeu, jusqu'à la publication du projet de loi sur la dette publique. L'élévation des reports dont la moyenne proportionnelle présente un intérêt de plus de neuf pour cent, depuis un an, suffit seul pour démontrer que l'intérêt actuel de la rente n'est pas du tout au-dessous de cinq pour cent, bien qu'elle ait dépassé le pair où les moyens artificiels qui l'ont fait monter ont de la peine à la soutenir.

Un noble comte, si habile en finances, et qui nous a fait entendre hier un discours profond sur la matière, nous a rappelés les emprunts des villes autorisés par le gouvernement, et n'a rien laissé à dire après lui.

On a répondu qu'il ne s'agissait pas de l'intérêt de l'argent, très-variable dans un pays comme la France, selon la nature des entreprises et le degré de confiance que les spéculateurs inspirent. La remarque est juste; mais alors il ne fallait pas donner le taux de l'intérêt comme un des principaux motifs de la loi

Je ne veux point m'occuper trop longuement de l'examen philosophique des divers intérêts de l'argent. Il était en général à douze pour cent chez les Romains, et on l'appelait *usura centesima*, parce qu'au bout de cent mois, les intérêts égalaient le capital. Les lois s'opposaient inutilement à cet intérêt : tant il est vrai qu'un gouvernement ne fait pas baisser l'intérêt de l'argent, en déclarant qu'il le réduit.

Je pense que la société chrétienne avait trouvé le point juste, en fixant, dans les pays essentiellement agricoles, cet intérêt à cinq pour cent : au-dessus de ce taux, il y a usure ou trop grande cherté des capitaux; au-dessous, il y a dépréciation ou avilissement des capitaux. Accroissez la masse du numéraire, vous ferez baisser l'intérêt; mais il vous faudra 200 mille francs pour acheter ce que vous auriez eu pour 100 mille. C'est ce qui arriva après la découverte de l'Amérique; c'est ce qui arriva de nos jours pour des valeurs fictives, par la multiplication des assignats. On sait que l'or, dans certaines parties de l'Afrique, n'atteint pas la valeur du cuivre.

La Grande-Bretagne commence à sentir cette vérité; elle voudrait hausser le prix de ses emprunts; elle cherche déjà à se mettre en garde contre l'inondation des métaux qui peuvent déborder par l'exploitation anglaise de toutes les mines du Nouveau-Monde. Le chevalier Stewart a proposé de réduire le capital de la dette publique, en en élevant l'intérêt; le docteur Price prétendait porter l'intérêt de cette dette à cinq pour cent, et ce n'était qu'à ce taux de l'intérêt qu'il voulait appliquer la Caisse d'amortissement. Cette théorie, essayée en Irlande, réussit, et l'Angleterre s'en trouva bien, en la mettant en pratique en 1818. Colquhoun établit que les fonds publics de l'Angleterre devraient être élevés à un même niveau de cinq pour cent : un noble comte vous a déjà cité ces autorités. N'est-il pas singulier, Messieurs, qu'au moment même où l'Angleterre reconnaît les vices de son ancien système de finances et de

douanes, et qu'elle entre dans une nouvelle route avec tant de succès, nous, nous prenions le sentier qu'elle commence à quitter, et que l'avilissement de l'intérêt de l'argent et les prohibitions de l'acte de navigation, nous paraissent des mesures à imiter pour la prospérité de la France?

On veut détruire notre dette compacte de cinq pour cent. On veut avoir différentes valeurs négociables pour la facilité des opérations de Bourse, et toujours dans la vue d'abaisser l'intérêt de l'argent. Mais même en ce point suivons-nous exactement le système que tend à abandonner l'Angleterre? Non. L'Angleterre ne s'est pas réveillée un matin, disant : « Je n'ai que des cinq pour » cent, je vais les couper en 3 pour cent simples, en 3 pour cent à » 75, en 4 et demi. » Elle a eu différentes valeurs, en faisant des emprunts à différents prix, pour des nécessités publiques; et quand ces valeurs ont été ainsi naturellement fondées, elle a offert le remboursement des valeurs plus élevées, ou la réduction de l'intérêt au taux du nouveau papier qui avait été créé. Et encore pourquoi l'a-t-elle fait? Parce que ces emprunts nouveaux étaient déclarés remboursables à des époques fixes; parce que ces emprunts étaient des annuités, et non des fonds perpétuels et déjà réduits comme les nôtres. L'établissement de la Banque à Londres date de 1696. Guillaume III avait apporté en Angleterre le génie de la Hollande. Cette Banque prêta au gouvernement à huit pour cent : avant cette époque les emprunts se faisaient par annuités à dix pour cent, et pour quatre-vingt-dix-neuf ans. Treize ans après ses premières opérations avec le gouvernement, la Banque, enrichie de l'or du Brésil, réduisit elle-même de deux pour cent, en prêtant une nouvelle somme au gouvernement, les intérêts de son prêt antérieur, et elle obtint, en considération de cette réduction, une prorogation de privilége. Ainsi, ce n'était pas l'emprunteur, mais le prêteur qui baissait le taux de l'intérêt. Bientôt le gouvernement ouvrit un emprunt à cinq pour cent, qui fut rempli, et dont le produit fut destiné à rembourser la partie de l'ancienne dette, à six et à huit pour cent, stipulée remboursable. D'emprunt en emprunt, de réduction en réduction, elle arriva aux quatre pour cent, et enfin aux trois pour cent en 1750 : grande faute qu'elle sent vivement aujourd'hui; car il est prouvé que les quatre pour cent sont l'intérêt naturel et nécessaire pour un pays commerçant et industriel, comme les cinq pour cent pour un pays agricole. Quelle comparaison, Messieurs, est-il donc possible de faire entre la conversion

en masse de nos 5 pour cent à 3 pour cent, et la réduction successive des annuités de l'Angleterre, depuis l'intérêt de dix pour cent jusqu'à trois, dans l'espace de cent trente ans?

Ainsi, l'intérêt de l'argent en France n'est point au-dessous de cinq pour cent; ainsi nous croyons imiter l'Angleterre, et nous ne l'imitons ni dans son nouveau système, qui tend à hausser l'intérêt des capitaux, ni dans son ancien système, qui réduisait lentement cet intérêt, par une suite d'emprunts stipulés remboursables. Reste une question.

Est-il nécessaire d'abaisser l'intérêt de la dette publique pour réduire l'intérêt de l'argent dans les transactions particulières? Non, Messieurs, c'est l'amoindrissement de l'intérêt de l'argent dans les transactions particulières qui doit faire décliner l'intérêt des fonds publics, et non pas la réduction de l'intérêt des fonds publics qui peut faire descendre le taux de l'intérêt dans les transactions particulières.

Le gouvernement semble croire que celui qui emprunte fixe le maximum de l'intérêt, tandis que c'est celui qui prête qui le règle. Que le gouvernement prête de l'argent à trois pour cent, il va faire fléchir le taux de l'intérêt dans toutes les affaires privées; mais il aura beau emprunter à trois pour cent, il ne fera pas diminuer l'intérêt des capitaux d'un seul denier. La méprise ici est évidente.

Mais pourquoi le gouvernement trouverait-il donc à emprunter à trois pour cent, si l'intérêt de l'argent n'est pas à ce taux?

Que le gouvernement cherche à emprunter à trois pour cent sans accroître le capital du prêteur, sans détourner la Caisse d'amortissement de sa destination primitive, et il verra s'il trouvera de l'argent à trois pour cent : toute l'illusion est là; et c'est sur cette base fictive que pose un édifice chancelant. Le gouvernement, en empruntant à trois pour cent, offre aux spéculateurs d'abord un accroissement énorme de capital, ensuite des chances de gain, par des opérations de Bourse, qui compensent, et bien au delà, la perte pour eux très-légère, qu'ils font sur l'intérêt de leur capital. C'est une opération d'une nature toute différente qu'un placement ordinaire de fonds; c'est une entreprise, c'est une aventure, c'est une loterie de joueur, où pourtant la fortune est assurée au banquier qui fait les fonds et qui tient les cartes.

Pour les particuliers, qui ne peuvent offrir de pareils avantages l'intérêt de l'argent reste au taux naturel.

Voilà, Messieurs, ce que j'avais à vous exposer sur la première

nécessité qui, dit-on, oblige à présenter le projet de loi. Je passe à l'examen de la seconde, savoir : Qu'il faut se procurer des fonds qu'on puisse racheter au-dessous du pair, pour ne pas ruiner l'État, ou pour ne pas consentir à ne jamais amortir la dette.

Je répéterai d'abord la question que j'ai faite au commencement de ce discours : ne peut-on pas racheter à un certain taux au-dessus du pair, et n'a-t-on pas même soutenu autrefois cette doctrine? Je dis ensuite : Ne poussez pas vos fonds violemment au-dessus du pair par une Caisse d'amortissement exagérée; rendez aux contribuables ce qu'elle a de trop, ou servez-vous-en pour rembourser au pair le rentier; diminuer l'impôt, c'est comme si vous réduisiez l'intérêt de la rente, et c'est le moyen le plus simple et le plus salutaire : vos fonds resteront où ils doivent être, quand votre amortissement sera en équilibre avec votre dette.

Je dis encore : Ne favorisez pas l'élévation fictive des effets publics, en éveillant la cupidité par des opérations de finances, qui présentent à l'agiotage des chances d'un gain démesuré; n'accroissez pas le capital des sommes à payer, et vous ne serez pas obligés de faire les plus dangereux efforts pour hâter l'extinction de la dette, quand cette dette restera proportionnée à la richesse du pays.

Et qu'entend-on par ne plus racheter les fonds au-dessus du pair? Nous avons vu plus haut que les 3 pour cent embarrasseront bientôt autant que les 5. Convertir les 5 en 3 pour cent à 75, afin de se donner la satisfaction de se servir d'une Caisse d'amortissement trop forte, est une conception qui n'entre pas bien dans l'esprit. Que dirait-on d'un homme qui ferait des dettes pour avoir le plaisir de les racheter en empruntant?

Telle est l'objection théorique que j'oppose à une théorie : la réponse pratique sera encore plus simple.

Vous voulez des effets à un taux plus bas que les 5 pour cent pour employer la Caisse d'amortissement? Eh bien, qu'avez-vous besoin de convertir les 5? Ne venez-vous pas, par la loi d'indemnité, de créer une dette d'un milliard à l'intérêt de 3 pour cent? N'y a-t-il pas là de quoi employer votre Caisse d'amortissement : d'autant mieux que les 3 pour cent de l'indemnité étant plus éloignés du pair que les 3 pour cent à 75, vous aurez plus de jeu pour le mouvement de cette Caisse. Qu'avez-vous donc besoin de créer d'autres 3 pour cent? Épargnez-vous la perte d'un milliard en capital, qu'il vous en coûtera par la conversion des 5 pour cent à 75, afin de mettre en jeu l'amortissement. Que peut-on répondre à ce fait? je

l'ignore, à moins que l'on avoue qu'il y a des embarras autres que ceux qui tiennent à la Caisse d'amortissement.

Voyez, Messieurs, comme les esprits sont divers! On soutenait hier à cette tribune qu'il fallait créer d'autres 3 pour cent, par la raison qu'on a créé des 3 pour cent dans l'indemnité; on semblait dire : « Puisque le mal est fait, ce n'est pas la peine de faire tant de compliments. » Et mois je dis qu'il ne faut plus créer de 3 pour cent, précisément parce qu'on a déjà un milliard de ces valeurs dans la loi d'indemnité.

Soutiendra-t-on qu'il faut d'autres 3 pour cent, afin de ne faire peser sur la France le poids d'un nouveau milliard de dettes, qu'en la soulageant d'un autre côté d'une partie de son fardeau?

Je conçois que si vous pouviez diminuer les taxes au moment où vous proclamez l'indemnité, ce serait à la fois un tour de force et un avantage financier et politique. Mais quoi! c'est en convertissant les rentes 5 pour cent en 3 pour cent que vous prétendez dégrever les contribuables? C'est aux dépens d'une classe de citoyens que vous dédommagez une autre classe de ce qu'elle payera à l'indemnité. Et pourquoi le rentier, lui qui donnera déjà sa part à l'indemnité par les impôts indirects, serait-il obligé de livrer encore une partie de sa rente à la masse des contribuables, de sorte qu'il se trouverait seul chargé des frais de l'indemnité? Qu'a donc fait ce rentier pour le poursuivre ainsi? lui imputerez-vous à crime d'avoir cru à votre foi, de vous avoir prêté son argent souvent à l'heure de votre détresse, aux jours de votre péril? Vingt mille familles de rentiers dans Paris, de vieux domestiques retirés, de petits marchands vivant à peine du fruit de leurs économies, doivent-ils porter toutes les rigueurs de nos combinaisons fiscales, afin que nous puissions nous vanter d'avoir dégrevé les peuples lorsque nous leur reprenons d'une main ce que nous leur donnerons de l'autre? Voilà, certes, un étrange soulagement pour la nation, et qui doit la réconcilier puissamment à l'indemnité! Laissez l'indemnité seule; laissez-la pour ce qu'elle est, pour une dette qu'il faut acquitter en tout honneur et en toute justice; elle vous donne des 3 pour cent; vous devez être satisfaits, si encore une fois il ne s'agit que de la Caisse d'amortissement.

Ce que je viens de dire, Messieurs, nous amène naturellement à traiter des rapports existants entre les deux projets de loi des rentes et d'indemnité; je réclame votre bienveillante attention.

Ces lois n'ont pas de connexité dans ce sens que l'une n'est pas

nécessaire à l'existence de l'autre; que l'on pourrait rejeter l'une ou l'autre sans que celle qui demeurerait cessât de vivre. Mais supposez-vous ces deux lois votées, à l'instant leur union devient intime, union aussi fatale à l'indemnité sous les rapports financiers que sous les rapports moraux.

Je ne rentrerai point, Messieurs, dans tous les calculs que j'ai eu l'honneur de vous présenter lors de la discussion sur la loi d'indemnité. Qu'il me soit permis seulement de rapporter que les 5 pour cent convertis en 3 75, arriveront à la négociation six semaines avant les 3 pour cent des premières liquidations, et certainement bien longtemps avant qu'il y ait à la Bourse une masse considérable de ces 3 pour cent; les 5 pour cent, convertis en 3 pour cent à 75, profiteront seuls des premiers effets de hausse au détriment des 3 pour cent de l'indemnité : cela est si clair qu'il est inutile d'insister.

Il résulte de ce seul fait, sans parler de mille autres, que la conversion nuit à l'indemnité, et il en résulte encore que si quelque chose peut rendre la loi de l'indemnité moins illusoire, c'est le projet de loi de la conversion de la rente.

Si ce projet était retiré, les 3 pour cent de l'indemnité ne seraient plus devancés sur la place; ils n'auraient plus à rencontrer la concurrence des 3 à 75; ils auraient pour eux toute la jouissance de l'amortissement. Si l'on peut espérer que les 3 pour cent de l'indemnité montent jamais à leur pair nominal, et que la fiction du milliard se change jamais en réalité, c'est certainement dans ce système.

Et d'une autre part, le gouvernement qui désire que les 5 pour cent se convertissent en 3 pour cent, verra vraisemblablement ses souhaits s'accomplir; car les capitalistes, porteurs des 5 pour cent dont ils peuvent être engorgés, les convertiront en 3 pour cent de l'indemnité, quand ces 3 pour cent, étant les seuls 3 pour cent sur la place, auront à parcourir, soulevés qu'ils seront par la Caisse d'amortissement, tous les degrés de 60 à 100, leur pair nominal. Vous ferez le bien de l'indemnisé sans dépouiller le rentier. Si celui-ci veut prendre des 3 pour cent de l'indemnité, alors la conversion sera véritablement volontaire. Les 3 pour cent de l'indemnité seront d'autant plus recherchés qu'ils seront rares, puisque, en supposant même que chaque cinquième des liquidations eût véritablement lieu chaque année pendant cinq ans, il n'y aurait, la première année, que 6 millions de rentes 3 pour cent sur la place, en face d'une Caisse d'amortissement qui, dès la première année, en rachèterait la moitié. Ainsi, l'indemnisé aurait un meilleur effet, le ren-

tier ne serait plus dépouillé, et les capitalistes, auxquels l'État peut prendre un intérêt plus ou moins justifié, pourraient sortir de l'embarras où ils se trouvent.

Dans la séance dernière, une voix prépondérante confirmait l'opinion que j'exprime ici, en soutenant sa propre opinion. Elle vous disait, pour vous engager à adopter la conversion, que la Caisse d'amortissement, ne rencontrant sur la place que les 3 pour cent de l'indemnité, élèverait trop rapidement ces valeurs. Il faudrait, Messieurs, se résoudre à ce bien, si l'on ne pouvait l'empêcher. Il y aurait d'ailleurs des consolations : l'État serait plus vite libéré du milliard de l'indemnité, et n'aurait plus un autre milliard à payer pour la conversion des 5 en 3 à 75 ; les 5 pour cent deviendraient plus précieux. Enfin, si l'on voulait ne pas appliquer toute la Caisse d'amortissement aux 3 pour cent de l'indemnité, il serait facile d'employer une partie déterminée des fonds de cette Caisse a rembourser des 5 pour cent au pair, ou mieux encore à dégrever les contribuables.

Sous le rapport moral, il n'y a personne qui ne sente l'immense avantage pour l'indemnisé de n'être plus exposé aux reproches dont la loi sur la dette publique semble offrir un fécond sujet.

Quoi! pour dernière adversité, la noblesse française, après tant de sacrifices, se verrait calomniée! Ses injustes ennemis l'accuseraient de ne retrouver ce qu'elle a perdu si généreusement pour le trône, qu'aux dépens d'autres Français, eux-mêmes atteints par les malheurs de la Révolution?

En vain l'on soutiendrait que les deux lois d'indemnité et de conversion ne seront pas dans leur exécution matériellement et moralement unies ; elles le seront : je l'ai déjà prouvé en parlant de la prétendue nécessité de convertir la rente pour obtenir un dégrèvement dans l'impôt. Qu'importe que les bénéfices faits sur le rentier n'aillent pas directement à l'indemnisé, s'ils sont donnés aux contribuables en dédommagement de ce que celui-ci paiera à l'indemnisé? Le contribuable n'est plus dans ce cas que l'intermédiaire qui transmet à l'indemnisé le tribut imposé au rentier : 30 millions à gagner sur les rentes ; 30 millions à livrer à l'indemnité ; budget, et loi des comptes, balance trop exacte de dépenses et de recettes!

L'indemnisé serait à l'abri de ces divers malheurs, si le projet de loi de conversion n'obtenait pas, Messieurs, vos suffrages. Si, au contraire, vous l'adoptez, toutes les combinaisons changent ; il y a perte matérielle et morale pour tout le monde.

Les 3 pour cent de l'indemnité, en concurrence avec les 3 pour cent à 75 ; devancés et noyés sur la place dans la masse des 5 pour cent convertis, ne pourront pas s'élever; et s'ils ont pendant quelque moment un peu de faveur, ils retomberont bientôt, et de leur propre poids, et par suite de toutes les influences de Bourse. Les 3 pour cent 75 éprouveront bientôt eux-mêmes une catastrophe inévitable.

Nous savons tous, Messieurs, que chacun a fait d'avance à peu près le même projet; chacun s'est dit : « J'entrerai vite dans les » 3 pour cent 75, et quand ils seront à 82, 83 ou 84, je me hâterai » d'en sortir en réalisant mon gain. »

Tout le monde, adoptant la même spéculation, et brûlant de sortir d'une nouvelle rente frappée de réprobation par tous les hommes versés en matière de finances, il en résultera une baisse forcée et considérable, au moment où l'on touchera le point regardé comme la limite fatale, comme la borne au delà de laquelle il y a péril.

Ce n'est pas tout : d'autres calculs font voir combien l'opération est dangereuse, même pour les 5 pour cent convertis en 3 à 75.

D'après l'excellent rapport sur la Caisse d'amortissement, il est prouvé que 25 à 30 millions de rentes déclassées 5 pour cent flottent sur la place. Or, si ces 30 millions se précipitent dans la conversion, et que cette masse de 3 pour cent à 75, augmentée des 3 pour cent de l'indemnité se trouvent à la Bourse, ce n'est pas 3 millions rachetés par an par la Caisse d'amortissement, qui peuvent avoir une influence sensible sur une somme de rentes aussi considérable.

Qui les achètera donc? Sera-ce les porteurs de ces rentes jouant entre eux? il y a peu de capitaux français, et ce jeu ne mènera qu'à des ruines réciproques. Sera-ce les capitaux étrangers venant élever à la fois et les 3 pour cent de l'indemnité, et les 4 et demi au pair, et les 5 pour cent convertis en 3 pour cent à 75? Mais ces capitaux n'arrivent presque plus; ils ont trouvé d'autres débouchés, le monde entier leur est ouvert; ils vont servir à exploiter les mines du Mexique, du Pérou et du Chili, à raviver les pêcheries de perles dans l'océan Pacifique, à joindre la mer du Sud à l'Atlantique, la Méditerranée à la mer Rouge. L'Angleterre a commencé dans son propre sein d'immenses travaux sur les mines, les chemins, les canaux, où d'autres capitaux trouvent de gros intérêts, sans sortir des limites de son île.

Un noble duc qui a le rare talent de donner à la langue des affaires ce degré d'ornement qui contribue à la clarté, le rapporteur de votre Commission nous a dit avec autant d'élégance que de

précision : « Le taux de l'intérêt est haussé ; l'argent qui regorgeait « de toutes parts à Londres est renchéri et recherché ; des métaux « précieux sont embarqués ; ils s'étonnent de traverser une seconde « fois l'Atlantique ; c'est le Pactole qui remonte vers sa source. »

Ce serait d'ailleurs, Messieurs, un singulier moyen d'attirer les capitaux étrangers, que de baisser le taux de nos effets publics. Les Anglais qui trouvent des 3 pour cent chez eux viendront-ils en chercher en France? Quelques spéculateurs, peut-être, accourront pour jouer sur le capital, et quand ils auront fait monter un moment nos 3 pour cent et réalisé leur gain, ils iront placer leur profit dans les 3 pour cent de leur pays.

Tous les calculs comme tous les raisonnements portent à penser qu'en promettant des 3 pour cent à 75, on a détruit la solidité des 5 pour cent, pour ne faire la fortune que de quelques spéculateurs, au détriment des rentiers, des indemnisés et des contribuables.

Les prêts par nos caisses publiques, les lingots déposés à la Banque, sont de grandes opérations particulières, mais qui nuisent peut-être aux opérations publiques, en donnant au mouvement de nos fonds une apparence d'affaire privée toujours impopulaire en matière de finances. S'il était vrai, ce que je n'affirme pas, que plusieurs millions en souverain (monnaie d'Angleterre) fussent arrivés dernièrement encore pour soutenir la liquidation et maintenir la hausse au moment de l'exécution de la loi, ces précautions ne contribueraient pas à appeler la confiance qui semble s'éloigner de la conversion proposée.

Un noble pair a demandé si c'était le taux de la rente qui faisait l'agiotage, et si l'on ne jouerait pas autant dans les 5 que dans les 3 pour cent. Sans parler de la différence qui existe pour les spéculations entre un effet qui a passé le pair et un effet qui est beaucoup au-dessous, je me contenterai de faire observer qu'en multipliant les maisons de jeu et les espèces de jeux, on multiplie nécessairement les joueurs.

Une maladie financière assez semblable à une peste pour les gouvernements, est née en Europe de la corruption de la Révolution, et des limons qu'elle a laissés en se retirant. Cette maladie tue le crédit véritable, pour y substituer un crédit factice, connu sous le nom d'agiotage : ces emprunts qui se multiplient sur la surface du globe ; ces effets publics émis par des États à peine nés, et dont on sait à peine le nom ; cette masse de papiers de divers titres, de diverses sortes, cotés à toutes les Bourses, négociés dans tous les

pays, n'ont pour la plupart d'hypothèque que les promesses de la fortune. Qu'un régiment se mette en mouvement en Europe, le bruit de sa marche suffira seul pour faire tomber ces valeurs fictives, et amener une commune ruine. Défendons-nous donc, Messieurs de cette maladie, restons appuyés sur notre sol, base de ce crédit solide, qui ne peut périr que de nos propres mains.

Les deux tableaux que je viens de tracer font connaître l'effet en bien pour les indemnisés, les rentiers, les capitalistes, les contribuables, du rejet du projet de loi de conversion, et l'effet en mal pour tous les intérêts, excepté pour ceux de l'agiotage, de l'adoption de ce projet.

Mais si le projet de loi était rejeté, n'y aura-t-il pas une grande baisse dans les fonds publics?

Distinguons :

Il y a dans le projet de loi deux choses : une loi premièrement; mais des capitalistes embarrassés peuvent y voir secondement une affaire. Si le projet de loi est adopté, l'affaire est bonne pour les capitalistes, mais la loi est mauvaise pour la France.

Les fonds monteront pendant quelque temps, les capitalistes profiteront d'abord du jeu, se retireront ensuite, et il y aura une ruine prolongée pour notre malheureux pays.

Si le projet de loi n'est pas adopté, y aura-t-il baisse? Cela d'abord est fort douteux; le rejet de l'amendement de M. le comte Roy, amendement qui était un véritable chef-d'œuvre, amendement qui détruisait les 3 pour cent de l'indemnité, le rejet de cet amendement a-t-il fait monter ou baisser les fonds?

Mais supposons un moment la baisse par le rejet du projet de loi actuel : cette baisse, bien différente que celle qui résulterait un peu plus tard de l'adoption du projet, serait de très-courte durée, et n'affecterait pas les véritables rentiers, les fonds descendraient simplement à leur taux au réel, et le cours fictif finirait.

Est-ce ici une assertion gratuite de ma part? Écoutez le noble rapporteur de votre Commission : « On a prétendu, dit-il, que si » le projet de loi était adopté, la place serait agitée de mouvements » convulsifs... Qu'une hausse subite et factice serait bientôt suivie » d'une baisse... D'un autre côté, l'opinion générale est que si la loi » est rejetée, une baisse immédiate et considérable en sera la con- » séquence. » Le savant rapporteur cherche à dissiper ces alarmes et ajoute : « Rappelez-vous ce qui est arrivé l'année dernière dans » des circonstances semblables; une baisse assez forte a suivi le

» rejet de la loi des rentes, les 5 pour cent qui s'étaient élevés
» au-dessus du pair sont retombés au-dessous; qu'en est-il résulté?
» les rentiers des départements qui s'étaient presque tous retirés de
» la rente dans les prix élevés des premiers mois de l'année, ont
» jugé convenable d'y rentrer à un cours plus modéré. Des ordres
» partis de toutes les grandes places de commerce feraient bientôt
» remonter nos fonds à leur cours naturel. »

C'est ainsi, Messieurs, que s'explique la majorité de votre Commission, en soutenant le projet de loi : vous ne révoquerez pas en doute cette autorité, si bien exprimée par son éloquent et noble organe.

Si donc il doit y avoir baisse dans le cas de l'adoption, comme dans celui du rejet; s'il faut se décider entre l'affaire et la loi, entre les capitalistes et la France, entre l'accident particulier et une catastrophe générale, mon choix, et sans doute le vôtre, Messieurs, est tout fait.

Ainsi le projet de loi dans son ensemble est désastreux, et ne peut produire aucun des avantages qu'on lui attribue.

Il enchaîne notre avenir politique, il augmente notre dette d'un milliard, il surcharge d'un tiers le capital de la Caisse d'amortissement, il diminue de deux cinquièmes la force de l'intérêt composé, puisque l'amortissement sera surtout affecté au rachat des 3 pour cent; il nous forcera à emprunter postérieurement à 3 pour cent, ce qui fera croître nos dettes à venir de deux cinquièmes, et il attaque virtuellement le crédit public, en avilissant nos rentes destinées à devenir, sous leurs différents titres, des véhicules d'agiotage.

Les deux nécessités dont on veut faire sortir ce projet, la nécessité d'abaisser le taux de l'argent, la nécessité de mettre en mouvement la Caisse d'amortissement, n'existent pas. Les 3 pour cent sont créés dans la loi d'indemnité, ils suffisent, et le projet de loi de conversion rejeté, les indemnisés héritent de tous les bénéfices qui, dans l'autre cas, iraient aux seuls agioteurs, en ruinant le rentier et en augmentant le fardeau du contribuable.

Il ne me reste plus, Messieurs, qu'à developper quelques considérations générales.

Lors de l'apparition du système de Law, la magistrature et le sacerdoce élevèrent la voix; le Parlement fit des remontrances, l'Église tonna du haut de la chaire contre un système également subversif de l'ordre et de la morale publique. Aujourd'hui la France entière est appelée à la Bourse; tous les genres de propriété sont obligés de venir s'y perdre. Ceux qui voudraient éviter de jouer, la

loi les y contraint par corps, les uns cédant aux tentations, les autres aux menaces. Toutes les classes de la société ont appris le bas langage de l'agiotage; une inquiétude générale s'est emparée des esprits. On entend répéter de toutes parts cette question alarmante : « Où allons-nous? que devenons-nous? » On ne sait comment disposer de ce qu'on possède : se retirera-t-on d'une rente continuellement menacée? placera-t-on son argent en fonds de terre? l'ensevelira-t-on dans ses coffres, en attendant de meilleurs jours? La perplexité des propriétaires les précipite dans une multitude de spéculations hasardeuses, pour éviter une catastrophe que chacun pressent, et contre laquelle chacun veut se prémunir.

Et pourtant notre crédit s'affermissait tous les jours! Encore quelque temps, et notre dette était réduite à ce qu'elle doit être pour nous rendre toutes nos forces; et nous eussions fait alors des emprunts, s'il eût été nécessaire, et nous eussions eu des valeurs de différentes espèces, sans violence, sans aventure, sans engager et compromettre l'avenir de la France.

Aperçoit-on la plus petite raison satisfaisante pour toute cette agitation? Pas la moindre. Un sage monarque disait : « A côté du » besoin d'améliorer est le danger d'innover. » Cinq ans de repos auraient fait ce que vous prétendez faire par cinq ans d'inquiétudes et de périls; l'intérêt aurait baissé par l'élévation naturelle d'une rente respectée. Nous sommes réduits à désirer que l'Europe nous laisse tranquille pendant cinq ans, pour ébranler nous-mêmes en paix nos fortunes pendant cinq ans. Ou des événements forceront l'Europe à ne pas écouter nos vœux, ou, applaudissant à notre impuissance volontaire, elle règlera sans nous le sort du monde.

Toute la question se réduit à ce peu de mots : si la mesure est nécessaire, si l'État ne peut être sauvé que par cette mesure, il faut la prendre, il faut courir toutes les chances de l'avenir, priant Dieu qu'elles soient assez favorables pour nous faire échapper aux écueils que multipliera autour de nous un pareil projet de loi.

Mais si cette mesure n'est pas nécessaire, s'il n'y a pas péril dans la demeure, s'il n'y va pas de notre existence sociale; si, au contraire, nous trouvions notre sûreté extérieure et notre indépendance, comme nation, à ne rien changer! si nous trouvions notre prospérité intérieure, et l'affermissement du trône et de l'autel, à laisser nos fortunes et nos existences en repos pendant quelques années; ne serait-ce pas folie de tenter, de propos délibéré, une opération désastreuse en elle-même, et au milieu de laquelle peuvent encore

nous surprendre les évenements renfermés dans un temps qui s'approche rapidement de nous.

Veuille le ciel que mon opinion soit erronée! Mais je pense que la loi actuelle, combinée avec la loi d'indemnité, peut ouvrir sous nos pas des abîmes. Certes, des ministres si sincèrement dévoués à leur auguste maître, ont dû se faire une cruelle violence, ont dû étrangement souffrir de venir nous demander la conversion des rentes dans les circonstances où nous sommes. Au commencement d'un règne nouveau, à la première session de ce règne, était-ce bien le moment d'embrasser des mesures qui ébranlent le crédit, détruisent la confiance, alarment et divisent les citoyens?

L'huile sainte qui coula sur le front de Louis IX, de François Ier, d'Henri IV, de Louis XIV, va couler sur la tête de Charles X : quelle époque pour toucher à la dette publique, que celle d'une cérémonie qui consacra, il y a treize cent vingt-neuf ans, la fondation de l'empire des rois très-chrétiens; cérémonie que l'usurpation même crut devoir adopter, pour emprunter à la religion l'air du pouvoir légitime. La monarchie va, pour ainsi dire, renaître dans son berceau, à ce baptistère de Clovis où j'eus le bonheur de l'appeler le premier, quand un roi-chevalier vint nous consoler de la perte d'un roi-législateur. Lorsque Paris, qui jadis avait vu notre prince orné de toutes les grâces de la jeunesse, le revit paré de toute la dignité du malheur, ce n'était encore qu'un simple Français, *qu'un Français de plus* parmi nous : aujourd'hui c'est un monarque; car cette France remplie de gloire a toujours des couronnes à donner ou à rendre. Ah! qu'il eût été facile d'offrir au cœur compatissant et paternel de Charles X, des moyens bien différents de ceux par lesquels on nous invite à signaler son avénement au trône! Que ne laissait-on déborder la joie populaire? Faudra-t-il que quelques voix plaintives se mêlent à des bénédictions, qui pourtant sortiront encore du fond des cœurs les plus attristés?

Si, à l'intérieur de la France, le moment est mal choisi pour courir les terribles aventures du projet de loi, l'est-il mieux dans l'ordre de la société générale? On nous dit que rien ne menace notre tranquillité. Peut-être la politique du moment est-elle stagnante, et il serait facile d'assigner les causes de cet engourdissement : mais il y a une grande politique, qui sort de l'esprit, des mœurs et des événements du siècle; politique que doit comprendre un homme d'État, qui doit entrer dans tous ses calculs, s'il veut se rendre maître des destinées de son pays.

Jetez les yeux sur l'Europe, vous n'y verrez plus que des royaumes, des institutions, des hommes mutilés dans cette lutte à main armée entre les principes anciens et les principes modernes des gouvernements. Les limites des États, le cercle des Constitutions, la barrière des mœurs, les bornes des idées, sont déplacées; rien n'est assis, rien n'est stable, rien n'est définitif; tous les peuples semblent attendre encore quelque chose. Il y a trêve entre les principes, mais la paix n'est pas faite; ce qui se passe en Grèce et dans un autre univers augmente les embarras du traité. Les vieux soldats, fatigués d'une mêlée sanglante, veulent le repos; mais les générations nouvelles arrivent au camp, et sont impatientes de partir. La tranquillité du monde tient peut-être au plus petit événement.

Et lorsqu'en France tout recommence à peine, que chaque élément n'a pas encore repris sa place; lorsqu'au mouvement général qui entraîne la société nous joignons notre mouvement intérieur; lorsqu'entre les crimes du passé et les fautes du présent, nous vacillons sur un terrain remué, labouré, déchiré par le soc révolutionnaire; sans avoir égard à cette position déjà si difficile, nous nous précipiterions tête baissée dans des projets qui sont à eux seuls des révolutions! La Restauration a bâti sur les débris de notre antique monarchie le seul édifice qui puisse s'y maintenir, la Charte : il dépend de nous d'y vivre à l'abri de tout malheur; mais ce n'est pas en admettant les mesures qu'on nous propose. L'expérience, Messieurs, doit nous avoir appris que tout va vite dans ce pays, que beaucoup de siècles peuvent se renfermer dans peu d'années. Deux avenirs plus ou moins éloignés existent pour la France : l'un ou l'autre peut sortir de l'urne où vous déposerez bientôt vos suffrages.

Le système de Law et les réductions de l'abbé Terray contribuèrent à la ruine de la monarchie; les assignats en tombant précipitèrent la République; les banqueroutes de Buonaparte préparèrent la chute de l'Empire. Que tant d'exemples nous avertissent. Qui bouleverse les fortunes bouleverse les mœurs, qui attaque les mœurs ébranle la religion, qui ébranle la religion perd les États.

Il nous importe, Messieurs, de sauver le gouvernement d'une grande méprise dans laquelle les dépositaires de l'autorité ne sont tombés, sans doute, que par le louable désir d'accroître la prospérité publique. Qu'ils ne dédaignent pas, dans l'illusion du pouvoir, des prévoyances salutaires, parce qu'elles leur sembleraient sortir d'une bouche suspecte; qu'ils rendent justice à ceux qui, en évitant de blesser, et respectant toutes les convenances, expriment

avec ménagement, mais avec sincérité, des choses qu'ils croient utiles au roi et à la patrie.

Nobles pairs, supplions les ministres de Sa Majesté de retirer un projet funeste. Toutefois, s'ils se trouvaient trop engagés, s'ils se croyaient obligés de renoncer à cet honneur, nous, nous n'aurions plus qu'à suivre ce qui me semble la route du devoir. De même que nous n'avons point écouté les cris des partis contre le principe d'une loi de propriété et de justice, tout en reconnaissant les vices multipliés des détails; de même nous pouvons secourir l'autorité qui s'égare en croyant faire le bien : prêtons l'oreille à des plaintes trop motivées; mettons à l'abri le rentier, en honorant le sort de l'indemnisé. L'adoption de la loi d'indemnité sera pour les garanties monarchiques; le rejet de la loi des rentes sera pour les garanties nationales : notre place est sur les marches du trône entre le roi et ses peuples.

Je vote contre le projet de loi.

DISCOURS

SUR L'INTERVENTION

PRONONCÉ DANS LA CHAMBRE DES PAIRS[1]

EN MAI 1823

On m'a sommé, Messieurs, de répondre à des questions qu'on a bien voulu m'adresser. On a accusé mon silence, je vais vous en exposer les raisons, et peut-être vous paraîtront-elles avoir quelque valeur.

Un noble comte aurait voulu, Messieurs, qu'à l'exemple de l'Angleterre nous eussions déposé sur le bureau les pièces officielles relatives aux affaires d'Espagne. On n'avait pas besoin d'en appeler à cet exemple. La publicité est de la nature même du gouvernement constitutionnel; mais on doit garder une juste mesure, et surtout il ne faut jamais confondre les temps, les lieux et les nations.

Si le gouvernement britannique n'est pas, sous quelque rapport, aussi circonspect que le nôtre doit l'être, il est évident que cela tient à la différence des positions politiques.

En Angleterre, la prérogative royale ne craint pas de faire les concessions les plus larges, parce qu'elle est défendue par les institutions que le temps a consacrées. Avez-vous un clergé riche et propriétaire? Avez-vous une Chambre des pairs qui possède la majeure partie des terres du royaume, et dont la Chambre élective n'est qu'une sorte de branche ou d'écoulement? Le droit de primogéniture, les substitutions, les lois féodales normandes, perpétuent-elles dans vos familles des fortunes pour ainsi dire immor-

[1] Ce discours a été prononcé par l'auteur, en qualité de ministre des affaires étrangères.

telles? En Angleterre, l'esprit aristocratique a tout pénétré : tout est priviléges, associations, corporations. Les anciens usages, comme les antiques lois et les vieux monuments, sont conservés avec une espèce de culte. Le principe démocratique n'est rien; quelques assemblées tumultueuses qui se réunissent de temps en temps, en vertu de certains droits de comtés, voilà tout ce qui est accordé à la démocratie. Le peuple, comme dans l'ancienne Rome, client de la haute aristocratie, est le soutien et non le rival de la noblesse. On conçoit, Messieurs, que dans un pareil état de choses, la couronne en Angleterre n'a rien à craindre du principe démocratique; on conçoit aussi comment des pairs des trois royaumes, comment des hommes qui auraient tout à perdre à une révolution, professent publiquement des doctrines qui sembleraient devoir détruire leur existence sociale : c'est qu'au fond ils ne courent aucun danger. Les membres de l'opposition anglaise prêchent en sûreté la démocratie dans l'aristocratie : rien n'est si agréable que de se donner les discours populaires, en conservant des titres, des priviléges et quelques millions de revenu.

En sommes-nous là, Messieurs, et présentons-nous à la couronne de pareilles garanties? Où est l'aristocratie dans un État où le partage égal anéantit la grande propriété, où l'esprit d'égalité n'avait laissé subsister aucune distinction sociale, et souffre à peine aujourd'hui les supériorités naturelles?

Ne nous y trompons pas; il n'y a en France de monarchie que dans la couronne : c'est elle qui, par son antiquité et la force de ses mœurs, nous sert de barrière contre les flots de la démocratie. Quelle différence de position! En France, c'est la couronne qui met à l'abri l'aristocratie; en Angleterre, c'est l'aristocratie qui sert de rempart à la couronne : ce seul fait interdit toute comparaison entre les deux pays.

Si donc nous ne défendons pas la prérogative royale, si nous laissons les Chambres empiéter sur cette prérogative, si le gouvernement croit devoir céder à toutes les interpellations qui lui sont faites, apporter tous les documents que l'opposition croira pouvoir lui demander, vos institutions naissantes seront promptement renversées, et la Révolution rentrera dans ses ruines.

J'ai peur, Messieurs, d'avoir fatigué votre patience par ces développements un peu longs. Il m'était nécessaire d'établir solidement que ce n'est ni par ignorance de la Constitution, ni par abus de pouvoir, que le gouvernement n'a pas imité l'Angleterre, mais pour

conserver à la prérogative royale cette force qui supplée à celle qui manque encore à nos institutions. Cette vérité une fois posée, je ne fais aucune difficulté d'examiner les autres objections.

Un noble comte a cru devoir reproduire tout ce qu'on a dit contre le Congrès de Vérone. Un noble duc, que vous venez d'entendre, est entré dans cette question avec la candeur, la noblesse, la sincérité, qui le caractérisent. Je pourrais donc me dispenser de répondre ; mais je demanderai la permission de joindre quelques réflexions à celles du noble duc.

La préoccupation de nos adversaires les a fait tomber dans une singulière erreur; ils partent toujours du dernier Congrès comme du commencement de tout en politique. Mais, Messieurs, les transactions de Vérone ne sont point le principe et la cause de l'alliance, elles en sont la conséquence et l'effet : l'alliance prend sa source plus haut. On peut dire qu'elle remonte jusqu'au Congrès de Vienne; et lorsque M. le prince de Talleyrand à donné, au nom du roi, son assentiment à l'union des grandes puissances contre l'invasion de Buonaparte, il a réellement posé les premiers fondements de l'alliance. Régularisée au Congrès d'Aix-la-Chapelle, cette allance, toute défensive contre les révolutions, a pris ses développements naturels dans les Congrès qui se sont succédé. Les puissances y ont examiné ce qu'elles avaient à espérer ou à craindre des événements : cette politique en commun a l'avantage de ne plus permettre à des cabinets de poursuivre des intérêts particuliers, et de cacher des vues ambitieuses dans le secret de la diplomatie.

Ainsi tombe, Messieurs, par cette grand explication, tout l'échafaudage qu'on a prétendu élever autour du Congrès de Vérone. On voit encore par là que la France n'a point amené à Vérone la question de l'Espagne comme une chose à laquelle personne ne pensait. L'établissement de notre armée d'observation nous obligeait d'en exposer les motifs à nos alliés, et la révolution d'Espagne n'était pas une chose assez inconnue, assez insignifiante, pour qu'elle ne se présentât pas dans la série des affaires de l'Europe : il y avait déjà longtemps qu'elle avait fixé l'attention des cabinets ; on en avait parlé à Troppau et à Laybach; et avant d'être examinée à Vérone, elle avait occupé les conférences de Vienne. Que la France, plus particulièrement menacée, et craignant d'être obligée tôt ou tard de recourir aux armes, ait voulu connaître le parti que prendraient les alliés, le cas d'une guerre avenant, elle a agi selon les règles d'une simple prudence.

Remarquez bien, Messieurs (et ceci répond péremptoirement à un noble baron), que les questions posées à Vérone par un noble duc sont éventuelles, hypothétiques; elles laissent aux cours à qui elles sont faites le libre exercice de leur volonté; elles ne demandent rien, ne sollicitent rien dans le sens positif. Chaque cour pouvait répondre ce qu'elle voulait, et tel a été le cas : l'un pouvait dire : *J'agirai comme la France;* l'autre, *je resterai neutre;* une troisième aurait pu même se déclarer ennemie. Il est impossible de ne pas reconnaître dans cette conduite une politique franche qui va droit au but et cherche seulement à connaître sa position extérieure, pour proportionner ses moyens aux événements.

Enfin, Messieurs, et je l'ai déjà remarqué, voudrait-on que la France fût séparée de tous les autres peuples, qu'elle fût abandonnée au milieu de l'Europe? Si elle était attaquée, ne devrait-elle avoir aucun allié? Une nation civilisée a-t-elle jamais existé dans un tel état d'isolement? L'Angleterre elle-même ne se réunit-elle pas dans plusieurs points à l'alliance, et n'a-t-elle pas aussi ses traités particuliers? Par exemple, ne doit-elle pas défendre le Portugal, si le Portugal était exposé à une agression? Vous voyez, Messieurs, comment les objections s'évanouissent quand on les examine de près.

D'ailleurs, qu'est-ce que les papiers publiés en Angleterre vous ont appris? Rien de nouveau, rien que je n'eusse déjà dit et expliqué à la tribune; mais du moins ils font voir une chose, c'est que les doctrines secrètes du gouvernement ont été parfaitement d'accord avec ses doctrines publiques; qu'il n'est pas échappé à un ministre, ni dans ses dépêches, ni dans ses conversations confidentielles, un seul mot qui ne montrât le plus sincère désir de maintenir la paix, qui ne fît voir la plus réelle sollicitude pour la liberté et le bonheur de l'Espagne. Y avez-vous remarqué les principes du pouvoir absolu, de l'intolérance religieuse, les vœux de l'ambition et de l'intérêt? Ces deux mots, *paix et honneur* se retrouvent partout; et si la faction qui domine l'Espagne ne nous a pas permis de les concilier, ce n'est pas la faute de la France.

Un noble pair veut savoir s'il a été conclu des traités en vertu desquels les étrangers doivent entrer en France. Je lui répondrai ce que j'ai déjà répondu à la Chambre des députés : Jamais.

On nous fait un crime de toute chose. Une junte fait une proclamation : quoique cette proclamation ait été imprimée de diverses manières, quoique nous ayons cent fois déclaré que nous ne nous mêlerions en rien de la politique intérieure de l'Espagne, quoique

a proclamation de Mgr le duc d'Angoulême soit le seul document que nous puissions reconnaître, n'importe, nous répondrons de tout ce qui se fera, de tout ce qui se dira en Espagne.

Il faut que nous touchions encore la question la plus délicate en politique, il faut que nous disions ce que nous pensons sur les colonies espagnoles, que nous nous prononcions sans façons et sur-le-champ sur l'avenir de l'Amérique, afin que l'on voie si dans nos réponses nous ne heurtons pas quelques-uns de ces intérêts si divers et si compliqués.

Autre grief : si nous voulions sincèrement la paix, que n'avons-nous accepté la médiation de l'Angleterre ?

Nous n'avons jamais refusé ses bons offices pour un accord amical ; quant à la médiation, nous n'avions de jugement à subir de personne. L'Angleterre n'aurait pas pu peser nos torts, puisque nous n'en avions pas envers l'Espagne, et que nous ne pouvions pas consentir à établir d'arbitrage entre la révolution et la légitimité. La France est reconnaissante de la bienveillance qu'on lui témoigne, mais elle prendra toujours soin de prononcer elle-même sur tout ce qui concerne sa dignité et son honneur.

Après tout, Messieurs, le moment approche où les événements vont décider la question ; mais il est clair que si, comme on l'a prétendu, la guerre d'Espagne était d'abord impopulaire, elle se popularise tous les jours depuis que les hostilités sont commencées, et surtout depuis qu'on a prodigué à la France des outrages qui ont retenti dans tous les cœurs français.

N'imitons point, Messieurs, ces exemples ; les gouvernements représentatifs deviendraient impossibles, si les tribunes se répondaient : les récriminations imprudentes auraient bientôt changé l'Europe en champ de bataille. C'est à nous à donner l'exemple de la modération parlementaire. On a fait des vœux contre nous : souhaitons la prospérité à toute puissance avec laquelle nous conservons des relations amicales. On a osé élever la voix contre le plus sage des rois et contre son auguste famille. Qu'avons-nous à dire du roi d'Angleterre, sinon qu'il n'y a point de prince dont la politique soit plus droite et le caractère plus généreux ; point de prince qui, par ses sentiments, ses manières et son langage, donne une plus juste idée du monarque et du gentilhomme. On a traité avec rigueur les ministres français. Je connais les ministres qui gouvernent aujourd'hui l'Angleterre, et ces personnages éminents sont dignes de l'estime et de la considération dont ils jouissent. J'ai

été l'objet particulier des insultes : qu'importe, si vous trouvez, Messieurs, que je ne les ai méritées que pour avoir bien servi mon pays ? Ne craignez pas que ma vanité blessée puisse me faire oublier ce que je dois à ma patrie; et quand il s'agira de maintenir la bonne harmonie entre deux nations puissantes, je ne me souviendrai jamais d'avoir été offensé.

Au surplus, on a posé un principe que je ne puis adopter dans toute sa rigueur et sans restriction, car il établirait la société sur le droit physique ou le droit de la force, et non sur le droit moral : je crois que les décisions de la justice doivent passer avant les décrets d'une majorité qui peuvent quelquefois être injustes. Mais j'adopte dans le cas particulier où nous sommes ce droit de la majorité. Les hommes respectables qui blâment l'intervention armée de la France disent donc que cette intervention sera justifiée si la majorité espagnole se prononce en notre faveur. Alors, Messieurs, notre cause est gagnée, même aux yeux de nos adversaires.

L'erreur qui fait le fond de tous les raisonnements contre la guerre d'Espagne vient d'avoir éternellement comparé l'invasion de Buonaparte à la guerre que nous avons été obligés d'entreprendre contre la faction militaire de l'île de Léon. Buonaparte fit la guerre la plus injuste, la plus violente au roi, et à la nation espagnole; nous, nous prenons les armes pour ce même roi et cette même nation. On nous a prédit tous les malheurs qui suivirent l'invasion de l'usurpateur, comme si la position était la même pour l'intervention tout amicale d'un roi légitime.

Sans doute, si nous prétendions agir comme Buonaparte, quatre cent mille hommes et quatre cents millions ne suffiraient pas; mais voulons-nous suivre son exemple? Remarquez, Messieurs, dès nos premiers pas en Espagne, une différence de fait qui détruit toutes les comparaisons de nos adversaires.

Dans la guerre de Buonaparte, presque toutes les villes fortifiées qu'il avait d'abord occupées comme allié étaient pour lui, parce qu'il y avait mis garnison; mais toutes les populations des campagnes étaient contre lui. Aujourd'hui, c'est précisément le contraire : les villes où les Cortès ont jeté quelques soldats nous ferment les portes, mais le peuple entier des campagnes et des villes ouvertes est pour nous. Non-seulement le peuple et le paysan sont pour nous, mais ils nous regardent comme leurs libérateurs : ils embrassent notre cause, ou plutôt la leur, avec une ardeur qui ne laisse aucun doute sur les sentiments de l'immense majorité espagnole. Les

paysans servent eux-mêmes de guides à nos soldats. Dans ce même pays où nos officiers ne pouvaient voyager sans escorte, sans courir risque de la vie, ces mêmes officiers voyagent seuls comme en pleine paix, trouvant partout assistance, et sont salués sur la route par les cris de *vive le roi!* Les particuliers et les fonctionnaires publics s'empressent de donner aux commandants français les lieux où les troupes des Cortès, en se dispersant, ont caché leur argent, leurs munitions et leurs armes.

Il ne se formera point, ou il ne se formera que peu de guérillas; car c'étaient les paysans qui formaient ces guérillas, et ces paysans sont pour nous. Ils seraient les premiers à s'armer contre les bandes qui pourraient rester des troupes des Cortès : on en a déjà vu des exemples.

Je ne dois point oublier qu'un noble comte qui soutient le principe de la guerre d'Espagne l'appuie sur la raison politique que c'est une guerre d'influence. Je suis obligé de lui déclarer que telle n'est point la pensée du gouvernement. Nous ne prétendons rétablir avec l'Espagne aucun des traités détruits à jamais par le temps. Nous combattons seulement pour nous soustraire au retour des maux dont nous avons été trente ans les victimes.

La question, Messieurs, n'a jamais été pour nous de savoir ce que nous avions à gagner en prenant les armes, mais ce que nous avions à perdre en ne les prenant pas; il y allait de notre existence; c'était la Révolution, qui, chassée de France par la légitimité, voulait y rentrer de force.

Il a donc fallu nous défendre; le bruit de toutes les déclamations n'a pu étouffer cette voix intérieure qui nous disait que nous étions en danger. Non-seulement nous le sentions, mais nos ennemis le voyaient, et leur indiscrète joie, d'un bout de l'Europe à l'autre, trahissait leur espérance. De cette nécessité qui nous a mis les armes à la main sortira, j'ose le dire, un bien immense. Vous le savez, Messieurs, tous les efforts révolutionnaires s'étaient tournés contre notre armée; on n'avait pu soulever le peuple, on voulait corrompre le soldat.

Que de tentatives faites sur nos troupes ! que de complots toujours déjoués et sans cesse renaissants ! On employait jusqu'au souvenir de la victoire pour ébranler cette fidélité : de là cette fatale opinion (que, grâce à Dieu, je n'ai jamais partagée), de là, dis-je, cette opinion qu'il nous serait impossible de réunir dix mille hommes sans nous exposer à une révolution. On ne nous menaçait que de la

cocarde tricolore; et l'on affirmait qu'à l'apparition de ce signe aucun soldat ne resterait sous le drapeau blanc. De cette erreur, adoptée même par des hommes d'État, résultait pour la France une faiblesse qui nous livrait sinon au mépris, du moins aux volontés de l'Europe.

Eh bien! Messieurs, l'expérience a été faite, et comme je n'en avais jamais douté, elle a parfaitement réussi. Le coup de canon tiré à la Bidassoa a fait évanouir bien des prestiges, a dissipé bien des fantômes, a rénversé bien des espérances. Huit années de paix avaient moins affermi le trône légitime sur ses bases que ne l'ont fait vingt jours de guerre. Un roi qui, après nous avoir rendu la liberté, nous rend la gloire, un prince qui est devenu au milieu des camps l'idole de cent mille soldats français, n'ont plus rien à craindre de l'avenir. L'Espagne délivrée de la Révolution, la France reprenant son rang en Europe et retrouvant une armée, la légitimité acquérant la seule force qui lui manquait encore, voilà, Messieurs, ce qu'aura produit une guerre passagère que nous n'avons pas voulu, mais que nous avons acceptée.

Ces grandes considérations devraient faire cesser toutes divisions politiques; nous devrions imiter ces vieux compagnons de Conégliano, ces vétérans de l'armée de Condé, qui dorment aujourd'hui sous la même tente, et qui n'ont plus qu'un même drapeau.

DISCOURS

SUR LES DÉBATS

DU PARLEMENT D'ANGLETERRE

PRONONCÉ A LA CHAMBRE DES PAIRS

LE 26 DÉCEMBRE 1826

Dans la déclaration que M. le ministre des affaires étrangères a cru devoir faire connaître, j'ai été étonné du silence que le noble ministre a gardé sur les discours prononcés dernièrement dans le parlement d'Angleterre. Je respecte cette prudence, bien que je n'en comprenne pas les motifs; mais moi, sur la tête de qui aucune responsabilité ne pèse, si ce n'est comme pour tout Français, la responsabilité de mon pays, je dirai franchement ce que M. le ministre des affaires étrangères a cru devoir omettre.

Vous vous souvenez peut-être, Messieurs, de m'avoir vu repousser, comme ministre, à cette tribune, des outrages adressés au nom français, dans le parlement anglais. Les généreuses victoires de Mgr le dauphin répondaient bien mieux et bien plus haut que nos vaines paroles aux déclamations de nos adversaires.

Aujourd'hui les choses sont bien changées : je n'eus à combattre en 1823 que l'opposition anglaise; en 1826, c'est le principal ministre de Sa Majesté britannique qui dépasse dans la carrière les membres de cette opposition; ma tâche est pénible, ce ministre fut mon honorable ami; j'admire ses talents, je respecte sa personne; mais il me pardonnera, j'espère, d'essayer de faire pour mon pays ce qu'il a trop bien fait pour le sien.

Il faut d'abord, Messieurs, que je m'exprime nettement sur le fond de l'affaire de Portugal.

Je ne reconnaîtrai jamais à des soldats le droit de faire et de

défaire des institutions politiques, de proclamer et de détrôner des rois; j'aime peut-être mieux la Charte portugaise que les ministres anglais eux-mêmes qui en parlent presque dérisoirement, et qui ont cru devoir rappeler sir Charles Stuart de sa mission, pour avoir convoyé cette Charte à Lisbonne. Je pense que l'indépendance appuie l'indépendance, qu'un peuple libre est une garantie pour un autre peuple libre; je crois qu'on ne renverse pas une Constitution généreuse, quelque part que ce soit sur le globe, sans porter un coup à l'espèce humaine tout entière.

Cette large part faite à mes principes, j'entre avec hardiesse dans l'examen du document qui nous est venu d'outre-mer.

Le ministre de Sa Majesté britannique a commencé son discours par l'inventaire des traités qui lient l'Angleterre au Portugal : il aurait pu en citer davantage; il aurait pu parler de l'alliance de la maison de Lancastre avec l'ancienne maison de Portugal; mais alors nous aurions pu lui dire que la maison de Bragance tire son origine de la maison de France. Pourquoi se tant effaroucher de nos liaisons avec l'Espagne, quand on fait un si fastueux étalage des rapports que l'on a eus dans tous les temps avec le Portugal? Et nous, n'avons-nous pas des traités qui nous enchaînent à l'Espagne? Sans remonter à la reine Brunehaut, à Charlemagne et à la mère de saint Louis, n'avons-nous pas le traité du roi Jean et de Pierre, roi de Castille, en 1351, pour le mariage de Blanche de Bourbon; le traité de Charles V et de Henri II le Magnifique, roi de Castille, en 1368; le renouvellement de la même alliance en 1380; le traité de Charles VI et de Jean, roi de Castille, en 1387, contre l'Angleterre, et renouvelé en 1408; le traité entre Louis XI et Henri, roi de Castille et de Léon, en 1469; un autre traité avec Ferdinand et Isabelle, roi et reine de Castille en 1478? Louis XII renouvela ce traité en 1498. Germaine de Foix, nièce de Louis XII, fut promise en mariage à Ferdinand, roi d'Espagne, en 1503. Autre traité d'alliance.

Le traité du 13 octobre 1640 avec Louis XIII et la principauté de Catalogne, et les conditions de Barcelone du 19 septembre 1641, nous donnèrent des droits sur la Catalogne; puis viennent le fameux traité des Pyrénées du 7 mars 1659, le contrat de mariage de Louis XIV, du 7 novembre de la même année, tous les traités qui accompagnèrent et suivirent la guerre de la succession de 1701 à 1713, et enfin le pacte de famille en 1761, qui, par son article XVIII, déclare que les États respectifs doivent être regardés et agir comme s'ils ne faisaient qu'une seule et même puissance. Que le pacte de

famille ait été annulé par les derniers traités, cela est vrai jusqu'à un certain point; mais il n'est pas du tout clair que ces mêmes traités avaient maintenu toutes les conventions antérieures entre l'Angleterre et le Portugal.

Au reste, qu'est-ce que cette érudition diplomatique prouve des deux côtés? rien du tout; elle n'établit pas plus notre droit nouveau de nous mêler des affaires d'Espagne, qu'elle ne confirme le droit que l'Angleterre prétend avoir de s'immiscer dans les affaires *intérieures* du Portugal : nos droits respectifs se tirent tout simplement de part et d'autre de nos intérêts essentiels. On parle beaucoup d'un *casus fœderis*, lequel serait arrivé. Un membre de l'opposition anglaise a très-bien répondu qu'il ne voyait pas comment la révolte de deux régiments portugais établissait le *casus fœderis*. On cherche des coupables, les Espagnols sont derrière l'insurrection portugaise : si ce ne sont les Espagnols, ce sont les Français; pourquoi pas les Autrichiens? Don Miguel n'est-il pas à Vienne? Dans ce pays-là on n'aime pas beaucoup les Chartes : pourquoi la colère du cabinet anglais ne se tourne-t-elle pas de ce côté? Pourquoi, Messieurs? il y a de bonnes raisons pour cela; ces raisons sont les mêmes qui font que le libéralisme anglais porte le bonnet de la liberté à Mexico et le turban à Athènes.

Mais tandis qu'on proclame le *casus fœderis*, s'il arrivait, ce qui n'est nullement probable, que Lisbonne tombât aux mains du marquis de Chaves, et que les Anglais, au lieu d'y trouver un allié, n'y trouvassent qu'un ennemi, s'il fallait entrer de force en Portugal, n'est-il pas clair qu'au lieu *d'alliance et d'occupation* il y aurait *conquête*, et conquête sur les seuls Portugais? Que deviendrait alors le *casus fœderis*? La question politique serait entièrement changée pour l'Europe.

Je viens maintenant, Messieurs, à la partie des discours qui nous regardent particulièrement; il faut rapporter les textes : « Je ne » puis que redouter la guerre quand je pense au pouvoir immense » de ce pays, quand je pense que les mécontents de toutes les » nations de l'Europe sont prêts à se ranger du côté de l'Angle- » terre...

» Un des moyens de redressement était une guerre contre la » France; il y avait encore un autre moyen : c'était de rendre la » possession de ce pays inutile entre des mains rivales; c'était de » la rendre plus qu'inutile; c'était enfin de la rendre préjudiciable » au possesseur : j'ai adopté ce dernier moyen. Ne pensez-vous pas

» que l'Angleterre ait trouvé en cela une compensation pour ce
» qu'elle a éprouvé en voyant entrer en Espagne l'armée française,
» et en voyant bloquer Cadix?

» J'ai regardé l'Espagne sous un autre aspect; j'ai vu l'Espagne
» et les Indes; j'ai dans ces dernières contrées appelé à l'existence
» un nouveau monde, et j'ai ainsi réglé la balance; j'ai laissé à la
» France tous les résultats de son invasion.

» J'ai trouvé une compensation pour l'invasion de l'Espagne,
» pendant que je laisse à la France son fardeau, fardeau dont elle
» voudrait bien se débarrasser, et qu'elle ne peut porter sans se
» plaindre. C'est ainsi que je réponds à ce qu'on a dit sur l'occu-
» pation de l'Espagne... Je sais, dis-je, que notre pays verra se
» ranger sous ses bannières pour prendre part à la lutte tous les
» mécontents et tous les esprits inquiets du siècle, tous les hommes
» qui, justement ou injustement, ne sont pas satisfaits de la condition
» actuelle de leur patrie.

» L'idée d'une pareille situation excite toutes les craintes; car
» elle montre qu'il existe un pouvoir entre les mains de la Grande-
» Bretagne plus terrible peut-être qu'on n'en vit jamais en action
» dans l'histoire de la race humaine. (Écoutez!) Mais est-il bon
» d'avoir une force gigantesque; il peut y avoir de la tyrannie à en
» user comme un géant, la conscience de posséder cette force fait
» notre sécurité; et notre affaire est de ne point chercher d'oc-
» casion de la déployer, excepté partiellement et d'une manière
» suffisante pour faire sentir qu'il est de l'intérêt des deux côtés de
» se garder de convertir leur arbitre en compétiteur. (Écoutez!)
» La situation de notre pays peut être comparée à celle du maître
» des vents telle que le décrit le poète :

Celsa sedet OEolus arce.

. . . . . .

» Voici donc la raison, raison inverse de la crainte, contraire à l'im-
» puissance, qui me fait appréhender le retour de la guerre, etc. »

Ces paroles ne peuvent que nous attrister profondément; c'est la première fois que des aveux aussi dédaigneux, que des malédictions aussi franches ont été prononcées à une tribune publique; ni les Chatam, ni les Fox, ni les Pitt, n'ont exprimé contre la France des sentiments aussi pénibles. Lorsque lord Londonderry faisait au parlement anglais le récit de la bataille de Waterloo, que disait-il

dans toute l'exaltation de la victoire? Il disait : « Les soldats fran-
» çais et les soldats anglais lavaient leurs mains sanglantes dans le
» même ruisseau en se félicitant mutuellement de leur courage. »
Voilà le langage d'un noble ennemi.

Que l'Angleterre soit un *géant*, je ne lui dispute point la taille qu'elle se donne; mais ce géant ne fait aucune frayeur, que je crois, à la France. Un colosse a quelquefois les pieds d'argile. Que l'Angleterre soit Éole, je le veux bien encore; mais Éole n'aurait-il pas des tempêtes dans son empire? Il ne faut pas parler des mécontents qui peuvent se trouver en d'autres pays, quand on a chez soi cinq millions de catholiques opprimés, cinq millions d'hommes qu'on est obligé de contenir par un camp permanent en Irlande; quand on est dans la dure nécessité de faire fusiller tous les ans des populations ouvrières qui manquent de pain; quand une taxe des pauvres qui s'augmente sans cesse annonce une misère toujours croissante : on sait que la misère fait des mécontents. Eh quoi! Messieurs, si l'étendard britannique se levait, on verrait se ranger autour de lui tous les mécontents du globe! Est-ce la France seule qui doive s'inquiéter de cette naïve révélation? N'y a-t-il pas des mécontents en Italie, en Hongrie, en Pologne et en Russie?

C'est une triste chose d'avoir à craindre pour auxiliaires les passions et les malheurs des hommes, d'apercevoir des succès qui pourraient prendre leur source dans le bouleversement des empires, de posséder un drapeau d'une telle vertu qu'il serait à l'instant choisi par la discorde. Il est malheureux d'avouer qu'on pourrait trouver la puissance dans la confusion et le chaos! Si le géant de l'Angleterre, en sortant de son île, reconnaît qu'il peut brûler le monde, ne justifie-t-il pas le blocus continental d'un autre géant?

La France, Messieurs, a des prétentions différentes. Si jamais, ce qu'à Dieu ne plaise, elle était obligée de reparaître pour sa défense sur les champs de bataille, *elle rallierait autour de son drapeau, non les mécontents des divers pays, mais tous les hommes fidèles à leur roi, à leur honneur, à la patrie, tous les hommes amis des libertés publiques dans un ordre sage et légal.*

Si jamais nous étions obligés de combattre l'Angleterre elle-même, nous n'essayerions point de soulever dans son sein ces millions de mécontents que j'ai indiqués. Ce n'est point en allumant le flambeau de la guerre civile chez un peuple ennemi que nous

tâcherions d'obtenir des succès; une victoire qui ne serait pas le prix de notre propre sang serait indigne de nous.

Dieu nous préserve, Messieurs, que la nation anglaise, qui fait tant d'honneur à la nature humaine, périsse à jamais par les troubles que l'on pourrait exciter dans son sein! Le monde reconnaissant s'obstinera à ne voir dans la patrie des Bacon, des Locke et des Newton, que des lumières, que des principes de liberté et de civilisation. Le monde ne croira jamais que le pavillon britannique puisse être l'étendard de ces désordres qui amènent l'anarchie, et avec l'anarchie le despotisme, qui la suit et la punit.

Le ministre anglais se vante d'avoir prévu les résultats de la guerre d'Espagne, et d'en avoir profité pour affranchir un nouveau monde. Il n'y a là dedans qu'une erreur de date. On oublie que longtemps avant le ministère de M. Canning, lord Castlereagh, au congrès d'Aix-la-Chapelle, avait déclaré que l'Angleterre reconnaîtrait tôt ou tard l'indépendance des colonies espagnoles. Ce n'est donc point notre guerre en Espagne qui a produit cette reconnaissance. Les colonies espagnoles étaient émancipées, les ports de l'Angleterre étaient ouverts à leurs vaisseaux, pour le commerce, à l'époque même où l'honorable M. Canning allait s'embarquer pour les Indes. Aujourd'hui cet homme d'Etat a tout simplement suivi les événements comme tant d'autres ministres. Nous l'en félicitons, car s'il avait prévu les maux dont l'Espagne est accablée depuis trois ans, et s'il les avait laissés s'accroître dans l'unique espoir de nuire à la France, de quel nom faudrait-il appeler cette politique?

Le ministre anglais a déclaré que les forces britanniques allaient occuper le Portugal. Il le peut et le doit aux termes de ses traités, si le *casus fœderis* est réellement arrivé : il faut être juste d'ailleurs, le ministre anglais nous a fait grâce, il a déclaré au gouvernement français, appelé à la barre du parlement anglais, qu'on est content de lui. On doute encore un peu de notre franchise; on aurait voulu des actions et non des paroles; mais enfin, vaille que vaille, on est satisfait.

La France était peu accoutumée à se voir ainsi mandée par *l'huissier de la verge noire*. Cela est assez dur pour cette France qui a encore les plus belles finances de l'Europe (il est vrai un peu malgré les combinaisons); pour cette France qui, sur un seul mot du roi, rassemblerait un million de soldats autour de Mgr le Dauphin.

L'occupation du Portugal par les Anglais, qui peut avoir des avantages sous des rapports généraux, est cependant en particulier très-fâcheuse pour nous, en ce qu'elle nous condamne à rester en Espagne. C'est ici le *casus fœderis* de l'honneur; jamais les Français ne refusent d'en accepter les charges.

Au reste, je ne crois point à une guerre entre l'Espagne et l'Angleterre. L'Angleterre n'a plus rien à prendre à un peuple dépouillé, si ce n'est son dernier manteau. On ne s'imagine pas sans doute que nous puissions livrer aux Anglais les portes de Barcelone et de Cadix. Pour s'emparer de Cuba, il faut faire la guerre aux États-Unis : l'Angleterre sait tout cela.

Je ne crois pas davantage à la possibilité d'une guerre entre la France et l'Angleterre, dont nous nous déclarons d'ailleurs, dans ce moment même, les fidèles alliés. Qu'aurions-nous à perdre dans une guerre maritime? deux ou trois rochers dans deux océans : nos cent cinquante vaisseaux armés, non réunis en escadre, mais dispersés sur les mers du globe, feraient plus de mal à l'immense commerce anglais que toutes les flottes de l'Angleterre n'en pourraient faire au commerce malheureusement trop borné de la France. Sur le continent, où est le point d'attaque? Les Anglais qui n'auraient plus pour eux les populations du Portugal, pourraient-ils s'y maintenir contre nous? Puisque l'Angleterre se vante justement de sa force, elle nous donne le droit de parler de la nôtre. Qu'on n'oublie pas qu'il y a en France une population surabondante, pleine d'énergie et de courage; une population qui voit ce que la France a perdu, et qu'il est plus difficile de retenir que de soulever. Il serait souverainement impolitique de blesser par des paroles méprisantes l'orgueil d'un million de jeunes Français qui jettent des regards impatients sur le vaste champ de bataille glorieusement arrosé du sang de leurs aînés.

Je ne viens point, Messieurs, vous proposer de rendre dans votre adresse outrage pour outrage; cela ne conviendrait point à votre dignité, et j'ose dire que cela n'est point dans mon caractère. Mais je suis persuadé que vous penserez, comme moi, qu'un ton grave et même un peu sévère est celui qui convient dans ce moment à cette Chambre gardienne de l'honneur français comme des libertés publiques. On a déjà poussé bien loin les complaisances; quiconque se laisse humilier n'obtient pas la paix, mais la honte.

J'ai fait tous mes efforts pour mettre dans mes paroles la mesure et la modération que les circonstances exigent; je ne me suis pas

même souvenu des ministres. Nous nous retrouverons dans les affaires intérieures de la France; aujourd'hui il s'agit de l'étranger : sur ce point là l'opinion ne connaît point de dissensions; nous sommes tous Français.

Soutenons, Messieurs, les intérêts de notre pays, la majesté du trône et de la France. Si l'on voulait encore une fois enchaîner nos pensées; si l'on osait encore, par impossible, nous ravir les franchises que la Charte nous garantit et que les serments de nos rois nous assurent, sauvons du moins l'honneur : tôt ou tard avec l'honneur et la gloire nous referions la liberté.

DISCOURS

PRONONCÉ A LA CHAMBRE DES PAIRS

DANS LA SESSION DE 1827

SUR LA LOI DES POSTES

Messieurs, il y a bientôt une douzaine d'années que la loi sur les *cris* et *écrits séditieux* m'obligea de me placer à regret dans les rangs de l'opposition, et j'eus l'honneur de prononcer devant vous mon premier discours en faveur de la plus précieuse de nos libertés. Depuis cette époque, les autorités successives m'ont retrouvé au même poste. Le temps a marché : les uns, par un mouvement progressif et naturel, sont mieux entrés dans l'esprit de la Charte, et ont reconnu la nécessité de la liberté de la presse; les autres, au contraire, par un mouvement rétrograde, après avoir défendu cette liberté, ont découvert qu'il n'y avait rien de plus funeste. Ainsi tout le monde s'est corrigé; il n'y a que quelques entêtés comme moi, qui, répétant toujours les mêmes vérités, sont restés incorrigibles.

Il a fallu qu'un malheureux article VIII se rencontrât dans un projet de loi sur les postes, pour me forcer à monter de nouveau à la tribune. En vérité, Messieurs, je ne sais trop que vous dire, car je ne veux pas même effleurer aujourd'hui des questions que je me propose d'examiner plus tard, lorsque nous discuterons le projet de loi relatif à la presse[1]. Il m'aurait beaucoup mieux convenu de me taire jusqu'à l'arrivée de ce projet; mais enfin il ne sera pas dit que j'aie laissé passer un article vexatoire pour la liberté de la presse, sans avoir au moins protesté contre.

[1] *Voyez*, dans les *Mélanges politiques*, l'opinion de l'auteur sur ce projet de loi.

Je déclare ne porter aucune inimitié secrète au présent projet de loi, considéré dans sa généralité : mon instinct de voyageur me rend plutôt favorable à l'institution des postes. Que l'on retranche l'article VIII du projet de loi, et je suis prêt à voter pour ce projet. Afin de ne rien perdre, on pourra transporter, si l'on veut, cet article dans le projet de loi sur la presse; il en est tout à fait digne, et lui appartient par ordre de matières. En effet, Messieurs, cet article VIII se trouve dans le projet de loi actuel, on ne sait trop pourquoi : c'est un paquet dont on aura mal mis l'adresse, et que le courrier aura porté à une fausse destination.

J'ai néanmoins entendu dire que le projet de loi sur le tarif des postes a été conçu avant le projet de loi sur la presse. Ainsi l'article VIII, innocent d'intention et d'origine, se trouverait par le plus grand hasard du monde avoir un air de complicité et de parenté avec un étranger qui me paraît fort suspect. Si cela est, il faut plaindre la loi des postes d'être arrivée aux Chambres avec la loi de la presse, comme nous avons gémi de voir l'indemnité des émigrés accolée aux 3 pour cent : rien ne montre mieux le danger des liaisons.

On assure qu'il n'y a rien d'hostile dans l'article VIII contre la liberté de la presse : c'est dit-on, une mesure purement fiscale. Les journaux gagnent beaucoup d'argent : n'est-il pas juste qu'ils en rendent quelque chose? D'ailleurs, ne pourront-ils pas accroître la dimension de leur papier? Ces bonnes raisons, et mille autres encore meilleures, ont engagé à produire l'état commercial des journaux, ou le bilan de l'opinion publique : on a vu à qui cette opinion avait fait banqueroute.

Ainsi, Messieurs, les journaux, moyennant la somme de 600,000 fr. qu'ils payeront de plus au Trésor, auront l'inappréciable avantage de pouvoir s'enfler à la grosseur du *Moniteur :* ils pourront, en élargissant leur *justification* et en grossissant leurs *caractères*, transformer le petit in-folio dans le grand in-folio sans plus de dépense d'esprit, et sans augmentation de frais de rédaction. Ils en seront quittes pour payer le papier plus cher, et une taxe plus élevée : bénéfice certain pour les propriétaires de ces feuilles; et si, par contagion, en atteignant la taille du *Moniteur*, les journaux partageaient les autres destinées du journal officiel, ils auraient alors, en vertu de la loi des postes, un avant-goût des joies que la loi de la presse leur prépare.

Cependant, ce nouveau droit sur les journaux est-il réparti

comme il devrait l'être, pour produire, indépendamment du résultat fiscal, la conséquence morale que sans doute on en espère? Non, Messieurs, car cet article frappe également tous les journaux, quel que soit leur contenu. Des personnes habiles en matière de douanes ont très-bien distingué les différentes grandeurs de papier, afin de leur faire payer un tarif proportionnel : espérons que l'on finira par inventer pour la pensée ces espèces de petits instruments avec lesquels on s'assure du nombre des fils qui composent un tissu, afin de l'assujettir à un droit plus ou moins élevé. Si les idées sont généreuses, elles payeront une surtaxe; on sera plus indulgent pour une autre espèce d'idées, marchandises dont il est bon que le peuple jouisse à vil prix, et dont même la contrebande sera tolérée.

En attendant ce perfectionnement, le gouvernement percevra-t-il les 600,000 francs qu'il espère? J'en doute.

On a calculé cette somme sur le nombre des journaux existants; mais, pour lever des contributions, il ne faut pas tuer les contribuables. Si la loi sur la presse venait malheureusement à être adoptée, combien resterait-il de journaux?

Il est donc plus que probable que les 600,000 francs qu'on espère obtenir par la taxe sur les journaux n'entreront point dans les coffres publics; on aura nui à la liberté de la presse sans retirer aucun avantage pécuniaire de la mesure. Les trois quarts et demi des journaux périront : si même ils devaient survivre, il suffirait, comme on l'a remarqué, qu'ils s'abtinssent de paraître le dimanche pour que l'impôt ne rendît pas une obole. Je sais que les compagnies formées pour l'amortissement des journaux s'écrieront : « Attra-
» pez-nous toujours de même! Nous consentons volontiers à dédom-
» mager le gouvernement, à perdre 600,000 francs pour qu'il n'y
» ait pas de journaux le dimanche, 600,000 autres francs pour qu'il
» n'y en ait pas le lundi, et ainsi de suite toute la semaine. Com-
» bien faut-il de millions pour retourner au temps où l'on faisait
» une croix au bas d'un acte, déclarant ne savoir signer? Parlez :
» nous nous cotiserons. » Ne prenez pas ceci, Messieurs, pour une mauvaise plaisanterie; il y a telles personnes qui achèteraient de toute leur fortune la ruine de la liberté de la presse pour arriver à la destruction de la Charte; elles ne s'aperçoivent pas que la Charte est la seule chose qui les mette à l'abri :

. . . . . Le cerf hors de danger
Broute sa bienfaitrice.

Il me semble, Messieurs, que l'on pourrait trouver dans un budget d'un milliard les 600,000 francs nécessaires à l'exécution du projet de loi que nous examinons, sans prélever cette somme sur les canaux où coule la principale de nos libertés. L'article VIII a l'inconvénient d'introduire une disposition politique dans une loi d'administration, et une disposition fiscale dans une loi qui n'est pas une loi de finances. Pour être conséquent, il faut renvoyer cet article au budget ou au projet de loi sur la police de la presse. Au reste, en attaquant l'article VIII comme ne remplissant pas son but, et comme anomalie dans le projet de loi, ce n'est pas la grande raison pour laquelle je le repousse.

Que les journaux soient embarrassants à porter par leur poids et leur volume; qu'ils coûtent plus à l'administration qu'ils ne lui rapportent; qu'il y ait justice à leur faire payer quelque chose de plus pour avoir l'avantage d'un départ quotidien, peu m'importe : je veux bien ne rien contester de tout cela; car ce n'est pas là pour moi la question; ces petits détails administratifs sont dominés par un intérêt supérieur : au fait matériel se trouve mêlé le fait moral et politique. Il s'agit moins de connaître les poids et les distances, les embarras des commis et le prix des transports, que de savoir s'il faut gêner ou encourager la circulation de la presse périodique dans une monarchie constitutionnelle. Ainsi posée, la question doit être résolue autrement que par des additions de kilomètres et des multiplications de décimes. Mais cette question se lie à un système général dont les développements ne seraient pas à leur place dans la discussion d'une loi sur le tarif des postes. Je me contenterai donc de dire en peu de mots les motifs de mon vote; ces motifs, les voici :

Dans une législation où la liberté de la presse n'existe que par privilége, mon devoir est de refuser mon assentiment à tout ce qui donnerait de nouvelles entraves à cette liberté; si la presse était libre en France comme en Angleterre et aux États-Unis, je serais moins opposé à la chose qu'on me demande; mais ajouter un anneau à une chaîne déjà trop pesante, pressurer encore une propriété dont on vient de rendre les conditions doublement onéreuses, c'est à quoi je ne puis consentir.

Je ne puis consentir davantage à ce dernier paragraphe de l'article VIII, qui prive les recueils consacrés aux lettres de l'avantage accordé aux bulletins périodiques consacrés aux arts, à l'industrie et aux sciences. Et comment distinguerez-vous ce qui appartient

aux lettres de ce qui appartient aux sciences? Où sera la ligne de démarcation? Aurez-vous à chaque bureau de poste un commis-priseur de l'intelligence humaine, un écrivain-juré à la police qui décidera que ceci est du domaine de Newton, et cela du ressort de Montesquieu?

Il y a là dedans quelque chose à la fois de puéril et de sauvage qui fait véritablement rougir. La France est-elle donc redevenue barbare? Quoi! c'était sous la Restauration qu'une pareille haine des lettres devait éclater! Les poursuivre partout où elles se rencontrent, les aller chercher jusque dans les paquets de la poste, c'est joindre l'ingratitude à la déraison. Les amis de la royauté ne doivent pas oublier que cette royauté a été longtemps absente; que lorsqu'elle était sans soldats, les écrivains étaient restés seuls pour elle sur le champ de bataille. Et ici il n'y a point d'hyperbole : la mort, la déportation, les cachots, voilà ce qui attendait le dévouement des gens de lettres. Ils ne demandaient aucune récompense, mais ils ne pouvaient pas deviner qu'ils méritassent d'être punis de leurs sacrifices. Que faisaient dans les jours d'oppression les accusateurs des anciens serviteurs du roi? Ces nouveaux défenseurs de la religion rétablie et du trône relevé osaient-ils écrire? Dès ce temps-là ils avaient une telle horreur de la liberté de la presse, qu'ils se donnaient bien garde d'en user pour l'infortune et pour la légitimité.

Pourquoi proscrire les lettres? Si elles se rendent coupables, manquons-nous de lois à présent pour les punir? N'a-t-on pas vu déjà un écrivain accouplé à des galériens, et renfermé dans les cachots de la plus basse espèce de scélérats? Il y a des esprits austères qui approuvent ces choses; moi, je ne saurais m'élever à tant de vertu. Partisan de l'égalité des droits, je ne vais pas jusqu'à désirer l'égalité des souffrances. Je n'ai jamais aimé l'anarchie politique; je ne me saurais plaire à celle des crimes et des douleurs.

J'ai à peine le sang-froid nécessaire pour achever ce discours, lorsque je viens à songer qu'au moment où je vous parle on recueille peut-être dans une autre Chambre les suffrages sur un projet de loi qui, dans un temps donné et assez rapproché de nous, doit nécessairement faire tomber le monopole de la presse périodique entre les mains du pouvoir administratif, quel qu'il soit. Si ce n'est pas là un péril, et un péril de la nature la plus menaçante, j'avoue que je ne m'y connais pas. C'est vous, Messieurs, qui achèverez de décider une question d'où peut dépendre l'avenir de la France. Des hommes qui, comme vous, joignent au savoir et au talent le respect

pour la religion, le dévouement pour le trône, l'amour pour les libertés publiques; des hommes qui, comme vous, sont placés si haut dans l'opinion, sauront se maintenir à ce rang élevé, également inaccessibles à un esprit d'hostilité ou de complaisance. Le calme de nos discussions apaisera les passions agitées; vous saurez réprimer les abus de la liberté de la presse sans violer les principes de cette liberté, et sans déroger aux droits de la justice.

Je vote contre le projet [1].

[1] On sait que le projet de loi a été adopté.

DISCOURS

PRONONCÉ A LA CHAMBRE DES PAIRS

CONTRE LE BUDGET DE 1828

Messieurs, il m'a fallu faire un effort sur moi-même pour paraître à cette tribune. La Chambre héréditaire considérablement réduite par le départ d'un grand nombre de ses membres; la Chambre élective à peu près absente tout entière; une attention fatiguée d'une session de plus de six mois, sont des circonstances qui ne laissent aucun espoir raisonnable de succès à l'orateur qui prend la parole.

De plus, si les vérités qu'il se propose de faire entendre sont sévères et vives, elles tombent mal dans un moment où les esprits refroidis sont peu disposés à les écouter. Au milieu d'une session, lorsque chacun est à son poste, que la polémique a toute son ardeur, un pair, un député entouré de ses amis, voit ses arguments repris et développés; ce qu'il n'a pas assez bien prouvé, d'autres le prouvent mieux que lui; mais à la fin d'une session, que dis-je! au dernier jour, à la dernière heure de cette session, l'orateur qui vient seul faire du bruit à une tribune ressemble à un artilleur qui tire un dernier coup de canon quand la bataille est finie.

Enfin, Messieurs, quel est mon dessein? De vous engager à rejeter le budget; je prends bien mon temps! Chaque année le budget nous arrive trop tard pour être examiné avec soin : nous nous en plaignons, et nous n'en donnons pas moins notre passavant au milliard annuel. Ce n'est peut-être pas aussi bien que possible, mais c'est comme cela.

Au reste, il y a des rencontres d'affaires où, parmi les hommes même qui n'approuvent pas un système d'administration, le défaut

de confiance produit le même effet que l'extrême confiance : ils sentent que la question est en dehors de la loi présente; peu leur importe alors que cette loi soit ou non discutée : ou ils se retirent, ou ils renoncent à des votes négatifs qui ne leur semblent plus qu'une taquinerie, qu'une petite querelle sur un grand sujet. Le mal poussé à un certain point, comme le bien arrivé à son comble, tue l'opposition. Je ne connais pas de symptôme plus formidable que ce consentement à laisser tout faire, lorsque l'on ne peut rien empêcher.

Telle n'est pas ma politique; et c'est pour obéir à ma conscience que je parais à cette tribune, quelle que soit d'ailleurs une position dont je sens tous les désavantages.

Maintenant, nobles pairs, regardez-moi comme un annotateur fidèle, qui vient vous présenter l'histoire abrégée de la session, qui vient remettre sous vos yeux le tableau du passé, en essayant de soulever un coin du rideau derrière lequel se cache l'avenir. Les hommes ne sont pas tous des prophètes; mais, s'ils ne prédisent pas d'une manière rigoureuse l'événement à naître, ils peuvent souvent conjecturer, par la chose qu'ils voient, de la chose qu'ils verront, et procéder du connu à l'inconnu.

C'est en parcourant la série des actes de l'administration, c'est en recherchant dans l'avenir l'influence que de nouveaux actes, dérivés de ceux-ci, pourraient avoir sur nos destinées, que je me vais efforcer de justifier mon vote négatif. Je rejette le projet de loi du budget, non pour des raisons tirées uniquement de ce projet, mais pour une foule d'autres motifs : rien de plus logique; car, avant de remettre la fortune d'une famille entre les mains d'un régisseur, on veut savoir d'où il vient, ce qu'il est, ce qu'il a fait, et l'on se décide d'après l'enquête.

Depuis l'invention du 3 pour cent, de ce 3 pour cent qu'on annonçait être à 80 et à 82 sur diverses places, et qui tomba à 60 presque aussitôt qu'il eut paru; depuis l'établissement de ce fonds contradictoirement créé à l'intérêt réel de l'argent, de ce fonds que soutient à peine à 70 un syndicat, des banquiers intéressés à la hausse, et une Caisse d'amortissement détournée de son but; depuis l'invention de ce fonds d'agiotage, un esprit funeste s'est emparé de l'administration. L'humeur que donne une première faute à celui qui la commet détériore le naturel, et l'on ne retrouve plus les hommes que l'on croyait avoir connus.

C'est ainsi que les agents actuels de l'autorité, après avoir été les

plus zélés défenseurs de la liberté de la presse, s'en sont montrés les plus cruels ennemis; c'est ainsi que, sortis des rangs de l'opposition, qu'on appelait *royaliste*, ils ont frappé les meilleurs serviteurs du roi. Pour n'en citer qu'un exemple, une administration née de la Chambre introuvable devait-elle faire tomber un seul cheveu de la tête d'un député que je m'honore de compter au nombre de mes amis? Attaquer à la fois l'indépendance de la tribune législative et un dévouement presque fabuleux, n'est-ce pas blesser les choses les plus respectables?

Que les puissances du jour, avant leur élévation, n'aient donné aucun gage à la légitimité, je ne leur en fais pas un reproche; mais il y aurait eu peut-être plus de convenance à ne pas entrer dans les rangs de ceux dont on voulait ensuite se déclarer ennemi : il fallait se souvenir que la fidélité est sacrée. Nobles pairs, la couronne communique ses vertus sans en rien diminuer; ainsi qu'elle a donné son hérédité à votre sang, elle a fait part de son inviolabilité aux malheurs supportés par elle. C'est donc commettre une sorte de sacrilége que de toucher à ses malheurs; c'est abandonner les intérêts moraux; c'est réduire la vie aux intérêts matériels. Et alors, hommes du pouvoir, tenez-vous bien; car dans cette politique de l'ingratitude, on ne vous sert qu'autant que vous sourit la fortune.

Repousser les anciens serviteurs de la monarchie, sans adopter les idées du siècle; punir les services des vieilles générations, et répudier les doctrines des générations nouvelles, n'est-ce pas rejeter tout appui? Il faut être bien riche pour n'avoir besoin ni de dévouement ni de liberté.

Considérez, Messieurs, ce qui s'est passé depuis l'ouverture de la présente session; voyez s'il est possible de voter en sûreté le budget, si la force des choses ne commande pas, au contraire, d'user du moyen constitutionnel placé entre nos mains, d'en user pour obliger l'administration à modifier son système?

D'abord on présente un projet de loi contre la presse, lequel a pour but de rendre muette la presse non périodique, et de livrer la presse périodique au pouvoir. L'opinion se soulève d'un bout du royaume à l'autre. Le projet vient à votre Chambre; vous n'avez pas le temps d'en faire justice; un pouvoir bienfaiteur entend vos vœux: éclate alors une générale allégresse. Cette liberté de la presse qui intéresserait tout au plus, répétait-on, une douzaine de journalistes, cette liberté est si populaire que la France entière se trouve spontanément illuminée; que, jusque sur des vaisseaux prêts à mettre à la

voile, des matelots saluent de leur dernier cri, au nom de cette liberté, les rivages de la patrie.

L'administration est-elle éclairée? abandonne-t-elle ses voies impraticables après le renversement d'une mesure dont elle avait déclaré ne pouvoir se passer? Non, Messieurs, elle est aussi satisfaite du retrait du projet de loi, qu'elle était contente de la présentation de ce projet : défaite ou succès, tout lui est victoire.

Arrive la déplorable affaire du Champ de Mars. Un ministre a pris d'abord sur lui la responsabilité de la mesure; le lendemain il a fait entendre qu'une autre autorité avait *provoqué* cette mesure, puis il a cru devoir expliquer ce mot de *provocation*, et revendiquer la gloire de sa déclaration première.

Un autre ministre, qui ne jugeait pas les choses de la même façon, s'est retiré. L'opinion publique a entouré de ses respects cet homme de conscience et de vertu; elle a su gré à ceux des autres ministres qui passent pour avoir été opposés à un licenciement qui frappait en masse une garde aussi dévouée que fidèle. Hier encore on s'affligeait de chercher vainement à la fête du Dieu de la patrie la protection paisible de ces citoyens dont les femmes et les enfants priaient pour le salut du roi. Des méprises aussi graves ne me forcent-elles pas à rejeter les lois de finances, afin de couper court à des systèmes dont les auteurs seraient un jour les premiers à déplorer les conséquences?

Le 11 mai devait être témoin d'un changement de scène. Tout le monde a lu dans le *Moniteur* les paroles prononcées le 10 février, lors de la présentation des trois projets de loi concernant le règlement définitif du budget de 1825, les suppléments nécessaires pour 1826, et la fixation du budget de 1828 : il est essentiel de reproduire ces paroles.

M. le ministre des finances, après avoir annoncé un excédant de 22,219,544 francs qu'il propose d'appliquer à la dotation du service, ajoute :

« C'est par l'exposé de ces faits, dont la France entière peut apprécier l'exactitude, que nous avons dû repousser les efforts sans » cesse renouvelés pour altérer la confiance et la sécurité sur » lesquelles repose le maintien de cette heureuse situation.

» Le sens exquis de la nation rend lui-même ces efforts moins » dangereux.

» Un fait, le dernier que je puisse fournir à la Chambre en ce » moment, prouvera sans réplique l'indifférence du pays pour toutes

» ces déclamations mensongères : nous n'en avons jamais été plus » assourdis que durant le mois qui vient de finir. Hé bien, Messieurs, » les produits des taxes sur les consommations et les transactions se » sont élevés durant ce mois à 2,860,000 fr. de plus que ceux du » mois correspondant en 1826. »

Voilà, Messieurs, des paroles remarquables.

Le 18 avril, à propos d'une pétition, on disait encore : « Loin » d'être en déficit, il me semble que nous nous trouvons dans une » position aussi forte et aussi heureuse que jamais. La discussion du » budget le prouvera. »

Hé bien, Messieurs, le 11 mai on adhérait au retranchement de 23,000,000 de francs, retranchement proposé par la Commission de la Chambre des députés; on déclarait que, « lorsque la Commission » avait fait son rapport, il y avait déja une diminution sur les trois » premiers mois de cette année (1827); qu'un autre déficit s'étant » présenté sur le mois d'avril, la Commission proposait de retran- » cher la totalité des augmentations demandées. »

Comment! le 10 février, jour de la présentation du budget, une diminution était déja commencée; le 18 avril, elle avait continué, et l'on n'en persistait pas moins à tenir le langage que l'on est forcé de démentir le 11 mai!

Le sens exquis de la nation qui ne prenait aucune part *aux déclamations mensongères* dont les ministres étaient *assourdis*, ce *sens exquis* qui payait si bien le 10 février, et qui empêchait même une perception rétrograde le 18 avril, ce *sens exquis* ne payait cependant plus, alors même qu'on annonçait un excédant de revenu dont on se hâtait de partager les deniers entre tous les ministères! on prétendait régler en février, et pour toujours, une dépense fixe sur des recettes éventuelles qui déja ne rentraient plus!

Ou l'administration ignorait l'état réel des choses le 10 février et le 18 avril, ou elle le connaissait : dans l'un ou l'autre cas, lui était-il permis de l'ignorer ou de le connaître, en s'exprimant comme elle s'exprimait à ces deux époques?

Je vous demande à présent, Messieurs, puis-je voter le budget en étant forcé de reconnaître des contradictions si manifestes, de si notables erreurs? On vous a fait entendre, dans l'exposé des motifs de ce budget, que si l'on était embarrassé pour les crédits, on y suppléerait par le fonds d'un dégrèvement alloué; on avait déjà dit la même chose le 25 et le 28 mai. C'est un moyen qu'on s'est réservé : mais que deviennent et les justes louanges qu'on s'est don-

nées à propos de ce dégrèvement, et les choses qu'on a dites sur le fardeau dont est accablée la propriété foncière ?

Nobles pairs, je ne ferai jamais d'un embarras dans nos finances un objet de triomphe, je me réjouirai si le mois de mai a ramené la fortune, s'il offre, comme on l'assure, un excédant qui s'élève à la somme de près de 4 millions; mais la plus-value du mois de mai ne fait rien au déficit du mois d'avril, et le déficit du mois d'avril n'a rien à voir avec la plus-value du mois de mai. La question, quant au système administratif, n'est pas des augmentations ou des diminutions alternatives des recettes ; il peut y avoir à ces augmentations et à ces diminutions des causes tout à fait indépendantes du ministère; il s'agit de savoir si des ministres doivent tenir à la tribune un langage contradictoire de quinze jours en quinze jours; s'ils doivent apporter en preuve de leur habileté des excédants de produits, alors que ces produits sont en baisse, et demander sur une prospérité présumée des crédits dont la base manque, au moment même où on les demande. A ce compte, puisqu'il y a amélioration dans les recouvrements du mois de mai, pourquoi ne viendrait-on pas réclamer les 23 millions que l'on a cédés? Il est vrai qu'en cas de réduction dans le chiffre de juin, ou de juillet, ou d'août, il faudrait les abandonner de nouveau, et les deux Chambres, déclarées permanentes, passeraient toute l'année à faire et à défaire le budget.

La Commission de la Chambre des députés a trouvé dans le budget de 1825 un déficit de plus de 131 millions; la dette flottante est augmentée de 60 millions. Si les places fortes étaient réparées; si le matériel de la guerre s'était récupéré de ses pertes; si nos monuments s'élevaient; si nos chemins n'étaient pas dégradés; si notre marine était pouvue de bois et de vaisseaux; si les vénérables pasteurs de nos campagnes avaient le pain suffisant, on aurait quelque consolation; mais peut-on se rassurer entièrement, lorsque l'accroissement futur de l'impôt est au moins matière de doute, et que les services publics sont en souffrance?

Il est trop prouvé qu'on s'est trompé quelquefois dans ces matières de finances auxquelles d'anciennes études ne m'ont pas laissé tout à fait étranger : on s'est trompé sur les 3 pour cent; on s'est trompé sur l'application exclusive de l'amortissement à cette valeur, puisque, acquise au terme moyen de 68, c'est comme si on avait acheté du 5 à 113, lorsqu'on pouvait prendre celui-ci au pair; on s'est trompé sur le prétendu milliard des émigrés; on s'est trompé

sur l'affaire de Saint-Domingue. Qui paiera les colons de Saint-Domingue, si le président Boyer ne remplit pas les conditions du traité ? La France ? Les Chambres ont-elles voté des fonds pour cette dette ?

J'entends dire que le semestre des obligations d'Haïti sera soldé à bureau ouvert chez les banquiers chargés de cette opération; mais de quel semestre s'agit-il ? De celui qui représente l'intérêt du premier cinquième du capital, ou l'intérêt du premier et du second cinquième échus ? Qu'y a-t-il, en un mot, d'acquitté du prix d'une colonie si étrangement cédée par ordonnance, sans même avoir entre les mains une garantie de l'exécution du traité ? Que de choses inconnues vos seigneuries devraient pourtant connaître !

Il y aurait beaucoup à dire sur les bons du Trésor, sorte de papier-monnaie à la disposition de M. le ministre des finances. Dans quel état se trouvent les caisses publiques ? Possèdent-elles leurs fonds respectifs, ou les ont-elles prêtés sur dépôts de rentes, peut-être sur simples reçus à des maisons de banque qui peuvent, comme les joueurs sur la rente, subir les chances de la Bourse ?

On conçoit que dans une machine aussi vaste, aussi compliquée que les finances de la France, on soit tenté quelquefois de faire des revirements de parties; des déplacements de fonds spéciaux pour appliquer ces fonds à une nécessité urgente : on vient au secours d'un service en péril ; on soutient un capitaliste; on arrête une baisse avec l'intention de remettre toutes choses à leur place par des rentrées qu'on attend ; un milliard passe annuellement à travers les coffres de l'État; quelle ressource ! on s'y fie.

Mais il faut qu'aucune chance ne vienne déranger les calculs ; il faut un repos absolu dans les hommes et dans les choses; il faut du temps, et le temps échappe. Que le petit événement arrive, les fonds baissent, les banquiers à qui on a trop sacrifié se retirent, le désordre reste dans l'intérieur des affaires : tout est dérangé, tout est compromis; et, du plus haut point de prospérité financière en apparence, on tombe au fond d'un abîme.

Il est certain que, par suite des emprunts, des services de la guerre d'Espagne, et surtout de l'établissement du 3 pour cent, diverses phases ont dû avoir lieu dans les fortunes des capitalistes. Ceux qui peuvent se trouver encombrés de 3 pour cent, et qui sont forcés de jouer à la Bourse sur eux-mêmes, auront besoin de pomper longtemps l'amortissement, enfin de remplir le vide de leurs coffres. Qu'on désire les soutenir pour empêcher les fonds de flé-

chir, rien de plus naturel ; mais il faudrait nous plaindre si nous en étions à ces sacrifices, à ces fictions de prospérités.

Quel moyen avez-vous, Messieurs, de connaître la vérité ? Comment éclairciriez-vous la moindre des graves questions que je viens de faire ? Ne faudrait-il pas nous contenter de réponses quelconques ou du silence de la partie intéressée ?

Si je demandais avant de voter l'impôt quelles sont les sommes réelles engagées dans le syndicat par les receveurs généraux ; si je voulais connaître l'action de ces agents comptables à la Bourse, les gains qu'ils ont faits ou les pertes qu'ils ont éprouvées ; si je m'enquérais de l'état de leurs caisses publiques ; si je soutenais que cette association menaçante fait refluer à Paris les capitaux, en desséchant les provinces, on me répondrait ce que l'on voudrait ; on me dirait que tout va à merveille, que toutes les précautions sont prises, qu'on peut s'en fier à la prévoyance de l'administration : l'administration avait-elle prévu, le 10 février, la diminution de revenu sur les trois premiers mois de l'année ?

La Banque de France est encombrée d'argent mort, le commerce est paralysé, les payements se font souvent en métalliques transportés par les diligences comme dans les temps de la plus grande stagnation des affaires.

Avons-nous sur le recouvrement des impôts les renseignements nécessaires ? Il y a des lois de finances qui s'appliquent en raison ascendante du nombre des individus. Si des recensements inexact, faisaient, involontairement sans doute, monter la population d'une commune au delà de son taux réel, on pourrait venir vous annoncer un accroissement de recettes qui ne serait au fond qu'une augmentation d'impôt illégal.

J'appelle fortement l'attention de vos seigneuries sur le sujet que je viens de toucher : un déficit plus ou moins contestable ou contesté ne serait pas la seule plaie de nos finances. Je désire que le temps ne justifie pas mes craintes. Pour quiconque étudie l'opinion, la position politique s'altère ; une révolution s'accomplit dans les esprits ; nous marchons vers le terme de la septennalité ; force sera d'arriver à un dénoûment. Je sais qu'un ou deux ans paraissent à bien des gens l'éternité ; mais nous, gardiens héréditaires du trône, nous ne verrons pas d'un œil aussi tranquille un si court avenir.

C'est maintenant de cet avenir que je vais tirer les autres raisons qui m'obligent à repousser les lois de finances.

Ici, Messieurs, je le sais, je porte la main à une plaie vive; tout autre que moi aurait besoin de dévouement pour aborder un pareil sujet. Mais que suis-je! un naufragé, *sævis projectus ab undis*, un homme qui ne dérange rien dans sa vie, en ajoutant quelques vérités à toutes celles dont il s'est déjà rendu coupable.

Avant de m'expliquer, je dois avouer loyalement que je ne crois pas tout à fait à l'exécution des projets que je me propose de développer et de combattre; si j'ai trop de franchise pour caresser les faiblesses du pouvoir, je suis aussi trop sincère pour l'accuser d'un mal auquel il ne me semble pas encore participant; mais il peut être entraîné à ce mal; et dans l'appréhension où je suis d'une influence funeste, je dois rejeter le budget pour rejeter à la fois tous les périls.

Des idées malfaisantes sont certainement entrées dans les têtes mal organisées; en se répandant au dehors elles ont effrayé le public : ces idées ont pris une telle consistance, que des députés ont cru devoir en occuper la Chambre élective.

Ce seul fait nous force à nous expliquer. Quand nous aurions voulu nous taire, cela ne nous serait plus possible; nous ne pouvons rester muets lorsque l'autre Chambre a pris l'initiative sur des desseins dangereux à l'État; nous ne pouvons laisser clore la session sans dire nous-mêmes quelques mots, nous, Messieurs, qui sommes les principaux intéressés dans cette affaire. J'ose réclamer votre attention; c'est principalement de la pairie qu'il s'agit. Il est bon que cette matière soit une fois pour toutes éclaircie et traitée à cette tribune. Les ministres de Sa Majesté y trouveront l'avantage de se fortifier dans la résolution où je les suppose, de ne pas se laisser entraîner aux dernières mesures de perdition; mesures qui, tout incertaines qu'elles sont, m'empêchent d'accorder un milliard à des hommes qui peuvent n'avoir plus assez de force pour résister au parti qui les presse et les déborde. Je viens au fait.

On entend répéter, relativement à l'armée, à la magistrature, aux colléges électoraux, des choses si étranges, que je ne les mentionnerai point. Je me renfermerai dans le probable, parce qu'on peut toujours raisonner sur le probable, lorsqu'il est la suite d'une position donnée.

Je vous dirai donc, Messieurs, que ceux dont l'esprit d'impudence inspira le projet de loi contre la liberté de la presse n'ont pas perdu courage. Repoussés sur un point, ils dirigent leur attaque sur un autre, ils ne craignent pas de déclarer à qui veut les

entendre que la censure sera établie après la clôture de la présente session.

Mais, comme une censure qui cesserait de droit un mois après l'ouverture de la session de 1828 serait moins utile que funeste aux fauteurs du système, ils songeraient déjà au moyen de parer à cet inconvénient : ils s'occuperaient, pour l'an prochain, d'une loi qui prolongerait la censure, ou d'une loi à peu près semblable à celle dont la couronne nous a délivrés.

La difficulté, Messieurs, serait de vous faire voter un travail de cette nature, si d'ailleurs, il était possible de déterminer les ministres eux-mêmes à l'accepter. Vous n'avez pas de complaisance contre les libertés publiques. Quel moyen aurait-on alors de changer votre majorité ? Un bien simple, selon les hommes que je désigne : obtenir une nombreuse création de pairs.

Avant de toucher à ce point essentiel, jetons un regard sur la censure.

Les auteurs des projets que j'examine en ont-ils bien calculé les résultats ? Quand on établirait la censure entre les deux sessions, si cette censure décriée par les ministres eux-mêmes ne produisait rien de ce que l'on veut qu'elle produise ; si elle n'avait fait que multiplier les brochures ; si le ministère avait brisé le grand ressort du gouvernement représentatif, sans avoir amélioré les finances, sans avoir calmé l'effervescence des esprits ; si au contraire les haines, les divisions, les défiances s'étaient augmentées ; si le malaise était devenu plus général ; si l'on avait donné une force de plus à l'opposition, en lui fournissant l'occasion de revendiquer une liberté publique, comment viendrait-on demander aux Chambres la continuation de cette censure ? On conçoit que du sein de la liberté de la presse, on réclame la censure sous prétexte de mettre un frein à la licence ; mais on ne conçoit pas que, tout chargé des chaînes de la censure, on sollicite la censure, lorsqu'on n'a plus à présenter pour argument que les flétrissures de cette oppression.

L'abolition de la censure, le retrait de la loi contre la liberté de la presse, sont des bienfaits de Charles X ; rien ne serait plus téméraire que d'effacer par une mesure contradictoire le souvenir si populaire de ces bienfaits. Et quelle pitié d'établir au profit de quelques intérêts particuliers une censure qu'on n'a pas cru devoir imposer pendant la guerre d'Espagne, lorsque le sort de la France dépendait peut-être d'une victoire ! Nous nous sommes confiés à la gloire de Mgr le Dauphin ; il n'est pas aussi sûr, j'en conviens, de

s'abandonner à toute autre gloire; mais enfin, que messieurs les ministres aient foi en eux-mêmes; qu'ils nous épargnent la répétition des ignobles scènes dont nous avons trop souffert. Reverrons-nous ces censeurs proscrivant jusqu'aux noms de tels ou tels hommes, rayant du même trait de plume et les éloges donnés aux vertus de l'héritier du trône, et la critique adressée à l'agent du pouvoir?

Après avoir été témoin des transports populaires du 17 avril, on ne peut plus nier l'amour de la France pour la liberté de la presse. Dans quels rangs pourriez-vous donc trouver aujourd'hui des oppresseurs de la pensée? Parmi les fanatiques qui courraient à la honte comme au martyre, et parmi les hommes vils qui mettraient du zèle à gagner en conscience le mépris public.

Je suis heureux, Messieurs, de pouvoir m'appuyer dans cette matière des témoignages les plus décisifs. J'invoque l'irrécusable autorité de quelques-uns de Messieurs les commissaires du roi, présent à cette séance. J'en appelle à mon illustre ami M. de Bonald, à mon noble collègue le marquis d'Herbouville : avec quelle force de raison tous n'ont-ils pas foudroyé la censure! Écoutez! Messieurs, des paroles bien plus puissantes que les miennes, ce sont celles de M. le président du conseil :

« Un seul exemple prouvera, disait-il en 1817, quel abus un « ministre peut se permettre de ce pouvoir exorbitant : J'ai tenu, « dit un homme d'État, j'ai tenu dans mes mains, en 1815, « l'épreuve d'un journal dans lequel la réponse faite au ministre « par mon honorable ami M. de Corbière, comme rapporteur de la « Commission du budget, avait été effacée par le censeur, dans la « partie qui tendait à laver la Commission d'une inculpation grave « dirigée contre elle. »

M. le comte de Corbière, allant encore plus loin que son collègue, s'écrie dans toute la puissance de sa conviction : « N'a-t-on pas vu « naguère que les journaux, tombés sous le joug du despotisme, « étaient devenus des instruments d'oppression et de servitude? C'est « la meilleure preuve du danger de subjuguer les journaux. »

Qu'ajouter, Messieurs, à de telles paroles? Qu'on le dise; sont-ce là les doctrines que l'on professe encore? Je vote le budget.

Dans les provinces où il n'y a presque aucun moyen de vérifier les faits, de réparer les omissions du journal censuré, la défiance et le mécontentement se prolongent; qu'une brochure paraisse alors; cette brochure, lue et oubliée dans vingt-quatre heures à Paris,

occupe et agite un département pendant six mois. Plus elle est proscrite, plus elle est recherchée ; elle remplace et vaut, dans un moment décisif, cent articles de journaux. On en fait des copies à la main ; elle devient, pour ainsi dire, le manuel des élections. Je parle, Messieurs, d'après mon expérience. Vous me pardonnerez, en faveur de la cause importante que je plaide devant vous, de me laisser aller à un mouvement d'amour-propre. Je garde précieusement une lettre dans laquelle on a l'extrême bonté de m'apprendre l'effet produit à Toulouse par la publication de *la Monarchie selon la Charte;* lettre par laquelle on veut bien me féliciter d'avoir contribué au succès de quelques nominations dont la France a retiré de si grands avantages.

L'opinion publique était-elle plus hostile au ministère de cette époque qu'elle ne l'est au ministère actuel? Non, Messieurs, elle l'était beaucoup moins. Cette opinion publique, saisie toute vive aujourd'hui par la censure, serait conservée et transportée telle qu'elle est aux élections prochaines.

Ou je me trompe fort, ou les véritables ennemis des ministres se réjouissent au fond du cœur de l'établissement présumé de la censure. Il est de fait que la liberté de la presse périodique s'affaiblit chaque jour, faute de pouvoir trouver de nouvelles formules de plaintes. Imposez la censure, et à l'instant l'opposition reprendra sa première vigueur ; elle sera justifiée de tout ce qu'elle a dit contre le pouvoir ministériel; placée sur un excellent terrain, elle attendra une victoire certaine.

Pour moi, Messieurs, je ne voterai jamais le budget tant que j'aurai à craindre qu'un ministère, ou par calcul ou par faiblesse, consente à supprimer la liberté de la presse périodique; je voterai encore bien moins ce budget si l'établissement même de la censure doit, par une conséquence forcée, et pour prolonger légalement la censure, amener la tentative d'un découragement dans la majorité de la Chambre héréditaire.

Nous voici revenus, nobles pairs, à la grande question, question telle à mes yeux qu'elle domine toutes les autres. Il est bien temps de s'occuper de loi de finances, quand on sait que des hommes influents sur les décisions du pouvoir vont jusqu'à rêver des mesures destructives de la pairie !

Vous vous en souvenez, Messieurs, lorsqu'une nombreuse nomination de pairs eut lieu autrefois, un de vos collègues, courageux à cette tribune, comme il l'avait été à Quiberon, un noble vicomte

dont vous avez entendu prononcer dernièrement l'éloquente oraison funèbre, vous proposa une humble adresse au roi, afin de le supplier de choisir d'autres ministres.

Que serait-ce en effet qu'une assemblée où, pour faire passer les lois les plus désastreuses, des ministères successifs pourraient tour à tour, au gré de leurs passions, de leurs intérêts et de leurs systèmes, introduire de nouveaux pairs ?

Où serait le terme de ces créations, tantôt pour des lois déjà en partie discutées, tantôt pour de simples amendements! Ne ressembleraient-elles pas à des commissions contre les choses, comme on nommait autrefois des commissions contre les hommes!

Mais dans le cas même où l'on prétendrait étouffer, au sein de cette noble Chambre, la première de nos libertés, ne serait-on pas déçu? Les nouveaux pairs auraient-ils cet esprit de docilité dont on les gratifie d'avance? Se chargeraient-ils de la responsabilité qu'on eût désiré leur imposer? Se voudraient-ils laisser sonpçonner d'avoir acheté, aux dépens des libertés de la France, la première dignité de la monarchie? Enfin, j'ose croire que si de pareils projets pouvaient jamais s'accomplir, mes nobles collègues actuels, ceux dont j'ai le malheur de ne pas partager aujourd'hui l'opinion, déserteraient les drapeaux des ministres : l'honneur nous rendrait la majorité qu'aurait voulu nous enlever la violence.

Si je traite du principe, il me sera facile de prouver qu'augmenter la Chambre des pairs, de manière à changer la majorité des suffrages, c'est violer la Charte.

La Charte n'admet point la dissolution de la Chambre des pairs : or, des accroissements démesurés de cette Chambre, ayant pour but d'en briser la majorité, ne seraient autre chose qu'une dissolution sous une autre forme; ainsi, l'on violerait réellement la Charte en donnant à la Chambre héréditaire la constitution de la Chambre des députés; et on lui donnerait cette constitution, puisqu'elle deviendrait, par le fait, dissoluble et élective.

Mais cette espèce d'anéantissement de la Chambre héréditaire aurait les résultats les plus funestes, résultats que n'a pas la cassation de la Chambre élective. Celle-ci, rappelée, revient avec le nombre fixé de ses membres, dans ses proportions légales. La Chambre haute, renouvelée par une accession de pairies, reparaîtrait considérablement augmentée. Poussez les choses à leur dernière conséquence, et vous arriverez par différentes dissolutions, c'est-à-dire par différentes augmentations de la Chambre des pairs, à former

dans l'État un corps aristocratique si puissant, ou si impuissant, qu'il usurperait les autres pouvoirs, qu'il tomberait dans le plus profond avilissement. La pairie serait tout, ou ne serait rien ; la Charte serait anéantie.

D'un autre côté, les deux Chambres pouvant être dissoutes, l'équilibre des trois pouvoirs se trouverait rompu ; on serait menacé ou de la dictature ministérielle, on du retour de la monarchie absolue.

Et pourquoi jouerait-on ce terrible jeu? Pour obtenir un succès dans une loi! Succès bien court, car enfin il n'est pas dit que tous les pairs nouvellement nommés voteraient éternellement avec un ministère qui ne serait pas lui-même éternel. C'est donc pour le triomphe d'un moment que l'on vicierait à jamais un des premiers éléments de la Charte ; c'est à la nécessité d'une heure, à l'ambition d'un jour, que l'on sacrifierait l'avenir.

Il y a des ressources contre la ceusure ; faussez l'institution de la pairie, où est le remède?

Supposez qu'on nous envoyât soixante pairs à la session prochaine pour faire passer un projet contre la liberté de la presse : voilà ce projet devenu loi. Un an, deux ans après, peu importe, vient un autre ministère ; celui-ci trouve que la loi dite salutaire à la France la met au contraire en péril ; vite soixante autres pairs pour défaire l'ouvrage des soixante premiers. Ce second ministère tombe ; un troisième arrive dans des opinions opposées : vite soixante autres pairs pour remettre les choses en bon état. Un quatrième... Je m'arrête, Messieurs, l'absurdité et l'abomination de ces procédés ont-elles besoin d'une plus longue démonstration?

Qu'on ne dise pas que ces lois contradictoires sur la presse, ou sur tout autre objet, n'auraient pas lieu : depuis la Restauration vous avez eu quinze lois et fragments de lois concernant la presse, et sept ou huit ministères.

Le résultat de ces exagérations serait qu'un jour la Chambre héréditaire périrait, comme je l'ai déjà dit, ou qu'on serait obligé de la réformer par un déplorable coup d'État. On se trouverait dans la monstrueuse nécessité de priver arbitrairement de la pairie ceux ou les enfants de ceux à qui on l'aurait conférée légalement, mais aux dépens de l'institution. On verrait peut-être la législature par des lois, la pairie par des règlements, essayer de se mettre à l'abri, et faire revivre contre des ministres, pour abus de conseil, le crime de lèse-majesté.

Sans recourir à des mesures désastreuses, il y a, Messieurs, un

moyen sûr de dominer vos suffrages; c'est de ne vous proposer que des choses approuvées par la raison. Je ne sache pas une loi utile qui n'ait passé dans cette Chambre, je ne dis pas à la majorité, mais à la presque unanimité des votes. Est-ce là une majorité factieuse? Parler d'altérer cette majorité par une création nombreuse de pairs, serait presque avouer l'intention de nous présenter des projets pour lesquels on aurait à craindre les impartiales investigations de votre sagesse. Les ministres de Sa Majesté seraient sans doute les premiers à repousser cette supposition.

Remarquez bien que tout ce que je dis pour la Chambre des pairs s'applique dans des proportions correspondantes à la Cour des pairs, de sorte que des ministres puissants et coupables seraient libres d'augmenter les juges de cette Cour suprême dans des procès criminels; ils auraient la possibilité, s'ils étaient accusés par la Chambre élective, d'assembler un tribunal de nature à déclarer leur innocence; leur responsabilité disparaît. On sent dans des temps de troubles, de minorité, de succession à la couronne, jusqu'où cela peut aller.

Mais la Chambre héréditaire ne peut-elle donc être augmentée? La Chambre des lords en Angleterre n'est-elle pas plus nombreuse que la Chambre des pairs en France, bien que la population de ce dernier royaume surpasse d'un tiers la population des trois royaumes-unis? Ai-je la coupable prétention de borner l'exercice de la prérogative de la couronne?

La constitution de la pairie dans la Grande-Bretagne est, Messieurs, toute différente de la constitution de la pairie actuelle en France. Les pairs d'Angleterre, qui dérivent leur puissance de la *loi normande*, représentent la propriété foncière, que vous ne représentez pas; ils la représentent d'origine, par usurpation ou conquête, comme petits souverains jadis féodaux. En cette qualité, ils peuvent être nombreux, parce qu'ils sont primitivement les députés du sol, tandis que les Communes sont, du moins en théorie, les députés de la liberté et de l'industrie nationale.

Vous, Messieurs, vous n'avez rien usurpé, vous êtes un corps aristocratique fait pour balancer l'autorité de la couronne et du peuple; vous êtes nés non d'un fait accompli, la possession, non de votre propre pouvoir, mais d'une combinaison politique, d'une volonté placée hors de vous, abstraction faite de vos propriétés territoriales. Vous représentez un principe plutôt qu'un intérêt; sous ce rapport, le resserrement de votre nombre est une nécessité presque absolue

pour augmenter le prix d'une institution que le temps n'a pas encore consacrée.

Vous pouvez sans doute être augmentés, mais lentement, mais avec mesure, si l'on veut que la pairie soit une institution utile et non pas nuisible à l'État.

Voilà pour le principe : voici pour l'histoire.

Le nombre des pairs en Angleterre a-t-il toujours été ce qu'il est aujourd'hui? Jugez-en, Messieurs.

En 1215, douze évêques et vingt-huit barons seulement sont témoins de la concession de la grande Charte.

En 1265, le parlement appelé *Leicester*, où l'on remarque le premier modèle de la division du parlement en deux Chambres, ne donne que cinq comtes et dix-huit barons.

En 1377, un duc, treize comtes, quarante-sept barons, des évêques, vingt-deux abbés et deux prieurs composent toute la Chambre haute.

En 1539, après la réforme religieuse, vous ne trouvez que quarante et un lords temporels, vingt lords spirituels, et en tout soixante et un pairs.

Ainsi, Messieurs, pendant trois siècles, de 1215 à 1539, la pairie anglaise ne s'est composée que de quatre-vingts à cent pairs, et il a fallu trois siècles pour qu'elle arrivât au nombre où nous la voyons aujourd'hui. Et nous, nous prétendrions créer en six ans autant de pairies que les Anglais en ont institué en six siècles!

Mais je conteste donc à la couronne le droit de créer des pairs? j'attaque donc à la fois la prérogative royale et l'article XXVI de la Charte?

Je contesterais à la couronne elle-même le droit de cesser d'être, si des conseillers imprudents l'exposaient au suicide politique : tout pouvoir peut se donner la mort par l'usage abusif de son droit, comme on se tue en se jetant sur la pointe de son épée. La royauté peut se détruire par la royauté, la Constitution par la Constitution. N'est-il pas possible de confisquer la Charte au profit de l'article X, comme je l'ai dit autrefois? Si l'on créait un million, deux millions, trois millions de pairs, y aurait-il une Chambre des pairs, bien que le droit de plusieurs millions de pairs soit implicitement dans l'article XXXVI de la Charte?

Qu'on abandonne l'argumentation tirée du droit rigoureux contre le droit possible, laquelle mène d'abord à l'absurde, ensuite à la destruction. C'est précisément cette même argumentation qui a fait dire : Périssent les colonies plutôt qu'un principe!

Quant à ceux qui me pourraient répondre : « Tant mieux si la « Charte périt ! Il est bon d'en fausser les institutions, pour la ren- « dre impossible ; » à ceux-là je n'aurais rien à répliquer.

Me résumant sur ce point, je ne conteste rien de légal à la couronne dans les limites de sa propre sûreté; mais je disputerais aux ministres le droit de faire nommer des pairs pour conserver des portefeuilles, pour changer une majorité, pour corrompre et pour renverser finalement nos institutions. Une simple création de douze pairs fit mettre en accusation lord Oxford, la première année du règne de George Ier. Les Communes accusèrent ledit comte « d'avoir « enfreint les droits et l'honneur des seigneurs, en faisant créer « douze pairs pour s'en servir à ses fins. »

Un grand exemple est dans ce moment même sous vos yeux. Le ministère anglais semble avoir perdu la majorité dans la Chambre haute; songe-t-il, ose-t-il songer à une nombreuse nomination de pairs ?

Quel sujet de réflexions si l'on voyait parmi nous les hommes qui ont le plus blâmé une précédente mesure, comme attentatoire aux droits et à l'existence même de la pairie, recourir à une mesure semblable !

A tout ceci que me dira-t-on, si toutefois ce discours vaut la peine d'une réponse ? Me dira-t-on que j'ai entretenu la Chambre de bruits de salons, de nouvelles des rues, qu'il n'est question ni de censure, ni de nomination de pairs ? Plût à Dieu que je fusse ainsi confondu ! Avec quelle joyeuse humilité je confesserais mes erreurs !

Me ferait-on une autre réponse qu'on a déjà faite, savoir, qu'on mettra ou qu'on ne mettra pas la censure selon les circonstances; qu'on créera ou qu'on ne créera pas de pairs, selon qu'il sera avisé; qu'on ne doit pas venir au-devant des desseins du roi; qu'après tout on n'a rien à démêler avec mes paroles, puisque je me suis écarté de la question du budget, et que l'on ne répond pas à des déclamations ?

Aujourd'hui, Messieurs, les chiffres mêmes sont des déclamations, quand ils ne disent pas ce qu'on veut qu'ils disent : le 5 pour cent déclame contre le 3. Je ne suis pas sorti de la question du budget, puisque c'est de l'ensemble des faits et des craintes que je déduis les raisons qui m'obligent à rejeter les lois de finances. J'ai assez répété ce refrain pour qu'on l'ait compris si on a voulu le comprendre.

Quant à l'impropriété de venir au-devant des desseins de la cou-

ronne, nous avons ici des idées trop précises du gouvernement constitutionnel pour supposer jamais qu'on puisse mettre un nom sacré, comme un bouclier impénétrable, au-devant de la responsabilité des ministres. Dans la monarchie absolue, le bon plaisir royal était tout; dans la monarchie représentative, le bon plaisir ministériel ne serait rien: permis à chacun d'en rire ou de s'en indigner.

Si quelque chose me semblait appuyer le système que j'ai combattu dans les faits du passé et dans les craintes de l'avenir, je pourrais croire que je me trompe; un *j'ai eu tort* ne me coûtera jamais; mais quand je jette les yeux sur la France, je ne puis m'empêcher de voir le commerce et les manufactures en détresse, la propriété foncière écrasée et menacée du retrait du dégrèvement, dans le cas possible d'un déficit: j'aperçois des tribunaux dont l'indépendance fatigue, une Chambre des pairs, objet, dans un certain parti, de desseins plus ou moins hostiles; une opinion publique qu'on a d'abord voulu corrompre, ensuite étouffer; une capitale en deuil, la tristesse dans le présent, l'incertitude dans l'avenir. Les hommes que leurs places rattachent au système que l'on suit sont-ils satisfaits ? Interrogez-les en particulier : excepté le petit nombre qui, par caractère ou par besoin, est tombé dans la pure domesticité, tous vous exprimeront des alarmes.

Au reste, il est naturel que tout souffre, parce que tout est dans une position forcée. Le gouvernement représentatif tend à amener les capacités au pouvoir, et le système que l'on suit les repousse. Il arrive de là qu'il n'y a pas une véritable supériorité sociale, pas un talent de quelque valeur qui ne soit en opposition ouverte ou secrète avec l'administration.

Les songes ont bien leur mérite; mais ce n'est pas à nous, émigrés, qu'il faut venir raconter des songes. Nous avons assez déraisonné dans notre jeunesse, pour que la raison nous soit venue dans nos vieux jours. Et nous aussi nous disions en 1789 que personne ne voulait de la Révolution, comme certaines gens disent aujourd'hui que personne ne veut la Charte; et nous aussi nous nous vantions d'avoir pour nous l'argent et l'armée; et nous aussi nous ne parlions que d'être fermes, que de frapper des coups d'État, pour sauver malgré eux les insensés qui ne pensaient pas comme nous. Un matin nous nous réveillâmes exilés, proscrits, dépouillés; nous cherchâmes nos chimères dans notre havre-sacs, elles n'y étaient plus; mais nous y trouvâmes l'honneur qu'un Français emporte toujours avec lui.

Ceux qui voudraient regarder comme une tranquillité née de la force et de l'habileté de l'administration le repos actuel, ou plutôt le sang-froid de la France, ignorent les temps où ils vivent : ils voient toujours ce qui s'est passé en 1789 ; ils comptent pour rien les leçons qu'on a reçues, les expériences qu'on a faites, les lumières qu'on a acquises, la raison politique qui est entrée dans tous les esprits, et surtout le déplacement qui s'est opéré dans les générations et dans les intérêts. Ce n'est plus le peuple qui, ému des passions turbulentes, se forme une idée confuse de ses droits ; c'est la partie éclairée de la nation qui sait ce qu'elle veut avec autant de fermeté que de modération. Les mœurs de la société instruite, si j'ose m'exprimer ainsi, sont entrées dans la politique, et l'on prend la patience et le calme de ces mœurs pour de l'impuissance d'action.

Tout se réduit à ce point : Veut-on l'établissement paisible des libertés publiques, en les dirigeant, en se plaçant soi-même dans le mouvement du siècle, ou veut-on faire que ces libertés triomphent par leur propre force, en essayant de les détruire ? Elles emporteraient alors aussi facilement ce qui serait devant elles qu'un torrent emporte une digue impuissante.

Quoi qu'il en soit de l'avenir, si jamais, ce qu'à Dieu ne plaise, des fautes répétées engendraient de nouveaux malheurs, ces malheurs me rencontreraient encore, malgré les années, aux pieds du roi : y trouverais-je ceux qui prétendent aujourd'hui si bien servir la couronne, en frappant les plus fidèles sujets de Sa Majesté, et en attaquant les libertés publiques ? Je l'espère pour eux.

Je vais voter, Messieurs, contre le budget. Si la Chambre prenait ce parti, dans quelques jours tout serait fini ; ou les ministres changeraient de marche, ou ils seraient forcés de s'éloigner. L'application du grand moyen constitutionnel dénouerait sans effort ce que le temps peut briser avec violence. En montant à cette tribune, je ne me suis pas flatté un seul moment d'obtenir un pareil résultat de mes efforts : aussi n'ai-je eu pour but que de remplir un devoir.

On s'irrite contre ces esprits indisciplinés qui viennent troubler un repos agréable, qui se croient le droit de dire tout haut ce que tant d'autres pensent tout bas; contre ces hommes qui sacrifient les succès de leur personne à l'utilité de leurs paroles; mais enfin ce qu'ils peuvent avoir avancé de bon par hasard demeure, et l'avenir en profite.

Au surplus, les contradicteurs du système ministériel sont-ils donc si exigeants? Ils ne disent pas même à leurs adversaires : « Faites

« quelque chose pour les libertés publiques. » Ils savent bien qu'ils ne seraient pas écoutés. Ils se contentent de leur dire : « Ne faites « rien contre ces libertés. Cessez d'attaquer tous les ans ce que la « nation a de plus cher. Revenez sur quelques actes de colère qui « ne vous ont été bons à rien. Voilà ce qui suffira pour rendre la « couronne légère à cette tête auguste trop longtemps courbée sous « le poids de l'adversité, ce qui suffira pour nous donner des élec- « tions monarchiques et constitutionnelles, pour dissiper tous les « nuages. »

Je ne descendrai pas de cette tribune sans dire le bien avec autant d'impartialité que j'ai dit ce qui m'a paru de mal. J'adresserai des remercîments à M. le ministre des affaires ecclésiastiques, pour la tolérance de ses opinions politiques. (Il y a toujours de la générosité dans le talent.) J'offrirai les mêmes remercîments à M. le ministre de la marine, pour ses instructions humaines aux chefs de nos escadres dans les mers du Levant ; à M. le ministre des affaires étrangères, pour les bruits d'un traité favorable à la délivrance d'un peuple. C'est avec un plaisir sincère que j'apprendrais que le noble baron a été plus heureux que moi ; qu'il a pu achever l'édifice dont on m'avait à peine laissé le temps de poser la première pierre.

Il est un peu tard, il est vrai, de s'apercevoir du danger d'enseigner la discipline militaire à des hordes mahométanes; le cri de la religion et de l'humanité aurait pu monter plus tôt à l'oreille des rois ; il était parvenu au cœur des peuples ; mais enfin il faut encore s'en féliciter, si, après cinq années de dévastations et de massacres, on a trouvé que la Grèce était assez dépeuplée, que les Arabes y avaient suffisamment établi leurs tentes et leur désert ! Dieu veuille seulement qu'on arrive avant les funérailles !

Messieurs, joignez-vous à moi pour solliciter la prompte conclusion d'un traité de miséricorde : les infortunés Hellènes sont devenus vos clients, puisque vous êtes le seul corps politique en Europe qui ait exprimé le vœu de la pitié. Mais il n'y a pas un instant à perdre ; de nouveaux gémissements se font entendre; ils ne viennent pas du Péloponèse, où il n'y a plus personne ; ils s'élèvent des rivages de l'Attique. La providence a amené le combat au pied de la cité *magna parens virum !* comme pour donner ce grand témoin à ce grand effort d'une gloire qui lutte avec la puissance d'un simple nom contre les barbares de trois parties de la terre.

Mais Athènes chrétienne, trop longtemps abandonnée par les chrétiens, la mère de la civilisation trahie par la civilisation elle-

même, ne succombera-t-elle point avant d'être secourue ! Le coup qui peut tuer la Grèce moderne peut détruire ce qui reste de la Grèce antique. La même explosion qui ferait sauter la garnison héroïque de l'Acropolis disperserait dans les airs les ruines du temple de Minerve : mémorable destinée ! Le dernier souffle de la liberté de la Grèce serait-il attaché aux derniers débris de ses chefs-d'œuvre ? Est-il écrit qu'il s'évanouira avec eux ?

Les peuples comme les individus ont leur jour fatal. Puisse ma belle patrie conserver la liberté et le génie de la Grèce, dont elle semble fille, puisse-t-elle en éviter les malheurs ! Mais qui ne tremblerait en nous voyant sortir des routes faciles qui mènent au salut pour nous jeter dans les chemins scabreux qui aboutissent à l'abîme ! Cet aveuglement surnaturel tient-il à quelque dessein caché de la Providence ? Je l'ignore ; mais je ne puis me défendre pour le trône, pour les libertés publiques, pour mon pays, pour vous-mêmes, Messieurs, d'un sentiment d'inquiétude dont je vous prie de ne voir la source que dans le cœur d'un bon Français et d'un honnête homme.

RÉPONSE

A UN AMENDEMENT [1]

Je viens combattre, Messieurs, l'amendement de l'honorable préopinant, non par des raisons particulières, mais par des raisons générales, qui vous sembleront peut-être de quelque poids, et que j'étendrai par un examen rapide sur tout le chapitre X du budget du ministère de l'intérieur : à son tour, mon honorable collègue répondra aux spécialités.

Loin de penser que des diminutions pourraient être faites à ce chapitre, il eût été heureux, suivant moi, qu'on eût pu augmenter les allocations. Si nous en avions les moyens, nous achèverions du moins quelques-uns de ces monuments commencés, qui affligent les yeux dans Paris. Les ennemis de la légitimité voient avec un malin plaisir ces demi-ruines ; ils affectent de gémir sur l'abandon de ces monuments; ils ne disent pas qu'il a fallu payer les dettes des Cent-Jours, et réparer d'autres ruines de l'usurpation !

Il est fâcheux que les travaux urgents que demanderaient la Bibliothèque du roi restent en suspension jusqu'en 1827. Je regrette moins pourtant ce délai; car, tôt ou tard, si l'on veut faire quelque chose digne de la France, il faut que la Biblothèque soit établie au

[1] M. de Chateaubriand était alors ministre des affaires étrangères. Dans cet amendement, M. le baron de Puymaurin avait proposé de supprimer, dans un des chapitres du budget : 1° l'article intitulé : *École des Beaux-Arts*, 110,000 francs ; 2° l'article *Reconstructions au bâtiment de l'institution des Sourds-Muets*, 50,000 francs ; 3° celui de l'*École royale vétérinaire d'Alfort*, porté pour 70,000 francs ; 4° la réduction de 10,000 francs de l'article intitulé : *Constructions non terminées et édifices provisoires*, portés à 22,000 francs ; 5° une réduction de 10,000 francs sur les 23,000 francs demandés pour l'achèvement de l'éléphant de la place de la Bastille.

Louvre avec les statues et les tableaux. Notre économie pour le Jardin du roi est vraiment déplorable; 22,000 francs affectés pour veiller seulement à la conservation de l'arc de triomphe de l'Étoile, de l'hôtel du quai d'Orsay, du piédestal de la statue de Louis XIII, nous rappellent combien il serait utile d'achever ces beaux monuments. Que de raisons, je dirai presque de devoirs, nous commandent de finir l'église de la Madeleine!

En général, Messieurs, il faut améliorer le sort des gens de lettres, des savants et des artistes; il faudrait leur donner cette indépendance sans laquelle l'esprit préoccupé ne peut arriver à la perfection qu'il entrevoit, et qu'il n'a pas le temps d'atteindre. Aujourd'hui on demande un retranchement sur la somme fixée pour l'École des beaux-arts; hier on a fait des observations sur le logement des artistes; mais, Messieurs, n'allons pas croire que ce soit une prodigalité, une suite de nos innovations. Il faut toujours remonter à nos rois quand il s'agit des arts et des lettres : c'est Charles V qui a établi la Bibliothèque du roi; c'est François Ier qui a reçu dans ses palais le Primatice, Benvenuto, Léonard de Vinci; c'est Louis XIII qui a fondé l'Académie française; c'est Louis XIV qui a établi à Rome l'École des beaux-arts; et l'Opéra même d'aujourd'hui n'est qu'une tradition de ses fêtes.

Je sais qu'il y a des esprits peu touchés des arts; ils voudraient nous reporter à des époques où la gravité des mœurs tenait lieu de tout, et où les plaisirs de la famille remplaçaient les pompes publiques : mais, Messieurs, il faut prendre les siècles tels qu'ils sont; le temps ne s'arrête ni recule. On peut regretter les anciennes mœurs, mais on ne peut pas faire que les mœurs nouvelles n'existent pas. Les arts ne sont pas la base de la société, mais ils en sont l'ornement; chez les vieux peuples, ils remplacent souvent les vertus, et du moins ils reproduisent l'image au défaut de la réalité. Les arts et les lettres ne sont plus, comme autrefois, confinés dans un petit nombre d'hommes qui ne se mêlaient pas à la société : les savants, les gens de lettres, les artistes, forment aujourd'hui une classe immense que l'on retrouve partout, et qui exerce un grand empire sur l'opinion. Rien de plus facile que de vous attacher ces hommes qui font tant d'honneur à la patrie; car enfin, Messieurs, c'est autant à la supériorité de nos arts, qu'à la renommée de nos armes, que nous devons notre prépondérance en Europe. Il est juste, convenable et politique d'environner d'estime, de bienveillance et de considération des hommes dont les noms connus des

étrangers font une partie de la richesse de notre pays. Honorons-les, recherchons-les, montrons-leur la gloire; ils se laisseront prendre à cette amorce à laquelle ils n'ont jamais su résister. Que nous en coûtera-t-il? pas grand'chose; un peu d'admiration, qu'il est si naturel d'accorder aux talents et au génie.

Vous pardonnerez, Messieurs, ces observations; il m'était impossible d'oublier mes anciens amis, et de ne pas plaider leur cause à votre tribunal.

DISCOURS

PRONONCÉ LE 10 MARS 1823

DEVANT LE CONCLAVE

Éminentissimes seigneurs, la réponse de Sa Majesté Très-Chrétienne à la lettre que lui avait adressée le Sacré-Collége, vous exprime, avec la noblesse qui appartient au fils aîné de l'Église, la douleur que Charles X a ressentie en apprenant la mort du Père des fidèles, et la confiance qu'il repose dans le choix que la chrétienté attend de vous.

Le roi m'a fait l'honneur de me désigner à l'entière créance du Sacré-Collége, réuni en Conclave : je viens une seconde fois, Éminentissimes seigneurs, vous témoigner mes regrets pour la perte du pontife conciliateur qui voyait la véritable religion dans l'obéissance aux lois et dans la concorde évangélique, de ce souverain qui, pasteur et prince, gouvernait l'humble troupeau de Jésus-Christ du faîte des gloires diverses qui se rattachent au grand nom de l'Italie. Successeur de Léon XII, qui que vous soyez, vous m'écoutez sans doute dans ce moment; pontife à la fois présent et inconnu, vous allez bientôt vous asseoir dans la chaire de saint Pierre, à quelques pas du Capitole, sur les tombeaux de ces Romains de la République et de l'Empire, qui passèrent de l'idolâtrie des vertus à celle des vices, sur ces Catacombes où reposent les ossements, non entiers, d'une autre espèce de Romains : quelle parole pourrait s'élever à la majesté du sujet, pourrait s'ouvrir un passage à travers cet amas d'années qui ont étouffé tant de voix plus puissantes que la mienne? Vous-mêmes, illustre Sénat de la chrétienté, pour soutenir le poids de ces innombrables souvenirs, pour regarder en face ces siècles rassemblés autour de vous sur les ruines de Rome, n'avez-vous pas

besoin de vous appuyer à l'autel du sanctuaire, comme moi au trône de saint Louis?

A Dieu ne plaise, Éminentissimes seigneurs, que je vous entretienne ici de quelque intérêt particulier, que je vous fasse entendre le langage d'une étroite politique! Les choses sacrées veulent être envisagées aujourd'hui sous des rapports plus généraux et plus dignes.

Le christianisme, qui renouvela d'abord la face du monde, a vu depuis se transformer les sociétés auxquelles il avait donné la vie. Au moment même où je parle, le genre humain est arrivé à l'une des époques caractéristiques de son existence; la religion chrétienne est encore là pour le saisir, parce qu'elle garde dans son sein tout ce qui convient aux esprits éclairés et aux cœurs généreux, tout ce qui est nécessaire au monde, qu'elle a sauvé de la corruption du paganisme et de la destruction de la barbarie. En vain l'impiété a prétendu que le christianisme favorisait l'oppression et faisait rétrograder les jours : à la publication du nouveau pacte scellé du sang du juste, l'esclavage a cessé d'être le droit commun des nations; l'effroyable définition de l'esclave a été effacée du Code romain : *Non tam viles quam nulli sunt.* Les sciences, demeurées presque stationnaires dans l'antiquité, ont reçu une impulsion rapide de cet esprit apostolique et rénovateur qui hâta l'écroulement du vieux monde : partout où le christianisme s'est éteint, la servitude et l'ignorance ont reparu. Lumière quand elle se mêle aux facultés intellectuelles, sentiment quand elle s'associe aux mouvements de l'âme, la religion chrétienne croît avec la civilisation et marche avec le temps; un des caractères de la perpétuité qui lui est promise, c'est d'être toujours du siècle qu'elle voit passer, sans passer elle-même. La morale évangélique, raison divine, appuie la raison humaine dans ses progrès vers un but qu'elle n'a point encore atteint. Après avoir traversé les âges de ténèbres et de force, le christianisme devient, chez les peuples modernes, le perfectionnement même de la société.

Éminentissimes seigneurs, vous choisirez pour exercer le pouvoir des clefs un homme de Dieu, et qui comprendra bien sa haute mission. Par un caractère universel qui n'a jamais eu de modèle ou d'exemple dans l'histoire, un Conclave n'est pas le conseil d'un État particulier, mais celui d'une nation composée des nations les plus diverses, et répandues sur la surface du globe. Vous êtes, Éminentissimes seigneurs, les augustes mandataires de l'immense

famille chrétienne, pour un moment orpheline. Des hommes qui ne vous ont jamais vus, qui ne vous verront jamais, qui ne savent pas vos noms, qui ne parlent pas votre langue, qui habitent loin de vous sous un autre soleil, par delà les mers, aux extrémités de la terre, se soumettront à vos décisions, que rien en apparence ne les oblige à suivre, obéiront à votre loi qu'aucune force matérielle n'impose, accepteront de vous un père spirituel avec respect et gratitude. Tels sont les prodiges de la conviction religieuse.

Princes de l'Église, il vous suffira de laisser tomber vos suffrages sur l'un d'entre vous pour donner à la communion des fidèles un chef qui, puissant par la doctrine et l'autorité du passé, n'en connaisse pas moins les nouveaux besoins du présent et de l'avenir, un pontife d'une vie sainte, mêlant la douceur de la charité à la sincérité de la foi. Toutes les couronnes forment un même vœu, ont un même besoin de modération et de paix. Que ne doit-on pas attendre de cette heureuse harmonie, que ne peut-on pas espérer, Éminentissimes seigneurs, de vos lumières et de vos vertus?

Il ne me reste qu'à vous renouveler l'expression de la sincère estime et de la parfaite affection du souverain aussi pieux que magnanime dont j'ai l'honneur d'être l'interprète auprès de vous.

DISCOURS

SUR LA DÉCLARATION

FAITE PAR LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

LE 7 AOUT 1830

PRONONCÉ A LA CHAMBRE DES PAIRS

LE MÊME JOUR DANS LA SÉANCE DU SOIR

MESSIEURS,

La déclaration apportée à cette Chambre est beaucoup moins compliquée pour moi que pour ceux de Messieurs les pairs qui professent une opinion différente de la mienne. Un fait dans cette déclaration domine à mes yeux tous les autres, ou plutôt les détruit. Si nous étions dans un ordre de choses régulier, j'examinerais sans doute avec soin les changements qu'on prétend opérer dans la Charte. Plusieurs de ces changements ont été par moi-même proposés. Je m'étonne seulement qu'on ait pu entretenir cette Chambre de la mesure réactionnaire touchant les pairs de la création de Charles X. Je ne suis pas suspect de faiblesse pour les *fournées*, et vous savez que j'en ai combattu même la menace; mais nous rendre les juges de nos collègues, mais rayer du tableau des pairs qui l'on voudra, toutes les fois que l'on sera le plus fort, cela ressemble trop à la proscription. Veut-on détruire la pairie? soit : mieux vaut perdre la vie que de la demander.

Je me reproche déjà ce peu de mots, sur un détail qui, tout important qu'il est, disparaît dans la grandeur de l'événement : la France est sans direction, et j'irais m'occuper de ce qu'il faut ajouter ou retrancher aux mâts d'un navire dont le gouvernail est

arraché! J'écarte donc de la déclaration de la Chambre élective tout ce qui est d'un intérêt secondaire, et m'en tenant à un seul fait énoncé de la vacance vraie ou prétendue du trône, je marche droit au but.

Une question préalable doit être traitée : si le trône est vacant, nous sommes libres de choisir la forme de notre gouvernement.

Avant d'offrir la couronne à un individu quelconque, il est bon de savoir dans quelle espèce d'ordre politique nous constituerons l'ordre social. Établirons-nous une République ou une monarchie nouvelle?

Une République ou une monarchie nouvelle offre-t-elle à la France des garanties suffisantes de durée, de force et de repos?

Une République aurait d'abord contre elle les souvenirs de la République même. Ces souvenirs ne sont nullement effacés; on n'a pas oublié le temps où la mort, entre la liberté et l'égalité, marchait appuyée sur leurs bras. Quand vous seriez tombés dans une nouvelle anarchie, pourriez-vous réveiller sur son rocher l'Hercule qui fut seul capable d'étouffer le monstre? De ces hommes fastiques, il y en a cinq ou six dans l'histoire : dans quelque mille ans, votre postérité pourra voir un autre Napoléon; quant à vous, ne l'attendez pas.

Ensuite dans l'état de nos mœurs et dans nos rapports avec les États qui nous environnent, la République, sauf erreur, ne me paraît pas exécutable. La première difficulté serait d'amener les Français à un vote unanime. Quel droit la population de Paris aurait-elle de contraindre la population de Marseille ou de telle autre ville de se constituer en République? Y aurait-il une seule République, ou vingt ou trente Républiques? seraient-elles fédératives ou indépendantes? Passons par-dessus ces obstacles; supposons une République unique; avec notre familiarité naturelle, croyez-vous qu'un président quelque grave, quelque respectable, quelque habile qu'il puisse être, soit un an à la tête de l'État sans être tenté de se retirer? Peu défendu par les lois et par les souvenirs, avili, insulté soir et matin par des rivaux secrets et par des agents de trouble, il n'inspirera ni la confiance si nécessaire au commerce et à la propriété; il n'aura ni la dignité convenable pour traiter avec les gouvernements étrangers, ni la puissance nécessaire au maintien de l'ordre intérieur; s'il use de mesures révolutionnaires, la République deviendra odieuse, l'Europe inquiète profitera de ces divisions, les fomentera, interviendra, et l'on se trou-

vera de nouveau engagé dans des luttes effroyables. La République représentative est peut-être l'état futur du monde, mais son temps n'est pas arrivé.

Je passe à la monarchie.

Un roi nommé par les Chambres ou élu par le peuple sera toujours, quoiqu'on fasse, une nouveauté. Or, je suppose qu'on veut la liberté, surtout la liberté de la presse par laquelle et pour laquelle le peuple vient de remporter une si étonnante victoire. Eh bien! toute monarchie nouvelle sera forcée, ou plus tôt ou plus tard, de bâillonner cette liberté. Napoléon lui-même a-t-il pu l'admettre? Fille de nos malheurs et esclave de notre gloire, la liberté de la presse ne vit en sûreté qu'avec un gouvernement dont les racines sont déjà profondes. Une monarchie, bâtarde d'une nuit sanglante, n'aurait-elle rien à redouter de l'indépendance des opinions? Si ceux-ci peuvent prêcher la République, ceux-là un autre système, ne craignez-vous pas d'être bientôt obligés de recourir à des lois d'exception malgré les huit mots supprimés dans l'article VIII de la Charte?

Alors, amis de la liberté réglée, qu'aurez-vous gagné au changement qu'on vous propose? Vous tomberez de force dans la République, ou dans la servitude légale. La monarchie sera débordée et emportée par le torrent des lois démocratiques, ou le monarque par le mouvement des factions.

Dans le premier moment d'un succès, on se figure que tout est aisé : on espère satisfaire toutes les exigences, toutes les humeurs, tous les intérêts; on se flatte que chacun mettra de côté ses vues personnelles et ses vanités ; on croit que la supériorité des lumières et la sagesse du gouvernement surmonteront des difficultés sans nombre; mais, au bout de quelques mois, la pratique vient démentir la théorie.

Je ne vous présente, Messieurs, que quelques-uns des inconvénients attachés à la formation d'une République ou d'une monarchie nouvelle. Si l'une et l'autre ont des périls, il restait un troisième parti, et ce parti valait bien la peine qu'on en eût dit quelques mots.

D'affreux ministres ont souillé la couronne, et ils ont soutenu la violation de la foi par le meurtre; ils se sont joués des serments faits au ciel, des lois jurées à la terre.

Étrangers, qui deux fois êtes entrés à Paris sans résistance, sachez la vraie cause de vos succès : vous vous présentiez au nom

du pouvoir légal. Si vous accouriez aujourd'hui au secours de la tyrannie, pensez-vous que les portes de la capitale du monde civilisé s'ouvriraient aussi facilement devant vous? La race française a grandi depuis votre départ sous le régime des lois constitutionnelles, nos enfants de quatorze ans sont des géants, nos conscrits à Alger, nos écoliers à Paris, viennent de vous révéler les fils des vainqueurs d'Austerlitz, de Marengo et d'Iéna; mais les fils fortifiés de tout ce que la liberté ajoute à la gloire.

Jamais défense ne fut plus juste et plus héroïque que celle du peuple de Paris. Il ne s'est point soulevé contre la loi, mais pour la loi; tant qu'on a respecté le pacte social, le peuple est demeuré paisible; il a supporté sans se plaindre les insultes, les provocations, les menaces : il devait son argent et son sang en échange de la Charte; il a prodigué l'un et l'autre. Mais lorsqu'après avoir menti, jusqu'à la dernière heure, on a tout à coup sonné la servitude; quand la conspiration de la bêtise et de l'hypocrisie a soudainement éclaté; quand une terreur de château organisée par des eunuques a cru pouvoir remplacer la terreur de la République et le joug de fer de l'Empire, alors ce peuple s'est armé de son intelligence et de son courage; il s'est trouvé que ces *boutiquiers* respiraient assez facilement la fumée de la poudre, et qu'il fallait plus de quatre soldats et un caporal pour les réduire. Un siècle n'aurait pas autant mûri les destinées d'un peuple que les trois derniers soleils qui viennent de briller sur la France. Un grand crime a eu lieu; il a produit l'énergique explosion d'un principe : devait-on à cause de ce crime et du triomphe moral et politique qui en a été la suite, renverser l'ordre de choses établi? Examinons.

Charles X et son fils sont déchus ou ont abdiqué, comme il vous plaira de l'entendre, mais le trône n'est pas vacant; après eux venait un enfant, devait-on condamner son innocence?

Quel sang crie aujourd'hui contre lui? Oseriez-vous dire que c'est la faute de son père? Cet orphelin, élevé aux écoles de la patrie dans l'amour du gouvernement constitutionnel et dans les idées de son siècle, aurait pu devenir un roi en rapport avec les besoins de l'avenir. C'est au gardien de sa tutelle que l'on aurait fait jurer la déclaration sur laquelle vous allez voter; arrivé à sa majorité, le jeune monarque aurait renouvelé le serment. Le roi présent, le roi actuel aurait été Mgr le duc d'Orléans, régent du royaume, prince qui a vécu près du peuple, et qui sait que la monarchie ne peut être aujourd'hui qu'une monarchie de consentement et de raison.

Cette combinaison naturelle m'eût semblé un grand moyen de conciliation, et aurait peut-être sauvé à la France ces agitations qui sont la conséquence des violents changements d'un État.

Dire que cet enfant séparé de ses maîtres n'aura pas le temps d'oublier jusqu'à leurs noms avant de devenir homme; dire qu'il demeurera infatué de certains dogmes de naissance après une longue éducation populaire, après la terrible leçon qui a précipité deux rois en deux nuits : est-ce bien raisonnable?

Ce n'est ni par un dévouement sentimental, ni par un attendrissement de nourrice transmis de maillot en maillot depuis le berceau de saint Louis jusqu'à celui du jeune Henri, que je plaide une cause où tout se tournerait de nouveau contre moi, si elle triomphait. Je ne vise ni au roman, ni à la chevalerie, ni au martyre. Je ne crois pas au droit divin de la royauté, et je crois à la puissance des révolutions et des faits. Je n'invoque pas même la Charte, je prends mes idées plus haut : je les tire de la sphère philosophique, de l'époque où ma vie expire. Je propose le duc de Bordeaux tout simplement comme une nécessité d'un meilleur aloi que celle dont on argumente.

Je sais qu'en éloignant cet enfant, on veut établir le principe de la souveraineté du peuple; niaiserie de l'ancienne école qui prouve que, sous le rapport politique, nos vieux démocrates n'ont pas fait plus de progrès que les vétérans de la royauté. Il n'y a de souveraineté absolue nulle part; la liberté ne découle pas du droit politique, comme on le supposait au dix-huitième siècle; elle vient du droit naturel, ce qui fait qu'elle existe dans toutes les formes de gouvernement, et qu'une monarchie peut être libre et beaucoup plus libre qu'une République; mais ce n'est ni le temps ni le lieu de faire un cours de politique.

Je me contenterai de remarquer que, lorsque le peuple a disposé des trônes, il a souvent aussi disposé de sa liberté; je ferai observer que le principe de l'hérédité monarchique, absurde au premier abord, a été reconnu, par l'usage, préférable au principe de la monarchie élective. Les raisons en sont si évidentes, que je n'ai pas besoin de les développer. Vous choisissez un roi aujourd'hui : qui vous empêchera d'en choisir un autre demain? La loi, direz-vous. La loi? Et c'est vous qui la faites!

Il est encore une manière plus simple de trancher la question, c'est de dire : nous ne voulons plus de la branche aînée des Bourbons. Et pourquoi n'en voulez-vous plus? Parce que nous sommes

victorieux; nous avons triomphé dans une cause juste et sainte : nous usons d'un double droit de conquête.

Très-bien : vous proclamez la souveraineté de la force. Alors gardez soigneusement cette force, car si dans quelques mois elle vous échappe, vous serez mal venus à vous plaindre. Telle est la nature humaine! Les esprits les plus éclairés et les plus justes ne s'élèvent pas toujours au-dessus d'un succès. Ils étaient les premiers, ces esprits, à invoquer le droit contre la violence; ils appuyaient ce droit de toute la supériorité de leur talent, et au moment même où la vérité de ce qu'ils disaient est démontrée par l'abus le plus abominable de la force, et par le renversement de cette force, les vainqueurs s'emparent de l'arme qu'ils ont brisée! Dangereux tronçons qui blesseront leur main sans les servir.

J'ai transporté le combat sur le terrain de mes adversaires; je ne suis point allé bivouaquer dans le passé sous le vieux drapeau des morts, drapeau qui n'est pas sans gloire, mais qui pend le long du bâton qui le porte, parce qu'aucun souffle de la vie ne le soulève. Quand je remuerais la poussière des trente-cinq Capets, je n'en tirerais pas un argument qu'on voulût seulement écouter. L'idolâtrie d'un nom est abolie; la monarchie n'est plus une religion, c'est une forme politique préférable dans ce moment à tout autre, parce qu'elle fait mieux entrer l'ordre dans la liberté.

Inutile Cassandre, j'ai assez fatigué le trône et la pairie de mes avertissements dédaignés; il ne me reste qu'à m'asseoir sur les débris d'un naufrage que j'ai tant de fois prédit. Je reconnais au malheur toutes les sortes de puissances, excepté celle de me délier de mes serments de fidélité. Je dois aussi rendre ma vie uniforme : après tout ce que j'ai fait, dit et écrit pour les Bourbons, je serais le dernier des misérables si je les reniais au moment où, pour la troisième et dernière fois, ils s'acheminent vers l'exil.

Je laisse la peur à ces généreux royalistes qui n'ont jamais sacrifié une obole ou une place à leur loyauté, à ces champions de l'autel et du trône qui naguères me traitaient de renégat, d'apostat et de révolutionnaire. Pieux libellistes, le renégat vous appelle! Venez donc balbutier un mot, un seul mot avec lui pour l'infortuné maître qui vous combla de ses dons et que vous avez perdu. Provocateurs de coups d'État, prédicateurs du pouvoir constituant, où êtes-vous? Vous vous cachez dans la boue du fond de laquelle vous leviez vaillamment la tête pour calomnier les vrais serviteurs du roi : votre silence d'aujourd'hui est digne de votre langage d'hier. Que tous

ces preux dont les exploits projetés ont fait chasser les descendants d'Henri IV à coups de fourche, tremblent maintenant accroupis sous la cocarde tricolore : c'est tout naturel. Les nobles couleurs dont ils se parent protégeront leur personne et ne couvriront pas leur lâcheté.

Au surplus, en m'exprimant avec franchise à cette tribune, je ne crois pas du tout faire un acte d'héroïsme : nous ne sommes plus dans ces temps où une opinion coûtait la vie; y fussions-nous, je parlerais cent fois plus haut. Le meilleur bouclier est une poitrine qui ne craint pas de se montrer découverte à l'ennemi. Non, Messieurs, nous n'avons à craindre ni un peuple dont la raison égale le courage, ni cette généreuse jeunesse que j'admire, avec laquelle je sympathise de toutes les facultés de mon âme, à laquelle je souhaite comme à mon pays, honneur, gloire et liberté.

Loin de moi surtout la pensée de jeter des semences de division dans la France, et c'est pourquoi j'ai refusé à mon discours l'accent des passions. Si j'avais la conviction intime qu'un enfant doit être laissé dans les rangs obscurs et heureux de la vie, pour assurer le repos de trente-trois millions d'hommes, j'aurais regardé comme un crime toute parole en contradiction avec le besoin des temps : je n'ai pas cette conviction. Si j'avais le droit de disposer d'une couronne, je la mettrais volontiers aux pieds de Mgr le duc d'Orléans. Mais je ne vois de vacant qu'un tombeau à Saint-Denis, et non pas un trône.

Quelles que soient les destinées qui attendent M. le lieutenant général du royaume, je ne serai jamais son ennemi, s'il fait le bonheur de ma patrie. Je ne demande à conserver que la liberté de ma conscience, et le droit d'aller mourir partout où je trouverai indépendance et repos.

Je vote contre le projet de déclaration.

DE

LA RESTAURATION

ET DE

LA MONARCHIE ÉLECTIVE

OU

RÉPONSE

A L'INTERPELLATION DE QUELQUES JOURNAUX

SUR MON REFUS DE SERVIR

LE NOUVEAU GOUVERNEMENT

Une question obligeante m'a été faite à diverses reprises dans les feuilles publiques. On a demandé pourquoi je refusais de servir une Révolution qui consacre des principes que j'ai défendus et propagés.

Je n'avais pas oublié cette question, mais je m'étais déterminé à n'y pas répondre; je voulais sortir en paix du monde politique, comme je sors en paix du monde littéraire dans la Préface du grand ouvrage[1] qui termine mes *Œuvres complètes*, et qui paraîtra dans quelques jours. « A quoi bon, me disais-je, armer de nouveau les » passions contre moi? Ma vie n'a-t-elle pas été assez agitée? Ne » pourrais-je trouver quelques heures de repos au bord de ma fosse?» Une proposition faite à la Chambre des députés est venue changer ma résolution. Je serai compris des gens de cœur. A peine délivré d'un long et rude travail, il m'en coûte de troubler le dernier

[1] *Études* ou *Discours historiques*, formant le tome VII de cette édition.

moment qui me reste à passer dans ma patrie; mais c'est une affaire d'honneur; je ne puis l'éviter.

Depuis les journées de juillet, je n'ai point fatigué le pouvoir de mes doléances. J'ai parlé de la monarchie élective aux pairs de France, avant qu'elle fût formée; j'en parle maintenant aux Français, après huit mois d'existence de cette monarchie. Une grave occasion, la chute de trois souverains, m'avait obligé de m'expliquer; une occasion tout aussi grave, la proscription de ces rois, ne me permet pas de rester muet. Dans cet opuscule (réfutation indirecte de la proposition faite aux Chambres législatives, et développement de mes idées sur ce qui est), les partis se trouveront plus ou moins froissés : je n'en caresse aucun; je dis à tous des vérités dures. Je n'ai rien à ménager : dépouillé du présent, n'ayant qu'un avenir incertain au delà de ma tombe, il m'importe que ma mémoire ne soit pas grevée de mon silence. Je ne dois pas me taire sur une Restauration à laquelle j'ai pris tant de part, qu'on outrage tous les jours, et que l'on proscrit enfin sous mes yeux. Sans coterie, sans appui, je suis seul chargé et seul responsable de moi. Homme solitaire, mêlé par hasard aux choses de la vie, ne marchant avec personne, isolé dans la Restauration, isolé après la Restauration, je demeure, comme toujours, indépendant de tout, adoptant, des diverses opinions, ce qui me semble bon, rejetant ce qui me paraît mauvais, peu soucieux de plaire ou de déplaire à ceux qui les professent. Au moyen âge, dans les temps de calamités, on prenait un religieux, on l'enfermait dans une petite tour où il jeûnait au pain et à l'eau pour le salut du peuple. Je ne ressemble pas mal à ce moine du douzième siècle : à travers la lucarne de ma geôle expiatoire, je vais prêcher mon dernier sermon aux passants, qui ne l'écouteront pas.

Les raisons qui m'ont empêché de prêter foi et hommage au gouvernement actuel sont de deux sortes : les unes générales, les autres particulières ou personnelles; parlons d'abord des premières.

Si la Restauration avait eu lieu en 1796 ou en 1797, nous n'aurions pas eu la Charte, ou du moins elle eût été étouffée au milieu des passions émues. Buonaparte écrasa la liberté présente, mais il prépara la liberté future en domptant la Révolution et en achevant de détruire ce qui restait de l'ancienne monarchie. Il laboura tout ce champ de mort et de débris : sa puissante charrue, traînée par la gloire, creusa les sillons où devait être semée la liberté constitutionnelle.

Survenue après l'Empire, la Restauration aurait pu se maintenir à l'aide de la Charte, malgré la défiance dont elle était l'objet, malgré les succès étrangers dont elle n'était que l'accident, mais dont elle paraissait être le but.

La légitimité était le pouvoir incarné; en la saturant de libertés, on l'aurait fait vivre en même temps qu'elle nous eût appris à régler ces libertés. Loin de comprendre cette nécessité, elle voulut ajouter du pouvoir à du pouvoir; elle a péri par l'excès de son principe.

Je la regrette parce qu'elle était plus propre à achever notre éducation que toute autre forme gouvernementale. Encore vingt années de l'indépendance de la presse sans secousses, et les vieilles générations auraient disparu, et les mœurs de la France se seraient tellement modifiées, et la raison publique aurait fait de si grands progrès, que nous eussions pu supporter toute révolution sans péril.

Le chemin que l'on a suivi est plus court : est-il meilleur? est-il plus sûr?

Il existe deux sortes de révolutionnaires; les uns désirent la révolution avec la liberté : c'est le très-petit nombre; les autres veulent la révolution avec le pouvoir : c'est l'immense majorité. Nous nous faisons illusion; nous croyons de bonne foi que la liberté est notre idole : erreur. L'égalité et la gloire sont les deux passions vitales de la patrie. Notre génie, c'est le génie militaire; la France est un soldat. On a voulu les libertés tant qu'elles ont été en opposition à un pouvoir qu'on n'aimait pas, et qui semblait prendre à tâche de contrarier les idées nationales : ce pouvoir abattu, ces libertés obtenues, qui se soucie d'elles si ce n'est moi et une centaine de béats de mon espèce? A la plus petite émeute qui n'est pas dans le sens de son opinion, à la plus légère égratignure dans un journal, le plus fier partisan de la liberté de la presse invoque tout haut ou tout bas la censure. Croyez-vous que ces docteurs qui jadis nous démontraient l'excellence des lois d'exception, puis qui devinrent épris de la liberté de la presse quand ils furent tombés, qui se vantent aujourd'hui d'avoir toujours combattu en faveur des libertés, croyez-vous qu'ils ne soient pas enclins à revenir à leur première tendresse pour une *sage liberté*, ce qui, dans leur bouche, voulait dire la liberté à livrée ministérielle, chaîne et plaque au cou, transformée en huissier de la Chambre? Ne les entend-on pas déjà répéter l'ancien adage de l'impuissance : *Qu'il est impossible de gouverner comme cela*

Je l'ai prédit dans mon dernier discours à la tribune de la pairie : la monarchie du 29 juillet est dans une condition absolue de gloire ou de lois d'exception : elle vit par la presse, et la presse la tue; sans gloire elle sera dévorée par la liberté; si elle attaque cette liberté, elle périra. Il ferait beau nous voir, après avoir chassé trois rois avec des barricades pour la liberté de la presse, élever de nouvelles barricades contre cette liberté! Et pourtant que faire? L'action redoublée des tribunaux et des lois suffira-t-elle pour contenir les écrivains? Un gouvernement nouveau est un enfant qui ne peut marcher qu'avec des lisières. Remettrons-nous la nation au maillot? Ce terrible nourrisson qui a sucé le sang dans les bras de la victoire à tant de bivouacs, ne brisera-t-il pas ses langes? Il n'y avait qu'une vieille souche profondément enracinée dans le passé, qui pût être battue impunément des vents de la liberté de la presse. Il y eut liberté en France pendant les trois premières années de la Révolution, parce qu'il y eut légitimité : depuis la mort de Louis XVI que devint cette liberté jusqu'à la Restauration? Elle tua tout sous la République, et fut tuée sous l'Empire. Nous verrons ce qu'elle deviendra sous la monarchie élective.

Les embarras de cette monarchie se décèlent à tous moments : elle est en désaccord avec les monarchies continentales absolues qui l'environnent. Sa mission est d'avancer, et ceux qui la conduisent n'osent avancer : elle ne peut être ni stationnaire ni rétrograde; et dans la crainte de se précipiter, ses guides sont stationnaires et rétrogrades. Ses sympathies sont pour les peuples; si on lui fait renier ces peuples, il ne lui restera aucun allié. Elle marche entre trois menaces : le spectre révolutionnaire, un enfant qui joue au bout d'une longue file de tombeaux, un jeune homme à qui sa mère a donné le passé et son père l'avenir.

Aujourd'hui, c'est une chose convenue, que la Restauration était un temps d'oppression, l'Empire, une époque d'indépendance : deux flagrantes contre-vérités. Il serait bien étonné de sa couronne civique, s'il revenait à la vie, le libéral de la conscription, qui mitraillait le peuple au 13 vendémiaire sur les marches de Saint-Roch, et faisait sauter à Saint-Cloud la représentation nationale par les fenêtres. La liberté de la presse, la liberté de la tribune et la royauté dans la rue, lui paraîtraient d'étranges éléments de son empire. On va jusqu'à immoler notre réputation nationale à celle de Napoléon; il semble que nous n'étions rien sans lui. En nous vantant de notre indépendance, ne tombons pas en extase devant

le despotisme; sachons mettre l'honneur de la patrie au-dessus de la gloire d'un homme, quelque grande qu'elle soit.

Quant à la Restauration, les quinze années de son existence avec leurs inconvénients, leurs fautes, leur stupidité, leurs tentatives de despotisme par les lois et par les actes, le mal-vouloir de l'esprit qui les dominait; ces quinze années sont, à tout prendre, les plus libres dont aient jamais joui les Français depuis le commencement de leurs annales.

Nous avons sous les yeux depuis six mois un miracle : tout pouvoir est brisé; obéit qui veut; la France se gouverne, et vit d'elle-même par le seul progrès de sa raison. Sous quel régime a-t-elle fait ce progrès? Est-ce sous les lois de la Convention et du Directoire, ou sous l'absolutisme de l'Empire? C'est sous le régime légal de la Charte; c'est pendant le règne de la liberté de la tribune et de la liberté de la presse. Ce que j'ose dire aujourd'hui blessera les passions du moment : tout le monde le redira, quand l'effervescence réactionnaire sera calmée.

Ces quinze années de la Restauration n'ont pas même été sans éclat; elles ont laissé pour monuments de beaux édifices, des statues, des canaux, de nouveaux quartiers dans Paris, des halles, des quais, des aqueducs, des embellissements sans nombre, une marine militaire recréée, la Grèce délivrée, une vaillante colonie dans le repaire des anciens pirates que l'Europe entière pendant trois siècles n'avait pu détruire, un crédit public immense, une propriété industrielle dont l'état florissant ne se peut mieux attester que par les banqueroutes générales, l'effroyable ruine de nos manufactures et de nos places de commerce, depuis l'établissement de la monarchie élective.

J'entends parler de l'abaissement où languissait la France, en Europe, pendant la Restauration. Ceux qui s'expriment ainsi affrontaient apparemment les balles de la garde royale à la tête de la jeunesse, dans les trois mémorables journées : marchant sans doute aujourd'hui dans le sens de la révolution opérée, ils ont nargué les Cosaques et les Pandoures, secouru les peuples qui répondaient à notre cri de liberté, et poussé jusqu'aux rives du Rhin nos générations belliqueuses. Ces fières insultes à la Restauration m'ont fait croire un matin que Buonaparte avait secoué sa poussière, abîmé dans la mer l'île qui lui servait de tombe, et était revenu en trois pas par les Pyramides, Austerlitz et Marengo. J'ai regardé : qu'ai-je aperçu? De nobles champions sensibles au dernier point à notre

déshonneur national, mais au fond les meilleures gens du monde. Ils ont obtenu la paix de l'Europe, en laissant assommer les peuples assez sots pour avoir pris au sérieux les déclarations de non intervention. Cette pauvre légitimité s'avisait quelquefois d'avoir du sang dans les veines. Elle osa aller de la Bidassoa à Cadix, malgré l'Angleterre; elle arma, combattit et vainquit en faveur de la Grèce; elle s'empara d'Alger, sous le canon de Malte; elle déclara qu'elle ne rendrait cette conquête que quand et comment il lui plairait. Le gouvernement actuel brave une autre autorité : il refuse la Belgique malgré la nation; il laisse égorger les Polonais malgré la nation; il laisse ou va laisser l'Autriche occuper Parme, Plaisance, Modène, peut-être Bologne et le reste, malgré la nation. Qu'il continue à se conduire de la sorte, et les cabinets de l'Europe le préféreront à la monarchie passée; il gagnera sa légitimité auprès des gouvernements légitimes, comme un chevalier gagnait jadis ses éperons, non la lance au poing, mais le chapeau bas.

Si des personnes froissées par la Restauration en parlent avec colère, je les comprends; si d'autres personnes ennemies du sang des Capets, veulent le bannir, et pensent qu'on ne peut achever une révolution qu'en changeant la race royale, je ne m'explique pas leur haine, mais je fais la part à leur système; si les vrais triomphateurs de Juillet s'expriment avec amertume sur ce qui leur semblait comprimer leur énergie, je m'associe à leur généreuse ardeur et à leurs vives espérances. Mais quand des hommes qui marchaient à la queue de la Restauration, qui sollicitaient ses rubans et ses faveurs, qui brûlaient d'être ses ministres, qui conservent même aujourd'hui ses pensions et ses places; quand ces hommes viennent raconter à la face du monde le mépris qu'ils sentent pour la Restauration, c'est trop fort; qu'ils le gardent pour eux; qu'ils sachent que les vrais amis de la Restauration n'en ont jamais accepté que l'honneur et la liberté. J'ai entre les mains les lettres intimes, à moi adressées, de mon illustre ami M. Canning : elles prouveront à la postérité que la France, sous la Restauration, n'était ni si humiliée, ni si endurante, ni si bravée qu'on l'affecte de croire. L'empereur Alexandre me fournirait d'autres témoins irrécusables de ce fait. Je possède les marques de confiance dont il m'honorait; il me faisait écrire qu'il signerait les yeux fermés tous les traités que je lui présenterais au nom de la France; et la diplomatie n'ignore pas que je n'ai cessé de réclamer pour ma patrie un partage plus équitable de l'Europe, que le partage des traités de Vienne. Dans un plan général que j'avais

fait adopter, et où se trouvaient comprises les colonies espagnoles émancipées, nous aurions obtenu des limites qui n'auraient pas laissé Paris, deux fois occupé, à six marches de la cavalerie ennemie. Mais dans ce pays, de misérables jalousies ont-elles jamais accordé à un homme en place le temps d'achever quelque chose? Si l'enfant à qui j'ai donné mon vote au mois d'août, eût passé au scrutin royal; si je fusse entré dans ses conseils; si les troubles du Nord eussent éclaté, j'aurais appelé la jeune France autour de Henri V; je lui aurais demandé d'effacer, avec le jeune monarque, la honte de Louis XV. Que les ministres de la monarchie élective osent convoquer un pareil ban. Quand le gouvernement actuel aura fait la guerre sous le drapeau tricolore, comme la Restauration sous le drapeau blanc, en présence de la liberté de la presse; quand il aura agrandi notre territoire, illustré nos armes, amélioré nos lois, rétabli l'ordre, relevé le crédit et le commerce, alors il pourra insulter à la Restauration; jusque-là qu'il soit modeste : ce n'est pas la tête qu'il faut porter haut, c'est le cœur. Vous parlez de l'abaissement de la France, et vous êtes à genoux! cela vous va mal. Les vaincus, qui ne le sont pas de votre main, peuvent encore, malgré leurs blessures, relever votre gant et vous renvoyer vos dédains.

Et pour dire un mot de ce système de *non intervention*, dont on fait tant de bruit, je pense qu'un homme d'État ne doit jamais énoncer des principes rigoureux à la tribune, car l'événement du lendemain peut le forcer à déroger à ces principes. Aussi avons-nous vu l'étrange embarras des ministres, lorsque, s'écriant toujours qu'ils n'intervenaient pas, ils intervenaient sans cesse dans les transactions de la Belgique. Le département des relations extérieures avait, de son propre aveu, déclaré que la France ne consentirait pas à l'entrée des Autrichiens dans les pays insurgés de l'Italie, et les Autrichiens sont entrés dans ces pays, et la France a laissé faire, et de généreux citoyens qui n'avaient agi qu'en se confiant à notre déclaration, gémissent peut-être actuellement dans les cachots. On eût évité ces misérables contradictions, en se renfermant dans les règles de la politique. Un gouvernement ne proclame pas de si haut des doctrines qu'il n'est pas sûr de pouvoir maintenir, ou qu'il ne se sent pas décidé à maintenir. Sans doute il professe des sentiments d'équité, de liberté et d'honneur; mais il ne se lie pas par de vaines paroles; il demeure libre d'intervenir ou de ne pas intervenir, selon les circonstances et dans les intérêts essentiels de l'État.

Le mot de cette énigme est facile à deviner : des hommes qui

n'avaient pas bien compris la Révolution de Juillet, qui en avaient peur, qui lui prêtaient leur propre faiblesse, ont cru que la monarchie nouvelle ne pouvait exister de droit, si elle n'était vite sanctionnée de tous les cabinets de l'Europe. Au lieu de contraindre à cette reconnaissance par une attitude de force et de grandeur, on l'a sollicitée par des offices de chancellerie; on a mis en avant le principe de non intervention pour se cacher derrière. La reconnaissance obtenue (bien moins par l'effet du principe de la non intervention, que par la frayeur que nous inspirions malgré l'humble posture du conseil), on s'est trouvé embarbouillé dans ce principe dont on n'avait pas senti la portée : on l'avait voulu pour vivoter en paix, non pour vivre en gloire.

Certainement nous ne sommes pas obligés de nous constituer les champions de tous les peuples qui s'agiteront sur la terre; mais il faut que nos discours et nos déclarations publiques ne leur soient pas un piége; il faut que ces déclarations ne servent pas à les jeter dans des entreprises au-dessus de leurs forces, car alors leur sang retomberait sur nous. La France pouvait rester tranquille; mais si elle s'est offerte pour témoin de la liberté, dans tout duel entre cette liberté et le pouvoir, elle doit être là pour arranger l'affaire avec ses bons offices ou son épée.

Résulte-t-il de ceci, que je conseillerais la guerre si j'avais le droit de donner un conseil? Il y a cinq ou six mois que j'aurais dit sans hésiter : « Profitez de la nouvelle position de la France, de son » énergie, de la bienveillance des nations, de la frayeur des cabi- » nets, pour lui faire obtenir par des traités ou par les armes les » limites qui manquent à sa sûreté et à son indépendance. » C'était une condition de vie pour un gouvernement qui aurait compris le mouvement de Juillet. Maintenant l'heure n'est-elle point passée? L'Europe a été témoin de nos tergiversations; les rois sont revenus de leur stupeur, les peuples de leurs espérances : ceux-ci même, trompés, sont devenus indifférents ou ennemis. Notre Révolution n'a plus les caractères purs et distinctifs de son origine; elle n'est plus qu'une révolution vulgaire; des esprits communs l'ont engagée dans des routes communes. Ce qui se serait opéré par l'élan naturel des masses, ne pourrait peut-être s'accomplir actuellement que par des moyens devant lesquels tout homme de bien reculerait. Hélas! telle a été l'administration de la France depuis quelques mois, que je vois des citoyens éclairés, d'un jugement sain, d'une âme élevée, incliner à croire qu'il y aurait danger pour l'ordre intérieur dans

une rupture avec l'étranger. Sommes-nous donc véritablement forcés à nous contenter des assurances des cabinets qui nous promettent de nous faire grâce de la guerre? Sommes-nous obligés d'avouer contradictoirement aujourd'hui que nous laisserons agir l'Europe comme bon lui semblera chez nos voisins, que nous ne défendrons que notre territoire, après nous être déclarés si chevaleresquement par la non intervention, les paladins de la liberté des peuples? L'honneur de la France se réduit-il à la seule résistance que nous opposerions à une invasion? Faut-il compter pour rien notre renommée et notre parole? En vérité, si les fautes des précédentes administrations ont mis l'administration actuelle dans l'impérieuse nécessité d'adopter par raison un système qui fut suivi par faiblesse, il la faut plaindre. Nous armons pour faire désarmer, nous nous ruinons pour empêcher ce qu'on prévoirait être notre ruine : ce n'était pas à donner des preuves de cette courageuse résignation, que la France s'était crue appelée après les journées de Juillet.

A entendre les déclamations de cette heure, il semble que les exilés d'Édimbourg soient les plus petits compagnons du monde, et qu'ils ne fassent faute nulle part. Il ne manque aujourd'hui au présent que le passé; c'est peu de chose ! comme si les siècles ne se servaient pas de base les uns aux autres, et que le dernier arrivé se pût tenir en l'air! Comment se fait-il que, par le déplacement d'un seul homme à Saint-Cloud, il ait fallu prêter 30 millions au commerce, vendre pour 200 millions de bois de l'État, augmenter les perceptions de 55 centimes sur le principal de la contribution foncière et de 30 centimes sur la contribtion des patentes? Jamais sacre royal a-t-il coûté aussi cher que notre inauguration républicaine? Notre vanité aura beau se choquer des souvenirs, gratter les fleurs de lis, proscrire les noms et les personnes, cette famille héritière de mille années, a laissé par sa retraite un vide immense; on le sent partout. Ces individus, si chétifs à nos yeux, ont ébranlé l'Europe dans leur chute. Pour peu que les événements produisent leurs effets naturels, et qu'ils amènent leurs rigoureuses conséquences, Charles X en abdiquant aura fait abdiquer avec lui tous ces rois gothiques, grands vassaux du passé sous la suzeraineté des Capets.

Les hommes de théorie prétendent qu'on a gagné à la chute de la légitimité le principe de l'élection.

L'élection est un droit naturel, primitif, incontestable; mais l'élection est de l'enfance de la société, lorsqu'un peuple opprimé et sans garanties légales n'a d'autre moyen de délivrance que le

choix libre d'un autre chef. Sous l'empire d'une civilisation avancée, quand il y a des lois écrites, quand le prince ne peut transgresser ces lois sans les armer contre lui, sans s'exposer à voir passer sa couronne à son héritier, l'élection perd son premier avantage; il ne lui reste que les dangers de sa mobilité et de son caprice. Dans un État politique incomplet, l'élection est la constitution tout entière; dans un État politique perfectionné, la constitution est l'élection dépouillée de ce qu'elle a de passionné, d'ambitieux, d'anarchique et d'insurrectionnel. Que si, par l'élection, on arrive au changement de race, ce qui peut-être quelquefois utile, on arrive aussi à la multiplication des dynasties royales, aux guerres civiles comme en Pologne, à la succession électorale des tyrans militaires comme dans l'empire romain.

Par l'élection, le principe de l'ordre n'étant pas perpétuel dans une famille perpétuellement gouvernante, ce principe est transitoire dans la personne royale transitoire; il manque de solidité, et, selon le caractère de l'individu appelé au trône, il se détend jusqu'à l'anarchie, ou se tend jusqu'au despotisme. Si, frappé de ces périls, vous ajoutez l'hérédité à l'élection, vous créez une forme politique amphibie à tête de roi, à queue de peuple, qui a le double inconvénient de l'élection et de la légitimité, sans avoir les avantages de l'une et de l'autre.

Nous marchons à une révolution générale: si la transformation qui s'opère suit sa pente et ne rencontre aucun obstacle, si la raison populaire continue son développement progressif; si l'éducation morale des classes intermédiaires ne souffre point d'interruption, les nations se nivelleront dans une égale liberté; si cette transformation est arrêtée, les nations se nivelleront dans un égal despotisme. Ce despotisme durera peu à cause de l'âge avancé des lumières, mais il sera rude, et une longue dissolution sociale le suivra. Il ne peut résulter des journées de Juillet, à une époque plus ou moins réculée, que des républiques permanentes ou des gouvernements militaires passagers, que remplacerait le chaos. Les rois pourraient encore sauver l'ordre et la monarchie en faisant les concessions nécessaires: les feront-ils? Point ne le pense.

Préoccupé que je suis de ces idées, on voit pourquoi j'ai dû demeurer fidèle, comme individu, à ce qui me semblait la meilleure sauvegarde des libertés publiques, la voie la moins périlleuse par laquelle on pouvait arriver au complément de ces libertés.

Ce n'est pas que j'aie la prétention d'être un larmoyant prédicant

de politique sentimentale, un rabâcheur de panache blanc et des lieux communs à la Henri IV. En parcourant des yeux l'espace qui sépare la tour du Temple du château d'Édimbourg, je trouverais sans doute autant de calamités entassées qu'il y a de siècles accumulés sur une noble race. Une femme de douleur a surtout été chargée du fardeau le plus lourd, comme la plus forte : il n'y a cœur qui ne se brise à son souvenir; ses souffrances sont montées si haut, qu'elles sont devenues une des grandeurs de la Révolution. Mais enfin on n'est pas obligé d'être roi : la Providence envoie les afflictions particulières à qui elle veut, toujours brèves parce que la vie est courte; et ces afflictions ne sont point comptées dans les destinées générales des peuples.

Je ne m'apitoie point sur une catastrophe provoquée; il y a eu parjure, et meurtre à l'appui du parjure : je l'ai proclamé le premier en refusant de prêter serment au vainqueur. La Charte était *octroyée*? Cela signifiait-il que toutes les conditions étaient d'un côté, aucune de l'autre? Pour cette Charte *octroyée*, la France avait donné plus d'un milliard annuel; elle avait accordé le milliard des émigrés, les milliards des étrangers; voilà comme le contrat était devenu synallagmatique. N'en voulait-on plus de ce contrat? Dans ce cas il fallait rendre une vingtaine de milliards, supposer qu'il n'y avait rien de fait, reprendre ses premières positions hors du pays; alors on aurait négocié de nouveau, et l'on eût vu si la nation consentait à la légitimité sans la Charte.

Mais parce qu'on rencontrait une opposition constitutionnelle dans une Chambre qui depuis a prouvé assez qu'elle n'était ni factieuse ni républicaine; sous le prétexte de conspirations qui n'existaient pas ou qui n'ont existé que jusqu'à l'année 1823, priver toute une nation de ses droits! mettre la France en interdit! c'était une odieuse bêtise qui a reçu et mérité son châtiment. Si cette entreprise de l'imbécillité et de la folie eût réussi pendant quelques jours, le sang eût coulé. La faiblesse victorieuse est implacable; toutes les paroles des courtisans et des espions jubilaient de vengeance. Moi qui parle, j'aurais été le premier sacrifié, car rien ne m'aurait empêché d'écrire. Je me serais cru le droit de repousser la violence par la violence, de tuer quiconque serait venu m'arrêter, une ordonnance et une loi à la main. Eh bien! toutes ces concessions faites, notre recours à une vengeance sans prévision et sans limites n'en est pas moins un des plus funestes accidents qui aient pu arriver aux libertés comme à la paix du monde.

Que voulons-nous? que cherchons-nous? Un niveau plus parfait encore que celui qui nous égalise? Mais l'inégalité renaît de la nature même des hommes et des choses. Combien de révolutionnaires, choqués de n'arriver à rien dans le cours de la Révolution, tournèrent sur eux les mains désespérées qu'ils avaient portées sur la société! Le bonnet rouge ne parut plus à leur orgueil qu'une autre espèce de couronne, et le sansculottisme qu'une sorte de noblesse dont les Marat et les Robespierre étaient les grands seigneurs. Furieux de retrouver l'inégalité des rangs jusque dans le monde des douleurs et des larmes, condamnés à n'être encore que des vilains dans la féodalité des niveleurs et des bourreaux, ils s'empoisonnèrent ou se coupèrent la gorge avec rage, pour échapper aux supériorités du crime.

Nous remettrons-nous entre les mains de ces vétérans révolutionnaires, de ces invalides coupe-tête de 1793, qui ne trouvent rien de si beau que les batailles de la guillotine, que les victoires remportées par le bourreau sur les jeunes filles de Verdun et sur le vieillard Malesherbes? qui croient qu'on se laisserait trancher le col aujourd'hui aussi bénignement qu'autrefois? qu'il serait possible de rétablir le meurtre légal et le superbe règne de la Terreur, le tout pour jeter ensuite la France échevelée et saignante sous le sabre d'un Buonaparte au petit pied, avec accompagnement de bâillons, menottes, autres menus fers, et parodie impériale?

D'un autre côté, que voudrait ce vieux parti royaliste, plein d'honneur et de probité, mais dont l'entendement est comme un cachot voûté et muré, sans porte, sans fenêtre, sans soupirail, sans aucune issue à travers laquelle se pût glisser le moindre rayon de lumière? Ce vieux et respectable parti retomberait demain dans les fautes qu'il a faites hier : toujours dupe des hypocrites, des intrigants, des escrocs et des espions, il passe sa vie dans de petites manigances, qu'il prend pour de grandes conspirations.

Entre les hommes qui livreraient toutes nos libertés pour une place de garçon de peine au service de la légitimité, et ceux qui les vendraient pour du sang à une usurpation de leur choix, et ceux qui n'étant ni de l'un ni de l'autre bord restent immobiles au milieu, on est bien embarrassé.

Les systèmes politiques ne m'ont jamais effrayé; je les ai tous rêvés; il n'y a point d'idées de cette nature dont je n'aie cent et cent fois parcouru le cercle. J'en suis arrivé à ce point, que je ne crois ni aux peuples ni aux rois; je crois à l'intelligence et aux faits

qui composent toute la société. Personne n'est plus persuadé que moi de la perfectibilité de la nature humaine; mais je ne veux pas, quand on me parle de l'avenir, qu'on me vienne donner pour du neuf les guenilles qui pendent depuis deux mille ans dans les écoles des philosophes grecs et dans les prêches des hérésiarques chrétiens. Je dois avertir la jeunesse que lorsqu'on l'entretient de la communauté des biens, des femmes, des enfants, du pêle-mêle des corps et des âmes, du panthéisme, du culte de la pure raison, etc., je la dois avertir que quand on lui parle de toutes ces choses comme des découvertes de notre temps, on se moque d'elle : ces nouveautés sont les plus vieilles comme les plus déplorables chimères. Que cette admirable portion de la France n'abuse pas de sa force! Qu'elle se garde d'ébranler les colonnes du temple! On peut abattre sur soi l'avenir; et plus d'une fois les Français se sont ensevelis sous les ruines qu'ils ont faites.

Sans préjugés d'aucune sorte, c'est donc pour mon pays que je déplore une subversion trop rapide. J'aurais désiré qu'on se fût arrêté à l'innocence et au malheur. La barrière était belle; l'étendard de la liberté y aurait flotté avec moins de chances de tempêtes, et tous les intérêts s'y seraient ralliés. La jeunesse aurait été appelée naturellement à prendre possession d'une ère qui lui appartenait. On franchissait deux degrés; on se délivrait de vingt-cinq ou trente ans de caducité; on avait un enfant qu'on eût élevé dans les idées du temps, façonné aux opinions et aux besoins de la patrie. On aurait fait tous les changements que l'on aurait voulu à la Charte et aux lois. Ajoutez de la gloire, ce qui était facile, à cette entrée de règne, au milieu de la plus abondante liberté, et vous auriez fait de ce règne une des grandes époques de nos fastes.

Lorsque je dis que la jeunesse aurait été appelée à son naturel héritage, je n'avance rien qui ne soit hors de doute. La Restauration ne méconnaissait aucun talent, témoin les hommes qui sont aujourd'hui au pouvoir. M. le maréchal Soult, M. le baron Louis, ont été ministres de Louis XVIII. M. de Villèle, au moment de sa chute, voulait faire donner le portefeuille des finances à M. Lafitte. Quand M. de Villèle fut tombé, on me proposa de rentrer au ministère; j'y consentis, mais à condition que MM. Casimir Périer, Sébastiani et Royer-Collard entreraient avec moi : cela ne se put arranger pour le moment. Il paraît que Charles X s'est souvenu à Saint-Cloud de ma proposition, puisqu'il avait nommé M. Casimir Périer, ministre des finances de Henri V. On offrit à M. de Rigny, en 1829, le por-

tefeuille de la marine. MM. d'Argout et de Montalivet ont reçu la pairie de la légitimité : le second a même hérité, non seulement de la pairie de son père, mais encore collatéralement de la pairie de son frère; faveur bien méritée sans doute, mais tout à fait particulière. En vérité, je crois que la Restauration n'a jamais cordialement repoussé que moi.

Mais pouvait-on s'arrêter à Henri V? Oui, avec moins de poltronnerie d'un côté et plus de sang-froid de l'autre. On prétend que le monarque mineur n'aurait pu tenir auprès de la royauté abdiquée, que les intrigues de la vieille cour auraient tout miné; que deux pouvoirs, l'un de droit, l'autre de fait, se combattant dans l'État, l'auraient détruit; et qu'enfin la prétention du pouvoir primitif constituant, de droit divin, serait toujours restée.

Je ne suis pas de cette opinion : je crois qu'en appelant autour de Henri de Béarn les hommes forts qui n'ont pas même trouvé place dans la monarchie élective, tous les chefs énergiques du passé libéral et militaire, tous les talents, toute la jeunesse, on aurait facilement dompté les veneurs, les douairières, les inquisiteurs et les publicistes de Saint-Germain et de Fontainebleau. D'ailleurs, l'expérience a prouvé qu'un roi déchu a bien peu de puissance. Charles X et son fils, dans le cas où ils fussent demeurés en France, loin d'être entourés et recherchés auraient été bientôt plongés dans une profonde solitude.

Supposez-vous le contraire? Alors il était toujours temps de faire ce qu'on a fait le 6 août; on aurait eu l'avantage de convaincre la France par l'expérience qu'on ne pouvait pas s'abriter sous la branche aînée des Bourbons, que force était d'élire un nouveau monarque. Enfin admettons qu'il fût utile de déposer, sans l'essayer et sans l'entendre, cet orphelin privé tour à tour sur le sol français de son père, de sa couronne et de sa tombe, admettons que ce règne présumé n'eût pas été heureux, êtes-vous mieux aujourd'hui, êtes-vous plus assurés de l'avenir?

Dans tous les cas, un Congrès national réuni pour examiner ce qu'il y avait à faire, aurait été préférable, selon moi, à un gouvernement improvisé de ville en ville, pour 33 millions d'hommes, avec le passage d'une diligence surmontée d'un drapeau. Ceux même qui ont commencé le mouvement, le voulaient-ils aussi complet? Chaque peuple a son défaut : celui du peuple français est d'aller trop vite, de renverser tout, de se trouver de l'autre côté du bien, au lieu de se fixer dans ce bien, lorsqu'il le rencontre. Au

moral comme au physique, nous nous portons sans cesse au delà du but; nous foulons aux pieds les idées, comme nous passons sur le ventre des ennemis : nos conquêtes auraient dû s'arrêter au Rhin, et nous avons couru à Moscou, et nous voulions courir aux Indes.

Le gouvernement actuel me protége comme un étranger paisible, je dois à ses lois reconnaissance et soumission, tant que j'habite sur le sol où il me permet de respirer. Je lui souhaite des prospérités, parce qu'avant tout je désire celles de la France; ses ministres sont honorables; quelques-uns sont habiles. Le chef de l'État mérite des respects; il ne fait point le mal; il n'a pas versé une goutte de sang; il s'élève au-dessus des attaques; il comprend la foi jurée à un autre autel que le sien : cela est digne et royal; mais cela ne change pas la nature des faits. Je ne puis servir le gouvernement qui existe, parce que je crains qu'il ne puisse arriver à l'ordre que par l'oppression de la liberté, et qu'il me semble exposé, s'il veut maintenir la liberté, à tomber dans l'anarchie.

Au surplus, je serai heureux de me tromper. On remarque quelque chose d'usé dans ce pays parmi les hommes, qui peut mener au repos. L'incertitude de l'avenir est si grande; on connaît si peu le point de l'horizon d'où partira la lumière; on a depuis quarante ans une telle habitude de changer de gouvernement, une telle facilité à s'accommoder de rien et de tout, une telle épouvante du retour des crimes et des malheurs de la Révolution, qu'on ira peut-être mieux que je ne le pense, et aussi bien que je le désire. Peut-être arrivera-t-il une Chambre qui constituera au-dessous de la royauté, trop peu puissante, une République d'occasion sachant faire marcher la liberté avec l'ordre; peut-être surgira-t-il des génies capables de maîtriser le temps; peut-être quelque accident imprévu, quelque secret de Dieu, viendra-t-il tout arranger. Les faits ne seront peut-être pas logiques; ils iront peut-être à l'encontre de toutes les prévisions, de tous les calculs; il y a peut-être dans la nation assez de modération et de lumières pour surmonter les obstacles au bien, pour amortir ou repousser les assauts de la presse périodique : Dieu le veuille! Que la France soit libre, glorieuse, florissante, n'importe par qui et comment, je bénirai le ciel.

Les raisons générales qui m'ont empêché de reconnaître la monarchie élective, se déduisent des choses ci-dessus relatées. Quant aux motifs personnels de ma conduite, ils sont encore plus faciles à comprendre. Je n'ai pas voulu me mettre en contradiction avec moi-

même, armer mon long passé contre mon court avenir, rougir à chaque mot qui sortira de ma bouche, ne pouvoir me relire sans baisser la tête de honte. Les journées de Juillet m'enlevaient tout, hors l'estime publique : je l'ai voulu garder.

Que la proposition qui bannit à jamais la famille déchue du territoire français soit un corollaire de la déchéance de cette famille, cette nécessité en fait naître une autre pour moi dans le sens opposé, celle de me séparer plus que jamais de ce qui existe, de prendre acte nouveau et public de cette séparation : je chercherais d'ailleurs en vain ma place dans les diverses catégories des personnes qui se sont rattachées à l'ordre de choses actuel.

Il y a des hommes qui, par le sentiment de leur talent et de leur vertu, ont dû servir leur patrie quand il ne leur a plus été possible de maintenir la forme de gouvernement qu'ils préféraient : je les admire; mais de si hautes raisons n'appartiennent ni à ma faiblesse ni à mon insuffisance.

Il y a des hommes qui ont prononcé la déchéance de Charles X et de ses descendants par devoir, et dans la ferme conviction que c'est ce qu'il y avait de mieux pour le salut de la France. Ils ont eu raison, puisqu'ils étaient persuadés : je ne l'étais pas; je n'ai pu imiter leur exemple.

Il y a des hommes qui ne pouvaient ni interrompre leur carrière, ni compromettre des intérêts de famille, ni priver leur pays de leurs lumières, parce qu'il avait plu au gouvernement de faire des folies : ils ont agi très-bien, en s'attachant au pouvoir nouveau. Si, toutes les fois qu'un monarque tombe, il fallait que tous les individus, grands et petits, tombassent avec lui, il n'y aurait pas de société possible. La couronne doit tenir sa parole; quand elle y manque, les sujets ou les citoyens sont dégagés de la leur. Mais les antécédents de ma vie ne me permettaient pas de suivre cette règle générale, et je me trouvais placé dans l'exception.

Il y a des hommes qui détestent la dynastie des Bourbons, et qui ont juré son exil : je crois qu'il est temps d'en finir avec les proscriptions et les exils. J'ai rendu, comme ministre et comme ambassadeur, tous les services que j'ai pu à la famille Buonaparte; elle me peut désavouer, si je ne dis pas ici la vérité : il n'a pas tenu à moi qu'elle n'ait été rappelée en France, et que même la statue de Napoléon n'ait été replacée au haut de sa colonne. C'est ainsi que je comprenais largement la monarchie légitime : il me semblait que la liberté devait regarder la gloire en face.

Il y a des hommes qui, croyant à la souveraineté du peuple, ont voulu faire triompher ce principe suranné de la veille école politique : moi, je ne crois pas davantage à la souveraineté du peuple. Je puis très-volontiers me passer d'un roi, mais je ne me reconnais pas le droit d'imposer à personne le roi que j'aurais choisi. Monarque pour monarque, Henri de Béarn me paraissait préferable pour l'ordre et la liberté de la France. J'ai donc donné ma voix à Henri V, comme mon voisin de droite a pu choisir Louis-Philippe Ier, mon voisin de gauche Napoléon II, mon voisin en face la République.

Il y a des hommes qui, après avoir prêté serment à la République une et indivisible, au Directoire en cinq personnes, au Consulat en trois, à l'Empire en une seule, à la première Restauration, à l'Acte additionnel, aux Constitutions de l'Empire, à la seconde Restauration, ont encore quelque chose à prêter à Louis-Philippe : je ne suis pas si riche.

Il y a des hommes qui ont jeté leur parole sur la place de Grève, en juillet, comme ces chevriers romains qui jouent à *pair ou non* parmi des ruines. Ces hommes n'ont vu dans dans la dernière Révolution qu'un coup de dé; pourvu que cette Révolution dure assez pour qu'ils puissent tricher la fortune, advienne que pourra. Ils traitent de niais et de sot quiconque ne réduit pas la politique à des intérêts privés : je suis un niais et un sot.

Il y a des peureux qui auraient bien voulu ne pas jurer, mais qui se voyaient égorgés eux, leurs grands parents, leurs petits enfants et tous les propriétaires, s'ils n'avaient trembloté leur serment : ceci est un effet physique que je n'ai pas encore éprouvé; j'attendrai l'infirmité, et si elle m'arrive j'aviserai.

Il y a des grands seigneurs de l'Empire unis à leurs pensions par des liens sacrés et indissolubles, quelle que soit la main dont elles tombent : une pension est, à leurs yeux, un sacrement; elle imprime caractère comme la prêtrise et le mariage; toute tête pensionnée ne peut cesser de l'être : les pensions étant demeurées à la charge du Trésor, ils sont restés à la charge du même Trésor. Moi j'ai l'habitude du divorce avec la fortune; trop vieux pour elle, je l'abandonne, de peur qu'elle ne me quitte.

Il y a de hauts barons du trône et de l'autel qui n'ont point trahi les ordonnances : non! mais l'insuffisance des moyens employés pour mettre à exécution ces ordonnances a échauffé leur bile : indignés qu'on ait failli au despotisme, ils ont été chercher une autre

antichambre. Il m'est impossible de partager leur indignation et leur demeure.

Il y a des gens de conscience qui ne sont parjures que pour être parjures, qui, cédant à la force n'en sont pas moins pour le droit; ils pleurent sur ce pauvre Charles X, qu'ils ont d'abord entraîné à sa perte par leurs conseils, et ensuite mis à mort par leur serment; mais si jamais lui ou sa race ressuscite, ils seront les foudres de la légitimité. Moi, j'ai toujours été dévot à la mort, et je suis le convoi de la vieille monarchie comme le chien du pauvre.

Enfin, il y a de loyaux chevaliers qui ont dans leur poche des dispenses d'honneur et des permissions d'infidélité : je n'en ai point.

J'étais l'homme de la Restauration *possible*, de la Restauration avec toutes les sortes de libertés. Cette Restauration m'a pris pour un ennemi; elle s'est perdue : je dois subir son sort. Irai-je attacher quelques années qui me restent à une fortune nouvelle, comme ces bas de robes que les femmes traînent de cours en cours, et sur lesquels tout le monde peut marcher? A la tête des jeunes générations, je serais suspect; derrière elles, ce n'est pas ma place. Je sens très-bien qu'aucune de mes facultés n'a vieilli; mieux que jamais je comprends mon siècle; je pénètre plus hardiment dans l'avenir que personne; mais la nécessité a prononcé : finir sa vie à propos est une condition nécessaire de l'homme public.

Je dois, en terminant, prévenir une méprise qui pourrait naître dans certains esprits, de ce que je viens d'exposer.

De prétendus royalistes n'aspirent, dit-on, qu'à voir l'Europe attaquer la France. Hé bien! le jour où la France serait envahie serait celui qui changerait mes devoirs. Je ne veux tromper personne; je ne trahirai pas plus ma patrie que mes serments. Royalistes, s'il en existe de tels, qui appelez de vos vœux les baïonnettes ennemies, ne vous abusez pas sur mes sentiments; reprenez contre moi votre haine et vos calomnies; je reste un renégat pour vous; un abîme sans fond nous sépare. Aujourd'hui je sacrifierais ma vie à l'Enfant du malheur; demain, si mes paroles avaient quelque puissance, je les emploierais à rallier les Français contre l'étranger qui rapporterait Henri V dans ses bras.

Si j'avais l'honneur de faire encore partie de la Chambre des pairs, j'aurais dit à la tribune de cette Chambre ce que je dis dans cette brochure, sauf ce qui est relatif au serment, car sous ce rapport ma position n'eût plus été la même. Ma voix sera peut-être importune;

mais que l'on se console; on l'entend pour la dernière fois dans les affaires politiques, toutes choses demeurant comme elles sont. Prêt à aller mourir sur la terre étrangère, je voudrais qu'il n'y eût plus d'autre Français exilé que moi; je voudrais que la proposition de bannissement ne fût pas adoptée : c'est en faveur de quelques têtes qu'on veut proscrire que je publie mon opinion. Au mois d'août, je demandais pour le duc de Bordeaux une couronne; je ne sollicite aujourd'hui pour lui que l'espérance d'un tombeau dans sa patrie : est-ce trop?

NOTES

Qu'il me soit permis de me citer, puisqu'on me met dans le cas de la défense personnelle. Qui a défendu la Charte plus que moi[1]? Qui a montré plus que moi d'opposition à la domination étrangère?

Je disais, dans mon *Rapport sur l'état de la France*, fait au roi dans son conseil, à Gand, le 12 mai 1815 :

« Sire, je sens trop combien tout ce que je viens de dire est déchirant pour » votre cœur. Nous partageons dans ce moment votre royale tristesse. Il n'y » a pas un de vos conseillers et de vos ministres qui ne donnât sa vie pour » prévenir l'invasion de la France. Sire, vous êtes Français, nous sommes » Français! Sensibles à l'honneur de notre patrie, fiers de la gloire de nos » armes, admirateurs du courage de nos soldats, nous voudrions, au milieu de » leurs bataillons, verser jusqu'à la dernière goutte de notre sang pour les » ramener à leur devoir, ou pour partager avec eux des triomphes légitimes. » Nous ne voyons qu'avec la plus profonde douleur les maux prêts à fondre » sur notre pays; nous ne pouvons nous dissimuler que la France soit dans le » plus imminent danger : Dieu ressaisit le fléau qu'avait laissé tomber vos » mains paternelles; et il est à craindre que la rigueur de sa justice ne passe » la grandeur de votre miséricorde! Ah, Sire! à la voix de Votre Majesté, les » étrangers respectant le descendant des rois, l'héritier de la bonne foi de » saint Louis et de Louis XII, sortirent de la France! mais si les factieux qui » oppriment vos sujets prolongeaient leur règne, si vos sujets trop abattus ne » faisaient rien pour s'en délivrer, vous ne pourriez pas toujours suspendre » les calamités qu'entraîne la présence des armées. Du moins votre royale » sollicitude s'est déjà assurée, par des traités, qu'on respectera l'intégrité du » territoire français, qu'on ne fera la guerre qu'à un seul homme. »

Je disais, le 2 juin de la même année, à Gand, à propos de la déclaration du Congrès :

« Il est impossible de conquérir la France. Les Espagnols, les Portugais, les

[1] Voyez les *Réflexions politiques*, la *Monarchie selon la Charte*. Dans le *Génie du Christianisme* même je parle avec admiration du gouvernement représentatif.

» Russes, les Prussiens, les Allemands ont prouvé, et les Français auraient » prouvé à leur tour qu'on ne subjugue point un peuple qui combat pour son » nom et son indépendance. »

Si l'on remarque que ces passages étaient écrits et publiés au milieu même de l'armée confédérée, cette circonstance ajoutera peut-être quelque force aux sentiments qu'ils expriment.

J'écrivais, au mois d'août 1816, dans la *Monarchie selon la Charte*, en traitant de la politique extérieure :

« Qui aurait jamais imaginé que des Français, pour conserver de misérables » places, pour faire triompher les principes de la Révolution, pour amener la » destruction de la légitimité, iraient jusqu'à s'appuyer sur des autorités autres » que celles de la patrie, jusqu'à menacer ceux qui ne pensent pas comme » eux de forces qui, grâce au ciel, ne sont pas entre leurs mains?

» Mais vous qui nous assurez, les yeux brillants de joie, que les étrangers » veulent vos systèmes (ce que je ne crois pas du tout), vous qui semblez » mettre vos nobles opinions sous la protection des baïonnettes européennes, » ne reprochiez-vous pas aux royalistes de revenir dans les bagages des » alliés?... Que sont donc devenus ces sentiments héroïques! Français si fiers, » si sensibles à l'honneur, c'est vous-mêmes qui cherchez aujourd'hui à me » persuader qu'on vous *permet* tels sentiments, ou qu'on vous *commande* telle » opinion. Vous ne mourriez pas de honte lorsque vous proclamiez pendant » la session qu'un ambassadeur voulait absolument que le projet du ministère » passât, que la proposition des Chambres fût rejetée. Vous voulez que je » vous croie quand vous venez me dire aujourd'hui (ce qui n'est sûrement » qu'une odieuse calomnie) qu'un ministre français a passé trois heures avec » un ministre étranger pour aviser un moyen de dissoudre la Chambre des » députés? Vous racontez confidemment qu'on a communiqué une ordon- » nance à un agent diplomatique, et qu'il l'a fort approuvée : et ce sont là » des sujets d'exaltation et de triomphe pour vous. Quel est le plus Français » de nous deux, de vous qui m'entretenez des étrangers quand vous me parlez » des lois de ma patrie, de moi qui ai dit à la Chambre des pairs les paroles » que je répète ici : *Je dois sans doute au sang français qui coule dans mes » veines cette impatience que j'éprouve, quand pour déterminer mon suffrage on me » parle d'opinions placées hors de ma patrie; et si l'Europe civilisée voulait m'im- » poser la Charte, j'irais vivre à Constantinople*.....

» Et comment les mauvais Français qui soutiennent leurs sentiments par une » si lâche ressource, ne s'aperçoivent-ils pas qu'ils vont directement contre » leur but? Ils connaissent bien peu l'esprit de la nation. S'il était vrai qu'il » y eût du danger dans les opinions royalistes, vous verriez par cette raison » même toute la France s'y précipiter. Un Français passe toujours du côté du » péril, parce qu'il est sûr d'y trouver la gloire.

» .....

» Ce n'est pas en se mettant sous les pieds d'un maître qu'on se fait respecter; » une conduite noble est sans danger. Tenez fidèlement vos traités; payez ce » que vous devez; donnez, s'il le faut, votre dernier écu, vendez votre dernier » morceau de terre, la dernière dépouille de vos enfants, pour payer les

» dettes de l'État; le reste est à vous; vous êtes nus, mais vous êtes libres.

» Éloignons de vaines terreurs : les princes de l'Europe sont trop magna-
» nimes pour intervenir dans les affaires particulières de la France.....
» Les alliés ont eux-mêmes délivré leur propre pays du joug des Français; ils
» savent que les nations doivent jouir de cette indépendance qu'on peut leur
» arracher un moment, mais qu'elles finissent par reconquérir : *Spoliatis arma*
» *supersunt.* »

Je prononçais à la tribune de la Chambre des pairs, le 2 mars de cette année, ces paroles tirées de mon *Opinion sur le projet de loi relatif au recrutement de l'armée.*

« Sans doute, quiconque a une goutte de sang français dans les veines doit
» désirer de toute la force de son âme, doit être prêt à acheter, par tous les
» sacrifices, l'affranchissement de son pays : nos cœurs palpiteront de joie
» quand le drapeau blanc flottera seul sur toutes les cités de la France. Mais,
» rendu au premier des biens pour un peuple, *à un bien sans lequel il n'y en a*
» *point d'autres*, à la dignité de notre indépendance, nous n'en aurons pas
» moins à guérir les plaies qu'un faux système nous a faites. »

Il est impossible de tenir le lecteur au courant de toutes les prévarications comme de toutes les niaiseries de la censure. Un journal, dans une annonce des Œuvres de M. Désaugiers, avait dit *qu'il était le plus gai et le plus spirituel de nos chansonniers :* la censure a biffé cette phrase, parce qu'un chansonnier est aujourd'hui censeur.

Un autre journal avait cité un mauvais couplet de ce même censeur : aussitôt le couplet est retranché, et *sans blanc.*

Un ancien article d'un autre censeur, naguère opposant au ministère, avait été oublié dans un carton d'un journal indépendant; cet article oublié est présenté malicieusement à la censure : le père reconnaît son enfant et l'étouffe. La censure a aussi ses Brutus.

M. Charles Dupin avait adressé à un excellent journal littéraire un morceau qu'il a fait depuis imprimer à part, et qui s'intitule *Hommage aux habitants de la France méridionale;* l'article entier a été retranché sans qu'on puisse deviner pourquoi, sinon que M. Dupin invite les habitants de la France méridionale à apprendre à lire, et qu'il cite malencontreusement deux pairs de France.

Voilà un échantillon des niaiseries de la censure : on peut en avoir beaucoup d'autres dans un écrit piquant intitulé : *Lettres de la Girafe au pacha d'Égypte.* Voici maintenant ce que nos voisins pensent de cette censure; les journaux ne nous le diront pas.

Il me semble inutile de répéter ici l'article du *Courrier anglais* cité dans ma brochure *sur le rétablissement de la censure*, et l'article du *Times*, cité par l'auteur de la *Lettre de la Girafe au pacha d'Égypte.*

Je reçois à l'instant d'un de mes nobles collègues les pièces suivantes, que je m'empresse de mettre sous les yeux du public.

A M. le Rédacteur de

« Monsieur,

» Permettez-moi de me servir de votre journal pour exprimer ma profonde » et sensible reconnaissance des nombreux témoignages d'estime et d'amitié » que j'ai reçus de mes honorables frères d'armes de l'ancienne garde natio- » nale parisienne. Étant dans l'impossibilité de répondre aux lettres multi- » pliées et aux marques de bienveillance dont chaque jour ils daignent » m'honorer, depuis l'opinion que j'ai prononcée le 19 juin à la tribune de la » Chambre des pairs, souffrez, Monsieur, que je leur adresse ici les remercî- » ments et l'hommage des sentiments que leur approbation m'inspire, et que » je les supplie de croire que mon dévoûment et ma reconnaissance égalent » mon respectueux attachement et mon admiration pour cet illustre corps, » dont la patrie garde le souvenir avec gloire et douleur.

» Agréez, Monsieur, l'assurance de mes sentiments et de ma considération » très-distinguée,

» Le duc DE CHOISEUL.

» Le 7 juillet 1827. »

M. Armand Bertin, par une lettre en date du 8 juillet, apprend à M. le duc de Choiseul que la lettre ci-dessus a été rayée à la censure dans le *Journal des Débats.*

LETTRE DE M. LE DUC DE CHOISEUL A M. LE VICOMTE DE BONALD.

« Monsieur le vicomte,

» *Pair de France,* vous avez accepté des fonctions dans le Comité supérieur » de la censure; permettez-moi, comme votre collègue *à la Chambre des pairs,* » d'avoir l'honneur de vous consulter sur un fait qui m'est personnel.

» Je dois d'abord avoir celui de vous informer que, depuis le licenciement » de la garde nationale parisienne, j'ai reçu, après mon discours du 19 juin » à la Chambre haute, une multitude de lettres et de témoignages de recon- » naissance de la part des personnes que j'ai eu l'honneur longtemps de com- » mander.

» Ne pouvant répondre à chacune d'elles en particulier, j'ai adressé avant- » hier la lettre dont copie est ci-jointe, à MM. les rédacteurs des *Débats,* du » *Courrier* et du *Constitutionnel.*

» J'apprends à l'instant que ma lettre a été *biffée* et son insertion *refusée* » *à la censure*.

» Sans entrer ici dans la discussion des droits d'un pair et des supériorités » de la censure, discussion qui pourra trouver sa place ailleurs, j'ai cru devoir » d'abord m'adresser à vous, Monsieur le vicomte, pour vous prier de faire » cesser ce scandale, bien persuadé que le sentiment de votre dignité et celui » des convenances vous engageront à donner des ordres nécessaires, ordres » que je réclame comme pair de France et comme citoyen français.

» Agréez, Monsieur le vicomte, l'assurance de ma haute considération,

» LE DUC DE CHOISEUL.

» Paris, le 9 juillet 1827. »

RÉPONSE DE M. LE VICOMTE DE BONALD A M. LE DUC DE CHOISEUL.

« MONSIEUR LE DUC,

» Je mettrai sous les yeux du conseil la lettre que vous m'avez fait l'hon- » neur de m'écrire, et la réclamation qu'elle contient, et j'aurai celui de vous » faire part de sa décision.

» Agréez, Monsieur le duc, l'assurance de ma haute considération,

» LE VICOMTE DE BONALD.

» 9 juillet 1827. »

Le lendemain ou surlendemain de la réponse ci-dessus de M. de Bonald à M. le duc de Choiseul, la censure effaça l'article ci-après qui avait été inséré dans le *Constitutionnel* :

« M. le duc de Choiseul a écrit, comme pair de France, à M. de Bonald, son collègue et président de la Commission de censure, pour se plaindre du refus fait par la censure de laisser insérer une lettre qu'il a adressée au *Constitutionnel*, relativement à la garde nationale parisienne. M. de Choiseul insiste sur tout ce qu'a d'étrange l'interdiction faite à un pair de France de la presse périodique pour manifester des sentiments qui n'ont rien que d'honorable et de patriotique. »

Enfin, le 15 juillet, M. le duc de Choiseul reçut la lettre suivante de M. le vicomte de Bonald :

« Paris, le 14 juillet 1827.

» MONSIEUR LE DUC,

» Le Conseil de surveillance de la censure, vu la lettre que vous avez fait » à son président l'honneur de lui écrire, et dans laquelle Votre Seigneurie » réclame contre la radiation faite par le bureau de censure de sa lettre à

» Messieurs de la ci-devant garde nationale parisienne, envoyée aux journaux » des *Débats*, du *Courrier* et du *Constitutionnel*.

» Arrête à l'unanimité que le jugement du bureau de censure est maintenu, » et charge son président de le communiquer à votre seigneurie.

» Agréez, Monsieur le duc, l'assurance de ma haute considération,

» *Le président du Conseil de surveillance de la censure,*

» LE VICOMTE DE BONALD, *pair de France,*

» *A M. le duc de Choiseul, pair de France.* »

RÉPONSE DE M. LE DUC DE CHOISEUL A M. LE VICOMTE DE BONALD.

» Paris, 15 juillet 1827.

» MONSIEUR LE VICOMTE,

» Je reçois la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, comme pré- » sident du Conseil de surveillance de la censure.

» Vous m'y annoncez la confirmation *à l'unanimité du jugement du bureau de* » *censure*, sans m'en faire connaître un seul motif.

» L'inconvenance de cette forme est la suite naturelle de celle du premier » procédé.

» Ne pouvant, comme *pair de France*, reconnaître un tribunal dans un bureau » de censure; ne pouvant me soumettre à *d'autres jugements* que ceux de la » Cour des pairs dans les cas extraordinaires, et dans les cas ordinaires que » ceux des tribunaux, il est de mon devoir de ne point laisser avilir notre » haute dignité et de protester contre cette coupable violation de nos droits.

» Agréez, Monsieur le vicomte, l'assurance de ma haute considération,

» LE DUC DE CHOISEUL, *pair de France.* »

Il faut espérer que tant de scandale finira avec la censure, et qu'on ne s'obstinera pas à prolonger un état de choses si révoltant.

DOCUMENTS GÉNÉRAUX[1]

N° 1 (6).

EXTRAIT DES INSTRUCTIONS ENVOYÉES PAR LE MINISTRE DE LA POLICE.

Paris, le 12 septembre 1816.

Sous le rapport de la convocation, point d'exclusions odieuses, point d'applications illégales des dispositions de la haute police pour écarter ceux qui sont légalement appelés à voter; surveillance active, mais liberté entière; point d'extension arbitraire aux adjonctions autorisées par l'ordonnance, et de nature à détruire l'effet d'une précaution dictée par une sage prévoyance.

Sous celui des élections, ce que le roi veut, ses mandataires doivent le vouloir. Il n'y a point deux sortes d'intérêts dans l'État; et, pour faire disparaître jusqu'à l'ombre des partis, qui ne sauraient subsister sans menacer son existence, il ne faut que des députés dont les intentions soient de marcher d'accord avec le roi, avec la Charte, avec la nation, dont les destinées reposent en quelque sorte entre leurs mains. Les députés qui se sont constamment écartés de ces principes tutélaires ne sauraient donc être désignés par l'autorité locale, se prévaloir de son influence, obtenir une faveur qui tournerait au détriment de la chose publique.

Point de grâce pour la malveillance qui se déclarerait par des actes ostensibles, qui afficherait de coupables espérances, qui croirait trouver, dans un grand acte de politique et de justice, une occasion favorable de trouble et de

[1] J'ai marqué de deux numéros ces Pièces justificatives : le pr nier est le numéro d'ordre de l'impression, le second est le numéro d'ordre des manuscrits

Je ne publie que les *Documents généraux :* ce sont des pièces déjà imprimées, ou des pétitions, ou des lettres de protestation, adressées à divers ministres : je ne donne pas même tous ces documents : il m'en reste en manuscrit un assez grand nombre, notamment sur les départements de la Corrèze, des Basses-Alpes. de l'Aube. de la Côte-d'Or, de l'Ain, de la Nièvre, du Pas-de-Calais et de Seine-et-Marne.

Quant à la *correspondance privée* et aux *renseignements particuliers,* je les supprime.

Si ma proposition eût été prise en considération, j'aurais confié à la prudence de MM. les pairs ces renseignements particuliers, mais la proposition ayant été écartée, je dois retrancher, par des raisons faciles à comprendre, des détails trop personnels.

Au reste, les originaux de ces pièces sont déposés chez un notaire. On pourra les consulter, mais seulement en ma présence, ou en vertu d'une autorisation écrite de ma main. Toutefois on ne pourra *prendre ni notes ni copies.* (*Note de la brochure publiée en 1816*).

désordre. La loi du 29 octobre reste dans toute sa vigueur; mais ce n'est point pour en abuser, c'est pour s'en servir à propos avec connaissance de cause, et en rendant un compte exact de leurs opérations, que le soin d'en appliquer les dispositions a été confié à des administrateurs éclairés.

Ils s'opposeront à la publication de ces correspondances empressées, et toujours marquées au coin de l'exagération, que les membres des sociétés secrètes sont en possession de faire parvenir sous le manteau du royalisme.

Dans l'ordonnance du roi, ils ne verront que sa volonté, les besoins de l'État et la Charte. Dans leurs incertitudes, ils s'adresseront aux ministres. A des demandes exprimées avec franchise, ils recevront des réponses non moins franches : des directions étrangères ne pourraient que les égarer. Leur tâche est importante, mais elle est facile, parce qu'elle est clairement indiquée, et qu'ils sont assurés de l'appui d'un ministre surveillant, et fort de la volonté du roi et de sa confiance.

Celle que Sa Majesté a placée dans les préfets ne sera point trompée dans cette circonstance. Elle attend d'eux qu'ils dirigent tous leurs efforts pour éloigner des élections les ennemis du trône et de la légitimité, qui voudraient renverser l'un et écarter l'autre; et les amis insensés qui l'ébranleraient en voulant le servir autrement que le roi ne veut l'être; qui, dans leur aveuglement, osent dicter des lois à sa sagesse, et prétendent gouverner pour lui. Le roi ne veut aucune exagération. Il attend, des choix des colléges électoraux, des députés qui apportent à la nouvelle Chambre les principes de modération, qui sont la règle de son gouvernement et de sa politique; qui n'appartiennent à aucun parti, à aucune société secrète, qui n'écoutent d'autres intérêts que ceux de l'État et du trône, qui n'apportent aucune arrière-pensée, et respectent avec franchise la Charte, comme ils aiment le roi avec amour.

Le ministre d'État au département de la police générale,

Signé le comte Decazes [1].

N° 2 (88).

MINISTÈRE DE LA POLICE GÉNÉRALE.

M. l'inspecteur général se rendra dans les départements ci-contre. Dans chacun d'eux il s'adressera directement à M. le préfet; il fera connaître à ce magistrat que l'objet confidentiel de sa mission est de lui exprimer toute la pensée du gouvernement, qu'il convient de suivre et d'imprimer relativement à la convocation des colléges électoraux.

Sous le rapport de la convocation, etc., etc.

(Le reste, mot pour mot, conforme au n° 1, à l'exception du paragraphe suivant qui ne se trouve pas dans le n° 1.)

Sa Majesté m'a spécialement chargé de faire connaître à MM. les préfets

[1] A Toulouse, de l'imprimerie de Douladoure.

qu'elle suivra avec intérêt leurs efforts dans cette circonstance si importante, et qu'elle y cherchera la preuve la moins équivoque pour elle de leur dévouement et de leur fidélité.

Le ministre de la police générale,

Signé le comte DECAZES[1].

N° 3 (13, 50).

(*Cabinet du Directeur général*).

ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES.

Paris, le 20 septembre 1816.

Le ministre secrétaire d'État des finances me fait remettre, Monsieur, les copies, ci-après transcrites, de la lettre et de la note concernant les prochaines élections, qu'il vient d'adresser aux agents des finances.

Son Excellence désire que la connaissance de ces deux pièces parvienne aussitôt aux principaux préposés de l'administration dans les départements. Je ne perds pas un instant pour vous les transmettre : je ne doute point d'un empressement égal de votre part à seconder les intentions tutélaires du roi.

SUITE DU N° 3.

COPIE DE LA LETTRE DU MINISTRE DES FINANCES AUX DIVERS AGENTS DE SON MINISTÈRE, SOUS LA DATE DU 18 SEPTEMBRE.

Je joins ici, Monsieur, un extrait d'instructions approuvées par le roi, tendantes à donner aux électeurs une direction qui n'amène à la Chambre des députés que des hommes qui allient au même degré l'amour de la légitimité et l'amour de la Charte.

Elles sont l'appui l'une de l'autre; ce sont deux éléments inséparables.

Vous donnerez connaissance de ces principes professés par le roi aux *personnes qui seront dans le cas d'en faire un usage profitable*, et si vous êtes appelé aux fonctions d'électeur, ils vous apprendront les devoirs que vous aurez à remplir.

La propagation de cette doctrine est la preuve la plus pure d'attachement qu'on puisse donner au roi et à la patrie.

Je vous salue avec un bien sincère attachement.

Signé le comte CORVETTO.

Pour ampliation :

Le secrétaire général des finances,

Signé LEFÈVRE.

[1] Copie authentique venue du département de Seine-et-Oise.

COPIE DE LA NOTE JOINTE A LA LETTRE CI-DESSUS.

(Extrait d'Instructions sur les élections.)

« Sous le rapport des élections, ce que le roi veut, ses mandataires doivent » le vouloir.

» Il ne faut que des députés dont les intentions soient de marcher d'accord » avec le roi, avec la Charte et avec la nation, dont les destinées reposent en » quelque sorte entre leurs mains.

» Les individus qui ne professent pas ces principes tutélaires ne sauraient » donc être désignés par l'autorité locale.

» Point de grâce pour la malveillance, qui ne décèlerait pas de coupables » espérances, qui croirait trouver dans un grand acte de justice et de politique » une occasion favorable de troubles et de désordres;

» S'opposer à la publication de ces correspondances empressées, et toujours » marquées au coin de l'exagération, que les membres des sociétés secrètes sont » en possession de faire parvenir sous le manteau du royalisme.

» Dans l'ordonnance du roi il ne faut voir que sa volonté, les besoins de » l'État, et la Charte.

» Éloigner des élections les ennemis du trône et de la légitimité qui voudraient » renverser l'un et écarter l'autre, et les amis insensés qui l'ébranleraient en » voulant le servir autrement que le roi ne veut l'être, qui, dans leur aveuglement, osent dicter des règles à sa sagesse, et prétendent gouverner pour » lui. Le roi ne veut aucune exagération, et attend, des choix des colléges électoraux, des députés qui apportent à la nouvelle Chambre les principes de » modération qui font les règles de son gouvernement et de sa politique, qui » n'appartiennent à aucun parti, à aucune société secrète, qui n'écoutent d'autres » intérêts que ceux de l'État et du trône, qui n'apportent aucune arrière-pensée, qui respectent la Charte avec franchise, comme ils aiment le roi avec » amour. »

Veuillez m'accuser la réception de la présente aussitôt qu'elle vous parviendra.

Recevez, Monsieur, l'assurance de ma parfaite considération.

Le conseiller d'État, directeur général,

BARRAIRON.

SUITE DU N° 3.

(*N° 527 des dossiers. N° 48 des circulaires.*)

Beauvais, 23 septembre 1816.

Vous avez ci-dessus, Monsieur, ampliation de la lettre que M. Barrairon, conseiller d'État, directeur général de l'administration, m'a adressée le 20 de ce mois, en me transmettant la lettre de S. Exc. le ministre secrétaire d'État des finances, du 18 du même mois, et l'extrait d'instructions approuvées par le roi, pour les élections.

Je vous adresse également ampliation de ces pièces; leur lecture vous apprendra de quelle manière le roi désire que la Chambre des députés soit composée.

J'ajouterai que l'intention du roi et des ministres est que tous les fonctionnaires publics contribuent de tous leurs moyens à ce qu'il soit fait de bons choix. Je suis convaincu qu'ils useront de toute leur influence pour parvenir à ce but si désirable, et je crois inutile de prévenir MM. les employés que si un fonctionnaire public s'écartait à cet égard de la ligne de ses devoirs, il perdrait *sans retour la confiance du gouvernement.*

Le directeur de l'enregistrement et des domaines,

LANGLUMÉ[1].

N° 5 (67).

LE MARQUIS DE CLERMONT MONT-SAINT-JEAN A M. T...

Herné, 6 novembre 1816,

MON TRÈS-CHER ET RESPECTABLE AMI,

Vous m'avez demandé un exemplaire de l'écrit injurieux pour les députés de la Chambre de 1815, répandu avec profusion dans ce département au moment des élections pour la session de 1816. Je m'empresse de vous le faire parvenir ci-joint, ainsi qu'une copie de la plainte que j'en ai rendue à S. Exc. Mgr le chancelier et à M. le procureur général, auquel j'ai postérieurement fait connaître que cet écrit a été adressé à MM. les électeurs dans les paquets de la correspondance administrative, remis à domicile dans les villes par leurs employés, les noms mis au-dessus à la main, et les adresses de l'écriture des employés de leurs bureaux; renseignements que par une seconde lettre sous la date du... j'ai aussi donnés à M. le procureur général.

Enfin je joins encore ici copie d'une lettre écrite par M. C... à M. P... relative à moi nominativement. Le même M. C... en a encore de plus fortes dont je n'ai pas encore pu me procurer copie.

Recevez l'assurance, etc.

(J'observe que je n'ai pas la lettre de M. C... à M. P... en original, mais je l'ai copiée moi-même. Il en existe une autre de M. D... plus forte encore; j'espère en avoir au moins copie.)

Copie de la plainte portée par M. le marquis de Clermont Mont-Saint-Jean, membre de la Chambre des députés de 1815, à S. Exc. Mgr le chancelier et à M. le procureur général, relativement à l'écrit intitulé : *A MM. les électeurs du département de Seine-et-Marne, par un habitant du département; et autres menées des autorités administratives pour exclure différentes personnes des élections, et notamment M. de Clermont.*

Comme fidèle serviteur du roi, membre de la dernière Chambre des députés français, et même comme simple individu, il est de mon devoir de faire con-

[1] Toutes ces pièces renfermées sous le n° 3 n'en forment qu'une dans leur ensemble, et sont, par cette raison, imprimées ensemble dans l'original.

naître ce qui se passe ici, et de rendre plainte contre l'écrit séditieux ci-joint, portant le nom de Michelin, imprimeur de la préfecture, à Melun, dans lequel se trouve cette phrase :

« *Le roi a senti qu'une Chambre qui voulait attenter au pacte de famille, n'avait* » *point rempli le vœu de ses commettants, il en a ordonné la dissolution.* »

Cette phrase est injurieuse pour le roi, pour tous les membres de la dernière Chambre des députés, qu'elle calomnie et qu'elle signale comme des traîtres et des parjures à la vindicte publique.

Il n'y a rien de semblable dans l'ordonnance du roi du 5 septembre dernier, et ce n'est point ainsi qu'on doit employer le nom du roi, pour répandre des calomnies sur une Chambre que Sa Majesté a qualifiée d'introuvable.

Quant à ce qui se passe relativement aux élections, M. le préfet a évidemment violé et la Charte et la liberté qu'elle assure.

Il a ordonné aux sous-préfets de faire nommer pour candidats dans les colléges d'arrondissements tels et tels, d'employer toute leur influence pour empêcher qu'on ne présente comme candidats MM. tels et tels, comme trop royalistes, et notamment moi.

M. le préfet a mandé chez lui des employés du gouvernement, électeurs, notamment M. le Blanc, receveur des domaines à Provins, auquel il a intimé les mêmes ordres, en se servant du nom du roi et de celui de ses ministres, le menaçant de perdre sa place si j'étais nommé. M. Barrairon a écrit dans le même sens.

Ces faits sont publics, ils irritent tous les esprits, et cela au moment où va s'ouvrir la session du collége électoral à Melun. M. le préfet a déjà indiqué les députés qu'il veut qu'on nomme. De tels moyens ne sont ni constitutionnels, ni conformes aux vœux et aux intérêts du roi ; ils mettent la couronne en danger.

Attaqué personnellement par une violation manifeste de la Charte, j'aurais droit de poursuivre juridiquement cet outrage fait à la liberté concédée. Je renonce à tout ce qui m'est personnel : que la légitimité n'éprouve point d'atteinte, que l'État soit heureux et tranquille, mes vœux seront accomplis.

Mais quant à l'imprimé contre lequel je rends plainte, il crie vengeance et demande justice.

Je suis, etc.

Signé: Le Marquis de Clermont Mont-Saint-Jean.

N° 6.

ÉCRIT DÉNONCÉ DANS LA LETTRE PRÉCÉDENTE.

Aux électeurs du département de Seine-et-Marne.

Les lois d'un peuple sont rarement applicables à un autre ; de même les institutions d'un siècle peuvent ne pas entièrement convenir au siècle qui le suit. On demanda à Solon si les lois qu'il avait données aux Athéniens etaient les meilleures. « Je leur ai donné, répondit-il, les meilleures de celles qu'ils

» pouvaient souffrir. » Parole admirable, et qui a été la règle du Solon de la France.

La Charte que le roi nous a donnée n'est pas seulement l'expression de la volonté souveraine, elle est celle de nos besoins et de nos vœux. Elle consacre à la fois le principe de la monarchie et celui d'une sage liberté. Elle est la conclusion des dissensions qui, depuis vingt-cinq ans, ont agité notre patrie. Elle nous préserve pour toujours des fléaux qui n'ont cessé de signaler l'époque désastreuse de notre Révolution, l'anarchie et le despotisme.

Ce ne serait pas en vain que l'esprit de parti chercherait à révoquer en doute le mérite d'un pareil bienfait ; il reçoit son prix et de la main dont il sort, et des droits qu'il établit. Ouvrage de la légitimité, il a le caractère de la durée comme les préceptes divins. Dicté par la modération, dans le but de la tranquillité, on ne saurait le changer ou l'altérer sans sortir de la modération et de la tranquillité. Ce qu'un peuple a obtenu en ce genre devient sa propriété irrévocable, et la volonté générale y adhère si fortement, que ce n'est point sans de violentes secousses et de cruels déchirements que l'on parviendrait à l'en dessaisir.

Le roi, dont toutes les actions tendent à l'utilité publique, et qui par conséquent est l'organe et l'arbitre de la volonté générale, a senti qu'une Chambre qui avait voulu attenter au pacte de famille n'avait point rempli le vœu de ses commettants. Il en a ordonné la dissolution, et a convoqué de nouveaux députés. Cet acte important a raffermi sur sa base la Charte constitutionnelle ébranlée par quelques atteintes, et consacré le grand principe de l'inviolabilité de la loi fondamentale. Bien plus, il nous assure cette paix intérieure que nous ne pouvons obtenir que dans le calme des passions et qu'à force de sagesse.

Les colléges électoraux vont s'assembler pour remplir la plus importante des missions. Dans une circonstance aussi solennelle, le premier devoir d'un électeur doit être de réfléchir sur la nature de ses fonctions.

Un électeur, comme un député, est un fondé de pouvoirs. Ainsi, il doit apporter dans l'assemblée dont il fait partie une connaissance approfondie des vœux de ses concitoyens. Il doit ne consulter que sa conscience; mais sa conscience ne sera véritablement éclairée que quand il aura étudié l'esprit public. Qu'il fasse adnégation de tout intérêt personnel, et dût-il, comme Aristide le Juste, graver sur la coquille du paysan son propre ostracisme, il aura fait son devoir, s'il a exprimé la volonté de ses commettants. Le roi lui-même n'a-t-il pas donné l'exemple de cette sublime renonciation, en se dépouillant d'une portion de son autorité pour en agrandir le domaine de nos priviléges? et quel audacieux voudrait se prétendre plus sage et plus juste que le roi ? Et si ce prince s'est conduit ainsi, c'est parce qu'il a appelé l'expérience au secours de la théorie des lois.

Nos vœux sont de jouir des institutions libérales de la Charte; nos besoins sont la modération et la tranquillité. Les passions sont de mauvais conseillers; nous en avons fait la triste expérience; il faut qu'elles s'éteignent, et que la raison, l'amour du bien public, l'oubli des dissensions et des erreurs soient désormais les vertus de ceux qui nous associerons au gouvernement. *Le roi et la Charte*, ces deux noms renferment tout ce que veulent les Français. Le roi

présente ce que la légimité a de plus imposant, tout ce que le bienfait a de plus sacré; la Charte est inséparable de lui, parce qu'elle est le lien qui unit le roi et son peuple : vouloir séparer l'un de l'autre, c'est vouloir annuler le plus saint de tous les contrats, bannir la bonne foi de la terre, isoler le père de ses enfants.

Ainsi un électeur doit faire tous ses efforts pour arriver à l'Assemblée exempt de passions et de préjugés : son opinion se sera formée d'avance de l'opinion des hommes sages et éclairés de toutes les classes. S'il appartient à l'une d'elles, il sortira de sa sphère pour connaître le vœu des autres, parce que la représentation législative n'est pas celle d'une corporation ou d'une classe en particulier, mais bien l'expression de la volonté générale, et que le plus grand écueil que nous ayons rencontré dans nos Assemblées délibérantes a été l'esprit de corps et de parti.

C'est après cette étude réfléchie que celui qui est appelé par ses concitoyens à donner son suffrage, saura distinguer les hommes dignes de siéger dans l'Assemblée de nos députés. Déjà la voix publique les désigne, en même temps qu'elle fait connaître ceux qui sont jugés inhabiles à remplir d'aussi importantes fonctions.

Ainsi l'anarchiste qui, pendant nos discordes civiles, a appelé la proscription sur la tête de ses concitoyens; celui qui, dans les assemblées tumultueuses qui se sont succédé, s'est fait remarquer par l'exagération de ses opinions et de ses discours, et s'est montré l'ennemi du roi et le partisan de la démagogie, n'est pas celui sur lequel doivent se réunir les suffrages.

Celui qui veut la Constitution sans le roi, qui rêve encore la République, ou dont les vœux impies appellent un usurpateur quel qu'il soit, et que rien n'a pu guérir de cette maladie anarchique, ne saurait être encore le député que nous cherchons.

Ne serait-ce pas une sorte d'opposition aux volontés du roi, que de donner sa voix à celui qui veut le roi sans la Charte, le rétablissement de priviléges détruits et oubliés, l'anéantissement des institutions libérales, qui aspire à reculer l'opinion d'un demi-siècle, et à replacer la France sous un ordre de choses dont les éléments n'existent plus?

Le fonctionnaire qui a abusé de son autorité pour rendre suspect au gouvernement des habitants paisibles, qui n'a pardonné ni à l'erreur, ni à la faiblesse, qui s'est érigé en persécuteur, et ne s'est cru envoyé que pour être un ministre de vengeances, celui-là n'est point digne de siéger dans l'Assemblée de nos représentants.

Celui qui, se disant l'ami du roi, condamne la modération et la traite de malveillance, qui frappe d'anathème toute une province où les habitants obéissent aux lois, paient les impôts, cultivent paisiblement leurs champs, et adorent dans le fond de leur cœur les vertus d'un roi juste et bienfaisant auquel ils doivent leur repos; qui se tourmente et s'agite pour trouver d'invisibles ennemis, qui jette la méfiance et le soupçon sur les magistrats les plus fidèles; celui-là, dis-je, n'aura point la voix d'un ami du roi et de la Charte.

L'ambitieux, quelle que soit sa conduite passée, quelles que soient ses opinions, qui n'aspire à siéger dans la Chambre des députés que par des vues

d'intérêt personnel, qui ne voit dans cette dignité qu'un moyen de parvenir à de plus hautes fonctions, et serait disposé à trahir les intérêts de ses commettants et à vendre ses opinions à l'intrigue, doit être écarté d'un poste où l'amour du bien public doit être le seul guide.

Un député doit vouloir la légitimité et la Charte, être exempt de passions, avoir un grand dévouement à la chose publique, et n'être imbu ni des erreurs révolutionnaires, ni des préjugés anticonstitutionnels. Il faut qu'il ait un cœur droit, un esprit juste, un amour ardent pour le bien de l'État, et qu'il sacrifie, au besoin, ses propres intérêts à la prospérité publique. Si, à ces qualités essentielles, il joint l'expérience des affaires et des talents distingués, il apportera dans les grandes discussions d'importantes lumières. Mais le dévouement au roi, le bon sens et la modération doivent passer avant tout; car les talents sans la vertu ne sont souvent que des poisons.

Ils existent parmi nous, ces hommes dignes de confiance et d'estime, et j'oserais les nommer en toute autre circonstance. Dans celle qui nous occupe, il est permis à tout ami de son pays d'exercer sur ses concitoyens une influence morale, de faire un appel à la concorde, de proclamer des vérités utiles au bonheur de tous; mais la brigue doit être écartée de nos *comices;* l'honnête homme n'a pas besoin de tels moyens, et la corruption des voix ne peut produire que le choix d'hommes corrompus.

Le magistrat qui a vieilli irréprochable dans de pénibles travaux, l'administrateur éclairé qui est resté fidèle au roi, à ses devoirs et aux règles de la modération, le propriétaire dont les intérêts sont si étroitement liés à ceux de l'ordre public, le commerçant qui vivifie les canaux de l'industrie, et a fait un honorable usage de sa fortune; celui qui, comptant d'illustres aïeux, et portant un nom recommandable, a cependant suivi la marche de son siècle, et soumis à l'empire de la raison et de la justice ses affections héréditaires, sont également dignes de nos suffrages. C'est dans le but du maintien de la légitimité et de la Charte que la représentation doit être formée, et la légitimité et la Charte ne peuvent être respectées et maintenues que par des hommes éloignés des excès opposés, et capables d'apporter dans la discussion le calme et l'impartialité qu'exigent les intérêts de la France. Aucune classe n'est exclue de cet honneur, ou plutôt toutes les classes de la société ne doivent former qu'une seule et même famille, ayant un but et des droits communs.

Électeurs! le bonheur de notre pays est en vos mains; du choix que vous allez faire dépendront notre prospérité, notre repos et notre avenir. Est-il un sujet plus imposant de méditations? Quels regrets, si vos délégués ne répondaient point dignement à votre attente! Quelle responsabilité vous auriez à encourir à l'égard de vos concitoyens, si leur espoir et leurs vœux étaient déçus! Mais vous entendrez la voix de la patrie qui vous adresse ces paroles, désormais le ralliement des Français : *Le roi et la Charte, modération et justice;* et ces mêmes paroles seront le mandat que vous donnerez à vos délégués.

UN HABITANT DU DÉPARTEMENT[1].

[1] A Melun, chez Michelin, imprimeur de la préfecture.

N° 4 (49).

Préfecture du Pas-de-Calais.

COLLÉGES ÉLECTORAUX

Arras, 27 septembre 1816.

Votre qualité d'électeur est un titre bien important dans un moment où les colléges tiennent dans leurs mains les destinées de la France.

Veuillez, Monsieur, réfléchir à l'esprit qui a dicté l'ordonnance du 5 septembre. Le roi a-t-il dissous la Chambre pour la recomposer entièrement des mêmes éléments? non sans doute.

Je suis autorisé à le dire, à le répéter, à l'écrire, le roi verra avec mécontentement siéger dans la nouvelle Chambre ceux des députés qui se sont signalés dans la dernière session par un attachement prononcé à la majorité opposée au gouvernemeut.

A votre arrivée à Arras, Monsieur, faites-moi l'honneur de venir chez moi; moi seul puis vous faire connaître la pensée du roi, ses véritables intentions. Ne négligez pas surtout de vous rendre à un devoir aussi sacré que celui de venir voter; le roi, la Charte, la France le réclament.

J'ai l'honneur, etc.

Signé MALOUET.

N° 7 (64).

COPIE DE LA LETTRE ÉCRITE PAR M. DE FORBIN AUX MINISTRES DE L'INTÉRIEUR, DE LA POLICE ET DE LA JUSTICE.

Avignon, 25 septembre 1816.

MONSEIGNEUR,

J'ai l'honneur d'informer Votre Excellence d'un fait qui, bien qu'il me soit personnel, peut acquérir quelque gravité par les circonstances où nous nous trouvons, et par la forme actuelle de notre gouvernement.

Depuis quelques jours un bruit sourd s'était répandu à Avignon et dans tout le département de Vaucluse, que le préfet, nouvellement arrivé de Paris, avait apporté des *ordres* et des instructions pour les électeurs; que ces ordres portaient des *exclusions nominatives* et des demandes formelles. Un grand nombre de personnes dignes de foi assuraient que le préfet leur avait communiqué ces *ordres;* qu'il leur avait dit en termes formels d'écarter des élections M. de Forbin, et de faire nommer M. de Lieutaud. Plusieurs fonctionnaires publics avaient été fortement menacés par M. le préfet, s'ils donnaient leurs voix dans un sens contraire. On parlait de lettres adressées aux présidents des colléges d'arrondissement, qui contenaient ces instructions d'une exclusion formelle; on parlait de lettres pareilles adressées par les sous-préfets aux maires de leurs arrondissements; on colportait des copies de lettres, des

originaux même; la surprise était grande, la mesure paraissait nouvelle. Sujet soumis et dévoué, prêt à obéir au nom du roi au premier ordre, je ne pouvais croire à de pareilles assertions.

D'un côté je considérais et les lois fondamentales du royaume, et les instructions générales et particulières que j'avais reçues en pareilles circonstances; je repassais dans ma mémoire ce que j'avais vu dans d'autres temps; tout m'obligeait à repousser une pareille idée; d'un autre côté, je pensais que, quelles que fussent les intentions de Sa Majesté, elle me les aurait fait connaître par mes chefs ordinaires, et un seul mot aurait suffi. Le préfet, me disais-je, s'il en eût reçu l'ordre, se serait empressé de me le dire à moi-même d'une manière officielle : il l'écrit à d'autres, pourquoi ne pas l'écrire à moi-même? Il me semblait que l'auguste nom du roi était compromis dans le public : tout enfin s'accordait et me forçait à douter, malgré l'évidence de ces manœuvres et de ces assertions; mais j'ai appris d'une manière positive que M. Desjardins, secrétaire particulier de M. le préfet, s'est transporté, hier 24, veille des élections d'arrondissement, dans la ville de Cavaillon. Là, dans la mairie, en présence du *maire*, il a fait *convoquer* les électeurs d'arrondissement, et leur a lu publiquement une lettre de M. le préfet, dans laquelle il leur annonça qu'il avait ordre d'éloigner des élections M. de Forbin, et qu'il désirait la nomination de M. de Lieutaud; la publicité d'une pareille démarche, le nom auguste qui y était invoqué, a frappé les esprits d'étonnement; il s'en est suivi une explication assez vive de la part d'un électeur avec M. Desjardins, qui a révoqué en doute une pareille assertion; le secrétaire a insisté, et l'on s'est retiré. La même opération a eu lieu de la part de la même personne dans plusieurs communes du département. Les lettres du préfet, celles du sous-préfet de Carpentras, ses menaces publiques, ses violences circulent dans toutes les mains, dans toutes les bouches, font l'objet de toutes les conversations, et j'ai acquis les preuves les plus légales et les plus complètes à ce sujet.

Ici doit se terminer, Monseigneur, le récit des faits qui viennent de se passer dans le département de Vaucluse, et comme sujet, comme citoyen, je dois m'abstenir de toutes réflexions; j'ignore jusqu'à quel point peuvent s'étendre les droits et l'autorité d'un préfet, concernant l'influence sur les élections, l'exclusion des droits civils envers un citoyen, etc., etc. Je laisse à la profonde sagesse de Votre Excellence, à sa justice et à son respect pour les lois, de peser les faits ci-dessus, leur gravité et leurs conséquences.

J'ai l'honneur d'être avec respect, etc.

DE FORBIN.

N° 8 (59).

MÉMOIRE SUR LES ÉLECTIONS DU DÉPARTEMENT DU LOT, A LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Les élections du Lot ont présenté un résultat si peu avantageux, qu'il devient nécessaire, pour l'honneur de ce département, de prouver au roi, à la famille

royale, à la Chambre des pairs, à celle des députés et à la France entière, que les habitants de cette province sont éminemment royalistes.

Les électeurs soussignés réclament contre les violences, les séductions et les menaces qui ont été employées, soit dans les colléges d'arrondissement, soit dans celui du département, par les autorités civiles et judiciaires.

Le préfet du Lot a toujours protégé, depuis son arrivée dans ce département, les hommes coupables. L'influence révolutionnaire y régit tout depuis vingt-cinq ans, et presque aucune épuration n'y a été faite.

Les sous-préfets, devenus ses agents, professent les mêmes principes; presque tous les membres des trois tribunaux, dont deux n'ont pas encore reçu l'institution royale, à cause de leur félonie dans les Cent-Jours, n'ont connu que la volonté de cet administrateur et leur ambition particulière.

Dans le mois d'août, M. de Lezai-Marnézia fit une tournée dans son département; il caressa avec affectation tous les intérêts révolutionnaires; il fut reçu avec allégresse par les ennemis du roi, et surtout dans les villes de Gourdon et Souillac. Dans celle de Saint-Ceré, ils lui élevèrent un arc de triomphe avec une couronne tricolore, en proclamant que c'était un des leurs. La preuve de ce fait existe dans un procès en police correctionnelle devant le tribunal de Figeac, intenté par les soins et la fidélité du commandant de la garde nationale de Saint-Ceré.

C'est dans cette situation que l'ordonnance du 5 septembre a trouvé le département du Lot, et c'est sous ces malheureux auspices que les colléges électoraux ont été convoqués.

Aussitôt les libelles diffamatoires contre la Chambre des députés ont été abondamment distribués, entre autres un extrait du *Journal-Général*, des lettres du préfet aux électeurs et aux maires, des propos révolutionnaires, ont été propagés par les autorités civiles et judiciaires.

Le sous-préfet de Figeac et le procureur du roi mandent chez eux les électeurs; ils emploient les menaces et les séductions; ils osent dire que les députés veulent faire revenir les dîmes et les droits féodaux, que le roi n'en veut plus; et, dans leur délire révolutionnaire, ils proscrivent les nobles, et offrent en contradiction M. le comte de Lezai-Marnézia pour candidat. Les preuves sont authentiques, et seront fournies en cas de déni.

A Figeac, des moyens aussi vils que méprisables ne procurent aucun résultat. Deux députés sont nommés candidats, avec deux propriétaires.

A Gourdon, les intrigues réussissent; aucun député n'est nommé. A leurs places figurent le préfet; M. Barrairon, directeur général des domaines; Verninac, ex-ambassadeur, gendre d'un régicide, et Calmon, administrateur des domaines.

A Cahors, même résultat, et des candidats nouveaux.

En 1815, le préfet provisoire, d'après des instructions ministérielles, et en vertu d'une ordonnance royale, avait adjoint au collége de département quarante électeurs, dont vingt pour remplir le nombre désigné par l'ordonnance, et vingt pour compléter le collége en raison de décès. Le préfet, pour réduire les adjonctions faites au nombre indiqué par l'ordonnance, a éliminé à son choix, sans suivre aucune trace certaine, les individus qui lui ont paru

suspects. Il a retranché les plus forts propriétaires, les chevaliers de Saint Louis, sans établir aucune proportion entre les arrondissements; et il a conservé les hommes dont il croyait plus aisément pouvoir disposer, ou dont il a présumé l'absence. Les noms des adjoints conservés et éliminés ne furent point connus ni proclamés , et plusieurs de ces derniers arrivèrent à Cahors pour voter, et n'apprirent que là leur élimination.

Toutes les manœuvres employées dans les arrondissements furent renouvelées au chef-lieu. On ajouta aux pamphlets une prétendue lettre des ministres, qui, au nom du roi, désignait nominativement deux députés comme indignes d'être élus.

Le chef d'escadron de la gendarmerie, homme aussi fidèle que surveillant, fut envoyé, par ordre du préfet et du général, le jour même des élections, à Figeac, pour se concerter avec le maire, le procureur du roi et le sous-préfet; et ces trois fonctionnaires étaient à Cahors depuis deux jours, à la connaissance du préfet. Il lui fut enjoint de faire arrêter un homme qui était enfermé depuis six mois, et de poursuivre d'autres individus, contre lesquels le procureur du roi n'avait jamais voulu décerner le mandat d'amener, comme n'existant pas de preuves suffisantes. S. Exc. le ministre de la guerre peut éclaircir les faits, en communiquant les rapports du chef d'escadron. Il est à observer que e colonel de la gendarmerie était, à cette époque, consigné aux arrêts, et le lieutenant en congé.

Le grand vicaire, chargé de l'administration du diocèse, l'évêque absent, fut mandé par le préfet, qui blâma sévèrement sa conduite et celle de quelques ecclésiastiques qui étaient à Cahors, disait cet administrateur, pour intriguer. Dans le même instant, la ville de Cahors était encombrée par les agents du préfet, par les sous-préfets, par tous les employés des domaines du département, et par plusieurs autres des départements de Lot-et-Garonne et de Tarn-et-Garonne.

Un juge de paix fut menacé de perdre sa place, s'il votait pour les députés.

On offrit des emplois, soit dans les gardes nationales, soit ailleurs, pour des votes pour le préfet. On promit la réintégration d'un homme destitué pour un vote.

Le premier scrutin ouvert (parmi les candidats) présenta 91 votants pour un ex-député; 86 pour M. Barrairon; 85 pour le préfet, et 78 pour un autre député.

M. Lapergue se présenta, dans ce scrutin, pour un électeur du même nom, et signa sous le nº 130. M. Rossignol avait voté de même pour la formation du bureau.

Au second scrutin formé le lendemain, MM. le préfet et Barrairon furent proclamés députés.

Au troisième scrutin, un ex-député eut le plus grand nombre de voix.

Au quatrième scrutin, M. Moizen fut proclamé député.

On suspendit alors la séance pendant deux heures, pour mieux combiner les projets. Il restait un ballottage entre un ex-député et un candidat. Les apparances étaient en faveur du député. Les chefs du parti mirent deux bulletins de plus dans la boîte, et le scrutin fut déclaré nul.

La séance, quoiqu'il ne fût que trois heures et demie, fut renvoyée au lendemain, malgré les réclamations de quelques électeurs. Plusieurs d'entre eux, croyant l'opération finie, s'étaient retirés dans leurs foyers avant l'ouverture du scrutin.

Le lendemain, la tactique changea : ne pouvant empêcher la nomination d'un ex-député, on donna l'ordre de ne plus voter. Les bons et fidèles serviteurs du roi votèrent au nombre de 95 ; plusieurs n'osèrent s'y rendre. Les signatures font foi. Parmi elles on distingue celles de trois députés de 1815, et les personnes les plus recommandables. On n'y voit point, comme dans les autres scrutins, des noms odieux à la légitimité. Le préfet et le sous-préfet veillaient ceux qui entraient pour voter. Plusieurs électeurs, mandés et menacés, n'osèrent remplir leurs fonctions.

Le scrutin reste ouvert deux jours, et il est brûlé comme ne contenant pas la moitié, plus un, des suffrages de tous les membres du collége.

Le département n'a que trois députés au lieu de quatre. Il est à observer que, pendant toute la tenue des séances du collége, le secrétaire intime du préfet a resté constamment dans la salle, malgré les réclamations de plusieurs électeurs.

Voilà le récit exact des opérations des colléges du Lot. Les signataires, fidèles à l'honneur et au roi, certifient les faits exposés, et ils offrent les preuves.

Dans ces temps de délire et de passion, on a vu l'amalgame honteux des administrateurs du roi avec ses ennemis les plus prononcés. Cette association funeste d'un préfet et de sous-préfets avec les agents de la tyrannie de 93, avec les signataires de la protestation du camp de la Villette, avec des hommes mis en surveillance et destitués, a ouvert, mais trop tard, les yeux aux électeurs, séduits par le nom du roi, pris à témoin par ses ennemis.

Les électeurs, pénétrés de respect et de confiance dans la Chambre des députés, sollicitent la cassation des élections du Lot, et motivent leur demande sur les faits exposés, sur l'influence toujours dangereuse qu'exerce un préfet dans son département, qui seule démontrerait le vice d'une nomination pareille, en écartant toute liberté de suffrage.

(*Suivent les signatures, au nombre de 48* [1].)

N° 9.

INSTRUCTIONS SUR LES ÉLECTIONS.

(Les deux pièces qu'on va lire ci-dessous, et qui sont citées dans le numéro précédent, se trouvent aussi dans le *Moniteur* du 10 novembre. Les originaux de ces deux pièces, imprimées à Cahors, sortent des presses de Ramel, imprimeur de la préfecture.)

Sous le rapport des élections, ce que le roi veut, ses mandataires doivent le

[1] Ce mémoire a été imprimé dans le *Moniteur* du 10 novembre 1815.

vouloir. Il n'y a pas deux sortes d'intérêts dans l'État, et pour faire disparaître jusqu'à l'ombre des partis, qui ne sauraient subsister sans menacer son existence, il ne faut que des députés dont les intentions soient de marcher d'accord avec le roi, avec la Charte, avec la nation, dont les destinées reposent en quelque sorte entre leurs mains. Les députés qui se sont constamment écartés de ces principes tutélaires ne sauraient donc être désignés, ni obtenir une faveur qui tournerait au préjudice de la chose publique.

Point de grâce pour la malveillance qui se déclarerait par des actes ostensibles, qui afficherait de coupables espérances, qui croirait trouver, dans un grand acte de politique et de justice, une occasion favorable de trouble et de désordre.

Il faut s'opposer à la publication de ces correspondances empressées, et toujours marquées au coin de l'exagération, que les membres des sociétés secrètes sont en possession de faire parvenir sous le manteau du royalisme.

Dans l'ordonnance du roi, les électeurs ne verront que sa volonté, les besoins du roi et la Charte.

Le roi attend des électeurs qu'ils dirigent tous leurs efforts pour éloigner des élections les ennemis du trône et de la légitimité, qui voudraient renverser l'un et écarter l'autre, et les amis insensés qui l'ébranleraient en voulant le servir autrement que le roi veut l'être; qui, dans leur aveuglement, veulent dicter des lois à sa sagesse, et prétendent gouverner pour lui. Le roi ne veut aucune exagération; il attend des choix des colléges électoraux des députés qui apportent à la nouvelle Chambre les principes de modération qui sont la règle de son gouvernement et de sa politique; qui n'appartiennent à aucune société secrète, qui n'écoutent d'autres intérêts que ceux de l'État et du trône, qui n'apportent aucune arrière-pensée, et respectent avec franchise la Charte, comme ils aiment le roi avec amour.

Paris, le 19 septembre 1816.

Le ministre secrétaire d'État au département de la police,
Signé Decazes.

Pour ampliation, le préfet du Lot,
Signé Lezai-Marnézia.

M. LE PRÉFET DU LOT A MM. LES FONCTIONNAIRES ADMINISTRATIFS DU RESSORT ET A SES ADMINISTRÉS.

Le roi, qui sait être fort, comme il est bon et juste, a, par son ordonnance du 5 septembre, dissous la Chambre des députés et raffermi la Charte sur des bases désormais inébranlables.

L'énergie de cette mesure a eu pour effet de terrasser toutes les folles prétentions, de garantir tous les droits, de contenir chacun dans sa place; elle a doublé les forces du roi, elle lui a rallié tous les esprits qui hésitaient encore, elle lui a donné la preuve que, pour que la nation entière fût à lui, il suffisait de la convaincre qu'il était tout à elle.

Cependant, tandis que la France reconnaissante rend hommage à cet acte

de haute sagesse de Sa Majesté, je suis informé que quelques hommes aigris, soit par un faux zèle, soit par le renversement de je ne sais quelles espérances, se permettent d'indécentes observations, cherchent à décréditer l'autorité, calomnient les intentions du roi et de son gouvernement, et portent l'audace de leurs propos jusqu'à l'irrévérence pour la personne sacrée de Sa Majesté.

Mon devoir est de faire respecter l'autorité royale et les lois de l'État; je le ferai contre tous les genres de malveillance, sous quelque nom, sous quelques couleurs qu'ils se déguisent.

Ces nouveaux ennemis de la France, rares sans doute, qui au nom du roi, conspirent contre sa cause et cherchent à le séparer de son peuple, pour l'intérêt de leur vanité et de leurs prétentions, ne sont pas moins séditieux que les autres ennemis qui, pour la satisfaction d'une ambition coupable, prétendraient éterniser l'esclavage de la France.

Tous sont également dignes d'être réprimés.

J'appelle sur tous les genres de malveillance et sur leurs menées la vigilance du magistrat, des vrais amis du roi et de la monarchie paternelle. Après tant d'exagérations diverses, la modération triomphe enfin; prouvons qu'au lieu de mériter le reproche de faiblesse, c'est en elle que consiste la véritable force.

Cahors, 16 septembre 1816.

Le préfet du département du Lot,
Signé Lezai-Marnézia.

N° 10.

(Pièce également mentionnée dans le Mémoire n° 8.)

LETTRE D'UN ÉLECTEUR DU DÉPARTEMENT DE... A M. ***, DÉPUTÉ A LA DERNIÈRE CHAMBRE.

Monsieur, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire pour me demander ma voix aux prochaines élections, m'a été remise par M. le curé de..., qui a pris soin de la commenter avec tout le zèle et toute l'onction que vous lui connaissez. Son neveu, que vous avez fait nommer juge, l'accompagnait, et m'a dit, sans beaucoup de détours, qu'incertain sur la manière dont il doit prononcer dans une affaire qu'un chicaneur très-connu m'a suscitée, il est disposé à vous consulter et à s'en rapporter à vos lumières. J'aime à croire que l'oncle et le neveu sont allés fort au delà de vos intentions, l'un par ses longs discours, l'autre par ses insinuations singulières. Je trouve tout simple qu'ayant été député, vous désiriez être réélu; je m'étonne peu que vous me demandiez ma voix; mais il me paraît étrange qu'on essaie de me circonvenir, et qu'on veuille m'inquiéter sur des intérêts auxquels je ne puis songer, quand il s'agit de l'intérêt public. La franchise et la loyauté me guideront toujours; c'est pourquoi je ne fais nulle difficulté de vous répondre que vous n'aurez pas ma voix, et de vous exposer les raisons sur lesquelles se fonde mon refus.

Je veux la tranquillité, Monsieur; il me semble que le repos doit avoir autant

de charme pour un Français que la santé pour un homme longtemps malade, à peine convalescent. Dites-moi si la majorité de la Chambre des députés a fait beaucoup pour la tranquillité publique? Le roi a donné l'exemple de toutes les vertus conciliantes; la Chambre des pairs a reçu de ses membres l'éclat qui semblait n'appartenir qu'aux vieilles institutions; les Français, ou du moins la presque la totalité d'entre eux, ne demandaient qu'à respirer de tant d'orages; mais vous et vos amis vous avez voulu voir d'une autre manière. Vous avez paru méconnaître cet axiome incontestable, que la violence produit les révolutions, et que la modération les termine; vous semblez vous être plu à rappeler tous les souvenirs funestes, et à remettre en question ce qui était décidé; vos discours imprudents ont attisé les haines et répandu les alarmes. De bonne foi, Monsieur, devez-vous être surpris si, pour amener le repos, je préfère d'autres hommes à ceux qui l'ont repoussé, malgré le vœu du roi, de la Chambre des pairs, et de la presque totalité des Français?

Une partie de la Chambre des députés n'a montré ni calme ni modération. Que serait-ce si l'on recomposait sa majorité des mêmes éléments; si vous et vos amis vous reparaissiez à la tribune, aigris par les souffrances de l'amour-propre, ardents à vous venger de la joie générale qu'excite l'ordonnance du 5 septembre, tout fiers d'un triomphe remporté sur la volonté du roi, en regardant la France comme un patrimoine qu'on ne peut arracher de vos mains? Vous auriez eu ma voix l'année dernière, que je me garderais de vous la donner cette année.

Il faut des députés sages dans leurs opinions, calmes dans leurs discours dignes de s'associer à cette bonté touchante qui siége sur le trône. Depuis trop longtemps les exagérés de diverses couleurs envahissent nos Chambres de députés; voyons enfin quelle pourrait être l'influence d'une assemblée modérée. Après tant d'expériences, je n'aperçois pas le danger d'essayer encore celle-ci.

Sujet fidèle, dévoué au meilleur des rois, puis-je vous donner mon suffrage, quand vous avez refusé de suivre ses principes et tenté d'affaiblir son autorité? Oubliant dans quelle sphère élevée est placé le monarque, il n'a pas tenu à vous que des sentiments de haine et de vengeance ne parvinssent jusqu'à lui! Si, pour juger ses principes, il ne suffisait pas de votre cœur, vous pouviez consulter l'histoire de Louis XVIII, qui, dans une situation semblable à celle d'Henri IV, suit l'exemple de son aïeul. L'un et l'autre ont avec douleur frappé quelques coupables, et déployé leur clémence pour ramener des sujets égarés Louis, en ces jours déplorables, pardonne à des rebelles, comme Henri fit grâce.

Vous n'avez pas moins méconnu l'autorité que les principes du monarque. Je ne puis, en quelques lignes, tracer l'histoire de votre session; mais pensiez-vous affermir l'autorité royale, quand vous dénaturiez les projets de loi, quand vous les étouffiez sous les amendements, et que vous cherchiez avec tant d'ardeur à substituer des volontés irréfléchies aux propositions émanées du trône? Vous sembliez avides de réunir en vos mains tous les pouvoirs, et vous paraissiez près de renouveler cette Assemblée constituante qui s'arrogea le droit de gouverner. Quoi! vous n'avez pas senti combien il importe que le

roi jouisse pleinement du pouvoir qu'il s'est réservé, en faisant à son peuple des concessions si nombreuses! Tant de légèreté suffirait pour m'interdire de vous donner mon suffrage.

Aux dernières élections, vous parliez de la Charte comme d'une superfétation politique, et vous annonciez assez hautement le projet de nous reporter à 1788. Vous osiez alors mettre en doute la force des lois constitutionnelles, l'irrévocabilité d'une promesse sacrée; l'ordonnance du 5 septembre doit commencer à vous détromper.

Sans discuter avec vous les avantages de la Charte, elle existe; on ne peut l'ébranler sans alarmer la France, et sa destruction serait une révolution nouvelle ajoutée à tant d'autres. Il suffit donc de vouloir la tranquillité pour vouloir le maintien du gouvernement tel qu'il est. Ne nous livrons point à des discussions métaphysiques; portons nos regards autour de nous. Le commerce et l'industrie languissent; la sécurité seule pourra les ranimer, et la sécurité des peuples est le fruit de la stabilité des lois. Que des députés jaloux de conserver, non d'innover, viennent s'unir de cœur aux volontés du roi, et bientôt notre sol paisible s'enrichira des prodiges de l'activité française. Mais si l'on s'aperçoit que les députés regrettent des priviléges dont l'éclat a flatté leur enfance; si l'on voit qu'ils aimeraient à recouvrer des propriétés qui ont fui de leurs mains, et circulé dans une multitude de familles; si l'on croit qu'ils traitent le gouvernement constitutionnel comme un gouvernement provisoire, les inquiétudes subsisteront dans les esprits, toute entreprise manufacturière ou commerciale sera différée, et les capitaux resserrés laisseront s'anéantir l'industrie. Voilà des vérités simples et palpables. Indépendamment der observations précédentes sur les députés, peut-on confier le soin de maintenir la Charte aux hommes qui l'ont si souvent attaquée pendant votre session? Montriez-vous du respect pour la Charte, quand vous vous éleviez, avec tant de chaleur, contre l'article qui prescrit le renouvellement par cinquième?

Le département que nous habitons, Monsieur, a d'autant plus besoin de sages députés, qu'il y règne moins d'union et de calme que dans beaucoup d'autres. J'en connais plusieurs où nulle division n'existe : *le roi et la Charte* y rallient tous les cœurs. Mais parmi nous, je vois encore s'agiter deux partis : une poignée d'hommes regrettent les priviléges, fatiguent de leurs prétentions tout ce qui les environne; et, s'ils avaient autant de pouvoir que d'orgueil, leur domination serait bientôt cruelle. D'autres hommes, presque tous de la lie du peuple, craignent les Bourbons, comme l'oiseau de nuit craint la lumière. Prompts à inventer ou à croire des fables absurdes, ils prédisent sans cesse des révolutions prochaines. Entre ces deux partis sont des hommes nombreux, paisibles, pleins d'honneur et dévoués au gouvernement; c'est dans leurs rangs que nos députés seront choisis, si mes vœux se réalisent : je dirai plus, c'est parmi eux qu'il faut prendre les différents fonctionnaires pour sauver les deux partis de leurs propres fureurs.

Un gouvernement ne peut être bien servi que par des hommes qui lui sont dévoués. Notre gouvernement est constitutionnel. Si Louis XVIII eût rétabli l'ancien régime, vous seriez très-propre à seconder ses vues; mais Sa Majesté ayant jugé qu'après tant de bouleversements la France ne trouvera le repos

que sous une monarchie tempérée, je vote pour des hommes dévoués au roi et à la Charte.

Voilà, Monsieur, quelques-unes des raisons qui ne me permettent pas de vous donner ma voix.

Je n'en ai pas moins l'honneur d'être, ***.

(Extrait du *Journal-Général*, du 25 septembre.)

N° 11.

(Extrait du *Moniteur*, du 11 novembre.)

DÉSAVEU DE LA PIÈCE N° 9.

Paris, 10 novembre 1816.

Il a été donné lecture hier à la Chambre des députés d'une pièce intitulée *Instructions sur les élections*, et dont l'impression paraît avoir été ordonnée par M. le préfet du Lot.

La copie que nous avons donnée de ces instructions dans notre numéro d'hier, n'en est qu'un extrait inexact, sous beaucoup de rapports. Plusieurs phrases ont été supprimées, d'autres ont subi des altérations qui sont de nature à en changer le sens. Par exemple, le paragraphe de l'extrait qui a paru dans le *Moniteur* se termine ainsi : « *Les députés qui se sont constamment écartés de ces principes tutélaires ne sauraient donc être désignés, ni obtenir une faveur qui tournerait au préjudice de la chose publique.* » Dans l'original de ces instructions, que nous avons sous les yeux, il y a : *Ne sauraient être désignés par l'autorité locale, ni se prévaloir de son influence pour obtenir une faveur qui tournerait au préjudice de la chose publique* [1]. On sent toute la différence de ces deux versions, sans qu'il soit besoin de la faire ressortir. Les autorités locales devaient protection à tous ; mais il n'était ni juste ni convenable qu'elles employassent l'influence qu'elles pouvaient avoir en faveur des hommes qui s'étaient montrés constamment opposés au système politique suivi par le gouvernement.

Au surplus, ces instructions adressées confidentiellement aux préfets n'étaient point destinées à l'impression ; elles avaient pour objet de régler la conduite des dépositaires de l'autorité publique dans les départements, de les éclairer sur les véritables intentions du gouvernement, et en même temps de leur prescrire les mesures propres à assurer la tranquillité et l'indépendance des colléges électoraux. Sous ce rapport, l'esprit qui a dicté ces instructions se trouve tout entier dans ces mots qui font partie d'un des paragraphes omis dans l'extrait qui a paru hier : *Surveillance, activité, mais liberté entière.*

(Extrait du *Journal-Général*, du 10 novembre.)

[1] N'est-ce pas une chose singulière que M. le ministre des finances et M. le préfet de Toulouse aient commis la même faute et défiguré de la même manière le texte de la circulaire de M. le comte Decazes? Voyez le n° 1 et le n° 3 (à l'extrait des Instructions) qui parlent aussi des désignations à faire par les *autorités locales*.

N° 12.

(Extrait du *Journal-Général*, du 10 novembre.)

DÉSAVEU DE LA PIÈCE N° 10.

Il est de notre devoir de dire que la lettre dont il est ici question était l'ouvrage d'un des rédacteurs de ce journal, qu'elle renfermait l'expression de son opinion très-indépendante, et que Mgr le ministre de la police générale, pensant que cette opinion était énoncée en termes faits pour offenser les membres de la majorité de l'ancienne Chambre, crut devoir arrêter l'envoi du numéro à la poste, bien qu'une note du rédacteur du journal adoucît et restreignît beaucoup le sens des expressions dont s'était servi l'auteur de la lettre. Il est surprenant que l'on ait argumenté, contre la validité des élections du département du Lot, d'un numéro de journal qui n'a pu circuler que dans Paris [1].

N° 13 (67).

Pièce à l'appui d'un fait mentionné dans le mémoire n° 8.

Je, Jean-François de Saunhac de Belcastel, premier vicaire général, président du chapitre de Cahors, gouvernant et administrant le diocèse en l'absence de Monseigneur l'évêque, déclare, sur la demande qui m'en est faite, et pour rendre hommage à la vérité, qu'ayant été invité par M. le comte Lezai-Marnézia, préfet du département du Lot, de passer chez lui le samedi 5 octobre courant, entre onze heures et midi, et que, m'y étant réellement rendu, ce magistrat commença par me reprocher d'avoir parlé favorablement des députés de ce département à la dernière Chambre à ceux de MM. les électeurs de 1816 que des affaires ecclésiastiques, ou le plaisir de me voir, avaient conduits chez moi depuis que les élections étaient commencées; qu'il me porta ensuite plainte sur la présence de plusieurs ecclésiastiques de la campagne, qu'il prétendait être venus en ville pour faire porter les voix sur MM. lesdits députés, me disant que le roi ne vouloit point qu'ils fussent réélus; et ajoutant avoir reçu dix instructions différentes qui contenaient cette exclusion, particulièrement une, dont il me lut quelques lignes, que je ne trouvai point avoir le sens qu'il lui donnait, laquelle il me présenta comme signée du roi lui-même, sans cependant me faire voir la signature de Sa Majesté. Je déclare ensuite que M. le comte Lezai-Marnézia, se trouvant embarrassé pour détruire les observations que je lui fis contre la réalité de l'exclusion royale des anciens députés, et voulant cependant la soutenir, me dit que Sa Majesté s'y était determinée par le motif de leur trop grande exaltation dans la dernière session, et que notre conversation sa termina par ma réponse que je ne voyais dans l'ordon-

[1] M. le rédacteur aurait raison, si la pièce, qui n'a pu circuler que dans Paris, n'avait été réimprimée à Cahors, chez Ramel, imprimeur de la préfecture. Je possède l'original de cette réimpression.

nance du 5 septembre dernier qu'un motif, celui de rétablir les membres de la Chambre des députés à l'âge et au nombre prescrits par la Charte; et qu'on ne pouvait, sans vouloir se jeter dans l'arbitraire, en supposer d'autres que celui exprimé par le roi lui-même à toute la France dans son ordonnance, qui ne laissait même pas présumer la plus légère défense de renommer ceux des anciens députés que les colléges électoraux jugeraient propres à consolider l'autorité royale et la légitimité. Je déclare enfin être parfaitement convaincu que la très-grande majorité de MM. les électeurs du département du Lot, laissés à leurs propres et véritables sentiments, comme dans l'entière liberté de leur choix, eussent, par attachement pour leur roi et son auguste dynastie, réélu leurs quatre députés à la dernière Chambre, comme leur étant connus par leur sagesse, leur véritable dévoûment au trône et leur fidélité aux Bourbons.

A Cahors, ce 26 octobre 1816.

Signé l'abbé DE SAUNHAC, vicaire général.

Vu pour la légalisation de la signature de M. l'abbé de Saunhac, vicaire général.

Le maire de Larille. Cahors, le 26 octobre 1816.

Signé ISAAC DELVINCOURT, adjoint.

N° 14 (60).

Pièce à l'appui du Mémoire n° 8.

Je soussigné certifie que, le 2 du présent mois, M. de Lezai-Marnézia, alors préfet du département du Lot, me fit prévenir de me rendre chez lui vers midi; que m'y étant rendu, il me reprocha d'avoir improuvé sa circulaire aux électeurs, d'avoir en cela manqué de respect à l'autorité, et de m'être donné même des mouvements pour influencer les élections; sur quoi je répondis que cela ne me regardait pas; mais que, du reste, si on laissait les choix libres, MM. les électeurs du collége du département étaient incapables de choisir des députés autres que ceux qui sont attachés au roi et à son auguste famille; et je lui ajoutai que les choix faits en 1815 justifiaient mon opinion; et je lui dis même que ce qu'il y avait d'alarmant pour les vrais amis du roi, c'était de voir cette réunion de Jacobins qui avaient assiégé le collége d'arrondissement. Le préfet m'observa alors que cela ne me regardait pas, qu'il fallait laisser agir l'autorité, et que l'intention du gouvernement était de ne pas permettre que les anciens députés fussent réélus. En foi de quoi me suis signé, à Cahors, le 22 octobre 1816.

Signé CALMEJANE, avoué licencié.

Vu pour la légalisation de la signature ci-dessus.

Cahors, 26 octobre 1816, le maire de Larille.

Signé ISAAC DELVINCOURT, adjoint.

N° 15 (59 *bis*).

Nouveau Mémoire en confirmation du Mémoire n° 8.

A MONSIEUR LE PRÉSIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES ET A MESSIEURS LES MEMBRES QUI LA COMPOSENT.

Messieurs, les instructions, les proclamations et les lettres circulaires, contenues dans les imprimés joints à une pétition qui a dû être présentée à la Chambre, suffiront à vos yeux pour vous convaincre des desseins de M. le préfet Lezai-Marnézia, et de la part active qu'il a prise dans ces mêmes résultats.

Une infinité de faits graves qui ont précédé et accompagné les élections viennent à l'appui de cette vérité, et leur preuve se fera aisément sur les lieux si vous le jugez nécessaire. Elle vous convaincra, Messieurs, qu'on a gagné une partie des électeurs, en leur faisant accroire que le roi ne voulait pas d'anciens députés, qu'ils étaient ses ennemis : qu'ils voulaient rétablir la dîme et les rentes, et dépouiller les acquéreurs des biens nationaux ;

Que les personnes honnêtes qui se permettaient de raisonner sur le véritable sens de l'ordonnance du 5 septembre étaient mandées à la préfecture, grondées sur leur prétendue indiscrétion, et menacées ;

Que d'autres personnes revêtues d'un caractère respectable avaient été chassées de la ville, sous le faux prétexte qu'elles s'y étaient rendues pour diriger les votes sur les anciens députés ;

Qu'au collége de l'arrondissement de Cahors, un des anciens députés ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages lors de la sortie du premier candidat, un électeur du canton de Castelnau se rendit sur la place où un certain nombre d'électeurs se trouvaient réunis, et qu'il leur dit à haute voix que le préfet l'avait chargé de déclarer que s'ils persistaient à donner leurs suffrages à ce député, il dissoudrait l'Assemblée, parce que le roi ne voulait pas des anciens députés, et que le préfet dut à cet orateur des halles une seconde candidature ;

Qu'il avait été fait un appel à tous les ennemis du gouvernement pour accréditer cette insigne fausseté et proclamer d'avance ceux qu'il fallait choisir en abusant du nom du roi ;

Que les chefs de file de cette honorable clientèle étaient des sous-préfets, des magistrats, des conseillers de préfecture, des juges de paix et d'anciens fonctionnaires destitués ou occupant les premières places ;

Que pour avoir la force armée à leur disposition, ils en écartèrent les deux chefs supérieurs de la gendarmerie, l'un en le mettant aux arrêts, sous un prétexte déguisé, tandis que son véritable tort était d'avoir dit dans un cercle que le préfet n'était pas éligible dans ce département ; et l'autre, en l'envoyant, sur la réquisition du préfet, à l'extrémité du département, soit pour y arrêter des prévenus de vol et d'assassinat remontant à des époques reculées ; dont l'un était d'ailleurs constitué prisonnier depuis six mois, et dont les autres jouissaient de leur liberté sur le refus du procureur du roi de décerner de mandat contre eux, soit pour prévenir les troubles dont la ville de Figeac était, disait-on,

menacée, tandis que cette ville jouissait de la plus parfaite tranquillité, quoique le préfet eût appelé et retînt près de lui le sous-préfet, et que le procureur du roi et le maire fussent absents, ainsi que le tout doit résulter plus amplement du procès-verbal de cet officier supérieur envoyé au ministre de la guerre ;

Qu'au premier tour de scrutin, deux anciens députés avaient obtenu la presque majorité des suffrages; que le secrétaire intime du préfet, quoiqu'il ne fût pas électeur, resta constamment dans l'assemblée et auprès du secrétaire de cette Assemblée; que la séance ne fût renvoyée au lendemain que pour avoir le temps de faire arriver des électeurs qui, à cause de leur félonie, n'avaient osé d'abord se présenter, ou pour gagner ceux qui leur avaient résisté;

Qu'après les trois premiers députés pris dans le parti qui s'opposa constamment à l'élection des anciens, la majeure partie de l'Assemblée s'étant hautement prononcée pour l'un des quatre anciens députés, le scrutin fut déclaré nul au moyen de deux billets en sus du nombre des votants qui furent trouvés dans la boîte;

Que la séance ayant été renvoyée au lendemain pour continuer l'opération, on ne vit plus dans la salle que la partie saine de cette assemblée, à l'exception de trois électeurs qui refusèrent de voter, et de deux autres à double face qui, pour n'avoir pas l'air d'être de la coalition, votèrent, ainsi que le tout doit résulter de la liste des votants signataires, qui est restée au pouvoir du président, comparée avec celle de la totalité des électeurs;

Que le scrutin est resté ouvert pendant deux jours sans qu'aucun électeur de ce parti se soit présenté pour compléter la majorité requise, quoiqu'ils se montrassent dans la cour de la Préfecture, dans les promenades, à la comédie, et qu'ils n'aient quitté la ville qu'après que le délai pour voter a été expiré;

Qu'enfin leur conduite à la comédie, et l'inertie du préfet à cette occasion, ont dû affliger tous les sujets fidèles au roi, puisqu'après s'être inutilement opposés au chant d'une cantate dont le refrain est *Vive le roi! vive la France!* ils accompagnèrent ce refrain de coups de sifflet.

Mais tous ces faits, et beaucoup d'autres que nous passons sous silence, nous paraissent de surérogation pour faire ressortir les nullités intervenues dans les délibérations de cette assemblée, et venger par ce moyen l'outrage fait à ce département, en ramenant, par séduction, par menaces et par violence, la majeure partie des électeurs aux écarts déplorables de 1793. Nous allons nous borner à articuler les nullités prises en majeure partie dans les actes de cette assemblée, et sur autres pièces jointes à l'une des pétitions présentées à la Chambre dans l'intérêt de ce département.

« Le premier moyen de nullité dérive de la séduction et de la violence que le préfet et ses agents ont exercées sur une classe d'électeurs qui leur étaient subordonnés, tant au moyen de la tournée dans le département, qu'au moyen des circulaires, des instructions, des proclamations qu'il a fait répandre à pleines mains, et dont une partie est remise sous les yeux de la Chambre.

Le second moyen de nullité est pris de ce que, durant les élections, le secrétaire intime du préfet a été constamment présent, et s'est tenu à côté du

secrétaire de l'Assemblée, quoiqu'il ne fût pas électeur, malgré que plusieurs électeurs aient demandé au bureau de l'en faire sortir.

Les soussignés, mettant tout intérêt personnel et tout sujet de ressentiment à l'écart, réclament pour le respect dû à la loi, pour le maintien de l'ordre et pour l'honneur du département, l'annulation de l'assemblée électorale du département du Lot.

Cahors, ce 11 octobre 1816.

(*Suivent quarante et une signatures* [1].)

[1] Les quarante et une signatures de ce Mémoire, qui n'a pas été présenté à la Chambre des députés, jointes aux quarante-huit du Mémoire sous le n° 8, forment quatre-vingt-neuf signatures.

VIE

DE RANCÉ

A LA MÉMOIRE DE L'ABBÉ SÉGUIN,

Prêtre de Saint-Sulpice, né à Carpentras, le 8 août 1748, mort à Paris, à 95 ans, le 19 avril 1843.

AVERTISSEMENT

DE LA PREMIÈRE ÉDITION

Je n'ai fait que deux dédicaces dans ma vie : l'une à Napoléon, l'autre à l'abbé Séguin. J'admire autant le prêtre obscur qui donnait sa bénédiction aux victimes qui mouraient à l'échafaud, que l'homme qui gagnait des victoires. Lorsque j'allais voir, il y a plus de vingt ans, Mlles d'Acosta (cousines de Mme de Chateaubriand, alors au nombre de quatre, et qui ne sont plus que deux), je rencontrais, rue du Petit-Bourbon, un prêtre vêtu d'une soutane relevée dans ses poches : une calotte noire à l'italienne lui couvrait la tête; il s'appuyait sur une canne, et allait, en marmottant son bréviaire, confesser, dans le faubourg Saint-Honoré, Mme de Montboissier, fille de M. de Malesherbes. Je le retrouvai plusieurs fois aux environs de Saint-Sulpice; il avait peine à se défendre d'une troupe de mendiantes qui portaient dans leurs bras des enfants empruntés. Je ne tardai pas à connaître plus intimement cette proie des pauvres, et je le visitais dans sa maison, rue Servandoni, no 16. J'entrais dans une petite cour mal pavée; le concierge, allemand, ne se dérangeait pas pour moi. L'escalier s'ouvrait à gauche, au fond de la cour; les marches en étaient rompues. Je montais au second étage; je frappais : une vieille bonne, vêtue de noir, venait m'ouvrir : elle m'introduisait dans une antichambre sans meubles, où il n'y avait qu'un chat jaune, qui dormait sur une chaise. De là je pénétrais dans un cabinet, orné d'un grand crucifix de bois noir. L'abbé Séguin, assis devant le feu et séparé de moi par un paravent, me reconnaissait à la voix : ne pouvant se lever, il me donnait sa bénédiction et me demandait des nouvelles de ma femme. Il me racontait que sa mère lui répétait souvent, dans le

langage figuré de son pays : « Rappelez-vous que la robe des prêtres ne doit jamais être brodée d'avarice. » La sienne était brodée de pauvreté. Il avait eu trois frères, prêtres comme lui, et tous quatre avaient dit la messe ensemble dans l'église paroissiale de Sainte-Maure. Ils allèrent aussi se prosterner à Carpentras sur le tombeau de leur mère. L'abbé Séguin refusa de prêter le serment : poursuivi pendant la Révolution, il traversa un jour en courant le jardin du Luxembourg, et se sauva chez M. de Jussieu, rue Saint-Dominique-d'Enfer. En quittant le Luxembourg pour la dernière fois, en 1830, je passai de même à travers le jardin solitaire, avec mon ami M. Hyde de Neuville. De tristes échos se réveillent dans les cœurs qui ont retenu le bruit des révolutions.

L'abbé Séguin rassemblait dans les lieux cachés les chrétiens persécutés. L'abbé Antoine, son frère, fut arrêté, mis aux Carmes, et massacré le 2 septembre. Quand cette nouvelle parvint à Jean-Marie, il entonna le *Te Deum*. Il allait déguisé, de faubourg en faubourg, administrer des secours aux fidèles. Il était souvent accompagné de femmes pieuses et dévouées : Mme Choque passait pour sa fille ; elle faisait le guet, et était chargée d'avertir le confesseur. Comme il était grand et fort, on l'enrôla dans la garde nationale. Dès le lendemain de cet enrôlement, il fut envoyé avec quatre hommes visiter une maison, rue Cassette. Le ciel lui apprit ce qu'il avait à faire : il demande avec fracas que les appartements lui soient ouverts. Il aperçoit un tableau placé contre un mur et qui cachait ce qu'il ne voulait pas trouver. Il en approche, soulève avec sa baïonnette un coin de ce tableau et s'aperçoit qu'il bouche une porte. Aussitôt, changeant de ton, il reproche à ses camarades leur inactivité, leur donne l'ordre d'aller visiter les chambres en face du cabinet que dérobait le tableau. Pendant que la religion inspirait ainsi l'héroïsme à des femmes et à des prêtres, l'héroïsme était sur le champ de bataille avec nos armées : jamais les Français ne furent si courageux et si infortunés. Dans la suite l'abbé Séguin, ayant vu quel parti on pouvait tirer de la garde nationale, était toujours prêt à s'y présenter. Le mensonge était sublime, mais il n'en offensait pas moins l'abbé Séguin, parce qu'il était mensonge. Au milieu de ses violents sacrifices, il tombait dans un silence consterné qui épouvantait ses amis. Il fut délivré de ses tourments par suite du changement des choses humaines. On passa du crime à la gloire, de la République à l'Empire.

C'est pour obéir aux ordres du directeur de ma vie que j'ai écrit l'histoire de l'abbé de Rancé. L'abbé Séguin me parlait souvent de ce travail, et j'y avais une répugnance naturelle. J'étudiai néanmoins, je lus, et c'est le résultat de ces lectures qui compose aujourd'hui la *Vie de Rancé*.

Voilà tout ce que j'avais à dire. Mon premier ouvrage a été fait à Londres, en 1797, mon dernier à Paris, en 1844. Entre ces deux dates, il n'y a pas moins de quarante-sept ans, trois fois l'espace que Tacite appelle une longue partie de la vie humaine : « *Quindecim annos, grande mortalis ævi spatium.* » Je ne serai lu de personne, excepté de quelques arrière-petites-nièces, habituées aux contes de leur vieil oncle. Le temps s'est écoulé; j'ai vu mourir Louis XVI et Bonaparte : c'est une dérision que de vivre après cela. Que fais-je dans le monde? Il n'est pas bon d'y demeurer lorsque les cheveux ne descendent plus assez bas pour essuyer les larmes qui tombent des yeux. Autrefois je barbouillais du papier avec mes filles, Atala, Blanca, Cymodocée; chimères qui ont été chercher ailleurs la jeunesse. On remarque des traits indécis dans le tableau du *Déluge*, dernier travail du Poussin : ces défauts du temps embellissent le chef-d'œuvre du grand peintre, mais on ne m'excusera pas : je ne suis pas Poussin, je n'habite point au bord du Tibre, et j'ai un mauvais soleil.

AVERTISSEMENT

DE LA SECONDE ÉDITION

J'ai suivi dans cette édition tous les changements qui m'ont été indiqués. On ne peut me faire plus de plaisir que de m'avertir quand je me suis trompé : on a toujours plus de lumière et plus de savoir que moi.

VIE

DE RANCÉ

LIVRE PREMIER

Don Pierre Le Nain, religieux et prieur de l'abbaye de la Trappe, frère du grand Tillemont et presque aussi savant que lui, est reconnu comme le plus complet historien de Rancé. Il commence ainsi la vie de l'abbé réformateur :

« L'illustre et pieux abbé du monastère de Notre-Dame de la Trappe, l'un des plus beaux monuments de l'ordre de Cîteaux, le parfait miroir de la pénitence, le modèle accompli de toutes les vertus chrétiennes et religieuses, le digne fils et le fidèle imitateur du grand saint Bernard, le révérend père *dom Armand-Jean Le Bouthillier de Rancé*, de qui, avec le secours du ciel, nous entreprenons d'écrire l'histoire, naquit à Paris, le 9 janvier 1626, d'une des plus anciennes et illustres familles du royaume. Il n'y a personne qui ne sache qu'elle a donné à l'Église Mgr Victor Le Bouthillier, évêque de Boulogne, depuis archevêque de Tours, premier aumônier de M. le duc d'Orléans; Mgr Sébastien Le Bouthillier, évêque d'Aire, prélat d'une piété singulière; et à l'État Claude Le Bouthillier, sieur de Pons et de Foligny, qui fut d'abord conseiller au parlement de Paris, ensuite secrétaire d'État, et quelques années après surintendant des finances et grand trésorier des ordres du roi. Cette famille, qui tirait son origine de Bretagne et touchait de parenté aux ducs de cette province, a été encore plus ennoblie par la sainteté de celui dont nous écrivons la vie.

« Son père se nommait Denis Le Bouthillier, seigneur de Rancé, maître des requêtes, président en la Chambre des comptes et secré-

taire de la reine Marie de Médicis. Il épousa Charlotte Joly, de laquelle il eut huit enfants : cinq filles, qui se firent religieuses presque toutes, et trois garçons. Le premier, Denis-François Le Bouthillier, fut chanoine de Notre-Dame de Paris; le second fut notre digne abbé; le troisième est le chevalier de Rancé, qui servit Sa Majesté en qualité de capitaine du port de Marseille et de chef d'escadre.

« Comme notre abbé avait été baptisé en la maison de son père, sans les cérémonies ordinaires de l'Église, elles furent suppléées le 30 mai 1627 en la paroisse de Saint-Côme-et-Saint-Damien. L'éminentissime cardinal de Richelieu fut son parrain, et lui donna le nom d'Armand-Jean; il eut pour marraine Marie de Fourcy, femme du marquis d'Effiat, surintendant des finances. »

Tel est le début du Père Le Nain. Le désert se réjouit, le réformateur de La Trappe se montre au monde entre Richelieu, son protecteur, et Bossuet, son ami. Il fallait que le prêtre fût grand pour ne pas disparaître entre ses acolytes.

Le frère aîné de Rancé, Denis-François, le chanoine de Notre-Dame, était dès le berceau abbé commendataire de la Trappe; la mort de Denis rendit Armand le chef de sa famille : il hérita de l'abbaye de son frère par cet abus des bénéfices convertis en espèce de biens patrimoniaux. Admis dans l'ordre de Malte, quoiqu'il fût devenu l'aîné, ses parents le laissèrent dans la carrière de l'Église.

Le père de Rancé, frappé des dispositions de son fils, lui donna trois précepteurs : le premier lui montrait le grec, le second le latin, le troisième veillait sur ses mœurs; traditions d'éducation qui remontaient à Montaigne. Les parlementaires étaient alors très-érudits, témoin Pasquier et le président Cousin. A peine sorti des langes, Armand expliquait les poètes de la Grèce et de Rome. Un bénéfice étant venu à vaquer, on mit sur la liste des recommandés le filleul du cardinal de Richelieu; le clergé murmura. Le père Caussin, jésuite et confesseur du roi, fit appeler l'abbé en jaquette. Caussin avait un *Homère* sur sa table, il le présenta à Rancé : le petit savant expliqua un passage à livre ouvert. Le jésuite pensa que l'enfant s'aidait du latin placé en regard du texte, il prit les gants de l'écolier, et en couvrit la glose. L'écolier continua de traduire le grec. Le père Caussin s'écria : *Habes lynceos oculos!* Il embrassa l'enfant, et ne s'opposa plus aux faveurs de la cour.

A l'âge de douze ans (1638), Rancé donna son *Anacréon*. Cette

précocité de science est suffisamment démontrée possible par ce que l'on sait de Saumaise et des enfants célèbres. Rancé à soixante-huit ans, dans une lettre à l'abbé Nicaise, s'avoue l'auteur du commentaire.

L'*Anacréon* grec parut sous la protection du cardinal de Richelieu; Chardon de La Rochette a fourni la traduction de l'épître dédicatoire. On la pourrait faire plus précise, non plus exacte. Il est curieux d'entendre celui qui devait dédaigner le monde parler à celui qui n'aspire qu'à en devenir le maître : l'ambition est de toutes les âmes; elle mène les petites, les grandes la mènent.

L'épître ouvre par ces mots :

« Au grand Armand-Jean, cardinal de Richelieu, Armand-Jean Le Bouthillier, abbé,

« Salut et longue prospérité. Ayant appris de bonne heure à me pénétrer des sentiments de reconnaissance, etc.

« La langue grecque est aussi la langue des saintes Écritures, etc.

« J'ai donné à l'étude de cette langue les mêmes soins qu'à celle des Romains, etc.

« Me dévouant tout entier au service de Votre Éminence... »

C'est une des immortalités contradictoires de Richelieu d'avoir eu pour panégyristes Rancé, scoliaste d'*Anacréon*, et Corneille, qui devint à son tour pénitent : *Les Horaces* sont dédiés au persécuteur du *Cid*.

Les scolies dans l'*Anacréon* de Rancé suivent une à une les odes : les pièces à la louange du jeune traducteur, imprimées à la tête de l'ouvrage, ne donnent guère une idée de l'avenir du saint. Dans les colléges il y avait une sorte d'enfance mythologique, qui passait d'une génération à l'autre. « Quels vœux formes-tu, chantre de Téos? dit un des rapsodes de ces pièces: brûles-tu pour Bathille, pour Bacchus, pour Cythérée? Aimes-tu les danses des jeunes vierges? Voici Armand (de Rancé) qui l'emporte sur Bathille et sur les jeunes vierges; si tu possèdes Armand, vis heureux. »

Singulière annonciation du saint. Je me souviens qu'un de nos régents nous expliquait en classe l'églogue d'Alexis : Alexis était un écolier indocile, qui refusait d'écouter les paroles de son affectueux maître. Candide pudeur chrétienne !

Rancé subséquemment jeta au feu ce qu'il lui restait du tirage de l'*Anacréon*, dont on trouve néanmoins des exemplaires à la Bibliothèque du roi. Un voyageur anonyme, qu'on sait être aujourd'hui l'abbé Nicaise, dans un voyage fait à la Trappe du vivant de

Rancé, raconte une conversation qu'il eut avec l'abbé. Celui-ci lui dit « qu'il n'avait gardé dans sa bibliothèque qu'un exemplaire de l'*Anacréon*, qu'il avait donné cet exemplaire à M. Pellisson, non pas comme un bon livre, mais comme un livre fort propre et fort bien relié; que dans les deux premières années de sa retraite, avant que d'être religieux, il avait voulu lire les poètes, mais que cela ne faisait que rappeler ses anciennes idées, et qu'il y a dans cette lecture un poison subtil, caché sous des fleurs, qui est très-dangereux, et qu'enfin il avait quitté tout cela [1]. »

Il écrivait à l'abbé Nicaise, le 6 avril 1692 : « Ce que j'ai fait sur *Anacréon* n'est rien de considérable : qu'est-ce que l'on peut penser à l'âge de douze ans qui mérite qu'on l'approuve! j'aimais les lettres et je m'y plaisais, voilà tout. »

Protégé de Richelieu et chéri de la reine-mère, Rancé entrait dans la vie sous les auspices les plus heureux. Marie de Médicis avait pour lui une tendresse d'aïeule; elle le tenait sur ses genoux, le portait, le baisait; elle dit un jour au père de Rancé : « Pourquoi ne m'avez-vous pas encore amené mon fils? Je ne prétends pas être si longtemps sans le voir! » On aurait pris ces caresses pour le comble de la fortune; mais elles venaient de la veuve de Henri IV et de la mère de la femme de Charles Ier. Il ne manquait rien à l'opulence de l'écolier : pourvu d'un canonicat de Notre-Dame de Paris, et abbé de la Trappe, il jouissait du prieuré de Boulogne, près de Chambord, de l'abbaye de Notre-Dame du Val, de Saint-Symphorien de Beauvais, il était prieur de Saint-Clémentin en Poitou, archidiacre d'Outre-Mayenne dans l'église d'Angers et chanoine de Tours, faveurs obtenues de Richelieu par le crédit d'*Anacréon*.

Vers cette époque le jeune Bouthillier aurait eu à subir une épreuve : Richelieu s'était brouillé avec Marie de Médicis. La reine italienne aurait mieux fait de continuer d'élever le Luxembourg et l'aqueduc d'Arcueil, de perfectionner son propre portrait gravé en bois par elle-même. Bouthillier le père, qui demeurait attaché à la fortune de Marie, voulut contraindre Rancé à cesser d'aller chez son parrain; Rancé resta fidèle au cardinal, et le vit secrètement jusqu'à sa mort. Telles sont les traditions conservées dans les biographies; mais la chronologie les renverse : lorsque Marie de Médicis se réfugiait dans les Pays-Bas, Rancé n'avait que trois à quatre ans.

[1] *Correspondance de l'abbé Nicaise*, 5 vol. in-4° (Bibl. royale).

Richelieu mourut le 4 décembre 1642, dans la dix-huitième année de son ministère : le génie est une royauté, par l'ère de laquelle il faut compter. Le *Père Joseph, Marion de Lorme,* la *Grande Pastorale,* sont des infirmités ensevelies avant celui auquel elles furent attachées.

Sous la régence d'Anne d'Autriche et le ministère de Mazarin, Rancé poursuivit son éducation. Dans ses cours de philosophie et de théologie, il obtint des succès que la société d'alors voyait avec un vif intérêt. Il dédia sa thèse à la mère de Louis XIV. Un jour, poussé par un professeur qui appuyait son opinion sur un passage concluant d'Aristote, il répondit qu'il n'avait jamais lu Aristote qu'en grec, et que si l'on voulait lui produire le texte, il tâcherait de l'expliquer. Le professeur ne savait pas le grec : ce que Rancé avait soupçonné. Alors l'abbé cita de mémoire l'original, et fit voir la différence qui existait entre le texte et la version latine.

Rancé eut le bonheur de rencontrer aux études un de ces hommes auprès desquels il suffit de s'asseoir pour devenir illustre, Bossuet. Rancé commença par la cour et finit par la retraite, Bossuet commença par la retraite et finit par la cour ; l'un grand par la pénitence, l'autre par le génie. Dans sa licence, Bossuet n'atteignit qu'à la seconde place ; Rancé obtint la première. On attribua ce succès à sa naissance : Rancé n'en triompha pas ; Bossuet n'en fut pas humilié.

Rancé prêcha avec succès dans diverses églises. Sa parole avait du torrent, comme plus tard celle de Bourdaloue ; mais il touchait davantage, et parlait moins vite.

Dans l'année 1648, s'ouvrit la Fronde, tranchée dans laquelle sauta la France pour escalader la liberté. Cette bacchanale entachée de sang brouille les rôles : les femmes devinrent des capitaines ; le duc d'Orléans écrivait des lettres adressées *à mesdames les comtesses maréchales de camp dans l'armée de ma fille contre le Mazarin.*

Broussel, le conseiller, était le grand homme ; Condé, un petit personnage tenu en cage à Vincennes par un prêtre ; le coadjuteur attendait à Saint-Denis le sac de Paris. On égorgeait le voisin, et l'on se consolait par des vers :

En voyant ces œillets qu'un illustre guerrier...

Mazarin et Turenne étaient des amoureux, l'un de la reine, l'autre de Mme de Longueville, tandis que Charles Ier tombait sous

la hache de Cromwell et que la fille de Henri IV mourait de froid au Louvre. Chaque jour voyait naître des gazettes : *Le Courrier français* et *Le Courrier extravagant* étaient écrits en vers burlesques; à peine rencontre-t-on parmi des choses insipides quelques lignes comme celle-ci :

« Le jeune Tancrède de Rohan fut le premier qui porta des nouvelles aux Champs-Élysées de la cruelle guerre que le cardinal Mazarin avait allumée en France. Le nautonnier Caron, ayant passé ce jeune guerrier dans sa barque, lui montra les champs délicieux où se divertissent les princes et les héros; il lui donna une des plus jeunes et plus fières Destinées pour l'accompagner jusqu'à la porte de cet admirable pourpris, où il fut reçu avec regret, à cause de sa jeunesse. »

Plus avant, vous rencontrez le duc *de Jeûne* avec l'*infante Abstinence, sa femme*, se saisissant du *fort de Carême* par l'entremise du *jour des Cendres*

C'était là la lecture dont se nourrissait le réformateur de la Trappe. Il pouvait errer au milieu des sociétés qui commencèrent avant la Fronde et qui finirent avec elle : en effet, ce fut là qu'il connut Mme de Montbazon. Ces sociétés étaient de diverses sortes; la première et la plus illustre de toutes était celle de l'hôtel de Rambouillet. Arrêtons-nous pour y jeter un regard. On comprendra mieux d'où Rancé était parti quand on saura de quelle extrémité de la terre il était revenu.

Mme de Rambouillet, fille du marquis de Pisani et de Mme Savelli, dame romaine, avait, ainsi que plusieurs familles de l'époque de nos Médicis, du sang italien dans les veines. Elle enseigna à Paris la disposition des grands hôtels, dont la renaissance avait déjà indiqué les principes. Quand la reine mère bâtit le Luxembourg, elle envoya ses architectes étudier l'hôtel de Pisani, devenu l'hôtel de Rambouillet, et situé dans l'espace qu'occupe aujourd'hui la rue de Chartres, ayant vue sur le petit palais de Philibert Delorme : la seconde galerie du Louvre n'a été bâtie que de notre temps. Cet hôtel était le rendez-vous de tout ce qu'il y avait de plus élégant à la cour et de plus connu parmi les gens de lettres. Là, sous la protection des femmes, commença le mélange de la société et se forma, par la fusion des rangs, cette égalité intellectuelle, ces mœurs inimitables de notre ancienne patrie. La politesse de l'esprit se joignit à la politesse des manières; on sut également bien vivre et bien parler.

Mais le goût et les mœurs ne se jettent pas d'une seule fonte : le passé traîne ses restes dans le présent; il faut avoir la bonne foi de reconnaître les défauts que l'on aperçoit dans les époques sociales. En essayant de curieuses divisions de temps, on s'est efforcé d'accuser Molière d'exagération dans ses critiques : pourtant il n'a dit que ce que racontent les mémoires, de même que les lettres de Guy-Patin montrent que dans la peinture des médecins le grand comique n'a pas passé la mesure.

Marini, le Napolitain, reçu avec transport à l'hôtel de Rambouillet, acheva de gâter le goût en nous apportant l'amour des *concetti*. Marie de Médicis faisait à Marini une pension de deux mille écus. Corneille lui-même fut entraîné par ce goût d'outre-monts, mais son grand génie résista : dépouillé de sa calotte italienne, il ne lui resta que cette tête chauve qui plane au-dessus de tout.

Il régnait à l'hôtel de Rambouillet, à l'époque de sa plus ancienne célébrité, un attrait de mauvaise plaisanterie qu'on retrouvait encore dans ma jeunesse au fond des provinces. Ainsi des vêtements rétrécis, afin de persuader à celui qui les reprenait qu'il avait enflé pendant la nuit; ainsi Godeau accoutré en nain de Julie et rompant une lance de paille contre d'Andilly, qui lui donna un soufflet; voilà où en était l'hôtel de Rambouillet. Lorsque Corneille y lut *Polyeucte*, on lui déclara que *Polyeucte* n'était pas fait pour la scène. Voiture fut chargé d'aller signifier à Pierre de remettre son chef-d'œuvre dans sa poche. C'est pourtant cette puissante race normande qui a donné Shakespeare à l'Angleterre et Corneille à la France.

On n'aimait pas à l'hôtel de Rambouillet les bonnets de coton : Montausier n'eut la permission d'en user qu'en considération de ses vertus. Les femmes portaient le jour une canne, comme les châtelaines du XIVe siècle; les mouchoirs de poche étaient garnis de dentelle, et l'on appelait *lionnes* les jeunes femmes blondes. Rien de nouveau sous le soleil.

Dans une fête que donnait Mme de Rambouillet, elle conduisit une nombreuse compagnie vers des rochers plantés de grands arbres. Mlle de Rambouillet et les demoiselles de sa maison, vêtues en nymphes, faisaient le plus agréable spectacle. Julie d'Angennes apparut avec l'arc et le visage de Diane; elle était si charmante qu'elle vainquit au chant un rossignol et que la tour de Montlhéry haussait le cou dans les nues pour apercevoir ses beaux yeux [1].

[1] *Recueil de chansons manuscrites* (Bibl. royale).

Il y avait un cabinet appelé la chambre bleue, à cause de son ameublement de velours bleu rehaussé d'or et d'argent. On y respirait des parfums, on y composait des stances à Zyrphée, reine d'Argennes à la cour d'Arthénice, anagramme du nom de Catherine, faite par Racan pour Catherine de Rambouillet, dont il était amoureux. Celle-ci écrit à l'évêque de Vence : « Je vous souhaite à tout moment dans la loge de Zyrphée; elle est soutenue par des colonnes de marbre transparent, et a été bâtie au-dessus de la moyenne région de l'air par la reine Zyrphée. Le ciel y est toujours serein; les nuages n'y offusquent ni la vue ni l'entendement, et de là tout à mon aise j'ai considéré le trébuchement de l'ange terrestre. » L'*Astrée* de d'Urfé, publié entre 1610 et 1620, florissait à l'hôtel de Rambouillet. C'est par l'*Astrée* que s'introduisirent les longs verbiages d'amour, peut-être nécessaires pour corriger les amours du XVIe siècle. D'Urfé, épris de Diane de Châteaumorand, femme de son frère, dont le mariage fut cassé, épousa Diane.

Tout ce système d'amour, quintessencié par Mlle de Scudéri, et géographié sur la carte du royaume de Tendre, se vint perdre dans la Fronde, gourme du siècle de Louis XIV, encore au pâturage. Voiture fut presque le premier bourgeois qui s'introduisit dans la haute société; on a des lettres de lui à Julie d'Angennes. Naturellement fat, il voulut baiser le bras de Julie, de laquelle il fut vivement repoussé; le grand Condé le trouvait insupportable : il n'a pas, quoi qu'on en dise, décrit Grenade et l'Alhambra. Puis venaient Vaugelas, Ménage, Gombault, Malherbe, Racan, Balzac, Chapelain, Cottin, Benserade, Saint-Évremond, Corneille, La Fontaine, Fléchier, Bossuet. Les cardinaux de La Valette et de Richelieu passèrent à l'hôtel de Rambouillet, qui toutefois résista à la puissance du maître de Louis XIII. En femmes, on vit successivement venir la marquise de Sablé, Charlotte de Montmorency et Mlle de Scudéri, moins jeune et moins simple que Mme de Scudéri; enfin, au bout du rôle paraît Mme de Sévigné.

Mlle de Scudéri était la grande romancière du temps, et jouissait d'une réputation fabuleuse. Elle avait gâté et soutenu à la fois le grand style, accoutumant les esprits à passer de *Clélie* à *Andromaque*. Nous n'avons rien à regretter de cette époque. Mme Sand l'emporte sur les femmes qui commencèrent la gloire de la France : l'art vivra sous la plume de l'auteur de *Lélia*. L'insulte à la rectitude de la vie ne saurait aller plus loin, il est vrai, mais Mme Sand fait descendre sur l'abîme son talent, comme j'ai vu la rosée tomber sur la mer

Morte. Laissons-la faire provision de gloire pour le temps où il y aura disette de plaisirs. Les femmes sont séduites et enlevées par leurs jeunes années; plus tard elles ajoutent à leur lyre la corde grave et plaintive sur laquelle s'expriment la religion et le malheur. La vieillesse est une voyageuse de nuit : la terre lui est cachée; elle ne découvre plus que le ciel.

Montausier, que la différence de religion avait d'abord empêché d'épouser Julie d'Angennes, rompit par son mariage la première société de l'hôtel de Rambouillet. La *Guirlande de Julie,* un peu fanée, est arrivée jusqu'à nous; la *Violette* y fait entendre encore sa langue parfumée.

Lorsqu'on a à raconter une série d'événements, et qu'on pousse son récit jusqu'à la mort des personnages, on parvient à cette gravité des enseignements, qui résulte des variations de la vie. La marquise de Rambouillet mourut à l'âge de quatre-vingt-deux ans, en 1665. Il y avait déjà longtemps qu'elle n'existait plus, à moins de compter des jours qui ennuient. Elle avait fait son épitaphe :

> Et si tu veux, passant, compter tous ses malheurs,
> Tu n'auras qu'à compter les moments de sa vie.

Tel est le secret de ces moments qui passent pour heureux.

Mme de Montausier expira le 13 avril 1671, à l'âge de soixante-quatre ans. Nommée gouvernante des enfants de France lors de la grossesse de Marie-Thérèse d'Autriche, ensuite dame d'honneur de la reine lorsque la duchesse de Navailles donna sa démission, elle fut effrayée de l'apparition de M. de Montespan, ce mari de l'Alcmène de Molière, qu'elle crut voir dans un passage obscur et qui la menaçait. Julie d'Angennes se reprochait la flatterie de son silence. Responsable des devoirs que lui imposait le nom de son mari, elle semblait avoir ouï l'apostrophe de l'orateur aux cendres de Montausier : « Ce tombeau s'ouvrirait, ses cendres se ranimeraient pour me dire : Pourquoi viens-tu mentir pour moi, qui ne mentis jamais pour personne? » Mme de Montausier se retira, languit et disparut : on entendit à peine se refermer sa tombe.

Hélas! une des plus belles renommées commencées à l'hôtel de Rambouillet s'ensevelit à Grignan, à la source de son immortalité. Mme de Sévigné ne s'était pas fait illusion sur sa jeunesse, comme Mme de Montausier. Elle écrivait à sa fille : « Je vois le temps accourir et m'apporter en passant l'affreuse vieillesse. » Elle écrivait encore à ses enfants : « Vous voilà donc à nos pauvres Rochers. » Et

c'était là qu'avait habité longtemps Mme de Sévigné elle-même. La lettre datée de Grignan, du 29 mars 1696, quatre ans avant la mort de Rancé, regarde le jeune Blanchefort, « *arraché comme une fleur que le vent emporte.* » Cette lettre est une des dernières de l'Épistolaire; plainte du vent qui passe sur un tombeau. « Je mérite, dit-elle, d'être mise dans la hotte où vous mettez ceux qui vous aiment, mais je crains que vous n'ayez point de hottes pour ces derniers. » Ces hottes ne pèsent guère; elles ne portent que des songes. On se plaît mélancoliquement à voir dans quel cercle roulaient les idées dernières de Mme de Sévigné : on ne dit pas quelle fut sa parole fatidique. On aimerait à voir un recueil des derniers mots prononcés par les personnes célèbres; ils feraient le vocabulaire de cette région énigmatique des sphinx par qui en Égypte l'on communique du monde au désert.

A Rome qu'avait habitée Mme des Ursins, alliée de Mme de Rambouillet, Mme des Ursins ne se pouvait résoudre à retourner proscrite et vieille : « Occupée du monde, dit Saint-Simon, de ce qu'elle avait été et de ce qu'elle n'était plus, elle eut le plaisir de voir Mme de Maintenon, oubliée, s'anéantir dans Saint-Cyr. »

Et pourtant M. le duc de Noailles vient de faire de Saint-Cyr une restauration admirable. En nous parlant du plaisir que devait trouver Mme des Ursins à prolonger ses jours parmi des ruines, Saint-Simon regardait apparemment comme plaisir la plus dure des afflictions, le survivre. Heureux l'homme expiré en ouvrant les yeux! il meurt aux bras de ces femmes du berceau, qui ne sont dans le monde qu'un sourire.

Des débris de cette société se forma une multitude d'autres sociétés qui conservèrent les défauts de l'hôtel de Rambouillet sans en avoir les qualités. Rancé rencontra ces sociétés; il n'y put gâter son esprit, mais il y gâta ses mœurs; il eut plusieurs duels, à l'exemple du cardinal de Retz, s'il faut en croire quelques écrits dont on doit néanmoins se défier.

L'hôtel d'Albret et l'hôtel de Richelieu furent les deux grandes dérivations de cette première source d'où sortirent l'hôtel de Longueville et l'hôtel de Mme de La Fayette, en attendant les jardins de La Rochefoucauld que j'ai vus encore entiers dans la petite rue des Marais. On tenait ruelle; Paris était distribué en quartiers qui portaient des noms merveilleux; on les peut voir dans le *Dictionnaire des Précieuses.* Le faubourg Saint-Germain s'appelait la Petite Athènes; la place Royale, la place Dorique; le Marais, le quartier

des Scholies; l'île Notre-Dame, la place de Délos. Tous les personnages du commencement du XVIe siècle avaient changé d'appellation; témoin le discours de Boileau sur les *héros de roman :* Mme d'Aragonnais était la princesse *Philoxène;* Mme d'Aligre, *Thélamyre;* Sarrasin, *Polyandre;* Conrad, *Théodamas;* Saint-Aignan, *Artaban;* Godeau, le *mage de Sidon.*

Loin de là se trouvait une autre société, qui prenait le nom du Marais et dont les personnages se mêlaient parfois à ceux de l'hôtel de Rambouillet. Là régnait le grand Condé et passait Molière; on y rencontrait La Rochefoucauld, Longueville, d'Estrées, La Châtre. Condé avait quitté les *petits maîtres*, ses premiers compagnons, et n'apprenait plus à monter à cheval avec Arnaud d'Andilly. Molière puisa dans une conversation avec Ninon, qui se trouvait là, la peinture de l'hypocrite, dont il fit ensuite le Tartufe.

Ninon, puisque l'histoire, qui malheureusement ne sait point rougir, force à prononcer son nom, paraîtrait cependant n'avoir pas été connue de Rancé. Elle était impie : de là la faveur dont elle a joui dans le XVIIIe siècle; philosophe et courtisane, c'était la perfection. On a fait trop de bruit de la fidélité que Mlle de Lenclos mit à rendre un dépôt : cela prouve qu'elle ne volait pas. Son incrédulité passait sous la protection de son esprit : il fallait qu'elle en eût beaucoup pour que Mmes de la Suze, de Castelnau, de La Ferté, de Sully, de Fiesque, de La Fayette, ne fissent aucune difficulté de la voir. Mme de Maintenon, n'étant encore que Mme Scarron, était liée avec elle ; elle voulut l'appeler à Saint-Cyr. La comtesse Sandwich la recherchait; la reine Christine, s'efforçant de l'emmener à Rome, l'appelait l'*illustre* Ninon; Port-Royal prétendit la convertir. Elle avait exclu Chapelle de sa société pour son ivrognerie; Chapelle jura que pendant un mois il ne se coucherait pas sans être ivre et sans avoir fait une chanson contre Ninon.

Les œuvres de Saint-Évremond renferment huit lettres de Mlle de Lenclos, écrites pour l'exilé qui, n'ayant pu obtenir un tombeau dans sa patrie, a un mausolée à Westminster. Saint-Évremond apercevait Paris à l'envers, du fond de Londres; il est vrai qu'il avait auprès de lui le chevalier de Grammont, et, comme Français, l'*Écossais* Hamilton, sans compter les Italiennes Mazarini. Les lettres de Ninon sont fines de style et de goût.

« Je crois comme vous, dit-elle à Saint-Évremont, que les rides sont les marques de la sagesse. Je suis ravie que vos vertus extérieures ne vous attristent point. »

Mme de Sévigné aurait-elle parlé plus agréablement de ses *vertus extérieures?*

Le siècle de Louis XIV achève de défiler derrière ce transparent tendu par la main d'une nouvelle habitante de Céa.

On n'a jamais bien su la cause de la disgrâce du correspondant de Ninon et de l'implacabilité de Louis XIV. La lettre politique citée par Saint-Simon, malgré la susceptilité du roi (fort naturelle après les troubles de sa minorité), ne saurait être la vraie cause de sa disgrâce; il faut qu'il y ait eu quelque blessure secrète: Saint-Évremond avait été lié avec Fouquet, et Fouquet touchait aux lettres de Mme de La Vallière.

Les lettres de Saint-Évremond en réponse à Mlle de Lenclos sont agréables sans être naturelles. On reconnaissait parmi les étrangers ces éclats détachés de la planète de la France, et qui formaient de petites sphères indépendantes de la région dans laquelle elles tournaient. Il est à peu près certain que Saint-Évremond est l'auteur de la conversation du père Canaye avec le maréchal d'Hocquincourt.

L'*Anacréon du Temple*, ainsi appelait-on Chaulieu, parlant de la vieille Mlle de Lenclos, assurait que l'amour s'était retiré jusque dans ses rides; toute cette jeune société avait plus de quatre-vingts ans. Voltaire, au sortir du collége, fut présenté à Ninon. Elle lui laissa deux mille francs pour acquérir des livres, et apparemment le cercueil que l'Égypte faisait tourner autour de la table du festin. Ninon, dévorée du temps, n'avait plus que quelques os entrelacés, comme on en voit dans les cryptes de Rome. Les temps de Louis XIV ne rendent pas innocent ce qui sera éternellement coupable, mais ils agrandissent tout; placez-la hors de ces temps, que serait-ce aujourd'hui que Ninon?

Au moment que paraît Ninon se lève un nouvel astre, Mme Scarron. Elle demeurait avec son mari vers la rue du Mouton. Scarron, étant au Mans, s'était enduit de miel, et roulé dans un tas de plumes; il avait jouté dans les rues en façon de coq. Tout cul-de-jatte qu'il était, il épousa Mlle d'Aubigné, belle et pauvre, née dans les prisons de la conciergerie de Niort, élevée au Château-Trompette, où Agrippa d'Aubigné avait été transféré. Elle revenait d'Amérique; son père Agrippa y avait passé. L'amiral Coligny avait voulu, dans les Florides, fonder une colonie.

Selon Segrais, Mlle Daubigné fut recherchée dans son enfance par un serpent : Alexandre est au fond de toute l'histoire. Retirée chez

Mme de Villette, calviniste, et chez Mme de Neuillant, avare, Mme de Maintenon commandait dans la basse-cour. Ce fut par ce gouvernement que commença son règne. L'auteur du *Roman comique* produisit sa femme à l'aide du chevalier de Méré, qui appelait la femme de son joyeux ami sa *jeune Indienne*. Mme Scarron éleva d'abord les bâtards de Louis et de Mme de Montespan, dans une maison isolée, au milieu de la plaine de Vaugirard. Ce qui lui fournit l'occasion de voir Louis, dont elle parvint à devenir la femme. Scarron fut chargé de la sorte d'une grande destinée : les nègres nourrissent pour leur maître d'élégantes créatures du désert.

Au centre de la société commençaient les fêtes des Tuileries, bals, comédies, promenades en calèche. Les différents jardins de Fontainebleau paraissaient des jardins enchantés, et, comme on disait, les *déserts des Champs-Élysées*. Louis XIV suivait alors Madame, Henriette d'Angleterre, qui épousa Monsieur.

Mlle de Montpensier raconte que l'on fut une fois trois jours à accommoder sa parure ; sa robe était chamarrée de diamants avec des houppes incarnates, blanches et noires : la reine d'Angleterre avait prêté une partie de ses diamants. Mademoiselle, qui se vantait de sa belle taille, de sa blancheur et de l'éclat de ses cheveux blonds, était laide ; elle avait les dents noires, ce dont elle s'enorgueillissait comme d'une preuve de sa descendance. Sous le cardinal de Richelieu, Mademoiselle avait déjà paru dans le ballet du *Triomphe de la beauté :* elle représentait la Perfection ; Mlle de Bourbon, l'Admiration ; Mlle de Vendôme, la Victoire.

Les contrastes assaisonnaient ces joies. Mademoiselle pendant la Fronde, après avair saisi Orléans pour Monsieur, traversait le Petit-Pont à Paris ; son carrosse s'accroche à la charrette que l'on menait toutes les nuits pleine de morts ; elle ne fit que changer de portière, *de crainte que quelqués pieds ou mains ne lui donnassent par le nez.* Durant cette révolution, on vivait dans la rue comme en 1792. Mademoiselle fit une visite à Port-Royal ; elle projetait d'avoir dans son désert un couvent de carmélites : confusion scandaleuse de sujets et d'idées que l'on retrouve à chaque pas dans ces temps où rien n'était encore classé.

Le cardinal de Retz était partout : il fréquentait l'hôtel de Chevreuse. Enfin, au Marais et dans l'île Saint-Louis, demeuraient Lamoignon et d'Aguesseau, graves magistrats ; on en égalisait le poids dans leur jeunesse avec un pain, lorsqu'une grosse cavale les portait l'un vis-à-vis de l'autre dans deux paniers. Jadis Henri III

aimait à surprendre ces compagnies retirées, et s'asseyait au milieu d'elles sur un bahut.

Sociétés depuis longtemps évanouies, combien d'autres vous ont succédé! les danses s'établissent sur la poussière des morts, et les tombeaux poussent sous les pas de la joie. Nous rions et nous chantons sur les lieux arrosés du sang de nos amis. Où sont aujourd'hui les maux d'hier? Où seront demain les félicités d'aujourd'hui? Quelle importance pourrions-nous attacher aux choses de ce monde? L'amitié? Elle disparaît quand celui qui est aimé tombe dans le malheur, ou quand celui qui aime devient puissant. L'amour? Il est trompé, fugitif ou coupable. La renommée? Vous la partagez avec la médiocrité ou le crime. La fortune? Pourrait-on compter comme un bien cette frivolité? Restent ces jours, dits heureux, qui coulent ignorés dans l'obscurité des soins domestiques, et qui ne laissent à l'homme ni l'envie de perdre ni de recommencer la vie.

Rancé avait l'entrée des salons que je viens de peindre par ses amis de la Fronde, personnages dont nous le verrons porter les lettres de recommandation à Rome. Le cardinal de Retz le logea chez lui près du Vatican. Champvallon, archevêque de Paris, était son familier. Champvallon avait l'habileté et l'audace des Sancy; il agréait à Louis XIV: on croit que ce prince le choisit pour la célébration de son mariage avec Mme de Maintenon. Celle-ci expia son ambition en osant écrire qu'elle s'ennuyait d'un roi qui n'était plus amusable. Champvallon contraria Bossuet dans l'assemblée du clergé en 1682. Il mourut à Conflans, qu'il avait acheté et qui est resté à l'archevêché de Paris.

Rancé était encore le compagnon de Châteauneuf et de Montrésor, petit-fils de Brantôme. Il chassait avec le duc de Beaufort. Enfin, il tenait à tous ces êtres futiles par les familiers de l'hôtel de Montbazon, où sa liaison avec la duchesse de Montbazon l'avait introduit.

Au sortir de la Fronde, l'abbé Le Bouthillier résidait tantôt à Paris, tantôt à Veretz, terre de son patrimoine et l'une des plus agréables des environs de Tours. Il embellissait chaque année sa châtellenie; il y perdait ses jours à la manière de saint Jérôme et de saint Augustin, comme quand dans les oisivetés de ma jeunesse je les conduisis sur les flots du golfe de Naples. Rancé inventait des plaisirs: ses fêtes étaient brillantes, ses festins somptueux; il rêvait de délices, et il ne pouvait arriver à ce qu'il cherchait. Un jour, avec trois gentilshommes de son âge, il résolut d'entreprendre un

voyage à l'imitation des chevaliers de la Table ronde ; ils firent une bourse en commun, et se préparèrent à courir les aventures : le projet s'en alla en fumée. Il n'y avait pas loin de ces rêves de la jeunesse aux réalités de la Trappe.

Ainsi que Catherine de Médicis, dont on voit encore la tour des sortiléges accolée à la rotonde du marché au blé. Rancé donna dans l'astrologie. Le fonds de religion qu'il avait reçu de son éducation chrétienne combattait ses superstitions ; les avertissements qu'il croyait recevoir des astres tournaient au profit de sa conversion future. De même que les anciens observateurs des révolutions sidérales, il connaissait les montagnes de la lune avant que les montagnes de la terre lui fussent connues. Un jour, derrière Notre-Dame, à la pointe de l'île, il abattait des oiseaux : d'autres chasseurs tirèrent sur lui du bord opposé de la rivière ; il fut frappé ; il ne dut la vie qu'à la chaîne d'acier de sa gibecière : « Que serais-je devenu, dit-il, si Dieu m'avait appelé dans ce moment? » Réveil surprenant de la conscience [1] !

Une autre fois, à Veretz, il entend des chasseurs dans les avenues de son château : il court, tombe au milieu d'une troupe d'officiers, à la tête desquels était un gentilhomme renommé par ses duels. Rancé s'élance sur le délinquant et le désarme. « Il faut, disait après le braconnier noble, que le ciel ait protégé Rancé, car je ne puis comprendre ce qui m'a empêché de le tuer. » On trouve une autre version de cette aventure : Rancé à cheval fut couché en joue par des chasseurs ; il n'était accompagné que d'un jockey qu'on appelait alors un *petit laquais :* il se jette dans la bande, la fait reculer, et la force à lui demander des excuses.

Avant qu'il eût pris sa route en bas, son ambition le poussait à monter. Tonsuré le 21 décembre 1635, bachelier en théologie en 1647, licencié en 1649, il reçut en 1653 le bonnet de docteur de la faculté de Navarre ; dès 1650 l'archevêque de Tours, dans l'église de Saint-Jacques-du-Haut-Pas, lui avait conféré à la fois les quatre mineurs, le sous-diaconat et le diaconat ; quelques mois après, le 22 janvier 1651, il fut ordonné prêtre.

L'imposition des mains étant faite, il ne restait plus qu'à passer à une cérémonie redoutable. J'ai entendu, au pied des Alpes vénitiennes, carillonner la nuit en l'honneur d'un pauvre lévite qui devait dire sa première messe le lendemain. Pour Rancé, les orne-

[1] *Jugement critique* de dom Gervaise.

ments et les vêtements, préparés à la lumière du jour, étaient magnifiques; mais soit qu'il fût saisi des terreurs du ciel, soit qu'il regardât comme des licences sacriléges celles qu'il avait obtenues, soit qu'il ressentît cette épouvante qui saisissait un trop jeune coupable quand la Rome païenne lui délivrait les dispenses d'âge pour mourir, Rancé s'alla cacher aux Chartreux. Dieu seul le vit à l'autel. Le futur habitant du désert consacra sur la montagne, à l'orient de Jérusalem, les prémices de sa solitude.

« Ce que le monde appelle les belles passions, dit un des historiens de Rancé, occupait son cœur : les plaisirs le cherchaient, et il ne les fuyait pas. Jamais homme n'eut les mains plus nettes, n'aima mieux à donner et moins à prendre. »

L'abbé Marsollier, dont je rapporte les paroles, était chargé d'écrire la vie du réformateur par les ordres du roi et de la reine d'Angleterre. Les injonctions de ces majestés tombées impriment à l'expression du serviteur de Dieu ce quelque chose de tempérant et de grave qu'inspire l'infortune.

Mazarin n'aimait pas les hommes qui sortaient de la Fronde; il aimait encore moins les protégés de son devancier, et s'opposait à l'avancement de Rancé. Rancé lui-même ne se prêtait pas à cet avancement quand il n'y trouvait pas sa convenance. Peu de temps après avoir reçu la prêtrise, il refusa l'évêché de Léon; il n'en trouvait pas le revenu assez considérable, et la Bretagne était trop loin de la cour. Dom Gervaise raconte que la chasse était un de ses amusements favoris : « On l'a vu plus d'une fois, dit-il, après avoir chassé trois ou quatre heures du matin, venir le même jour en poste de douze ou quinze lieues, soutenir une thèse en Sorbonne ou prêcher à Paris avec autant de tranquillité d'esprit que s'il fût sorti de son cabinet. » Champvallon l'ayant rencontré dans les rues, lui dit : « Où vas-tu, l'abbé, que fais-tu aujourd'hui? — Ce matin, répondit-il, prêcher comme un ange, et ce soir chasser comme un diable[1]. »

L'abbé de Marolles, dans ses mémoires, cite Rancé : « Cet abbé, dit-il, de qui l'humeur est si douce et l'esprit si éclairé, s'il avait plu au roi de le nommer coadjuteur de M. l'archevêque de Tours, son oncle, son oncle en eût été ravi, autant pour les avantages de son diocèse que pour l'honneur de sa famille. » — « L'archevêque prut d'abord, continue Marolles, que ce n'était de ma part que

[1] Jugement critique, mais équitable, des Vies de feu M. l'abbé de Rancé. (Gervaise.)

pures civilités; mais comme il connut que j'y prenais quelque sorte d'intérêt pour les grandes espérances que je concevais de la capacité de l'abbé de Rancé, il me remercia. » La mère de l'abbé de Marolles, dont il est ici question, allait à la messe dans un chariot mené par quatre chevaux blancs pris sur les Turcs, en Hongrie. Elle portait son fils à une fontaine qui coulait au travers d'une saulaie.

L'inclination militaire de Rancé le poussait dans les lieux d'escrime. Quand il parvenait à faire sauter le fleuret d'un prévôt d'armes, rien n'égalait sa joie.

L'habit de fantaisie de celui qui devait revêtir la bure était un justaucorps violet, d'une étoffe précieuse; il portait une chevelure longue et frisée, deux émeraudes à ses manchettes, un diamant de prix à son doigt. A la campagne ou à la chasse, on ne voyait sur lui aucune marque des autels : « Il avait, continue Gervaise, l'épée au côté, deux pistolets à l'arçon de sa selle, un habit couleur de biche, une cravate de taffetas noir où pendait une broderie d'or. Si, dans les compagnies plus sérieuses qui le venaient voir, il prenait un justaucorps de velours noir avec des boutons d'or, il croyait beaucoup faire et se mettre régulièrement. Pour la messe, il la disait peu. »

Il reste quelques pages de Rancé, intitulées : *Mémoire des dangers que j'ai courus durant ma vie, et dont je n'ai été préservé que par la bonté de Dieu.* « A l'âge de quatre ans, dit l'auteur du *Memento*, je fus attaqué d'une hydropisie de laquelle je ne guéris que contre le sentiment de tout le monde. A l'âge de quatorze ans, j'eus la petite vérole. Une fois, en essayant un cheval dans une cour, l'ayant poussé plusieurs fois et arrêté devant la porte d'une écurie, le cheval m'emporta : et comme l'écurie était retranchée, il passa deux portes : ce fut une espèce de miracle que cela se pût faire sans me tuer. »

Suit cinq à six autres accidents de chevaux; ils font honneur au courage et à la présence d'esprit de Rancé. J'ai vu des brouillons de la jeunesse de Bonaparte; il jalonnait le chemin de la gloire comme Rancé le chemin du ciel.

Ces dangers auxquels le hasard exposait Rancé frappèrent un esprit sérieux chez qui les réflexions graves commençaient à naître. En s'attachant à une femme qui avait déjà franchi la première jeunesse, Rancé aurait dû s'apercevoir que la voyageuse avait achevé avant lui une partie de la route.

Le duc de Montbazon présidait un jour un assaut scolastique dans lequel l'abbé de Rancé était rudement mené. Fatigué des criailleries, le vieux duc se lève, s'avance au milieu de la salle en faisant jouer sa canne comme pour séparer des chiens, et dit en latin à Rancé : *Contra verbosos verbis ne dimices ultra.* Montbazon, mort en 1644, à l'âge de quatre-vingt-six ans, était né en 1558, sous Henri II. Il avait vu passer la Ligue et la Fronde. Était-il dans la voiture de Henri IV lorsque celui-ci fut assassiné? Le duc de Montbazon, corrompu par ces temps dépravés qui s'étendirent de François Ier à Louis XIV, faisait confidence à sa femme de ses infidélités octogénaires. Devenu honteusement amoureux d'une joueuse de luth, il se prit de querelle avec la musicienne et la voulut jeter par la fenêtre. La force manqua à sa vengeance; il retomba sur son lit près du volage fardeau que ne put soulever ni son bras ni sa conscience.

C'était à cette école de remords et de honte qu'il endoctrinait sa femme, âgée de seize ans, fille aînée de Claude de Bretagne, comte de Vertus, et de Catherine Fouquet de La Varennes. Le comte de Vertus avait fait tuer chez lui Saint-Germain La Troche, qu'il croyait corrupteur de sa femme. La duchesse de Montbazon était en religion lorsqu'elle épousa son mari. Tandis qu'avec Bassompierre, sorti de la Bastille, le duc de Montbazon s'entretenait du passé, la duchesse de Montbazon s'occupait du présent. Elle disait qu'à trente ans on n'était bonne à rien, et qu'elle voulait qu'on la jetât dans la rivière quand elle aurait atteint cet âge.

Hercule de Rohan, gouverneur de Paris, était veuf lorsqu'il épousa la fille du comte de Vertus. Il avait plusieurs enfants d'un autre lit, entre autres la duchesse de Chevreuse : de sorte que Mme la duchesse de Montbazon était belle-mère de la duchesse de Chevreuse, quoique infiniment plus jeune que sa belle-fille.

Tallemant des Réaux assure que Mme de Montbazon était une des plus belles personnes qu'on pût voir. Le duc de Montbazon et Le Bouthillier le père étaient liés. Nous venons de voir comment le vieux duc vint au secours du fils dans un assaut scolastique.

Rancé, caressé dans la maison du duc, fut élevé sous les yeux de la jeune duchesse; il résulta de ce rapprochement une liaison. Le duc mourut en 1644; sa femme avait alors trente-deux ans, et ne paraissait pas en avoir plus de vingt. Les relations de Mme de Montbazon et de Rancé continuèrent; elles ne furent troublées qu'en 1657, par un accident. La duchesse se pensa noyer en traversant un

pont qui se rompit sous elle. Le bruit de sa mort se répandit; on lui fit cette épitaphe :

Cy gît Olympe, à ce qu'on dit :
S'il n'est pas vrai, comme on souhaite,
Son épitaphe est toujours faite :
On ne sait qui meurt ni qui vit.

Marie de Montbazon devint célèbre. Le duc de Beaufort était son serviteur. On ne pouvait s'ouvrir à lui d'aucun secret important, à cause de la duchesse, qui n'avait point de discrétion. Elle eut une excuse à faire à Mme de Longueville au sujet de deux billets de Mme de Fouquerolles adressés au comte de Maulevrier, et qui étaient tombés de la poche de celui-ci. Mme de Montbazon les trouva, prétendit qu'ils étaient de Mme de Longueville et qu'ils regardaient Coligny. Mme de Montbazon les commenta avec toutes sortes de railleries. Cela fut rapporté à Mme de Longueville, qui devint furieuse. La cour se divisa. Les *importants* prirent le parti de Mme de Montbazon, et la reine se rangea du parti de Mme de Longueville, sœur du duc d'Enghien, dernièrement vainqueur à Rocroi. Les *importants* étaient un parti composé de *quatre ou cinq mélancoliques, qui avaient l'air de penser creux* (Retz). C'était Mme de Cornuel qui les avait ainsi nommés, parce qu'ils terminaient leurs discours par ces mots : « Je m'en vais pour une affaire d'importance. » Le duc de Beaufort, le héros des halles, leur donnait une certaine renommée vaille que vaille. « Il avait tué le duc de Nemours, pleuré des hommes en public et des femmes en secret, » dit Benserade.

Le cardinal Mazarin convertit des tracasseries de femmes en une affaire d'État. Mme de Longueville exigeait une réparation, et Condé appuyait sa sœur; Mme de Montbazon refusait toute satisfaction, et le duc de Beaufort la soutenait.

« Durant que j'étais à Vincennes, dit Mlle de Scudéri, vint Mme de Montbazon avec M. de Beaufort; il lui faisait voir toutes les incommodités de ce logement, triomphant lâchement du malheur d'un prince qu'il n'oserait regarder qu'en tremblant s'il était en liberté. »

Mlle de Scudéri se souvient trop qu'elle a fait un beau quatrain sur la prison du grand Condé. Le duc de Beaufort osait regarder tout le monde en face; il avait même insulté Condé, et l'avantage de la branche bâtarde était resté aux illégitimes sur la branche cadette des légitimes.

Après maintes allées et venues pour concilier Mme de Longueville

et Mme de Montbazon, on convint, d'après l'avis d'Anne d'Autriche et de Mazarin, des excuses que Mme de Montbazon aurait à faire à Mme de Longueville. Ces excuses furent écrites dans un billet attaché à l'éventail de Mme de Montbazon. Mme de Montbazon, fort parée, entra dans la chambre de la princesse; elle lut le petit papier attaché à son éventail :

« Madame, je viens vous protester que je suis très-innocente de la méchanceté dont on m'a voulu accuser; il n'y a aucune personne d'honneur qui puisse dire une calomnie pareille. Si j'avais fait une faute de cette nature, j'aurais subi les peines que la reine m'aurait imposées; je ne me serais jamais montrée dans le monde et vous en aurais demandé pardon. Je vous supplie de croire que je ne manquerai jamais au respect que je vous dois et à l'opinion que j'ai de la vertu et du mérite de Mme de Longueville. »

La princesse répondit : « Madame, je crois très-volontiers à l'assurance que vous me donnez de n'avoir nulle part à la méchanceté que l'on a publiée; je défère trop au commandement que la reine m'en a fait. »

« Mme de Montbazon prononça le billet, dit Mme de Motteville, de la manière du monde la plus fière et la plus haute, faisant une mine qui semblait dire : « Je me moque de ce que je dis. »

Les deux dames se retrouvèrent dans le jardin de Renard, au bout du jardin des Tuileries; Mme de Longueville déclara qu'elle n'accepterait point la collation si sa rivale demeurait; Mme de Montbazon refusa de s'en aller. Le lendemain Mme de Montbazon reçut un ordre du roi de se retirer dans une de ses maisons de campagne. Il y eut un duel entre M. de Guise et M. de Coligny, suite du démêlé.

La hardiesse de Mme de Montbazon égalait la facilité de sa vie. Le cardinal de Retz, qui lâchait indifféremment des apophthegmes de morale et des maximes de mauvais lieux, écrivait ses Mémoires lorsqu'on croyait qu'il pleurait ses péchés. Il disait de Mme de Montbazon « qu'il n'avait jamais vu personne qui eût montré dans le vice si peu de respect pour la vertu ». Quoique grande, les contemporains trouvaient qu'elle ressemblait à une statue antique, peut-être à celle de Phryné; mais la Phryné française n'eût pas proposé, ainsi que la Phryné de Thespies, de faire rebâtir Thèbes à ses frais, pourvu qu'il lui fût permis de mettre son souvenir en opposition au souvenir d'Alexandre. Mme de Montbazon préférait l'argent à tout.

D'Hocquincourt, ayant fait révolter Péronne, écrivait à Mme de

Montbazon : « Péronne est à la belle des belles. » S'étant caché dans la chambre de la duchesse, il ne fut pas aussi malheureux que Chastelard, fils naturel de Bayard, sans peur, non sans reproche : Chastelard fut décapité pour s'être caché en Écosse sous le lit de Marie Stuart. Il avait fait une romance sur sa reine aimée :

Lieux solitaires
Et monts secrets
Qui seuls sont secrétaires
De mes piteux regrets.

Il y aurait de l'injustice à ne pas mettre en regard de ce tableau un pendant tracé d'une main plus amie : c'est un religieux qui tient le pinceau :

« Dès que la jeune duchesse de Montbazon parut à la cour, elle effaça par sa beauté toutes celles qui s'en piquaient. Tant que son mari vécut, sa sagesse et sa vertu ne furent jamais suspectes; se voyant affranchie du joug du mariage, elle se donna un peu plus de liberté. L'abbé de Rancé, alors âgé de dix-neuf à vingt ans, était déjà de l'hôtel de Montbazon. Il eut le don de plaire à la duchesse, et elle en sut faire une grande différence avec tous ceux qui fréquentaient sa maison.

» M. de Rancé le père étant mort, son fils l'abbé, devenu le chef de sa maison à l'âge de vingt-six ans, le prit d'un grand vol; il parut dans le monde avec plus d'éclat qu'il n'avait jamais fait : un plus gros train, un plus bel équipage, huit chevaux de carrosse des plus beaux et des mieux entretenus, une livrée des plus lestes; sa table à proportion. Ses assiduités auprès de Mme de Montbazon augmentèrent; il passait souvent les nuits au jeu ou avec elle; elle s'en servait pour ses affaires : une jeune veuve a besoin de ce secours. Cette familiarité fit bien des jaloux; on en pensa et l'on en dit tout ce qu'on voulut, peut-être trop.

» Il est vrai que, de tous ceux qui firent leur cour à Mme de Montbazon, l'abbé de Rancé fut celui qui eut le plus de part à son amitié. Aussi c'était un ami véritable et effectif. Il sut en plusieurs occasions lui rendre des services très-considérables; la reconnaissance exigeait de cette dame toutes ces distinctions. Au reste, ils gardaient toujours de grands dehors; ils évitaient même de monter ensemble dans le même carrosse, et pendant plus de dix ans qu'a duré leur commerce, on ne les y a jamais vus qu'une fois, encore étaient-ils si bien accompagnés qu'on ne pouvait s'en formaliser. Ainsi il y a

quelque apparence que l'esprit avait plus de part à cette amitié que la chair.

« La reine Christine de Suède avait envoyé en France, en qualité d'ambassadeur, le comte de Tot. Il s'était adressé à M. Ménage pour voir ce qu'il y avait de plus considérable à la cour, et lui demanda enfin si par son moyen il ne pourrait pas voir Mme de Montbazon, dont il avait entendu dire tant de bien. M. Ménage, qui, en qualité de bel esprit, avait accès auprès de cette dame, fut la trouver, et lui dit que l'ambassadeur de Suède, ayant vu tout ce qu'il y avait de plus beau à Paris, croyait n'avoir rien vu s'il n'avait l'honneur de voir la plus belle personne du monde, qu'il lui demandait la permission de l'amener chez elle : « Qu'il vienne après-demain, » répondit la duchesse, et qu'il se tienne ferme : je serai sous les » armes. »

Tel est le récit de dom Gervaise. Mme de Montbazon ne vint point au rendez-vous. Déjà atteinte de la maladie qui l'emporta, elle ne parut sous les armes que devant la mort.

Malgré la dissimulation du peintre, on aperçoit le défaut principal de Mme de Montbazon et le parti qu'elle savait tirer de son ami *véritable* et *effectif*.

Heureusement des femmes moins titrées rachetaient par leur désintéressement la rapacité des privilégiées.

Renée de Rieux, autrement la *belle Châteauneuf*, aimée de Henri III, fut mariée deux fois : elle épousa d'abord *Antinotti*, qu'elle poignarda pour cause d'infidélité; ensuite *Altovitti* de Castellane, qui fut tué par le grand prieur de France; *Altovitti* eut le temps, avant d'expirer, d'enfoncer un stylet dans le ventre du grand prieur. Ces assassinats de l'aristocratie ne furent point punis; ils étaient alors du droit commun : on ne les châtiait que dans les vilains.

La belle Châteauneuf accoucha en Provence d'une fille, qui fut tenue sur les fonts de baptême par la ville de Marseille. Puis Renée de Rieux disparaît. Sa fille, Marcelle de Castellane, fut laissée sur la grève de Notre-Dame-de-la-Garde comme une alouette de mer. Ce fut là que le duc de Guise, fils du Balafré, la rencontra. Il n'était pas beau, ainsi que son grand-père tué à Orléans, ou son père assassiné à Blois, mais il était hardi; il s'était emparé de Marseille pour Henri IV, et il portait le nom de Guise.

Marcelle de Castellane lui plut; elle-même se laissa prendre d'amour : sa pâleur, étendue comme une première couche sous la blancheur de son teint, lui donnait un caractère de passion. A tra-

vers ce double lis transpiraient à peine les roses de la jeune fille. Elle avait de longs yeux bleus, héritage de sa mère. Desportes, le Tibulle du temps, avait célébré les cheveux de Renée dans *Les Amours de Diane.* Desportes chantait pour Henri III, qui n'avait pas le talent de Charles IX :

> Beaux nœuds crêpés et blonds nonchalamment épars,
> Mon cœur plus que mon bras est par vous enchaîné.

Marcelle dansait avec grâce et chantait à ravir, mais, élevée avec les flots, elle était indépendante. Elle s'aperçut que le duc de Guise commençait à se lasser d'elle; au lieu de se plaindre, elle se retira. L'effort était grand; elle tomba malade, et comme elle était pauvre, elle fut obligée de vendre ses bijoux. Elle renvoya avec dédain l'argent que lui faisait offrir le prince de Lorraine : « Je n'ai que quelques jours à vivre, dit-elle : le peu que j'ai me suffit. Je ne reçois rien de personne, encore moins de M. de Guise que d'un autre. » Les jeunes filles de la Bretagne se laissent noyer sur les grèves après s'être attachées aux algues d'un rocher.

Les calculs de Marcelle étaient justes; on ne lui trouva rien : elle avait compté exactement ses heures sur ses oboles; elles s'épuisèrent ensemble. La ville, sa marraine, la fit enterrer.

Trente ans après, en fouillant le pavé d'une chapelle, on s'aperçut que Marcelle n'avait point été atteinte du cercueil : la noblesse de ses sentiments semblait avoir empêché la corruption d'approcher d'elle.

Lorsque le duc de Guise partit pour la cour, Marcelle, qui possédait deux lyres, composa l'air et les rimes de quelques couplets; ils furent entendus au bord de cette mer de la Grèce d'où nous viennent tant de parfums.

> Il s'en va, ce cruel vainqueur,
> Il s'en va plein de gloire;
> Il s'en va, méprisant mon cœur,
> Sa plus noble victoire.
> Et malgré toute sa rigueur
> J'en garde la mémoire.
> Je m'imagine qu'il prendra
> Une nouvelle amante.

Paroles de poésie et de langueur, voix d'un rêve oublié, chagrin d'un songe.

On pouvait facilement s'imaginer que Mme de Montbazon prendrait le nouvel amant dont le trésor tenterait ses belles et infidèles mains.

Mme de Montbazon fut l'objet de la passion de Rancé jusqu'au jour où il vit flotter un cilice parmi les nuages de la jeunesse. « Tandis que je m'entretiens de ces choses criminelles, dit un anachorète, les abeilles volent le long des ruisseaux pour ramasser le miel si doux à ma langue qui prononce tant de paroles injustes. »

D'après l'idée qu'on s'est formée généralement de Rancé, on ne verra pas sans étonnement ce tableau de sa première vie; on ne peut douter de ces faits, puisqu'ils sont racontés par Le Nain lui-même, prieur de la Trappe, ami de Rancé; il a resserré ces faits en peu de mots :

« Une jeunesse passée dans les amusements de la cour, dans les vaines recherches des sciences, même damnables, après s'être engagé dans l'état ecclésiastique sans autre vocation que son ambition, qui le portait avec une espèce de fureur et d'aveuglement aux premières dignités de l'Église, cet homme, tout plongé dans l'amour du monde, est ordonné prêtre, et celui qui avait oublié le chemin du ciel est reçu docteur de Sorbonne. Voilà quelle fut la vie de M. Le Bouthillier jusqu'à l'âge de trente ans, toujours dans les festins, toujours dans les compagnies, dans le jeu, les divertissements de la promenade ou de la chasse. »

C'est ce qu'en a dit, deux cents ans après, le cardinal de Bausset.

L'archevêque de Tours, l'ambitieux principal de sa famille, n'ayant pu obtenir son neveu Rancé pour coadjuteur, le fit nommer, en qualité d'archidiacre de Tours, député à l'assemblée du clergé en 1645; en même temps l'archevêque donna sa démission de premier aumônier du duc d'Orléans, après avoir obtenu de Gaston que l'abbé Le Bouthillier serait pourvu de cette charge. L'assemblée du clergé dura deux ans. Rancé ne s'y montra que la première année; il y resserra les liens qui l'unissaient au cardinal de Retz, capable à lui seul d'empoisonner les plus heureuses natures; il parla en faveur de son ami. Mazarin disait : « Si l'on voulait croire l'abbé de Rancé, il faudrait aller avec la croix et la bannière au-devant du cardinal de Retz. » Rancé augmenta sa réputation dans cette assemblée en venant au secours de François de Harlay, archevêque de Rouen, depuis archevêque de Paris. Le clergé chargea l'abbé Le Bouthillier de surveiller, avec les évêques de Vence et de Montpellier, une édition grecque d'Eusèbe, ou, selon d'autres, de Sozomène et de Socrate.

Il fut complimenté sur sa nomination de premier aumônier du duc d'Orléans; il signa le formulaire, car il ne cessait de suivre les doctrines de Bossuet en différant de sa conduite. Comme parlementaire, il était fidèle à la cour. Des disputes s'élevèrent. Rancé s'opposa à diverses propositions; il montrait une grande entente des affaires. Il déplut. On l'avertit de se retirer, ses jours ne paraissant pas en sûreté à ses amis. L'avis était faux, Mazarin ne faisait assassiner personne. L'abbé Le Bouthillier, après être allé remercier Gaston à Blois, se retira à Veretz; peu après arriva l'accident qui changea sa vie.

Il y a un silence qui plaît dans toutes ces affaires aujourd'hui si complétement ignorées : elles vous reportent dans le passé. Quand vous remueriez ces souvenirs qui s'en vont en poussière, qu'en retireriez-vous, sinon une nouvelle preuve du néant de l'homme? Ce sont des jeux finis que des fantômes retracent dans les cimetières avant la première heure du jour.

LIVRE DEUXIÈME

Il existe un traité de 230 pages in-12, imprimé à Cologne, chez Pierre Marteau, 1685; il porte deux titres : *Les véritables Motifs de la Conversion de l'abbé de La Trappe, avec quelques réflexions sur sa vie et sur ses écrits, ou les Entretiens de Timocrate et de Philandre sur un livre qui a pour titre : Les Saints Devoirs de la Vie monastique.* Je parlerai dans un autre endroit de cette seconde partie. Ce que j'en vais citer actuellement n'est introduit que par incidence. On lit :

« Je vous ai déjà dit que l'abbé de la Trappe était un homme galant et qui avait eu plusieurs commerces tendres. Le dernier qui ait éclaté fut avec une duchesse fameuse par sa beauté, et qui, après avoir heureusement évité la mort au passage d'une rivière, la rencontra peu de mois après. L'abbé, qui allait de temps en temps à la campagne, y était lorsque cette mort imprévue arriva. Ses domestiques, qui n'ignoraient pas sa passion, prirent soin de lui cacher ce triste événement, qu'il apprit à son retour. » — « En

montant tout droit à l'appartement de la duchesse, où il lui était permis d'entrer à toute heure, au lieu des douceurs dont il croyait aller jouir, il y vit pour premier objet un cercueil qu'il jugea être celui de sa maîtresse en remarquant sa tête toute sanglante, qui était par hasard tombée de dessous le drap dont on l'avait couverte avec beaucoup de négligence, et qu'on avait détachée du reste du corps afin de gagner la longueur du col, et éviter ainsi de faire un nouveau cercueil qui fût plus long que celui dont on se servait [1]. »

« Il n'y a rien de vrai, » dit Saint-Simon, rappelant cette version, « dans ce qu'on rapporte de Mme de Montbazon, mais *seulement les choses qui ont donné cours à une fiction.* Je l'ai demandé franchement à M. de la Trappe, non pas grossièrement l'amour, et beaucoup moins le bonheur, mais le fait, et voici ce que j'ai appris. »

Et qu'a-t-il appris? L'autorité serait décisive si la réponse était péremptoire. Au lieu de s'expliquer, Saint-Simon s'occupe du récit des liaisons de Rancé avec les personnages de la Fronde. Il affirme du reste, comme dom Gervaise, que Marie de Bretagne fut emportée par la rougeole, que Rancé était auprès d'elle, qu'il ne la quitta point, et lui vit recevoir les sacrements. « L'abbé Le Bouthillier, ajoute-t-il, s'en alla après à sa maison de Veretz, ce qui fut le commencement de sa séparation du monde. » Cette fin de narration prouve à quel point Saint-Simon se trompait. Les contemporains admirateurs de Rancé semblent s'être donné le mot pour se taire sur sa jeunesse : ils ne s'aperçoivent pas qu'ils diminuent la gloire de leur héros en rendant ses sacrifices moins méritoires. D'autant plus qu'ils en disent assez pour être entendus sur ce qu'ils omettent; tantôt annonçant qu'un religieux s'était enseveli à la Trappe, *pour avoir fait ce qui avait troublé Rancé*, tantôt que Rancé lui-même ne cessait de pleurer ses fragilités. « L'abbé de Rancé, livré à toutes les séductions du monde, dit le cardinal de Bausset, se précipita dans un genre de vie peu conforme à la sainteté de son état, et qui dégradait en quelque sorte le triomphe qu'il avait obtenu sur son illustre émule... L'abbé de Rancé expiait sous la haire et le cilice les erreurs de sa jeunesse. » Maupeou, l'un des trois historiens contemporains de l'abbé de la Trappe, avait lu le récit de Larroque; il combat ce récit sans le détruire. La seule chose nouvelle qu'ils nous apprennent est l'exhortation faite par

[1] Entretiens de Timocrate et de Philandre.

Rancé à la mourante : Mme de Montbazon envoya un gentilhomme complimenter M. de Brienne, avec lequel elle était brouillée.

Maupeou avait fait un ouvrage exprès contre Larroque. Rancé, informé de l'intention du curé de Nonancourt, se hâta de lui écrire : « Votre ouvrage, Monsieur, relèvera la critique, donnera sujet à des répliques, m'attirera un nombre infini d'ennemis sur les bras : Dieu sait combien j'ai d'estime et de considération pour vous; cependant je suis pressé de vous conjurer de supprimer la chose, s'il est possible. J'ai été si persuadé que rien n'était meilleur que de garder le silence en cette occasion, que je n'ai point voulu que l'on imprimât ce que j'avais eu envie de mettre dans la préface de la seconde édition des *Éclaircissements*, quoiqu'il n'y eût rien de plus modéré. Je n'ai rien à ajouter à ce billet, mon cher Monsieur, sinon que je ne puis vous avoir une obligation plus sensible que celle d'entrer dans ma pensée[1]. » (17 mars 1686.)

La vivacité avec laquelle Rancé écrit à Maupeou décèle des souvenirs alarmés. Le P. Bouhours, que l'abbé de La Chambre appelait l'*empeseur des Muses*, réfute aussi les *Véritables Motifs de la Conversion de l'Abbé de La Trappe* dans son quatrième dialogue, pages 528 et 529 : c'est toujours de l'humeur sans preuves. Mme de Sévigné disait en parlant du révérend critique : « *L'esprit lui sort de tous les côtés.* »

Marsollier, deuxième écrivain de la vie de Rancé, garde le silence; mais Le Nain, le troisième, le plus complet, le plus sûr écrivain de cette vie, a entendu parler de Larroque. Dom Le Naim mourut à l'âge de soixante-treize ans, sous-prieur de la Trappe. Ami et confident de Rancé, au livre III, chap. IX, de la *Vie du Réformateur de la Trappe*, il écrit :

« Outre tous ces libelles, il en parut un autre, composé par un huguenot, sous ce titre : *Les Motifs de la Conversion de l'Abbé de la Trappe*. Mais l'auteur des *Homélies familières sur les Commandements de Dieu*, tome III, page 378, le réfute admirablement par ces paroles : Je sais qu'un ministre hérétique a fait ce qu'il a pu pour décrier un saint abbé; mais je sais bien aussi que toute la France et les pays circonvoisins ont regardé ce misérable livre comme un libelle diffamatoire et son auteur comme un imposteur, qui fonde toutes ses calomnies sur des jugements les plus téméraires qui se puissent imaginer : comme si pour détruire les vertus les plus écla-

[1] Maupeou, t. I, p. 581.

tantes et les plus solides il n'y avait qu'à dire témérairement qu'elles n'ont point d'autres sources que l'orgueil de celui qui les pratique. » Le Nain se débarrasse ainsi de la réponse. Les amplifications de l'auteur des *Homélies familières* sont naturelles, mais elles ne detruisent aucune assertion.

Sur le fait isolé lâché par une plume protestante, il est tombé une avalanche de malédictions. Colère à part, on peut nier les erreurs avancées sur la jeunesse de Rancé, mais on ne peut nier des relations qu'atteste toute l'histoire. On a craint sans doute en montrant Rancé pécheur d'ébranler l'autorité des exemples de sa vertu. Cependant saint Jérôme et saint Augustin n'ont-ils pas puisé leurs dernières forces dans leurs premières faiblesses? Un aveu franc aurait délivré Rancé pour toujours des calomnies. On ne l'accusait pas directement de la faute, il est vrai, car il eût fallu accuser toute la terre; mais on s'en prenait à la vie entière d'un homme pour se soulager de ce qu'il faisait. Il faut le dire néanmoins, le silence de Rancé est effrayant, et il jette un doute dans les esprits. Un silence si long, si profond, si entier, est devant vous comme une barrière insurmontable. Quoi! un homme n'a pu se démentir un seul instant! Quoi! le silence pourrait passer pour une vérité! Cet empire d'un esprit sur lui-même fait peur : Rancé ne dira rien, il emportera toute sa vie dans son tombeau.

Ainsi, ni ceux qui rejettent l'anecdote de Larroque, ni ceux qui l'accueillent, n'apportent aucune preuve de leur négation ou de leur affirmation. Les incrédules n'ont pour eux que l'invraisemblance du cercueil trop court : il était si facile en effet de l'allonger pour donner l'espace nécessaire à cette belle tête qui s'était si souvent inclinée sur le sein de la vie! Mais supposez avec Saint-Simon, comme il l'insinue, que la décollation ne fut que l'œuvre d'une étude anatomique, tout s'expliquera.

Tous les poètes ont adopté la version de Larroque, tous les religieux l'ont repoussée; ils ont eu raison, puisqu'elle blessait la susceptibilité de leurs vertus, puisqu'ils ne pouvaient pas détruire le récit de Larroque par un démenti appuyé d'un document irrécusable. Mais au lecteur indifférent il est permis, à défaut de preuves positives, d'examiner des preuves négatives. J'ai déjà fait remarquer que Marsollier se tait sur Mme de Montbazon, silence favorable à l'opinion de Larroque. Ce même chanoine, Marsollier, ajoute cette réflexion à son silence : « La mort et la disgrâce de plusieurs personnes avec lesquelles Rancé avait de forts attachements le tou-

chèrent. Un vide affreux, dit-il, occupait mon cœur toujours inquiet et toujours agité, jamais content. Je fus touché de *la mort de quelques personnes* et de l'insensibilité où je les vis dans ce moment terrible qui devait décider de leur éternité. Je me résolus de me retirer dans un lieu où je pusse être inconnu au reste des hommes. »

Dans les corridors de la Trappe, entre diverses inscriptions, on lisait celle-ci, empruntée de saint Augustin : *Retinebam nugæ nugarum et vanitates vanitatum antiquæ amicæ meæ.* Dans une de ses pensées, Rancé remarque que « ceux qui meurent, bien ou mal, meurent souvent plus pour ceux qu'ils laissent dans le monde que pour eux-mêmes. »

Bossuet, transmettant à Rancé les Oraisons funèbres de la reine d'Angleterre et de Mme Henriette, lui mande : « J'ai laissé l'ordre de vous faire passer deux Oraisons funèbres, qui, parce qu'elles font voir le néant du monde, peuvent avoir place parmi les livres d'un solitaire, et qu'en tous cas il peut regarder comme deux têtes de mort assez touchantes. » Bossuet connaissait-il ce que l'on racontait de Mme de Montbazon? faisait-il allusion à la tête de cette femme, en envoyant deux autres têtes s'entretenir avec elle?

La sorte de plaisanterie formidable qu'il se permet ne semble-t-elle pas avoir des rapports avec la légèreté de la première vie de Rancé et la sévérité de sa seconde vie.

On prétend qu'on montrait à la Trappe la tête de Mme de Montbazon dans la chambre des successeurs de Rancé, ce que les solitaires de la Trappe ressuscitée rejettent : les souvenirs conservés autrefois ne voyaient peut-être pas le front de la victime aussi dépouillé que la mort l'avait fait. On trouve ce passage dans le récit des courses du chevalier de Bertin : « Nous voici maintenant à Anet. La petite statue de Diane de Poitiers en pied n'est point sans doute aussi intéressante que la tête même de Mme de Montbazon apportée à la Trappe par l'abbé de Rancé et conservée dans la chambre de ses successeurs. »

Enfin, les indications des poètes ne sont pas à négliger. La muse n'a pas manqué aux traditions de la Trappe : Mme de Tencin, née en 1681 (et qui par conséquent avait vécu dix-neuf ans contemporaine de Rancé), écrivit les *Mémoires du comte de Comminges*, à travers lesquels passent des souvenirs : Mme de Montbazon est changée en cette Adélaïde, solitaire mystérieux qui se fait reconnaître à l'ardeur avec laquelle il creuse son tombeau. Qui avait

donné naissance à ce genre d'idées? Ce sont là d'autres ressorts que les inventions forcenées et les idées difformes qui font maintenant des contorsions dans les ténèbres. Le nom de Comminges est emprunté de celui de l'évêque avec lequel Rancé se promenait sur les Pyrénées. Il arrive souvent qu'on rappelle les personnages étrangers pour cacher des rapports directs; un nom qui tourmente la mémoire s'y glisse sous mille déguisements. On a une aventure contée par Maupeou, de deux frères épris de la même femme, et qui après s'être battus vécurent plusieurs années à la Trappe sans se reconnaître; on a une romance de Florian sur Lainval et Arsène; on a une héroïde de Colardeau qui trace la mort de Mme la duchesse de Montbazon :

> Je fais vers ma demeure, éperdu, tourmenté,
> La tête et le cercueil étaient à mon côté.

Rancé avait fait peindre à la Trappe saint Jean Climaque poussant des gémissements, et sainte Marie Égyptienne assistée par saint Sozyme. Il composa pour ces deux tableaux des inscriptions. Dans l'épigramme de douze vers latins adressée à la pénitente, on lisait :

> Ecce, columba gemens, sponsi jam sanguine lota.

Il faut ajouter à ces semi-indications le désespoir de Rancé, et ce sera au lecteur à se former une opinion. Les annales humaines se composent de beaucoup de fables mêlées à quelques vérités : quiconque est voué à l'avenir a au fond de sa vie un roman, pour donner naissance à la légende, mirage de l'histoire.

Dès le jour de la mort de Mme de Montbazon, Rancé prit la poste et se retira à Veretz : il croyait trouver dans la solitude des consolations qu'il ne trouvait dans aucune créature. La retraite ne fit qu'augmenter sa douleur : une noire mélancolie prit la place de sa gaieté, les nuits lui étaient insupportables; il passait les jours à courir dans les bois, le long des rivières, sur les bords des étangs, appelant par son nom celle qui ne lui pouvait répondre.

Lorsqu'il venait à considérer que cette créature qui brilla à la cour avec plus d'éclat qu'aucune femme de son siècle n'était plus, que ses enchantements avaient disparu, que c'en était fait pour jamais de cette personne qui l'avait choisi entre tant d'autres, il s'étonnait que son âme ne se séparât de son corps.

Comme il avait étudié les sciences occultes, il essaya les moyens

en usage pour faire revenir les morts. L'amour reproduisait à sa mémoire ornée le sacrifice de Simet, cherchant à rappeler un infidèle par un des noms d'un passereau consacré à Vénus; il invoquait la nuit et la lune. Il eut toutes les angoisses et toutes les palpitations de l'attente : Mme de Montbazon était allée à l'infidélité éternelle; rien ne se montra dans ces lieux sombres et solitaires que les esprits se plaisent à fréquenter [1].

Toutefois, si Rancé n'eut pas les visions des poètes de la Grèce, il eut une vision chrétienne : il se promenait un jour dans l'avenue de Veretz; il lui sembla voir un grand feu qui avait pris aux bâtiments de la basse-cour : il y vole; le feu diminue à mesure qu'il en approche; à une certaine distance, l'embrasement disparaît et se change en un lac de feu au milieu duquel s'élève à demi-corps une femme dévorée par les flammes. La frayeur le saisit; il reprend en courant le chemin de la maison; en arrivant, les forces lui manquent, il se jette sur un lit : il était tellement hors de lui qu'on ne put dans le premier moment lui arracher une parole [2].

Ces convulsions de l'âme se calmèrent : il n'en resta à Rancé que l'énergie d'où sortent les vigoureuses résolutions.

Dom Jean-Baptiste de Latour, prieur de la Trappe, avait écrit une vie de Rancé : il était resté de ce travail quelques copies manuscrites, dont on a cité des passages, entre autres celui-ci : « Pendant que je suivais l'égarement de mon cœur (c'est Rancé qui parle), j'avalais non-seulement l'iniquité comme de l'eau, mais tout ce que je lisais et entendais du péché ne servait qu'à me rendre plus coupable. Enfin le temps bienheureux arriva où il plut au Père des miséricordes de se tourner vers moi. Je vis à la naissance du jour le monstre infernal avec lequel j'avais vécu : la frayeur dont je fus saisi à cette terrible vue fut si prodigieuse que je ne puis croire que j'en revienne de ma vie. »

Rancé eut recours à la pénitence : la mère Louise, religieuse de la Visitation de Tours, lui indiqua pour directeur le Père *Séguenot*.

Cette mère Louise était Louise Roger de la Mardelière, appelée la *belle Louison*. « Louison, dit Mlle de Montpensier parlant de son enfance, était brune, bien faite, agréable de visage et de beaucoup d'esprit. Je dis à Mme de Saint-Georges : « Si Louison n'est pas sage,

[1] Dom Gervaise, *Jugement critique, mais équitable, des Vies de feu M. l'abbé de Rancé*, p. 160 et suiv.

[2] Maupeou.

» je ne la veux point voir, quoique mon papa l'aime, » Mme de Saint-Georges me répondit qu'elle l'était tout à fait. »

C'était à cette mère Louise que Rancé s'adressa d'abord. Partout, dans le changement de mœurs qui s'opérait, des pénitentes échappées du monde avaient dressé des embûches pour s'emparer des repentirs, comme il y avait des pécheresses qui cherchaient à retenir les déserteurs. A la Visitation se trouvaient les écueils d'une première existence : la mère Louise possédait plus de deux cents lettres de Rancé, lettres qui étaient sans doute la partie de la vie de Rancé sur laquelle il serait si curieux d'avoir des renseignements. De la direction du P. Séguenot, Rancé passa sous la conduite du P. de Mouchy, homme instruit et bien né.

Des avertissements sous différentes formes arrivaient de toutes parts à Rancé. Dans les *Obligations des chrétiens*, il raconte cette agréable histoire :

Un jour je joignis un berger qui conduisait un troupeau dans une grande campagne, par un temps qui l'avait obligé à se retirer à l'abri d'un grand arbre pour se mettre à couvert de la pluie et de l'orage. Il me dit que ce lui était une consolation de conduire ses bêtes simples et innocentes, et qu'il ne voudrait pas quitter la terre pour aller dans le ciel, s'il ne croyait y trouver des campagnes et des troupeaux à conduire. »

A Veretz, au lieu de se plaire dans l'ancienne maison de ses délices, Rancé fut choqué de sa magnificence. Les meubles éclataient d'argent et d'or, les lits étaient superbes. La Mollesse même s'y serait trouvée trop à l'aise, dit un classique du temps. Les salons étaient ornés de tableaux de prix, les jardins délicieusement dessinés. C'était trop pour un homme qui ne voyait plus rien qu'à travers ses larmes. Il mit la réforme partout. La frugalité remplaça le luxe de sa table; il congédia la plupart de ses domestiques, renonça à la chasse, et s'abstint du dessin, art qu'il aimait. On avait des paysages de sa façon et des cartes de géographie [1].

Quelques amis, revenus de même que Rancé à des pensées chrétiennes, s'associèrent à lui pour commencer ces mortifications dont il devait donner de si grands exemples; il semblait jouer à la pénitence pour l'apprendre avant de la pratiquer : on assiste avec intérêt à cette conquête de l'homme sur l'homme : « Ou l'Évangile me trompe, répétait-il, ou cette maison est celle d'un réprouvé. »

[1] Dom Gervaise.

Rappelé un moment à Paris pour une affaire, il se logea à l'Oratoire. C'était un travail continuel pour lui d'échapper à ces pensées qu'il avait nourries si longtemps : un grand solitaire en fut atteint dans des sépulcres; saint Jérôme portait, pour noyer ses pensées dans ses sueurs, des fardeaux de sable le long des steppes de la mer Morte. Je les ai parcourues moi-même, ces steppes, sous le poids de mon esprit. Deux tentatrices cherchèrent Rancé. Elles lui dirent qu'elles n'étaient point à comparer à la belle personne qu'il pleurait, mais qu'elles avaient pour lui des sentiments qui ne le cédaient en vivacité à aucun de ceux qu'il avait inspirés. Rancé se munit d'un crucifix, et s'enfuit.

On conseilla à Rancé de se consacrer aux missions, aller aux Indes, errer dans les rochers de l'Himalaya, et il y avait là des analogies avec la grandeur et la tristesse du génie de Rancé; mais il était appelé ailleurs.

Poussé par ses malheurs, retenus par ses habitudes, Rancé n'avait point encore renoncé à ses emplois. Le temps de son quartier de service, comme aumônier du duc d'Orléans, était revenu; il se rendit à Blois. Il avait déjà hasardé auprès du prince des idées de retraite : l'entrée en religion de la mère Louise avait mûri dans Gaston ces idées. La maîtresse convertie priait à la Visitation, à Tours, pour faire une violence à la miséricorde de Dieu. Il fut convenu que Gaston se retirerait au château de Chambord avec douze de ses plus fidèles serviteurs. Rancé fut choisi pour accompagner le prince.

Le Bouthillier possédait, près du parc de Chambord, un prieuré de l'ordre de Grammont. Ce prieuré était desservi par sept ou huit religieux. On n'apercevait pas de cet endroit le faîte de l'édifice qui devait éclater du rire immortel de Molière. « Le roi, dit le chevalier d'Arvieux, ayant voulu faire un voyage à Chambord pour y prendre le divertissement de la chasse, voulut donner à sa cour celui d'un ballet; et comme l'idée des Turcs qu'on venait de voir à Paris était encore toute récente, il crut qu'il serait bon de les faire paraître sur la scène. Sa Majesté m'ordonna de me joindre à MM. de Molière et de Lulli pour composer une pièce de théâtre où l'on pût faire entrer quelque chose des habillements et des manières des Turcs. Je me rendis pour cet effet au village d'Auteuil, où M. de Molière avait une maison fort jolie. Ce fut là que nous travaillâmes à cette pièce de théâtre que l'on voit dans les œuvres de Molière, sous le titre du *Bourgeois gentilhomme.* »

Cette pièce fut en effet jouée à Chambord devant Louis XIV, pour la première fois, le 14 octobre 1670.

Quand on arrive à Chambord, on pénètre dans le parc par une de ses portes abandonnées; elle s'ouvre sur une enceinte décrépite et plantée de violiers jaunes; elle a sept lieues de tour. Dès l'entrée on aperçoit le château au fond d'une allée descendante. En avançant sur l'édifice, il sort de terre dans l'ordre inverse une bâtisse placée sur une hauteur, laquelle s'abaisse à mesure qu'on en approche. François Ier, arrière-petit-fils de Valentine de Milan, s'était enseveli dans les bois de la France, à son retour de Madrid; il disait comme son aïeule : *Tout ne m'est rien, rien ne m'est plus.* Chambord rappelle les idées qui occupaient le roi-soldat dans sa prison : femmes, solitudes, remparts.

Quand le roi sortit de France,
En malheur il en sortit :
Il en sortit le dimanche,
Et le lundi il fut pris.

Chambord n'a qu'un escalier double, afin de descendre et monter sans se voir : tout y est fait pour les mystères de la guerre et de l'amour. L'édifice s'épanouit à chaque étage; les degrés s'élèvent accompagnés de petites cannelures comme des marches dans les tourelles d'une cathédrale. La fusée, en éclatant, forme des dessins fantastiques, qui semblent avoir retombé sur l'édifice : cheminées carrées ou rondes enjolivées de fétiches de marbre, semblables aux poupées que j'ai vu retirer des fouilles à Athènes. De loin l'édifice est un arabesque; il se présente comme une femme dont le vent aurait soufflé en l'air la chevelure; de près cette femme s'incorpore dans la maçonnerie et se change en tours; c'est alors Clorinde appuyée sur des ruines. Le caprice d'un ciseau volage n'a pas disparu; la légèreté et la finesse des traits se retrouvent dans le simulacre d'une guerrière expirante. Quand vous pénétrez en dedans, la fleur de lis et la salamandre se dessinent dans les plafonds. Si jamais Chambord était détruit, on ne trouverait nulle part le style premier de la Renaissance, car à Venise il s'est mélangé.

Ce qui rendait à Chambord sa beauté, c'était son abandon : par les fenêtres j'apercevais un parterre sec, des herbes jaunes, des champs de blé noir : retracements de la pauvreté et de la fidélité de mon indigente patrie. Lorsque j'y passai, il y avait un oiseau

brun de quelque grosseur qui volait le long du Cosson, petite rivière inconnue.

L'abbé Le Beuthillier se logea parmi les moines de son prieuré : de quelque côté qu'on ouvrît une fenêtre, on ne voyait que des bois. Le château, près duquel n'a pas même pu se former un village, est frappé de malédiction. Touché par le vainqueur de Marignan prisonnier à Madrid, par nos soldats dispersés après Waterloo, par les marques de notre attachement à nos rois avant les journées de Juillet, on aperçoit partout des traces de gloire et de malheur. Les chiffres de la duchesse d'Étampes, devancière de la comtesse de Chateaubriand, attirent les yeux, traces périssables de beautés évanouies. François Ier, qui sentait l'inanité de ses plaisirs, avait gravé avec la pointe d'un diamant ces deux vers sur un carreau de vitre :

Souvent femme varie,
Mal habil qui s'y fie.

Jeux d'un prince qui avait fait déterrer Laure pour la regarder. Où est le carreau de vitre? Des Français s'associèrent dans le dessein d'acquérir pour Henri, non encore banni, un parc abandonné dans un royaume conquis par ses pères. Courier éleva la voix contre l'acquisition, et le jeune homme innocent auquel il avait voulu arracher Chambord a survécu.

Cet orphelin vient de m'appeler à Londres; j'ai obéi à la lettre close du malheur. Henri m'a donné l'hospitalité dans une terre qui fuit sous ses pas. J'ai revu cette ville témoin de mes rapides grandeurs et de mes misères interminables, ces places remplies de brouillards et de silence, d'où émergèrent les fantômes de ma jeunesse. Que de temps déjà écoulé depuis le jour où je rêvais René dans Kinsington jusqu'à ces dernières heures! Le vieux banni s'est trouvé chargé de montrer à l'orphelin une ville que mes yeux peuvent à peine reconnaître.

Réfugié en Angleterre pendant huit années, ensuite ambassadeur à Londres, lié avec lord Liverpool, avec M. Canning et avec M. Croker, que de changements n'ai-je pas vus dans ces lieux, depuis Georges IV qui m'honorait de sa familiarité jusqu'à cette Charlotte que vous verrez dans mes *Mémoires!* Que sont devenus mes frères en bannissement? Les uns sont morts, les autres ont subi diverses destinées : ils ont vu comme moi disparaître leurs proches et leurs amis. Sur cette terre où l'on ne nous apercevait pas, nous avions

cependant nos fêtes et surtout notre jeunesse. Des adolescentes, qui commençaient la vie par l'adversité, apportaient le fruit semainier de leur labeur afin de s'éjouir à quelques danses de la patrie. Des attachements se formaient; nous priions dans des chapelles que je viens de revoir et qui n'ont point changé. Nous faisions entendre nos pleurs le 21 janvier, tout émus que nous étions d'une oraison funèbre prononcée par le curé émigré de notre village. Nous allions aussi, le long de la Tamise, voir entrer au port des vaisseaux chargés des richesses du monde, admirer les maisons de campagne de Richmond, nous si pauvres, nous privés du toit paternel! Toutes ces choses étaient de véritables félicités. Reviendrez-vous, félicités de ma misère? Ah! ressuscitez, compagnons de mon exil, camarades de la couche de paille, me voici revenu! Rendons-nous encore dans les petits jardins d'une taverne dédaignée pour boire une tasse de mauvais thé en parlant de notre pays : mais je n'aperçois personne; je suis resté seul.

Rancé va quitter Chambord, il faut donc que je quitte aussi cet asile où je crains de m'être trop oublié. Je vais retrouver la Loire non loin du parc abandonné; elle ne voit point la désolation de ses bords : les fleuves ne s'embarrassent point de leurs rives. Ne demandez pas à la Loire le nom des Guise, dont elle a pourtant roulé les cendres. A cent cinquante lieues d'ici, je rencontrai, il y a huit mois, en terre étrangère, près du jeune orphelin, M. le duc de Lévis, qui remonte au compagnon de Simon de Montfort. Mirepoix était *maréchal de la Foi*, titre qui semble avoir passé à son dernier neveu. J'ai retrouvé aussi Mme la duchesse de Lévis, du grand nom d'Aubusson; elle aurait pu écrire l'histoire de Philippine-Hélène, si elle n'avait des malheurs moins romanesques à pleurer. Je n'étais pas, dans mon dernier voyage à Londres, reçu dans un grenier de Holborn par un de mes cousins émigrés, mais par l'héritier des siècles. Cet héritier se plaisait à me donner l'hospitalité dans les lieux où je l'avais longtemps attendu. Il se cachait derrière moi comme le soleil derrière des ruines. Le paravent déchiré qui me servait d'abri me semblait plus magnifique que les lambris de Versailles. Henri était mon dernier garde-malade : voilà les revenants-bons du malheur. Quand l'orphelin entrait, j'essayais de me lever; je ne pouvais lui prouver autrement ma reconnaissance. A mon âge on n'a plus que les impuissances de la vie. Henri a rendu sacrées mes misères; tout dépouillé qu'il est, il n'est pas sans autorité : chaque matin, je voyais une Anglaise passer le long

de ma fenêtre; elle s'arrêtait, elle fondait en larmes aussitôt qu'elle avait aperçu le jeune Bourbon : quel roi sur le trône aurait eu la puissance de faire couler de pareilles larmes? Tels sont les sujets inconnus que donne l'adversité.

A peine retourné de Chambord, un courrier dépêché de Blois vint apprendre à Rancé la maladie du duc d'Orléans. L'abbé se remit en route : Gaston était en danger, ce prince si peu digne à Castelnaudary de la valeur du Béarnais, le parleur de la Fronde ne trouva pas un mot sur ses lèvres à dire à la mort : un sceptre se tenait debout au pied de son lit; Montmorency sans tête lui demandait le talion.

Rancé écrivit à Arnauld d'Andilly la lettre qu'on va lire, et que je dois encore à la politesse de M. de Montmerqué.

Blois, 8 février 1660.

« Je n'aurois pas été tant de temps sans avoir l'honneur de vous escrire si la maladie et la mort de Monsieur ne m'en avoient empesché. Je vous avoue que, l'ayant assisté autant que je l'ai pu dans les derniers moments de sa vie, je suis tellement touché d'un spectacle si déplorable que je ne puis m'en remettre. On a ceste consolation qu'il est mort avec tous les sentiments et toute la résignation qu'un véritable chrestien doit avoir en la volonté de son Dieu. Il reçut nostre Seigneur dès le commencement de son mal, et eut le soin lui-mesme de le demander une seconde fois pour viatique avec de grandes démonstrations d'une foy vive et d'un parfait mespris des choses du monde. Quelle leçon, monsieur, pour ceux qui n'en sont pas détachés et pour ceux qui sont persuadés de son néant et qui travaillent pour s'en déprendre! Ce pauvre prince dit le matin du jour de sa mort ces mesmes mots : *Domus mea domus desolationis;* et comme on luy voulut dire qu'il n'estoit pas si mal qu'il penscit, il répliqua : *Solum mihi superest sepulchrum*; ensuite il demanda l'extrême-onction, et dit qu'il estoit résolu à la volonté de Dieu; enfin je suis persuadé qu'il luy a fait miséricorde. Je ne puis vous mander les circonstances de sa mort; j'escris de Blois, malade d'un rhume qui me cause une oppression qui m'empesche d'escrire. Je vous supplie de demander à Dieu et de luy faire demander pour moy qu'il me fasse la grâce de retirer tout le bien et l'avantage que je dois d'une rencontre aussi touchante que celle-là l'est. Je reviens à la mort de ce pauvre prince : la désolation qui parut dans sa maison, qui retentissait de plaintes et de gémissements au moment de sa mort, l'esprit humain ne se sçauroit rien figurer de si pitoyable; je confesse que j'en suis accablé de douleur. »

Rancé se montra dans cette occasion si touchant, que chacun

faisait des vœux pour l'avoir auprès de soi au moment suprême. On croyait ne pouvoir bien mourir qu'entre ses mains, comme d'autres y avaient voulu vivre. Gaston avait à peine rendu le dernier soupir que ses familiers l'abandonnèrent, Rancé fut laissé presque seul auprès du cadavre. Il ne suivit pas le corps du prince à Saint-Denis; mais il présenta le faible cœur de Gaston aux jésuites de Blois : le cœur intrépide de Henri IV avait été porté aux jésuites de La Flèche. Le Bouthillier courut ensuite s'ensevelir au Mans, y demeura caché deux mois; il changea même de nom, comme s'il eût craint d'être reconnu et arrêté aux portes du ciel.

Le projet qu'il méditait depuis longtemps de soumettre sa conduite future au conseil des évêques d'Aleth et de Comminges lui revenait dans l'esprit. Il se résolut de l'accomplir. Le 21 juin 1660, il écrivit à la mère Louise : « Je pars demain à l'insu de tous mes amis. » Il arriva à Comminges le 27 du même mois, après un tremblement de terre : ce fut de même que j'arrivai à Grenade en rêvant de chimères, après le bouleversement de la Vega.

L'évêque de Comminges était absent; Rancé l'attendit. Quand il revint, l'évêque commença une tournée diocésaine. Rancé l'accompagna.

Ils trouvèrent dans les cavernes environnantes des chrétiens qui avaient à peine figure humaine. L'évêque soulageait leur misère, les rassemblait, s'asseyait au milieu d'eux parmi les buis des rochers. L'abbé Rancé était touché, lorsqu'il songeait que le bon pasteur avait ainsi cherché les brebis égarées.

Un jour il se promenait seul avec l'évêque, dans un endroit fort solitaire, d'où l'on découvrait les plus hautes Pyrénées : « L'évêque remarqua (j'emprunte le récit de Marsollier) que l'abbé parcourait des yeux les montagnes avec une attention qui le rendait distrait; il y soupçonna du mystère, ce fut ce qui l'obligea de lui dire qu'il avait la mine de chercher un endroit où il pût bâtir un ermitage. L'abbé rougit; mais comme il était sincère, il avoua que c'était en effet sa pensée, et qu'il croyait qu'il ne pouvait rien faire de mieux. — Si cela est, répartit l'évêque, vous ne pouvez mieux vous adresser qu'à moi : je connais ces montagnes; j'y ai passé souvent en faisant mes visites; je sais des endroits si affreux et si éloignés de tout commerce que, quelque difficile que vous puissiez être, vous aurez lieu d'en être content. — L'abbé, qui croyait que l'évêque parlait sérieusement, le pressa avec cette vivacité qui lui était naturelle de lui faire voir ces endroits. — Je m'en garderai bien, reprit

l'évêque ; ces endroits sont si tentants que si vous y étiez une fois il n'y aurait plus moyen de vous en arracher. » Après avoir visité l'évêque de Comminges, Rancé retourna chez l'évêque d'Aleth. « Sa demeure est affreuse, écrivait Rancé, et entourée de hautes montagnes au pied desquelles est un torrent qui court avec beaucoup de bruit et de rapidité. »

Ces *endroits* de nos anciennes mœurs reposent. On aime à assister aux conversations de l'abbé de Rancé sur la légitimité des biens qu'on peut ou qu'on ne peut pas retenir, sur ce qu'il est permis de garder, sur ce qu'on est obligé de rendre, sur le compte de ses richesses que l'on doit à Dieu. Ces scrupules de conscience étaient alors les affaires principales ; nous n'allons pas à la cheville du pied de ces gens-là ; l'homme était estimé, quelle que fût sa condition : le pauvre était pesé avec le riche au poids du sanctuaire. Cette égalité morale lui servait à supporter les inégalités politiques. Bruno sur les Alpes, Paul dans la Thébaïde, ne voulurent pas plus sortir de leur retraite que Rancé n'aurait voulu quitter les Pyrénées ; mais ces dernières montagnes avaient un danger : le soleil en était trop éclatant, et de leur sommet on découvrait les séjours d'Inès et de Chimène.

Longtemps après le voyage de Rancé, une chevrière âgée de douze ans, conduisant ses biques dans la paroisse d'Alan, diocèse de Comminges, tomba en s'écriant : « Jésus ! » Une dame vêtue de blanc lui apparut, et lui dit : « Ne craignez rien. » Et elle la tira du précipice. La petite fille dit à la sainte Vierge (c'était elle) qu'elle avait perdu son chapelet. La sainte Vierge lui en donna un en lui recommandant d'ordonner à un prêtre de faire bâtir une chapelle au lieu où elle était tombée. L'évêque de Comminges, ancien hôte de Rancé, en écrivit à la Trappe. Rancé, du fond de son abbaye, conseilla l'érection d'une chapelle dédiée à Notre-Dame-de-Saint-Bernard, dont les ruines marquent aujourd'hui le premier pas de Rancé dans la solitude.

L'évêque de Comminges et l'évêque d'Aleth avaient combattu au commencement les desseins extrêmes de Rancé ; ils lui conseillaient cette médiocrité, caractère de la vertu : « Vous, disaient-ils, vous ne pensez qu'à vivre pour vous. » L'évêque d'Aleth approuvait que Rancé se défît de sa fortune ; mais il s'opposait à son penchant pour la solitude : « Ce penchant, répétait-il, ne vient pas toujours de Dieu ; il est souvent inspiré par un dégoût du monde, dégoût dont le motif n'est pas toujours pur. »

Convaincu en ce qui regardait le danger des biens, l'abbé ne se rendait pas également sur le point du désert; il cédait à l'égard de l'abandon de ses bénéfices : il convenait qu'un abbé commendataire n'était pas dans l'esprit de l'Église; mais il n'entendait parler qu'avec terreur d'une abbaye régulière. Il s'était souvent écrié : « *Moi, me faire frocard!* » Il témoignait de ses perplexités en écrivant à ses amis : « Mes embarras extérieurs sont les moindres embarras de ma vie : je ne puis me défendre de moi-même. »

Tout est fragile : après avoir vécu quelque peu, on ne sait si l'on a bien ou mal vécu. L'évêque d'Aleth se maintint d'abord dans les opinions qui lui avaient mérité l'attachement de Rancé : il se souvenait d'avoir causé avec le futur solitaire à trois cents pas de la maison de l'évêque, au bord d'un gave, de même que les vieillards de Platon s'entretenaient des lois sur la montagne de Crète. Baissez le ton de la lyre, changez les interlocuteurs, et le souffle du même torrent vous apportera des paroles qui seront remplies d'autres chimères. L'évêque d'Aleth persévéra plusieurs années dans les saines doctrines, puis il dévia un peu du droit chemin avec deux autres évêques. Mme de Saint-Loup en écrivit à Rancé. Quant au théologal d'Aleth, l'abbé de Vaucelles, il fut totalement subjugué; il céda au docteur Arnauld, et se retira dans les Pays-Bas. Il fut envoyé obscurément à Rome pour ses coreligionnaires sous le nom de Valoni. L'infidélité avait perdu sa grandeur : Arius ne tombait plus du milieu du concile de Nicée, entraînant avec lui une partie de la chrétienté.

En 1660, Pomponne fut disgracié. Rancé lui écrivit des compliments de condoléance. Les considérations qu'il lui fournit sont prises de haut. Arnauld d'Andilly, frère de Pomponne, avait traduit une foule de vies qui formèrent l'histoire des Pères du désert. Louis XIV visita depuis le bonhomme dans sa retraite, où j'ai moi-même passé lorsque j'allai voir Mme la duchesse de Duras : elle avait l'intention de me laisser un petit réduit qu'elle avait acheté sur les collines de la forêt de Montmorency. Ces liaisons de la Trappe et de Port-Royal, qui s'altérèrent dans la suite, causent de l'attendrissement. Louis XIV aimait son ancien ministre; mais il trouvait que M. de Pomponne n'avait pas assez de grandeur pour lui.

A Veretz, où il revenait toujours, Rancé vit conjurés contre lui une famille nombreuse, des amis mécontents, des domestiques désolés. En voulant se réduire à la pauvreté, il éprouvait les difficultés qu'on rencontre à s'enrichir. On ne pouvait savoir ce qui le

poussait; car, depuis la mort de Mme de Montbazon, jamais le nom de cette femme, excepté dans son premier désespoir, n'était sorti de sa bouche. On sentait en lui une passion étouffée, qui jetait sur ses moindres actions l'intérêt d'un combat inconnu.

Ces souvenirs de la terre étaient une haine de la vie, devenue chez lui une véritable obsession. Sa désespérance de l'humanité ressemblait au stoïcisme des anciens, à cela près qu'il passait par le christianisme. Les platoniciens de l'école d'Alexandrie se tuaient pour parvenir au ciel; mais que de souffrances pour une pauvre âme, lorsqu'elle se débat dans cet état! Elle éprouve les divers mouvements du suicide, incertitude et terreur, avant qu'elle ait pris sa résolution.

« Je vous avoue, dit l'abbé de la Trappe dans ses lettres, que je ne vois plus un seul homme du monde avec le moindre plaisir. Il y a tantôt six ans que je ne parle que de dégagement et de retraite, et le premier pas est encore à faire; cependant le cours de la vie s'achève, et l'on se réveille à la fin du sommeil, et l'on se trouve sans œuvres. Je désire tellement d'être oublié qu'on ne pense pas seulement que j'ai été. »

Il vendit sa vaisselle d'argent; il en distribua le montant en aumônes, se reprochant les retards qu'il avait mis à secourir les nécessiteux. Il avait deux hôtels à Paris, dont l'un s'appelait l'hôtel de Tours : il les donna à l'Hôtel-Dieu et à l'Hôpital-Général par acte passé devant les notaires Lemoine et Thomas. Pour dernier sacrifice il se défit de la terre de Veretz; mais, par un reste de faiblesse, il accorda la préférence aux offres d'un de ses parents : ce parent ne put réaliser la somme, et le marché fut rétrocédé à l'abbé d'Effiat. Les cent mille écus que Rancé reçut de la vente furent à l'instant portés aux administrations des hôpitaux.

On lit des lettres modernes datées de Veretz : qui a osé écrire de ce lieu après le gigantesque pénitent? Dans les bois de Larçay, jadis propriété de Rancé, dans les parcs de Montbazon, parmi des noms qui rappelaient une ancienne vie, le 11 avril 1825, on trouva un cadavre. Le 10 d'avril, le jour finissant, une voix fut entendue : « *Je suis un homme mort!* » Une jeune fille, cachée avec son amant dans de hautes bruyères, avait été témoin d'un meurtre. D'un autre côté, à demi vêtue, la veuve de Courier (c'était lui dont on avait retrouvé le cadavre), âgée de vingt-deux ans, descend la nuit parmi des personnages rustiques comme une ombre délivrée. Les opinions de Courier à Veretz avaient réduit son intimité à des rivalités

inférieures : chagrins qui n'intéressent personne, gémissements qui vont se perdre dans l'Océan muet qui s'avance sur nous. Peut-être quelque grive redit-elle l'acte tragique dans les bois où Rancé avait promené ses misères. Courier avait écrit dans sa *Gazette du Village :* « *Les rossignols chantent et l'hirondelle arrive.* » Enfant d'Athènes, il transmettait à ses camarades le chant du retour de l'hirondelle.

Courier, savant helléniste, esprit tumultueux, pamphlétaire à cheval, avait eu le malheur à Florence de tacher d'encre un feuillet de Longus : ensuite l'éditeur d'un passage perdu de *Daphnis et Chloé* était venu s'ensevelir dans les lieux qu'avait habités l'éditeur d'Anacréon.

Si les arbres sous lesquels fut tué Courier existent encore, qu'est-il resté dans ces ombrages, que reste-il de nous partout où nous passons? Paul-Louis Courier aurait-il cru que l'immortalité pouvait porter la haire et se rencontrer dans les larmes? Le réformateur de la Trappe a grandi à Veretz; l'auteur du pamphlet des pamphlets a diminué. La vie dans sa pesanteur descendit sur un esprit qui s'était dressé pour morguer le ciel. Chose remarquable! Courier, le philosophe, a fait ses adieux au monde par les mêmes paroles que Rancé, le chrétien, avait perdues dans les bois : « Détournez de moi le calice; la ciguë est amère. »

Veretz, au milieu du dix-huitième siècle, était la possession du duc d'Aiguillon, ministre de Louis XV. Ce ministre de perdition, comme tous les hommes d'alors, y fit imprimer à cinq ou sept exemplaires le *Recueil des pièces choisies*, pages obscènes et impies de Mme la princesse de Conti. Le château de Veretz fut démoli pendant la Révolution, piscine de sang où se lavèrent les immoralités qui avaient souillé la France. A Veretz et à la Trappe Rancé a laissé ses deux parts : à Veretz, la légèreté, l'irréligion, les mauvaises mœurs, suivies d'une destruction complète; à la Trappe, la gravité, la sainteté, la pénitence, qui ont survécu à tout.

Après la vente de Veretz, Rancé se défit de ses bénéfices; il ne se réserva qu'une retraite malsaine, pour y mourir, la Trappe. Lorsque Louis XIV prit les rênes de l'État, la France se divisa; les uns allèrent combattre l'étranger, les autres se retirèrent au désert. Trois solitudes demeurent en présence : la Chartreuse, la Trappe et Port-Royal. A l'abri derrière ses guerriers et ses anachorètes, la France respira. Le dix-huitième siècle a voulu effacer Louis XIV, mais sa main s'est usée à gratter le portrait. Napoléon est venu se placer sous le dôme des Invalides comme pour assurer la gloire de

Louis. On a eu beau faire des tableaux, les victoires de l'Empire à Versailles n'ont pu effacer les souvenirs des victoires du dix-septième siècle. Napoléon a seulement ramené enchaînés à Louis XIV les rois que Louis XIV avait vaincus. Bonaparte a fait son siècle; Louis a été fait par le sien : qui vivra plus longtemps, de l'ouvrage du temps ou de celui d'un homme? C'est la voix du génie de toutes les sortes qui parle au tombeau de Louis; on n'entend au tombeau de Napoléon que la voix de Napoléon.

Avant de nous parler des personnages qu'elle met en scène, la Grèce nous introduit sur le théâtre de leurs actions : Prométhée enchaîné s'entretient avec l'Océan; les sept chefs devant Thèbes jurent sur un bouclier noir; les Perses pleurent à l'apparition de l'ombre de Darius; Œdipe roi paraît à la porte de son palais; Œdipe à Colonne s'arrête près du bois des Euménides; prêt à quitter son exil, Philoctète s'écrie : « Adieu, doux asile de ma misère! »

Les écrivains de la Vie des Pères du désert, Grecs de naissance, ont été fidèles à cet ancien usage : ils nous montrent Paul, premier ermite, caché sous un palmier; Antoine, premier solitaire, s'enfermant dans un sépulcre; Pacôme, premier instituteur des cénobites, assis sur une pierre à Thébennes. Nous n'irons pas si loin avec Rancé; nous resterons près de Versailles : à trente lieues des escaliers de marbre de l'Orangerie, qui n'étaient pas encore souillés de sang, nous trouverons les austérités de la Thébaïde; et cependant le bruit de la cour nous parviendra comme les murmures des flots du siècle.

Qu'était-ce que la Maison-Dieu lorsque Rancé s'y retira?

La Maison-Dieu s'appelle aujourd'hui *la Trappe* : trappe, dans le patois du Perche, signifie degré, vraisemblablement de *trapan*. Notre-Dame de la Trappe veut donc dire : Notre-Dame des Degrés. - L'abbaye de la Trappe fut fondée en 1122 par Rotrou, second de ce nom, comte du Perche. Rotrou avait fait vœu, en revenant d'Angleterre, que, s'il échappait au naufrage dont il était menacé, il bâtirait une chapelle en l'honneur de la sainte Vierge. Le comte, miraculeusement délivré, pour conserver la mémoire de son aventure fit donner au toit de son église votive la forme d'un vaisseau renversé. Rotrou III, fils du fondateur, acheva les bâtiments de la chapelle qui s'était changée en monastère. Rotrou III partit pour la première croisade; il rapporta de la Palestine des reliques qui furent déposées par son fils dans la basilique nouvelle, à laquelle

il ne manqua rien de l'histoire de ces temps : vœu, naufrage, pèlerinage.

Louis VII était roi de France, et saint Bernard premier abbé de Clairvaux, lorsque l'abbaye de la Trappe fut fondée. Serlon IV, abbé de Savigny, la réunit à l'ordre de Cîteaux en 1147; Saint-Germain-des-Prés se rebâtissait alors dans Paris; l'abbaye eut pour bienfaiteur Richard Hurel et ses fils, qui lui donnèrent la terre de Vastine. La Trappe fut protégée des papes Alexandre III, Clément III, Innocent III, Nicolas III, Boniface VIII, Jean XXI, Benoît XII Saint Louis avait pris sous sa protection Notre-Dame de la Maison-Dieu de la Trappe, afin. dit la charte royale, que les religieux soient libres, paisibles, exempts de tous subsides, *sint liberi, quieti, exempti ab omnibus subsidiis.* Ce grand nom de saint Louis se mêle à toutes les origines de la monarchie. Saint-Louis est le fondateur des monuments de l'Europe gothique, à compter de Notre-Dame de Paris jusqu'à la Sainte-Chapelle.

Par un ancien ménologue et par un relevé des tombes, on suppose dix-sept abbés depuis le premier abbé de la Trappe, dom Albode, jusqu'au cardinal Du Bellay, premier abbé commendataire, sous François Ier, en 1526.

Dom Herbert, abbé, s'étant croisé en 1212 avec Renaud de Dampierre et Simon de Montfort, fut pris par le kalife d'Alep; il demeura trente ans esclave. Délivré enfin, il fonda l'abbaye des *Clairets* dans la dépendance de la Trappe. On s'arrête à l'épitaphe du seizième abbé à cause de son nom dom Robert *Rancé.* La *Gallia Christiana* ne fait pas mention de quelques-uns de ces derniers détails.

L'abbaye de la Trappe n'était point fortifiée à l'instar d'autres monastères, de qui les abbés, comme Abbon de Paris, menaient vaillamment les mains : aussi pendant les deux siècles que les Anglais ravagèrent la France, la Trappe fut pillée plusieurs fois, notamment dans l'année 1410.

D'après les Pouillés, l'abbaye possédait les *Terres-Rouges*, les *bois de Grimonard*, le *chemin au Chêne-de-Bérouth*, les *Bruyères*, les *Neuf-Étangs* et les ruisseaux qui en sortent. Par où passait le chemin au Chêne-de-Bérouth? D'où venait l'immortalité de ce chêne, immortalité qui ne dépassait pas son ombre? Les bruyères s'étendant vers cet horizon sont-elles les mêmes que celles mentionnées aux Pouillés? Je viens de les traverser; enfant de la Bretagne, les landes me plaisent, leur fleur d'indigence est la seule

qui ne se soit pas fanée à ma boutonnière. Là s'élevait peut-être le manoir de la châtelaine; elle consuma ses jours dans les larmes, attendant son mari, qui ne revint point de la Terre-Sainte avec l'abbé Herbert. Qui naissait, qui mourait, qui pleurait ici? Silence! Des oiseaux au haut du ciel volent vers d'autres climats. L'œil cherche dans les débris de la forêt du Perche les campanilles abattus, il ne reste plus que quelques clochetons de chaume : bien que des *sings* annoncent encore la prière du soir, on n'entend plus à travers le brouillard retentir cette cloche nommée à Aubrac la cloche des *Perdus*, qui rappelle les errants, *errantes revoca*. Mœurs d'autrefois, vous ne renaîtrez pas; et si vous renaissiez, retrouveriez-vous le charme dont vous a parées votre poussière?

Il existe des procès-verbaux connus dans l'ordre des Bénédictins sous le nom de *cartes de visite*, c'est-à-dire cartes d'inscription : la carte de visite pour l'année 1685 est signée de dom Dominique, abbé du Val-Richer. Elle décrit l'état de la Trappe avant la réforme de Rancé : les portes demeuraient ouvertes le jour et la nuit, et les hommes comme les femmes entraient librement dans le cloître. Le vestibule de l'entrée était si noir qu'il ressemblait beaucoup plus à une prison qu'à une Maison-Dieu. Ici il y avait une échelle attachée contre la muraille; elle servait à monter aux étages dont les planchers étaient rompus et pourris; on n'y marchait pas sans péril. En entrant dans le cloître, on voyait un toit devenu concave qui à la moindre pluie se remplissait d'eau; les colonnes qui lui servaient d'appui étaient courbées : les parloirs servaient d'écuries.

Le réfectoire n'en avait plus que le nom. Les moines et les séculiers s'y assemblaient pour jouer à la boule lorsque la chaleur et le mauvais temps ne leur permettaient pas de jouer au dehors.

Le dortoir était abandonné; il ne servait de retraite qu'aux oiseaux de nuit : il était exposé à la grêle, à la pluie, à la neige et au vent; chacun des frères se logeait comme il voulait et où il pouvait.

L'église n'était pas en meilleur état : pavés rompus, pierres dispersées; les murailles menaçaient ruine. Le clocher était près de tomber : on ne pouvait sonner les cloches qu'on ne l'ébranlât tout entier.

Il n'y avait d'autres ruisseaux à la Trappe que ceux qui forment les étangs successifs qui s'élèvent avec le terrain, ni d'autres prairies que les queues des étangs; l'air n'était supportable qu'à ceux qui cherchaient à mourir. Des vapeurs s'élevaient de cette vallée et

la couvraient. « Il est malaisé, écrit Rancé à Mme de Guise, que je me tire de mes incommodités à l'âge que j'ai et à l'air que nous habitons; c'est à la situation toute seule du pays qu'il s'en faut prendre. Il a plu à Dieu de nous y mettre; il savait bien les maux qui nous en devaient naître : qu'importe où l'on vive, puisqu'il faut mourir ! »

Dom Le Nain raconte que « les esprits impurs faisaient leur séjour dans le monastère et se nourrissaient des excès qui y régnaient. Ils y habitaient par troupes, n'y ayant là personne qui les chassât. »

Dom Félibien ajoute la vie à ces descriptions, en y faisant voir la renaissance du culte chrétien.

« On voit d'abord en entrant ces paroles de Jérémie, écrites sur la porte du cloître : *Sedebit solitarius et tacebit.*

« L'église n'a rien de considérable que la sainteté du lieu : elle est bâtie d'une manière gothique et fort particulière; elle ne laisse pas d'avoir quelque chose d'auguste et de divin; le bout du côté du chœur semble représenter la poupe d'un vaisseau.

« Ce qui est digne de considération est la manière dont ces religieux font l'office; car vous les voyez d'une voix ferme et d'un ton grave chanter les louanges de Dieu. Il n'y a rien qui touche le cœur et qui élève davantage l'esprit que de les entendre à matines. Leur église n'étant éclairée que d'une seule lampe, qui est devant le grand-autel, l'obscurité, jointe au silence de la nuit, fait que l'âme se remplit de cette onction sacrée répandue dans tous les psaumes. Soit qu'ils soient assis, soient qu'ils soient debout, soit qu'ils s'agenouillent, soit qu'ils se prosternent, c'est avec une humilité si profonde, qu'on voit bien qu'ils sont encore plus soumis d'esprit que de corps. »

Sur une inscription de saint Bernard, placée dans les cloîtres de la Trappe, Ducis composa ces beaux vers :

Heureuse solitude,
Seule béatitude,
Que votre charme est doux!
De tous les biens du monde,
Dans ma grotte profonde,
Je ne veux plus que vous.

Qu'un vaste empire tombe,
Qu'est-ce au loin pour ma tombe
Qu'un vain bruit qui se perd?
Et les rois qui s'assemblent,
Et leurs sceptres qui tremblent,
Que les joncs du désert?

Quand l'abbé de Rancé introduisait la réforme dans son abbaye, les moines eux-mêmes n'étaient plus que des ruines de religieux. Réduits au nombre de sept, ce reste de cénobites était dénaturé par l'abondance ou par le malheur. Les moines depuis longtemps avaient mérité des reproches : dès le XIe siècle, Acalbéron déclare « qu'un moine est transformé en soldat. » En Normandie, un supérieur ayant prétendu admonester ses moines fut flagellé par eux après sa mort. Abailard, qui tenta en Bretagne d'user de sévérité, se vit exposé au poison : « J'habite un pays barbare, disait-il, dont la langue m'est inconnue ; mes promenades sont les bords d'une mer agitée, et mes moines ne sont connus que par leur débauche. » Tout a changé en Bretagne, hors les vagues qui changent toujours.

Rancé courut de semblables dangers : aussitôt qu'il eut parlé de réforme, on parla de le poignarder, de l'empoisonner, ou de le jeter dans les étangs. Un gentilhomme du voisinage, M. de Saint-Louis, accourut à son secours : M. de Saint-Louis avait passé sa vie à la guerre ; le roi l'estimait, M. de Turenne l'aimait. Selon Saint-Simon, « c'était un vrai guerrier, sans lettres aucunes, avec peu d'esprit, mais un sens le plus droit et le plus juste que j'aie vu à personne, un excellent cœur et une droiture, une franchise et une fidélité admirables [1]. » Rancé refusa la généreuse assistance, disant que les apôtres avaient établi l'Évangile malgré les puissances de la terre, et qu'après tout le plus grand bonheur était de mourir pour la justice.

L'abbé menaça ses religieux d'informer le roi de leur déréglement : ce nom du roi avait pénétré au fond des plus obscures retraites.

Jusques alors nous n'avions senti que le despotisme irrégulier des rois qui marchaient à regret avec des libertés publiques, ouvrages des États généraux et exécutées par les parlements ; mais la France n'avait point encore obéi à ce grand despotisme qui imposait l'ordre sans permettre d'en discuter les principes. Sous Louis XIV, la liberté ne fut plus que le despotisme des lois, au-dessus desquelles s'élevait, comme régulateur, l'inviolable arbitraire. Cette liberté esclave avait quelques avantages : ce qu'on perdait en franchises dans l'intérieur, on le gagnait au dehors en domination : le Français était enchaîné, la France libre.

Les moines donnèrent à regret leur consentement à la réforme.

[1] Saint-Simon, t. V, p. 131.

Un contrat fut passé; 400 livres de pension furent accordées à chacun des sept demeurants, avec permission de rester dans l'enceinte de l'abbaye ou de se retirer ailleurs; le contrat mutuel fut homologué au parlement de Paris, le 6 février 1663.

Rancé était toujours perplexe sur lui-même. Deux frères de l'Étroite-Observance, appelés de Perseigne, arrivèrent et prirent possession de la Trappe.

Un accident survenu le 1er novembre 1662 contribua à fixer la résolution de Rancé. Sa chambre, dans le monastère qu'il avait achevé de réparer, s'écroula et pensa l'écraser : « Voilà, s'écria-t-il, ce que c'est que la vie ! » Il se retira aussitôt dans un coin de l'église. Il entendit chanter le psaume : *Qui confidunt in Domino.* Frappé d'une lumière soudaine, il se dit : « Pourquoi craindrais-je de m'engager dans la profession monastique ! » Les difficultés de son esprit s'évanouirent.

Il partit pour Paris, afin de demander au roi la permission de tenir en règle l'abbaye de la Trappe. Quelques hommes saints essayèrent de le détourner de sa résolution; mais il dit à l'abbé de Prières, vicaire général de l'Étroite-Observance : « Je ne vois point d'autre porte à laquelle je puisse frapper pour retourner à Dieu que celle du cloître; je n'ai d'autre ressource, après tant de désordre, que de me revêtir d'un sac et d'un cilice en repassant mes jours dans l'amertume de mon cœur. »

L'abbé lui répondit : « Je ne sais, Monsieur, si vous comprenez bien ce que vous demandez : *nescis quid petis.* Vous êtes prêtre, docteur de Sorbonne, d'ailleurs homme de condition; nourri dans la délicatesse et dans le luxe; vous êtes accoutumé à avoir grand train et à faire bonne chère; vous êtes en passe d'être évêque au premier jour; votre tempérament est extrêmement faible, et vous demandez d'être moine, qui est l'état le plus abject de l'Église, le plus pénitent, le plus caché et même le plus méprisé. Il vous faudra dorénavant vivre dans les larmes, dans les travaux, dans la retraite, et n'étudier que Jésus crucifié. Pensez-y sérieusement. » Alors l'abbé de Rancé répondit : « Il est vrai, je suis prêtre, mais j'ai vécu jusques ici d'une manière indigne de mon caractère; je suis docteur, mais je ne sais pas l'alphabet du christianisme; je fais quelque figure dans le monde, mais j'ai été semblable à ces bornes qui montrent les chemins aux voyageurs et qui ne se remuent jamais. »

L'abbé de Prières fut vaincu.

Dans quelques lettres qu'a bien voulu me communiquer M. Cousin,

Rancé fait l'histoire des combats qu'il eut à soutenir à cette époque. Les quatre premières s'étendent de l'an 1661 à l'an 1664; elles sont écrites à l'évêque d'Aleth.

« Je ne puis comprendre, dit-il, que j'aie la hardiesse d'entreprendre une profession qui ne veut que des âmes détachées, et que, mes passions étant aussi vivantes en moi qu'elles sont, j'ose entrer dans un état d'une véritable mort. Je vous conjure, Monseigneur, de demander à Dieu ma conversion dans une conjoncture qui doit être la décision de mon éternité, et qu'après avoir violé tant de fois les vœux de mon baptême, il me donne la grâce de garder ceux que je lui vais faire, qui en sont comme un renouvellement, avec tant de fidélité que je répare en quelques manières les égarements de ma vie passée. »

Rancé écrivait à ses amis, le 13 avril 1663 : « Je suis persuadé que vous serez surpris quand vous saurez la résolution que j'ai formée de donner le reste de ma vie à la pénitence. Si je n'étais retenu par le poids de mes péchés, plusieurs siècles de la vie que je veux embrasser ne pourraient satisfaire pour un moment celle que j'ai passée dans le monde. »

L'abbé de Prières s'employa principalement auprès de la reine-mère afin d'obtenir du roi pour que Rancé pût tenir son abbaye en règle. Louis XIV agréa la requête, mais à la condition qu'à la mort de cet abbé régulier la Trappe retournerait en commende. Le roi tenait aux traités de sa race. Le brevet fut expédié le 10 mai 1663, et envoyé à Rome pour être confirmé par Sa Sainteté. L'évêque de Comminges ayant su que Rancé était à l'institution à Perseigne pour commencer son noviciat, l'alla trouver, et lui dit qu'il craignait que, dans son ardeur, il n'allât si loin que personne ne le pourrait suivre. L'abbé répliqua qu'il se modérerait, et il trompa l'évêque : conversation entre deux soldats; l'un a appris à mesurer le péril, l'autre ne l'a jamais calculé.

En 1662 Rancé était allé visiter la Trappe et jeter un coup d'œil sur la solitude éternelle qu'il devait habiter. Il avait vu les étangs qui se retirent et s'élèvent en montant dans l'ancienne forêt du Perche, et dont plusieurs sont aujourd'hui supprimés. Il avait vu partout ces grandes feuilles solitaires qui flottaient sur les eaux comme un plancher, et à travers lesquelles les oiseaux aquatiques faisaient entendre quelques cris. Il hésita entre cette profonde retraite et son prieuré de Boulogne-Chambord, qui lui plaisait, parce qu'il était dans des bois; mais enfin il se décida pour la Trappe, à

cause de certaine affinité secrète entre les solitudes de la religion et les solitudes du passé. Il appela auprès de lui l'abbé Barbery.

Rancé dans ces jours-là écrivait à M. l'évêque d'Aleth : « Comme les choses que je quitte et ma séparation des embarras extérieurs sont les moindres attachements de ma vie, que je ne puis me défaire de moi-même, puisque je me trouve partout aussi misérable que je l'ai toujours été, je vous supplie de demander à Dieu ma conversion. »

L'évêque d'Aleth, Nicolas Pavillon, n'était pas un guide sûr. Dans la confusion des doctrines du temps, l'ami sur le bras duquel vous vous souteniez prenait au premier détour une autre route, et vous laissait là.

Rancé, sentant qu'il était environné de chancelants compagnons, se décida : il sortit des rangs, rompit la ligne; déserteur d'une armée qui ne le suivait pas, il alla droit de Paris à Perseigne apprendre la nouvelle profession qu'il s'était promis d'embrasser. L'abbé de Perseigne le reçut avec joie, mais avec tremblement. Au bout de cinq mois de noviciat, il se déclara chez Rancé une maladie dont il parle dans ses lettres, maladie d'autant plus dangereuse qu'elle avait été longtemps dissimulée. Les médecins le condamnèrent s'il ne quittait la vie monastique; l'abbé s'obstina, se fit transporter à la Trappe, et guérit. Retourné à Perseigne, il écrivit à l'évêque d'Aleth : « Le temps de mes épreuves est près de finir : mon cœur n'en est pas moins rempli de misères. Je ne puis comprendre que j'aie la hardiesse de prendre une profession qui ne veut que des âmes détachées, et que mes passions étant aussi vivantes en moi qu'elles le sont, j'ose entrer dans un état d'une véritable mort. »

Il fit un adieu général au monde. D'une course nouvelle, il s'élança après le Fils de Dieu, et ne s'arrêta qu'à la croix.

On l'employa utilement pour son ordre pendant son noviciat. La réforme avait été établie au monastère de Champagne. Les moines résistaient; la noblesse appuyait les moines : l'esprit frondeur n'était pas encore éteint : restait à rendre l'arrière-faix de la discorde. Ce moment de péril interrompit le noviciat de Rancé : on le fit courir au secours de l'Étroite-Observance. Vingt-cinq gentilshommes, conduits par le marquis de Vassé, sous prétexte d'une partie de chasse, se présentèrent à une abbaye dans le dessein d'en expulser le parti des réformes. Rancé arrivait; il leur demanda ce qu'ils voulaient : il fut reconnu par Vassé, auquel il avait rendu jadis un importan

service. Vassé courut à lui, l'embrassa, et consentit à laisser en paix les religieux.

Revenu à Perseigne, le prieur parla d'envoyer en Touraine l'abbé, dont le noviciat n'était pas encore achevé. Le postulant s'y refusa, disant que cette tournée l'exposerait à des *périls*. L'historien se sert deux fois de ce mot sans le comprendre : l'explication est que Veretz, tout vendu qu'il était, barrait le chemin; les périls qui menaçaient Rancé étaient des souvenirs. Étonné de la résistance, le prieur manda à l'abbé de Prières que le nouveau moine lui paraissait un homme attaché à son sens. L'abbé de Prières voulut parler à Rancé; celui-ci alla le trouver à quatre lieues de Paris : le grand conspirateur de solitude le charma, car l'abbé Le Bouthillier avait des bienséances difficiles à distinguer de la véritable humilité : un éclair de la vie passée de l'homme du monde plongeait dans les rudesses de la foi.

Avant de prononcer ses vœux à Perseigne, Rancé retourna à la Trappe : il y lut son testament; il donne ce qui lui reste à son monastère. Il s'accuse d'avoir été, par son insouciance, la cause d'un grand nombre de malversations: il déclare parler sans exagération et sans excès; il proteste que sa confession est aussi sincère que s'il était devant le tribunal de Jésus-Christ; il abandonne à ses frères tous ses meubles : il leur remet particulièrement ses livres. « Si, par des événements qu'on ne peut prévoir, dit-il, la réforme cessait d'être à la Trappe, je donne ma bibliothèque à l'Hôtel-Dieu de Paris pour être vendue au profit des pauvres et des malades. »

Rancé a l'air d'avoir un pressentiment des malheurs qui fondirent un siècle et demi plus tard sur son abbaye. Il laissa sa bibliothèque à ses religieux, lui qui ne voulait pas qu'un moine s'occupât d'études.

Ici on aperçoit Mme de Montbazon pour la dernière fois. Astre du soir, charmant et funeste, qui va pour toujours descendre sous l'horizon. Aux dires de dom Gervaise, Rancé avait nombre de lettres de cette femme et deux portraits d'elle : l'un la représentait telle qu'elle était à son mariage, l'autre telle qu'elle était au moment où elle devint veuve. Ces secrets d'amour étaient confiés à la garde de la religion. La mère Louise avait pour surveiller ses dépôts la faiblesse et la force nécessaires, l'indulgence d'une femme qui a failli et le courage d'une femme qui se repent. Le matin même de ses vœux, Rancé écrivit à Tours pour donner l'ordre de jeter les lettres

au feu et pour faire renvoyer les portraits à M. de Soubise, fils de Mme de Montbazon[1]. Rompre avec les choses réelles, ce n'est rien; mais avec les souvenirs! Le cœur se brise à la séparation des songes, tant il y a peu de réalités dans l'homme.

Une autre lettre écrite à la mère Louise, le 14 juin 1664, porte : « J'attends avec une humble patience l'heureux moment qui doit m'immoler pour toujours à la justice de Dieu. Tous mes moments sont employés à me préparer à cette grande action. Je n'appréhende rien davantage, sinon que l'odeur de mon sacrifice ne soit pas agréable à Dieu; car il ne suffit pas de se donner, et vous savez que le feu du ciel ne descendait point sur le sacrifice de ce malheureux qui offrait à Dieu des victimes qui ne lui étaient point agréables. »

On n'a jamais fait attention à cette plainte, qui sort du cœur de Rancé comme de ces boîtes harmonieuses faites dans les montagnes, qui répètent le même son; cette plainte n'indique point son objet, elle se confond avec les accusations dont le souffrant charge la vie. Résolu de s'ensevelir à la Trappe, Rancé fit d'abord un voyage à son prieuré de Boulogne, puis il partit pour la Trappe, résolu de s'ensevelir au milieu de ces jardins solitaires, comme jadis les souverains à Babylone.

Les expéditions de la cour de Rome pour tenir en règle l'abbaye de la Trappe arrivèrent. Rancé aurait voulu se régénérer avec dom Bernier, ancien religieux de la Trappe mal vivant jusqu'alors, et enfin touché de la grâce; mais dom Bernier ne fut prêt que quatre mois plus tard. Le 26 juin 1664, Rancé fit profession entre les mains de dom Michel de Guiton, commissaire de l'abbé de Prières, avec deux autres novices, dont l'un, appelé Antoine, avait été domestique de Rancé. De serviteur qu'il était, il devint l'égal de son maître dans les aplanissements du ciel. Quatre jours après, Pierre Félibien prit, au nom de l'abbé de Rancé, possession de l'abbaye de la Trappe en qualité d'abbé régulier. Rancé reçut la bénédiction abbatiale des mains de l'évêque irlandais d'Arda, assisté de l'abbé de Saint-Martin de Séez. L'abbé de la Trappe se rendit dès le lendemain à son monastère. Et pourtant il écrivait à un de ses amis : « Ma disposition n'est qu'une pure résignation à la Providence. Priez pour moi! »

Ce premier séjour de Rancé à la Trappe ne fut pas long. Il faisait réparer de tous les côtés l'abbaye; mais tandis qu'il donnait des

[1] Dom Gervaise, etc.

règlements nouveaux, il fut appelé à Paris à l'assemblé générale des communautés régularisées. Ce jeune homme, naguère si dépendant de l'opinion du monde, se rendit au lieu de la réunion dans une charrette comme un mendiant; affectation dont il ne put débarrasser sa vie. L'assemblée le nomma pour aller en cour de Rome plaider la cause de la réforme. Avant son départ, il s'aboucha avec le cardinal de Retz, qui s'était avancé jusqu'à Commercy. Ensuite Rancé retourna quelques jours à la Trappe. Il s'occupait comme un humble frère. Il disait : « Sommes-nous moins pécheurs que les premiers religieux de Cîteaux? Avons-nous moins besoin de pénitence? » On lui représentait que, plus faibles, on ne pouvait plus pratiquer les mêmes austérités : « Dites, répondait-il, que nous avons moins de zèle. » D'un consentement unanime, les religieux se privèrent de l'usage du vin et de celui du poisson; ils s'interdirent la viande et les œufs. Il s'introduisit une manière honnête de parler et d'agir les uns avec les autres; ils respectaient en eux l'homme racheté, s'ils méprisaient l'homme tombé.

Dans la distribution du travail, une portion d'un terrain inculte était échue à Rancé : au premier coup de bêche, il rencontra quelque chose de dur : c'étaient d'anciennes pièces d'or d'Angleterre. Il y en avait soixante, chacune valant sept francs : ce présent de la Providence aide Rancé à faire son voyage. Ayant convoqué ses moines, il leur fit ses adieux : « J'ai à peine le temps, leur dit-il, de vous remettre devant les yeux cette parole de saint Bernard : *Mon fils, si vous saviez quelles sont les obligations d'un moine, vous ne mangeriez pas une bouchée de pain sans l'arroser de vos larmes.* » Puis il ajouta : « Je prie Dieu d'avoir pitié de vous comme de moi. S'il nous sépare dans le temps, qu'il nous réunisse dans l'éternité. »

Les religieux se prosternèrent pour demander à Dieu la conservation de leur abbé.

Le nouveau Tobie partit pour Ninive : il n'allait pas épouser la fille de Raguel; la fille de Raguel n'était plus. Le voyageur qui accompagnait Rancé n'était pas Raphaël, mais l'Esprit de la pénitence; cet Esprit ne se mettait pas en route pour réclamer de l'argent, mais la misère. Lorsqu'on erre à travers les saintes et impérissables Écritures, où manquent la mesure et le temps, on n'est frappé que du bruit de la chute de quelque chose qui tombe de l'éternité.

Le grand expiateur avait retrouvé à Châlons-sur-Saône l'abbé du Val-Richer, son compagnon désigné de voyage. A Lyon, il baisa la

boîte qui renfermait le cœur de saint François de Sales. Il traversa les Alpes, et arriva à Turin : il n'y vit point le saint suaire. A Milan, le tombeau de saint Charles Borromée l'appela : heureux les morts quand ils sont saints! ils retrouvent leur matin dans le ciel. Sainte Catherine à Bologne attira la vénération de Rancé : c'étaient là les antiquités qu'il cherchait : il faisait consister sa repentance à ne rien voir; ses yeux étaient fermés à ces ruines dont l'abbé de La Mennais nous fait une peinture admirable :

« De superbes palais, dit-il, se dégradent d'année en année, montrant encore, à travers leurs élégantes fenêtres ouvertes à la pluie et à tous les vents, les vestiges d'un faste que rien ne rappelle dans nos chétives constructions modernes, d'un luxe grandiose et délicat dont les arts divers avaient à l'envi réalisé les merveilles. La nature, qui ne vieillit jamais, s'empare peu à peu de ces somptueuses villas, œuvres altières de l'homme et fragiles comme lui. Nous avons vu des colombes nicher sur des corniches d'une salle peinte par Raphael, le câprier sauvage enfoncer ses racines entre les marbres déjoints, et le lichen les recouvrir de ses larges plaques vertes et blanches. »

De Bologne à Florence, Rancé, sur une route triste dans les Apennins, fut renversé à terre de son cheval par le vent. A Florence, le pèlerin ne s'enquit point de Dante et de Michel-Ange : quand, à mon tour, j'ai cheminé parmi ces débris, j'étais interdit. Rancé reçut les honneurs de la duchesse de Toscane. On regrette qu'il ne se soit pas arrêté plus loin au vallon d'Égérie : il aurait pu mener des Lemures saluer Néère et Hostia là où tant de femmes avaient passé. Enfin il entra dans la ville des saints apôtres. O Rome, te voilà donc encore! Est-ce ta dernière apparition? Malheur à l'âge pour qui la nature a perdu ses félicités! Des pays enchantés où rien ne vous attend sont arides : quelles aimables ombres verrais-je dans les temps à venir? Fi! des nuages qui volent sur une tête blanchie!

Rancé était arrivé le 16 novembre 1664, six semaines après l'abbé de Cîteaux accouru pour combattre l'Étroite-Observance. Il fut appelé à l'audience du pape le 2 de décembre 1664, à Monte-Cavallo. Il lui dit : *Beatissime pater, ad Sanctitatis Vestræ pedes humiliter accedimus*[1]. Alexandre VII l'accueillit par ces paroles : *Adventus vester non solum gratus est nobis, sed expectavimus eum.* « Votre venue

[1] Maupeou, t. I, p. 58.

ne nous est pas seulement agréable, mais nous l'attendions. » Sa Sainteté reçut avec respect des lettres de la reine-mère, de Mademoiselle, du prince de Conti et de Mme de Longueville, dont les signatures étaient en contraste avec les vertus de Rancé. Malheureusement alors les rangs comptaient plus que les mœurs. Rancé fit entendre ces paroles soumises : « Très-Saint-Père, sorti des monastères où nos péché nous ont obligé de nous retirer, nous venons écouter Votre Sainteté comme l'oracle par lequel le Seigneur veut nous faire connaître ses volontés. »

Cette soumission ne rassura pas tellement le pape que Rancé ne se crût obligé de s'expliquer : « Les Pères de la Trappe, dit-il, n'avaient pas prétendu se soustraire à la juridiction ecclésiastique, pour aller devant les tribunaux séculiers. » Point délicat par lequel Rancé sut déterminer ensuite en sa faveur les décisions de Louis XIV. Il fut résolu que Sa Sainteté commettrait l'examen de l'Étroite-Observance au jugement d'une congrégation de cardinaux. Rancé se retira satisfait, il écrivit : « Je fus auprès de Sa Sainteté une heure et demie; on ne pouvait attendre plus de marques de bénignité et de bonté que Sa Sainteté en fit paraître. »

Rancé alla voir le Père Bona, qui devenu cardinal lui conserva de l'amitié. Des commissaires furent nommés par le pape pour étudier l'affaire. On instruisit Rancé qu'il n'obtiendrait pas ce qu'il désirait. Au commencement de l'année 1665, Rancé apprit que les décisions des cardinaux ne lui seraient pas favorables et que des lettres venues de France lui faisaient tort : il se présenta au Vatican, où l'on bénit la ville et le monde.

L'affaire pour laquelle Rancé était venu ne plaisait point. D'un autre côté, les ordres monastiques de la Commune-Observance traitaient les réformateurs d'hommes singuliers, voisins du schisme; la règle étroite ne trouva parmi les grandes congrégations de Rome que la voix de quelques moines inconnus dans la vallée du Perche. En vain Rancé fut protégé par Anne d'Autriche, la perspicacité italienne voyait que la mère de Louis XIV se mourait : or, la tombe, toute souveraine qu'elle est, a peu de crédit. Alors Rancé, voyant sa cause perdue, se remit en route pour la Trappe. A peine fut-il sorti de Rome que son entreprise fut surnommée *une furie française, una furia francese*, comme on appelle notre courage. En arrivant à Lyon il se hâta d'écrire :

« Tous mes proches commencent à être d'un même sentiment sur mon sujet, et j'ai reçu hier une lettre qui vous surprendrait si

vous l'aviez vue. Mon départ fit pourtant quitter Rome à M. de Cîteaux, qui nous était un très-grand obstacle, lequel, croyant me devoir suivre en France, sursit dans l'esprit de nos juges les desseins qu'ils avaient sur notre affaire. »

L'abbé de Prières, ayant appris l'arrivée de Rancé, lui demanda, le 24 février 1665, de retourner en Italie. Prières était une abbaye de Bernardins fondée en 1250, à trois lieues de La Roche-Bernard, à l'embouchure de la Villaine, dans ma pauvre patrie. Bien que Rancé fût persuadé de l'inutilité de ce second voyage, il obéit. Une personne inconnue voulut faire accepter à Rancé une bourse où il y avait quarante louis : Rancé n'en prit que quatorze.

L'Apennin revit sur ses sommets ce voyageur qui n'écrivait ni ne faisait de journal. A Monte-Luco, parmi des bois d'yeuses, Rancé put apercevoir des ermitages blancs déjà habités de son temps, et où le comte Potoski s'est depuis caché. Rancé portait avec lui une chère remembrance, mais c'était la première fois qu'il voyageait : il n'avait pas été dix-sept ans, comme Camoëns, exilé au bout de la terre, ainsi que le raconte si bien M. Magnin; il ne pouvait pas dire sur un vaisseau, en présence des rochers de Bab-el-Mandeb : « Madame, je demande de vos nouvelles aux vents qui viennent de la contrée que vous habitez, aux oiseaux qui vous ont vue. » Le souffle de la religion et la voix des anges ne laissaient arriver jusqu'à Rancé que des souvenirs expiatoires. Le soldat de la nouvelle légion chrétienne rentra le 2 d'avril 1665 à ce camp vide des prétoriens, où l'on ne voit plus que des martres et la fumeterre des chèvres, qui tremble sur les murs. « Rome, dit Montaigne, seule ville commune et universelle! Pour être des princes de cet État, il ne faut qu'être de chrestienté. Il n'est lieu ici-bas que le ciel ait embrassé avec telle influence de faveur et telle constance : sa ruine même est glorieuse et enflée. »

Rancé monta au Vatican; il parcourut inutilement le grand escalier désert foulé par tant de pas effacés, d'où descendirent tant de fois les destinées du monde. Il adressa une supplique aux cardinaux. Un d'entre eux s'emporta : les réclamations de l'indigence le mettaient en colère. L'abbé de Rancé répondit : « Ce n'est point la passion, monseigneur, qui me fait parler; c'est la justice. »

« Ce grand homme, dit Pierre Le Nain, traitait les affaires à la façon des anges, avec la paix de son cœur et une parfaite soumission aux ordres du ciel. »

Lorsque Rancé parut à Rome en 1664, et qu'il y revint au mois

d'avril 1665, Alexandre VII, Fabio Chigi, occupait la tiare. On recherchait les traces de l'ambition de dona Olympia sous Innocent X, comme on visite les dégâts d'un siége levé. Il n'est resté des Pamphili que la villa de ce nom. « Quant à Alexandre VII, dit le cardinal de Retz, il se communiquait peu; mais ce peu qu'il se communiquait était mesuré et sage, *savio col silentio.* »

Dans d'autres courses à Rome, le cardinal de Retz trouva qu'il s'était trompé, et que Chigi n'était pas grand'chose. Après l'élection de Chigi, Barillon avait dit au coadjuteur : « Je suis résolu de compter les carrosses pour en rendre ce soir un compte exact à M. de Lionne : il ne faut pas lui épargner cette joie. » Tels étaient le langage, la politique et les mœurs que Rancé trouva au tombeau des saints apôtres. Innocent X avait condamné les cinq propositions; Alexandre VII changea quelques mots au *Formulaire.* Ces changements furent agréés par Louis XIV; mais en même temps, pour réparation d'une insulte faite au duc de Créqui, il exigea qu'une pyramide fût élevée devant l'ancien corps-de-garde des Corses, pyramide qui ne fut abattue que sous Clément IX. Alexandre VII canonisa saint François de Sales, créa une nouvelle bibliothèque, et s'occupa lui-même de lettres. On a de lui un volume de poésie intitulé : *Philomati Musæ juveniles*, seul rapport qu'il eut avec l'éditeur des œuvres d'Anacréon, si ce n'est le cercueil qu'il fit mettre sous son lit le jour de son exaltation au pontificat.

Pendant le voyage de Rancé à Lyon, le cardinal de Retz était revenu à Rome. Il reçut bien son ami le converti, et le força d'accepter chez lui un logement. Rancé ne tira aucun fruit du passage du coadjuteur à Rome, si ce n'est quelques audiences inutiles qu'il lui fit obtenir du pape. Le rôle actif du chef de la Fronde était fini : il y a un terme à tout ce qui n'est pas de la grande nature humaine.

Le cardinal de Retz était petit, noir, laid, maladroit de ses mains; il ne savait pas se *boutonner*. La duchesse de Nemours confirme ce portrait de Tallemant des Réaux : « Le coadjuteur vint, dit-elle, en habit déguisé, voir le cardinal Mazarin. M. le Prince, qui sut cette visite, en parla au cardinal, lequel lui tourna fort ridiculement et le coadjuteur, et son habit de cavalier, et ses plumes blanches et ses jambes tortues; et il ajouta encore à tout le ridicule qu'il lui donna que, s'il revenait une seconde fois déguisé, il l'en avertirait, afin qu'il se cachât pour le voir, et que cela le ferait rire. »

Les portraits du cardinal de Retz n'offrent pas ces difformités :

dans l'air du visage il a quelque chose de froid et d'arrogant de M. de Talleyrand, mais de plus intelligent et de plus décidé que l'évêque d'Autun.

Né à Montmirail, au mois d'octobre 1614, d'une famille florentine qui conseilla la Saint-Barthélemy, le cardinal ne montra pas les vertus que tâcha de lui inspirer saint Vincent de Paul, son précepteur : l'homme de bien, en ces temps-là, touchait à l'homme du mal, et il restait dans celui-ci quelque impression de la main qui l'avait modelé. Retz écrivit la Conjuration de Fiesque, ce qui fit dire au cardinal de Richelieu : « Voilà un dangereux esprit. » La pourpre romaine avait cela d'avantageux qu'elle créait un homme indépendant au milieu des cours. Retz professait du respect pour quiconque avait été chef de parti, parce qu'il avait honoré ce nom dans les Vies de Plutarque : l'antiquité a longtemps gâté la France. Il disait qu'à son âge César avait six fois plus de dettes que lui : après cela il fallait conquérir le monde, et Retz conquit Broussel, une douzaine de bourgeois, et fut au moment d'être étranglé entre deux portes par le duc de La Rochefoucauld.

Retz, à son début, aima sa cousine, Mme de Retz : elle montrait, dit-il, tout ce que la *morbidezza* a de plus tendre, de plus animé et de plus touchant.

Suspect à Richelieu, ayant eu l'audace de mugueter ses femmes, le lovelace tordu et batailleur fut obligé de s'enfuir. Il alla à Venise, où il pensa se faire assassiner pour la signora Vendradina; il erra dans la Lombardie, se rendit à Rome, discuta à la Sapience, eut une querelle avec le prince de Schomberg, et revint en France. Ses mésintelligences avec le cardinal de Richelieu continuèrent à propos de Mme de la Meilleraie. Il lui passa par la tête de hasarder un assassinat sur le cardinal; mais il sentit *ce qui pouvait être une peur*. Bassompierre, prisonnier à la Bastille, l'engagea avec des intrigants. La bataille de la Marfée eut lieu; le comte de Soissons la gagna, et y fut tué. Cette mort contribua à fixer le cardinal de Retz dans la profession ecclésiastique. Une dispute commencée avec un ministre protestant lui acquit quelque renom. Il se lia avec Mme de Vendôme par l'aventure où il rivalisa de courage avec M. de Turenne contre des capucins qui se baignaient à Neuilly : les conditions peu morales de cette liaison sont rapportées dans les *Mémoires*. Enfin, en vertu des protections de ces temps, il fut nommé coadjuteur de Paris, dont son oncle, Mgr de Gondi, occupait le siége.

Vint la Fronde. Mazarin finit par enfermer le coadjuteur au châ-

teau de Vincennes; de là transféré au château de Nantes, il s'en évada : quatre gentilshommes l'attendaient au bas de la tour, dont il se laissa dévaler. Caché dans une meule de foin, mené à Beaupréau par M. et Mme de Brissac, il fut transporté à Saint-Sébastien en Espagne, sur une balandre de la Loire. Il vit à Saragosse un prêtre qui se promenait seul, parce qu'il avait enterré son paroissien pestiféré. A Valence, les orangers formaient les palissades des grands chemins, Retz respirait l'air qu'avait respiré Vannozia. Embarqué pour l'Italie, à Mayorque le vice-roi le reçut : il entendit des filles pieuses à la grille d'un couvent : elles chantaient. Après trois jours, il traversa le canal de la Corse, alors inconnu, aujourd'hui fameux. Il arriva à Porto-Longone; il se rendit à Porto-Ferrajo, qui plus tard reçut Bonaparte, homme d'un autre monde, changé d'empire, jamais détrôné. Enfin il prit terre à Piombino, et poursuivit sa route vers Rome.

Un conclave s'ouvrit en 1655 par la mort d'Innocent X. Le cardinal de Retz s'attacha à l'escadron volant: Chigi fut élu sous le nom d'Alexandre VII. Retz fit courir le bruit qu'il avait contribué à l'élection : Joly, son secrétaire, assure qu'il n'en fût rien.

Retz se retira à Besançon, séjourna à Constance, puis à Ulm, et il alla voir en Angleterre Charles II, dont il avait secouru la mère pendant la Fronde.

Mazarin mourut le 9 mars 1661. Rentré en France, Retz entreprit deux ouvrages : l'un, sa généalogie (insipidité du temps: on compte ses aïeux lorsqu'on ne compte plus); l'autre, une histoire latine des troubles de la Fronde, de même que Sylla écrivit en grec ses proscriptions. Le cardinal vint saluer le roi à Fontainebleau. Reçu avec froideur, les jeunes gens se demandaient comment cet avorton avait jamais pu être quelque chose: ils n'avaient pas vu Couthon. Alors commença ou plutôt se renoua la liaison du cardinal et de Mme de Sévigné. Celle-ci, dont on a publié peut-être trop de lettres, ne pouvait se garantir de la raillerie, même envers les gens qu'elle croyait aimer: elle appelait le cardinal de Retz le *héros du bréviaire.* Le cardinal était à Saint-Denis en 1649. Mme de Sévigné annonce, nombre d'années après, au vieil acrobate mitré, que Molière lui lira, à lui, *Trissotin*, et que Despréaux lui fera connaître son *Lutrin.* Elle parle du *bon cardinal;* elle nous apprend qu'il se fait peindre par un religieux de Saint-Victor, qu'il donnera son image à Mme de Grignan, laquelle ne s'en souciait pas du tout. Mme de Sévigné se promène comme une bonne avec le malade ; elle insiste pour que

sa fille accepte une cassolette de lui, et sa fille la refuse avec dédain. On peut lire là-dessus une excellente leçon de M. Ampère. Mais à mesure que l'on approche de la fin du cardinal, l'admiration de Mme de Sévigné baisse, parce que ses espérance diminuent. Légère d'esprit, inimitable de talent, positive de conduite, calculée dans ses affaires, elle ne perdait de vue aucun intérêt, et elle avait été dupe des intentions testamentaires qu'elle supposait au coadjuteur.

Joly, la duchesse de Nemours, La Rochefoucauld, Mme de Sévigné, le président Hénault et cent autres, ont écrit du cardinal de Retz : c'est l'idole des mauvais sujets. Il représentait son temps, dont il était à la fois l'objet et le réflecteur. De l'esprit comme homme, du talent comme écrivain (et c'était là sa vraie supériorité), l'ont fait prendre pour un personnage de génie. Encore faut-il remarquer qu'en qualité d'écrivain il était court comme dans tout le reste : au bout des trois quarts du premier volume de ses *Mémoires*, il expire en entrant dans la raison. Quant à ses actions politiques, il avait derrière lui la puissance du parlement, une partie de la cour et la faction populaire, et il ne vainquit rien. Devant lui il n'avait qu'un prêtre étranger, méprisé, haï, et il ne le renversa pas : le moindre de nos révolutionnaires eût brisé dans une heure ce qui arrêta Retz toute sa vie. Le prétendu homme d'État ne fut qu'un homme de trouble. Celui qui joua le grand rôle était Mazarin; il brava les orages enveloppé dans la pourpre romaine : obligé de se retirer en face de la haine publique, il revint par la passion fidèle d'une femme, et nous amenant Louis XIV par la main.

Le coadjuteur finit ses jours en silence, vieux réveil-matin détraqué. Réduit à lui-même et privé des événements, il se montra inoffensif : non qu'il subît une de ces métamorphoses avant-coureurs du dernier départ, mais parce qu'il avait la faculté de changer de forme comme certains scarabées vénéneux. Privé du sens moral, cette privation était sa force. Sous le rapport de l'argent il fut noble; il paya les dettes de sa royauté de la rue, par la seule raison qu'il s'appelait *M. de Retz*. Peu lui importait du reste sa personne : ne s'est-il pas exposé lui-même au coin de la borne ? On le pressait de dicter ses aventures, et le romancier transformé en politique les adresse à une femme sans nom, chimère de ses corruptions idéalisées : « Madame, quelque répugnance que je puisse avoir à vous donner l'histoire de ma vie, néanmoins, comme vous me l'avez demandée, je vous obéis. »

N'ayant plus où se prendre, il s'était fait le familier de Dieu, comme en sa jeunesse il avait serré la main des quarteniers de Paris. Il passait ses jours aux églises; on prêtait l'oreille pour ouïr son cri du fond de l'abîme, pour pleurer aux psaumes de la pénitence ou aux versets du *Miserere*, et l'on écoutait en vain. Les sépulcres, les images du Christ ne l'enseignaient pas: uniquement épris de sa personne, il ne se rappelait que le rôle qu'il avait joué, sans s'embarrasser de sa vie morale. Il inspectait les lambeaux de ce qu'il fût pour se reconnaître; il éventait ses iniquités, afin de se former une idée semblable de lui-même; puis il venait écrire les scandales de ses souvenirs. En l'exhumant de ses *Mémoires* on a trouvé un mort enterré vivant qui s'était dévoré dans son cercueil.

Joueur jusqu'à la fin, ne lui vint-il pas dans l'esprit de se retirer à la Trappe et d'écrire ses Mémoires sur la table où Rancé écrivait ses Maximes? Rancé fut obligé d'aller à Commercy pour détourner le cardinal de son pieux dessein. Bossuet s'était malheureusement écrié : « Le coadjuteur menace Mazarin de ses tristes et intrépides regards. » Les grands génies doivent peser leurs paroles; elles restent, et c'est une beauté irréparable.

Homme de beaucoup d'esprit, mais prélat sans jugement et évêque sacrilége, Retz contraria l'avenir de Dieu : il ne se douta jamais qu'il y eût plus de gloire dans un chapelet récité avec foi que dans tous les hauts et les bas de la destinée. Esprit aux maximes propres à des brouilleries plutôt qu'à des révolutions, il essaya la Fronde à Saint-Jean-de-Latran, se croyant toujours dans la *Cour des Miracles*. Indifférent et mélancolieux, cet Italien francisé se trouva sur le pavé lorsque Louis XIV eut jeté les baladins à la porte, même en respectant beaucoup trop en eux leur vie passée et l'habit qu'ils avaient sali. Placé entre la Fronde, qui permettait tout, et le maître de Versailles, qui ne souffrait rien, le coadjuteur s'écriait : « Est-il quelqu'un pire que moi? » avec le même orgueil que Rousseau s'écrie : « Est-il quelqu'un meilleur que moi? » Retz continua ses passepieds jusqu'à sa mort : mais il faut être Richelieu pour ne pas s'amoindrir en dansant une sarabande, castagnettes aux doigts, et en pantalon de velours vert.

Ce n'est donc pas à l'hôtel du cardinal de Retz que Rancé aurait pu apprendre à se plaire dans la capitale du monde chrétien. La société de Rome ne pouvait lui offrir aucune ressource.

Néanmoins, à l'époque de Rancé Rome n'était pas dépourvue de

Français dignes de lui : en 1664 Poussin avait acheté, de la dot de sa femme, une maison sur le mont Pincio, auprès d'un casino de Claude Lorrain, en face de l'ancienne retraite de Raphaël, au bas des jardins de la villa Borghèse; noms qui suffisent pour jeter l'immortalité sur cette scène. Le Poussin mourut au mois de novembre 1665, et fut enterré dans *Saint-Laurent in Lucinia.* Si Rancé eût attendu seulement cinq ou six mois, il aurait pu assister à des funérailles avec l'abbé Nicaise, auteur d'un voyage à la Trappe, là où je n'ai eu que l'honneur de placer un buste. Le réformateur aimait les tableaux, témoin ceux qu'il avait lui-même esquissés : en voyant le cercueil du Poussin, il aurait été touché, tandis que se serait augmenté son mépris pour la gloire humaine. « J'ai rencontré Poussin, dit Bonaventure d'Argonne, dans les débris de Rome, ou dessinant sur les bords du Tibre. » L'abbé Antoine Arnauld, de la génération de Port-Royal, affilié depuis à la Trappe, avait aussi fréquenté l'auteur du tableau du Déluge. Ce tableau rappelle quelque chose de l'âge délaissé et de la main du vieillard : admirable tremblement du temps! souvent les hommes de génie ont annoncé leur fin par des chefs-d'œuvre : c'est leur âme qui s'envole.

Enfin la *Léonora* de Milton pouvait, à la rigueur, exister : Mazarin l'avait fait venir à ses concerts; peut-être était-elle là, ne rendant plus aucun bruit; lyre sans cordes. Rancé ne fut pas touché de la grandeur des campagnes romaines, ces sortes d'idées n'étaient pas encore nées : toutefois saint François avait chanté la beauté de la création éclose de la bonté de Dieu. Il y avait bien des images dignes de la mélancolie dans cette terre de tous les regrets; Rancé eût pu marcher avec les derniers pas du jour sur le sommet du Soracte; du haut du mont Marius, il eût aperçu les plages de Civita-Vecchia; à Ostie, il eût rejoint le sable facile à se creuser. Lord Byron avait marqué sa fosse aux grèves de l'Adriatique. Mais rien ne plaisait à Rancé, dont le cœur était plus triste que la pensée.

Et cependant, s'il ne s'était trop enseveli dans la préoccupation de ses fautes, il eût rencontré dans Rome même de quoi contenter sa ferveur. Partout se présentaient à lui des oratoires dans des parcours abandonnés semés de fleurs, dans ces asiles dont le Père Lacordaire a fait cette peinture :

« Au son d'une cloche toutes les portes du cloître s'ouvraient avec une sorte de douceur et de respect. Des vieillards blanchis et

sereins, des hommes d'une maturité précoce, des adolescents en qui la pénitence et la jeunesse laissaient une nuance de beauté inconnue du monde, tous les temps de la vie apparaissaient ensemble sous un même vêtement. La cellule des cénobites était pauvre, assez grande pour contenir une couche de paille ou de crin, une table et deux chaises; un crucifix et quelques images pieuses en étaient tout l'ornement. De ce tombeau qu'il habitait pendant ses années mortelles, le religieux passait au tombeau qui précède l'immortalité. Là même il n'était point séparé de ses frères vivants et morts. On le couchait, enveloppé de ses habits, sous le pavé du chœur; sa poussière se mêlait à la poussière de ses aïeux, pendant que les louanges du Seigneur chantées par ses contemporains et ses descendants du cloître remuaient encore ce qui restait de sensible dans ses reliques. O maisons aimables et saintes! on a bâti sur la terre d'augustes palais, on a élevé de sublimes sépultures, on a fait à Dieu des demeures presque divines; mais l'art et le cœur de l'homme ne sont jamais allés plus loin que dans la création du monastère. »

Déjoué dans ses négociations comme dans ses sentiments, Rancé s'enferma dans sa vie. Il soigna un serviteur qui pensa mourir : inflexible pour lui, il pliait sa vie pour les autres. Il ne buvait que de l'eau, ne mangeait que du pain; sa dépense par jour ne passait pas six oboles, prix d'une couple de colombes; mais il s'abstenait de ces doux oiseaux qui coûtent si peu cher. Ne pouvant faire auprès des hommes les affaires de Dieu, il tâchait de faire auprès de Dieu les affaires des hommes.

« Il ne voulait voir, dit Maupeou, ni les anciens monastères ni les anciens monuments de la magnificence romaine, cirques, théâtres, arcs de triomphe, trophées, portiques, colonnes, pyramides, statues et palais, imitant en cela le célèbre Ammonius, qui accompagnant Athanase à Rome n'y voulut voir que le fameux temple dédié aux apôtres saint Pierre et saint Paul. » Rancé fréquentait les églises, passant les heures à prier dans ces habitacles oubliés sur tant de collines célèbres.

La pénitence sortie de Rome errait à l'entour; pauvre *piferario* des Abruzzes, elle faisait entendre le son de sa musette devant une madone. Rancé s'avançait quelquefois seul devant le labyrinthe des cercueils, soubassement de la cité vivante. Il n'y a peut-être rien de plus considérable dans l'histoire des chrétiens que Rancé inconnu priant à la lumière des étoiles, appuyé contre les aqueducs des

Césars à la porte des catacombes; l'eau se jetait avec bruit par-dessus les murailles de la ville éternelle, tandis que la mort entrait silencieusement au-dessous par la tombe.

Rancé avait désiré accomplir les fêtes de Noël dans un couvent de son ordre; il y renonça lorsqu'il eut appris d'un vieux moine qu'on ne faisait point à table de lecture pieuse et qu'on jouait aux cartes après souper. Confiné dans sa maison, il écrivait : « Je passe ici ma vie dans une langueur et dans une misère que je ne puis vous exprimer. Rome m'est aussi peu supportable que la cour me l'était autrefois. Je ne vous dirai rien des curiosités de Rome : je ne les vois point et je ne me sens touché d'aucun désir de les voir. Mon unique consolation est celle que je trouve au tombeau des princes des apôtres et des saints martyrs, où je me retire le plus souvent qu'il est possible. »

Enfin, ayant tout épuisé, Rancé songea à son retour : il emportait quelques reliques que lui avaient données l'évêque de Porphire, sacriste d'Alexandre VII. Saint Bernard retourna, jeune encore, à son couvent avec une dent de saint Césaire : ne vieillissons point en quelque lieu que ce soit, de peur de voir mourir autour de nous jusqu'à notre renommée. Avant de quitter Rome, Rancé obtint du pape la licence de se retirer à la Grande-Chartreuse : ce permis existe; il est resté comme le bref d'un songe. Rancé n'exécuta pas tout le bien qu'il avait rêvé : en compensation des bonnes intentions perdues on aperçoit dans les *Olim* des intentions de fautes qui n'ont jamais été commises. L'esprit du réformateur errait partout où il n'y avait point d'hommes; il ne s'arrêtait qu'à l'orée d'un champ, au feu de chaume du pâtre. Descendu de l'Italie, Rancé visita dans la *Vallée d'Absinthe* la poussière du grand abbé de Clairvaux, si toutefois elle renferme cette poussière : il y voulut demeurer; on le refusa. L'abbé de Prières avait mis Rancé sous la conduite de l'abbé du Val-Richer, qu'on appelait dans le siècle Dominique-Georges : les héros d'Homère avaient des noms vulgaires pour les peuples.

On ne vit donc point Rancé suspendu dans les abîmes de saint Bruno, ou attaché à la tombe de saint Bernard : c'eût été plus éclatant pour le poète, moins grand pour le saint. Dieu, qui avait ses conseils, rappela Rancé à la Trappe, afin d'y établir la Sparte chrétienne.

Rancé obtint une audience de congé du saint-père. Il partit au mois d'avril, accompagné du jugement du pontife qui condamnait

l'Étroite-Observance. De nos jours, l'auteur de l'*Indifférence en matière de religion*, repoussé dans ses réformes, a continué de croire qu'elles s'accompliraient : une voix, est-il persuadé, partira on ne sait d'où; l'Esprit de sainteté, d'amour, de vérité remplira de nouveau la terre régénérée.

Voilà ce que pense l'immortel compatriote dont je pleurerais en larmes amères tout ce qui pourrait nous séparer sur le dernier rivage. Rancé, qui s'accotait contre Dieu, acheva son œuvre; l'abbé de La Mennais s'est incliné sur l'homme : réussira-t-il? L'homme est fragile et le génie pèse. Le roseau en se brisant peut percer la main qui l'avait pris pour appui.

LIVRE TROISIEME

Ici commence la nouvelle vie de Rancé : nous entrons dans la région du profond silence. Rancé rompt avec sa jeunesse, il la chasse et ne la revoit plus. Nous l'avons rencontré dans ses égarements, nous allons le retrouver dans ses austérités. La pénitence était son arrière-garde; il se mettait à sa tête, se retournait, et donnait avec elle sur le monde. Il paraissait dans son extérieur, disent les historiens, une majesté qui ne pouvait venir que du Dieu de majesté. Ceux à qui leur conscience reprocha quelque chose ne l'osaient venir rechercher, persuadés qu'il connaissait divinement ce qu'ils avaient de plus caché. « Qui me donnera, s'écriait-il, les ailes de la colombe pour fuir la société des hommes! » Dans mes temps de poésie, j'ai mis moi-même ces paroles de l'Écriture dans un chant de femme [1]. L'hymne de Rancé se termine par ces mots : « Les créatures me suivent partout; elles m'importunent; par mes yeux elles entrent dans mon esprit, et portent avec elles l'inquiétude. Fermons les yeux, ô mon âme! tenons-nous si éloignés de toutes ces choses que nous ne puissions les voir et en être vus. »

Après ces éjaculations on surprenait le moine les yeux levés vers

[1] Cymodocée.

le ciel. Il devenait immense; il s'agrandissait de toute la gloire éternelle. Il y a des tableaux qui représentent saint François aux bords de la mer, en face de petits anges réunis dans des branchages dépouillés.

Le 20 mai 1666 revit Rancé dans les obscurs chemins du Perche. Ce n'étaient là ni les restes de la voie Appia, ni de la voie Claudia : Rancé ne rapportait aucun souvenir de Rome, où tant de passions se sont formées, d'où tant d'hommes n'ont point voulu revenir. Les Troyens restèrent à Albe avec leurs dieux. Rancé n'avait même pas cueilli, pour la joindre aux fleurs du printemps, qui commençaient à renaître à la Trappe, ces tubéreuses murales qui croissent sur l'enceinte ébréchée de Rome, où les vents transportent çà et là leurs échafauds mobiles.

Des divisions s'étaient élevées contre le prieur et le sous-prieur : le prieur avait rempli les cellules de meubles inutiles; le travail des mains avait été diminué, les pratiques pieuses altérées; le vin et le poisson reparaissaient sur les tables. Rancé, instruit à Rome de ces infractions, s'était hâté de mander à la Trappe : « Vous savez que les actions mortes ne sauraient plaire au Dieu de la vie. Gardez le silence autant avec vous-mêmes qu'avec les autres; que votre solitude soit autant dans l'esprit et dans le cœur que dans la retraite extérieure de vos personnes; que vos corps sortent de vos lits comme de vos tombeaux : au moment où je vous écris nos jours s'écoulent. » Les souvenirs d'Horace ne cessaient de vivre dans l'opulente mémoire de Rancé : *Dum loquimur, fugerit individa ætas.*

Rancé remit la paix dans son monastère par la séparation de quelques chefs. Il se rendit ensuite au chapitre général de son ordre, qui se tint en l'année 1667. Un bref du pape de 1666 devait être reçu. Rancé avait connu ce bref à Rome. Plusieurs abbés, l'abbé de Cîteaux à leur tête, l'acceptèrent. Rancé prit la parole, tout jeune qu'il était, et dit qu'il avait droit d'opiner comme ancien docteur par la date de son doctorat. Il soutint que le pape Alexandre VII n'avait ni vu ni connu ce bref. Il demanda acte de sa protestation, qu'appuyèrent les abbés de Prières, de Faukaumont, de Cadouin et de La Vieuville. L'abbé de Cîteaux s'émut; Rancé tint ferme, vérifia le procès-verbal, et obligea le secrétaire à le corriger. L'abbé de Cîteaux, voulant la paix, nomma Rancé visiteur des provinces de Normandie, de Bretagne et d'Anjou. Rancé n'accepta pas la charge, mais le bref de Rome passa. Il supprimait le vicaire général de la réforme de France, et défendait les assemblées qu'avaient autorisées

les arrêts du parlement et du conseil. Rancé à demi repoussé regagna son monastère.

Si les travaux spirituels avaient été interrompus, les constructions matérielles n'avaient pas été suspendues à la Trappe. Les moines étaient eux-mêmes les architectes et les maçons. Des frères convers appendus au haut du clocher étaient ballottés par les vents et rassurés par leur foi. Celui qui plaça le coq sur l'édifice vint avant son entreprise se prosterner aux pieds de Rancé. La religion prit le frère par le bras, et il monta ferme. Les travailleurs se mettaient à genoux sur leurs cordes lorsque l'heure des prières venait à tinter. Rancé augmenta le couvent d'un nombre de cellules; il éleva une mense pour la réception des étrangers. On aperçoit dans l'avant-cour du couvent les écussons insultés des armes de France. Rancé fit bâtir deux chapelles, l'une en l'honneur de saint Jean Climaque, l'autre en l'honneur de sainte Marie d'Égypte : j'en ai déjà parlé. Il déposa sur l'autel de l'église les reliques qu'il avait apportées de Rome, et qui s'enrichirent ensuite de quelques autres. Dans l'église il remplaça, et il eut tort, par un beau groupe, cette vierge de peu de prix qui, sur la cime des Alpes, rassérène les lieux battus des tempêtes. Rancé retira le couvent de la désolation humaine, et l'épura par la désolation chrétienne. Ces lieux, que les Anglais avaient fait retentir de leurs pas armés, ne répétèrent que le susurrement de la sandale.

L'abbaye n'avait pas changé de lieu : elle était encore, comme au temps de la fondation, dans une vallée. Les collines assemblées autour d'elle la cachaient au reste de la terre. J'ai cru en la voyant revoir mes bois et mes étangs de Combourg le soir aux clartés allenties du soleil. Le silence régnait : si l'on entendait du bruit, ce n'était que le son des arbres ou les murmures de quelques ruisseaux; murmures faibles ou renflés selon la lenteur ou la rapidité du vent; on n'était pas bien certain de n'avoir pas ouï la mer. Je n'ai rencontré qu'à l'Escurial une pareille absence de vie : les chefs-d'œuvre de Raphaël se regardaient muets dans les obscures sacristies : à peine entendait-on la voix d'une femme étrangère qui passait.

Rentré dans son royaume des expiations, Rancé dressa des constitutions pour ce monde, convenables à ceux qui pleuraient. Dans le discours qui précède ces constitutions, il dit [1] : « L'abbaye est

[1] Constitutions de l'abbaye de la Trappe, Paris, 1671.

sise dans un vallon fort solitaire; quiconque voudra y demeurer n'y doit apporter que son âme : la chair n'a que faire là-dedans. »

On croit lire quelque fragment des *Douze Tables*, ou la consigne d'un camp de quarante-deux stations israélites. On remarque ces prescriptions :

« On se lèvera à deux heures pour matines; on fera l'espace d'entre les coups de la cloche fort petit, pour ôter lieu à la paresse. On gardera une grande modestie dans l'église, on fera tous ensemble les inclinations du corps et les génuflexions. On sera découvert depuis le commencement des matines jusqu'au premier psaume. »

On ne tournera jamais la tête dans le dortoir et l'on marchera avec gravité. On n'entrera jamais dans les cellules les uns des autres. On couchera sur une paillasse piquée, qui ait tout au plus un demi-pied d'épaisseur. Le traversin sera de paille longue; le bois de lit sera fait d'ais sur des tréteaux. « C'est dans l'obscurité de leurs cellules, dit M. Charles Nodier dans ses *Méditations du Cloître*, que Rancé cacha ses regrets et que cet esprit ingénieux, qui avait deviné à neuf ans les beautés d'Anacréon, embrassa à l'âge du plaisir des austérités dont notre faiblesse s'étonne. »

Au réfectoire on sera extrêmement propre; on y aura toujours la vue baissée, sans néanmoins se pencher trop sur ce que l'on mange. Puis viennent sur l'usage du couteau et de la fourchette des recommandations qui semblent faites pour des enfants : le vieillard devant Dieu est revenu à l'innocence des jours puérils.

Aussitôt que la cloche sonne pour le travail tous les religieux et novices se trouveront au parloir. On ira au travail assigné avec grande retenue et recollection intérieure, le regardant comme la première peine du péché.

Aux heures des récréations on bannira les nouvelles du temps. Dans les grandes sorties on pourra aller en silence avec un livre dans un endroit du bois hors de la hantise des séculiers. On tiendra le chapitre des coulpes deux fois la semaine : avant de s'accuser on se prosternera tous ensemble, et, le supérieur disant : *Quid dicite?* chacun répondra d'un ton assez bas : *Culpas meas.*

A l'infirmerie le malade ne se plaindra jamais : un malade ne doit avoir devant les yeux que l'image de la mort; il ne doit rien tant appréhender que de vivre.

A ces constitutions Rancé ajouta des règlements; ils commencent par ce prolégomène : « Je ne m'acquitterais pas de ce que je dois à Dieu, de ce que je vous dois, mes frères, ni de ce que je me dois à

moi-même si je négligeais dans ma conduite quelque chose de ce qui peut vous rendre dignes de l'éternité. »

Puis arrivent les instructions générales.

« On ne demeurera jamais seul dans aucun lieu dans l'obscurité, » dit Rancé. Et cependant, sans s'en apercevoir, il mettait l'homme seul devant ses passions.

Les observances en ce qui concerne les étrangers sont touchantes : on voyait des avertissements écrits en chaque chambre du quartier des hôtes. S'il est mort quelque parent proche, comme le père, la mère d'un religieux, l'abbé le recommande au chapitre sans le nommer, de manière que chacun s'y intéresse comme pour son propre père, et que la douleur ne cause ni douleur, ni inquiétude, ni distraction à celui des frères qu'elle regarde. La famille naturelle était tuée, et l'on y substituait une famille de Dieu. On pleurait son père autant de fois que l'on pleurait le père inconnu d'un compagnon de pénitence.

Il y a des usages pour sonner la cloche selon les heures du jour et les différentes prières. Il y a des règles pour le chant : dans les psaumes, allez rondement jusqu'à la *flexe;* le *Magnificat* doit s'entonner avec plus de gravité que les psaumes; quoique aucune pause ne soit commandée dans le cours d'un répons, on en doit faire dans la *Salve, Regina :* il faut qu'il y ait un moment de silence dans tout le chœur.

En 1672, on rétablit à la Trappe l'ancienne manière de jeûner le carême, de ne faire qu'un seul repas et de ne manger qu'à quatre heures du soir.

Par ces règlements Rancé avait mis à exécution ses deux grands projets : prière et silence. La prière n'était suspendue que par le travail. On se levait la nuit pour implorer celui qui ne dort point : Rancé voulait que l'âme et le corps eussent une égale occupation.

Quand l'abbé s'apercevait que ses religieux souffraient de douleurs qui ne se décelaient par aucune marque apparente, à ceux-là il s'attachait. Il n'opérait point à l'aide de miracles ; il ne faisait point entendre les sourds et les aveugles voir; mais il soulageait les maladies de l'âme et jetait les esprits dans l'étonnement en apaisant les tempêtes invisibles. Variant ses instructions suivant le caractère de chaque cénobite, Rancé s'étudiait à suivre en eux l'attrait du ciel. Un mot de sa bouche leur rendait la paix. Des solitaires qui ne l'avaient jamais connu trouvèrent dans la suite, à sa sépulture, la

guérison de leurs peines; la bénédiction du ciel continuait sur sa tombe : Dieu garde les os de ses serviteurs.

L'hospitalité changea de nature; elle devint purement évangélique : on ne demanda plus aux étrangers qui ils étaient ni d'où ils venaient ; ils entraient inconnus à l'hospice et en sortaient inconnus, il leur suffisait d'être hommes; l'égalité primitive était remise en honneur. Le moine jeûnait tandis que l'hôte était pourvu; il n'y avait de commun entre eux que le silence. Rancé nourrissait par semaine jusqu'à quatre mille cinq cents nécessiteux. Il était persuadé que ses moines n'avait droit aux revenus du couvent qu'en qualité de pauvres. Il assistait des malades honteux et des curés indigents. Il avait établi des maisons de travail et des écoles à Mortagne. Les maux auxquels il exposait ses moines ne lui paraissaient que des souffrances naturelles. Il appelait ces souffrances la *pénitence de tous les hommes*. La réforme fut si profonde que le vallon consacré au repentir devint une terre d'oubli.

Il résulta de cette éducation des effets que l'on ne remarque plus que dans l'histoire des Pères du désert. Un homme s'étant égaré entendit une cloche sur les huit heures du soir : il marche de ce côté et arrive à la Trappe. Il était nuit ; on lui accorda l'hospitalité avec la charité ordinaire, mais on ne lui dit pas un mot : c'était l'heure du grand silence. Cet étranger, comme dans un château enchanté, était servi par des esprits muets, dont on croyait seulement entendre les évolutions mystérieuses.

Des religieux en se rendant au réfectoire suivaient ceux qui allaient devant eux sans s'embarrasser où ils allaient ; même chose pour le travail : ils ne voyaient que la trace de ceux qui marchaient les premiers. Un d'entre eux pendant l'année de son noviciat ne leva pas une seule fois les regards : il ignorait comment était le haut de sa cellule. Un autre reclus fut trois ou quatre mois sans apercevoir son frère, quoiqu'il lui tombât cent fois sous les yeux. La duchesse de Guise étant venue au couvent, un solitaire s'accusa d'avoir été tenté de regarder l'*évêque* qui était sous lampe. Rancé savait seul qu'il y eût une terre [1].

Ces grands effets ne se bornèrent pas à l'intérieur du couvent; ils s'étendirent partout. Dans la suite quand la Trappe fut détruite, on en vit mille autres renaître, comme des plantes dont la semence a été soufflée au haut des ruines. J'ai cité dans les notes du *Génie du*

[1] Le Nain, t. I, liv. VII, p. 600 et suiv.

Christianisme les lettres de M. Clausel, qui, de soldat de l'armée de Condé, était venu s'enfermer en Espagne à la Trappe de Sainte-Suzanne. Il écrivait à son frère : « J'arrivai un jour dans une campagne déserte à une porte, seul reste d'une grande ville. Il y avait eu sûrement dans cette ville des partis, et voilà que depuis des siècles leurs cendres s'élèvent confondues dans un même tourbillon. J'ai vu ausssi Murviedo, où était bâtie Sagonte, et je n'ai plus songé qu'à l'éternité. Qu'est-ce que cela me fera dans vingt ou trente ans qu'on m'ait dépouillé de ma fortune? Ah, mon frère! puissions-nous avoir le bonheur d'entrer au ciel! S'il me reste quelque chose, je désire qu'on fasse bâtir une chapelle dédiée à Notre-Dame des Sept Douleurs dans l'arrondissement de la maison paternelle, selon le projet que nous en fîmes sur la route de Munich. Hâtez-vous de faire élever des croix pour la consolation des voyageurs avec des siéges et une inscription comme en Bavière : *Vous qui êtes fatigués, reposez-vous.* J'aurai demain le bonheur de faire mes vœux: j'y ajouterai une croix comme on en met sur la tombe des morts. »

La chapelle vient d'être bâtie par mon vieil ami, M. de Clausel, dans les montagnes du Rouergue. Après plus de quarante années, l'amitié a rempli un vœu. Avant de quitter ce monde ne verrai-je point cette pieuse sincérité de l'affection fraternelle, moi qui viens d'apprendre la mort de mon jeune neveu, petit-fils de M. de Malesherbes, et mort jésuite au pied des Alpes de Savoie, après avoir été brave officier? Je tarde tant à m'en aller que j'ai envoyé devant moi tous ceux que je devais précéder.

Quand la Trappe fut détruite, un porteur de la haire de Rancé demanda un asile au canton de Fribourg. Les moines quittèrent leur monastère; chaque religieux avait dans son sac sa robe et un peu de pain. La colonie s'arrêta à Saint-Cyr; elle fut accueillie par l'hospitalité expirante des Lazaristes, et fut bientôt obligée de s'éloigner. Le vœu de silence et de pauvreté paraissait une conspiration à ceux qui faisaient de si horribles bruits. A Paris, les Chartreux, prêts à se séparer, reçurent les Trappistes : les cloîtres de Saint-Bruno exercèrent leur dernier acte de charité. La solitude ambulante continua sa route. La vue d'une église lointaine sur le passage des frères les ranimait; ils bénissaient la maison du Seigneur par la récitation des psaumes, comme on entend parmi les nuages des cygnes sauvages saluer en passant les savanes des Florides. A la frontière, la charrette qui traînait les bannis au ciel fut regardée avec compassion par nos soldats. On ne fouilla point ces mendiants.

En entrant sur le sol étranger, les exilés se donnèrent le baiser de charité dans une forêt; à une lieue de l'ancienne abbaye de la Val-Sainte ils coupèrent une branche d'arbre, en firent une croix, et reçurent le curé de Cerniat qui venait à leur rencontre.

A la Val-Sainte, ruine d'un monastère abandonné, ils trouvèrent à peine de quoi se mettre à l'abri. Dans un temps où les armes, les malheurs et les crimes faisaient tant de fracas, la renommée des solitaires se répandit au dehors: les rois fuyaient et n'attiraient personne sur leurs traces: on accourait de toutes parts pour se ranger au nombre des moines réfugiés. La Val-Sainte, grossie de néophytes, fut obligée d'envoyer des colonies au dehors comme une ruche répand autour d'elle ses essaims. Mais la révolution, qui marchait plus vite que la religion fugitive, atteignit les Trappistes dans leur nouvelle retraite; obligés de quitter Val-Sainte, chassés de royaume en royaume par le torrent qui les poursuivait, ils arrivèrent jusqu'à Butschirad, où j'ai rencontré un autre exilé. Enfin, le sol leur manquant, ils passèrent en Amérique. C'était un grand spectacle que le monde et la solitude fuyant à la fois devant Bonaparte. Le conquérant, rassuré par ses victoires, sentit la nécessité des maisons religieuses : « Là, disait-il, se pourront réfugier ceux à qui le monde ne convient pas ou qui ne conviennent pas au monde. »

Dom Gustin, trappiste fugitif, racheta les ruines de la Trappe avec des aumônes. Il ne restait plus du monastère que la pharmacie, le moulin et quelques bâtiments d'exploitation. Dans les environs de Bayeux, les Trappistines, chassées d'abord de la forêt de Sénart, s'établirent sous la conduite de ma cousine, Mme de Chateaubriand. Les enfants de Rancé ne trouvèrent en rentrant dans la solitude de leur père que des murailles recouvertes de lierre, et des débris à travers lesquels serpentaient les ronces. Telle fut dès son début la vigueur de l'arbre que Rancé avait planté qu'il continue de vivre; il donnera de l'ombre aux pauvres quand il n'y aura plus d'ombre de trônes ici-bas. J'ai vu à la Trappe un ormeau du temps de Rancé: les religieux ont grand soin de ce vieux lare qui indique les cendres paternelles mieux que la statue de Charles II n'indique l'immolation de Charles Ier.

Les moines dont je viens de tracer l'histoire avaient été les enfants de Rancé. Lorsqu'il arriva à la Trappe, un de ses premiers soins fut de faire abattre une fuie, cellules de colombes, qui se trouvait placée au milieu de la cour, soit qu'il voulût abolir jusqu'au souvenir des temps d'une abstinence moins rigoureuse, soit qu'il craignît ces

oiseaux que la fable placait parmi ses plus beaux ornements et dont les ailes portaient des messages le long des rivages de l'Orient. Un Trappiste se confessait d'avoir regardé un nid : se reprochait-il d'avoir pensé à un nid ou à des ailes? M. de Rancé fit détourner un grand chemin qui passait contre les murs de l'abbaye, le bruit de ce chemin renouvelé descend encore aujourd'hui au fond de la vallée. Tout chef qu'il était, Rancé ne s'accorda aucune des préférences de ses devanciers, il se contentait de la pitance commune; privé comme ses moines de l'usage du linge, il prêchait et confessait ses frères ; ses seules distractions étaient les paroles qu'il recueillait sur le lit de cendres. Il fortifiait ses pénitents plutôt qu'il ne les attendrissait. Il n'était question dans ses discours que de l'échelle de saint Jean Climaque, des ascétiques de saint Bazile et des conférences de Cassien.

Les cinq ou six premières années de la retraite de Rancé se passèrent obscurément : les ouvriers travaillaient sous terre aux fondements de l'édifice. Rancé recevait sans distinction tous les religieux qui se présentaient. Le premier qui parut fut, en 1667, dom Rigobert, moine de Clairvaux; ensuite dom Jacques et le père Le Nain. Ces réceptions commencèrent à faire des ennemis à Rancé. Cela nous paraît bien peu grave, à nous qui n'attachons de prix qu'aux guenilles de notre vie, mais alors c'était des affaires : Rome survenait, le grand conseil du roi s'en mêlait. Obligé d'entrer dans ces transactions générales, Rancé était forcé de survenir dans les accidents domestiques : il administrait ses premiers solitaires, qui mouraient d'abord presque tous. Dom Placide était étendu sur sa dernière couche, Rancé lui demanda où il voulait aller. — « Au-devant des bienheureux, » répondit-il.

Dom Bernard fut administré. A peine eut-il reçu le corps de Notre-Seigneur qu'il eut un pressant besoin de cracher : il se retint : et mourut étouffé par le pain des anges,

Claude Cordon, docteur de Sorbonne, reçut en arrivant le nom d'Arsène, nom devenu fameux dans les nouvelles légendes. Arsène, après sa mort, apparut dans une gloire à dom Paul Ferrand, et lui dit : « Si vous saviez ce que c'est que de converser avec les saints ! » Puis il disparut.

L'abbaye de Dorval se voulut réformer. L'abbé de Dorval convint d'une entrevue avec Rancé : Rancé partit; il rencontra l'abbé de Dorval à Châtillon, lieu triste, où les espérances ne se réalisent pas. De là il se rendit à Commercy, où il revit le cardinal de Retz; il le

détourna de la pensée apparente qu'il avait de se renfermer à la Trappe : « Le saint homme, dit le Nain, eut de bonnes raisons pour ne pas le lui conseiller. » M. Dumont, auteur de l'Histoire de la ville de Commercy, a bien voulu m'envoyer une lettre de Rancé au cardinal de Retz. » Si Votre Éminence, dit l'abbé de la Trappe, croyait qu'il n'y eût personne dans le monde dont mon cœur fût plus occupé que d'elle, elle ne me ferait pas justice. » Voilà où la déférence pour les rangs peut conduire la piété même. Après sa sortie, Rancé se hâta de replier et de rappeler du monde sa patrouille. Revenu à la Trappe, il admit à profession frère Pacôme : celui-ci n'ouvrit jamais un livre, mais il excellait dans l'humilité. Chargé du soin des pauvres. il n'entrait dans le lieu où il mettait le pain qu'après s'être déchaussé, comme Moïse pour entrer dans la terre promise. Pacôme attira à lui un de ses frères ; ils vécurent sous le même toit sans se donner la moindre marque qu'ils se fussent jamais connus.

Rancé avait envoyé un religieux à Septfonts : ce religieux se gâta. « Je me suis mécompté, écrivait Rancé au visiteur, j'en ferai pénitence toute ma vie. »

La plupart des repentants du XVIe siècle et du commencement du XVIIe avaient été des bandits ; ils ne se transformèrent pas, comme les massacreurs de septembre, en marchands de pommes cuites, et ne vendaient point de leurs mains souillées de meurtre des fruits aux petits enfants. Ces meurtriers étaient des déserteurs des armées du temps, des *routiers,* des *condottieri,* des *ruffiens.* Somme toute, des capitaines, tels que Montluc et le baron des Adrets, qui faisaient sauter des prisonniers du haut des remparts, instruisaient leurs fils à se laver les bras dans le sang, accrochaient leurs prisonniers aux arbres. Valaient-ils mieux que leurs soldats? Les illustres égorgeurs qui se retirèrent à Port-Royal et à la Trappe n'étaient-ils pas les dignes appelés à la retraite vengeresse qui les devaient dévorer! Un monde si plein de crimes se remplit de pénitents comme au temps de la Thébaïde.

Depuis la réforme jusqu'à la mort de Rancé on compte cent quatre-vingt-dix-sept religieux et quarante-neuf frères, parmi lesquels sont plusieurs de qui Rancé a écrit la vie et qui peuvent figurer dans les romans du ciel. On voit leurs noms dans l'*Histoire de l'Abbaye de la Trappe*, excellent recueil, où tout se trouve rapporté avec une minutieuse exactitude. Je le recommande d'autant plus que j'y ai remarqué quelques paroles d'humeur contre moi ; cependant, je croyais ne les avoir pas méritées.

A Port-Royal, même affluence d'hommes du monde ; mais à Port-Royal il y avait des femmes et des savants ; Pallue *coulant le temps*, médecin qui devint celui des solitaires, fit bâtir, nous dit Fontaine, « un petit logis, appelé le Petit-Pallue, à cause de la petitesse *bien juste et bien ramassée* de ses appartements. » Vint ensuite Gentien-Thomas, suivi de ses enfants. On vit accourir M. de la Rivière, officier, qui apprit la langue grecque et la langue hébraïque, et se fit gardien des bois.

A la Trappe arrive Pierre ou François Fore : sous-lieutenant dans un corps de grenadiers, blessé dans plusieurs rencontres, plongé dans toutes sortes de vices, poursuivi par dix ou douze décrets de prise de corps, il était incertain s'il fuirait en Angleterre, en Allemagne, en Hongrie, ou s'il ne prendrait pas le turban ; il entendit parler de la Trappe. En quelques jours, il franchit deux cents lieues ; il arrive à la fin de l'hiver par des routes défoncées et d'affreuses pluies ; il frappe à la porte : son œil était hagard, son expression hautaine et dure, son sourcil fier, sa contenance militaire et farouche. Rancé le reçut. Des ulcères se formèrent dans la poitrine de Fore ; il vomit le sang sur la cendre et il expira.

A Port-Royal on voit un M. de la Pétissière, brave parmi les braves ; le cardinal de Richelieu se reposait sur lui de sa sûreté : c'était un lion plutôt qu'un homme. *Le feu lui sortait par les yeux, et son seul regard effrayait ceux qui le regardaient.* Dieu se servit d'un malheur pour toucher d'une crainte salutaire son âme féroce et incapable de toutre autre peur. Comme il avait eu une querelle avec un parent du cardinal, il eut plus de huit jours un cheval toujours sellé et prêt à monter pour aller se battre contre celui dont il croyait avoir été offensé. La fureur qui le transportait était telle, qu'encore qu'il fût le plus habile et le plus adroit du royaume, il reçut, après avoir blessé à mort son ennemi, un coup d'épée dans le bras, entre les deux os ; la pointe demeura enfoncée sans qu'il pût jamais la retirer. Il se sauva en cet état à travers champs, portant dans son bras le bout de l'épée rompue. Il alla trouver un maréchal, qui eut besoin pour la retirer de se servir des grosses tenailles de sa forge.

A la Trappe passe Forbin de Janson, obligé de quitter la France pour avoir tué son adversaire en duel : il obtint ensuite sa grâce. Il se trouva à Marsaille, sous Catinat, reçut une blessure, fit vœu de se faire religieux et reçut l'habit des frères de la Trappe. Il fut envoyé au monastère de *Buon-Solazzo* (Bonne-Consolation), et fonda une maison de trappistes sur les charmantes collines de la Toscane.

Joseph Bernier, moine qui restait de l'ancienne Trappe, passa, à l'arrivée de Rancé, dans l'Étroite-Observance; il demanda en expirant que son corps fût jeté à la voirie : cynisme de la religion, où se montre le cas que les chrétiens faisaient de la matière. Ces rigueurs se rattachent à un ordre de philosophie que notre esprit n'est pas plus capable de comprendre que nos mœurs de supporter. Timée, dans Diogène Laerce, raconte que les pythagoriciens mettaient leurs biens en commun, appelaient l'amitié égalité, ne mangeaient point de viande, étaient cinq ans sans parler, et rejetaient par humilité les cercueils de cyprès, parce que le sceptre de Jupiter était fait de ce bois.

Ces pécheurs de la Trappe et de Port-Royal se trouvèrent confondus avec des non savants de toute nature. A Port-Royal était le jeune Lindo, d'une bonté et d'une ouverture de cœur à l'égard de tout le monde qui ne se peut concevoir, « Je sentais pour lui, écrit l'ingénu Fontaine, une tendresse particulière; il était fort simple, et je l'étais aussi. »

De même parut à la Trappe le père Benoît, gentilhomme plein d'esprit, qui avait passé ses premiers jours à ne point penser. Rancé, qui tirait parti de l'innocence comme du repentir, a écrit sa vie, de même qu'un jardinier fait une petite croix sur des paquets de graines pour étiqueter un parfum,

M. Sainte-Beuve a extrait avec la patience du goût les passages de Port-Royal, que je viens de citer; il ajoute : « C'est le côté par lequel Port-Royal touche à la Trappe et à M. de Rancé, quand, sous les autres aspects, il paraît toucher plus près aux bénédictions de Saint-Maur et à Mabillon; quand, par M. d'Andilly, il reste un peu à portée de la cour et presque figurant de loin ces riantes et romanesques retraites, imaginées en idée par Mlle de Montpensier, par Mme de Motteville ou même par Mlle de Scudéri. »

La Trappe n'était pas riante; ses sites étaient désolés, et l'âpreté de ses mœurs se répétait dans l'âpreté du paysage. Mais la Trappe resta orthodoxe, et Port-Royal fut envahi par la liberté de l'esprit humain. Le terrible Pascal, hanté par son esprit géométrique, doutait sans cesse : il ne se tira de son malheur qu'en se précipitant dans la foi. Malgré le silence que la Trappe gardait, il fut question de la détruire, tant le monde était effrayé d'elle; elle n'échappa à sa ruine que par l'habileté de Rancé : Port-Royal fut moins heureux.

Parti de Paris dans la nuit du 27 octobre 1709, d'Argenson investit Port-Royal-des-Champs avec trois cents hommes; c'était trop

pour enlever vingt-deux religieuses âgées et infirmes. Elles furent dispersées en différents lieux; et l'on refusa quelquefois la sépulture à ces brebis, esseulées du troupeau de la mère Angélique.

Enfin l'ordre de la démolition du couvent arriva le 25 janvier 1710, dix ans après la mort de Rancé. Cet ordre *fut exécuté avec fureur*, selon Duclos. Les cadavres étaient déterrés au bruit de ricaneries obscènes, tandis que dans l'église les chiens se repaissaient de chair décomposée. Les pierres tumulaires furent enlevées; on a trouvé à Magny celle d'Arnauld d'Andilly. La maison de M. de Sainte-Marthe devint une grange; les bestiaux paissent sur l'emplacement de l'église de Port-Royal-des-Champs : « La clématite, le lierre et la ronce, dit un voyageur, croissent sur cette masure, et un marsaule élève sa tige au milieu de l'endroit où était le chœur. Le silence est à peine interrompu par le gémissement du ramier solitaire. Ici Sacy venait répéter à Dieu la prière qu'il avait empruntée de Fulgence; là Nicole invita Arnauld à déposer la plume; dans cette allée écartée j'aperçois Pascal qui développe une nouvelle preuve de la divinité du christianisme; plus loin, avec Tillemont et Lancelot se promènent Racine, La Bruyère, Despréaux, qui sont venus visiter leurs amis. Écho de ces déserts, arbres antiques, que n'avez-vous pu conserver les entretiens de ces hommes célèbres ! »

Et quel est le chrétien persuadé, le génie poétique qui s'adresse à ces illustres disparus, comme jadis à Sparte j'appelai en vain Léonidas? C'est l'ancien évêque de Blois, approbateur de la mort et quasi juge dans le procès de Louis XVI.

Louis le Grand, vous avez enseigné à votre peuple les exhumations; accoutumé à vous obéir, il a suivi vos exemples : au moment même où la tête de Marie-Antoinette tombait sur la place révolutionnaire, on brisait à Saint-Denis les cercueils : au bord d'un caveau ouvert, Louis XIV tout noir, que l'on reconnaissait à ses grands traits, attendait sa dernière destruction; représailles de la justice éternelle ! « Eh bien peuple royal de fantômes », je me cite (je ne suis plus que le temps), « voudriez-vous revivre au prix d'une couronne? Le trône vous tente-t-il encore? Vous secouez vos têtes, et vous vous recouchez lentement dans vos cercueils ! »

Rancé avait transporté avec lui au désert le passé, et y attira le présent et l'avenir. Le siècle de Louis XIV ne négligeait aucune grandeur; il s'associait aux victoires d'un reclus comme aux victoires d'un capitaine : Rocroi pour ce siècle était partout. Les querelles du jansénisme, les mysticités du quiétisme occupaient la ville

et la cour depuis Bossuet et Fénelon jusqu'à Mmes de Maintenon et de Longueville, depuis le cardinal de Noailles jusqu'aux maréchaux amis et ennemis de Port-Royal, depuis les adversaires du protestantisme jusqu'aux esprits entêtés de l'hérésie. Par Rancé le siècle de Louis XIV entra dans la solitude, et la solitude s'établit au sein du monde.

Dans ces premières années de la retraite de Rancé, on entendit peu parler du monastère, mais petit à petit sa renommée se répandit. On s'aperçut qu'il venait des parfums d'une terre inconnue; on se tournait, pour les respirer, vers les régions de cette Arabie heureuse. Attiré par les effluences célestes, on en remonta le cours : l'île de Cuba se décèle par l'odeur des vanilliers sur la côte des Florides. « Nous étions, dit Leguat, en présence de l'île d'Éden : l'air étoit rempli d'une odeur charmante qui venait de l'île et s'exhalait des citronniers et des orangers [1]. »

LIVRE QUATRIÈME

Les calomnies publiées contre le monastère de la Trappe par les libertins, qui se moquaient des austérités, et par les jaloux, qui sentaient naître une autre immortalité pour Rancé, commençaient à s'accroître; on avait sans cesse devant les yeux les premières erreurs du solitaire; on s'obstinait à ne voir dans sa conversion que des motifs de vanité. Ses plus grands amis, l'abbé de Prières, visiteur de l'ordre, était lui-même épouvanté des réformes de la Trappe; il écrivait à l'abbé : « Vous aurez beaucoup d'admirateurs, mais peu d'imitateurs. »

Maubuisson, abbaye près de Pontoise, avait été bâtie par la reine Blanche, et l'on y voyait son tombeau : Rancé écrivit à la supérieure, découragée, de cette abbaye. Il écrivait à une autre femme, car tous les souffrants consultaient ce savant médecin qui avait

[1] Voyages et Aventures de François Leguat, p. 48, t. I.

essayé les remèdes sur lui-même : « Si l'ennui vous attaque, pensez que Jésus-Christ vous attend; toute votre course et sa durée ne vous paraîtront qu'une vapeur dans ce point auquel il faudra qu'elle finisse. »

Le 7 septembre 1672 Rancé présenta une requête au roi en faveur de la réforme; il commence par dire que les anciens solitaires, dont il ne mérite de porter ni le nom ni l'habit, n'ont point fait difficulté de sortir du fond de leurs déserts pour le service de Dieu; qu'à leur exemple il croirait manquer au plus saint de ses devoirs s'il se taisait; que malheureusement il ne va parler que pour se plaindre, et que celui qui lui ouvre la bouche n'a mis sur ses lèvres que des paroles de douleur. De là passant à son sujet, il parle de l'ordre de Cîteaux, prêt à retomber dans les périls dont il est échappé, par le défaut de protection refusée à l'Étroite-Observance établie par Louis XIII. Pendant que les solitaires ont vécu dans la perfection ils ont été considérés comme les anges tutélaires des monarchies; ils ont soutenu, par le pouvoir qu'ils avaient auprès de Dieu, la fortune de l'empire : une sainte recluse avait connu en esprit ce qui se passait à la journée de Lépante. « Votre Majesté, ajoute Rancé, ne sera point surprise qu'étant obligé par le devoir de ma profession de me présenter à tous les instants au pied des autels du roi du ciel, j'aborde une fois dans ma vie le trône du roi de la terre. »

La cour de Rome, qu'avaient en vue les réformes trop austères de la Trappe, s'opposait aux exagérations de ses serviteurs; Rancé annonçait son habileté en réveillant la passion du pouvoir dans le cœur de Louis XIV.

Dans tous les bruits répandus, les uns dénonçaient Rancé pour sa doctrine, prétendant qu'elle n'était pas pure; les autres le taxaient d'hypocrisie, les autres lui reprochaient d'introduire dans l'ordre des voies nouvelles. Le roi, vers la fin d'octobre 1673, lui accorda pour juger la question les commissaires qu'il avait demandés, l'archevêque de Paris, le doyen de Notre-Dame, MM. de Caumartin, de Fieubet, de Voisin et de La Marquerie.

Ses adversaires faisaient en même temps des démarches à Rome contre lui. « Pour un moine, disait Rancé, il n'y a pas de réputation qui lui soit due. Il n'est que pour être homme d'opprobre et d'abjection. »

On popularisait ces sentiments hostiles en les répandant dans des vers qui ne valaient pas ceux de notre grand chansonnier, mais qui marquaient déjà la trace par où la France devait arriver à une

immortalité qui n'appartient qu'à elle. On trouve cette allure qui nous a amenés des chanteurs de François Ier à Béranger :

Je suis revenu de la Trappe,
Cette maudite trappe à fou ;
Et si jamais le diable m'y attrape,
Je veux qu'on me casse le cou.
Ce maudit trou n'est qu'une trappe,
Ce maudit trou
N'est qu'une trappe à fou.

Les commissaires nommés par le cabinet s'étant assemblés, Rancé fut mandé à Paris, en 1675. Ils avaient tout réglé selon les intentions du serviteur de Dieu; mais un abbé de la Commune-Observance déclara que si l'on suivait les avis des commissaires, les abbés étrangers ne viendraient pas au chapitre général de Cîteaux. Le roi s'arrêta : tout se tenait alors, un mouvement dans le clergé pouvait entraîner un dérangement dans les affaires. Louis XIV le savait, et rien n'était si prudent que ce roi absolu élevé aux incartades de la Fronde.

Rancé purgea sa bibliothèque; il répondit à l'évêque de Pamiers et à M. Deslions, qui, dans le dessein de le décourager, lui disaient qu'il était encore loin des austérités des premiers chrétiens : « Il est vrai que le pain de tourbe dont vous me parlez était fort en usage parmi les moines. »

En 1676, il contracta une maladie habituelle, avec laquelle il mourut, mais qui ne l'empêcha pas de travailler. Après avoir passé trois mois à l'infirmerie, il revint à la communauté. Ainsi s'écoula sa vie jusqu'en 1689, qu'il fut saisi d'une grosse fièvre. Aussitôt que le mal lui laissait quelque relâche, il reprenait ses occupations, suivies de rechutes : « La vie d'un pécheur comme moi dure toujours trop, » disait-il.

Mademoiselle, grand hurluberlu, qui se trouvait partout avec son imagination, écrivit à Rancé, et lui demanda quelques religieux. Il lui répondit : « Je suis fort persuadé, mademoiselle, que Votre Altesse royale ne doute point que je n'eusse une extrême joie de pouvoir lui nommer un religieux tel qu'elle le désire, mais j'en ai perdu huit depuis un an, qui sont allés à Dieu. Il y en a d'autres qui sont près de les suivre; et quoique nous soyons encore un nombre considérable, nous ne vivons plus ni les uns ni les autres que dans la vue et le désir de la mort. »

A cette époque mourut un religieux qui n'avait pas plus de vingt-trois ans, et qui, dans son attirail de décédé, dit à Rancé : « J'ai bien de la joie de me voir dans l'habit de mon départ. » Il souriait lorsqu'il allait mourir, comme les anciens barbares. On croyait entendre cet oiseau sans nom qui console le voyageur dans le vallon de Cachemir.

C'est sur ce fond de la Trappe que venaient se jouer les scènes extérieures. Les silhouettes du monde se dessinaient autour des ombres, le long des étangs et dans les futaies. Le contraste était plus frappant qu'à Port-Royal, car on n'apercevait pas M. d'Andilly marchant une serpe à la main, le long des espaliers, mais quelque vieux moine courbé allant, une bêche sur l'épaule, creuser une fosse dans le cimetière. C'étaient ces scènes de bergeries que l'on voit dans les tableaux des grands peintres.

Une des premières personnes du monde avec laquelle Rancé eut des rapports fut Mlle d'Alençon, autrement Mme de Guise, fille de Gaston et cousine germaine de Louis XIV. Mlle d'Alençon, bossue, épousa le dernier duc de Guise, dont elle eut un fils, qui mourut vite. « Le mérite, dit Mademoiselle dans ses Mémoires, qu'avaient autrefois en France les Lorrains du temps du Balafré et de tous ces illustres MM. de Guise, n'avait pas continué dans tout ce qui était resté du même nom. »

Le duc de Guise, mari de Mlle d'Alençon, n'avait qu'un pliant devant sa femme : il ne mangeait qu'au bout de la table, encore fallait-il qu'on lui eût permis de s'asseoir.

M. Boistard, capitaine employé à Saint-Cyr, a bien voulu me communiquer un recueil manuscrit contenant vingt-sept lettres de l'abbé de Rancé à Mme de Guise. La lettre écrite du 3 mars 1692 parle de la mort d'un solitaire de la Trappe. Ces lettres parlent aussi de Jacques II. « On est inexorable, dit Rancé, pour ceux qui n'ont pas la fortune de leur côté. » Rancé affirme, dans la lettre du 7 septembre 1693, « que le propre d'un chrétien est d'être sans souvenir, sans mémoire et sans ressentiment. » Quand on a, un siècle plus tard, vu passer 1793, il est difficile d'être sans souvenir.

Louis XIV avait de l'affection pour Mme de Guise, bien qu'il s'emportât contre elle lorsqu'elle s'enfuit à la Trappe sur le bruit que le prince d'Orange allait descendre en France. Quand elle allait à l'abbaye, elle y passait plusieurs jours. Mme de Guise mourut à Versailles, le 17 mars 1696; elle avait vendu à Louis XIV le palais d'Orléans, aujourd'hui le palais du Luxembourg. Elle fut enterrée

non à Saint-Denis, mais aux Carmélites. L'oraison funèbre de Mme de Guise fut prononcée à Alençon par le Père Dorothée, capucin : c'est toute la pompe que la religion livrée à elle seule accordait aux grands.

Immédiatement avec Mme de Guise parut à la Trappe le duc de Saint-Simon. Il faudrait presque révoquer en doute ce qu'il raconte de la manière dont il parvint à faire croquer par Rigaut le portrait de Rancé, si Maupeou n'avait rapporté les mêmes détails. Le père de Saint-Simon tenait son titre de Louis XIII ; il avait acheté une terre voisine de la Trappe ; il menait souvent son fils à l'abbaye. Saint-Simon serait très-croyable dans ce qu'il rapporte s'il pouvait s'occuper d'autre chose que de lui. A force de vanter son nom, de déprécier celui des autres, on serait tenté de croire qu'il avait des doutes sur sa race. Il semble n'abaisser ses voisins que pour se mettre en sûreté. Louis XIV l'accusait de ne songer qu'à démolir les rangs, qu'à se constituer le grand-maître des généalogies. Il attaquait le parlement, et le parlement rappela à Saint-Simon qu'il avait vu commencer sa noblesse. C'est un caquetage éternel de tabourets dans les Mémoires de Saint-Simon. Dans ce caquetage viendraient se perdre les qualités incorrectes du style de l'auteur, mais heureusement il avait un tour à lui ; il écrivait à la diable pour l'immortalité.

Le duc de Penthièvre parut plus tard à la Trappe : Saint-Simon ne se put guérir de l'âcreté de son humeur dans une solitude où le petit-fils du comte de Toulouse perfectionna sa vertu : le fiel et le miel se composent quelquefois sous les mêmes arbres. Pieux et mélancolique, le duc de Penthièvre fit augmenter, s'il ne bâtit pas entièrement, l'abbatiale, où il aimait à se retirer, en prévision du martyre de sa fille. La princesse de Lamballe, enfant, venait s'amuser à la Maison-Dieu ; elle fut massacrée après la dévastation du monastère. Sa vie s'envola comme ce passereau d'une barque du Rhône, qui, blessé à mort, fait pencher en se débattant l'esquif trop chargé.

Pellisson fréquentait la Trappe. Il s'était flatté de faire consentir le roi à certain arrangement. Rancé insistait pour que sa communauté eût le droit de choisir un prieur. « Je ne doute pas, mandait-il à Pellisson, que vous ne voyiez mieux que moi tout ce que je ne vous dis pas sur cette matière, parce que vos connaissances sont plus étendues et vont beaucoup plus loin que les miennes. »

Pellisson abjura le protestantisme en 1670, à Chartres, entre les mains de l'évêque de Comminges, et s'attacha ensuite à Bossuet.

Pellisson est célèbre pour avoir élevé une araignée : il demeura ferme dans le procès de Fouquet, si bien débrouillé par M. Monmerqué. Il écrivit, en défense de son ancien patron, trois mémoires sur lesquels on pourrait encore jeter les yeux avec fruit. Louis XIV le ménagea; il s'aperçut que la conquête lui ferait honneur et ne serait pas difficile; mais comme l'ancien commis des finances mourut sans confession, on le soupçonna toujours. Rancé le défendit toujours : la célébrité adoucissait sa foi. Rancé avait peut-être vu Pellisson chez le cardinal de Richelieu lors de la création de l'Académie. Pellisson avait aimé Mlle de Scudéri; il n'était pas beau, elle ne perdit point sa bonne réputation.

Bossuet, camarade de collége de Rancé, visita son condisciple; il se leva sur la Trappe comme le soleil sur une forêt sauvage. L'aigle de Meaux se transporta huit fois à cette aire. Ces différents vols vont toucher à des faits dont la mémoire est restée. En 1682 Louis XIV s'établit à Versailles. En 1685 Bossuet composa à la Trappe l'avertissement du *Catéchisme de Meaux*. En 1686 l'orateur mit fin à ses *Oraisons funèbres* par le chef-d'œuvre qu'il prononça devant le cercueil du grand Condé. En 1696 s'en alla à Dieu Sobieski, ancien mousquetaire de Louis le Grand. Sobieski entra dans Vienne par la brèche qu'avait ouverte le canon des Turcs. Les Polonais sauvèrent l'Europe, qui laisse exterminer aujourd'hui la Pologne. L'histoire n'est pas plus reconnaissante que les hommes.

La Trappe était le lieu où Bossuet se plaisait le mieux : les hommes éclatants ont un penchant pour les lieux obscurs. Devenu familier avec le chemin du Perche, Bossuet écrivait à une religieuse malade : « J'espère bien vous rendre, à mon retour de la Trappe, une plus longue visite, » paroles qui n'ont d'autre mérite que d'être jetées à la poste en passant et d'être signées : *Bossuet*.

Bossuet trouvait un charme dans la manière dont les compagnons de Rancé célébraient l'office divin : « Le chant des Psaumes, dit l'abbé Ledieu, qui venait seul troubler le silence de cette vaste solitude, les longues pauses de Complies, le son doux, tendre et perçant du *Salve Regina*, inspiraient au prélat une sorte de mélancolie religieuse. » A la Trappe il me semblait en effet pendant ces silences ouïr passer le monde avec le souffle du vent. Je me rappelais ces garnisons perdues aux extrémités du monde et qui font entendre aux échos des airs inconnus, comme pour attirer la patrie : ces garnisons meurent, et le bruit finit.

Bossuet assistait aux offices du jour et de la nuit. Avant Vêpres,

l'évêque et le réformateur prenaient l'air. On m'a montré près de la *grotte de Saint-Bernard* une chaussée embarrassée de broussailles qui séparait autrefois deux étangs. J'ai osé profaner, avec les pas qui me servaient à rêver René, la digue ou Bossuet et Rancé s'entretenaient des choses divines. Sur la levée dépouillée je croyais voir se dessiner les ombres jumelles du plus grand des orateurs et du premier des nouveaux solitaires.

Bossuet reçut le viatique le lundi saint de l'année 1704 : il y avait quatre ans que Rancé n'existait plus. Bossuet se plaignait d'être importuné de sa mémoire ; sa garde lui soutenait la tête : « Cela serait bon, disait-il, si ma tête pouvait se tenir. » Dans un de ces moments, l'abbé Ledieu lui prononça le mot de gloire; Bossuet reprit : « Cessez ces discours ; demandez pour moi pardon à Dieu. »

Le 12 avril 1704, les pieds et les mains du moribond s'engourdirent. Un peu avant quatre heures et demie du matin il expira : c'était l'heure où son ami Rancé priait aux approches du jour. L'aigle qui s'était en passant reposé un moment dans ce monde reprit son vol vers l'aire sublime dont il ne devait plus descendre : il n'est resté de ce sublime génie qu'une pierre.

Rancé eut d'abord la pensée de se démettre de son abbaye; il consulta Bossuet au mois de décembre 1682. Bossuet lui répondit d'attendre. Dans cette année le père d'un jeune mousquetaire réfugié à la Trappe se plaignit de la captation dont on avait usé envers son fils, il ne reçut de l'abbé que ces mots : « Vous le quitterez bientôt. »

En ce temps-là mourut l'abbé de Prières. J'en ai souvent parlé. Il fit écrire à Rancé par un prêtre : « L'abbé de Prières m'ordonna dans les derniers moments de sa vie de vous donner avis de sa mort en vous témoignant l'estime qu'il a conservée pour vous jusqu'au dernier soupir. »

Ces honnêtes gens se léguaient leur estime.

Dans toutes les accusations portées contre Rancé aucune ne s'appuyait sur une apparence de vérité, excepté celle de jansénisme. On a une lettre de lui, adressée en 1676 à M. de Brancas ; elle s'exprime ainsi :

« Je vous dis, en parlant de M. Arnauld et de ces messieurs, que le pape était content d'eux, et qu'il avait reçu leur signature en la manière qu'il l'avaient donnée; vous me répondîtes, ce que déjà des personnes de piété m'avaient donné comme une chose constante, qu'ils l'avaient surpris, et que le pape avait fait comme ceux qui

mettent la main devant leurs yeux, et font semblant de ne pas voir. Cependant, monsieur, il m'est tombé entre les mains, depuis quelques jours, l'arrêt qui a été donné contre M. l'évêque d'Angers, qui porte expressément que le pape, avec beaucoup de prudence, a voulu recevoir la signature de quelques particuliers avec une explication plus étendue pour les mettre à couvert de leurs scrupules et des peines portées par les constitutions. Tellement, monsieur, que non-seulement il n'a pas fait semblant de ne pas voir qu'ils aient signé avec explication, mais même il l'a prouvé et s'en est contenté. Je suis bien heureux, monsieur, de n'avoir jugé personne. Où en serais-je réduit si j'avais condamné des gens que le pape reçoit dans le fait même pour lequel je les aurais condamnés? Et à quelle réparation ne serais-je point tenu si j'avais porté un jugement contre eux, et que j'eusse donné à d'autres de faire la même chose sur mon témoignage! car dans le fond j'aurais, contre le respect que je dois au pape et contre ses intentions, condamné ceux qu'il justifie, et considéré comme personnes qui sont dans l'erreur et dans la désobéissance celles dont il est satisfait et qu'il reçoit dans son sein et dans sa communion et par une conduite pleine de charité et de sagesse. Je vous assure, monsieur, qu'il ne m'arrivera pas de juger, et que je serai plus religieux que jamais dans les résolutions que j'ai prises sur ce sujet-là. Je vous parle sans passion et dans un désintéressément entier de tous les partis (car je n'en ai aucun et je suis incapable d'en avoir que celui de l'Église); mais dans la créance que c'est Jésus-Christ qui me met au cœur ce que je vous vas dire.

« Il est impossible que Dieu demande compte ni à vous ni à moi de ce que nous nous serons abstenus de juger, n'ayant pour cela ni caractère ni obligation; mais il se peut très-bien faire qu'une conduite opposée chargerait nos consciences, quelque bonnes que soient nos intentions, si ceux qui ont autorité ou qui ont obligation de juger se mécomptent pour y avoir apporté toute l'application, les soins et la diligence nécessaires. Ils peuvent espérer que Dieu, qui connaît le fond de leurs cœurs, leur fera miséricorde; mais pour ceux qui s'avancent et qui n'ont point de mission, si ce malheur leur arrive, ils ne peuvent attendre qu'une punition rigoureuse; car dès le moment qu'ils se sont ingérés et ont usurpé un droit qui ne leur appartenait point ils ont mérité que Dieu les abandonne à leurs propres ténèbres. Je vous assure, monsieur, soit que je pense que Jésus-Christ nous a déclaré qu'il châtierait d'un supplice éternel celui qui dirait à son frère une légère injure, ou que je me regarde

comme étant sur le point d'être jugé moi-même, il n'y a rien dont je sois plus éloigné que de juger les autres.

« Voilà quelle doit être la disposition de tout homme qui ne sera point prévenu, qui regardera les choses dans leur vérité, sans intérêt et sans passion; mais le mal est que nous croyons n'en pas avoir, parce que nous n'en avons point de propre et de particulière. Cependant nous sommes souvent engagés dans celles des autres sans nous en apercevoir. Pour moi, je suis persuadé qu'en de telles manières la voie la plus sûre est de demeurer dans la soumission et dans le silence. C'est le moyen de m'attirer tous les partis et de ne plaire à personne? mais, pourvû que je plaise à Dieu et que je me tienne dans son ordre, je ne me mets point en peine de quelle manière les hommes expliqueront ma conduite. Véritablement je ne suis plus de ce monde, et je ne suis pas assez malheureux pour y rentrer après l'avoir quitté par le dessein que j'aurais de le contenter contre mon devoir et les mouvements de ma conscience. Vous connaîtrez sans doute, monsieur, qu'il est si difficile, lorsqu'on parle dans les causes, même les plus justes, de se tenir dans les règles de la modération et de la charité, que ceux-là sont heureux que Dieu a mis dans des états où rien ne les oblige ni de parler ni de se produire; et je vous confesse que je ne me lasse point d'admirer et de plaindre en même temps l'aveuglement de la plupart des hommes qui ne font non plus de difficulté de dire : Cet homme est schismatique, que s'ils disaient : Il a le teint pâle et le visage mauvais. Quand je vous dis, monsieur, que je ne vous parle que pour vous seul, ce n'est pas que je ne veuille bien que l'on sache quels sont mes sentiments et mes pensées sur ce point-là; mais je serais encore plus aise, comme c'est la vérité, que l'on ne s'imagine pas que je m'occupe des affaires qui ne me regardent point,

« Je ne saurais m'empêcher de vous dire encore qu'il n'y a rien de moins vrai que ce que l'on dit que je faisais pénitence d'avoir signé le *formulaire,* puisque je le signerai toutes les fois que mes supérieurs le désireront, et que je suis persuadé qu'en cela mon sentiment est le véritable. Mais je ne nie point que dans le nombre presque infini de crimes et de maux dont je me sens redevable à la justice divine, celui d'avoir imputé aux personnes qu'on appelle jansénistes des opinions et des erreurs dont j'ai reconnu dans la suite qu'ils n'étaient pas coupables, n'y puisse être compris. Étant dans le monde, avant que je pensasse sérieusement à mon salut, je me suis expliqué contre eux en toute rencontre, et me suis donné

sur cela une entière liberté, croyant que je le pouvais faire sur la relation des gens qui avaient de la piété et de la doctrine. Cependant je me suis mécompté, et ce ne sera point une excuse pour moi au jugement de Dieu, d'avoir cru et d'avoir parlé sur le rapport des autres. Cela m'a fait prendre deux résolutions que j'espère de garder inviolablement avec la grâce de Dieu : l'une, de ne croire jamais le mal de personne, quelle que soit la piété de ceux qui le diront, à moins qu'ils ne me fassent voir une évidence; l'autre est de ne rien dire jamais, à moins qu'avec l'évidence je n'y sois engagé par une nécessité indispensable; celui qui craint les jugements de Dieu et qui sait qu'il a mérité d'en être jugé avec rigueur est bien malheureux quand il juge ses frères, puisque le plus grand de tous les moyens pour engager Jésus-Christ à nous juger dans sa miséricorde est de nous abstenir de juger.

« Je croirais faire un mal si je soupçonnais leur foi (des jansénistes); ils sont dans la communion et dans le sein de l'Église, elle les regarde comme ses enfants; et par conséquent je ne puis et ne dois les regarder autrement que comme mes frères.

« Vous dites, monsieur, qu'ils sont suspects; mais Dieu me préserve de me conduire par mes soupçons. Je sais par ma propre expérience, et je l'éprouve tous les jours, jusqu'où va l'injustice et la violence de ceux qu'on appelle molinistes. Il n'y point de calomnies dont ils n'essayent de ruiner ma réputation, point de bruits injurieux qu'ils ne répandent contre ma personne; comme ils ne sauraient attaquer mes mœurs, ils attaquent ma foi et ma croyance, et trouvent dans les règles de leur morale et dans la fausseté de leurs maximes qu'il leur est permis de dire contre moi tous les maux que l'envie et la passion leur peut suggérer. *Circumveniamus justum, quoniam inutilis est nobis et contrarius est operibus nostris.* Ma conduite n'est pas conforme à la leur; mes maximes sont exactes, les leurs sont relâchées; les voies dans lesquelles j'essaye de marcher sont étroites, celles qu'ils suivent sont larges et spacieuses : voilà mon crime; cela suffit, il faut m'opprimer et me détruire. *Opprimamus pauperem justum : gravis est nobis etiam ad vivendum, quoniam dissimilis est aliis vita illius.*

« Comment voulez-vous, monsieur, que je leur donnasse quelque créance; et peuvent-ils passer pour autre chose dans mon esprit que pour des emportés et des injustes? En quel endroit de l'Écriture et des livres des saints Pères ces gens, si zélés pour la défense de la vérité, ont-ils lu qu'ils puissent en conscience imputer le plus grand

de tous les crimes sous des imaginations toutes pures, et décrier par toutes sortes de voies publiques et secrètes des personnes qui servent Dieu dans la retraite et dans le silence, qui ne se mêlent ni des contestations ni des affaires, qui donnent de l'édification à l'Église, et dont la vie, de l'aveu même de ceux qui ne les aiment pas, est irrépréhensible? Jugez vous-même, monsieur, qu'est-ce qui se peut présenter plus naturellement lorsqu'il me revient quelque chose des soupçons que l'on forme contre les jansénistes, sinon que, puisque les molinistes ne font nul scrupule de m'imputer des excès dont je ne suis pas moins exempt que vous-même, quoique je n'aie jamais rien dit à leur désavantage et qu'ils n'aient aucun sujet de se plaindre de moi, il est très-possible qu'ils attribuent des erreurs imaginaires à des personnes qui n'ont pas eu pour eux les mêmes égards ni les mêmes ménagements, et contre lesquels ils ont depuis si longtemps une guerre toute déclarée?

« Pour vous parler franchement, monsieur, je ne suis rien moins que moliniste, quoique je sois parfaitement soumis à toutes les puissances ecclésiastiques. Je ne pense point comme eux pour ce qui regarde la grâce de Jésus-Christ, la prédestination de ses saints et la morale de son Évangile, et je suis persuadé que les jansénistes n'ont point de mauvaise doctrine. Ce serait une grande faiblesse de régler sa conduite sur les caprices et les imaginations du monde; et les gens de bien qui ne regardent que Dieu dans toutes les circonstances de leur vie ne se mettent guère en peine que l'on se scandalise de leur procédé lorsqu'il n'y a rien qui ne soit dans l'ordre et dans les règles. Le scandale ne retombe point sur eux, mais sur ceux qui veulent trouver des sujets d'en prendre des occasions qui ne sont point blâmables.

« Enfin, monsieur, j'ai vu, depuis que j'ai quitté le monde, les différents partis qui ont agité l'Église. J'ai vu de tous les côtés les intérêts et les passions qui les ont continués, et par la grâce de Dieu je n'y ai pris aucune part que celle de m'en affliger, d'en gémir devant Dieu et de le prier d'inspirer des sentiments de paix et de charité à ceux qui paraissent en avoir de tout contraires. J'ai vécu entre les uns et les autres dans un état de suspension, je me suis soumis à l'Église sans avoir de liaison avec personne, parce que j'ai cru qu'il n'y en avait point qui ne fût dangereuse et que le meilleur des partis était de n'en point avoir, mais de s'attacher simplement à Jésus-Christ et à ceux auxquels il a donné sa puissance et son autorité dans son Église.

« J'ai demeuré dans le repos et dans le silence; et comme je pense souvent à cette grande vérité, que Dieu jugera sans miséricorde ceux qui auront jugé leurs frères sans compassion, je me suis abstenu de m'expliquer et de condamner la conduite et les sentiments de personne, sachant que je ne le devais pas, à moins que d'avoir des évidences et des certitudes que je n'ai jamais eues et d'y être engagé par de véritables nécessités. Je n'ai nul dessein de plaire aux hommes; je ne recherche ni leur approbation ni leur estime, et je sais trop que Dieu ne marque jamais plus clairement dans ceux qui sont à lui et qu'il ne rejette point les services qu'ils lui rendent, que quand il permet qu'on les persécute; et la seule peine que j'aie est de voir que ces gens-là engagent leurs consciences comme s'ils ne savaient pas que Dieu jugera les calomniateurs avec autant de rigueur et de sévérité que les homicides et les adultères.

« Il me reste, monsieur, une autre affaire, qui est d'empêcher qu'on ne croie que je favorise le parti des molinistes; car je vous avoue que la morale de la plupart de ceux qui en sont est si corrompue, les maximes si opposées à la sainteté de l'Évangile et à toutes les règles et instructions que Jésus-Christ nous a données, ou par sa parole ou par le ministère de ses saints, qu'il n'y a guère de choses que je puisse moins souffrir que de voir qu'on se servît de mon nom pour autoriser des sentiments que je condamne de toute la plénitude de mon cœur. Ce qui me surprend dans ma douleur, c'est que sur ce chapitre tout le monde est muet, et que ceux même qui font profession d'avoir du zèle et de la piété gardent un profond silence, comme s'il y avait quelque chose de plus important dans l'Église que de conserver la pureté de la foi dans la conduite des âmes et dans la direction des mœurs. Pour moi qui n'ai jamais pris de chaleur contre personne, parce que je me suis toujours préservé de toutes sortes de liaisons, quand je regarde les choses dans le désintéressement d'un homme qui ne veut avoir que Dieu et sa vérité devant les yeux, et que j'essaye de discerner ce qui fait qu'on est si échauffé de certaines matières et que sur les autres on n'a que de l'indifférence et de la froideur, rien ne se présente plus naturellement sinon que ce qui donne le mouvement à la plupart des hommes, c'est l'intérêt que d'un côté il y a à plaire et à gagner, et que de l'autre il n'y a rien qu'à perdre (j'entends de ceux qui sont théologiens et qui ne peuvent ignorer le fond et les conséquences des choses); et comme je n'ai rien à perdre ni à gagner en ce monde,

et que j'ai réduit à l'éternité toute seule mes prétentions et mes espérances, ce sont des tempéraments et des retenues que je ne puis goûter ni comprendre. En vérité, si Dieu n'a pitié du monde et s'il n'empêche l'effet de l'application avec laquelle on travaille à détruire les maximes véritables pour en substituer d'autres en leur place, qui ne le sont pas, les maux se multiplieront, et l'on verra dans peu une désolation presque générale. »

Je n'ai point abrégé cette lettre, trop longue pour nous; elle décide une question si vivante alors, maintenant si morte. Le jansénisme par son âpreté devait plaire à un solitaire. Tout cela nous paraîtra accablant aujourd'hui, car l'esprit humain n'a plus la force de se tenir debout. Rancé, influencé par Bossuet, changea d'opinion; il cessa de tolérer ce qu'il avait respecté. La permanence n'appartient qu'à Dieu. *Manet in æternum.*

Dans l'année 1678, Rancé fit au maréchal de Bellefonds une déclaration de ses principes : Bellefonds était ce même maréchal puni à la guerre pour deux désobéissances heureuses, et auquel Bossuet écrivit une lettre sur la conversion de Mme de La Vallière. La lettre de Rancé est devenue rare : il s'agissait de repousser les accusations qui s'élevaient contre les rigueurs de la Trappe :

« S'il n'est pas impossible, dit l'abbé au maréchal, de chanter les cantiques du Seigneur dans une terre étrangère, il faut croire cependant qu'il est difficile de garder fidèlement ses voies lorsqu'on est environné d'affaires et de plaisirs.

« Dieu n'a pas commandé à tous les hommes de quitter le monde; mais il n'y en a point à qui il n'ait défendu d'aimer le monde.

« Ma profession veut que je me regarde comme un vase brisé qui n'est plus bon qu'à être foulé aux pieds : et, dans la vérité, si les hommes me prennent par des endroits par où je ne suis pas tel qu'ils me croient, il y a en moi des iniquités qui ne sont *connues de personne* et sur lesquelles on ne me dit mot; de sorte que je ne puis ne pas croire que les injustices qui me viennent du monde ne soient des justices secrètes et véritables de la part de Dieu, et ne pas considérer en cela les hommes comme les exécuteurs de ses vengeances.

« C'est la disposition dans laquelle je suis, et que je dois conserver, d'autant plus que les extrémités de ma vie sont proches : aux portes de l'éternité, il n'y a rien de plus puissant pour faire que Dieu me juge dans sa clémence que d'être jugé des hommes sans pitié. »

Dans l'année 1679, Bellefonds appela Rancé à Paris. Ces Bellefonds de Normandie étaient sortis des Bellefonds de Touraine. La

marquise du Châtelet, fille du maréchal, vécut très-pauvre avec son mari à Vincennes, dont Bellefonds était gouverneur; il mourut dans le château où l'attendait le duc d'Enghien, qui n'avait point encore paru sur la terre.

Rancé était mandé par le maréchal pour voir Mme de La Vallière; il se connaissait dans le mal dont elle était attaquée. Cinquante lettres de Mme de La Vallière à Bellefonds sont imprimées à la suite de l'abrégé de la vie de la maîtresse de Louis XIV. L'auteur de cet abrégé est l'abbé Lequeux, éditeur de plusieurs opuscules de Bossuet. L'abbé devint convulsionnaire de Saint-Médard.

« Vivez cachée, » dit Bossuet à Mme de La Vallière dans son discours sur sa profession; « prenez un si noble essor que vous ne trouviez le repos que dans l'essence éternelle. » « Enfin je quitte le monde, » écrit Mme de La Vallière elle-même; « c'est sans regret, mais non sans peine. Je crois, j'espère et j'aime. » Ce devait être une belle société que celle à qui ce beau langage etait naturel. Dans sa lettre du 7 novembre 1675 au maréchal de Bellefonds, Mme de La Vallière dit : « Je ne puis m'empêcher de vous faire part de la joie que j'ai eue de voir M. l'abbé de la Trappe : je suis toujours dans la confiance de la paix, et notre saint abbé m'a fort exhortée à y demeurer. Que vous êtes heureux, monsieur le maréchal, d'être dans l'état où il veut que vous soyez ! » Bellefonds, aidé de Rancé et de la lassitude de Louis, appuyait la résolution de la fugitive. Le monde voyait une de ses victimes sous le froc, Rancé, encourager au cilice une autre victime.

Telle était l'aventure placée sur le chemin de la Maison-Dieu. Tous les souvenirs venaient du dedans et du dehors s'enfoncer dans ces solitudes; chaque pénitent menait avec lui ses fautes. Les repentis se promenaient dans des routes écartées, se rencontraient pour ne se retrouver jamais. Les âmes qui portaient des souvenirs disparaissaient comme ces vapeurs que j'ai vues dans mon enfance sur les côtes de la Bretagne; brouillards, assurait-on, produits par les volcans lointains de la Sicile. On rencontrait sur toutes les routes de la Trappe des fuyards du monde; Rancé à ses risques et périls les allait recueillir; il rapportait dans un pan de sa robe des cendres brûlantes, qu'il semait sur des friches. Aujourd'hui, on ne voit plus glisser dans les ombres ces chasses blanches, dont Charles-Quint et Catherine de Médicis croyaient entendre les cors parmi les ruines du château de Lusignan, tandis qu'une fée envolée faisait son cri.

En descendant des hauteurs boisées où je cherchais les lares de Rancé, s'offraient des clochers de paille tordus par la fumée; des nuages abaissés filaient comme une vapeur blanche au plus bas des vallons. En approchant, ces nuées se métamorphosaient en personnes vêtues de laine écrue; je distinguais des faucheurs : Mme de La Vallière ne se trouvait point parmi les herbes coupées.

Rancé s'était résolu à ne composer aucun ouvrage qui rappelât son existence. A soixante ans, accablé d'infirmités, il n'était pas tenté de retourner aux illusions de sa jeunesse, malgré les encouragements qu'il trouvait dans les cheveux blancs de son ami Bossuet. Comme il faisait souvent des conférences à ses frères, il lui restait une quantité de discours. Il se laissa entraîner à la prière d'un religieux malade qui le conjurait de rassembler ces discours. Ainsi se trouva formé peu à peu le traité qu'il intitula *De la sainteté et des devoirs de la vie monastique.* On fit dans le couvent plusieurs copies de ce traité; une de ces copies tomba entre les mains de Bossuet : Bossuet, émerveillé, se hâta d'écrire à Rancé qu'il exigeait que son ouvrage fût rendu public et qu'il se chargeait de le faire imprimer. Dom Rigobert et l'abbé de Châtillon mêlèrent leurs sollicitations à celles du grand évêque. Rancé avait jeté l'ouvrage au feu, et on en avait retiré des cahiers à demi brûlés. Par une de ces lâchetés communes aux auteurs, Rancé avait repris les débris de l'incendie, et les avait retouchés; une des copies post-flammes était parvenue à Bossuet. « Comment, monseigneur, lui écrivait l'abbé de la Trappe, vous voulez que je me mette tous les ordres religieux à dos? — Vous avez beau, répondit Bossuet, vous fâcher, vous ne serez point le maître de votre manuscrit, et vous y penserez devant votre Dieu. » Rancé insista : Bossuet lui répondit : « Je répondrai pour vous, je prendrai votre défense; demeurez en repos. »

En effet, on voit à la tête des *Éclaircissements* sur le livre *Des devoirs de la vie monastique* cette approbation de Bossuet : « Après avoir lu et examiné les *Éclaircissements*, nous les avons approuvés d'autant plus volontiers que nous espérons que tous ceux qui les liront demeureront convaincus de la sainte et salutaire doctrine du livre *De la sainteté et des devoirs de la vie monastique.* A Meaux, le 10e jour de mai 1685. »

Quel est cet ouvrage que l'aigle de Meaux avait couvert de ses ailes? En vain Rancé ne voulait pas convenir que sa jeunesse lui était demeurée : il se disait et se croyait vieux, et la vie débordait en lui. Cependant ce qu'il avait prévu arriva. Une longue querelle

survint après deux ou trois années de la publication du livre. La gravité de ces controverses n'a rien de semblable aux contestations littéraires d'aujourd'hui ; cette partie des temps passés est curieuse à connaître. Bossuet ne s'était tompé ni sur le fond ni sur le style de l'ouvrage. Voici l'analyse *De la sainteté des devoirs de la vie domestique*, je laisse parler Rancé :

« Les règles des observances religieuses ne doivent pas être considérées comme des inventions humaines. Saint Luc a dit : Vendez ce que vous avez, et le donnez aux pauvres; après cela venez, et me suivez. Si quelqu'un vient à moi et ne hait point son père et sa mère, et sa femme et ses enfants, et ses frères et ses sœurs, et même sa propre vie, il ne peut être mon disciple.

« Jean-Baptiste a mené dans le désert une vie de détachement, de pauvreté, de pénitence et de perfection, dont la sainteté a été transmise aux solitaires ses successeurs et ses disciples.

« Saint Paul l'anachorète et saint Antoine cherchèrent les premiers Jésus-Christ dans les déserts de la basse Thébaïde ; saint Pacôme parut dans la haute Thébaïde, reçut de Dieu la règle par laquelle il devait conduire ses nombreux disciples. Saint Macaire se retira dans le désert de Sethé, saint Antoine dans celui de Nitry, saint Sérapion dans les solitudes d'Arsinoé et de Memphis, saint Hilarion dans la Palestine ; sources abondantes d'une multitude innombrable d'anachorètes et de cénobites qui remplirent l'Afrique, l'Asie et toutes les parties de l'Occident.

« L'Église, comme une mère trop féconde, commença de s'affaiblir par le grand nombre de ses enfants. Les persécutions étant cessées, la ferveur et la foi diminuèrent dans le repos. Cependant Dieu, qui voulait maintenir son Église, conserva quelques personnes qui se séparèrent de leurs biens et de leurs familles par une mort volontaire, qui n'était ni moins réelle, ni moins sainte, ni moins miraculeuse que celle des premiers martyrs. De là les différents ordres monastiques sous la direction de saint Bernard et de saint Benoît. Les religieux étaient des anges, qui protégeaient les États et les empires par leurs prières; des voûtes, qui soutenaient la voûte de l'Église, des pénitents, qui apaisaient par des torrents de larmes la colère de Dieu; des étoiles brilllantes, qui remplissent le monde de lumière. Les couvents et les rochers sont leur demeure ; ils se renferment dans les montagnes comme entre des murs inaccessibles; ils se font des églises de tous les lieux où ils se rencontrent ; ils se reposent sur les collines comme des colombes, ils se tiennent

comme des aigles sur la cime des rochers; leur mort n'est ni moins heureuse ni moins admirable que leur vie, raconte saint Éphrem. Ils n'ont aucun soin de se construire des tombeaux; ils sont crucifiés au monde; plusieurs, étant attachés comme à la pointe des rochers escarpés, ont remis volontairement leur âme entre les mains de Dieu. Il y en a qui, se promenant avec leur simplicité ordinaire, sont morts dans les montagnes qui leur servaient de sépulcre. Quelques-uns, sachant que le moment de leur délivrance était arrivé, se mettaient de leurs propres mains dans le tombeau. Il s'en est trouvé qui en chantant les louanges de Dieu ont expiré dans l'effort de leur voix, la mort seule ayant terminé leur prière et fermé leur bouche. Ils attendent que la voix de l'archange les réveille de leur sommeil; alors ils refleuriront comme des lis d'une blancheur, d'un éclat et d'une beauté infinis. »

Après cette description admirable pour leur faire aimer la mort, Rancé ajoute : « Je ne doute pas, mes frères, que vos pensées ne vous portent du côté du désert; mais il faut modérer votre zèle. Les temps sont passés; les portes des solitudes sont fermées, la Thébaïde n'est plus ouverte. »

C'était vrai; mais les ordres religieux avaient rebâti dans leurs couvents la Thébaïde, ils avaient représenté dans leurs cloîtres les palmiers des sables. Les monastères étaient des pépinières où l'on élevait les plantes divines, où elles prenaient leur accroissement avant d'être transplantées. Ainsi, lorsqu'on descendait de la montagne et que l'on était près d'entrer dans Clairvaux, on reconnaissait Dieu de toutes parts. On trouvait au milieu du jour un silence pareil à celui du milieu de la nuit : le seul bruit qu'on y entendait était le son des différents ouvrages des mains ou celui de la voix des frères lorsqu'ils chantaient les louanges du Seigneur. La renommée seule de cette grande aphonie imprimait une telle révérence que les séculiers craignaient de dire une parole. Une forêt resserrait le monastère. Les viandes dont on se nourrissait n'avaient d'autre goût que celui que la faim leur donnait.

Rancé passe à l'explication des trois vœux de la vie monastique : chasteté, pauvreté et obéissance. Il dit que dans la pensée de saint Augustin une vierge chaste consacrée à Dieu a tout ce qui peut lui servir d'ornement; sans quoi la virginité lui aurait été honteuse, car que lui servirait d'avoir l'intrégrité du corps si elle n'avait pas celle de l'âme? Le réformateur insiste sans s'embarrasser dans ses souvenirs. Quel avantage tirerait un religieux d'avoir abandonné les

biens de la fortune s'il conservait d'autres affections et d'autres attaches? Notre cœur se trouve où est notre trésor, et nous sommes liés par les objets que nous aimons; et pourtant, mes frères, dit Rancé, si le religieux ne se prive des faux plaisirs, il se réserve les véritables ennuis qui les accompagnent; toute sa course ne sera qu'une continuité de chutes et de rechutes. Dans un voyage pour aller plus légèrement vers le ciel, il faut se décharger de tout ce qui peut empêcher de s'avancer dans le chemin. La pauvreté religieuse sépare le cœur, aussi bien que la chasteté, de tout ce qu'il y a de visible et d'invisible, s'il n'est point éternel.

Rancé recommande la charité comme la première des vertus. Un chrétien, dit saint Paul, n'est fait que pour aimer. Ce qui fait que l'amour de Dieu est si rare dans les hommes, c'est qu'ils sont emportés par d'autres amours. « Pour vous, dit le réformateur dans un langage admirable, pour vous, mes frères, Dieu vous a levé tous ces obstacles, et vous a préservés de ces sortes de tentations en vous retirant dans la solitude. Vous êtes à l'égard du monde comme s'il n'était plus; il est effacé dans votre mémoire comme vous l'êtes dans la sienne; vous ignorez tout ce qui s'y passe; ses événements et ses révolutions les plus importantes ne viennent point jusqu'à vous; vous n'y pensez jamais que lorsque vous gémissez devant Dieu de ses misères; et les noms mêmes de ceux qui le gouvernent vous seraient inconnus si vous ne les appreniez par les prières que vous adressez à Dieu pour la conservation de leurs personnes. Enfin, vous avez renoncé, en le quittant, à ses plaisirs, à ses affaires, à ses fortunes, à ses vanités, et vous avez mis tout d'un coup dessous vos pieds ce que ceux qui l'aiment et qui le servent ont placé dans le fond de leur cœur. »

Tel est ce traité *De la sainteté et des devoirs de la vie monastique;* on y entend les accents pleins et majestueux de l'orgue. On se promène à travers une basilique dont les rosaces éclatent des rayons du soleil. Quel trésor d'imagination dans un traité qui paraissait si peu s'y prêter! Ici on ne se traîne pas sur ces adorations de femme reproduites aujourd'hui à tout propos sans les plus aimer. La lumière et l'ombre avaient bâti les édifices religieux plus que la main des hommes. Le travail de Rancé apprendra à ceux qui ne le connaissaient pas qu'il y a dans notre langue un bel ouvrage de plus.

Il se fit d'abord un profond silence, autant d'admiration que d'étonnement. Il ne fallut pas moins de deux années pour que les

amours-propres et les passions se remissent du choc. Mais enfin on recouvra ses esprits, et le conflit s'engagea : il commença d'abord en Hollande, où la littérature française avait son écho : écho protestant, qui répétait mal le son, et ne le répétait qu'aigre et sec.

Le Véritable Motif de la conversion de l'abbé de la Trappe, par Larroque, que j'ai déjà cité, est une réponse aux *Devoirs de la vie monastique;* il est en forme de dialogue, selon le goût du temps : Timocrate et Philandre s'entretiennent du livre de Rancé. Timocrate est un bonhomme, qui par-ci par-là a grande envie d'admirer le livre des Devoirs, mais Philandre le morigène; il prétend, lui, que l'ouvrage du solitaire de la Trappe ne vaut pas le diable. Sur chaque observation de Timocrate, Philandre s'écrie : « Ah! je ne savais pas cela. Je serai fort aise que vous examiniez un peu ce qu'il dit là-dessus, et vous m'obligerez de me montrer l'endroit. » Les deux interlocuteurs vont dîner, se donnent rendez-vous pour le lendemaiin au jardin des Tuileries, et la conversation continue. Timocrate accuse Rancé de dédaigner l'Écriture, de vouloir se montrer savant à propos de tout, de citer de l'Aristophane grec. « Je voudrais savoir, reprend Timocrate, quand il l'a lu, si c'était dans sa jeunesse et avant d'avoir quitté le monde ou après. J'ai peine à croire qu'il se ressouvienne si exactement d'une lecture faite il y a plus de trente ans : ainsi il y a plus d'apparence que c'est dans la retraite qu'il s'est diverti avec ce comique. » Petite chicane de mauvaise foi, néanmoins piquante. Le P. Mége combattit sérieusement le premier l'ouvrage de Rancé dans son *Commentaire sur la règle de saint Benoît.* Le livre *De la sainteté et des devoirs de la vie monastique* était déjà à sa troisième édition, lorsque enfin, dans l'ombre des cloîtres, on entendit un bruit de papier et de poussière : c'était Mabillon qut s'élevait. Il n'avait pas blanchi sous ses in-folio, il ne regardait pas autour de lui les parchemins moisis des premiers jours de la monarchie, pour s'entendre dire qu'il avait perdu son âme et son temps à l'étude des choses passées. Le compilateur des *Vetera analecta* se crut obligé de soutenir la cause des érudits, dont il était la gloire. Les deux savants champions, descendus dans la lice, étaient cuirassés de grec et de latin. Quand nous prétendons lutter contre ces savants, nous montrons ce qui nous manque « dans cette monarchie DOCTE ET CONQUÉRANTE, » dit Bossuet. Le Père Mabillon procède méthodiquement; il ne laisse rien derrière lui; rechercheur expérimenté, il fouille partout : il ne fait pas un pas qu'il ne force un siècle à se lever. Intime confident des chro-

niques, il dit comme l'abbé Lacordaire : « Le temps tiendra la plume après moi. »

Il s'adresse aux jeunes religieux bénédictins de la congrégation de Saint-Maur :

« C'est à vous, mes très-chers frères, leur dit-il, que je me sens obligé d'offrir cet ouvrage, puisque c'est particulièrement pour vous qu'il a été entrepris et composé. Je vous prie de bien considérer que je ne prétends pas faire ici de nos monastères de pures académies de science : si le grand apôtre faisait gloire de n'en avoir point d'autre que celle de Jésus-Christ crucifié, nous ne devons point aussi avoir d'autre but dans nos études : il est vrai, et saint Paul l'a dit, que la science sans la charité enfle, mais il est certain aussi qu'avec le secours de la grâce rien n'est plus propre à nous conduire à l'humilité, parce que rien ne nous fait mieux connaître notre néant, notre corruption et nos misères. »

L'illustre savant s'était mis à l'abri des reproches de Rancé par cette ingénieuse interprétation de l'étude. Jusque dans la manière dont il imprime son traité, il semble avoir contracté dans des lettres majuscules quelque chose du caractère monumental des inscriptions. Il écarte pour les théologiens scolastiques les questions de la puissance *obédiencielle* et de la façon dont le feu matériel agit sur les damnés, puis il entre en matière : « Ce qui m'avait fait balancer d'abord, dit-il dans son avant-propos, sur la composition de mon ouvrage, c'est que le grand serviteur de Dieu qui fait aujourd'hui tant d'honneur à l'état monastique s'est expliqué d'une manière si noble et si relevée sur ce sujet, qu'il est malaisé de réussir après lui. L'on pourra cependant demeurer d'accord avec lui que si tous les solitaires étaient comme les siens, et si l'on était assuré d'avoir toujours des supérieurs aussi éclairés que lui, il ne serait pas beaucoup nécessaire que les solitaires s'appliquassent aux études, puisqu'en ce cas leur supérieur leur tiendrait lieu de livres. Mais il est difficile, pour ne pas dire impossible, que toutes les communautés aient cet avantage. »

Après cette sainte courtoisie, Mabillon continue : la raison et le savoir l'appelaient à triompher. Il affirme que les moines sont obligés de vaquer à l'étude, que les grands hommes qui ont fleuri parmi les moines sont une preuve que l'on cultivait les lettres chez eux, que les bibliothèques des monastères sont une autre preuve des études qui s'y faisaient. Il parle de l'institution de l'abbaye du Bec et des Chartreux. Il montre que les monastères de l'Orient s'occu-

paient aussi de lettres : témoin saint Basile, saint Chrysostome, saint Jérôme, Ruffin, Cassien et son compagnon Germain, Marc le solitaire, et saint Nil. Il rappelle le monastère de Lérins dans l'Occident, l'abbaye du mont Cassin, le monastère de Saint-Colomban, les écoles attachées aux cathédrales et aux monastères, les savants qui sortirent de ces écoles, le fameux Gerbert, Loup de Ferrières, Lanfrancq, Anselme ; il fait voir que les moines, occupés à transcrire les ouvrages des anciens, nous les ont conservés, que les religieux mêmes s'occupaient de les transcrire; que les conciles et les papes, loin de défendre les études aux moines, les ont, au contraire, obligés à ces études; il ne faut pour la conviction de la France que l'autorité de Charlemagne et de saint Louis.

L'érudition toujours sûre déborde dans le *Traité des études monastiques*. L'auteur descend aux plus petits préceptes : il apprend à reposer sa voix à propos dans les lectures; il insiste surtout sur la brièveté, quoique lui-même soit un peu plus long : un court *Hic jacet Sugerius abbas* vaut mieux, dit-il, qu'une verbeuse inscription. Prononcez en français *incontinent après*, au lieu d'*incontinen après; saintes âmes*, au lieu de *saint âmes*.

« Ceux qui confèrent les manuscrits avec un imprimé, ajoute l'érudit, doivent, pour la facilité de ceux qui s'en serviront, marquer la page et le nombre de la ligne de l'imprimé où tombe la correction ou la diverse leçon; et afin qu'ils ne soient pas obligés de compter à chaque fois les lignes, ils pourront faire une échelle de carton ou de papier sur laquelle ils marqueront le nombre des lignes dans la même distance qu'elles sont dans l'imprimé. »

Merveilleux siècle où Mabillon, oubliant son sujet, se change en un pauvre pédagogue, où Bossuet, devenant un prêtre habitué de paroisse, fait le catéchisme aux petits enfants de son diocèse !

Il n'y a aucune éloquence dans le *Traité des études monastiques* opposé aux sentiments de Rancé, mais une raison supérieure, une mansuétude touchante, je ne sais quoi qui gagne le cœur : « Écrivons donc, dit-il en finissant, et composons tant que nous voudrons, et travaillons pour les autres. Si nous ne sommes pénétrés de ces sentiments, nous travaillons en vain, et nous ne rapporterons de notre travail qu'une funeste condamnation. Tout passe, excepté la charité : *Quotidie morimur, quotidie commutamur, et tamen æternos nos esse credimus.* »

Rancé prit feu en se sentant attaqué par Mabillon : sa réponse est aussi érudite que celle du bénédictin, mais elle est sophistique. Si le

supérieur de la Trappe n'a pas raison, il se soutient par une éloquence qu'il tire de sa passion pour les souffrances. Il adresse sa réponse à ses frères trappistes, comme Mabillon avait dédié son ouvrage à ses jeunes confrères.

« Comme Dieu m'a chargé, mes frères, leur dit-il, de veiller incessamment à la garde de vos âmes, je me sens obligé de vous dire que depuis peu il paraît un livre qui attaque une vérité que nous vous avons enseignée comme une des plus importantes et des plus nécessaires pour maintenir la régularité dans les cloîtres. Le dessein de l'auteur est de prouver que l'étude des sciences est nécessaire à l'état monastique ; je vous avoue que ce qui me fait le plus de peine dans l'obligation où je suis de vous expliquer mes pensées sur ce sujet, afin de vous préserver d'une opinion qui m'a paru si dangereuse, c'est que j'estime et que je considère celui qui a composé cet ouvrage, et qu'il s'attire une recommandation particulière par sa vertu comme par sa doctrine. »

Quelle différence de ce public compétent et choisi à celui auquel nous nous adressons maintenant !

Rancé reprend une à une les propositions de Mabillon et les réfute à son tour par des exemples. Comme il y a nécessairement des parties faibles dans un grand ouvrage, l'abbé les saisit avec habileté : « On loue, mes frères, dit-il, on loue Marc, disciple, à ce que l'on dit, de saint Benoît, de ce qu'il faisait bien des vers ! Quelle louange pour un moine ! Je suis assuré que saint Benoît ne lui avait pas légué cette science par son testament, ni qu'il ne la lui avait pas enseignée par son exemple. Quelle qualité pour un solitaire d'être poète !

« Loup, abbé de Ferrières, a tort de prier le pape Benoît III de lui envoyer le livre *De l'Orateur* de Cicéron, les douze livres de Quintilien, le Commentaire de Donat sur Térence : n'aurait-il pas mieux fait de gémir dans le fond de son cloître de ses propres péchés comme de ceux du monde, et de soutenir ses frères qui dans ce siècle de fer avaient besoin d'être secourus et d'être consolés ! »

Rancé se jette parmi les moines savants pour en rompre l'ordonnance; il ne s'aperçoit pas qu'il les fait aimer : il rit de Hubald, auteur de cent trente vers à la louange des *chauves*. Rancé avait raison ; mais qu'est-ce que cela prouve, sinon chez Rancé un reste de la raillerie du monde ?

Mabillon ne se tint pas pour vaincu ; il répliqua dans ses *Réflexions*. Il amoncela de nouvelles preuves en faveur des études monastiques.

Ces ouvrages de Mabillon ne sont point écrits avec emportement; une attention sage, pleine de modération et de retenue, une piété tendre, une science humble et modeste, une sainte politesse règnent partout. Il finit par ces paroles touchantes :

« J'ai tâché de garder toutes les règles de la modération; mais je n'oserais me flatter qu'il ne me soit rien échappé de contraire et que je n'aie trahi en cela mes intentions les plus pures et les plus droites. Que ne pouvez-vous voir mon cœur, mon révérend père (l'abbé de la Trappe !), car permettez-moi de vous adresser ces paroles à la fin de cet ouvrage, pour y connaître les dispositions où je suis et pour votre personne et pour votre maison. Je suis bien éloigné de désapprouver la conduite que vous y gardez envers vos religieux touchant les études; mais si vous les croyez assez forts pour s'en passer, n'ôtez pas aux autres un soutien dont ils ont besoin.

« Que si vous jugiez à propos de répliquer à ces réflexions, je vous prie de prendre bien ma pensée comme je me suis efforcé de prendre la vôtre ; mais, au nom de Dieu, demeurons-en là dans les termes de notre contestation. J'espère que Dieu me fera la grâce de n'entrer jamais dans ces sortes de détails. Quelque chose qu'on puisse me dire et que je puisse apprendre, je n'en ferai jamais aucun autre usage que de les sacrifier à la paix et à la charité chrétienne. Écrivez donc, si vous voulez, contre l'abus que l'on peut faire de l'étude et de la science, mais épargnez en même temps l'une et l'autre, parce qu'elles sont bonnes en elles-mêmes et que l'on en peut faire un très-bon usage dans les communautés religieuses. C'est la charité qui, unissant les travaux des uns avec l'étude des autres par l'union de leurs cœurs, fait que ceux qui étudient participent au mérite du travail de leurs frères, et ceux qui travaillent profitent des lumières de ceux qui étudient. Je souhaite de tout mon cœur que ce soit là notre partage aux uns et aux autres ; heureux si ce pouvait être là le fruit de nos disputes, et si, nos sentiments étant partagés au sujet de la science, ils demeuraient réunis au moins dans l'esprit de charité. Pardonnez-moi, mon révérend père, car il faut finir par les paroles du saint docteur; pardonnez-moi si j'ai parlé avec quelque sorte de liberté, et soyez persuadé que je ne l'ai fait par aucun dessein de vous blesser : *non ad contumeliam tuam, sed ad defensionem meam.* Néanmoins, si je me suis trompé en cela même, je vous prie encore de me le pardonner. »

Ce ne sont pas là de ces modesties ostentatrices qui se glorifient. Mabillon parle à pleine ouverture du cœur; aucun arrière-amour-

propre ne corrompt la sincérité de ses aveux : tels sont les fruits de la religion. Il y a loin de cette douceur à cette amertume du savoir, telle qu'on la sent dans les contentions de Milton et de Saumaise et dans les jugements de Scaliger.

Les actions confirmèrent les paroles; et l'on trouve Mabillon à la Trappe, suivi et accompagné avec respect par Rancé. Le 4 juin 1693, Rancé écrit à l'abbé Nicaise : « Le P. Mabillon est venu ici depuis sept à huit jours seulement. L'entrevue s'est passée comme elle le devait; il est malaisé de trouver tout ensemble plus d'humilité et plus d'érudition que dans ce bon Père. »

Bossuet, avec son bon sens, avait éclairé le point de la difficulté, en distinguant l'état de solitaire et l'état de cénobite.

La dispute ne s'éteignit pas là : les moines savants avaient pris les armes. D. Claude de Vert, sous le nom de frère Colombart, se jeta dans la mêlée. L'infatigable Rancé répondit toujours. Quatre lettres du P. Sainte-Marthe parurent, auxquelles Rancé répliqua par une courte lettre adressée à Santeul, juge placé avec ses belles poésies latines sur la frontière des deux Parnasses.

Au surplus, l'éloignement pour les lettres qu'éprouvait Rancé s'est retrouvé chez plusieurs hommes et même des hommes de son temps; ils avaient appris à mépriser ce qu'ils avaient d'abord recherché. Boileau écrivait à Brienne : « C'est très-philosophiquement et non chrétiennement que les vers me paraissent une folie. C'est vainement que votre berger en soutane, je veux dire M. de Maucroix, déplore la perte du *Lutrin*. Si quelque raison me le fait jamais déchirer, ce ne sera pas la dévotion, mais le peu d'estime que j'en fais, aussi bien que de tous mes ouvrages. Vous me direz peut-être que je suis aujourd'hui dans un grand accès d'humilité; point du tout : jamais je ne fus plus orgueilleux; car, si je fais peu de cas de mes ouvrages, j'en fais encore bien moins de ceux de nos poètes d'aujourd'hui, dont je ne puis plus lire ni entendre pas un, fût-il à ma louange. »

Que dirait donc le critique, maintenant qu'il n'y a pas un de nous, long ou écourté qu'il soit, qui ne se pense assuré d'aller aux astres? Pour moi, tout épris que je puisse être de ma chétive personne, je sais bien que je ne dépasserai pas ma vie. On déterre dans des îles de Norwége quelques urnes gravées de caractères indéchiffrables. A qui appartiennent ces cendres? Les vents n'en savent rien.

Mabillon, né le 23 novembre 1632, à Saint-Pierre-Mont, village du

diocèse de Reims, mourut sept ans après Rancé, le 27 décembre 1707. En apprenant cette mort, Clément XI dit « que Mabillon devait être inhumé dans le lieu le plus distingué, parce qu'on ne manquerait pas de demander où il avait été déposé : *Ubi posuistis eum?* »

Les restes du savant, après avoir été conservés au Musée des *Monuments français*, ont été reportés, au mois de février 1819, à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés. Notre maître à tous, M. Augustin Thierry, a écrit ces paroles sur le premier monument de notre monarchie : découvrons-nous avec respect pour entrer dans le caveau funèbre : « Cette église fut le tombeau des princes mérovingiens; son pavé subsiste; et dans l'enceinte de l'édifice, rebâti plusieurs fois, il garde encore la poussière des fils du conquérant de la Gaule. Si ces récits valent quelque chose, ils augmenteront le respect de notre âge pour l'antique abbaye royale, maintenant simple paroisse de Paris; et peut-être joindront-ils une émotion de plus aux pensées qu'inspire ce lieu de prières, consacré il y a treize cents ans. »

L'édit de Nantes fut révoqué en 1685 au mois d'août; les cent cinquante-huit articles avaient été successivement cancellés par des lois. A ce propos, l'abbé de Rancé écrivait : « C'est un prodige que le roi a fait contre l'extirpation de l'hérésie. Il fallait pour cela une puissance et un zèle qui ne fût pas moins grand que le sien. Le temple de Charenton détruit, et nul exercice de religion dans le royaume, c'est une espèce de miracle que nous n'eussions pas cru voir de nos jours. »

La renommée de l'abbaye de la Trappe avait franchi les mers; un missionnaire était arrivé de la Chine tout exprès pour voir le saint solitaire. Prêt à retourner aux Indes, Rancé lui écrivit; et M. de Chaumont, ainsi se nommait-il, emporta cette lettre comme une relique protectrice : « Je ne saurais penser qu'avec étonnement, dit Rancé, qu'étant près de faire naufrage, la Trappe vous ait été présente, et que contre toute votre attente vous ayez espéré vous y voir. Le moyen, après cela, de ne pas vous suivre jusqu'aux extrémités de la terre? Allez donc, monsieur, où Dieu vous a destiné; ne doutez pas qu'en lui gagnant des âmes vous ne sauviez la vôtre, et que vous ne soyez du nombre de ceux qu'il a promis de couvrir de sa protection par l'entremise de ses anges. »

Le P. Chaumont lui répondit : « Je conserverai votre chère lettre comme le gage précieux de la part que vous voulez bien me donner et à tous mes chers confrères dans vos travaux et dans vos prières; elle me sera comme un pilote assuré et comme ma garde fidèle

dans le cours de mon voyage, et un puissant asile dans toutes les adversités qui me pourront survenir. J'en laisserai une copie dans le monastère de Siam; quant à l'original, je ne le quitterai jamais qu'à la mort. »

M. de Chaumont écrivit en 1691 à un religieux de la Trappe : « Passant de la côte de Coromandel à la Chine, et faisant route par le vieux détroit de Sineanpou, le 24 août notre navire se trouva à sec sur des rochers depuis la proue jusqu'au grand mât, quoiqu'il y eût plusieurs brasses d'eau sous la poupe; il fut tellement renversé que le grand mât touchait presqu'à l'eau. Alors tous se crurent perdus, nonobstant leurs efforts. Pendant ce temps là, les sages et obligeantes promesses que notre saint abbé m'avait fait de faire des prières particulières pour moi me revinrent si vivement dans la pensée, qu'elles me causèrent une confiance extraordinaire; et dans mes prières j'avais une idée si forte de ce saint homme qu'il me semblait le voir et sentir, qu'il fortifiait l'espérance que j'avais d'aborder à la Chine : ce qui me faisait dire à mon confrère qu'il eût bon courage, et qu'avec le secours de Notre-Seigneur et les prières du saint abbé de la Trappe nous arriverions. Tout à coup le navire retourna dans son assiette, à la faveur de la marée, sans avoir fait aucune perte. »

Le P. Chaumont appartenait à ces grandes missions des jésuites de la Chine qui pensèrent nous ouvrir la route de Nankin.

Ainsi les mers et les naufrages entrent à la Trappe, comme le siècle de Louis XIV y était entré, par des bois où l'on entend à peine un son. La manière dont les hommes de ce temps voyaient le monde ne ressemblait pas à celle dont nous l'apercevons aujourd'hui. Il ne s'agissait jamais pour ces hommes d'eux-mêmes : c'était toujours de Dieu dont ils parlaient. Ces souvenirs que Rancé envoyait aux océans par un missionnaire se rattachaient à son arrière-vie, lorsqu'il avait songé à cacher ses blessures parmi les pasteurs de l'Himalaya. Tous les rivages sont bons pour pleurer. Il aurait vu, s'il avait suivi ses premiers desseins, ces rizières abandonnées quand l'homme qui les sema est passé depuis longtemps; il aurait suivi des yeux ces Aras blancs qui se reposent sur les manguiers du tombeau de Tadjmabal; il aurait retrouvé tout ce qu'il eût aimé dans son jeune âge, la gloire des palmiers, leur feuillage et leurs fruits : il se serait associé à cet Indien qui appelle ses parents morts aux bouches du Gange, et dont on entend la nuit les chants tributaires qu'accompagnent les vagues de la mer Pacifique.

On ne sait si Rancé avait entretenu un commerce de lettres avec l'abbesse des Clairets, comme il en avait entretenu un avec Louise Roger de La Mardellière, mère du comte de Charnz par Gaston. Peut-être qu'en cherchant bien on pourrait retrouver quelques-unes des lettres que Rancé écrivait dans sa jeunesse à Mme de Montbazon, mais je n'ai plus le temps de m'occuper de ses erreurs. Pour m'enquérir des printemps, il faudrait en avoir. Viendront les jeunes gens qui auront le loisir de chercher ce que j'indique. Le temps a pris ses mains dans les miennes; il n'y a plus rien à cueillir dans des jours défleuris.

On trouve dans le *Menagiana* ce que Ménage pensait de Rancé : « Je ne lis, dit-il, jamais les ouvrages de M. de la Trappe qu'avec admiration : c'est l'homme du royaume qui écrit le mieux; son style est noble, sublime, inimitable; son érudition profonde en matière de régularité, ses recherches curieuses, son esprit supérieur, sa vie irréprochable, sa réforme un ouvrage de la main du Très-Haut. »

Une lettre de Mme de Maintenon, 29 juin 1698, nous apprend un voyage de son frère à la Trappe; elle ajoute : « J'envie le bonheur de mon frère d'avoir vu ce qu'il y a de plus édifiant dans l'Église et d'avoir entendu celui dont Dieu s'est servi pour établir ce nombre de saints qui ne paraissent plus tenir à la terre. »

Ainsi tout s'occupait de Rancé, depuis le génie jusqu'à la grandeur, depuis Leibnitz jusqu'à Mme de Maintenon.

Le style de Rancé n'est jamais jeune, il a laissé la jeunesse à Mme de Montbazon. Dans les œuvres de Rancé, le souffle du printemps manque aux fleurs; mais en revanche quelles soirées d'automne! qu'ils sont beaux ces bruits des derniers jours de l'année!

Rancé a beaucoup écrit; ce qui domine chez lui est une haine passionnée de la vie; ce qu'il y a d'inexplicable, ce qui serait horrible si ce n'était admirable, c'est la barrière infranchissable qu'il a placée entre lui et ses lecteurs. Jamais un aveu, jamais il ne parle de ce qu'il a fait, de ses erreurs, de son repentir. Il arrive devant le public sans daigner lui apprendre ce qu'il est; la créature ne vaut pas la peine qu'on s'explique devant elle : il renferme en lui-même son histoire, qui lui retombe sur le cœur. Il enseigne aux hommes une brutalité de conduite à garder envers les hommes; nulle pitié de leurs maux. Ne vous plaignez pas, vous êtes faits pour les croix, vous y êtes attachés, vous n'en descendrez pas; allez à la mort, tâchez seulement que votre patience vous fasse trouver quelque

grâce aux yeux de l'Eternel. Rien de plus désespérant que cette doctrine, mélange de stoïcisme et de fatalité, qui n'est attendrie que par quelques accents de miséricorde qui s'échappent de la religion chrétienne. On sent comment Rancé vit mourir tant de ses frères sans être ému, comment il regardait le moindre soulagement offert aux souffrances comme une insigne faiblesse et presque comme un crime. Un évêque avait écrit à Rancé sur une abbesse qui avait besoin d'aller aux eaux, l'abbé lui répond :

« Le mieux que nous puissions faire quand nous voyons mourir les autres est de nous persuader qu'ils ont fait un pas qu'il nous faut faire dans peu, qu'ils ont ouvert une porte qu'ils n'ont point refermée. Les hommes partent de la main de Dieu, il les confie au monde pour peu de moments; lorsque ces moments sont expirés, le monde n'a plus droit de les retenir, il faut qu'il les rende. La mort s'avance, et l'on touche à l'éternité dans tous les instants de la vie. On vit pour mourir; le dessein de Dieu, lorsqu'il nous donne la jouissance de la lumière, est de nous en priver. On ne meurt qu'une fois, on ne répare point par une seconde vie les égarements de la première : ce que l'on est à l'instant de la mort, on l'est pour toujours. »

Cette langue du XVIIe siècle mettait à la disposition de l'écrivain, sans effort et sans recherche, la force, la précision et la clarté, en laissant à l'écrivain la liberté du tour et le caractère de son génie. On trouve cette inscription du silence imprimée dans la vingt-neuvième instruction de Rancé :

« La solitude est peu utile sans le silence, car on ne se sépare des hommes que pour parler à Dieu, en interrompant tout entretien avec les créatures.

« Le silence est l'entretien de la Divinité, le langage des anges, l'éloquence du ciel, l'art de persuader Dieu, l'ornement des solitudes sacrées, le sommeil des sages qui veillent, la plus solide nourriture de la Providence, le lit des vertus; en un mot, la paix et la grâce se trouvent dans le séjour d'un silence bien réglé. »

Rancé serait un homme à chasser de l'espèce humaine s'il n'avait partagé et surpassé les rigueurs qu'il imposait aux autres : mais que dire à un homme qui répond par quarante ans de désert, qui vous montre ses membres ulcérés, qui, loin de se plaindre, augmente de résignation à mesure qu'il augmente de douleur? C'était ainsi qu'il fermait la bouche à ses adversaires, que Port-Royal et tous ses saints reculaient devant lui, qu'il faisait fuir ses ennemis en leur montrant

la tête de la pénitence. Il voulait que tous les pécheurs mourussent avec lui; comme les fameux capitaines, il ne comptait pas les morts, mais la victoire. Je vous ai parlé de son fameux traité *De la sainteté monastique :* dans toutes ses pensées, extraites de ses différentes œuvres et recueillies par Marsollier, on ne retrouve que des redites de la même idée; c'est toujours dur, mais admirablement exprimé.

A la tête d'un manuscrit de deux cent six pages à vingt-six lignes la page, venu d'Alençon, où ce manuscrit avait été transporté après la destruction de la Trappe, est écrite, par un moine, la note suivante : « Ce livre est écrit de la propre main de notre révérend et très-saint père dom Armand-Jean, notre réformateur de la Trappe, qui, pour notre malheur, mourut le mois passé, 31 octobre 1700, comme il avait vécu. » Moreri cite le 26 octobre, la *Gallia christiana* le 27, une lettre de Bossuet mentionne le 29, et la note ci-dessus le 31 octobre. Cette note me semblerait devoir faire autorité, et c'est ce que pense aussi le bibliothécaire d'Alençon sous la date du 3 août 1819; le Père Le Nain dit formellement que Rancé expira le 27 du mois d'octobre, à deux heures après midi, à l'âge de soixante-quinze ans, après en avoir passé trente-sept dans la solitude. Le manuscrit cité me semble être de la jeunesse de Rancé, et renferme ses études sur la Trinité, c'est-à-dire des recherches sur ce qu'en avaient dit Platon, Justin, Clément d'Alexandrie, sans oublier les hynmes d'Orphée; grandes recherches que ne faisait point Rancé à la Trappe et qui sont visiblement de sa jeunesse. L'écriture de l'ouvrage inédit que je cote est d'un jeune homme; le grec est facile à lire, presque toutes les lettres compliquées sont remplacées par des lettres simples. Rancé remarque que le Symbole de Nicée a ajouté au *Crédo* le mot *fils*.

Rancé avait voulu l'obscurité, et c'est un moine, son compagnon, qui ne signe point, qui se trompe même d'année, ayant mis 1600 pour 1700, qui nous apprend sa mort, laquelle n'importe aujourd'hui à personne.

Rancé a écrit prodigieusement de lettres. Si on les imprimait jamais avec ses œuvres, on verrait qu'une seule idée a dominé sa vie; malheureusement on n'aurait pas les lettres qu'il écrivait avant sa conversion et qu'au moment de sa vêture il ordonna de brûler. Ce serait seulement une étude remarquable par la différence des correspondances auxquels il s'adressa, mais toujours avec une idée fixe. Les réponses à ces lettres seraient plus variées encore et toucheraient à tous les points de la vie. Il s'est formé une solitude dans

les épîtres de Rancé comme la solitude dans laquelle il enferma son cœur.

Les recueils épistolaires, quand ils sont longs, offrent les vicissitudes des âges : il n'y a peut-être rien de plus attachant que les longues correspondances de Voltaire, qui voit passer autour de lui un siècle presque entier.

Lisez la première lettre, adressée en 1615 à la marquise de Mimeure, et le dernier billet, écrit le 26 mai 1778, quatre jours avant la mort de l'auteur, au comte de Lally-Tolendal; réfléchissez sur tout ce qui a passé dans cette période de soixante-trois années. Voyez défiler la procession des morts : Chaulieu, Cideville, Thiriot, Algarotti, Genonville, Helvétius; parmi les femmes, la princesse de Bareith, la maréchale de Villars, la marquise de Pompadour, la comtesse de Fontaine, la marquise du Châtelet, Mme Denis, et ces créatures de plaisirs qui traversent en riant la vie, les Lecouvreur, les Lubert, les Gaussin, les Sallé.

Quand vous suivez cette correspondance, vous tournez la page, et le nom écrit d'un côté ne l'est plus de l'autre; un nouveau Genonville, une nouvelle du Châtelet paraissent, et vont, à vingt lettres de là, s'abîmer sans retour : les amitiés succèdent aux amitiés, les amours aux amours.

L'illustre vieillard, s'enfonçant dans ses années, cesse d'être en rapport, excepté par la gloire, avec les générations qui s'élèvent; il leur parle encore du désert de Ferney, mais il n'a plus que sa voix au milieu d'elles; qu'il y a loin des vers au fils unique de Louis XIV :

> Noble sang du plus grand des rois,
> Son amour et notre espérance, etc.

aux stances à Mme Lullin, et non Mme Du Deffant :

> Eh quoi! vous êtes étonnée
> Qu'au bout de quatre-vingts hivers
> Ma muse, faible et surannée,
> Puisse encor fredonner des vers!
> . . . . . .
> Quelquefois un peu de verdure
> Rit sous les glaçons de nos champs
> Elle console la nature,
> Mais elle sèche en peu de temps!

Le roi de Prusse, l'impératrice de Russie, toutes les grandeurs, toutes les célébrités de la terre reçoivent à genoux, comme un

brevet d'immortalité, quelques mots de l'écrivain qui vit mourir Louis XIV, tomber Louis XV et régner Louis XVI, et qui, placé entre le grand roi et le roi martyr, est à lui seul toute l'histoire de France de son temps.

Mais peut-être qu'une correspondance particulière entre deux personnes qui se sont aimées offre encore quelque chose de plus triste; car ce ne sont plus les *hommes*, c'est l'*homme* que l'on voit.

D'abord les lettres sont longues, vives, multipliées; le jour n'y suffit pas : on écrit au coucher du soleil; on trace quelques mots au clair de la lune, chargeant sa lumière chaste, silencieuse, discrète, de couvrir de sa pudeur mille désirs. On s'est quitté à l'aube; à l'aube on épie la première clarté pour écrire ce que l'on croit avoir oublié de dire. Mille serments couvrent le papier, où se reflètent les roses de l'aurore; mille baisers sont déposés sur les mots qui semblent naître du premier regard du soleil : pas une idée, une image, une rêverie, un accident, une inquiétude qui n'ait sa lettre.

Voici qu'un matin quelque chose de presque insensible se glisse sur la beauté de cette passion, comme une première ride sur le front d'une femme adorée. Le souffle et le parfum de l'amour expirent dans ces pages de la jeunesse, comme une brise le soir s'endort sur des fleurs : on s'en aperçoit, et l'on ne veut pas se l'avouer. Les lettres s'abrègent, diminuent en nombre, se remplissent de nouvelles, de descriptions, de choses étrangères, quelques-unes ont retardé, mais on en est moins inquiet; sûr d'aimer et d'être aimé, on est devenu raisonnable; on ne gronde plus, on se soumet à l'absence. Les serments vont toujours leur train; ce sont toujours les mêmes mots, mais ils sont morts; l'âme y manque : *je vous aime* n'est plus là qu'une expression d'habitude, un protocole obligé, le *j'ai l'honneur d'être* de toute lettre d'amour. Peu à peu le style se glace, ou s'irrite, le jour de poste n'est pas impatiemment attendu; il est redouté; écrire devient une fatigue. On rougit en pensée des folies que l'on a confiées au papier; on voudrait pouvoir retirer ses lettres et les jeter au feu. Qu'est-il survenu? Est-ce un nouvel attachement qui commence ou un vieil attachement qui finit? N'importe : c'est l'amour qui meurt avant l'objet aimé. On est obligé de reconnaître que les sentiments de l'homme sont exposés à l'effet d'un travail caché; fièvre du temps qui produit la lassitude, dissipe l'illusion, mine nos passions et change nos cœurs, comme elle change nos cheveux et nos années. Cependant il est une exception à cette infirmité des choses humaines; il arrive quelquefois que dans une

âme forte un amour dure assez pour se transformer en amitié passionnée, pour devenir un devoir, pour prendre les qualités de la vertu; alors il perd sa défaillance de nature et vit de ses principes immortels.

Il ne faut pas séparer des ouvrages de Rancé les instructions de saint Dorothée traduites du grec pour les instructions des pères de la Trappe. Saint Dorothée se convertit à la vue d'un tableau, comme Énée retrouva les souvenirs de Troie dans les palais de Carthage. Ce tableau représentait les divers tourments des pécheurs aux enfers : une dame d'une majesté et d'une beauté extraordinaires se montra tout à coup auprès de Dorothée, lui expliqua le tableau, et disparut. On voit comme les souvenirs de Virgile s'étaient empreints jusque dans les imaginations de l'Orient, si toutefois l'Orient n'était pas à la source de ces souvenirs. Les instructions de saint Dorothée sur les jugements, sur les accusations de soi-même, sur le souvenir des injures, sur les habitudes, sont écrites dans la traduction de Rancé avec onction et intérêt. Un jour, selon une de ces histoires, un des frères vint trouver son abbé dans le désert, et lui dit : « Ayez pitié de moi, mon père, parce que je dérobe et que je mange ensuite ce que j'ai dérobé. — Et pourquoi? dit saint Dorothée, est-ce que vous avez faim? — Oui, mon père, répondit-il; ce que l'on donne à la table commune ne me suffit pas. » On doubla la pitance du solitaire, et il dérobait toujours. Ce pauvre frère savait que le larcin est un péché, il en pleurait, et toutefois il se laissait entraîner.

D'Andilly n'avait laissé à Rancé que l'histoire de Dorothée à traduire : c'était un mauvais grec d'Asie du troisième siècle, difficile à entendre, et dont il n'existait qu'une paraphrase infidèle. J'ai vu entre Jaffa et Gaza le désert qu'avait habité Dorothée : il n'y avait point les soixante-dix palmiers et les douze fontaines.

Un suite de souffrances renouvelées obligèrent enfin Rancé de se démettre de son abbaye. On était si abattu sous la majesté de Louis XIV, que des solitaires mêmes ne se pouvaient empêcher de faire entendre le langage de la flatterie usité à Versailles. Ce n'était pas chose si aisée qu'on se l'imagine que de faire agréer la démission d'un trappiste; derrière cette démission se reproduisait la question de l'*abbé commendataire* ou de l'*abbé régulier*. La sainteté inspirait à Rancé une adresse particulière sitôt que se renouvelaient des contestations : le chef de l'ordre de Cîteaux en appelait-il au pape, Rancé en appelait au roi. Louis XIV évoquait l'affaire à son conseil, et, sans donner gain de cause à l'une des parties, rétablissait l'équi-

libre. La cour se partageait; elle prenait un vif intérêt à ces démêlés du cloître; un grand saint avait autant de crédit qu'un grand seigneur; une gravité commune faisait que l'austérité de la religion communiquait de l'importance aux affaires du monde, et que les affaires du monde donnaient une vivacité utile aux intérêts de la religion.

Rancé avait consenti à se charger de la conduite spirituelle de l'abbaye des Clairets, monastère de femmes dépendant de la Trappe. Il était gouverné par Eugénie-Françoise d'Étampes de Valence, d'une plus illustre famille que celle de cette duchesse d'Étampes appelée la plus savante des belles et la plus belle des savantes. On voit dans des lettres du temps qu'on allait à cette abbaye par Nogent-le-Rotrou.

L'abbesse des Clairets était d'une morgue presque ridicule, même dans ces temps d'aristocratie. Elle disait de dom Zosime qu'il ne méritait pas seulement d'être son laquais, parce que ce n'était que le fils d'un bourgeois de Bellème.

La visite de Rancé aux Clairets est du 16 février 1690; on possède encore, avec la carte de sa visite, les discours d'ouverture et de clôture. L'abbesse avait fait sonner la grosse cloche de l'abbaye aussitôt que Rancé parut dans le voisinage; cloche dont le son se perdit comme mille autres dans les bois qui n'existent plus; on trouve on ne sait quel charme dans ces accents qui annonçaient à des échos, muets depuis longtemps, le passage d'un homme sur la terre. L'abbesse s'était jetée à genoux devant le père à l'entrée de l'église. La carte de visite laissée dans le monastère faisait du bruit. Rancé avait dit que la lecture de l'Ancien Testament ne convenait pas à des religieuses : « Que voulez-vous, disait-il que des filles obligées à une chasteté consommée lisent le Cantique des Cantiques, l'histoire de Suzanne, celle de Juda de Thamar, de Judith, d'Ammon, de la violence faite à la femme du lévite dans Gabaon, le Lévitique, Ruth? »

Lorsque Rancé s'énonçait, les religieux croyaient entendre très-sensiblement les anges chanter leurs mélodies. Sa parole était aussi persuasive que son caractère était inflexible. Elle fut pourtant écoutée presque sans fruit aux Clairets; car il détruisait par sa voix l'effet qu'il produisait par sa parole : c'est pourquoi l'on trouve une lettre rude qu'il écrivit à une religieuse de ce monastère. « Je vous avoue que j'ai été tout à la fois surpris de vous voir dans les dispositions et les pensées auxquelles je ne me serais point du tout attendu; car enfin qu'est-ce que Dieu pourrait faire davantage pour vous assurer

contre la crainte de la mort, que de vous appeler dans un état qui doit vous donner de l'éloignement et du mépris pour la vie? »

Fait pour le monde, l'abbé s'en séparait par la pénitence; mais au milieu de toutes ces douleurs de femme, il ne s'apercevait pas qu'en voulant faire retourner l'humanité aux rigueurs de l'Orient, il se trompait de siècle et de climat. Il n'avait pas de corbeaux pour nourrir ses anachorètes, de palmiers pour couronner leur tête, de lions pour creuser la fosse des Thaïs. Sa morale tombait dans ces méprises de notre poésie, qui ne parle que de la cruauté des tigres dans les forêts où nous n'apercevons que des chevreuils.

Rancé retourna à la Trappe par un orage; les tonnerres accompagnaient majestueusement les faibles pas d'un vieillard. Les beaux temps du christianisme étaient finis : on croit entendre se refermer les portes d'un temple abandonné.

L'abbesse d'une abbaye de Paris ayant lu l'ouvrage *De la sainteté et des devoirs de la vie monastique*, ne voulut plus consentir qu'on introduisît la musique dans son couvent : elle en écrivit à Rancé; l'abbé répondit « La musique ne convient point à une règle aussi sainte et aussi pure que la vôtre; est-il possible que vos sœurs soient si aveugles et aient les yeux tellement fermés qu'elles ne s'aperçoivent pas qu'elles introduiraient un abus dont elles doivent avoir un entier éloignement ! »

Rancé était de l'avis des magistrats de Sparte : ils mirent à l'amende Terpandre pour avoir ajouté deux cordes à sa lyre. Les nonnes persistèrent; le monde rit de ces discordes, qui pensèrent renverser une grande communauté. Le ciel mit fin aux divisions, comme Virgile nous apprend que l'on apaise le combat des abeilles: un peu de poussière jetée en l'air fit cesser la mêlée. Il survint aux religieuses qui voulaient chanter, des rhumes : elles reconnurent que la main de Dieu s'appesantissait sur elles. Rancé du reste avait raison : la musique tient le milieu entre la nature matérielle et la nature intellectuelle; elle peut dépouiller l'amour de son enveloppe terrestre ou donner un corps à l'ange : selon les dispositions de celui qui écoute, ses accords sont des pensées ou des caresses. A peine les poètes chrétiens de l'antiquité ont-ils permis qu'on fît entendre cette mélodie après eux, lorsqu'ils avaient réuni leur vie aux faisceaux des lyres brisées.

Des médailles et des portraits de l'abbé de Rancé s'étant répandus, donnèrent naissance à de nouvelles calomnies ; on le traita de superbe qui voulait éterniser sa mémoire. On fit courir des médailles

portant d'un côté ces mots : *Restaurator monachorum ;* et de l'autre un moine mal fait avec cette devise : *Labor improbus.*

Le P. Lami, un des commensaux de la Trappe, était demi-philosophe ; il différait de Rancé sur beaucoup de sujets ; il passait pour être l'homme de son ordre qui écrivait le mieux en français : il avait développé avec clarté les idées de Descartes. Au sujet des *Études monastiques*, il eut une discussion avec Rancé devant Mme de Guise, et Mabillon raconte que l'ami l'emporta sur Rancé [1]. Un ordre de Louis XIV imposa silence aux partis.

S'il y a des libelles imprimés contre Rancé, il y en a d'autres qui sont restés manuscrits, en particulier une dissertation sur *les humiliations*, par l'abbé Leroy ; elle se trouve à la bibliothèque de Sainte-Geneviève. L'abbé de Rancé répondait : « Vous savez combien de fois on m'a fait mort ; on a vu que je ne laissais pas de vivre ; on s'avise de dire que la vie de l'esprit est éteinte en moi ; que véritablement j'ai une âme, mais que je ne raisonne plus. » On le pressait de mitiger la discipline de la Trappe, il répondait par ces quatre mots des Machabées : « *Moriamur in simplicitate nostra.* » On l'invitait à écrire les devoirs du chrétien, comme il avait écrit les devoirs de la vie monastique ; il en traça des pages, puis il s'arrêta, disant : « Il ne me reste que quelques instants à vivre ; le meilleur usage que j'en puisse faire, c'est de les passer dans le silence. »

Rancé habita trente-quatre ans le désert, ne fut rien, ne voulut rien être, ne se relâcha pas un moment du châtiment qu'il s'infligeait. Après cela put-il se débarrasser entièrement de sa nature ? Ne se retrouvait-il pas à chaque instant comme Dieu l'avait fait ? Son parti pris contre ses faiblesses a fait sa grandeur ; il avait composé de toutes ses faiblesses punies un faisceau de vertus. Selon l'historien de saint Luc, saint Bernard bâtit son édifice sur le fondement d'une grande innocence ; Rancé, sur les ruines de son innocence perdue, mais réparée.

Le rhumatisme, qui d'abord lui avait saisi la main gauche, se jeta sur la droite, dans laquelle le chirurgien de Mme de Guise travailla. Cette main devint inutile et contrefaite. Le malade avait une répugnance extrême de toute nourriture. Affligé d'une toux insupportable, d'une insomnie continuelle, de maux de dents cruels, d'enflures aux pieds, il se vit réduit pendant près de six années à passer ses jours à l'infirmerie dans une chaise, sans presque jamais changer

[1] Premier volume des Œuvres posthumes de Mabillon.

de posture. Un frère convers le pressant de prendre un peu de nourriture, Rancé dit avec un sourire : « Voilà mon persécuteur. » Il n'employait ses frères, qui regardaient comme un bonheur de le servir, qu'avec une extrême discrétion. Il souffrait la soif, n'osant leur demander à boire, de peur de les fatiguer. Lorsqu'on lui avait donné quelque chose, il en témoignait aussitôt sa reconnaissance par une inclination de tête en se découvrant. Il souffrait des douleurs aiguës que l'on n'aurait pas remarquées si l'on n'eût aperçu quelque changement sur son visage. Il avait fait mettre vis-à-vis de sa chaise dans l'infirmerie ces paroles du prophète : « Seigneur, oubliez mes ignorances et les péchés de ma jeunesse. » Ce fut pendant cette perpétuelle agonie qu'il composa son livre intitulé : *Réflexions sur les quatre Évangélistes.*

Rancé ne rencontra pas toujours des Mabillon, il eut des adversaires plus ignorants, par conséquent plus sûrs d'eux-mêmes. On lui apporta un matin une satire contre sa personne; il la lut, loua ce qu'il y trouva de bien, et dit : « Voilà une excellente préparation pour la messe. » Il allait à l'autel.

Dans le remuement des choses diverses dont il avait été si longtemps le témoin, il avait toujours conservé sa paix. Pendant ses voyages, il se détournait le plus qu'il pouvait des grands chemins. Il suivait des sentiers au milieu des blés, tenant les yeux attachés sur le soleil prêt à se coucher parmi les moissons. Si par hasard il rencontrait quelque banne, il demandait la permission d'y monter. « Ce serait plutôt à moi, disait-il, de conduire cette charrette qu'à ce paysan, parce que, quoiqu'il soit pauvre, c'est un homme de bien. Moi, je suis toujours le plus malheureux de tous les pécheurs. » Il avertit ses frères des maux dont la maison était menacée. A l'anniversaire de sa profession d'abbé, des moines assemblés en chapitre firent à genoux cette protestation : « Nous protestons de garder notre sainte règle dans toute son étendue. » Rancé commença : il renonça de nouveau au monde pour ne s'occuper que des années éternelles.

Les solitaires écrivirent en même temps au pape :

« Il y a plusieurs années, Très-Saint-Père, que nous jouissons d'un grand et précieux trésor dans la personne de notre père abbé; mais il va nous être enlevé si Votre Sainteté ne se hâte de nous secourir. Il va à la mort avec joie; il ne veut rien prendre de ce qui pourrait réparer ses forces; il chante avec l'apôtre : Si la maison de terre que nous habitons vient à se dissoudre, Dieu nous donnera dans le

ciel une demeure qui durera éternellement. Qu'il nous survive, qu'il nous ferme les yeux! » Le cardinal Cibo répondit au nom du pape que Sa Sainteté ordonnait que l'abbé de la Trappe eût à suspendre des austérités qui compromettaient sa vie.

Le 2 de novembre de l'année 1694, Rancé mandait à l'abbé Nicaise : « Voilà M. Arnauld mort après avoir poussé sa carrière aussi loin qu'il l'a pu. Il a fallu qu'elle se soit terminée; voilà bien des questions finies. L'érudition de M. Arnauld et son autorité étaient d'un grand poids pour le parti heureux qui n'en a point d'autre que celui de Jésus-Christ; qui, mettant à part tout ce qui pourrait l'en séparer ou l'en distraire, même pour un moment, s'y attache avec tant de fermeté que rien ne soit capable de l'en déprendre. » Ce passage de la lettre de Rancé, si différent de ce qu'il avat écrit à M. de Brancas sur Arnauld, étant connu, ressuscita toutes les ardeurs. Rancé lui-même fut surpris du fracas que causaient ces quatre lignes. Au milieu de cette agitation, il écrivit de nouveau, le 27 janvier 1695, à l'abbé Nicaise : « J'ai reçu depuis deux jours une lettre de plus de vingt pages de votre bon ami le Père Quesnel : elle est toute remplie d'une dureté et d'une vivacité incompréhensibles; il prétend me prouver que j'ai flétri le nom de M. Arnauld, que je lui ai donné un coup de poignard après sa mort; que j'ai fait, autant qu'il était en mon pouvoir, une plaie mortelle à sa mémoire, et une infinité d'autres choses plus violentes les unes que les autres. Je n'ai jamais entendu parler d'une imagination aussi extraordinaire. Quand j'aurais écrit un volume contre la vie, la conduite et les sentiments de M. Arnauld, que je me fusse servi pour cela des expressions les plus injurieuses, il ne me traiterait pas d'une autre manière; il me demande des rétractations et des déclarations publiques, comme si j'avais de mon plein pouvoir rejeté hors de l'Église M. Arnauld après sa mort; il ajoute que toute la France attend une réparation de ma part, et si j'avais mis le feu à Port-Royal ou que je l'eusse renversé de fond en comble, il ne m'en dirait pas davantage. »

Rancé avait raison, il n'avait pas mis le feu à Port-Royal; quant à la convenance de ses prévisions, c'était une convenance que se donnent facilement les hommes accoutumés à se servir de la plume. Pour ce qui est du grand Arnauld, dont on ne lit plus les ouvrages, les dernières années de sa vie avaient affaibli le sérieux qui lui servait de bouclier. Caché à l'hôtel de Longueville, déguisé sous un habit gris, l'épée au côté, affublé d'une grande perruque, le vieux

janséniste était nourri dans une chambre haute par l'aventurière de la Fronde. Il commettait mille imprudences. Mme de Longueville disait qu'elle aurait mieux aimé confier ses secrets à un libertin. Il ne voulait point de paix; il avait, disait-il, pour se reposer l'éternité tout entière. Lorsqu'on jouit d'une imposante renommée, il faut éviter les travestissements peu dignes.

Au surplus les vertus de Rancé ôtaient la force à tous ses ennemis. Le Père Quesnel même, désavouant la lettre haute qu'il avait écrite à l'abbé de la Trappe, disait : « Ce n'est pas seulement parce qu'il y a plus de trente ans que je fais profession de l'honorer, mais plus encore parce qu'on doit du respect à l'esprit de Dieu qui règne dans ses serviteurs, de ne pas les contrister, de ne pas nuire à ces hommes en diminuant la réputation des ouvriers qu'il a daigné employer; je puis bien ne pas convenir de leur sentiment ni approuver toutes les démarches, mais je ne me dois jamais dispenser de les traiter avec respect. »

Les tracasseries continuaient contre Rancé auprès et au loin, et il disait : *Ego sum vermis, et non homo.* On voit des couplets contre lui dans le *Recueil de chansons*[1].

Un témoin, ami de Rancé, le P. Le Nain, nous décrit ainsi ses travaux et les inquiétudes de son monastère :

« Qui l'aurait pu croire, dit-il, si on ne l'avait vu de ses yeux! cet homme, qui semblait ne vivre que de souffrances et de peines, comme s'il eût un corps de diamant et tout à fait insensible, ou plutôt s'il eût été un pur esprit, était toujours dans l'action du matin jusqu'au soir; il écrit, il dicte des lettres, il compose ses ouvrages, il étudie; il écoute ses religieux, répond à toutes leurs difficultés; il conduit quatre-vingts personnes qui composent sa communauté, tant novices que profès; il ordonne tout ce qui les regarde, soit pour leur intérieur, soit pour leurs besoins extérieurs. Tantôt il va à l'infirmerie, de l'infirmerie aux hôtes, des hôtes au cloître, et du cloître vers ses frères; tantôt il visite les cellules pour voir si chacun s'occupe, tantôt il descend au chœur pour examiner avec quelle piété on y célèbre les divins offices, et tantôt il retourne à sa chambre, où quelque frère l'attend; mais souvent il y retourne tellement fatigué qu'il ne peut plus se soutenir sur ses pieds, et à peine y est-il un moment qu'une visite d'hôte l'oblige d'en sortir; il ne

Recueil de chansons, vol. VII, p. 77, en 1692, vers sur Armand-Jean Le Bouthilier de Rancé, abbé régulier de Notre-Dame de la Maison-Dieu de la Trappe de l'Étroite Observance de Cîteaux.

discontinue pas même ses occupations dans e emps destiné au repos. On le voit, entre les Matines et Prime, faire un tour dans le monastère, ou aller à la cour des frères convers, ou parcourir le dortoir pour voir si chacun est couché; car il disait que ce n'était pas une moindre faute contre la règle de ne se pas retirer pour se reposer sitôt que la retraite est sonnée, que de ne se pas lever aussitôt qu'on entend la cloche du réveil. »

A ces fatigues du corps Rancé joignait celles de l'esprit, ressentant dans son âme toutes les peines et toutes les tentations de ses enfants, leurs faiblesses et leurs misères; et, comme un autre saint Paul, se faisant tout à tous, il les portait dans ses entrailles; il était triste avec ceux qui l'étaient, malade avec les malades, se chargeant, par le pur effet de sa charité, de tous leurs maux corporels et spirituels.

Ses amis lui représentaient qu'il prenait trop de peine pour un monastère qui ne subsisterait pas; il répondait : « La Trappe aura la durée qu'elle doit avoir selon les déterminations éternelles. Si l'on s'était conduit dans les âges supérieurs par cette considération qu'il n'y a rien qui ne change, on se serait tenu dans l'inaction, le champ de Jésus-Christ serait un désert stérile privé de tous ces grands ouvrages qui en font l'ornement et la beauté. Dieu se moque de la diligence des hommes qui prennent tant de peine pour conserver leur vie à la veille de leur mort. »

Le serviteur de Dieu fut exposé aux épreuves dont les histoires de ces temps nous parlent; histoires qu'on retrouve dans tous les monastères et que Rancé avait souvent rappelées dans les Vies particulières de quelques-uns de ses religieux. Un jeune possédé avait déclaré que des légions de démons assiégeaient la Trappe. On croyait qu'il n'y avait point de solitude vide; on habitait au milieu d'un monde d'esprits; mais ces esprits avaient leur domicile dans les cloîtres : le merveilleux achevait d'agrandir la poésie. Rancé oyait des bruits aigres et perçants; ses moines lui racontaient qu'ils éprouvaient, la nuit, les secousses d'une force étrangère. On entendait dans les dortoirs des tintamarres affreux, comme des personnes qui se battaient; on frappait aux portes des cellules, ou bien il semblait qu'un homme marchât seul à grands pas; une main de fer passait et repassait sur le chevet des lits.

Faut-il attribuer ces effets aux tempêtes de la nuit dans les désolations de la Trappe, ou aux illusions de l'astrologie que dom Le Nain reprochait à Rancé? Étaient-ce des gestes de cette femme que le Père de la Trappe avait vu à Veretz au milieu des flammes, où

enfin était-ce le ressac des flots du temps contre le rivage de l'éternité? Rancé se préparait à exorciser la maison; mais vers la fin de l'année 1683 les bruits cessèrent.

Les soucis intérieurs de la communauté n'empêchaient nullement Rancé de s'occuper de ce qui se passait au dehors; il prit une grande part à la mort de la princesse palatine, arrivée au mois de juillet 1684. Anne de Gonzague de Clèves avait plusieurs fois consulté Rancé sur des difficultés de conscience; son nom rappelait un charmant ouvrage de Mme de La Fayette, et c'est sur Anne de Gonzague que Bossuet a composé une de ses plus belles Oraison funèbres. Après s'être plongée dans les idées du siècle, idées qui s'éloignaient du temps où elle vivait, la princesse palatine avait commencé par les idées cartésiennes; de là elle avait passé à ne plus rien croire, et ayant achevé le tour du cadran, elle avait remonté elle-même vers la religion comme plusieurs esprits forts ou libertins de cette époque. Dans son séjour en France elle avait vu la Fronde, qui, selon Bossuet, était un travail de la France prêt à enfanter le règne miraculeux de Louis.

« Et qu'avaient-ils vu, » s'écrie le grand orateur, rappelant la philosophie de la princesse palatine, « qu'avaient-ils vu, ces rares génies, plus que les autres? Il n'ont rien vu, ils n'entendent rien, ils n'ont pas même de quoi établir le néant auquel ils aspirent après cette vie. »

Bossuet conte ce que la princesse palatine raconta elle-même au saint abbé. « Une nuit, dit-elle, que je croyais marcher seule dans une forêt, je rencontrai un aveugle dans une petite loge; je lui demandai s'il était aveugle de naissance, ou s'il l'était devenu par accident. Il me répondit qu'il était né aveugle. Vous ne savez donc pas, lui dis-je, ce que c'est que la lumière, qui est si belle et si agréable? Non, me répondit-il, cependant je ne laisse pas de croire que c'est quelque chose de très-beau. Alors il me semblait que cet aveugle changea tout à coup de voix, et me parlant avec autorité, me dit : Cela doit vous apprendre qu'il y a des choses excellentes, quoiqu'on ne les puisse comprendre. »

Bossuet dans son Oraison funèbre, parle de son ami Rancé : « Un saint abbé, dont la doctrine et la vie sont un ornement de notre siècle, ravi d'une conversion aussi admirable et aussi parfaite que celle de notre princesse, lui ordonna de l'écrire pour l'édification de l'Église ; elle commence ce récit en confessant son erreur : Vous, Seigneur, dont la bonté infinie n'a rien donné aux hommes de

plus efficace pour effacer leurs péchés que la grâce de les reconnaître, recevez l'humble confession de votre servante. »

Anne de Gonzague était une de ces mortelles dont la beauté avait rôdé dans les bois de la Trappe. Elle se mêla, dit Mme de Motteville, à presque tout ce qui se fit alors, elle soutint le cardinal de Mazarin, qui n'en fut pas fort reconnaissant. On a une lettre d'elle, insérée parmi les lettres de Bussy-Rabutin. Malheureusement on n'a pas les autres lettres qu'elle écrivit à la maréchale de Guébriant, ni le traité sur l'*Art de juger la vérité des sentiments*. Les dames philosophes de ce temps, qui déclinèrent peu à peu vers le matérialisme, commencèrent par être cartésiennes et s'en allaient à Dieu, les pensées inclinées vers la raison, au lieu de les lui remettre comme des fleurs. Anne de Gonzague n'était pas insensible à l'argent; elle avait reçu des sommes assez considérables pour faire réussir des mariages qui n'eurent pas lieu. Elle ne rendit point ces sommes, ou présenta des comptes qui les absorbaient.

Après sa mort, la princesse palatine fut enterrée au Val-de-Grâce, à côté de Bénédicte, sa sœur. Elle avait fait de ses propres mains un grand tableau de saint Bernard pour le fond d'un autel consacré à la Trappe. Quand on exhuma les morts, les déterreurs insultèrent ces dépouilles, comme on jette au vent des feuilles de roses séchées.

Rancé, au milieu de toutes ces tribulations, n'avait d'autre refuge que la patience chrétienne. On écrivit contre lui, on prêcha même contre lui : on attaqua sa doctrine et sa conduite; on s'efforça de le faire passer pour un hérétique ou pour un fanatique; on publia qu'il tenait dans son monastère des assemblées contre la religion et contre l'État. La Trappe fut au moment d'être détruite comme Port-Royal: Rancé, au milieu de toutes ses afflictions d'esprits, fut livré à des infirmités qui ne lui permettaient aucun repos; il fut maltraité de ceux-là même auxquels il avait fait le plus de bien. Quand on le pressait de manger, il disait aux frères convers : « Vous serez cause que je mourrai dans l'impénitence finale. » Apercevant un de ses religieux qui souvent lui avait fait la même prière, il dit en souriant : « Voilà mon persécuteur. » Arrivé à ce comble de douleur qu'il avait tant désiré pour ressembler à Jésus-Christ son maître, on lui proposait de le guérir par le secours des médecins : « Je suis, répondit-il, entre les mains de Dieu; c'est lui qui donne la vie, c'est lui qui l'ôte : il saura bien me guérir si sa volonté est que je vive. Mais pourquoi bon me guérir? A quoi suis-je bon? Que faisais-je en ce monde, qu'offenser Dieu? » Quand il y avait quelque relâche à ses

souffrances et qu'on le félicitait, il disait : « De quoi me félicitez-vous? De ce que je suis retenu en prison, de ce que, mes liens étant près de se rompre, on m'a chargé de nouveaux fers? »

Rancé brûla une quantité de lettres remplies de témoignages d'admiration; il en conserva d'autres en marge desquelles étaient écrits de sa main ces deux mots : *Lettres à garder.* C'étaient des lettres diffamatoires contre lui. Était-ce humilité ou orgueil? Le Père de Monty était venu le voir, et le força d'appeler un médecin. « Il faut s'écrier comme Job, disait-il : Que celui qui a commencé achève de me réduire en poussière. » On le conjurait de quitter pour quelque temps l'air de sa retraite. « J'ai dit en entrant ici, répondait-il : *Hæc requies mea.* »

A ceux qui lui objectaient le peu de certitude de la durée de la Trappe, il répondait : « Elle durera ce qu'elle doit durer. Si, dans les âges supérieurs, on s'était conduit par cette considération qu'il n'y a rien qui ne soit sujet à la décadence, où en serait aujourd'hui le champ de Jésus-Christ? »

Au mois d'octobre 1695, Rancé envoya sa démission au roi : on remarqua ces mots touchants dans sa lettre : « Sire, comme je me sens pressé d'exécuter le dessein que Dieu m'inspire depuis longtemps de passer ma vie dans une retraite austère, et de me préparer à la mort; que ma santé, qui diminue tous les jours, me met dans l'impuissance de donner toute l'application que je dois à la conduite de mes frères, m'avertit que mes derniers moments ne peuvent être éloignés, j'ai cru que le premier pas que je devais faire était de quitter la charge de cette abbaye, que je tiens de votre bonté royale, en vous envoyant, comme je fais, la démission pure et simple. »

Louis XIV reçut cette démission des mains de M. de Paris; il dit à l'archevêque : « Renvoyez à la Trappe le frère porteur de la lettre; que M. l'abbé examine la chose devant Dieu, et qu'il me dise sincèrement ce qu'il croit être le mieux. » L'archevêque de Paris manda à Rancé : « Je vous félicite de tout mon cœur de tous les engagements qui ont accompagné la grâce que le roi vous a faite dans cette dernière rencontre; j'y ai pris toute la part imaginable comme le plus passionné et le plus fidèle de vos serviteurs. » Le roi nomma pour remplacer Rancé dom Zosime, prieur de ladite abbaye et ami de Rancé. Les bulles étant arrivées de Rome, le 19 septembre de l'année 1696, le nouvel abbé fut installé le 28 du même mois. L'ancien abbé, pouvant à peine se soutenir, se prosterna aux pieds du nouvel abbé, et lui dit : « Mon Père, je viens vous promettre l'obéis-

sance que je vous dois en qualité de mon supérieur, et vous prier de me traiter comme le dernier de vos religieux. » L'abbé Zosime tomba à genoux et lui répondit : « Et moi, mon Père, je vous renouvelle l'obéissance que je vous ai vouée dès mon entrée dans cette sainte maison. » Majestueuse abnégation, et qui donnait une proportion inconnue à la nature humaine. Ce n'était point deux hommes à genoux l'un devant l'autre, c'étaient deux saints appartenant à ces visions que l'on entrevoit dans les enfoncements du ciel.

Rancé, devenu simple religieux, continua d'édifier par ses exemples le monastère qu'il avait rendu saint par ses ordres. A Rancé abattu et par conséquent plus puissant Bossuet continua de s'adresser pour le soulagement spirituel de ses amis : « Je vous recommande, lui écrivait-il, trois de mes principaux amis, et qui m'étaient le plus étroitement unis depuis plusieurs années, que Dieu m'a ôtés dans quinze jours par des accidents divers. Le plus surprenant est celui qui a emporté l'abbé de Saint-Luc, qu'un cheval a jeté par terre si rudement qu'il en est mort une heure après, à trente-quatre ans. »

Dom Zosime disparut vite. « Un carme déchaussé s'était jeté à la Trappe depuis plusieurs années; il s'appelait dom Gervaise : ses talents, sa piété séduisirent M. de la Trappe, et le témoignage de M. de Meaux acheva de le déterminer. Le nouvel abbé, continue Saint-Simon, ne tarda pas à se faire mieux connaître après qu'il eût eu ses bulles; il se crut un personnage, chercha à se faire un nom, à paraître et à n'être pas inférieur au grand homme auquel il devait sa place et à qui il succédait. Au lieu de le consulter, il en devint jaloux, chercha à lui ôter la confiance des religieux, et, n'en pouvant venir à bout, à l'en tenir séparé. Il arriva que dom Gervaise tomba dans une faute : l'abbé de la Trappe, épouvanté, le fit chercher partout, et craignit qu'il ne fût aller se jeter dans les étangs. On le trouva caché sous les voûtes de l'église et baigné de larmes : il offrit sa démission. M. de la Trappe, qui jusqu'alors ne l'avait point voulu accepter, l'accepta. Bientôt dom Gervaise voulut retirer sa démission; il alla parler à Fontainebleau au Père Lachaise, se prévalant d'un certificat que lui avait donné l'ancien abbé et disant que l'esprit de M. la Trappe était tout à fait affaibli, qu'il avait auprès de lui un secrétaire extrêmement janséniste. Le Père Lachaise eut peur, il changea d'opinion sur l'ancien solitaire. »

Saint-Simon vit M. de Chartres; M. de Chartres en écrivit à Mme de Maintenon. Frère Chauvier, envoyé à la Trappe, assura qu'il

avait trouvé tout entier l'esprit de l'ancien abbé. La démission de dom Gervaise fut maintenue; pendant ce temps-là dom Gervaise écrivait en chiffres à une religieuse qu'il avait aimée. « C'était un tissu de tout ce qui peut s'imaginer d'ordures, et les plus grossières, » dit Saint-Simon.

Voilà de ces passages qui détruisent l'autorité de la vérité dans les Mémoires de Saint-Simon. Imaginer qu'un religieux de la Trappe ose écrire de pareilles choses à une religieuse, même en chiffres, est une telle absurdité qu'on ne saurait le croire. S'il y a quelque chose de vrai dans toutes ces ribauderies, il serait plus simple d'imaginer que le déchiffreur a voulu s'amuser et amuser ses maîtres. Tous les autres écrivains du temps parlent de dom Gervaise comme d'un homme d'imagination, qui mérita peut-être la sévérité de Louis XIV, mais aucun ne raconte de lui ce qu'en dit Saint-Simon. L'amitié a ses excès, et dans ce temps la parole ne ménageait ni ses pensées ni ses expressions.

Le roi, avançant à travers ces démêlés, nomma à l'abbaye de la Trappe dom Jacques de Lacour, après avoir envoyé le Père Lachaise prendre des informations auprès de Rancé. Louis XIV descendait à ces détails de la société d'alors, comme Bonaparte entra dans les menues choses de la société d'aujourd'hui; mais il y avait cela de grand dans la société passée, qu'elle s'appuyait à l'autel.

Le quiétisme était né dans l'année 1694, et il continua dans sa force jusqu'à l'année 1697. « Ce monde, dit Bossuet, semblait vouloir enfanter quelque étrange nouveauté : il faut aimer, disait ce monde, comme s'il était sans rédemption et sans Christ. »

Le nom de Mme Guyon se trouvait mêlé à la controverse. Née à Montargis, elle avait pu voir en naissant le tombeau de Jean l'aveugle, tué à la bataille de Crécy. Restée veuve à l'âge de vingt-deux ans, elle parut à Paris en 1680. Ce fut pendant ces voyages en province qu'elle se tourna vers les idées mystiques, et qu'elle composa *Le Moyen court.* Arrivée à Paris, l'archevêque l'enferma dans le couvent de la Visitation au faubourg Saint-Antoine. Mme de Maintenon, qui se mêlait alors de questions religieuses, avait vu Mme Guyon, et la fit rendre à la liberté : celle-ci rencontra à Saint-Cyr Fénelon, et il dériva au quiétisme, renouvellement de l'hérésie des gnostiques. Mme Guyon a laissé des cantiques spirituels et un écrit intitulé *Des Torrents :* ils l'emportèrent. Bientôt s'ouvrirent à Issy sur le quiétisme des conférences entre Bossuet et Fénelon; l'abbé de Rancé fut nommé juge, mais il n'y vint point. Placée à

Vaugirard dans une maison sous la direction de M. de Lachétardie, curé de Saint-Sulpice, Mme Guyon donna une déclaration signée par Fénelon et par M. Tronson, à la fin de janvier 1697. Les *Maximes des Saints* parurent la même année.

Bossuet, à propos des *Maximes*, disait : « Qui lui conteste (à Fénelon) de l'esprit? Il en a jusqu'à faire peur. » Les *Maximes des Saints* furent condamnées à Rome, et Fénelon, avec plus d'habileté que d'humilité, désavoua en chaire son ouvrage. Leibnitz, parlant du livre de M. de Cambrai, attribue à l'abbé de la Trappe une lettre très-solide dans laquelle il attaquait les faux mystiques. « Ils s'imaginent, disait Leibnitz, qu'une fois uni à Dieu par un acte de foi pure et de pur amour, on y demeure uni tant qu'on ne révoque pas formellement cette union. » On remarque dans ces lettres de Rancé, écrites à l'abbé Nicaise à propos de ces derniers débats religieux, ce trait sur Cromwell : « Nous voyons un homme vivant jouer le personnage de la mort et d'une faux invisible renverser un trône. »

Le quiétisme fit plus de ravages en Italie qu'en France. On disait que Rancé pouvait seul répondre au livre des *Maximes des Saints*. L'abbé de la Trappe en écrivit à Bossuet, qui fit courir sa lettre, pour s'appuyer d'une si grande autorité : « Le livre de M. de Cambrai, mandait Rancé en 1697, m'est tombé entre les mains; je n'ai pu comprendre qu'un homme de sa sorte fût capable de se laisser aller à des imaginations si contraires à ce que l'Évangile nous enseigne. » « Il n'y a rien, écrivait-il en même temps à l'abbé Nicaise, qui me fasse plus d'horreur que les extravagances et les dogmes impies que l'on attribue aux quiétistes. Dieu veuille que l'on en arrête le cours, que le mal qu'ils ont commencé de faire dans les lieux où ils se sont introduits ne passe pas plus loin! »

Le 3 octobre 1689, Rancé disait : « Les hommes ne se lasseront-ils jamais de parler de moi? Ce serait une chose bien douce d'être tellement dans l'oubli que l'on ne vécût plus que dans la mémoire de ses amis, » cris de tendresse qui rarement échappent à l'âme fermée de Rancé.

« On sait ce que vous avez écrit contre le monstrueux système du quiétisme, mande l'abbé de la Trappe à l'évêque de Meaux; car tout ce que vous écrivez, monseigneur, sont des décisions. Si les chimères de ces fanatiques avaient lieu, il faudrait fermer les livres des divines Écritures, comme si elles ne nous étaient d'aucune utilité. » Ces lettres de Rancé furent mal reçues; Fénelon avait de nombreux partisans. « Ce prélat, dit Saint-Simon, était un grand

homme maigre, bien fait, pâle, avec un grand nez, des yeux dont le feu et l'esprit sortaient comme un torrent, et une physionomie telle que je n'en ai point vu qui y ressemblât, et qui ne se pouvait oublier quand on ne l'aurait vu qu'une fois. Elle rassemblait tout, et les contrastes ne s'y combattaient point. Elle avait de la gravité et de la galanterie, du sérieux et de la gaieté; elle sentait également le docteur, l'évêque et le grand seigneur; ce qui y surnageait, ainsi qne dans toute sa personne, c'était la finesse, l'esprit, les grâces, la décence, et surtout la noblesse. Il fallait effort pour cesser de le regarder. »

Un homme qui exerçait un empire aussi puissant sur la société devait avoir des fanatiques. Il a fallu que la Révolution vint nous éclairer, pour que nous comprissions cette expression de *chimérique*, que Louis XIV appliquait à Fénelon.

Le duc de Nevers, Mancini, petit italien devenu grand seigneur français par la vertu des richesses du duc de Mazarin, accusa Rancé, à propos de la querelle du quiétisme, de vouloir faire du bruit par vanité. Il y avait quelque excuse dans ces emportements du duc de Nevers : comment aurait-il pu s'empêcher de croire aux regrets de Rancé? Il avait vu Mazarin dans sa robe de chambre de camelot fourré de petit-gris, un bonnet de nuit sur la tête, traîner ses pantoufles dans sa galerie, regarder en passant ses tableaux et dire : « Il faut quitter tout cela. »

Le quiétisme semblait dériver du molinisme : Rancé s'en était aperçu. Il connaissait, disait-il, une ville tout entière où s'étaient passées des choses effroyables introduites par un saint du caractère de Molinos.

La condamnation du Saint-Siége contre les *Maximes des Saints* fut publiée par des huissiers en 1699 en latin et en français; elle prohibe ces *Maximes :* « Dans l'état de la sainte indifférence, l'âme n'a plus de désirs volontaires et délibérés dans son intérêt; dans l'état de la sainte indifférence, on ne veut rien pour soi, on veut tout pour Dieu. La partie inférieure de Jésus-Christ sur la croix ne communiquait pas à la supérieure son trouble involontaire. Les saints mystiques ont exclu de l'état des âmes transformées les pratiques de la vertu. » Ainsi passent les siècles dans cette condamnation d'un évêque; elle est signée du cardinal *Albano* et publiée à la tête du *champ de Flore*.

La société que Rancé avait quittée lui en voulait de sa pénitence. Une princesse malicieuse appliquait à l'abbé ces paroles de l'Évan-

gile : *Væ nutrientibus!* Malheur à ceux qui ont des enfants à nourrir ! par allusion aux moines de la Trappe.

Saint-Simon, qui n'aimait pas Fénelon et qui se disait chaud partisan de Rancé, eut une querelle avec Charost. Charost disait que M. de la Trappe était le patriarche de Saint-Simon devant qui tout autre n'était rien. Saint-Simon répondit que M. de Cambrai avait été repris de justice, et qu'il y avait longtemps qu'il avait été condamné à Rome. A ce mot, dit Saint-Simon, voilà Charost qui chancelle, qui veut répondre et qui balbutie ; la gorge s'enfle, les yeux lui sortent de la tête et la langue de la bouche; Mme de Nogaret s'écrie; Mme de Chastenet saute à sa cravate, qu'elle lui défait et le col de sa chemise; Mme de Saint-Simon court à un pot d'eau, lui en jette, tâche de l'asseoir et de lui en faire avaler. J'y gagnai que Charost ne se commit plus à quoi que ce soit sur M. de la Trappe. »

Le monde accourait à la Trappe, la cour pour voir le vieil homme converti, pour en rire ou pour l'admirer, les savants pour causer avec le savant; les prêtres pour s'instruire aux leçons de la pénitence. Jean-Baptiste Thiers fut du nombre des pèlerins; il se moquait de tout, même lorsqu'il était sérieux. L'abstinence des Trappistes et leur vie muette ne lui convenaient guère; mais il y trouvait du nouveau, et la nouveauté l'alléchait : il écrivit l'*Apologie de l'abbé de la Trappe*. Rancé s'y opposait assez, quoiqu'il fût bien aise d'avoir un défenseur de l'esprit et du savoir de Thiers. Cette apologie fut supprimée par l'autorité. Rancé écrivait à l'abbé Nicaise, en 1694 : « Il est arrivé une aventure au pauvre M. Thiers; je lui avais écrit avec beaucoup d'instance pour le prier de supprimer ma défense. Le pauvre homme, qui est plein d'amitié et de zèle pour tout ce qui me regarde, ne put se laisser persuader à ce que je lui demandais. On a découvert que son livre s'imprimait à Lyon, et on a enlevé tous les exemplaires par ordre de M. le chancelier. Vous jugez bien de la peine qu'en a eue l'auteur. Il ne se peut pas que je ne la ressente vivement, y étant obligé par justice et à titre de reconnaissance. »

Le *pauvre homme* riait.

Dans l'*Apologie de l'abbé de la Trappe*, Thiers tombe sur le Père Sainte-Marthe; il se gaudissait de lui comme ayant dit que Mme de Maintenon lui faisait l'honneur de le regarder comme son parent. L'apologie est écrite avec vivacité : l'apologiste cite des vers ridicules contre Rancé, écrits, dit-il, par le premier des poètes bénédictins. Thiers, se justifiant lui-même, assure qu'on serait moins acharné

contre lui s'il ne s'était élevé contre les archidiacres, dans son livre de l'*Etole*, dans son traité de la *Dépouille des Curés* et dans son *Factum* contre le chapitre de Chartres. Il finit son apologie, trop longue, puisqu'elle est composée de cinq cents pages, par ces mots : « En voilà assez, mon révérend père Sainte-Marthe, pour vous faire rentrer en vous-même et vous retirer de la bonne opinion que vous avez de votre petite personne. »

Thiers était curé de Champron. Dans une foule de pamphlets français et latins contre le chapitre de Chartres, il avait attaqué le grand archidiacre de ce chapitre, Robert : Robert prétendait qu'un curé ne pouvait porter l'étole devant lui ; Thiers écrivit la *Sauce Robert* et la *Sauce Robert justifiée*. Le chapitre de Chartres obtint un décret d'arrestation contre le curé. Thiers donna à boire aux archers ; et ayant secrètement fait ferrer son cheval à glace, il leur échappa en passant sur un étang gelé : il se réfugia dans le diocèse du Mans. L'évêque, de Tressan, nomma Thiers curé de Vibraye ; et c'est là que le curé fugitif et renouvelé écrivit l'*Histoire des Perruques*. Thiers se montra aussi savant, aussi joyeux que le curé de Meudon, *abstracteur de la vie inimitable du grand Gargantua*. Son choix eût été bientôt fait, si on eût proposé à Thiers d'être Rabelais ou roi de France. C'était là les petites pièces qui se jouaient à la suite du grand drame de la Trappe.

Une demoiselle Rose était venue à la Trappe. Thiers avait été chargé d'examiner cette demoiselle ; il lui demanda « si elle était mariée, » elle répondit « qu'elle ne s'en souvenait pas. »

« C'était une vieille gasconne, dit Saint-Simon, ou plutôt du Languedoc, qui avait le parler à l'excès, carrée, entre deux tailles, fort maigre, le visage jaune, extrêmement laid, des yeux très-vifs, une physionomie ardente, mais qu'elle savait adoucir ; vive, éloquente, savante, avec un air prophétique qui imposait. Elle dormait peu et sur la dure, ne mangeait presque rien, assez mal vêtue, et qui ne se laissait voir qu'avec mystère. Cette créature a toujours été une énigme ; car il est vrai qu'elle était désintéressée, qu'elle a fait de grandes et surprenantes conversions, qui ont tenu. »

Six semaines durant, M. de la Trappe se défendit de voir Mlle Rose. Elle partit comme elle était venue.

La Bruyère fait ainsi le portrait d'un autre homme qui fréquentait la Trappe :

« Concevez, dit La Bruyère, un homme facile et doux, complaisant, traitable, et tout d'un coup violent, colère, fougueux, capricieux :

imaginez-vous un homme simple, ingénu, crédule, badin, volage, un enfant en cheveux gris ; mais permettez-lui de se recueillir, ou plutôt de se livrer à un génie qui agit en lui, j'ose dire sans qu'il y prenne part et comme à son insu, quelle verve! quelle élévation! quelles images! quelle latinité! Parlez-vous d'une même personne? me direz-vous. Oui, du même, de Théodas, et de lui seul. Il crie, il s'agite, il se roule à terre, il se relève, il tonne, il éclate, et du milieu de cette tempête il sort une lumière qui brille et qui réjouit; disons-le sans figure, il parle comme un fou et pense comme un homme sage, dit ridiculement des choses vraies, et follement des choses sensées et raisonnables; on est surpris de voir naître et éclore le bon sens du sein de la bouffonnerie, parmi les grimaces et les contorsions. Qu'ajouterai-je davantage? Il dit et il fait mieux qu'il ne sait : ce sont en lui comme deux âmes qui ne se connaissent p int, qui ne dépendent point l'une de l'autre, qui ont chacune leur tour ou leurs fonctions toutes séparées. Il manquerait un trait à cette peinture si surprenante si j'oubliais de dire qu'il est tout à la fois avide et insatiable de louanges, près de se jeter aux yeux de ses critiques, et dans le fond assez docile. »

Santeul, dont La Bruyère trace ainsi le portrait, allait à la Trappe et s'asseyait au chœur parmi les moines comme un petit sapajou. « J'ai vu, dit Rancé à l'abbé Nicaise, les hymnes de M. de Santeul pour le jour de Saint-Bernard; elles valent beaucoup mieux que les anciennes. Il y en a pourtant de ces anciennes qui, pour n'être pas si polies, ne laissent pas d'imprimer du respect et de la révérence. »

Santeul, allant à Dijon avec le prince de Condé, fut attaqué du mal dont il mourut. « Je loue Dieu de la patience qu'il a donnée à M. de Santeul, dit Rancé, dans un mal aussi douloureux que celui dont il a été attaqué. Tout ce qui part de sa plume a un caractère qui frappe et qui plaît tout ensemble; je ne doute point qu'il ne se fasse remarquer dans ses derniers vers, qui peuvent être considérés comme une production de sa douleur. » Ce moine de Saint-Victor mourut à Dijon le 5 août 1697, à deux heures après minuit. Au même moment Ménage, qui ne le croyait pas si malade, s'amusait à faire des vers sur sa mort pour les lui montrer et le faire rire. Ayant fait un voyage à Cîteaux, Santeul y cherchait la Mollesse du *Lutrin :* « Elle y logeait autrefois, lui dit un moine, aujourd'hui c'est la folie. »

Il ne manquait plus qu'un roi à la Trappe: il y vint; il avait porté trois couronnes. Jacques II, chassé de son trône, avait débarqué sur

les côtes de France, menant son fils naturel : personne ne fut frappé de cette confusion de mœurs; Louis XIV donnait l'exemple. Les enfants illégitimes étaient alors fort considérés, excepté du prince d'Orange; on lui voulait faire épouser Mlle de Conti (Mlle de Blois), fille de Mme de la Vallière ; il répondit : « Les princes d'Orange ne sont pas accoutumés à épouser des bâtardes. »

En voyant Jacques II, on ne songea qu'à la générosité du roi sur le trône et au malheur du roi détrôné. De retour de son expédition d'Irlande, Jacques se vint consoler à la Trappe. Le canon qui l'avait chassé à La Boyne le repoussa parmi les morts : il y arriva le 21 novembre 1690. Les lieux communs sur le néant des grandeurs ne manquèrent pas aux banalités de l'éloquence : il y eut pourtant cela de vrai à l'adresse de Jacques, que sa piété était sincère. Rancé le conduisit à l'église. Le prince assista à ces complies si religieusement et si tristement chantées. Il partagea le repas commun, et demanda à l'abbé ce qui se passait dans la solitude. Le lendemain il communia, puis il parcourut entre deux étangs une chaussée où se promenait Bossuet avec Rancé. Jacques était un de ces oiseaux de mer que la tempête jette dans l'intérieur des terres. Il alla avec plusieurs gentilshommes de son ancienne cour visiter un solitaire jadis soldat de Louis XIV et qui s'était retiré dans les bois de la Trappe. « A quelle heure entendez-vous la messe? dit le roi. — A trois heures et demie du matin, répondit l'ermite. — Comment pouvez-vous faire, dit lord Dumbarton, dans les temps de pluie et de neige où l'on ne peut distinguer les sentiers? — Je rougirais, répondit le soldat, de compter pour quelque chose des peines légères qui se rencontrent dans le service que je tâche de rendre à mon Dieu, après que j'ai méprisé celles qui se pouvaient rencontrer dans le service que je rendais à mon roi. — Vous avez bien raison, dit Jacques, on ne peut assez s'étonner qu'on fasse tant pour un roi de la terre et presque rien pour le roi du ciel. — Mais, répondit lord Dumbarton, ne vous ennuie-t-il point dans cette solitude? — Je pense à l'éternité. — Votre état, ajouta le roi, prenant la parole, est plus heureux que celui des grands : vous mourrez de la mort des justes. » Puis il regarda le solitaire, comme s'il eût envié son bonheur. Ensuite le saluant, il lui dit : « Adieu, monsieur; priez pour moi, pour la reine et pour mon fils. » Le gentilhomme lui fit une profonde révérence; et le roi regagna l'abbaye en passant par des prés bas et humides. Ce sont là de belles histoires : Dieu, un roi détrôné, un soldat devenu ermite.

Jacques II assista à une grand'messe du jour à la Maison-Dieu. Il se leva à l'Évangile, tira son épée, et la tint élevée pendant tout le temps qu'on chantait l'Évangile. C'était un droit qu'avait accordé la cour de Rome à la cour de Londres, lorsque les rois d'Angleterre reçurent du Saint-Siége le titre de défenseurs de l'Église catholique. Henri VIII, qui a détruit l'Église catholique en Angleterre, avait obtenu ce titre quand il eut composé son ouvrage contre Luther. Que de ruines! Jacques II, se disant roi à la Trappe, reprenait dans un désert des droits que ne reconnaissait plus l'Angleterre! Mais nous, avons-nous remporté ces victoires dont nos misérables générations lisent les noms, comme des vérités qui les regardent, gravés aux parois de l'Arc de Triomphe? Les générations se disent héritières des grandeurs qui les ont précédées; les barbares méprisaient souverainement ces Romains qui prétendaient descendre des légions de l'empire, parce qu'ils traversaient les voies romaines que ces légions avaient construites et foulées.

La reine de la Grande-Bretagne visita à son tour la solitude. L'aumônier de Sa Majesté écrivit, le 2 juin 1692, à Rancé : « Vous avez entièrement gagné le cœur de la reine par les saintes impressions que Dieu a faites, par votre ministère, sur le cœur du roi son époux : car elle m'a fait l'honneur de me dire plus d'une fois qu'elle ne pouvait assez louer Dieu des grâces qu'il avait reçues à la Trappe. Il n'en fallait pas moins pour le soutenir dans les grandes et presque continuelles disgrâces qu'il a essuyées depuis si longtemps, et qui semblaient augmenter à un point de mettre toute sa vertu à l'épreuve. »

Le roi d'Angleterre revint à la Trappe avec le maréchal de Bellefonds, introducteur aux ruines; il avait vu du rivage le combat de La Hogue. La Trappe méprisait le monde et contemplait des chutes d'empire qui justifiaient son mépris. On venait chercher dans cet abri des raisons d'aimer le désert.

« Le roi d'Angleterre, dit Rancé, soutint la perte de trois royaumes avec une constance comparable à tout ce que nous lisons de plus grand dans les histoires. Il parle de ses ennemis sans chaleur; il garde une douceur dans toute sa conduite, qui ferait croire qu'il est dans le monde sans peine et sans affliction. La reine n'a point de sentiments qui ne soient conformes à ceux du roi son époux. Elle ne voit ce qu'on appelle les biens de ce monde que comme des lueurs qui ne font que passer et qui trompent ceux qui s'y arrêtent. »

Jacques II était un pauvre souverain; mais Rancé prenait son

point de vue du ciel : qu'un homme soit rédimé au prix des plus grands malheurs, son rachat vaut mieux que tous ces malheurs; qu'une révolution renverse un État ou en change la face, vous croyez qu'il s'agit des destinées du monde? Pas du tout : c'est un particulier, et peut-être le particulier le plus obscur, que Dieu a voulu sauver : tel est le prix d'une âme chrétienne. Si des États sont bouleversés, c'est, dit l'apôtre, afin que les élus éprouvés parviennent à la gloire. Tout est pour les prédestinés, tout est subordonné à leur consommation; et quand leur nombre sera rempli, on verra de nouveaux cieux et une nouvelle terre.

Telle est la fatalité chrétienne : la fatalité antique vient de l'objet extérieur, la fatalité chrétienne vient de l'homme; je veux dire que le chrétien crée la nécessité par sa vertu; il ne détruit pas le mal; il en est le maître.

On gardait à la Trappe le portrait de Sa Majesté britannique; il était conservé là dans son écrin d'oubli. Dans sa jeunesse, Charles X vint apprendre à la Trappe la pénitence de Jacques II. La Trappe elle-même s'ensevelit sous ses ruines, puis elle a été déblayée; mais que sert, après un demi-siècle, de relever un vaisseau naufragé, quand ceux qui l'avaient chargé de leur fortune et de leurs espérances ne sont plus? Pendant ces jours de submersion que d'autres grandeurs ont disparu! on ne s'arrête plus pour écouter les échos des vieux malheurs.

Après le roi d'Angleterre, Monsieur, frère du roi, vint visiter la Trappe. Dans l'enthousiasme de ce qu'il avait vu, il dit à Louis XIV « que la vie qu'on menait dans cette solitude n'édifiait pas seulement la France, mais toute l'Europe, et qu'il était avantageux à l'État de la maintenir. » Monsieur était tout le contraire de la sublimité ascétique. Il était fou du bruit des cloches; il empoisonna peut-être sa première femme, Henriette d'Angleterre. Sa seconde femme fut Charlotte-Élisabeth, fille de Charles-Louis, électeur de Bavière. Celle-ci, aussi laide qu'Henriette avait été agréable, était grossière : elle avait beaucoup d'esprit en allemand; elle est connue par le cynisme avec lequel elle parle d'elle-même et du grand roi son beau-frère. Elle écrivait : « Dans tout l'univers entier on ne peut, je crois, trouver de plus laides mains que les miennes; mes yeux sont petits, j'ai le nez court et gros, les lèvres longues et plates, de grandes joues pendantes, une figure longue; je suis très-petite de stature; ma taille et ma jambe sont grosses. » S'étant arrangée de cette façon, on peut juger qu'elle était à l'aise pour parler de son

prochain ; une imagination romanesque était renfermée dans ce qu'elle appelle *ce vilain petit laideron.*

Le cardinal de Bouillon suivit Monsieur. « Sa naissance, dit Pellisson, ses mœurs, son esprit le rendaient digne d'être cardinal, et le roi cherchait à récompenser et à honorer par cette faveur les services du comte de Turenne dans la personne de son neveu. » Ce n'est pas l'opinion de Saint-Simon, qui maltraite fort le cardinal de Bouillon : « Ses regards louches venaient se rejoindre et s'arrêter au bout de son nez. Dépouillé du cordon bleu par le roi, il le portait sous ses habits. Exilé à Clauk, il passa chez les ennemis; de là il retourna à Rome; il y mourut délaissé, après avoir obtenu que les cardinaux conserveraient leur calotte sur la tête en parlant au pape. » Quand il passa à la Trappe, Rancé écrivait à l'abbé Nicaise : « M. le cardinal de Bouillon est depuis trois jours ici; il a vu de près tout ce qui n'y passe, il n'a rien vu qu'il n'ait approuvé et qui ne l'ait touché. Il s'en retourne demain. »

Le cardinal de Bouillon s'écriait en répondant à M. de Saint-Louis, qui lui tenait de bons propos à la Trappe : « Point de mort, point de mort, monsieur de Saint-Louis, je ne veux point mourir. » Le cardinal de Bouillon avait un frère, lequel disait de Louis XIV : « Ce n'est qu'un vieux gentilhomme de campagne dans son château : il n'a plus qu'une dent, et il la garde contre moi. » Ce chevalier fit établir, sous la régence, un bal à l'Opéra. Le régent s'y montrait ivre, et le chevalier reçut pour ce service six mille livres de pension. On élargissait dans la bourse du peuple la déchirure par où devait passer la France.

Dans une lettre qui ne parvint à la Trappe qu'après la mort de Rancé, lord Perth mandait à l'abbé que Jacques avait dit avant d'expirer : « Je n'ai rien quitté; j'étais un grand pécheur : la prospérité m'aurait gâté le cœur, j'aurais vécu dans le désordre. » Jacques, plus heureux que Marie Stuart, nous a laissé sa dépouille : Marie, voyant s'éloigner les côtes de Normandie, s'écriait : « Adieu, France, adieu; je ne te reverrai plus! » Le bourreau, en tranchant la tête à la reine d'Écosse, lui enfonça d'un coup de hache sa coiffure dans la tête, comme un effroyable reproche à sa frivolité.

Boivin est un dernier des hommes du siècle avec qui Rancé eut affaire. Il écrivait le 18 octobre 1696 à l'abbé Nicaise : « Je ne sais comment vous avez pu avoir l'arrêt du parlement de Rouen contre le sieur Boivin ; mais si vous connaissiez jusqu'où va sa violence et son emportement, vous auriez peine à croire qu'un homme d'étude

comme lui pût tomber dans de si grands excès. » Le procès que Boivin eut avec la Trappe était pour une redevance de vingt-quatre sous; il dura douze ans, et coûta douze mille livres. « Je l'ai gagné pendant douze ans, écrivait Boivin, et je ne l'ai perdu qu'un seul jour. »

Au reste Rancé, tout vieux et tout malade qu'il était, ne déclinait jamais le combat, mais aussitôt qu'il avait repoussé un coup, il plongeait dans la pénitence : on n'entendait plus qu'une voix au fond des flots, comme ces sons de l'armonica produits de l'eau et du cristal, qui font mal.

Tel fut Rancé. Cette vie ne satisfait pas, il y manque le printemps : l'aubépine a été brisée lorsque ses bouquets commençaient à paraître. Rancé s'était proposé de courir le monde pour chercher des aventures. Qu'eût-il trouvé? Les félicités qu'il se forgeait à Veretz? Non : ces félicités étaient dans son âme. Supposez que prenant l'existence pour une ironie du ciel et que, devançant les idées de son époque, il eût rejeté cette existence, son sang eût à peine humecté quelques brins de bruyère. Si, s'embarrassant peu de l'avenir, il eût préféré des plaisirs à l'éternité, autre mécompte; demain il n'aurait plus aimé.

Les hommes qui ont vieilli dans le désordre pensent que quand l'heure sera venue ils pourront facilement renvoyer de jeunes grâces à leur destinée, comme on renvoie des esclaves. C'est une erreur; on ne se dégage pas à volonté des songes; on se débat douloureusement contre un chaos où le ciel et l'enfer, la haine et l'amour se mêlent dans une confusion effroyable. Vieux voyageur alors, assis sur la borne du chemin, Rancé eût compté les étoiles en ne se fiant à aucune, attendant l'aurore, qui ne lui eût apporté que l'ennui du cœur et la difformité des jours. Aujourd'hui il n'y a plus rien de possible, car les chimères d'une existence active sont aussi démontrées, que les chimères d'une existence désoccupée. Si le ciel eût mis au bras de Rancé les fantômes de sa jeunesse, il se fût tôt fatigué de marcher avec des larves. Pour un homme comme lui il n'y avait que le froc; le froc reçoit les confidences et les garde; l'orgueil des années défend ensuite de trahir le secret, et la tombe le continue. Pour peu qu'on ait vécu, on a vu passer bien des morts emportant leurs illusions. Heureux celui dont la vie est *tombée en fleurs!* élégances de l'expression d'un poète qui est femme.

Ce que l'on serait souvent tenté de prendre dans Rancé pour les allures et les pensées d'un tout jeune homme n'était que le senti-

ment d'un vieillard décrépit qui ne marchait plus et dont la tête était enfoncée dans un froc, comme une de ces momies de moines que renfermaient les caveaux de quelques anciens monastères. Les os de Rancé s'étaient cariés; il ne possédait plus que deux grands yeux où avait circulé la passion et où se montrait encore l'intelligence. Réduit à garder l'infirmerie, ses derniers moments approchaient; il n'y avait personne pour porter la main sur le cœur de ce Christ. Lorsque Jésus pria son Père d'éloigner de lui le calice, qui tenait son doigt sur le pouls du Fils de l'Homme, pour savoir si des larmes sanglantes venaient de la faiblesse humaine ou de l'épanouissement d'un cœur qui se fendait en charité?

Les religieux se pressaient à sa porte; il dicta une lettre dont le père abbé Jacques de La Cour leur fit lecture : « Dieu, disait-il, connaît seul mes forces et la joie que j'aurais de vous voir; cependant, quoique ce sentiment soit de mon cœur plus que jamais, je suis contraint de vous dire que, dans l'état où je me trouve, il m'est impossible de satisfaire à cette joie autant que je le voudrais. Priez pour moi, mes frères; demandez à Dieu que si je vous suis encore bon à quelque chose, il me rende à la santé, sinon qu'il me retire de ce monde. »

On envoya chercher l'évêque de Séez, l'ami et le confesseur de Rancé. Rancé témoigna beaucoup de joie en l'apercevant; il saisit la main du prélat, la porta à son front pour commencer le signe de la croix; il fit ensuite une confession générale. Il supplia l'évêque de Séez d'obtenir la protection royale en faveur de la discipline monastique de l'abbaye, ajoutant que dans toutes les autres choses il souhaitait que la Trappe fût complétement oubliée.

Cette famille de la religion autour de Rancé avait la tendresse de la famille naturelle et quelque chose de plus; l'enfant qu'elle allait perdre était l'enfant qu'elle allait retrouver : elle ignorait ce désespoir qui finit par s'éteindre devant l'irréparabilité de la perte. La foi empêche l'amitié de mourir; chacun en pleurant aspire au bonheur du chrétien appelé; on voit éclater autour du juste une pieuse jalousie, laquelle a l'ardeur de l'envie sans en avoir le tourment.

Rancé, apercevant un religieux qui pleurait, lui tendit la main, et lui dit : « Je ne vous quitte pas, je vous précède. » Le Tasse avait adressé les mêmes mots aux frères qui l'environnaient à Saint-Onuphre. Rancé demanda a être enterré dans la terre la plus abandonnée et la plus déserte : sur un champ de bataille où l'on n'entend plus de bruit, on voit sortir du sol les pieds de quelques soldats.

Job mourut dans le petit réduit qu'il s'était fait, comme le palmier dont les branches sont chargées de rosée. Rancé entretint le prélat de l'empressement que ses frères avaient mis à le soulager : « Voilà, dit-il, comme Dieu a pris plaisir à me favoriser dans tous les temps de ma vie, et je n'ai été qu'un ingrat. » Le père abbé Jacques de La Cour entrait dans ce moment; Rancé lui dit : « Ne m'oubliez pas dans vos prières, je ne vous oublierai pas devant Dieu. » Il chargea Jacques de La Cour de faire ses excuses au roi d'Angleterre : il avait commencé une lettre pour ce monarque exilé qu'il n'avait pas pu achever. La nuit suivante fut mauvaise; Rancé la passa assis : il avait les sandales d'un religieux mort avant lui; il allait achever le voyage qu'un autre n'avait pu finir.

L'évêque de Séez lui ayant demandé s'il avait toujours eu pour ses religieux la même charité : « Oui, monseigneur, répondit le saint homme. Depuis quelques années, par la grâce de Dieu, je ne suis plus qu'un simple religieux comme les autres; ils sont tous mes frères et ne sont plus mes enfants. S'il m'était permis de regretter la perte de ma voix, ma douleur serait de ne pouvoir leur faire entendre combien je les aime; je les conserve au fond de mon cœur, et j'espère les y porter devant Dieu. » Sur les huit heures du soir Rancé se découvrit, il pria un frère de le mettre à genoux pour recevoir la bénédiction de son évêque, il fit une confession générale. L'évêque de Séez, dans son récit, qui est conservé, dit qu'il avait connu dans cette occasion plus qu'en aucune autre que ce grand homme avait reçu de Dieu un esprit élevé, vif, pénétrant, une âme simple et d'une candeur admirable.

Plus Rancé s'était avancé vers le terme, plus il était devenu serein; son âme répandait sa clarté sur son visage : l'aube s'échappait de la nuit. On présenta le crucifix au mourant; il s'écria : « O éternité! quel bonheur! » Et il embrassa le signe du salut avec la plus vive tendresse; il baisa la tête de mort qui était au pied de la croix. En remettant cette croix à un moine, il remarqua que celui-ci ne l'imitait pas, il dit : « Pourquoi ne baisez-vous pas la tête de mort? c'est par elle que finit notre exil et notre misère. » Rancé se souvenait-il de la relique que la tradition disait être placée auprès de lui? Dans les âges les plus fervents, les chrétiens pratiquaient encore quelques rites du culte des faux dieux.

Le lit de cendre était préparé; Rancé le regarda tranquille avec une sorte d'amour, puis il s'aida lui-même à se coucher sur le lit

d'honneur; l'évêque de Séez dit : « Monsieur, ne demandez-vous pas pardon à Dieu? — Monsieur, répondit l'abbé, je supplie Dieu très-humblement du fond de mon cœur de me remettre mes péchés et de me recevoir au nombre de ceux qu'il a destinés à chanter éternellement ses louanges. » Les forces venant à lui manquer, il s'arrêta. L'évêque dit : « Monsieur, me reconnaissez-vous? — Monsieur, répliqua l'abbé, je vous connais parfaitement; je ne vous oublierai pas. »

L'évêque de Séez s'étant enquis si l'on avait donné quelque chose au mourant pour le soutenir, l'abbé de Rancé fit lui-même la réponse : « Rien n'a manqué à l'attention de leur charité. »

Il s'établit par les paroles de l'Écriture un dernier dialogue entre l'agonisant et l'évêque.

L'Évêque. — Le Seigneur est ma lumière et mon salut.

L'Abbé. — Je mettrai en lui toute ma confiance.

L'Évêque. — Seigneur, c'est vous qui êtes mon protecteur et mon libérateur.

L'Abbé. — Ne tardez pas, mon Dieu, hâtez-vous de venir.

Ce furent les dernières paroles de Rancé. Il regarda l'évêque, leva les yeux au ciel, et rendit l'esprit. Il fut enterré dans le cimetière commun des religieux.

Ainsi se consomma le sacrifice. Le repentir vous isole de la société et n'est pas estimé à son prix. Toutefois l'homme qui se repent est immense : mais qui voudrait aujourd'hui être immense sans être vu? Rancé arriva de sa hutte d'argile à la maison de Dieu, maison magnifique.

Rancé fut porté à l'église et placé sous la lampe. Son visage, qui avait paru décharné, parut vermeil et beau. Il demeura dans l'église depuis le 27 octobre jusqu'au 29. Les moines se tenaient debout ou fondaient en larmes : c'était à qui ferait toucher au corps des linges et des chapelets. Trente religieux chantaient les psaumes : des messes se célébraient successivement dans l'église. Lorsqu'on le mit dans la fosse, le chœur récitait ce verset du psaume CXXXI : « C'est là que j'habiterai, parce que je l'ai choisi. » On l'inhuma dans le cimetière. Le pasteur fut placé au milieu de ses brebis. Des témoignages authentiques furent rendus à Rancé, qui pourraient servir aujourd'hui à sa canonisation. Il apparut après sa mort à diverses personnes dans sa grande gloire. Les rois témoignèrent de leur douleur, soit qu'ils fussent tombés, soit qu'ils occupassent encore le trône. Jacques écrivait : « J'irai dans votre sainte solitude pour

l'amour de moi-même, pour m'encourager dans l'état où je suis et où Dieu me tient. »

« C'était une voix de tonnerre, dit le Père Le Nain, qui retentissait de tous côtés pour inspirer aux hommes le mépris du monde, le néant de ses grandeurs, la solidité des biens de la vie future. » Des conversions éclatantes s'opérèrent. Un religieux avait entendu dans son sommeil une sainte hostie qui criait : « Tremblez, tremblez, tremblez ! » et il fut si saisi de terreur, qu'on fut longtemps à le faire revenir. Des épileptiques furent guéris en s'appliquant des linges qui avaient servi à la main malade du réformateur. Les certificats ont été conservés, et Rome n'aurait pas besoin d'une longue procédure pour le placer au rang des saints. Son cœur était dans le repos, et l'Esprit divin avait rempli son âme de splendeur.

Saint-Simon dit en s'interrompant : « Ces mémoires sont trop profanes pour rapporter rien ici d'une vie aussi sublimement sainte. Je m'arrête tout court : tout ce que je pourrais ajouter serait ici trop déplacé. »

Né le 9 janvier 1626, seize ans après la mort d'Henri IV, mort en 1700, quinze ans avant la mort de Louis XIV, Rancé avait été soixante-quatorze ans sur la terre, dont il avait vécu trente-sept dans la solitude, pour expier les trente-sept qu'il avait passés dans le monde.

Lorsqu'il disparut, une foule d'hommes fameux avaient déjà pris les devants, Pascal, Corneille, Molière, Racine, La Fontaine, Turenne et Condé : le vainqueur de Rocroi avait reçu de Bossuet sa dernière couronne. Bossuet, dont je vous ai déjà dit la mort, penchait vers sa ruine, qu'il avait annoncée avec une simplicité si magnifique. Ce siècle est devenu immobile comme tous les grands siècles ; il s'est fait le contemporain des âges qui l'ont suivi. On ne voit pas tomber quelques pierres de l'édifice sans un sentiment de douleur. Quand Louis XIV descend le dernier au cercueil, on est atteint d'un inconsolable regret. Parmi les débris du passé se remuaient les premiers nés de l'avenir : quelques renommées commençaient à poindre sous la protection d'un roi décrépit encore debout. Voltaire naissait; cette désastreuse mémoire avait pris naissance dans un temps qui ne devait point passer : la clarté sinistre s'était allumée au rayon d'un jour immortel.

L'ouvrage de Rancé subsiste. Rancé s'est éloigné de sa solitude comme Lycurgue de la vallée de Lacédémone, en faisant promettre à ses disciples qu'ils garderaient ses lois jusqu'à son retour. Rancé

est parti pour le ciel; il n'est point revenu sur la terre; ses lois sont religieusement observées par son petit peuple. Les trappistes ont vu s'écouler autour d'eux les autres ordres; ils ont vu passer la Révolution et ses crimes, Bonaparte et sa gloire, et ils ont survécu; tant il y avait de force dans cette législation surhumaine! Les nouveaux cénobites de la Trappe sont parfaitement conformes à ceux qui habitaient ce désert en 1100 : ils ont l'air d'une colonie du moyen âge oubliée; on croirait qu'ils jouent une scène d'autrefois, si en s'approchant d'eux on ne s'apercevait que ces acteurs sont des acteurs réels, que l'ordre de Dieu a transportés du XIe siècle jusqu'au nôtre. La cryptie de Sparte était la poursuite et la mort des esclaves; la cryptie de la Trappe est la poursuite et la mort des passions. Ce phénomène est au milieu de nous, et nous ne le remarquons pas. Les institutions de Rancé ne nous paraissent qu'un objet de curiosité que nous allons voir en passant.

TABLEAU

DES LANGUES TEUTONIQUE, CELTIQUE, ETC.

Mœsogothique. Ulphilas[1].

MARK. CAP. I.
MARC. CHAP. I.

AIWAGGELJO THAIRH MARKU ANASTODEITH.
EVANGELIUM PER MARCUM INCIPIT.

1. Anastodeins aiwaggeljons Iesuis Christaus sunaus Goths.
Initium evangelii Jesu Christi filii Dei.

2. Swe gamelith ist in esaiin praufetau. Sai ik insandja aggilu meinana faura
Sicut scriptum est in Esaia propheta. Ecce ego mitto angelum meum præ
thus. Saci gamanweith wig theinana faura thus.
tibi. Qui parat viam tuam præ tibi.

Teutonique du serment des peuples de Charles et de Louis, en 842.

Oba Karl then eid then er sinemo bruodher Ludhuwige gesuor geleistit, indi Ludhuwig min herro then er imo gesuor forbrihchit : ob ih inan es irwenden ne mag, noh ih, noh thero, nohhein then ih es, irwenden mag vuidar Karle imo ce folusti ne vuirdhu.

Si Charles garde le serment que son frère Louis a juré, et si monseigneur Louis, de son côté, ne le tient, si je ne puis l'en détourner (Louis), et que moi et nul autre ne le puisse, je ne lui donnerai aucune aide contre Charles.

Teutonique de la chanson en l'honneur de Louis, fils de Louis le Bègue, en 881.

Einan kuning weiz ih;	*Regem novi;*
Heizsit her hludwig,	*Vocatur dominus Ludovicus,*
Ther gerne Gode thionot.	*Qui lubens Deo servit,*
Ih weiz her imos lonot[2].	*Quippe qui eum præmiis officit.*

Teutonique saxon du commencement du VIIIe *siècle.*

ORAISON DOMINICALE.

Urin fader thic arth in heofnas;
Sic gehalgud thin noma;
To cymeth thin ryc;
Sic thin willa sue is in hoefnas and in eortho;

[1] Tiré de Ulphilas, Gotische Bibelübersetzung nach ihrem Texte, édité par J. Chr. Zahn. Weissenfels, 1805, in-4°, p. 32.
[2] Nous donnons ici le véritable texte de ce poëme, découvert en 1837 par M. Fallersleben.

Urin hlaf offirwistlio sel us to daig;
And forgese us scylda urna, sue we forgefan scyldgum urum,
And no inlead usig in custnung,
Ah gefrig usig from ifle.

Teutonique saxon du xe *siècle.*

ORAISON DOMINICALE.

Thu vre Fader the eart on heofinum,
Cum thin ric;
Si thin willa on eorthan swa swa on heofinum;
Syle us to daeg urn daegthanlican hlaf;
And forgif us ure giltat, swa swa we forgifath tham the with us agyltath.

Islandais ou scandinave de la plus ancienne Edda.

ÓDINN.	ODINUS.
Ráth thu mer nu Frigg.	*Da mihi consilium, Frigga.*
Allz mic fara tithir	*Si quidem cupio*
At vitia *Vafthruthnis.*	*Invisere* Vafthrudnem :
Forvitni micla	*Aviditatem magnam*
Qveth ec mer á fornom stavfom	*Profiteor esse mihi contendendi de antiquis litteris (mysteriis)*
Vith thann inn alsvinna iotunn[1].	*Cum omniscio isto gigante.*

Celtique.

ORAISON DOMINICALE.

Eyen taad rhuvn wytyn y neofoedodd,
Santeiddier yr hemvu tan :
De vedy drynas daw;
Guueler dy wollys arryddayar megis agyn y nefi.
Eyn-bara beunydda vul dyro iniheddivu :
Ammaddew yunv eyn deledion; megis agi maddevu in deledwir ninaw;
Agna thowys ni in brofedigaeth :
Namyn gvvaredni rahg drug. Amen.

Langue erse.

ORAISON DOMINICALE.

Ar nathairne ata ar neamh.
Goma beannuigte hainmsa.
Gu dig do Rioghachdsa.
Dentar do Tholsi air dtalmhuin mar ata air neamh.
Tabhair dhuinn ar bhfcacha, amhuil mhathmuid dar bhfeicheamhnuibh.
Agas na leig ambuadhread sinn.
Achd saor sinn o olc.
Oir is leatta an Rioghachd an cumhachd agas an gloir gu scorraidh. Amen.

[1] Tiré de Edda Sæmundar hiuns fróda, pars I. Copenhague, 1787, in-4°, p. 3.

LETTRE

SUR L'ART DU DESSIN

DANS LES PAYSAGES

A MONSIEUR ***.

Londres, 1795.

Voilà le petit paysage que vous m'avez demandé. Je vous l'ai fait attendre; mais vous savez quels tristes soins m'appellent à d'autres études qui pourtant ne seront pas longues, s'il faut en croire les médecins[1] : je suis prêt quand et comment il plaira à Dieu. Ces mêmes études m'ont fait abandonner cette grande *vue* du Canada qui me plaisait par le souvenir de mes voyages. Quelle différence de ce temps-là à celui-ci ! Lorsque mes pensées se reportent vers le passé, je sens si vivement le poids de mes peines, que je ne sais ce que je deviens. Pardonnez à cet épanchement de mon cœur. Il y a tant de charme à parler de ses souffrances quand ceux qui vous écoutent peuvent vous comprendre ! Peu de gens me comprennent ici.

Le petit dessin que je vous envoie m'a fait faire quelques réflexions sur l'art du paysage : elles vous seront peut-être utiles. D'ailleurs, nous sommes en hiver; vous avez du feu : grande ressource contre les barbouilleurs de papier.

Élevé dans les bois, les défauts de l'art et la sécheresse des paysages m'ont frappé presque dès mon enfance, sans que je pusse dire ce qui constituait ces défauts. Lorsque je dessinais moi-même, je sentais que je faisais mal en copiant des modèles; j'étais plus content de moi lorsque je suivais mes propres idées. Insensible-

[1] *Voyez* la préface de l'*Essai historique*.

ment cela m'engagea à rechercher les causes de cette bizarrerie; car enfin, ce que je retraçais d'après les règles valait mieux que ce que je créais d'après ma tête. Voici ce que l'examen m'apprit, et la solution la plus satisfaisante que j'aie pu me donner de mon problème.

En général, les paysagistes n'aiment point assez la nature et la connaissent peu. Je ne parle point ici des grands maîtres, dont, au reste, il y aurait encore beaucoup de choses à dire; je ne parle que des maîtres ordinaires et des amateurs comme nous. On nous apprend à forcer ou à éclaircir les ombres, à rendre un trait net, pur, et le reste; mais on ne nous apprend point à étudier les objets mêmes qui nous flattent si agréablement dans les tableaux de la nature; on ne nous fait point remarquer que ce qui nous charme dans ces tableaux, ce sont les harmonies et les oppositions des vieux bois et des bocages, des rochers arides et des prairies parées de toute la jeunesse des fleurs. Il semblerait que l'étude du paysage ne consiste que dans l'étude des coups de crayon ou de pinceau; que tout l'art se réduit à assembler certains traits, de manière à ce qu'il en résulte des apparences d'arbres, de maisons, d'animaux et d'autres objets. Le paysagiste qui dessine ainsi ne ressemble pas mal à une femme qui fait de la dentelle, qui passe de petits bâtons les uns sur les autres, en causant et en regardant ailleurs; il résulte de cet ouvrage des pleins et des vides qui forment un tissu plus ou moins varié : appelez cela un métier, et non un art.

Il faut donc que les élèves s'occupent d'abord de l'étude même de la nature : c'est au milieu des campagnes qu'ils doivent prendre leurs premières leçons. Qu'un jeune homme soit frappé de l'effet d'une cascasde qui tombe de la cime d'un roc, et dont l'eau bouillonne en s'enfuyant : le mouvement, le bruit, les jets de lumière, les masses d'ombres, les plantes échevelées, la neige de l'écume qui se forme au bas de la chute, les frais gazons qui bordent le cours de l'eau, tout se gravera dans la mémoire de l'élève. Ces souvenirs le suivront dans son atelier; il n'a pas encore touché le pinceau, et il brûle de reproduire ce qu'il a vu. Un croquis informe sort de dessous sa main : il se dépite; il recommence son ouvrage, et le déchire encore. Alors il s'aperçoit qu'il y a des principes qu'il ignore; il est forcé de convenir qu'il lui faut un maître : mais un pareil élève ne demeurera pas longtemps aux principes, et il avancera à pas de géant dans une carrière où l'inspiration aura été son premier guide.

Le peintre qui représente la nature humaine doit s'occuper de l'étude des passions : si l'on ne connaît le cœur de l'homme, on connaîtra mal son visage. Le paysage a sa partie morale et intellectuelle comme le portrait; il faut qu'il parle aussi, et qu'à travers l'exécution matérielle on éprouve ou les rêveries ou les sentiments que font naître les différents sites. Il n'est pas indifférent de peindre dans un paysage, par exemple, des chênes ou des saules : les chênes à la longue vie, *durando sæcula vincit*, aux écorces rudes, aux bras vigoureux, à la tête altière, *immota manet*, inspirent sous leurs ombres des sentiments d'une toute autre espèce que ces saules au feuillage léger, qui vivent peu et qui ont la fraîcheur des ondes où ils puisent leur séve : *umbræ irrigui fontis amica salix.*

Quelquefois le paysagiste, comme le poète, faute d'avoir étudié la nature, viole le caractère des sites. Il place des pins au bord d'un ruisseau, et des peupliers sur la montagne; il répand la corbeille de la Flore de nos jardins dans les prairies; l'églantier d'une haie sauvage porte la rose de nos parterres; couronne trop pesante pour lui.

L'étude de la botanique me semble utile au paysagiste, quand ce ne serait que pour apprendre le *feuillé* et ne pas donner aux feuilles de tous les arbres le même limbe et la même forme. Si le peintre qui doit exprimer sur la toile les tristes passions des hommes est obligé d'en rechercher les organes à l'aide de l'anatomie, plus heureux que lui, le peintre de paysage ne doit s'occuper que des générations innocentes des fleurs, des inclinations des plantes, et des mœurs paisibles des animaux rustiques.

Lorsque l'élève aura franchi les premières barrières, quand son pinceau plus hardi pourra errer sans guide avec ses pensées, i faudra qu'il s'enfonce dans la solitude, qu'il quitte ces plaines déshonorées par le voisinage de nos villes. Son imagination, plus grande que cette petite nature, finirait par lui donner du mépris pour la nature même; il croirait faire mieux que la création : erreur dangereuse par laquelle il serait entraîné loin du vrai dans des productions bizarres, qu'il prendrait pour du génie.

Gardons-nous de croire que notre imagination est plus féconde et plus riche que la nature. Ce que nous appelons *grand* dans notre tête est presque toujours du désordre. Ainsi, dans l'art qui fait le sujet de cette lettre, pour nous représenter le *grand*, nous nous figurons des montagnes entassées jusqu'aux cieux, des torrents, des précipices, la mer agitée, des flots si vastes que nous ne les voyons

que dans le vague de nos pensées, des vents, des tonnerres; que sais-je? un million de choses incohérentes et presque ridicules, si nous voulions être de bonne foi, et nous rendre un compte net et clair de nos idées.

Cela ne serait-il point une preuve du penchant que l'homme a pour détruire? Il nous est bien plus facile de nous faire des notions du chaos que des justes proportions de l'univers. Nous avons toutes les peines du monde à nous peindre le calme des flots, à moins que nous n'y mêlions des souvenirs de terreur : c'est ce dont on se peut convaincre par la description de ces calmes où l'on trouve presque toujours les mots de *menaçant*, de *profond silence*, etc. Que, rempli de ces folles idées du sublime, un paysagiste arrive pendant un orage au bord de la mer qu'il n'a jamais vue, il est tout étonné d'apercevoir des vagues qui s'enflent, s'approchent et se déroulent avec ordre et majesté l'une après l'autre, au lieu de ce choc et de ce bouleversement qu'il s'était représenté. Un bruit sourd, mêlé de quelques sons rauques et clairs entrecoupés de quelques courts silences, a succédé au tintamarre que notre peintre entendait dans son cerveau. Partout des couleurs tranchantes, mais conservant des harmonies jusque dans leurs disparates. L'écume éblouissante des flots jaillit sur des rochers noirs; dans un horizon sombre roulent de vastes nuages : mais qui sont poussés du même côté : ce ne sont plus mille vents déchaînés qui se combattent, des couleurs brouillées, des cieux escaladés par les flots, la lumière épouvantant les morts à travers les abîmes creusés entre les vagues.

Notre jeune poète ou notre jeune peintre s'écrie : « J'imaginais mieux que cela; » et il tourne le dos avec dédain. Mais, si son esprit est bon, il reviendra bientôt de ses notions exagérées; il rectifiera son imagination; rien ne lui paraîtra plus grand désormais que les ouvrages formés par une puissance première. Il renversera ces montagnes entassées dans sa tête, où tous les sites, tous les accidents, tous les végétaux étaient confondus. Ces montagnes idéales ne s'élèveront plus jusqu'aux étoiles, mais les neiges couvriront la tête des Alpes, les torrents s'écouleront de leur cime; les mélèzes, dans une région moins élevée, commenceront à décorer le flanc des rochers; des végétaux moins robustes, quittant le séjour des tempêtes, descendront par degrés dans la vallée; et la cabane du Suisse agricole et guerrier sourira sous les saules grisâtres au bord du ruisseau.

Fort alors de ses études et de son goût épuré, l'élève se livrera

à son génie. Tantôt il égarera les yeux de l'amateur sous des pins où peut-être un tombeau couvert de lierre appellera en vain l'amitié; tantôt dans un vallon étroit, entouré de rochers nus, il placera les restes d'un vieux château : à travers les crevasses des tours, on apercevra le tronc de l'arbre solitaire qui a envahi la demeure du bruit et des combats; le perce-pierre couvrira de ses croix blanches les débris écroulés, et les capillaires tapisseront les pans de murs encore debout. Peut-être un petit pâtre gardera dans ce lieu ses chèvres, qui sauteront de ruines en ruines.

Les paysages riants auront leur tour, quoiqu'en général ils soient moins attachants dans leur composition; soit que l'image du bonheur convienne peu aux hommes, soit que l'art ne trouve que de faibles ressources dans la peinture des plaisirs champêtres, réduits pour la plupart à des danses et à des chants. Il y a pourtant certains caractères généraux propres à ces sortes de *vues :* le feuillé doit être léger et mobile, le lointain indéterminé sans être vaporeux, l'ombre peu prononcée, et il doit régner sur toute la scène une clarté suave qui veloute la surface des objets.

Le paysagiste apprendra l'influence des divers horizons sur la couleur des tableaux : si vous supposez deux vallons parfaitement identiques, dont l'un regarde le midi et l'autre le nord, les tons, la physionomie, l'expression morale de ces deux vues semblables, seront dissemblables.

La perspective aérienne est d'une difficulté prodigieuse; cependant il y faut savoir placer la perspective linéaire des plans de la terre, et détacher sur les parties fuyantes les nuages, si différents aux différentes heures du jour. La nuit même a ses couleurs; il ne suffit pas de faire la lune pâle pour la faire belle; la chaste Diane a aussi ses amours, et la pureté de ses rayons ne doit rien ôter à l'inspiration de sa lumière.

Cette lettre est déjà d'une extrême longueur, et je n'ai encore qu'effleuré un sujet inépuisable. Tout ce que j'ai voulu vous dire aujourd'hui, c'est que le paysage doit être *dessiné* sur le *nu*, si on le veut faire ressemblant, et en accuser pour ainsi dire les muscles, les os et les formes. Des études de cabinet, des copies sur des copies, ne remplaceront jamais un travail d'après nature. *Atticæ plurimam salutem.*

PENSÉES

RÉFLEXIONS ET MAXIMES

La misère de l'homme ne consiste pas seulement dans la faiblesse de sa raison, l'inquiétude de son esprit, le trouble de son cœur; elle se voit encore dans un certain fond ridicule des affaires humaines. Les révolutions surtout découvrent cette insuffisance de notre nature : si vous les considérez dans l'ensemble, elles sont imposantes; si vous pénétrez dans le détail, vous apercevez tant d'ineptie et de bassesse, tant d'hommes renommés qui n'étaient rien, tant de choses dites l'œuvre du génie, qui furent l'œuvre du hasard, que vous êtes également étonnés et de la grandeur des conséquences et de la petitesse des causes.

Lorsqu'on est placé à distance des faits, qu'on n'a pas vécu au milieu des factions et des factieux, on n'est guère frappé que du côté grave et douloureux des événements; il n'en est pas ainsi quand on a été soi-même acteur, ou spectateur compromis, dans des scènes sanglantes. Tacite, que la nature avait formé poète, eût peut-être crayonné la satire de Pétrone, s'il eût siégé au sénat de Néron; il peignit la tyrannie de ce prince, parce qu'il vécut après lui : Butler, doué d'un génie observateur, eût peut-être écrit l'histoire de Charles Ier, s'il fût né sous la reine Anne; il se contenta de rimer *Hudibras,* parce qu'il avait vu les personnages de la révolution de Cromwell; il les avait vus, toujours parlant de vertu, de sainteté, d'indépendance, présenter leurs mains à toutes les chaînes, et, après avoir immolé le père, se courber sous le joug méprisable du fils.

Il y a des iniquités politiques qui ne peuvent plus être impunément commises, à cause de la civilisation avancée des peuples. Que

l'on ne croie pas que ces peuples puissent dire, sans résultat, à leurs gouvernements : « Tel crime, tel malheur est arrivé par votre « faute. » Les bases du pouvoir même sont ébranlées par ces reproches ; le respect des nations venant à manquer au pouvoir, ce pouvoir est en péril.

Chez une nation qui conserve encore l'innocence primitive, le vice apporté par des étrangers fait des progrès plus rapides que dans une société déjà corrompue, comme un homme sain meurt de l'air pestiféré où vit un homme habitué à cet air.

On peut arriver à la liberté par deux chemins : par les mœurs et par les lumières. Mais quand les mœurs et les lumières manquent à la fois, quand on ne peut être ni un républicain à la manière de Sparte, ni un républicain à la manière des États-Unis, on peut encore conquérir la liberté, on ne la peut garder.

La postérité se souvient des hommes qui ont changé les empires, très-peu de ceux qui les ont rétablis, à moins que ce rétablissement n'ait été durable. On admire ce qui crée, on estime à peine ce qui conserve : une grande gloire couvre de ténèbres tout ce qui la suit.

Tourmentez-vous pour rétablir la vertu chez un peuple qui l'a perdue, vous n'y réussirez pas. Il y a un principe de destruction en tout. A quel fin Dieu l'a-t-il établi ? C'est son secret.

On s'étonne du succès de la médiocrité ; on a tort. La médiocrité n'est pas forte par ce qu'elle est en elle-même, mais par les médiocrités qu'elle représente ; et dans ce sens sa puissance est formidable. Plus l'homme en pouvoir est petit, plus il convient à toutes les petitesses. Chacun en se comparant à lui se dit : « Pourquoi n'arriverai-je pas à mon tour ? » Il n'excite aucune jalousie : les courtisans le préfèrent, parce qu'ils peuvent le mépriser ; les rois le gardent comme une manifestation de leur toute-puissance. Non-seulement la médiocrité a tous ces avantages pour rester en place, mais elle a encore un bien plus grand mérite : elle exclut du pouvoir la capacité. Le député des sots et des imbéciles au ministère caresse deux passions du cœur humain : l'ambition et l'envie.

La médiocrité est assez souvent secondée par des circonstances qui donnent à ses desseins un air de profondeur. Ces hommes

impuissants qui pour la foule paraissent diriger la fortune sont tout simplement conduits par elle : comme ils lui donnent la main, on croit qu'ils la mènent.

Les hommes de génie sont ordinairement enfants de leur siècle ; ils en sont comme l'abrégé ; ils en représentent les lumières, les opinions et l'esprit ; mais quelquefois aussi ils naissent ou trop tôt ou trop tard. S'ils naissent trop tôt, *avant* leur *siècle naturel*, ils passent ignorés ; leur gloire ne commence qu'après eux, lorsque le siècle auquel ils devaient appartenir est éclos ; s'ils naissent trop tard, *après* leur *siècle naturel,* ils ne peuvent rien, et ils n'arrivent point à une renommée durable. On les regarde un moment par curiosité, comme on regarderait les vieillards se promenant sur les places publiques avec les habits de leur temps. Ces hommes de génie qui arrivent *trop tard* sont donc méconnus comme les hommes de génie qui arrivent *trop tôt ;* mais ils n'ont pas comme ces derniers un avenir, une postérité, des descendants pour établir leur gloire : ils ne pourraient être admirés que du passé, que de leurs devanciers, que des morts, public silencieux.

Après des temps de malheur et de gloire, un peuple est enclin au repos, et pour peu qu'il soit régi par des institutions tolérables, il se laisse facilement conduire par les plus petits ministres du monde ; cela le délasse et l'amuse : il compare ces pygmées aux géants qu'il a vus, et il rit. Il y a des exemples de lions attachés à un char et menés par des enfants ; mais ils ont toujours fini par dévorer leurs conducteurs.

Pour les véritables saints et les hommes supérieurs, la religion est un admoniteur sévère qui leur apprend à s'humilier et leur enseigne la vraie vertu ; pour les hommes passionnés et vulgaires, ses leçons ne servent qu'à nourrir l'orgueil humain et à donner des apparences de vertu. « Je marche sur la tête de mes amis et de » mes ennemis : qui peut dire cependant que je manque d'humilité? » ne me suis-je pas mis à genoux? »

Écoutez cet homme qu'on appelle monseigneur : il vous dira qu'il n'est qu'un vilain, qu'il veut rester un vilain, qu'il n'est pas fait pour occuper la place qu'il occupe, que la Révolution ne sera finie que quand un vilain comme lui cessera d'être un des premiers personnages de l'État. Monseigneur a cependant porté le bonnet

rouge pour cesser d'être un vilain, comme il porte un habit brodé et un titre pour sortir de la classe des vilains. Fiez-vous à l'humilité de monseigneur, et croyez au paysan du Danube.

Les mendiants vivent de leurs plaies : il y a des hommes qui profitent de tout, même du mépris.

Point de politique sentimentale, disent des ministres. Bon Dieu, qu'ils se tranquillisent! il n'y a aucun péril de ce côté : je ne sache pas beaucoup d'hommes qui aient conservé leur vieille passion. Vous ne voulez pas qu'on vous aime : eh! que vous avez raison! Mais puisque vous préférez la politique du fait à celle du droit, acceptez-en toutes les conséquences. Le fait nous donnera le droit d'examiner si vous autres ministres êtes bons à quelque chose, et s'il n'y a pas un autre fait qui vaille mieux que le vôtre.

Si l'on vous donne un soufflet, rendez-en quatre, n'importe la joue.

Il est bon de se prosterner dans la poussière quand on a commis une faute, mais il n'est pas bon d'y rester.

Voyez cet homme; son ressentiment est extrême. « Comment, » Théodule se plaint d'avoir été offensé par moi? quelle insolence! » Mais, homme puissant, si Théodule a aussi sa puissance; s'il ne croit à personne le droit de l'outrager, qu'avez-vous à répliquer? le temps où un courtisan faisait trembler n'est plus; il n'y a plus de faveur et de défaveur possibles, excepté pour les valets de chambre; tout est réduit à la valeur personnelle. Celui qui peut dire : « Vous avez eu besoin de moi, je n'ai pas besoin de vous, » est aujourd'hui le véritable supérieur. C'était peut-être mieux autrefois, mais c'est comme cela maintenant. Ce que l'*homme* a perdu en pouvoir, les *hommes* l'ont gagné.

Le vice, le bonheur, l'infortune, tiennent à un souffle. Vous mourez : deux heures après on ne pense plus à vous. Vous vivez, on n'y pense pas davantage. Qu'importent vos joies, vos peines, votre existence, non-seulement à votre voisin qui ne vous a jamais vu, mais encore à cette tourbe qu'on appelle vos amis? Pourquoi donc se faire une affaire de la vie? elle ne mérite pas la moindre attention.

Quelquefois on oublie un moment ses douleurs, puis on les

reprend comme un fardeau qu'on aurait déposé un moment, pour se délasser.

On finit par transformer en réalité les craintes de la tendresse : une mère voit sur le visage de son fils des marques d'une maladie qui n'y sont pas. Les autres chimères de la vie, au moral et au physique, produisent les mêmes illusions pour la peine ou le plaisir.

On se réconcilie avec un ennemi qui nous est inférieur pour les qualités du cœur ou de l'esprit; on ne pardonne jamais à celui qui nous surpasse par l'âme et le génie.

Votre ami vient de partir; vous vous croyez fort contre l'absence : allez visiter la demeure de votre ami, elle vous apprendra ce que vous avez perdu et ce qui vous manque.

Celui qui commet le crime, dans le danger qu'il y court et dans le tumulte de ses passions, n'a pas le temps d'écouter le remords; mais celui qui n'est que le complice et le confident du crime, sans y avoir une part active, celui-là entend la voix vengeresse de la conscience. Il compte dans sa retraite les minutes qui s'écoulent. « A présent il se passe telle chose; à présent on frappe! » Oui, malheureux, on frappe! et c'est la main de Dieu qui s'appesantit sur toi.

Le ver de la tombe commence à ronger la conscience du méchant avant de lui dévorer le cœur.

La cause la plus juste pourrait elle, par des circonstances fatales, paraître la plus injuste? Se peut-il présenter un cas où l'innocence ne se puisse prouver, et où la victime qui périt et le juge qui prononce soient également innocents? Que serait-ce alors que la justice humaine!

Si l'on a le droit de tuer un tyran, ce tyran peut être votre père; le parricide est donc autorisé dans certains cas? Qui pourrait soutenir une pareille proposition?

Un charme est au fond des souffrances comme une douleur au fond des plaisirs : la nature de l'homme est la misère.

Celui qui souffre pour Dieu a l'avantage d'être toujours préparé

à sa dernière heure, avantage qui n'est pas donné à tous les infortunés.

Les grandes afflictions semblent raccourcir les heures comme les grandes joies : tout ce qui préoccupe fortement l'âme empêche de compter les instants.

Il faut avoir le cœur placé haut pour verser certaines larmes : la source des grands fleuves se trouve sur le sommet des monts qui avoisinent le ciel.

L'âme de l'homme est transparente comme l'eau de fontaine, tant que les chagrins qui sont au fond n'ont point été remués.

La simplicité vient du cœur, la naïveté, de l'esprit. Un homme simple est presque toujours un bon homme; un homme naïf peut être un fripon; et pourtant la naïveté est toujours naturelle, tandis que la simplicité peut être de l'art.

Il y a des hommes qui ne sont point éloquents, parce que leur cœur parle trop haut et les empêche d'entendre ce qu'ils disent.

Redemande au repentir la robe de l'innocence : c'est lui qui l'a trouvée, et qui la rend à ceux qui l'ont perdue.

Caresser la vertu sans être capable de l'aimer, c'est presser les deux belles mains d'une jeune femme dans les mains ridées de la vieillesse.

Aussitôt qu'une pensée vraie est entrée dans notre esprit, elle jette une lumière qui nous fait voir une foule d'autres objets que nous n'apercevions pas auparavant.

Les sentiments d'un certain ordre s'accroissent en proportion des malheurs de l'objet aimé : c'est la flamme qui se propage plus rapidement au souffle de la tempête.

La vertu est quelquefois oubliée dans son passage ici-bas, mais elle revit tôt ou tard; on la retire des tombeaux comme on retire du sein de la terre une statue antique qui fait l'admiration des hommes.

Souvent les gens de bien pleurent à la même heure où les pervers

se réjouissent : le même moment voit s'accomplir une action honnête et une action coupable. Le vice et la vertu sont frère et sœur; ils ont été engendrés par l'homme : Abel et Caïn étaient enfants du même père.

Il y a des hommes pour lesquels la vertu n'est point la vertu reconnue par les autres hommes; ils n'appellent point de ce nom toutes les choses régulières, mais inférieures, de l'existence, cette honnêteté vulgaire qui remplit exactement ses devoirs : la vertu pour eux est un élan de l'âme qui nous porte vers le bien aux dépens de notre bonheur et de notre vie, ou une force qui nous fait dompter nos passions les plus fougueuses. Ces hommes-là s'élèvent au-dessus des autres hommes; mais à quoi sont-ils bons dans la société? Comme les montagnes dans la nature, comme les monuments gigantesques dans les arts, ils sortent des proportions communes : on les regarde, et on en a peur.

Les caractères exaltés dans les gens vulgaires sont insupportables; unis à une grande âme ou à un beau génie, ils entraînent tout. Ces caractères ne veulent pas séduire, et ils séduisent; ils ignorent eux-mêmes leur force, et sont tout étonnés d'avoir fait tant d'heureux ou tant de victimes.

Le malheur agit sur nous selon notre caractère. Un homme pourrait se sauver en s'expliquant, et il ne le veut pas; un autre croit réparer tout en parlant, et il se perd.

Il serait étrange que l'homme prétendît à une constance inaltérable, lorsque toute la nature change autour de lui : l'arbre perd ses feuilles, l'oiseau ses plumes, le cerf ses rameaux. L'homme seul dirait : « Mon âme est inébranlable; telle elle est aujourd'hui, telle » elle sera demain, » l'homme dont les sentiments sont plus inconstants que les nuages! l'homme qui veut et ne veut plus! l'homme qui se dégoûte même de ses plaisirs, comme l'enfant de ses jouets!

Souvent des personnes qui s'aiment se jurent, au commencement de leur bonheur, de quitter ensemble la vie; mais il arrive qu'elles ne marchent pas avec la même vitesse, et quand l'une est prête à atteindre le but, l'autre ne l'est pas, ou ne l'est plus.

La méchanceté est de tous les esprits le plus facile. Rien n'est si

aisé que d'apercevoir un ridicule ou un vice, et de s'en moquer : il faut des qualités supérieures pour comprendre le génie et la vertu.

Quand on parle des vices d'un homme, si on vous dit : « Tout le » monde le dit, » ne le croyez pas; si l'on parle de ses vertus en vous disant encore : « Tout le monde le dit, » croyez-le.

Avez-vous des chagrins, attachez vos yeux sur un enfant qui dort, qu'aucun souci ne trouble, qu'aucun songe n'alarme : vous emprunterez quelque chose de cette innocence; vous vous sentirez tout apaisé.

Deux amis qui souffrent sont quelquefois des heures entières sans se parler. Quelle conversation vaudrait ce commerce de la pensée dans la langue muette du malheur?

Les autres nous semblent toujours plus heureux que nous, et pourtant ce qu'il y a d'étrange, c'est que l'homme qui changerait volontiers sa position ne consentirait presque jamais à changer sa personne. Il voudrait bien peut-être se rajeunir un peu, pas trop encore, et marcher droit s'il était boiteux; mais il se conserverait tout l'ensemble de sa personne, dans laquelle il trouve mille agréments et un je ne sais quoi qui le charme. Quant à son esprit, il n'en altérerait pas la moindre parcelle : nous nous habituons à nous-mêmes, et nous tenons à notre vieille société.

Revoyez au jour de l'infortune le lieu que vous habitiez au temps du bonheur : il s'en exhale quelque chose de triste, formé du souvenir des joies passées et du sentiment des maux présents. N'est-ce pas là qu'à telle époque vous avez été si heureux? et maintenant! Ces lieux sont pourtant les mêmes : qu'y a-t-il donc de changé? l'homme.

Ceux qui ont jamais eu quelque chose d'important à communiquer à un ami savent la peine qu'on éprouve lorsqu'en arrivant le cœur ému, on ne trouve point cet ami, que personne ne peut vous dire où il est. Si c'est la mort qui l'a emmené?

Il faut des secrets pour réparer la beauté du corps : il n'en faut point pour maintenir celle de l'âme.

Chaque homme a un lieu particulier dans le monde, où il peut

dire qu'il a joui de la plus grande somme de bonheur : le calcul est bientôt fait.

Une passion dominante éteint les autres dans notre âme, comme le soleil fait disparaître les astres dans l'éclat de ses rayons.

Tels hommes voyagent ensemble, et se parlent peu ou point sur la route. Quoique du même pays, ils ne s'entendent point et ne sont point de la même nature : les uns sont nés blancs, les autres noirs.

La conversation des esprits supérieurs est inintelligible aux esprits médiocres, parce qu'il y a une grande partie du sujet sous-entendue et devinée.

Une certaine étendue d'esprit fait qu'on s'accoutume sur-le-champ aux usages étrangers, et qu'on a l'air de les avoir pratiqués toute sa vie, à un embarras près, qui n'est pas sans grâce ou sans noblesse.

La célébrité peut-elle faire illusion au point d'inspirer une passion pour ce que la nature a rendu désagréable? je ne le crois pas : la gloire est pour un vieil homme ce que sont les diamants pour une vieille femme : ils la parent, et ne peuvent l'embellir.

Les plaisirs de notre jeunesse reproduits par notre mémoire ressemblent à des ruines vues au flambeau.

Il est un âge où quelques mois ajoutés à la vie suffisent pour développer des facultés jusqu'alors ensevelies dans un cœur à demi fermé : on se couche enfant, on se réveille homme.

Si quelques heures font une grande différence dans le cœur de l'homme, faut-il s'en étonner? il n'y a qu'uen minute de la vie à la mort.

Les peines sont dans l'ordre des destinées : ceux qui, cherchant à les oublier, s'occupent de l'avenir, ne songent pas qu'ils ne verront point cet avenir. Chacun en mourant remet le poids de la vie à un autre ; à chaque sépulture, il y a un homme qui reçoit le fardeau de la main de l'homme qui se va reposer : le nouveau messager porte à son tour ce fardeau jusqu'à la tombe prochaine.

Tous les hommes se flattent ; nous avons tous à la bouche cette

phrase banale : il y a bien loin d'aujourd'hui à telle époque. — Bien loin ! Et la vie, combien dure-t-elle ?

L'arbre tombe feuille à feuille : si les hommes contemplaient chaque matin ce qu'ils ont perdu la veille, ils s'apercevraient bien de leur pauvreté.

L'homme n'a au fond de l'âme aucune aversion contre la mort ; il y a même du plaisir à mourir. La lampe qui s'éteint ne souffre pas.

La Mort, selon les sauvages, est une grande femme fort belle, à laquelle il ne manque que le cœur.

La cendre d'un mort, quel que fût de son vivant le décédé, est sacrée. La poussière des tyrans donne d'aussi grandes leçons que celle des bons rois.

Il y a deux points de vue d'où la Mort se montre bien différente. De l'un de ces points vous apercevez la Mort au bout de la vie, comme un fantôme à l'extrémité d'une longue avenue : elle vous semble petite dans l'éloignement, mais à mesure que vous en approchez elle grandit ; le spectre démesuré finit par étendre sur vous ses mains froides et par vous étouffer,

De l'autre point de vue la Mort paraît énorme au fond de la vie ; mais à mesure que vous marchez sur elle, elle diminue, et quand vous êtes au moment de la toucher, elle s'évanouit. L'insensé et le sage, le poltron et le brave, l'esprit impie et l'esprit religieux, l'homme de plaisir et l'homme de vertu, voient ainsi différemment la Mort dans la perspective.

La voix de l'homme ne se ranime pas comme celle de l'écho : l'écho peut dormir dix siècles au fond d'un désert, et répondre ensuite au voyageur qui l'interroge ; la tombe ne répond jamais.

Toi qui donnas ta vie et ta mort aux hommes, toi qui aimes ceux qui pleurent, exauce la prière de l'infortuné qui souffre à ton exemple ! soutiens le fardeau qui l'écrase ! sois pour lui le Cyrénéen qui t'aida à porter la croix sur le Golgotha.

FRAGMENTS

GILBERT [1].

Lorsqu'on voit Gilbert, pauvre et sans nom, attaquer la puissante faction des gens de lettres qui dans le dernier siècle dispensait la fortune et la renommée; lorsqu'on le voit, dans ce combat inégal, lutter presque seul contre les opinions les plus à la mode et les réputations les plus hautes, on ne peut s'empêcher de reconnaître dans ses succès le prodigieux empire du talent.

Un recueil d'héroïdes, de traductions et de pièces fugitives, intitulé *Début Poétique*, annonça Gilbert au monde littéraire. Un jeune homme qui cherche son talent est sujet à se méprendre; le Juvénal du XVIIIe siècle se trompa sur le sien. L'épître d'*Héloïse à Abailard* avait fait renaître un genre de poésie presque oublié depuis Ovide. L'héroïde, poëme moitié historique, moitié élégiaque, a le grand inconvénient d'appeler la déclamation et les lieux communs de l'amour. Le poète, faisant parler le personnage lui-même, ne peut ni s'élever au mode inspiré de la lyre, ni cependant descendre au ton familier d'une lettre. Le sujet d'Héloïse seul permettait à la fois toute la naïveté de la passion et tout l'art de la muse, parce que la religion prête de la pompe au langage sans en détruire la simplicité. L'amour prend alors quelque chose de sublime et de formidable, lorsque les occupations les plus sérieuses, le temple saint lui-même, les autels sacrés, les mystères terribles en rappellent le souvenir.

L'histoire de madame de Gange ne présentait pas à Gilbert ce ressort puissant de la religion. Cependant l'amitié fraternelle en contraste avec la jalousie lui pouvait fournir des situations très-pathétiques. Dans l'héroïde de Didon, le poète a traduit heureusement quelques vers de l'Énéide, en particulier le *non ignara mali*.

> Malheureuse, j'appris à plaindre le malheur.

Je ne sais si ce sentiment est aussi juste qu'il est aimable; du moins est-il vrai qu'il y a des hommes que l'adversité semble endurcir : ils ont versé sur eux toutes leurs larmes.

La nature avait donné à Gilbert de la verve et de l'audace; aussi réussit-il mieux dans l'ode que dans l'héroïde. Le début de son *Jugement dernier* est fort beau.

> Quels biens vous ont produits vos sauvages vertus,
> Justes?... Vous avez dit: Dieu nous protége en père;

[1] Né à Fontenoi-le-Château (Vosges) en 1751, mort à l'Hôtel-Dieu de Paris en 1780.

Et, partout opprimés, vous rampez abattus,
Sous les pieds du méchant dont l'audace prospère...
. . . . . .
Qu'il vienne donc ce Dieu, s'il a jamais été.
Depuis que du malheur les vertus sont sujettes,
L'infortuné l'appelle et n'est point écouté.
Il dort au fond du ciel sur ses foudres muettes.
Quel bruit s'est élevé? etc.

Le son de la trompette qui réveille les morts au tombeau répond seul à cette question des méchants. On trouverait difficilement un tour plus vif et plus lyrique.

Tout le monde connaît les vers qui terminent cette ode :

L'Éternel a brisé son tonnerre inutile,
Et, d'ailes et de faux dépouillé désormais,
Sur les mondes détruits le Temps dort immobile

La belle expression *veuve d'un peuple-roi*, en parlant de Rome, se trouve dans l'ode adressée à *Monsieur*, sur son voyage en Piémont.

Après l'apostrophe des impies au Christ, dans l'ode sur le *Jubilé*.

Nous t'avons sans retour convaincu d'imposture,
O Christ!

le poète, reprenant tout à coup la parole :

Ainsi parlait hier un peuple de faux sages.

La foudre personnifiée qui *choisirait* parmi nous le blasphémateur, si le temps des miséricordes n'était venu; tout le peuple marchant sur les pas de la croix; ces vieux guerriers qui pour calmer les vengeances du Seigneur vont offrir

Et les lauriers et les souffrances
D'un corps dont le tombeau possède la moitié :

tout cela nous paraît de la vraie nature de l'ode, qui,

Élevant jusqu'au ciel son vol ambitieux,
Entretient dans ses vers commerce avec les dieux.

Mais pourquoi Gilbert, qui joint la hardiesse de l'expression au mouvement lyrique, ne peut-il être placé au rang de Malherbe, de Racine et de Rousseau? C'est qu'il a souvent manqué de cette harmonie sans laquelle il n'y a point de vers. La poésie d'images et de pensées ne suffit pas au poète, il faut encore qu'il ait la poésie du langage ou la mélodie des sons; il faut qu'on entende frémir les cordes de la lyre : malheureusement on ne peut enseigner le secret de cette musique divine; une oreille heureuse est un don de la nature.

Gilbert a donc trop peu connu *ces changements de ton qui s'entre-choquent les uns les autres, et par le mélange de leurs accords causent à l'âme un transport et un ravissement admirables*[1]. Dans quelques strophes néanmoins il a saisi cette

[1] Longin, cap. 32.

harmonie, si nécessaire au genre lyrique. En parlant du combat d'Ouessant, il s'écrie :

Vengeons-nous; il est temps que ce voisin parjure
Expie et son orgueil et ses longs attentats;
D'une servile paix, prescrite à nos États,
C'est trop laisser vieillir l'injure.
Dunkerque vous implore; entendez-vous sa voix
Redemander les tours qui gardaient son rivage,
Et de son port dans l'esclavage
Les débris indignés d'obéir à deux rois?

Gilbert a quelquefois déposé la lyre pour faire entendre la voix de l'orateur.

« Il fut un pays, dit-il (dans la péroraison de son éloge de Léopold, duc de Lorraine), il fut un pays où les sujets avaient le droit de juger leur maître au moment où la Providence rappelle les monarques, pour leur demander compte de leurs actions. Ils s'assemblaient en foule autour de son corps exposé sur les bords du tombeau. Celui-ci insultait à ce cadavre malheureux, en disant : *Ma famille fut empoisonnée par tes ordres;* celui-là s'écriait : *Il m'a ravi mon bien.* Cet autre : *Les hommes étaient à ses yeux de vils troupeaux.* Tous le condamnaient à devenir la proie des oiseaux dévorants. Mais s'il avait été juste, alors toute la nation, les cheveux épars, jetant des cris affreux, se réunissait pour le pleurer et lui dresser de superbes mausolées; les orateurs faisaient retentir les temples du bruit de sa gloire. Eh bien, le temps qui s'est écoulé depuis la mort de Léopold nous donne le privilége dont jouissaient ces peuples. Nous n'avons point à craindre le ressentiment de ses fils. Son sceptre est brisé, son trône anéanti. Il est ici des citoyens de tous les ordres; les uns ont vécu sous ses lois, les autres ont appris de leurs pères l'histoire de son règne. Qu'ils se lèvent. Et vous, ombre de Léopold, sortez de la tombe, venez recevoir le tribut de malédiction ou de louange que vous doit cette auguste assemblée. Parlez, citoyens; parlez, cette grande ombre est ici présente. Qu'avez-vous à reprocher à Léopold? Aucun de vous n'élève la voix? Qu'avez-vous à reprocher à Léopold? Partout où je porte mes regards, je vois des visages interdits, de vaines larmes couler. Ingrats! vous osez outrager votre bienfaiteur par ce silence injurieux. Parlez, qu'avez-vous à reprocher à Léopold? Hélas! je vous entends! Vous n'avez à reprocher qu'au ciel, qui moissonna trop tôt ses jours. Pleurons donc. »

Ce n'est pas là l'éloquence de l'évêque de Meaux; mais si ce passage se trouvait dans Fléchier, il y a longtemps qu'il eût été cité avec honneur.

Dans plusieurs endroits de ses ouvrages, Gilbert se plaint amèrement de sa destinée.

« Quelle folie, a dit une femme, d'ouvrir notre cœur au monde : il rit de nos faiblesses, ne croit point à nos vertus, et ne plaint point nos douleurs. »

Les vers suivants, échappés à un homme malheureux, ne sont remarquables que par l'accent de la vérité qui s'y fait entendre. Le poète se montre luttant tour à tour contre le noble besoin de la renommée et les chagrins inséparables de la carrière des lettres.

Dieu plaça mon berceau dans la poudre des champs;
Je n'en ai point rougi; maître du diadème,

De mon dernier sujet j'eusse envié le rang,
Et, honteux de devoir quelque chose à mon sang,
Voulu renaître obscur pour m'élever moi-même.

Voilà bien le cri du jeune homme qui sent pour la première fois la généreuse passion de la gloire. Mais bientôt il est réduit à regretter son obscurité première. Il fait la peinture du bonheur d'un ami qu'il a laissé dans les champs :

La justice, la paix, tout rit à Philémon.
Oh! combien j'eusse aimé cette beauté naïve
Qui, d'un époux absent pressentant le retour,
Rassemble tous les fruits de son fertile amour,
Dirige des aînés la marche encore tardive,
Et, portant dans ses bras le plus jeune de tous,
Vole au bout du sentier par où descend son père.

L'attendrissement du malheur a passé dans les accents du poète; on ne reconnaît plus le satirique armé du *vers sanglant*.

On est fâché que Gilbert parle si souvent de *sa faim*. La société, que l'indigence importune, pour éviter de nous secourir dit qu'il est noble de cacher notre misère. L'homme de génie luttant contre l'adversité est un gladiateur qui combat, pour le plaisir du monde, dans l'arène de la vie; on veut qu'il meure avec grâce.

Gilbert ne fut point ingrat, et quiconque eut le bonheur d'adoucir ses maux reçut un tribut de sa muse, si faible d'ailleurs qu'eût été le secours. Homère, qui avait senti l'indigence, comme notre jeune poète, dit que *les dons légers ne laissent pas de soulager et de réjouir*.

Dans la pièce intitulée *Les Plaintes du Malheureux*, on remarque un mouvement pathétique.

. . . . . Malheur à ceux dont je suis né!
Père aveugle et barbare! impitoyable mère!
Pauvres, vous fallait-il mettre au jour un enfant
Qui n'hérita de vous qu'une affreuse indigence?
Encor si vous m'eussiez laissé mon ignorance,
J'aurais vécu paisible en cultivant mon champ:
Mais vous avez nourri les feux de mon génie!

Le dernier reproche que l'infortuné Gilbert adresse aux auteurs de ses jours retombe bien tristement sur les mœurs de son siècle. C'est ainsi que nous avons tous voulu sortir du rang où la nature nous avait placés. Entraîné par l'erreur commune, l'honnête ouvrier retranchait du pain de sa misère pour donner une éducation littéraire à ses enfants, éducation qui ne les conduisait trop souvent qu'à mépriser leur famille. D'ailleurs le génie est fort rare. Vous pouvez rencontrer sans doute un homme supérieur dans les conditions obscures de la vie; mais combien d'estimables artisans arrachés à leurs travaux ne seront que de méchants auteurs! La société se trouve alors surchargée de citoyens inutiles, qui, tourmentés par leur amour-propre, fatiguent de leurs vains systèmes les peuples et les gouvernements. Rien n'est dangereux comme un homme médiocre dont l'unique métier est de faire des livres.

Et quand un père serait convaincu que son fils est né pour les lettres, est-il

certain qu'il fait le bonheur de ce fils en lui ouvrant cette aride carrière? Ah! qu'il se rappelle ce vers de Gilbert :

La faim mit au tombeau Malfilâtre ignoré.

Qu'il voie Gilbert lui-même étendu sur son lit de mort, et laissant tomber de sa bouche mourante ces stances plaintives :

Au banquet de la vie infortuné convive,
J'apparus un jour, et je meurs;
Je meurs, et sur ma tombe, où lentement j'arrive,
Nul ne viendra verser des pleurs.

Gilbert simple laboureur, chéri de ses voisins, aimé de son épouse, et mourant plein de jours, entouré de ses enfant sous le toit rustique de ses pères, n'eût-il pas été plus heureux que Gilbert, haï des hommes, abandonné de ses amis, exhalant à trente ans son dernier soupir sur un grabat à l'hôpital, et ayant perdu par le chagrin jusqu'à cette raison supérieure, faible compensation que le ciel accorde aux hommes de talent, pour les maux dont ils sont accablés. On m'objectera sans doute que si Gilbert fut malheureux, il ne dut s'en prendre qu'à lui-même. La satire, il est vrai, n'est pas propre à nous faire des amis et à nous concilier la bienveillance universelle; mais notre siècle a trop décrié ce genre de poésie. Tandis que la faction régnante dans la littérature prodiguait les noms de *cuistres*, de *sycophantes*, de *sots*, de *gredins*, etc., etc., à tout ce qui ne partageait pas ses opinions, elle regardait comme un crime les plus légères représailles, elle s'en plaignait aux échos, elle en fatiguait l'oreille des rois; elle voulait qu'ils poursuivissent les *libellistes* qui osaient attaquer les apôtres de la nouvelle doctrine. « Ah! mon bon d'Alembert, dit le roi de Prusse, consolant le philosophe, si vous étiez roi d'Angleterre, vous essuieriez bien d'autres brocards, que vos fidèles sujets vous fourniraient pour exercer votre patience. »

« Vous me chargez, dit-il dans une autre lettre, d'une commission d'autant plus embarrassante pour moi, que je ne suis ni correcteur d'imprimerie, ni censeur de gazettes. Pour le gazetier du Bas-Rhin, la famille de Mauléon trouvera bon qu'il ne soit pas inquiété, vu que sans la liberté d'écrire les esprits restent dans les ténèbres, et tous les encyclopédistes (dont je suis disciple zélé) en se récriant contre toute censure, insistent sur ce que la presse soit libre et que chacun puisse écrire ce que lui dicte sa façon de penser. »

On ne peut dire tout ce qu'il y a d'esprit, d'ironie et de bon sens dans les lettres de Frédéric. La satire n'est point un crime; elle peut être très-utile pour corriger les sots et les fripons, quand elle reste dans une juste mesure. *Ride, si sapis.* Mais il faut avouer que les poètes vont quelquefois trop loin, et qu'au lieu du ridicule ils prodiguent l'offense. La satire est une lice où le champion, comme dans les jeux de la chevalerie, devrait porter les coups fermes à son adversaire, mais éviter de frapper à la tête et au cœur.

Si jamais le sujet peut justifier la satire, c'est sans doute celui que Gilbert avait choisi. Les malheurs où nous ont entraînés les vices et les opinions que

le poète reproche au XVIIIe siècle font voir combien il avait raison de jeter le cri d'alarme. Il nous a prédit nos malheurs; et dans des vers où nous trouvions autrefois l'*exagération*, nous sommes obligés de reconnaître aujourd'hui la *simple vérité*.

Un monstre dans Paris croît et se fortifie,
Qui, paré du manteau de la philosophie,
Que dis-je! de son nom faussement revêtu,
Étouffe les talents et détruit la vertu :
Dangereux novateur, par son cruel système,
Il veut du ciel désert chasser l'Être suprême,
Et du corps *expiré* l'âme éprouvant le sort,
L'homme arrive au néant par une double mort.
Ce monstre toutefois n'a point un air farouche,
Et le nom des vertus est toujours à sa bouche.

Ce sera sans doute une chose bien remarquable pour l'histoire qu'on ait voulu introduire l'athéisme chez un peuple au nom de la vertu. Le mot de liberté était sans cesse à la bouche de ces hommes qui rampaient aux pieds des grands, et qui, non satisfaits des mépris d'une première cour, boiraient encore à longs traits les mépris d'une seconde;

Fanatiques criant contre le fanatisme!

hommes triplement méchants, car ils joignaient aux vices de l'athée l'intolérance du sectaire et l'amour-propre de l'auteur.

Gilbert fut d'autant plus courageux dans cette attaque contre le *philosophisme*, que, sans ménager aucun parti, il peignit avec énergie les vices des grands et du clergé, qui servaient d'excuse aux novateurs et justifiaient leurs principes.

Sur les pas de nos grands, énervés de mollesse,
Ils se traînent à peine.

Pouvions-nous échapper à une destruction épouvantable? Depuis les jours du régent jusqu'à la fin du règne de Louis XV l'intrigue faisait et défaisait chaque jour des hommes d'État. De là ce changement continuel de systèmes, de projets, de vues. Ces ministres éphémères étaient suivis d'une nuée de flatteurs, de commis, d'histrions, de maîtresses; tous ces êtres d'un moment se hâtaient de sucer le sang du misérable, et s'abîmaient bientôt devant une autre génération de favoris, aussi fugitive et aussi dévorante que la première.

Tandis que les imbécillités et les folies du gouvernement irritaient l'esprit des peuples, les désordres de l'ordre moral étaient montés à leur comble. L'homme qui ne trouvait plus son bonheur dans l'union d'une famille s'accoutumait à se faire une félicité indépendante des autres hommes. Repoussé du sein de la nature par les mœurs de son siècle, il se renfermait dans un dur egoïsme, qui flétrit la vertu jusque dans son germe.

Pour comble de maux, en perdant le bonheur sur la terre, des sophistes lui avaient enlevé l'espérance d'une meilleure vie. Dans cette position, seuls au milieu de l'univers, n'ayant à dévorer que les ennuis d'un cœur vide et solitaire, qui n'avait jamais senti battre un autre cœur, faut-il s'étonner que beaucoup de Français fussent prêts à saisir le premier fantôme qui leur montrait un monde

nouveau? Au reste, Gilbert était-il le seul homme qui connût les novateurs de son siècle? Fallait-il crier à l'atrocité parce qu'il les avait si bien peints dans ses vers? Il fait parler ainsi Psaphon, chef de la secte :

Lorsqu'on médit de Dieu, sans crime on peut médire,
Mais toujours critiquer en vers pieux et froids,
Sans daigner seulement endoctriner les rois,
Sans qu'une fois au moins votre muse en extase
Du mot de tolérance attendrisse une phrase!
Blasphémer la vertu des sages de Paris,
De la chute des mœurs accuser leurs écrits;
Tant de fiel corrompt-il un cœur si jeune encore!

Lorsque le satirique lance quelques traits malins contre cette fureur de *penser* et cette manie de *géométrie* qui avait saisi toute la France, a-t-il été plus loin que Frédéric II, dont les paroles serviront ici de commentaire et d'excuse à notre poète?

Dans un dialogue des morts, où le roi de Prusse met en scène les trois généraux Lichtenstein, le prince Eugène et Marlborough, il fait ce portrait des encyclopédistes :

« Les encyclopédistes sont une secte de soi-disant philosophes de nos jours. A l'effronterie des cyniques ils joignent la noble impudence de débiter tous les paradoxes qui leur tombent dans l'esprit; ils se targuent de géométrie, et soutiennent que ceux qui n'ont pas étudié cette science ont l'esprit faux; que par conséquent ils ont seuls le don de bien raisonner. Si quelque folliculaire a l'audace de les attaquer, ils le noient dans un déluge d'encre et d'injures; ce crime de lèse-philosophie est irrémissible. Ils dénigrent toutes les sciences hors celle de leurs calculs : les poésies sont des frivolités dont il faut exclure les fables; un poète ne doit rimer avec énergie que des équations algébriques. Pour l'histoire, ils veulent qu'on l'étudie à rebours, à commencer de nos temps pour remonter avant le déluge. Les gouvernements, ils les réforment tous. La France doit revenir un État démocratique, dont un géomètre sera le législateur, et que des géomètres gouverneront en soumettant toutes les opérations de la nouvelle republique au calcul infinitésimal. Cette république conservera une paix constante, et se soutiendra sans armée, etc.[1] »

Il entrait surtout dans les vues de la littérature de ces temps de rabaisser les grands hommes du XVIIe siècle, pour diminuer le poids de leur exemple et de leur autorité. C'est ce qui avait fait dire au satirique :

De nos pères fameux les ombres insultées.

Il faut encore entendre le roi de Prusse à ce sujet. Voici comme il parle dans l'examen du *Système de la Nature :*

« C'est une grande erreur de croire que dans les choses humaines il puisse se rencontrer des perfections : l'imagination peut se former de telles chimères, mais elles ne seront jamais réalisées. Depuis que le monde dure, les nations ont essayé de toutes les formes de gouvernement, mais il n'en est aucun qui ne

[1] Œuvres posthumes de Frédéric II.

soit sujet à des inconvénients... De tous les paradoxes que les soi-disant philosophes de nos jours soutiennent avec le plus de complaisance, celui d'avilir les grands hommes du siècle passé paraît leur tenir le plus à cœur. Quelle réputation leur reviendra-t-il d'exagérer les fautes d'un roi qui les a effacées à force de gloire et de grandeur ? Les fautes de Louis XIV sont connues; et ces soi-disant philosophes n'ont pas seulement le petit avantage d'être les premiers à les découvrir. Un prince qui ne règnera que huit jours en commettra sans doute; à plus forte raison un monarque qui a passé soixante années de sa vie sur le trône [1].

Ce morceau est suivi d'un magnifique éloge de Louis XIV. Frédéric revient plusieurs fois sur ce sujet, dans sa correspondance avec d'Alembert : « Notre pauvre siècle, s'écrie-t-il, est d'une stérilité affreuse en grands hommes comme en bons ouvrages. Du siècle de Louis XIV, qui fait honneur à l'esprit humain, il ne nous est resté que la lie, et dans peu il n'y aura plus rien du tout. »

L'éloge de Louis le Grand dans la bouche du grand Frédéric, un roi de Prusse défendant la gloire française contre les littérateurs français, est un de ces traits précieux qu'un écrivain doit s'empresser de recueillir.

J'ai déjà remarqué que si Gilbert avait seulement attaqué les sophistes, on eût pu le soupçonner de partialité : mais il s'éleva contre l'homme vicieux, quel que fût son rang, son état et sa puissance; sans craindre d'outrager la religion, il sacrifie au mépris ces ecclésiastiques la honte éternelle de leur ordre...

. . . . . La religion, mère désespérée,
Par ses propres enfants sans cesse déchirée,
Dans ses temples déserts pleurant leurs attentats,
Le pardon sur la bouche en vain leur tend les bras
Son culte est avili, ses lois sont profanées.
Dans un cercle brillant de nymphes fortunées,
Entends ce jeune abbé, sophiste bel esprit :
Monsieur fait le procès au Dieu qui le nourrit.

Je ne sais s'il est un caractère plus vil que celui d'un prêtre qui, regardant le christianisme comme un abus, consent à se nourrir du pain de l'autel, et ment à la fois à Dieu et aux hommes. Mais nous voulions jouir des honneurs de la philosophie sans perdre les richesses de la religion : les premiers étaient nécessaires à notre amour-propre, et les secondes à nos mœurs.

Tels étaient les déplorables succès de l'incrédulité, qu'il n'était pas rare d'entendre un sermon où le nom de Jésus-Christ était, comme un écueil, évité avec soin par le prédicateur. Qu'avait donc ce nom de si ridicule ou de s funeste pour un orateur chrétien? Bossuet avait-il trouvé que ce nom déshonorât son éloquence? Vous prêchiez devant des pauvres, et vous n'osiez nommer Jésus-Christ! devant des infortunés, et le nom de leur père ne pouvait venir sur vos lèvres! devant des enfants, et vous ne pouviez leur apprendre quel fut celui qui bénit leur innocence! Vous parliez de morale, et vous rougissiez de nommer l'auteur de l'Évangile! On ne remplacera jamais les préceptes touchants de la religion par les lieux communs de la philosophie. La

[1] Œuvres posthumes de Frédéric II.

religion est un sentiment, la philosophie un raisonnement; et, supposé que l'une et l'autre voie conduisent aux mêmes vertus, il serait toujours plus sûr de prendre la première. Mais il y a plus : toutes les vertus de la philosophie sont accessibles à la religion, et toutes les vertus religieuses ne sont pas à la portée de la philosophie. Est-ce le philosophe qui a été s'établir sur le sommet des Alpes pour secourir le voyageur? Est-ce lui qui assiste l'esclave pestiféré dans les bagnes de Constantinople, ou qui s'exile dans les déserts du Nouveau-Monde pour civiliser des sauvages? La philosophie peut porter le sacrifice jusqu'à donner ses soins aux malades; mais en appliquant le remède elle détourne les yeux, mais son cœur et ses sens se soulèvent, car tel est le mouvement de la nature. Voyez la religion soulager l'infirme! avec quelle tendresse elle contemple ces plaies dégoûtantes! elle découvre une vie sans fin, une beauté ineffable sur ce visage moribond, où la philosophie ne voit que la laideur de la mort. Entre les services que la philosophie et la religion peuvent rendre à l'humanité, il y a toute la différence qui existe entre le devoir et l'amour.

Pour justifier Gilbert d'avoir défendu le christianisme, je ne saurais trop m'appuyer de l'autorité du grand roi que j'ai si souvent cité dans cet article. Les philosophes eux-mêmes le regardent comme un philosophe. Certes on ne l'accusera pas de superstition religieuse; mais il avait une longue habitude du gouvernement des hommes, et il savait qu'on ne mène pas les peuples avec des principes abstraits de métaphysique. En continuant de réfuter le *Système de la Nature*, il dit :

« Comment l'auteur peut-il soutenir avec vérité que cette religion (la religion chrétienne) est cause de tous les malheurs du genre humain? Pour s'exprimer avec justesse, il aurait pu dire simplement que l'ambition et l'intérêt des hommes se servent du prétexte de cette religion pour troubler le monde et contenter les passions. Que peut-on reprendre de bonne foi dans la morale contenue dans le Décalogue? n'y eût-il dans l'Évangile que ce seul précepte : *Ne faites pas aux autres ce que vous ne voulez pas qu'on vous fasse*, on serait obligé de convenir que ce peu de mots renferme la quintessence de toute morale. Et le pardon des offenses, et la charité, et l'humanité ne furent-elles pas prêchées par Jésus, dans son excellent sermon de la montagne? Il ne fallait donc pas confondre la loi avec l'abus, les choses écrites et les choses qui se pratiquent. »

Mûri par l'âge et l'expérience, et peut-être averti par cette voix qui sort du tombeau, Frédéric, sur la fin de sa vie, était revenu de tous ces vains systèmes qui n'enfantent que des erreurs. Il commençait à sentir trembler sous lui les fondements de la société et à y découvrir la mine profonde que l'athéisme y creusait en silence. La religion est surtout faite pour ceux qui s'élèvent entre les hommes. Elle est placée auprès des trônes, comme ces vulnéraires qui croissent sur le sommet des Alpes, là où les chutes sont plus terribles.

Il est probable que les deux satires de Gilbert et quelques strophes de ses odes resteront à notre littérature. Ce jeune poète, mort avant d'avoir perfectionné son talent, n'a ni la grâce et la légèreté d'Horace, ni la belle poésie et l'excellent goût de Boileau. Il tourmente sa langue, il force l'inversion, il

tire ses métaphores de trop loin, son talent est capricieux et sa muse quinteuse; mais il a des mots piquants, des expressions créées, des vers bien frappés, et souvent la verve de Juvénal. Grâce au héros qui gouverne aujourd'hui la France [1], nous n'avons plus besoin de nouveaux Gilbert pour décrire les maux de la religion, mais de poètes pour chanter ses triomphes. Déjà nos littérateurs les plus distingués, les Delille, les Laharpe, les Fontanes, les Bernardin de Saint-Pierre ont consacré leurs veilles à des sujets religieux. Un nouveau défenseur, M. de Bonald, par la profondeur de ses idées et la puissance de son raisonnement, développe la haute et prévoyante sagesse des institutions chrétiennes. Tout ce qui annonce quelque talent parmi la jeunesse revient à ces principes sacrés qui ont fait dire à Quintilien : « Si tu crois, tu seras bientôt instruit des devoirs d'une bonne et heureuse vie. » *Brevis est institutio vitæ honestæ beatæque, si credas.*

Ceux qui ne peuvent se consoler d'être rentrés dans l'obscurité, dont, pour notre bonheur, ils n'auraient jamais dû sortir, s'efforcent en vain de rabaisser les travaux du chef du gouvernement. La paix générale, l'amnistie, et surtout le rétablissement du culte, placent le consul si haut et si loin de tous ces hommes qui ont paru à la tête des affaires dans nos temps orageux, que désormais les traits de l'envie ne peuvent plus l'atteindre. Que l'on considère ce que la France était avant brumaire, et ce qu'elle est aujourd'hui. Un jeune militaire, qui n'a connu que les combats, se trouve tout à coup placé à la tête du gouvernement. Il faut qu'il lutte presque seul contre toutes sortes d'opinions, d'hommes et de maux. A sa vue, entre mille ruines, se présentent mille chemins, où chaque parti cherche à l'entraîner : la guerre au dehors, les factions au dedans, des haines partout. S'il parle de religion, le fanatisme révolutionnaire le menace; s'il veut rester ferme au timon de l'État, la mine éclate sous ses pas; enfin la malveillance, ne pouvant étouffer sa gloire, et oubliant que ce n'est pas lui qui a fait les maux de la France, va jusqu'à l'accuser de n'avoir pas guéri dans un jour une plaie qu'un demi-siècle aura bien de la peine à cicatriser.

Si l'on ne peut ternir l'éclat de ses bienfaits, on cherche du moins à diminuer le nombre des cœurs reconnaissants. Vous croit-on quelque influence sur l'opinion publique, on vous fait entendre qu'on vous *traiterait bien mieux* si l'on était à la première place. Qu'on ne s'y trompe pas : une persécution nouvelle, et peut-être la mort, voilà tout ce qui attend les hommes de bien si les rênes de l'État retombaient dans ces mains sanglantes auxquelles la Providence a permis qu'elles fussent arrachées. Vous trouve-t-on inébranlable dans votre opinion, on vous accuse alors d'être un *lâche flatteur*, parce que vous admirez des actions admirables. Mais les plus fiers républicains n'ont-ils jamais loué personne? n'ont-ils jamais vanté l'homme en place? n'ont-ils jamais rampé dans l'antichambre de Marat ou du Directoire? Ne prendraient-ils point les secrets dépits du pouvoir perdu pour les généreux mouvements du patriotisme?

Ah! si vous ne régnez, vous vous plaignez toujours!

[1] Époque du Concordat conclu entre le Premier Consul et le Saint-Père

Voilà la plaie secrète. Ils ne pardonneront jamais à un héros d'avoir relevé l'édifice de la religion, d'avoir fait cesser le scandale de leur pouvoir, de les avoir empêchés d'établir dans la France déserte leur affreuse démocratie, comme la patience de Sakespeare, *assise sur un tombeau et souriant à la Douleur.*

DE LA RÉVOLUTION DE FERNAMBOURG

(Juin 1817)

Les derniers événements du Brésil, bien qu'ils aient été sans doute exagérés dans les premiers rapports, ont fixé les yeux de tous les hommes qui jugent de l'avenir par le présent, comme ils avaient cherché à deviner le présent par le passé.

Il ne faut pas croire que la révolution de Fernambourg soit un fait isolé; il est placé dans une chaîne de principes et de conséquences qui enveloppe aujourd'hui l'ordre social.

Il sera utile de réveiller un peu l'attention sur l'état actuel des choses. Il est toujours bon de savoir d'où l'on vient et où l'on va.

Toute révolution a des conséquences inévitables. Ces conséquences sont plus ou moins grandes, plus ou moins heureuses, plus ou moins funestes, selon qu'elle a lieu chez un peuple plus ou moins puissant, plus ou moins civilisé, plus ou moins influent sur tous les autres peuples par son génie, plus ou moins en rapport avec eux par sa position géographique.

Nous prêtâmes, en 1778, nos bras à l'Amérique républicaine. Nous revînmes de Boston la tête remplie de chimères républicaines.

A peine notre Révolution était-elle commencée, qu'elle agita l'Angleterre. Il ne fallut rien moins que l'inflexibilité de Pitt, le génie de Burke, une position insulaire et une guerre de vingt-trois ans, pour préserver la Grande-Bretagne. La religion, la morale, la vraie liberté tirèrent un cordon autour de l'Angleterre contre notre athéisme, notre démoralisation, notre fausse liberté. On mit les principes français au lazaret, et la peste n'entra point pour cette fois à Londres.

L'Europe continentale fut moins heureuse. Elle prit, il est vrai, les armes contre notre Révolution, mais elle fut battue. L'énergie de la France révolutionnaire, habilement détournée de sa direction, se changea en force conquérante. Buonaparte, qui craignait l'impiété, la liberté, l'égalité, mêla, dénatura, écrasa, broya tout cela : il en fit la gloire. L'Europe tomba, la France se tut,

Dans cette nouvelle position, il y avait plus de danger moral. Les principes révolutionnaires dormaient en France au bruit de la victoire : ce que la patrie avait perdu en liberté elle le retrouvait en puissance. L'esprit d'égalité s'arrangeait même du despotisme : tous les hommes y sont égaux, avec cette différence que dans la première ils sont tous également grands, et sous le dernier tous également petits.

De ceci il résultait pourtant des institutions fortes et monarchiques. La populacerie de la Révolution disparaissait; et comme, après tout, les principes

d'une sage liberté sont éternels, ils se seraient sauvés à travers une tyrannie passagère.

Le bon sens et la modération manquaient à Buonaparte : par ces défauts il perdit ce qu'il avait fait. Vaincus avec lui, nous cessâmes d'être les compagnons de ses triomphes, pour n'être plus que les flatteurs de sa gloire : comme tels nous avons été punis.

La magnanimité des alliés fut réelle pourtant. Elle écouta la France qui redemandait son roi. En nous rendant le premier des biens, l'Europe fit dans ses intérêts une chose habile : consacrer le principe de la légitimité, c'était pour les souverains consacrer leurs droits.

Mais ce n'est pas tout qu'une déclaration de droits; il faut encore prendre les mesures qui les soutiennent, connaître le mal qui reste, prévenir celui qui peut renaître.

Tout n'a pas été fini lorsque le joug de l'usurpateur a été brisé : les triomphes disparus en France ont laissé voir la Révolution cachée derrière eux. Buonaparte pendant les Cent-Jours a rappelé cette Révolution, son ancienne alliée; elle serait redevenue son esclave après la victoire. Buonaparte a fui, la Révolution est restée. Hâtons-nous de la renvoyer à son maître.

L'Europe à son tour délivrée de la guerre, et n'étant plus obligée de penser à sa sûreté, a vu reparaître les symptômes du mal que nous lui avons inoculé.

Que les gouvernements connaissent donc leur situation politique; que de petits détails ne les empêchent pas de voir l'ensemble des objets; qu'il n'y ait parmi nous ni *ultra* ni ministériels divisés, mais des Français étroitement unis, lorsqu'il s'agit du roi et de la patrie.

Il n'existe aujourd'hui qu'une grande chose : le combat de l'incrédulité contre la religion, de l'esprit républicain contre l'esprit monarchique.

Les idées irréligieuses et républicaines sont plus actives dans cette lutte, parce qu'elles sont plus jeunes et qu'elles ont l'attaque.

Elles trouveraient encore un puissant appui en Amérique. L'insurrection du Brésil et des colonies espagnoles doit faire trembler tout homme sage. Une moitié du globe républicaine va se trouver en face de l'autre moitié restée monarchique. Ne vous rassurez pas sur l'étendue de la mer qui sépare les deux hémisphères : les malheurs et les passions volent plus vite que les vaisseaux. L'Europe descendit sur les rivages de l'Amérique; elle extermina les rois de ce monde nouveau. Il faudrait craindre pour les rois de l'ancien monde, si jamais l'Amérique venait à son tour aborder en Europe, l'épée dans une main, les droits de l'homme dans l'autre.

« Mais le Mexique, le Pérou, le Brésil seront libres et heureux comme l'Amérique septentrionale; ils ne seront plus régis par des lois tyranniques surannées? »

D'abord, c'est une ignorance d'avancer que toutes les lois qui régissaient ces grandes colonies étaient tyranniques; et, en fait de lois, les lois surannées, les *vieilles* lois sont ordinairement les meilleures.

Ensuite, sur cent révolutions qui arrivent chez de vieux peuples, quatre-vingt-dix-neuf sont funestes et finissent par le despotisme.

« Mais une révolution en Brésil ouvrirait une porte au commerce? » Vrai-

ment! consolons-nous donc du sang qui va couler. Que le monde soit bouleversé; tout va bien, pourvu que des marchands s'enrichissent. Portons à Fernambourg des pacotilles de bottes et de souliers, nous en rapporterons des bonnets rouges; il y a tout à gagner pour la société à cet échange.

Je me demande souvent si l'ancien monde peut éviter une révolution générale. La chute de la religion, qui entraîne celle des lois et des mœurs, a toujours été suivie, chez les peuples, d'un bouleversement politique. Quand le polythéisme tomba, l'empire romain, c'est-à-dire le monde, fut renversé.

La religion chrétienne, à qui la parole de Dieu assure une éternelle durée, s'établira chez les nations où elle n'existe pas encore; mais elle menace de quitter l'Europe. Or, c'est depuis que ce principe chrétien s'est affaibli, que la France a été bouleversée, que tant de gouvernements semblent menacer ruine.

Je crois donc à des modifications politiques assez générales; mais je pense qu'avec de la raison et de la sagesse on peut éviter les maux qui résulteraient d'une chute violente. Je pense qu'avec de l'habileté on peut arriver au but par une progression insensible : on s'y reposera si l'on y descend, on s'y brisera si l'on y tombe.

On ne s'arrête pas, dit-on, sur une pente rapide. Cela est vrai pour le faible, cela n'est pas vrai pour le fort. L'homme robuste s'accroche aux rochers, s'assied, reprend haleine; il attend que ses forces soient réparées : par un vigoureux effort, il peut quelquefois remonter la pente, regagner le terrain perdu.

Voici les ressources :

L'esprit du siècle est républicain; mais les mœurs sont en contradiction avec l'esprit du siècle. On peut avoir les goûts républicains, mais on n'a pas les vertus républicaines lorsqu'on a besoin de luxe, de jeux, de théâtres, en un mot de tous les plaisirs nécessaires aux peuples corrompus par une longue civilisation.

De cet esprit indépendant, de ces mœurs qui tendent à l'obéissance, se forme le caractère du siècle.

Ainsi, dans notre Révolution, on nous a vus passer de la licence la plus effrénée à la plus lâche servitude, selon que notre esprit et nos mœurs l'emportaient dans la lutte où nous étions engagés.

Voilà ce que les gouvernements monarchiques doivent connaître : l'esprit du siècle est contre eux, les mœurs du siècle sont pour eux. Ce contre-poids sciemment employé doit faire pencher la balance du côté des trônes. Mais il faut savoir comment on manie cet esprit et ces mœurs : une erreur perdrait tout. Si l'Europe ne peut être républicaine à cause de ses mœurs, elle peut toutefois tenter de le devenir. Cet essai amènerait des malheurs épouvantables.

Il y a deux moyens sûrs, quoique opposés, de produire une révolution :

Le premier pèche par excès : il consiste à contrarier en tout l'esprit de son siècle. On prévient cet excès en donnant au peuple les libertés politiques que le siècle réclame.

Le second moyen de révolution pèche par défaut. Il résulte d'une condescendance funeste pour les hommes qui font le plus de mal à la société.

Ainsi, soyez généreux pour les choses, précautionnés pour les hommes. Accordez à la raison, au progrès des lumières, à l'esprit du siècle tout ce qu'il faut lui accorder; mais ne cédez jamais sur les principes de morale et de religion qui doivent se trouver dans les agents que vous employez. Faites la part au temps, à l'invincible nécessité. Par delà cette part, tout doit être donné à la justice, non à cette justice rigoureuse qui élève des échafauds et passe partout où le crime a passé, mais de cette justice morale qui consiste à préférer le bon au méchant, le sujet fidèle au traitre, l'homme qui a tenu ses serments à celui qui les a violés tous.

C'est ainsi que l'Europe pourra devenir constitutionnelle sans devenir gothique ou républicaine, deux sortes d'états qu'elle ne supporterait pas; le premier est repoussé par son esprit, le second par ses mœurs. C'est ainsi que les monarchies pourront subsister avec des chartes, si en même temps on ne confie l'exécution de ces chartes qu'à des mains fidèles.

Il faudra fortifier aussi le côté aristocratique des institutions pour mieux défendre la royauté contre l'invasion populaire.

L'Angleterre, selon moi, vient de faire une chose bonne et une chose nuisible pour elle.

Le parlement a repoussé le bill d'élection, et en cela a bien combattu l'esprit républicain du siècle; mais il a rejeté le bill des catholiques, et par là il me semble avoir contrarié les mœurs du siècle, qui inclinent à la tolérance.

Enfin, pour maintenir les monarchies, il faut surtout que les rois consentent à être rois; il faut qu'ils croient en leur propre pouvoir, s'ils veulent que leurs sujets y croient. C'est la foi qui sauve.

J'entends dire : « Les rois étrangers s'embarrassent peu des révolutionnaires de leur pays; ils ont de bonnes armées qui mettraient les rebelles à la raison. »

Louis XVI, en 1789, avait aussi de bons soldats.

J'entends dire encore : « L'Europe ne craint nullement les jacobins de France. S'il y avait un mouvement, dans huit jours les alliés seraient à Paris. »

La Russie, la Prusse, l'Autriche, l'Espagne, qui ont si noblement secoué le joug de l'oppresseur de l'Europe, savent, par ce qu'elles ont fait elles-mêmes, qu'on ne prive pas pour longtemps une grande nation de son indépendance. C'est avec les honnêtes gens de la France que les alliés veulent et doivent combattre les révolutionnaires français.

La France, de toutes façons, n'a donc rien à redouter, pourvu que l'on sache profiter de ses ressources et que l'on connaisse son génie.

Cette France est un singulier pays! Vous semble-t-elle abattue, soyez tranquilles : un mot la relèvera; quelques gouttes de pluie y sèmeront des trésors, un coup de canon la couvrirait de soldats. Aimons donc la France, et le roi qui est toute la France.

LETTRE AU RÉDACTEUR DE L'ARTISTE.

12 avril 1831.

J'ai lu dans votre journal un judicieux article au sujet des changements que l'on prétend opérer dans le château des Tuileries. Des réclamations se sont élevées de toutes parts. Chacun a cru pouvoir proposer son plan. Voici, monsieur, sans autre préambule, quel serait le mien, si j'étais architecte ou roi.

J'abattrais les deux adjonctions massives qui lient le pavillon Marsan et le pavillon de Flore au palais de Philibert Delorme. J'isolerais ce charmant palais et j'étendrais le jardin à l'entour jusqu'à la huitième arcade au delà de la grille qui ferme la cour sur la place du Carrousel. Lorsque les deux adjonctions seraient démolies, il resterait nécessairement au château des Tuileries deux façades nues, l'une au midi et l'autre au nord. Je les ornerais dans le style de l'édifice primitif; je raserais les toits de cet édifice, qui se couronnerait de ses balustrades en diminuant la hauteur du pavillon du milieu, surchargé de constructions postœuvres.

Cela fait, monsieur, je jetterais par terre le pavillon Marsan et le pavillon de Flore; je couperais de la galerie du Louvre et de la galerie correspondante sur la rue de Rivoli trois arcades pour élever en leur place deux pavillons harmoniés avec le palais isolé des Tuileries, pavillons auxquels viendraient s'appuyer et se terminer les deux longues galeries parallèles. Si ces pavillons étaient bâtis sur l'emplacement des masses carrées que je veux extirper, ils masqueraient latéralement le chef-d'œuvre de Philibert Delorme, et l'on viendrait toujours, en passant le Pont-Royal, se casser le nez contre un mur. Les deux nouveaux pavillons bâtis en retrait découvriraient un ensemble d'architecture se jouant au milieu des arbres.

Lorsque je porte le jardin des Tuileries jusqu'à la huitième arcade au dela de la grille du Carrousel, c'est que je veux faire entrer l'Arc-de-Triomphe dans le jardin même; trop petit comme monument dans un immense forum, il serait charmant comme fabrique dans un jardin. Ce jardin serait clos sur le Carrousel par une grille de fer dorée.

A partir de la porte bâtie qui sépare la nouvelle et l'ancienne galerie du Louvre, je planterais un autre jardin en faisant disparaître l'amas de maisons qui encombrent le reste de la place. Ainsi, quand on irait d'une rive de la Seine à l'autre, du quartier Saint-Germain au quartier Saint-Honoré, on passerait entre deux magnifiques palais et deux superbes jardins. L'espace entre les deux grilles serait d'environ trois cent soixante-quinze pieds, ce qui permettrait d'établir de larges trottoirs à l'orée des deux grilles.

Il ne m'en coûte pas davantage, monsieur, puisque j'ai le marteau, la truelle et la bêche à la main, d'achever mon ouvrage.

A l'est, en face de la colonnade du Louvre, je renverse ces laides habitations qui cachent la rivière et le Pont-Neuf, et qui font la moue au chef-d'œuvre de Perrault; j'arrache les masures accolées dans les angles et aux murs de Saint-Germain-l'Auxerrois, j'entoure d'arbres cette basilique, et je la

laisse subsister comme mesure et échelle de l'art et des siècles en face de la colonnade du Louvre.

A l'ouest, au delà du jardin des Tuileries, j'exécute bien autre chose, monsieur; au milieu de la place Louis XV je fais jaillir une grande fontaine dont les eaux perpétuelles, reçues dans un bassin de marbre noir, indiqueront assez ce que je veux laver. Quatre autres fontaines plus petites, aux quatre angles de la place, accompagneront cette fontaine centrale. J'appliquerai sur les deux massifs d'arbres des Champs-Élysées, à droite et à gauche, deux colonnades doubles à jour pour donner une limite à la place. J'achève la Madeleine, cela va sans dire; je prends sur le pont Louis XVI les colosses qui l'écrasent, et je les aligne en avenue le long de la voie publique qui traverse les Champs-Élysées. Au point rond j'élève un des deux obélisques qui nous viennent d'Égypte, et je termine l'Arc-de-Triomphe de l'Étoile. Eh bien, monsieur, je prétends que de cet Arc-de-Triomphe à l'église Saint-Germain-l'Auxerrois, cette foule de monuments, de statues, de jardins, de fontaines, n'aurait rien de pareil dans le monde; et comme d'après ce plan il s'agit moins d'édifier que d'abattre, c'est le plus économique de tous ceux que l'on pourrait adopter. Déjà des fonds ont été faits pour les embellissements de la place Louis XV, et je crois, sauf erreur, qu'un grand nombre des hôtels et des maisons qui obstruent la partie supérieure de la place du Carrousel appartiennent au gouvernement. Les matériaux des démolitions, ou vendus ou employés, serviraient à diminuer les frais des constructions nouvelles.

Je n'ai pas besoin de faire remarquer que les inégalités de niveau et de terrain, les défauts de symétrie et de parallélisme des monuments du Louvre et des Tuileries, s'évanouissent dans les décorations de mes jardins. Celui qui occuperait la cour actuelle du château des Tuileries devrait être planté en arbres verts; ces arbres se marient bien à l'architecture par leur port pyramidal, et formeraient une promenade d'hiver au centre de Paris.

Vous allez me demander, monsieur, ce que je fais du palais de Philibert Delorme? Un musée de choix, où je dépose nos plus belles statues antiques et les tableaux de l'école italienne. Nous n'aurions plus rien à envier aux villas Borghèse et Albani.

Et moi, qui suis architecte ou roi, où me loge-t-on? Architecte, dans une attique de Philibert Delorme; roi, au Louvre.

J'ai l'honneur d'être, etc.

LETTRE A MADAME ***.

Genève, 11 juillet 1831.

Je vous ai écrit hier, et voici encore une lettre. De quoi s'agit-il? *De Saint-Germain-l'Auxerrois.* A qui conterais-je mes peines et mes idées, si ce n'est à vous?

On va donc commencer, disent les journaux, la démolition de ce monument le 14 juillet. Noble manière d'inaugurer la monarchie élective par la destruc-

tion d'une église, d'exécuter de sang-froid, et à tête reposée, ce que le vandalisme révolutionnaire faisait jadis dans la fièvre et les convulsions. Le chapitre des comparaisons et des considérations serait ici trop long à parcourir; un mot seulement à ce sujet. La révolution de Juillet ignore-t-elle que ce qui lui a le plus nui en Europe a été la dévastation de Saint-Germain-l'Auxerrois? que les peuples, qui tous, sans exception alors, sympathisaient avec nous, ont reculé, et que leurs dispositions favorables ont changé? La *non intervention*, si bien gardée, a achevé l'affaire. Une stupide manie de quelques Français, depuis quarante ans, est de compter pour rien les idées religieuses et de les croire éteintes partout, comme elles le sont dans leur étroit cerveau. Ils oublient que tous les peuples libres, ou tous ceux qui veulent l'être et qui sont en rapport avec nous, sont religieux. Aux États-Unis, la loi vous *force* d'être chrétiens. Dans les républiques espagnoles, la religion catholique est la seule reconnue, excepté, je crois, au Mexique, où l'on vient d'essayer quelque chose pour la tolérance. Les Cortès d'Espagne avaient décrété *le seul exercice de la religion catholique*. Si l'Italie s'émancipait, elle resterait chrétienne. La Belgique a fait sa révolution pour chasser un roi protestant. Il est vrai que, par un merveilleux choix, on veut lui donner pour maître un préfet anglais protestant. L'Allemagne, si philosophique, est chrétienne, et les Polonais, que sont-ils? Ils vont au combat ou à la mort en invoquant la sainte Vierge. Skrejineçki porte un scapulaire et fait des pèlerinages. Nos démolitions religieuses sont donc à la fois une ignorance historique et un contre-sens politique.

Sous le rapport des arts la chose n'est pas moins déplorable. Quoi! renouveler le vandalisme de 93! Que ne fait-on ce que j'ai proposé? Que ne masque-t-on l'église par des arbres, en la laissant subsister en face du Louvre, comme échelle et témoin de la marche de l'art? Saint-Germain-l'Auxerrois est un des plus vieux monuments de Paris; il est d'une époque dont il ne reste presque rien. Que sont donc devenus vos romantiques? On porte le marteau dans une église, et ils se taisent! O mes fils! combien vous êtes dégénérés? faut-il que votre grand-père élève seul sa voix cassée en faveur de vos temples? Vous ferez une ode, mais durera-t-elle autant qu'une ogive de Saint-Germain-l'Auxerrois? Et les artistes ne présentent point de pétitions contre cette barbarie! Comme le plus humble de leurs camarades je suis prêt à mettre ma signature à la suite de leurs noms. Détruire est facile, on l'a dit mille fois; et je ne connais pas au monde d'ouvriers qui aillent plus vite en cette besogne que les Français; mais reconstruire! qu'ont-ils bâti depuis quarante ans?

On veut percer une rue! très-bien : commencez les abatis par le côté oppose au Louvre, par la place de Grève, cela vous donnera du temps; vous serez deux ou trois ans, peut-être davantage, à tracer votre voie, alors, quand vous arriverez à Saint-Germain, vous aurez mûri vos réflexions, vous jugerez mieux de l'effet même du monument à l'extrémité de l'ouverture. S'il gêne trop, s'il ne peut être conservé, vous l'abattrez en connaissance de cause et sans remords; voilà ce que la raison conseille. Pourquoi se hâter de raser un édifice qu'un jour on pourra regretter? Si vous n'achevez pas votre ouvrage, s'il survient des changements, des révolutions, même de simples variations de place, vous

en serez pour la perte d'une architecture séculaire, sans compensation aucune. Vous laisserez des décombres contre lesquels s'amasseront des immondices ou des échoppes. On a abattu la Bastille et on a bien fait. La Bastille était une prison. Je ne sache pas qu'on ait enfermé personne à Saint-Germain-l'Auxerrois; mais même sur l'emplacement de la Bastille, qu'a-t-on élevé? D'abord un arbre de la liberté que le sabre de Buonaparte a coupé, pour faire place à un éléphant d'argile; et puis après l'éléphant que va-t-il survenir? Et tout cela, vous le savez, était à *toujours*, pour *les siècles*, pour *l'éternité*, comme nos serments. Quand Napoléon ordonna les travaux du Carrousel et de la rue de Rivoli, il croyait bien voir la fin de son entreprise; la rue de Rivoli a vu passer l'Empire et la Restauration sans être achevée. Qui vous répond que la nouvelle monarchie ira jusqu'au bout de la rue qu'elle va ouvrir par une ruine? Nous autres Français, nous sommes trop conséquents dans le mal et pas assez logiques dans le bien : parce qu'une imprudence taquine a produit à Saint-Germain une vengeance sacrilége, est-il de toute nécessité de continuer la dernière? Les Parisiens ne peuvent-ils s'amuser sans jeter les meubles par les fenêtres ou sans abattre les monuments publics? On honorerait mieux les héros de juillet en leur donnant à enlever les places fortes bâties contre nous avec notre argent qu'en livrant à leur courage une église ravagée où ils ne trouveront pas même le curé pour la défendre. N'enfoncerons-nous plus notre chapeau sur notre tête que pour marcher contre un vicaire ou pour monter à l'assaut d'un clocher, et aurons-nous encore longtemps le chapeau bas devant l'insolence étrangère? Il serait triste qu'on apprît l'entrée des Russes à Varsovie le jour où notre gouvernement entrerait à Saint-Germain-l'Auxerrois.

Vous rirez de ma grande colère, vous me direz : « Qu'est-ce que cela vous fait, vous, exilé, qui ne reverrez peut-être jamais la France? » Ne le prenez pas là, je suis Français jusque dans la moelle des os. Que la France entre dans un système politique généreux, et si la guerre survient, vous me verrez accourir pour partager le sort de ma patrie. J'aurais cent ans que mon cœur battrait encore pour la gloire, l'honneur et l'indépendance de mon pays. Déchiffrez, si vous pouvez, ce griffonnage écrit *ab irato*, une heure avant le départ du courrier.

EXTRAIT D'UNE PRÉFACE.

On nous impose aujourd'hui une tâche que nous nous sentons fort peu capable de remplir avec la dignité de style et la sainteté de mœurs qu'elle demande. Il s'agit de défendre le christianisme contre les sarcasmes et les blasphèmes des philosophes; de montrer que ses dogmes, sa doctrine et son culte, loin d'être ridicules, froids, barbares et ennuyeux, se prêtent, au contraire, merveilleusement aux choses de l'âme, et peuvent enchanter l'esprit plus divinement encore par leur nature que tous ces dieux de Virgile et d'Homère, que l'impiété voudrait faire revivre.

En effet, il faut avoir vécu comme nous au milieu des gens de lettres pour savoir combien cette fausse idée, que le christianisme est dépouillé de charme

et de poésie, a fait d'incrédules. On s'est persuadé peu à peu, sans examen, qu'une religion qui n'avait ni beaux noms à reproduire ni rites sublimes ou gracieux à offrir devait être une religion de moines et de Vandales. De là la conjuration de tous les hommes qui prétendent au bel esprit, de tous les artistes, de tous les talents contre elle. Les trois divines personnes, leurs mystères profonds, les saints et les anges sont devenus un sujet éternel de railleries aussi cruelles que dégoûtantes. Le roseau et la couronne d'épines ont meurtri de nouveau la tête du Fils de l'Homme, et les gardes des tyrans se sont écriés comme autrefois : « Salut, Roi des Juifs. » *Salve, rex Judæorum.*

M. J. J. BODMER [1].

Si M. Bodmer n'a pas mis dans son poëme du *Déluge* tout ce qu'on pouvait y mettre, personne sans doute ne s'en prendra au sujet. Quelle carrière pour une imagination féconde qu'un monde antédiluvien ! Elle n'a pas même tout à créer; car, si on veut bien fouiller le Critias, les chronologies d'Eusèbe, quelques traités de Lucien et de Plutarque, on trouvera une ample moisson. Scaliger a cité un fragment de Polyhistor où cet auteur parle de certaines tables écrites avant le déluge, et conservées à Sippary, la même vraisemblablement que la Sipphara [2] de Ptolémée. Les Muses sont des divinités polyglottes, et elles pourraient lire bien des choses sur ces tables. Lorsqu'on écrit et qu'on veut vivre, il ne faut pas craindre d'ouvrir ces gros in-folio du bon temps des Estienne et des Elzévirs, qui contiennent des miracles d'érudition.

Mais s'il fut jamais un magnifique sujet d'épopée, soit chez les anciens, soit chez les modernes, un sujet où tout se trouve, un sujet à la fois plus pathétique, le plus grand, le plus merveilleux de tous les sujets, c'est l'histoire de Joseph, dans cette même Bible objet du dégoût des ignorants et des incrédules. Certes, ce ne sont pas ici les matériaux qui manquent au poète. Voyez d'un côté toute cette mystérieuse Égypte, dont le sol creusé n'est qu'un vaste temple souterrain qui porte à sa surface d'autres temples. Voyez ces forêts de colonnes, d'obélisques, de pyramides; ces lacs faits de main d'homme, ce Sphinx, ces statues colossales; voyez tous ces monuments des arts qui se mêlent aux sables du désert, aux moissons du Delta, aux bœufs pesants, aux légers dromadaires. Ici le souffle créateur de l'aurore enfle le sein des statues et une poitrine de pierre pousse de mélodieux soupirs. Là le Phénix, sublime symbole de l'homme, vient se brûler sur l'autel du Soleil : il compose son bûcher d'aromates précieux; et c'est pour nous apprendre que nous devons faire de vertus notre dernière couche, afin que, réduits en cendres par la mort, nous puissions renaître à une seconde vie. Plus loin on s'entretient avec ces prêtres qui conservent les sciences hermétiques; par eux sont expliqués les hiéroglyphes inexplicables. Aux ports du golfe Arabique, on s'embarque pour Ophir, on

[1] Célèbre écrivain suisse, né à Zurich, en 1698, mort en 1783.
[2] En allemand : *la Noachide*, poëme en douze chants; 1752, Zurich.

vogue à l'Atlantide de Platon, on aborde à la quatrième partie de la terre, où se trouvent encore les fourneaux du roi Salomon [1]; on fait le tour entier de l'Afrique, et on voit le soleil au septentrion [2]. La Trapobane et le cap Comaria nous appellent, et nous conversons avec les prêtres de l'Inde. L'Éthiopie nous reçoit à notre retour pour nous introduire à l'antre de ses gymnosophistes. Avec les caravanes de Pharaon, nous nous enfonçons dans l'intérieur de l'Afrique; nous parvenons jusqu'à ce grand lac de l'ouest où se décharge le Tigre [3], et nous visitons les énormes cités découvertes depuis peu par les modernes voyageurs [4].

Tournant nos regards vers l'Europe, nous les fixons sur des scènes non moins admirables. Voilà Cécrops qui part pour fonder Athènes [5], et nous allons balancer à notre gré le merveilleux berceau de l'Attique. L'Étrurie, avec ses sciences et ses beaux vases, est de même livrée à notre muse, car nous la réclamons comme colonie égyptienne [6]; et qui nous empêcherait d'aller demander, en passant, l'hospitalité à Saturne qui règne sur l'âge d'or en Ausonie [7]?

De retour en Égypte, nous ne manquerons pas de combats si nous en désirons; nous assistons en même temps à toutes les fêtes des dieux de la Grèce, originaires de la terre de Mitzraïm. Nous suivons les processions superbes, sur les ruines antiques et inconnues des villes des rois pasteurs [8]. Nous sommes initiés aux mystères d'Isis; nous allons au temple d'Ammon dans l'Oasis du désert; nous pénétrons dans l'intérieur de la grande pyramide où peut-être nous apprenons d'étranges histoires. Que ne voyons-nous point? Quelles sciences ne nous sont point révélées? Quels secrets de la nature restent cachés pour nous? On pourrait croire qu'une telle richesse suffit pour épuiser un sujet! Eh bien, ce n'est pas tout : par un contraste unique et qui ne se retrouve nulle part, les sciences de la vie patriarcale viennent se placer auprès de ces tableaux : c'est le vieux Jacob pleurant son fils à l'entrée de sa tente; ce sont les filles du puits de l'étranger donnant à boire aux chameaux et aux ânes robustes; c'est la pierre du serment; c'est l'autel d'alliance; c'est un mariage accordé auprès de la fontaine; c'est le champ du glaneur; c'est le vrai Dieu; c'est le sublime Jéhovah, parlant à son peuple sur les hauts lieux et lui envoyant ses anges sous la figure de beaux jeunes hommes; c'est la future Sion; c'est le mont flamboyant de Sinaï et tous les miracles hébreux aisément retracés par une machine poétique; enfin, pour lier les deux étonnantes parties d'un poëme de Joseph, l'histoire la plus merveilleuse, la plus touchante, la plus pathétique, vient nous présenter sa chaîne. M. de Bitaubé a traité ce fameux sujet.

D'après cette vue rapide des poëmes fondés sur des sujets chrétiens, il nous

[1] Colomb prétendait en avoir vu les restes dans les mines de Cibao.
[2] *Vid.* Hérodote. [3] Ptol., ap. Géo. min. [4] Mungo-Park.
[5] L'anachronisme ne serait que de 134 ans au plus.
[6] Suid., verb. Tyrrhen.
[7] *Aurea quæ perhibent illo sub rege fuerunt*
Sæcula. (Virg., lib. viii, v. 324.)
[8] Maneth, apud Joseph., etc. Afric. Herod., lib. ii. Diod., lib. i, etc.

semble prouvé qu'il ne faut pas rejeter sur la prétendue barbarie de notre religion le peu de succès de ces ouvrages. Est-il rien après tout qui soit plus plein d'enchantement et de délices que la *Jérusalem délivrée?*

ÉPISODE.

L'étranger était assis sous un papaya, au bord du lac de Tindaé. Le jour approchait de sa fin, et tout était calme, superbe, solitaire et mélancolique au désert. Les montagnes de Jore, les forêts de cèdres des Chéroquois, les nuages dans les cieux, les roseaux dans les savanes, les fleuves dans les vallées, se rougissaient des feux du couchant. Par delà les rivages du lac, le soleil s'enfonçait avec majesté derrière les montagnes. On le voyait encore suspendu à l'horizon entre la fracture de deux hauts rochers : son globe élargi, d'un rouge pourpre mouvant et environné d'une auréole glorieuse, semblait osciller lentement dans un fluide d'or, comme le pendule de la grande horloge des siècles.

Prête à se livrer au silence, la solitude exécutait un dernier concert : les forê les eaux, les brises, les quadrupèdes, les oiseaux, les monstres, faisaient les diverses parties de ce chœur unique. La nompareille chantait dans le copalme, l'oiseau moqueur gazouillait dans le tulipier : on entendait à la fois et les flots expirants sur leurs grèves et les crocodiles qui rugissaient sourdement. Nichées dans les feuillages des tamarins, des grenouilles d'un vert de porphyre imitaient par un cri singulier le tintement d'une petite cloche; et de beaux serpents, qui vivent sur les arbres, sifflaient suspendus aux dômes des bois, en se balançant dans les airs comme des festons de lianes. Enfin, de longues bandes de cariboux, d'orignaux, de buffles sauvages, venaient en bramant, en mugissant, se baigner dans les eaux du lac. Toutes ces bêtes défilaient sous l'œil de l'universel Pasteur, qui conduit la chevrette de la montagne avec la même houlette dont il gouverne dans les plaines du ciel l'innombrable troupeau des astres.

Tandis que l'étranger contemplait ce rare spectacle, et les forêts autour de lui, et le soleil dans l'ouest, et le lac à ses pieds, il entendit marcher dans le bois : c'était le vieux sauvage son hôte. Outalissi s'avançait en s'appuyant sur son arc détendu, et ses cheveux, noués sur le sommet de sa tête avec des plumes d'aigle, ressemblaient à une touffe de filasse argentée; il salua le jeune Européen selon la coutume du désert en l'agitant légèrement par l'épaule, il lui souhaita *un ciel bleu, beaucoup de chevreuils, un manteau de castor et l'espérance.* Il poussa la fumée du calumet de paix vers le soleil couchant et vers la terre : cela étant fait, il s'assit sous le papaya.

L'homme des forêts et l'homme des cités s'entretinrent des choses de la solitude; ils louèrent le dieu des fleuves, le dieu des rochers, le dieu des hommes justes; leurs pensées remontèrent vers le berceau du monde, vers ces temps où l'homme de trente années suçait encore le lait de sa mère, c'est-à-dire qu'il se nourrissait d'innocence, et l'étranger pria son nôte de lui raconter ce

qu'il savait de l'*ancienne parole* [1]. — « Fils de l'étranger, enfant des mille cabanes, répondit le sauvage, je te parlerai dans toute la sincérité de mon cœur; mais je ne pourrai mettre dans ma *chanson* [2] la cadence que j'y aurais mise autrefois, dans ce temps où nos cheveux ne comptaient encore que deux fois dix chutes de feuilles. J'ai bien changé depuis ces jours : les jarrets du vieux cerf se sont roidis, il a pris sa parure d'hiver, son poil est devenu blanc, et il va bientôt se retirer dans l'étroite caverne. O mon fils! si je fleuris encore aujourd'hui, ce n'est plus que par la mémoire : un vieillard avec ses souvenirs ressemble à l'arbre décrépit de nos bois, qui ne se décore plus de son propre feuillage, mais qui couvre quelquefois sa nudité de la verdure des plantes qui ont végété sur ses antiques rameaux. »

L'ancien des hommes ayant ainsi fait l'apologie de son grand âge, avec cette douce prolixité si naturelle aux vieillards, commença son chant religieux. Son chef caduc se balançait sus ses épaules arrondies, comme cette étoile du soir qui paraît trembler sur le dos des mers où elle est prête à s'éteindre.

D'abord il raconta les guerres du *Grand Esprit* contre le cruel *Kitchimanitou*, dieu du mal. Ensuite il célébra le jour fameux qui commence les temps, jour où le *Grand Lièvre*, au milieu des quadrupèdes de sa cour, se plut à former l'univers d'un grain de sable, qu'il tira du fond de l'abîme, et à transformer en homme les corps des animaux noyés. Il dit le premier homme et la belle *Atahensie*, la première de toutes les femmes, précipités pour avoir perdu l'innocence; la terre rougie du sang fraternel; *Jouskeka* l'impie immolant le juste *Tahouitsavon;* le déluge descendant à la voix du *Grand Esprit* pour punir la race de Jouskeka; Massou sauvé seul, dans son canot d'écorce, du naufrage du genre humain; le corbeau envoyé à la découverte de la terre, et ce même corbeau revenant à son maître sans avoir trouvé où se reposer. Plus heureux que le volatile, le rat musqué rapporta à *Massou* un peu de terre pétrie dont *Massou* forma le nouvel univers. Ses flèches, lancées contre le tronc des arbres dépouillés, se changèrent en branches verdoyantes. *Massou*, par reconnaissance, épousa la femelle du rat musqué, et de cet étrange hyménée sortit la nouvelle race des hommes, qui tiennent de leur mère terrestre l'instinct et les passions animales, et se rapprochent de la divinité par l'âme et la raison qu'ils tiennent de leur père.

Tel fut le chant du vieux sauvage, qui remplit d'étonnement l'Européen en retrouvant dans le plus profond des déserts, dans un monde séparé des trois autres parties de la terre, les traditions de notre sainte religion. Cependant la nuit américaine sortant de l'orient s'avançait sur les forêts du Nouveau-Monde, dans toute la pompe de son costume sauvage, et l'on n'entendait plus que le roucoulement de la colombe de la Virginie. L'indien et le voyageur se levèrent pour retourner à la cabane; ils passèrent près d'un tombeau qui formait la limite de deux nations dans la solitude : c'était celui d'un enfant! On l'avait placé au bord du sentier public, afin que les jeunes femmes, en allant à la fontaine, pussent recevoir dans leur sein l'âme de l'innocente créature, et la rendre à la patrie. Il s'y trouvait alors une mère, toute semblable

[1] La tradition.

[2] La tradition est chantée.

à Niobé, qui, à la clarté des étoiles, arrosait de son lait le gazon sacré et y déposait une gerbe de maïs et des fleurs de lis blanc. On y voyait aussi des épouses nouvelles, qui, désirant les douceurs de la maternité, venaient puiser les semences de la vie à un tombeau, et cherchaient, en entr'ouvrant leurs lèvres, à recueillir l'âme du petit enfant, qu'elles croyaient voir errer sur les fleurs.

J'admirai avec des pleurs dans les yeux ces mœurs très-merveilleuses et ces dogmes attendrissants d'une religion qui semblait avoir été inventée par des mères...

Humbles monuments de l'art des Indiens, vous n'invitez point une science fastueuse à vos tombes inconnues. Vous n'avez d'autres portiques que ceux des forêts, d'autres pilastres que le granit des rochers, d'autres ciselures que les guirlandes des vignes et des scolopendres. L'Ohio, silencieux et rapide, coule nuit et jour à votre base; un bois de sapins conduit à vos sépulcres, et ses colonnes, marbrées de vert et de feu, forment le péristyle de ce temple de la mort. Dans ce bois règne sans cesse un bruit solennel, comme le sourd mugissement de l'orgue; mais lorsqu'on pénètre au fond du sanctuaire, on n'entend plus que le chant des oiseaux, qui célèbrent à la mémoire des morts une fête éternelle.

VARIANTES
DU
GÉNIE DU CHRISTIANISME[1].

Page 21, suite du premier paragraphe.

Mais si vous joignez à ces tendres et suaves images le souvenir de la grande mission que cet enfant immortel vient remplir, des maux qu'il doit un jour endurer, de la misère et de l'opprobre qui menacent la plus sublime des vies; si vous vous rappelez le beau testament que l'homme de paix doit laisser en héritage à la terre; enfin, si vous voyez ce Dieu des infortunés s'offrant lui-même pour vos crimes, alors, s'il vous reste quelque sentiment du véritable beau, ne vous écrierez-vous pas avec le psalmiste : *Exaltabo te, Deus meus, et benedicam domino tuo in sæculum et in sæculum sæculi?*

Il est des cœurs gangrenés et des esprits corrompus qui ne peuvent faire germer aucune belle plante; ils ne savent rien trouver dans les choses les

[1] Cet ouvrage a été composé en Angleterre vers la fin de 1798 (voir la préface de l'*Essai sur les Révolutions*, page 7 de notre édition); l'impression en avait même été commencée lorsque le retour en France de M. de Chateaubriand le fit renoncer à la publication. Ce sont les variantes des parties imprimées à Londres avec les éditions françaises que nous reproduisons ici.

plus merveilleuses. Pour nous, laissant à part ce que nos mystères ont de discret et de sacré, nous pourrions retrouver partout, sous les plis moins redoutables de leurs voiles, les vérités les plus ravissantes de la nature, etc.

Même page, dix-septième ligne.

..... que suce l'agneau. Ce brûlant soleil est enfant de la fraîche aurore, et parmi les hommes, enfin, la gloire et l'immortalité s'engendrent au sein des plus belles comme des plus douces vertus. Pour frapper les cœurs endurcis qui refusent de croire à ses saints mystères, Dieu en a gravé les paraboles et les figures autour de nous, ainsi qu'un puissant monarque fait imprimer le sceau de ses armes sur les monnaies d'or qu'il distribue dans ses États.

Ils eurent bien à se plaindre de la nature ceux qui ne découvrirent, etc.

Même page, vingt-neuvième ligne.

..... et désarme un Dieu irrité. Enfin toutes les grâces du Seigneur découlant sur la terre à travers le sein d'une vierge timide, comme pour rendre les grâces encore plus belles. Dogme enchanté.....

Page 22, troisième ligne.

Qu'elle soit tout indulgence; que sa beauté même ait conservé quelque chose de presque terrestre, et qui pourrait faire naître le violent amour si elle ne jetait dans des extases de vertu.

Marie est la divinité de l'innocence.....

Page 36, note première.

Dans le deuxième livre *de la Virginité*, saint Ambroise fait ainsi le portrait de Marie :

Vierge non-seulement de corps, mais d'esprit, elle avait une candeur admirable, un air simple, une parole grave et des projets pleins de sagesse. . . . .

Ses manières étaient décentes, sa démarche n'avait rien d'efféminé, et sa voix était toute timide..... Aussi fut-elle élevée à la dignité de mère de Dieu. Éloignée du bruit et du monde, elle était seule dans son oratoire lorsque l'ange vint la visiter. Elle garda le silence lorsque Gabriel la salua pleine de grâce; mais elle répondit quand il l'appela Marie.

Page 42, deuxième paragraphe.

Ne donnons point à l'hymen les ailes de l'amour, et ne faisons point d'une sainte réalité un fantôme volage. Une chose détruira encore votre bonheur dans vos liens d'un instant; vous y serez poursuivi par vos souvenirs. Vous comparerez sans cesse une épouse à l'autre, ce que vous avez perdu et ce que vous avez trouvé, et, ne vous y trompez pas, la balance sera tout en faveur des choses passées : ainsi Dieu a fait le cœur de l'homme. Cette dis-

traction d'un sentiment par un autre empoisonnera toutes vos joies. Carresserez-vous votre nouvel enfant, vous songerez à celui que vous avez délaissé. Presserez-vous votre femme sur votre cœur, votre cœur vous dira que ce n'est pas le sein de la première. Tout tend à l'unité dans l'homme fait à l'image de son créateur; il n'est point heureux s'il se divise; et comme Dieu, son modèle, son âme, cherche sans cesse à concentrer en un point le passé, le présent et l'avenir.

Étendez ce que nous venons de dire aux autres circonstances du divorce; supposez, si vous le voulez, que l'époux et l'épouse n'en soient pas seulement au second, mais au troisième, mais au quatrième mariage. Quelle société! quelle union que celle-là, pour le bonheur! Que deviennent les confidences mutuelles de la couche, qui adoucissent tant de chagrins? Sur cet oreiller où vous reposez votre tête, où vous voulez parler de vos secrets, une bouche venimeuse vous révèlera-t-elle les mystères d'un autre oreiller, en vous découvrant ainsi le sort qui menace les vôtres? Et si vous avez l'ombre du véritable amour, comment songerez-vous que votre épouse a été l'épouse d'un autre homme, que cet homme vit, qu'elle peut tous les jours le rencontrer? Que dis-je? ce sein est encore gonflé du lait d'un hymen qui n'est pas le vôtre; j'entends encore les cris du petit orphelin du divorce, à qui vous venez de ravir la mamelle?

Mais on nous objectera qu'on n'abandonne pas ses enfants, qu'on les établit avec soi dans sa nouvelle demeure. Voici la maison du scandale : la marâtre jalouse dit qu'on caresse trop ces étrangers aux dépens de ses propres fils; les enfants, à leur tour, sont en guerre avec les enfants; ils se regardent mutuellement comme des voleurs introduits dans le champ paternel. Toute subordination cesse; chacun ignore la règle de son devoir. A qui faut il obéir? sera-ce à son père selon la nature, ou à son père selon le divorce? La maison se partage; les domestiques s'enrôlent dans les haines et dans les amours; les voisins accourent pour augmenter le trouble; la curiosité, la malignité, la médisance, la calomnie, broient leurs couleurs, et la langue des hommes travaille de toutes parts. Si des deux côtés il y a des fruits d'un autre lit, si l'époux et l'épouse, ainsi qu'ils ont déjà marié leur honte, mêlent ensemble ces bâtards qui héritent, ces bâtards qui forment entre eux, et avec les nouveaux enfants de leurs père et mère, des degrés d'alliance pour lesquels on ne connaît point de nom; si tout cela est ainsi, que n'achève-t-on ce digne ouvrage? Pour resserrer les nœuds de cette chaste famille, que ne donne-t-on en mariage le frère à la sœur et la sœur au frere? Alors père et mère, femme et mari, fils et fille, frère et sœur, vivraient tous pêle-mêle dans un inceste philosophique.

Je sais qu'il y a de ces pères apathiques ou corrompus qui peuvent voir avec indifférence dans leur maison les fils de l'etranger, et les préférer même aux leurs. Donc toute votre espérance de bonheur repose sur l'insensibilité ou sur la dépravation humaine? Quant à ces cœurs larges qui aiment tout, qui s'accommodent de tout, qui chérissent à l'égal de leurs enfants les enfants d'autrui, et quelquefois même les gages de leur infamie et du crime de leurs épouses, ces cœurs-là sont sans doute au-dessus de nos objections. Concubi-

nage, adultère, divorce, tout est excellent, tout est parfait pour eux, et nous n'avons rien à leur apprendre. Dieu leur a désigné d'autres maîtres : il faut qu'ils aillent s'instruire d'abord chez toutes les bêtes qui ont des nids, des tanières ou des bauges, avant qu'ils puissent devenir un objet de considération pour la loi.

Enfin, on veut que le divorce soit favorable à la population; c'est ignorer toutes les lois morales et même physiques de la nature. A Dieu ne plaise que nous mettions à découvert la turpitude des hommes; mais qu'on sache que celui qui change de femme dépense sa postérité en désirs; et qu'au lieu des enfants de ses petits-enfants, il ne tiendra sur ses genoux que la Mort, son héritière.

Page 43.

Mais c'est à la vue de ce portique silencieux d'un autre monde que notre religion déploie toute sa sublimité. Si la plupart des cultes antiques ont consacré la cendre des morts par des cérémonies funèbres, aucun n'a songé à préparer l'âme pour ces rivages inconnus dont on ne revient jamais; car on ne rentre point dans le port de la vie aussitôt qu'on a levé l'ancre : l'haleine de la mort, qui souffle incessamment de ce dernier havre vers les régions de la tombe, ressemble à ces vents des mers indiennes toujours favorables pour l'arrivée et toujours contraires pour le retour. Tout périt en nous, jusqu'au nom de la mort, pour nous servir de cette belle expression de Tertullien, commentée d'une manière si sublime par Bossuet : « Tant il est vrai, s'écrie ce grand orateur, que tout meurt dans l'homme, jusqu'à ces termes funèbres par lesquels on exprimait ses malheureux restes. »

Tout meurt dans l'homme! Oui, chrétiens, mais seulement *ce qui est périssable.* Vous le saurez, si cet horrible blasphème que quelques philosophes ont osé prononcer, si ces doutes ténébreux que l'impiété et une sagesse désastreuse ont fait naître se sont évanouis devant la splendeur de notre glorieuse religion. Ah! venez voir le plus beau spectacle que puisse présenter la terre, l'homme juste de Jésus-Christ mourant sur sa couche. Cet homme n'est plus l'homme du monde, il n'appartient plus à son pays; toutes ses relations avec la société cessent. Pour lui, la computation par les temps finit, et il ne date plus que de la grande ère de l'éternité. Un prêtre, assis à son chevet, le console. Le flambeau de la religion à la main, il descend devant lui sous les voûtes du sépulcre, et lui en montre les secrètes merveilles. Ce ministre saint s'entretient avec l'agonisant de l'immortalité de son âme, et la scène sublime que l'antiquité entière n'a présentée qu'une seule fois dans le premier de ses philosophes se renouvelle chaque jour sur l'humble grabat du dernier des chrétiens qui expire. Enfin le moment suprême est arrivé : un sacrement a ouvert à ce juste les portes du monde, un sacrement va les clore. La religion s'est plu à le balancer dans le berceau de la vie, ses beaux chants et sa main maternelle l'endormiront encore dans le berceau de la mort. Elle prépare le baptême de cette seconde naissance; mais ce n'est plus l'eau qu'elle choisit, c'est l'huile, qui, par sa douceur et son onctuosité, ressemble à l'espérance qui s'étend sur l'âme enchantée du chrétien mourant; l'huile sainte,

ce salutaire antiseptique, qui doit prévenir toute corruption spirituelle, de même que les Égyptiens s'en servaient autrefois pour embaumer les corps au delà du lac des juges. Amollies par ce baume, le fidèle voit les portes de l'éternité tourner plus facilement sur elles-mêmes et s'ouvrir avec lenteur, pour lui découvrir les beautés du ciel. A mesure que le sacrement de délivrance agit sur ce prédestiné, vous voyez ses traits prendre quelque chose de sublime, et son âme, à moitié sortie de son corps, devenir comme visible sur sa figure rayonnante. Déjà il entend les concerts divins et la mélodie des sphères célestes; déjà il est prêt à s'élever, loin du monde, vers ces régions harmonieuses où l'appelle par de beaux chants cette espérance à la voix future, fille de la vertu et de la mort. Les uns croient avoir vu son âme s'échapper sous la forme d'une blanche colombe; les autres pensent qu'un grand chœur de saints l'a reçue sur des nuées glorieuses. Cependant l'ange de la paix, descendant vers cet homme juste, touche de sa baguette d'or ses yeux fatigués, et les ferme délicieusement à la lumière. Il meurt, et l'on n'a point entendu son dernier souffle; il meurt, et, longtemps après qu'il est expiré, ses amis font silence autour de sa couche, car ils croient qu'il sommeille encore, tant ce chrétien a passé avec douceur!

Page 45, troisième paragraphe.

C'est l'orgueil qui fit tomber Adam; c'est l'orgueil qui arma Caïn de la massue fratricide; c'est l'orgueil qui dispersa les enfants des hommes devant la tour de leur folie, c'est l'orgueil qui renversa Babylone; par l'orgueil Athènes se perdit avec la Grèce; l'orgueil brisa le trône de Cyrus et divisa l'empire d'Alexandre. Rome périt par le même vice; et l'orgueil enfin, conjuré contre cette religion qui l'a dénoncé à l'univers, vient d'engloutir à nos yeux le premier trône chrétien du monde.

Il faut convenir que si le christianisme n'est pas d'origine céleste, c'est une bien incompréhensible religion que celle-là qui a réuni sans erreurs le peu de vérités morales que la société possède. Avant Jésus-Christ on ne savait que penser de l'homme. Tel philosophe assignait la première place à l'intempérance dans l'échelle des dégradations humaines, et tous se disputaient éternellement sur le mal et sur le bien. Le Sauveur se montra dans l'Orient, et aussitôt tout s'arrangea dans le monde intellectuel, de même que Dieu avait jadis tout arrangé dans le monde physique : ce fut comme la création morale de l'univers. Les vertus les plus sublimes montèrent, ainsi que des feux purs, dans les cieux; les unes furent faites pour éclater au grand jour comme des soleils, les autres pour briller dans la nuit comme de modestes étoiles; les vices se précipitèrent selon leur rang. Car il ne faut pas croire que l'ordre dans lequel ils se trouvent classés dans l'Église soit arbitraire. Il suffit de la considérer pour s'apercevoir avec quelle sagesse la religion passe de ces crimes qui attaquent les hommes et la société en général à ces péchés qui ne retombent en partie que sur le coupable. Conséquente dans tout et partout, remarquez encore quelle belle opposition de forces cette même Eglise fait aux faiblesses. Voyez comme toutes ces foudres sont dirigées contre ce

vice qui se nourrit de vertus. « *Crescunt vanitates virtutibus*; » elle le cherche jusque dans les derniers replis du cœur pour le frapper; tous les sacrements marchent contre l'orgueil en une armée sainte, et l'humilité devient la vertu principale du chrétien; Jésus-Christ lui-même voulut en donner l'exemple sur la terre.

Page 50, trente-quatrième ligne.

Non ignara mali, miseris succurrere disco.

Il a planté la charité sur la montagne stérile de la vie, comme cet arbre insulaire qui sous un ciel aride et brûlant cache des sources dans ses branches, et où les hommes viennent remplir leurs vaisseaux et rafraîchir leur bouche altérée.

Page 51.

Le temps écoulé est une profonde solitude où apparaissent çà et là quelques ruines imposantes; les hommes sont déjà vieux sur la terre, et cependant on voit à peine s'élever cinq ou six grands législateurs dans l'histoire. Il est bien humiliant pour notre orgueil de penser que toutes les maximes de la sagesse humaine peuvent se renfermer dans quelques pages. Et dans ces pages, encore, combien d'erreurs et d'absurdités! Que trouve-t-on dans le bel édifice des lois des Lycurge et des Pythagore, sinon la cendre même de ces sociétés dont elles doivent éterniser la vie? Ces lois n'ont survécu aux peuples pour lesquels elles furent faites que comme les pyramides des déserts, immortels palais de la mort!

Page 54, quatrième paragraphe.

Voyez ce mont embrasé, dont le sommet vomit des foudres. Voyez cet homme qui descend de ces hauteurs brûlantes, ses mains soutiennent une table de pierre sur sa poitrine; son front est orné de deux *cornes* de feu, son visage resplendit [encore] des gloires du Seigneur, [dont pourtant il n'a vu que le dos dans la nue. Des faces sublimes volent autour de lui comme des roues vivantes, et] la terreur de Jéhovah le précède; [le tableau représente un site vaste et solitaire;] à l'horizon, *c'est* la chaîne du Liban, avec [ses crêtes nues,] ses éternelles neiges, ses cèdres fuyant dans le ciel, [ses gazelles et ses ânes sauvages appendus dans des abîmes; on y découvre sous de rares palmiers le camp des Hébreux et leurs tentes de peaux de brebis noires; les chameaux paissent çà et là les plaines de sables; et] la postérité de Jacob, [tremblante au pied de la sacrée montagne,] se voile [et ferme les yeux de toute sa force,] dans la crainte de voir Dieu et de mourir. Cependant les tonnerres *font tout à coup un grand chœur de silence*, et voici venir une voix : Écoute, ô toi Israël.....

Page 56.

Considérez en second lieu l'esprit de sagesse qui fait vivre ces dix paroles. Dieu y est annoncé pour la première fois, sans erreur, sans doute, sans perplexité; il s'y déclare lui-même le Dieu fort, le Dieu jaloux, le Dieu qui créa l'homme et l'univers; le Décalogue est la seule loi des nations qui ait

promulgué sans mensonge ce dogme sublime. Où Moïse avait-il puisé une pareille doctrine? Était-ce parmi le peuple d'Égypte, en proie à la plus grossière superstition? Était-ce parmi ces savants prêtres de Thèbes et de Memphis, dont le dogme secret, si nous en croyons la plus haute antiquité, était un pur matérialisme?

Rien ensuite n'est plus admirable dans leur simplicité pleine de justice que les préceptes de la table des Hébreux. Les sages païens ont recommandé d'honorer les auteurs de nos jours. Solon décerne la mort contre le mauvais fils. Que fait Dieu? Il promet la vie à la piété filiale : « Honorez vos parents, dit-il aux jeunes hommes, je couronnerai votre tête de cheveux blancs, pour que vous receviez votre récompense et que vous soyez à votre tour aimés de vos petits-fils. » Cette loi et sa récompense s'accordent merveilleusement avec la nature. Dieu fait un précepte de l'amour filial, il n'en fait point un de l'amour paternel; il savait que le fils, en qui viennent se réunir toutes les choses futures, tous les souvenirs d'un long hymen et d'une épouse chérie, ne serait souvent que trop aimé de son père; mais au fils il commande d'aimer, car il connaissait l'ingratitude et l'orgueil de la jeunesse; s'il promet beaucoup de jours à l'enfant respectueux, c'est que l'homme attaché à ses père et mère est presque toujours un homme moral, et que la vertu prolonge en effet les jours de la vie, quand toutefois il ne plaît pas à Dieu d'en ordonner autrement. Tel est ce vénérable précepte qui promet l'amour pour récompense à l'amour, qui greffe pour ainsi dire le bouton de la tendresse filiale sur l'antique tronc de la tendresse paternelle, afin que le dernier reverdisse par la séve de l'autre, et qu'ils produisent ensemble un fruit délicieux.

Page 58.

Lorsqu'on veut découvrir l'original d'un beau tableau au milieu d'une foule de copies, il faut chercher celui dont le trait est le plus pur et la composition la plus simple, celui dont toutes les parties se conviennent et décèlent dans leur unité le génie du grand maître; c'est ce que nous trouvons dans la Genèse, original de toutes les méchantes histoires reproduites dans les traditions des peuples. Quoi de plus simple et cependant de plus magnifique! Quoi de plus facile à concevoir et de plus d'accord avec la raison de l'homme, que le Créateur descendant dans la nuit antique pour faire la lumière au son d'une parole! Qu'il est sublime ce mariage de la parole de Dieu avec le chaos, et ce jour qui vit éclore l'univers, pour fruit de ce grand hyménée! Tout à coup le soleil vient se placer dans les cieux, ainsi qu'une immense araignée d'or au centre d'une toile d'azur; avec ses pattes innombrables, ou les soies de diamant filé qu'il tire incessamment de son sein, il retient les planètes comme sa proie autour de lui; les mers et les forêts commencent leur premier balancement sur le globe. Ici, à la source de quatre grands fleuves, Adam se promène avec Dieu et son épouse dans les berceaux d'Éden. Noces dignes en effet d'être les premières de la terre, d'avoir les anges pour témoins, le monde pour lit nuptial, et le genre humain pour postérité! Ne vous semble-t-il pas voir le père des hommes assis solitairement sur une montagne? Les animaux

de la création sont autour de leur roi, et le contemplent avec un mélange d'étonnement, de respect, de frayeur et d'amour; et cependant, inattentif à leur hommage, Adam, retiré dans la profondeur de ses pensées, voit rouler dans son âme immense, dans son âme grosse de toutes les âmes à naître, les générations innombrables qui doivent sortir de ses reins et couvrir la terre.

Laissons aux imaginations vulgaires et corrompues plaisanter du serpent jusqu'à la fadeur; pour nous, qui dès notre enfance nous sommes livrés à l'étude de la nature et qui avons bravé la vie sauvage des déserts pour rechercher les œuvres du Très-Haut, souvent le serpent est tombé sous nos yeux, et nous n'avons pu méconnaître la malédiction dont il fut atteint après son crime. D'où viendrait sans cela cette secrète horreur dont les hommes sont saisis à sa vue? Tout est mystérieux, caché, étonnant, dans cet incompréhensible reptile.

Quoi qu'il en soit de cette sorte d'induction en faveur des vérités de l'Écriture, tirée de la nature même du serpent, il en résulte un syllogisme qui prouve sans réplique la beauté de la doctrine chrétienne à cet égard : ou la malédiction de Dieu a donné à ce dangereux reptile les mœurs étranges que nous lui voyons, ou ces mêmes mœurs ont été cause du choix que Satan fit de cette créature artificieuse. Dans les deux cas, on ne peut qu'admirer un système qui marque une si profonde connaissance de la nature et qui offre toujours le mieux possible dans toutes ses parties. De même que vous détruisiez la plus belle des vérités morales en supposant que Dieu fit à l'homme toute autre défense que celle de toucher à la pomme de vie, de même vous faites disparaître presque entièrement la merveille si l'esprit de ténèbres se revêt d'une autre forme que celle du serpent. Le lion, si fier, eût-il pu s'abaisser à tromper? Le rossignol, si mélodieux, ou la colombe, si innocente, pouvaient-ils soupirer les paroles du mensonge? Au reste, nous ne parlons qu'aux amants des beaux-arts, et nous leur dirons : Malheur à vous, qui ne sentiriez pas la force de ces preuves toutes poétiques, et qui ne pourriez démêler la raison à travers le souris des Muses. Les meilleurs arguments sont ceux qui frappent l'âme et le génie : la médiocrité seule est tenace et se complaît à n'être jamais convaincue. L'étroit esprit veut une démonstration rigoureuse; l'homme de talent ne demande qu'une beauté.

Voilà donc quasi une preuve physique du péché originel; nous avons parlé ailleurs des preuves morales, et, comme nous l'avons montré alors, tout dans l'univers annonce l'ancienne grandeur et la dégénération subséquente de l'homme.

Page 64, deuxième paragraphe.

... Il n'y eut qu'une seule voix dans l'assemblée pour qu'on laissât le merveilleux serpent s'échapper.

Voilà pourtant ce que la philosophie du jour rejette avec hauteur. Nos observateurs de cabinet rient quand ils lisent les psaumes (si toutefois ils lisent les psaumes) : *furor illis (peccatoribus) secundum similitudinem serpentis : sicut aspidis surditas, et obturantis aures suas.*

On voit bien pourquoi ils refusent de croire à ceci; mais, quoi qu'il en soit, David en savait plus qu'eux. M. de Buffon lui-même ne peut le disputer en science, en grâce et en force, à cette société de naturalistes, les Moïse, les Job, les David, les Salomon, les Isaïe, les Jérémie, les Jésus fils de Sirach; et qu'y a-t-il donc, après tout, de si impossible à la puissance de Dieu dans l'effet de la musique sur plusieurs animaux? Celui qui a donné tant de soupirs aux ondes, aux vents, aux forêts, celui qui tient le soleil comme une lyre d'or entre ses mains, ne pourra-t-il, sans la permission d'un athée, charmer un reptile par des sons, et lui sera-t-il plus difficile de donner une oreille harmonieuse au serpent que d'attacher une sonnette à sa queue?

Que ceux qui regrettent la religion et les mœurs de l'antiquité voient ici d'un coup d'œil les deux vertus, la vertu chrétienne et la vertu païenne, et les deux philosophies, l'une selon Jésus de Nazareth, l'autre selon Zénon du Portique. Le premier se montre à nous dans la condition la moins relevée; le second est placé sur le trône de l'univers. Celui-là est l'humble Juste, mourant pour avoir défendu ses frères, et écrivant cette simple et touchante apologie de la vertu et de la religion; celui-ci est le célèbre Marc-Aurèle, faisant du crime son trésor royal, dictant l'athéisme dans ses sentences, et répandant le sang innocent : qu'on choisisse.

Page 81.

Qui pourrait penser que des hommes qui ont vu Bailly, couvert du bonnet funèbre, conduit à la piscine du sang, sur le char de la philosophie qu'escortait l'enfer et que traînaient l'athéisme et la mort, qui pourrait penser que ces hommes n'ont pas reçu une assez forte leçon? Astronomes! qui, malgré un avertissement si terrible, vous obstinez encore à chasser Dieu du ciel pour y placer le Néant, savez-vous bien ce que vous vous préparez? Vous ressemblez à ces peuples arabes qui marquent les immortelles constellations du pôle d'un grand et d'un petit cercueil.

Page 84, dernier paragraphe.

Alors fut reconnue la vanité de ce qu'on tient pour grand entre les hommes: le guerrier, le poète, le savant, l'artiste, l'orateur, firent retentir de leurs hurlements les carrefours des cités comme les plus simples et les plus timides. . . . . Les eaux, surmontant de trente coudées le sommet des plus hautes montagnes, fondirent dans la bouche des volcans qui s'éteignirent en vomissant de tumultueuses fumées, tandis que leurs flancs creusés se remplirent avec un bruit affreux ainsi que des bouteilles immenses. Les colonnes d'eaux atteignirent des régions si raréfiées que les poissons même furent suffoqués dans leur propre élément; et leurs corps, ballottés par les vagues, flottèrent pêle-mêle avec les autres débris de ce grand naufrage du monde. . . . . Le ciel même ne parut plus qu'une onde cristallisée qui se fond en rosée fertile durant la fraîcheur des nuits. . . . . Le souvenir de la destruction des races se per-

pétua dans les hauts lieux, où l'on ne voit plus que de rares animaux errant par des montagnes inconnues.

Page 85, quatrième paragraphe.

Si le monde n'eût été à la fois jeune et vieux, le grand, le *mélancolique*, le moral, disparaissaient de la nature, car ces sentiments tiennent par essence aux choses antiques. Chaque site eût perdu ses merveilles. Le rocher en ruine n'eût plus pendu sur l'abîme avec ses longues graminées; les bois, dépouillés de leurs accidents, n'auraient point montré ce touchant désordre d'arbres *brisés ou morts* sur leurs tiges, de troncs *abattus* sur le cours des fleuves, *et tout rongés de fongus, de mousses et de lierre.* Les pensées inspirées, les bruits vénérables, *les génies*, les voix magiques, la sainte horreur des forêts, se fussent évanouis avec les voûtes sombres qui leur servent de retraites, et les solitudes de la terre et du ciel seraient demeurées nues et désenchantées en perdant ces colonnes de chênes qui les unissent. Le jour même où l'Océan répandit ses premières vagues sur ses rives, il baigna, n'en doutons point, des écueils déjà rongés par les flots, des grèves *festonnées d'algues et pavées* de débris de coquillages, *des baies mugissantes* et des caps décharnés qui soutenaient contre les eaux les rivages croulants de la terre.

D'une autre part, que fût devenue la pompe du soir si le premier coucher du soleil ne s'était fait sur la croupe de quelques vieilles montagnes, parmi des cimes de rochers, de bois chenus et de nuages de pourpre? Et la lune qui, comme une blanche et timide vestale, se lève au milieu de la nuit pour chanter les louanges du Seigneur, aurait-elle osé confier à de jeunes arbrisseaux et de naissantes fontaines ce grand secret de mélancolie qu'elle ne raconte qu'aux vieux sapins et aux rivages antiques des mers? *Ah! il fallait que le cercueil du monde fût placé pour ainsi dire auprès de son berceau, afin qu'on ressentît dans les déserts ces douces et puissantes émotions qui résultent des contrastes de la mort et de la vie.*

En enlevant la beauté aux paysages, cette faible création l'eût aussi ravie aux plantes qui les décorent. Les fleurs sans parfums, sans couleurs, sans penchants, sans habitudes, n'auraient eu aucun rapport ni avec les vierges ni avec les zéphyrs, et dans leurs hiéroglyphes secrets on n'eût point retrouvé l'histoire mystérieuse de l'homme. *La liane barbue*, à peine sortant de la terre, ne se fût point détournée des autres arbres américains pour s'attacher au copalme, comme le véritable amour, qui n'embrasse qu'un seul objet. La rose naissante eût pu ressembler encore à la jeune fille, mais aurait-elle exprimé la touchante aventure que raconte sa corolle fanée? Et vous aussi, merveilleuse agave, vous n'eussiez point nourri votre rejeton dans votre sein, pour le laisser tomber à terre tout formé : image d'une mère qui porte son enfant dans ses bras, jusqu'à ce qu'il puisse jouer seul sur la verdure. Enfin, l'étonnante *sarracenia*, qui dans les marais corrompus renferme en son cornet vieilli une source de la plus pure rosée, cette plante, trop jeune encore, n'eût point montré combien Dieu a caché l'espérance au fond des cœurs ulcérés par la douleur, comment il a fait jaillir la vertu du sein des misères de la vie.

Le troisième règne de la nature, ainsi que les deux premiers, n'aurait pu

conserver ses charmes. Il fallait des pâtes calcaires durcies par un soleil qui n'avait point été pour étayer les plans verticaux des montagnes, et dérouler dans leur escarpement de grands entablements de neige, parmi le pourpre des granits, le vert des porphyres et les nuances variées des marbres. Les géologistes nous disent que les minéraux, que les pierres précieuses, que les cristallisations, les spaths, les agrégats de toutes les sortes, sont les fruits d'un travail lent et graduel de la nature; cela peut convenir au système d'un savant, mais pour nous, qui croyons que Dieu est aussi grand poète que grand minéralogiste, nous nous figurons la terre comme une nymphe qui pour chevelure a des forêts, pour mamelles des montagnes, pour yeux l'astre du jour et celui de la nuit, pour voix les vents et les eaux, pour manteau les mers et toutes leurs perles. Comment imaginer qu'un globe si magnifique ait jamais manqué d'argent et d'or? à moins toutefois qu'on ne suppose que ces métaux n'aient commencé de végéter dans ses flancs que depuis le péché de l'homme.

Page 88.

Il est un Dieu : les herbes de la vallée et les cèdres de la montagne le bénissent; l'insecte bourdonne ses louanges et l'éléphant le salue au lever du jour; l'oiseau le chante dans le feuillage, la foudre fait éclater sa puissance et l'Océan declare son immensité; l'homme seul a dit : Il n'y a point de Dieu.

Il n'a donc jamais celui-là, dans ses infortunes, levé les yeux vers le ciel, ou, dans son bonheur, abaissé ses regards sur la terre? La nature est-elle si loin de lui qu'il ne l'ait jamais pu contempler? Il n'a pas besoin de courir à l'extrémité du globe, de s'enfoncer dans les déserts; qu'il aille, vers le milieu de la nuit, se promener dans les plaines, autour de ces métropoles, séjour de l'orgueil et de l'athéisme; que d'un côté il prête l'oreille au murmure confus qui sort de ces remparts, et que de l'autre il écoute le silence des étoiles; qu'il nous dise si cette matière emprisonnée dans ce firmament et dans ces mers est partout sans maître, ou si c'est la même force qui l'a domptée dans cette ville et dans le ciel! L'homme ne peut rien, tout lui résiste; s'il courbe une roue, la roue se révolte et gémit; il semble attacher ses soupirs et son cœur tumultueux à tous ses ouvrages. Il n'en est pas ainsi de Dieu : il a parlé, le chaos s'est tu; les étoiles, saisies de frayeur, se sont dérobées, à pas légers, dans les ombres. Dans l'œuvre du Créateur, tout est muet parce qu'il n'y a point d'efforts, tout est silencieux parce que tout est soumis. Les puissances unies de la matière sont à une seule parole de Dieu comme rien est à tout, comme les choses créées sont à la nécessité. O différence du pouvoir humain et du pouvoir divin! Le petit char d'un homme fait seul plus de bruit que toute la machine des mondes.

Page 101, premier paragraphe.

...Il y a dans la religion toute une patrie...

Mais si les infortunés ont besoin de se rapprocher d'un Être suprême, les heureux qui, tenant tout de sa main, s'éloignent de lui sont bien ingrats. Comment surtout ceux qui, sans aucun trouble de cœur, sans aucune inquiétude

de l'avenir, justement honorés pour leurs talents, étudient la nature au sein de leur patrie, comment peuvent-ils refuser de croire en une Providence? Comment osent-ils la renier, tout chargés qu'ils sont de ses dons, tout spectateurs qu'ils sont de ses merveilles? S'il y a quelque science où l'incrédulité paraisse plus odieuse que tout autre, c'est sans doute en histoire naturelle. On flétrit alors ce qu'on touche. C'est en vain que le botaniste se lève avec l'aurore; tout sèche sur son passage, tout se fane sous ses pas; il ne connaît plus la rose que comme l'anatomiste connaît le cadavre d'une vierge moissonnée au matin de sa vie. L'intelligence qui animait ses belles formes, les parfums qui, sortant de ce cœur, montaient vers le ciel, ou allaient, par les routes secrètes du désir, s'unir aux parfums d'une rose amie; le corail de ses lèvres, les esprits célestes qui faisaient rougir ce front, tout cela est sans charmes pour l'observateur qui n'y attache ni moralité ni tendresse. Quand on n'a point de religion, le cœur est insensible, et il n'y plus de véritable beauté; car la beauté n'est point un être existant hors de nous, c'est dans la nature. Un naturaliste athée est un prêtre athée qui brûle chaque jour, d'une main impie, l'encens sur l'autel du Dieu qu'il blasphème.

Quant à celui qui étudie les animaux, fait-il autre chose, s'il est incrédule, qu'étudier des corps morts? A quoi ses recherches le mènent-elles? Quel peut être son but? Ah! c'est pour lui sans doute qu'on a formé ces cabinets amphithéâtres où la Mort, le glaive à la main, est le démonstrateur, sépulcres au milieu desquels on a placé des horloges pour marquer les jours à des squelettes et pour compter des minutes à des êtres qui ne comptent plus par minutes[1]. C'est dans ces tombeaux, dans ces cabinets où le néant a rassemblé ses merveilles, où la momie d'Égypte, sous un verre, figure avec le fantôme d'un monstre sous un bocal, où la dépouille de l'orang-outang insulte à la dépouille de l'homme, c'est là qu'il faut chercher la raison de ce phénomène : un naturaliste athée. A force de se promener dans l'atmosphère des sépulcres, son âme a gagné la mort. Lorsque la science était pauvre et solitaire, lorsqu'elle errait dans la vallée et dans la forêt, qu'elle épiait l'oiseau portant à manger à ses petits, ou le quadrupède retournant à sa tanière, que son cabinet était la nature, son amphithéâtre les cieux et les champs, qu'elle était à la fois simple et merveilleuse, comme les déserts où elle passait sa vie, alors la science était religieuse Assise à l'ombre d'un chêne, couronnée des fleurs que ses mains innocentes avaient dérobées à la montagne, elle se contentait de peindre sur ses tablettes les scènes qui l'environnaient; ses livres n'étaient que des catalogues de remèdes pour nos infirmités, ou des recueils de saints cantiques dont les paroles consacrées apaisaient aussi les douleurs. Mais quand des congrégations de savants se formèrent, quand le riche, courant après la réputation et nullement après la nature, voulut parler des œuvres de Dieu sans les avoir

[1] Il faut l'avouer néanmoins, c'était une belle idée, prise religieusement, que ce pendule placé au cabinet du Jardin des Plantes. Son effet est surtout remarquable le soir, quand toutes les autres fenêtres sont fermées et qu'on le voit derrière le vitrage, seul en mouvement sur un fond en repos, au milieu de cet immense abrégé des œuvres de Dieu. Il représente le Temps au centre de la création; son pesant balancier bat la vie par l'une de ses oscillations, et par l'autre la mort.

ni vues ni surtout aimées, l'incrédulité naquit avec l'amour-propre, et la science ne fut plus que le petit instrument de je ne sais quelle petite renommée.

De vrai, la nature dans une ménagerie est une triste chose; pour nous, nous travaillerions longtemps avant de pouvoir rien dire de deux ou trois canards qui barbottent dans une cour. Mais si tandis que ces milliers d'hirondelles, retirées aux roseaux de ce lac, font les préparatifs de leur départ, si tandis qu'elles remplissent l'air de leurs cris et de leurs jeux, on voit s'avancer sur les vents du nord une colonie qui vient remplacer ces filles du Midi, afin de ne laisser aucun vide dans nos campagnes, certes, notre imagination s'éveille, et nous nous demandons comment ces habitants du pôle ont trouvé le chemin de nos climats. Nous sommes encore bien plus surpris si nous observons les mœurs et les usages de ces étrangers. Par un temps grisâtre d'automne, lorsque la bise souffle sur les champs, que les bois perdent leurs dernières feuilles, une troupe nombreuse de canards sauvages, tous rangés à la file, traversent en silence un ciel mélancolique. S'ils aperçoivent du haut des airs quelque manoir gothique environné d'étangs et de forêts, c'est là qu'ils se préparent à descendre; ils attendent la nuit, et font de longues évolutions au-dessus des bois. Aussitôt que les vapeurs du soir commencent à envelopper les vallées, le cou tendu et les ailes sifflantes, ils s'abattent tout à coup sur les eaux, qui retentissent. Un cri général, suivi d'un profond silence, s'élève dans les marais d'alentour. Guidés par une petite lumière qui brille peut-être isolée à l'étroite fenêtre d'une tour, les voyageurs s'approchent des murs à la faveur des roseaux et des ombres; là, battant des ailes et poussant des cris par intervalles, au milieu du murmure des vents et des pluies, ils saluent l'habitation de l'homme.

Leur séjour est plus ou moins long sur ces ondes; quelquefois ils partent dès le lendemain, à peu près à l'heure où ils sont arrivés la veille; ils vont chercher d'autres retraites ignorées, et font le tour de la terre par un cercle de solitudes. Ils s'attachent aux vents et aux tempêtes qui ternissent l'éclat des flots, et leur livrent la proie qui leur échapperait dans des eaux calmes et transparentes. Le pâtre qui a allumé un feu de broussailles à l'orée d'un bois, entre deux rochers, voit passer ces oiseaux sur sa tête; il les suit des yeux avec un vague désir; il se figure les lieux communs, les climats lointains où ils se rendent; il voudrait être sur leurs ailes, un secret instinct le tourmente, il sent qu'il n'est lui-même qu'un voyageur. Homme! la saison de ta migration n'est pas encore venue. Attends que le vent de la mort se lève; alors tu déploieras ton vol vers ces régions inconnues que ton cœur demande.

Mais voici deux beaux étrangers qui arrivent avec les frimas et qui sont aussi blancs que la neige; ils descendent au milieu des landes sur les bruyères, dans un lieu découvert et dont on ne peut approcher sans être aperçu. Après quelques heures de repos, ils remontent sur les nuages. Vous courez à l'endroit d'où ils sont partis, et vous n'y trouvez que quelques plumes, seules marques de leur passage, que le vent a déjà dispersées. Heureux les hommes qui, comme le cygne, ont quitté la terre sans y laisser d'autres débris ni d'autres souvenirs que quelques plumes de leurs ailes!

C'est vers le mois de novembre que nos champs, en prenant un nouvel

aspect, reçoivent aussi de nouveaux hôtes. Nos bois ont perdu leurs grâces riantes; une vapeur bleuâtre, en s'élevant dans leurs percées, cache une partie du terrain et sert à lui donner des dimensions vagues et infinies. Par ce jeu de la nature, le paysage prend l'immensité et la tristesse du ciel; le vent apporte de toutes parts l'odeur de la feuille séchée que le bûcneron solitaire traîne sous ses pas et qui rougit au loin les fonds de la forêt. Les arbres, qui balancent tristement leurs cimes dépouillées, ne portent que de noires légions qui se sont associées pour passer l'hiver; elles ont leurs sentinelles et leurs gardes avancées; quelquefois une corneille centenaire, antique sibylle des déserts, qui vit passer plusieurs générations d'hommes, se tient seule perchée sur un chêne, avec lequel elle a vieilli. Là, tandis que toutes ses sœurs font silence, immobile, et comme pleine de pensées, elle abandonne de temps en temps aux vents des monosyllabes prophétiques.

C'est alors que le ramier et la bécasse arrivent. Ils ne viennent point pour se faire entendre, mais pour écouter; il y a dans le sourd mugissement des bois agités par la tempête quelque chose qui charme leurs oreilles. Le premier, avec ses compagnons, s'établit sur les branches séchées d'un poirier sauvage; la seconde choisit une petite gorge de vallée où murmure faiblement un ruisseau entre ses rives flétries. C'est là qu'elle prend ses ébats; le soir elle part avec de grands claquements d'ailes, parcourant d'un vol agité les carrefours de la forêt, jusqu'à ce qu'elle ne soit plus aperçue de l'homme.

Ici la Providence se montre tout entière dans sa sagesse et dans sa bonté. Les oiseaux qui fréquentent nos climats, quand la terre est chargée de fruits et de moissons, paraissent seulement pour embellir nos campagnes, et n'ont avec nous que des relations de plaisir; ce sont des musiciens envoyés pour charmer nos banquets. Il faut en excepter la caille, dont toutefois la chasse n'a lieu qu'après la récolte, et qui s'engraisse dans nos blés pour servir à notre table. Au contraire, les oiseaux d'hiver sont tous, sans en excepter un seul, des oiseaux utiles à nos besoins. Les sauvages se font des fourrures de peaux de cygnes; la nombreuse famille des canards et des sarcelles, les bécasses, les ramiers, les pluviers, les fauvettes d'hiver, les vanneaux servent à notre nourriture. C'est la manne des tempêtes, comme les froments sont les dons des zéphyrs : de quelque point de l'horizon que le vent souffle, il nous apporte un présent de la part de la Providence.

Parmi ces voyageurs de l'aquilon, il s'en trouve qui s'habituent à nos mœurs et refusent de retourner dans leur patrie; les uns, comme les compagnons d'Ulysse, sont captivés par la douceur de quelques fruits; les autres, comme les déserteurs du vaisseau de Cook, sont séduits par des enchanteresses qui les cachent dans les grottes de leurs îles. Des marais impraticables, à la tête de quelque grand amas d'eau, servent de retraites à ces fugitifs et de berceaux à leurs colonies étrangères.

Les marais, qui nous semblent si nuisibles, ont cependant de grandes utilités. Ce sont les urnes des fleuves dans les pays de plaines, et les réservoirs des pluies dans les contrées éloignées de la mer. Leur limon et les cendres de leurs herbes fournissent des engrais au laboureur. Leurs roseaux donnent le feu et le toit à de pauvres familles; frêle couverture en harmonie avec la vie

de l'homme, et qui ne dure pas plus que ses jours. Ce sont aussi des lieux de refuge, que la Providence a ménagés à de certaines races d'animaux. Frontière de la terre et de l'eau, ce sol, à demi noyé, a des végétaux, des sites et des habitants particuliers; tout y participe du mélange des deux éléments : les glaïeuls tiennent le milieu entre l'herbe et l'arbuste, entre le poireau des mers et la plante terrestre; quelques-uns des insectes fluviatiles ressemblent à de petits oiseaux; quand la demoiselle va errant, avec son corsage bleu et ses quatre ailes brillantes autour de la fleur du nénuphar blanc, vous croiriez voir l'oiseau-mouche des Florides sur une rose de magnolia. La classe des amphibies, tant oiseaux que reptiles et quadrupèdes, appartient essentiellement aux marais. Ici le loir montre en nageant son dos brun; là, des lézards verts, collés au tronc rougeâtre d'un cyprès, ressemblent à des insectes hiéroglyphiques sur un obélisque égyptien; le martin-pêcheur rase l'onde de son ventre de pourpre, ou, suspendu dans l'air, fait rouler rapidement ses ailes bleues; la cane nage à la tête de ses petits, dont les pieds, armés d'un triangle d'or, repoussent avec grâce les flots d'azur : tantôt ces jeunes navigateurs se baignent au clair de la lune, en formant mille guillochis brillants sur les ondes; tantôt, glissant leur sein et leur cou bronzés entre deux couches de cristal, ils ne montrent plus au-dessus de l'eau que le petit pavillon de leur queue. Quelquefois tous ces marais sont plantés de joncs desséchés, qui donnent à la stérilité même l'apparence des plus opulentes moissons; quelquefois ils présentent des forêts de glaives verdoyants, que fait courber sous son poids la paisible bergeronnette : un bouleau, un saule isolé, où la brise aura suspendu quelques flocons de plumes, dominent ces mobiles campagnes. Le vent tire les sons les plus doux de toutes ces tiges. Il serpente entre les cimes roulantes, abaisse l'une tandis que l'autre se relève; puis soudain, inclinant toute la forêt à la fois, il fait découvrir ou le butor doré, ou quelque héron blanc, qui se tient immobile sur une longue patte comme sur un épieu.

Un des plus jolis habitants de ces retraites, c'est la poule d'eau; elle se montre au bord des joncs, s'enfonce dans leurs labyrinthes, reparaît, disparaît encore en poussant un petit cri sauvage; elle passe de la simplicité aux grandeurs, de la hutte d'un pauvre Pélage aux douves du château voisin; là elle se plaît à pénétrer dans les lucarnes et les meurtrières, d'où sortent les branches de glaïeul; elle aime à se percher sur les armoiries sculptées en bosse dans les vieux murs; quand elle s'y tient immobile, vous la prendriez elle-même, avec son plumage noir et le cachet blanc de sa tête, pour un oiseau en blason, tombé de l'écu d'un ancien chevalier. Aux approches du printemps, elle se retire à quelque source écartée, et va chercher dans les roseaux une retraite mystérieuse et fragile. Si elle rencontre un saule, de qui le vieux tronc, semblable à un pot de fleurs, laisse échapper les ruelles d'or et les pieds-d'alouette, dont le vent lui apporta les graines, si l'onde a creuse sous les racines de ce saule un antre plein de mousse et de fraîcheur, c'est là qu'elle se dérobe à tous les regards pour accomplir la grande loi de la nature. Les convolvulus, les mauves, les capillaires d'eau, suspendent devant son nid des draperies de verdure, afin de ne donner que des idées riantes à

sa maternité; le cresson et la lentille lui fournissent une nourriture délicate; l'eau murmure doucement à son oreille; de beaux papillons occupent ses yeux, et les naïades du ruisseau, pour mieux cacher cette jeune mère, plantent autour d'elle leurs quenouilles de roseaux chargés d'une laine empourprée.

Page 114.

Ici nous quittons la chair et le sang, les appétits grossiers, les affections animales; nous entrons dans ce règne enchanteur, où les merveilles de la Providence prennent un caractère plus suave. En s'élevant dans les airs et sur le sommet des monts, on dirait que les plantes empruntent quelque chose du ciel dont elles se rapprochent. Au lever de l'aurore, par un profond calme, voyez dans cette prairie toutes ces fleurs immobiles sur leurs tiges; elles se penchent à mille attitudes diverses, elles regardent tous les points de l'horizon. Dans ce moment même, où vous croyez que tout est tranquille, un grand mystère s'accomplit, la nature conçoit : et ces plantes sont autant de jeunes mères tournées vers la région mystérieuse d'où leur doit venir la fécondité. L'une s'incline pour écouter les paroles secrètes qu'un zéphyr lui révèle de la part d'une compagne; l'autre envoie ses parfums à quelque tige aimée, comme un jeune époux répand ses désirs sur les traces d'une jeune epouse. Les ondes roulent la postérité des lis, les brises sont les berceaux où dorment les nouveau-nés des roses; une abeille cueille du miel de fleur en fleur, et sans le savoir féconde toute une prairie; un papillon porte un peuple sur son aile, un monde descend dans une goutte de rosée, les sylphes ont des sympathies aériennes, des communications moins invisibles. Cependant toutes les amours des plantes ne sont pas également tranquilles; il en est d'orageuses, comme celles des hommes : il faut des tempêtes pour marier sur des hauteurs inaccessibles le cèdre du Liban au cèdre du Sinaï, tandis qu'au bas de la montagne le plus doux vent suffit pour établir entre les fleurs un commerce de volupté et favoriser le long des ruisseaux leurs générations odorantes : n'est-ce pas ainsi que le souffle des passions agite les rois de la terre sur leurs trônes, tandis que les bergers vivent heureux à leurs pieds?

La fleur donne le miel, elle est la fille du matin, le charme du printemps, la source des parfums, la grâce des vierges, l'amour des poètes; elle passe vite comme l'homme, mais elle rend doucement ses feuilles à la terre. On conserve l'essence de ses odeurs : ce sont ses pensées qui lui survivent. Chez les anciens, elle couronnait la coupe du banquet et les cheveux blancs du sage; les premiers chrétiens en couvraient les reliques des martyrs et l'autel des catacombes : aujourd'hui, et en mémoire de ces antiques jours, nous la mettons dans nos temples. Dans le monde, nous attribuons nos affections à ses couleurs : l'espérance à sa verdure, l'innocence à sa blancheur, la modestie à ses teintes de rose; il y a des nations entières où elle est l'interprète des sentiments. Toute l'Inde communique par une fleur; livre charmant, qui ne cause ni troubles ni guerres, et qui ne garde que l'histoire fugitive des révolutions du cœur. Chez les sauvages floridiens, lorsqu'un jeune homme veut déclarer son amour à une jeune fille, il se lève au milieu de la nuit, allume

une torche de pin, se rend à la cabane de sa maîtresse comme un chasseur qui veut prendre une colombe au flambeau. Si la vierge réveillée couvre sa tête d'un voile, et dit : « Guerrier, je ne te vois pas, » c'est le signe du refus; si elle éteint le flambeau, elle accepte la main du jeune homme. Alors il dépose sur la couche de sa future épouse une rose de magnolia, où le fruit mûr, semblable à un grain de corail, pend au bout d'une longue soie; c'est le symbole d'une mère qui porte à son sein l'espérance de la patrie.

On a cru longtemps que les végétations n'avaient point la faculté locomotive, et l'on se trompait; à la vérité, ce n'est pas toujours la plante entière ou une partie de la plante qui voyage, mais seulement sa graine : c'est sa postérité qu'elle envoie peupler d'autres régions; les cocotiers sont de cette dernière espèce. On les trouve au milieu de l'Océan sur des écueils de sables; ils cachent dans leurs rameaux des fruits arrondis et pleins de lait, comme les mamelles d'une mère; ils ont filtré le sel des eaux qui baignent leurs souches en un miel délicieux. Quand la tempête survient, ils secouent leurs trésors sur les mers, et les mers les roulent à des côtes habitées, où ils se transforment en beaux arbres. Telle une petite société d'infortunés nourrit de larmes amères les doux fruits de la vertu, et ce n'est qu'au souffle de l'orage qu'elle laisse tomber ces fruits pour les hommes.

En plaçant les sexes sur des individus différents dans plusieurs familles de plantes, la Providence a multiplié les mystères et les beautés de la nature. Les colons de la Virginie croient que les érables à fleurs rouges sont des mâles, et que ceux dont la fleur est blanche sont des femelles; quoi qu'il en soit, on voit souvent dans quelque vallée des Alleghanys croître sur le même tronc deux de ces arbres solitaires. La brise, qui descend de l'escarpement de la montagne en se laissant rouler sur des nappes de verdure, et en apportant la fraîcheur des sources hautaines, tire des tiges blanches et roses des deux érables; tantôt s'inclinant pour s'unir, ils ferment leurs cimes en berceau; tantôt s'entr'ouvrant avec lenteur, ils dévoilent l'azur céleste. Si ce n'est pas l'épouse et l'époux, du moins c'est la sœur et le frère; on les reconnaît aisément à leur air de famille et au délicieux langage du désert dans lequel ils s'entretiennent ensemble.

Sur les branches de ces érables, on aperçoit quelquefois une plante parasite qui ressemble à une joubarbe ou à une tête d'artichaut; cette plante est creuse en dedans et contient un verre d'une excellente eau. Les sauvages qui la connaissent trouvent une source dans la tige d'un arbre; mais il y a quelque chose de plus miraculeux encore : si le vent arrache ce fongus, il prend racine partout où il tombe. On en a vu qui, par un hasard singulier, semblaient s'attacher aux pas des chasseurs, comme des fontainiers voyageant à leur suite. Certes, les échansons qui marchaient autrefois avec les cours servaient aux rois des vivres bien moins rares : la Providence est le génie bienfaisant qui tous les soirs fait sortir de la terre devant le sauvage une table chargée de mets et de liqueurs.

Presque tous les arbres de la Floride et de la Louisiane, en particulier le cyprès, le cèdre et le chêne vert, sont couverts d'une espèce de mousse blanche, qui descend de l'extrémité de leurs rameaux jusqu'à terre. Quand la

nuit, au clair de la lune, vous apercevez, sur la nudité d'une savane, une yeuse isolée revêtue de cette draperie, vous croiriez voir un fantôme traînant après lui ses longs voiles. La scène n'est pas moins pittoresque au grand jour, car une foule de brillants scarabées, de colibris, de petites perruches vertes, de cardinaux empourprés, viennent s'accrocher à ces mousses, et présentent avec elles l'effet d'une tapisserie en laine blanche, où l'ouvrier aurait brodé des insectes et des oiseaux éclatants.

Les Espagnols se font des lits de cette barbe des vieux chênes, et les Indiens y trouvent des maisons de campagne durant l'été. Quelquefois vous rencontrez sous ces berceaux mouvants, à l'ombre d'un cèdre, une famille de Sioux logée tout entière aux frais de la Providence.

Les mousses, en s'abaissant de toutes parts, forment les divers appartements du palais; les jeunes garçons montent sur les rameaux de l'arbre, et se couchent dans les espèces de hamac que le chevelu végétal forme en s'entrelaçant, au-dessous, au pied du tronc, habitent le père et la mère : les filles sont dans une arcade retirée. Quand Dieu envoie les vents pour balancer ce grand cèdre; que le château aérien bâti sur ses branches va flottant avec les oiseaux et les sauvages qui dorment dans ces abris; que mille soupirs sortent de tous les corridors et de toutes les voûtes du mobile édifice, les sept merveilles du monde n'ont rien de comparables à ce monument du désert.

Mais pour qu'aucune sorte de magie ne manquât à ces mousses américaines, ou plutôt afin que les peuples de la solitude en partageassent le bienfait, la nature les a rendues voyageuses. Le vent, en les enlevant d'un chêne, ente leurs débris sur un autre chêne. Il y a telle mousse qui a fait ainsi le tour d'une forêt, et qui est arrivée du golfe mexicain aux côtes de l'océan Pacifique.

On nous a montré au bord de l'Yar, petite rivière du comté de Suffolk, en Angleterre, une espèce de cresson fort curieux : il change de place et s'avance comme par bonds et par sauts. Il porte plusieurs chevelus dans ses cimes. Quand ceux qui se trouvent à l'une des extrémités de la masse sont assez longs pour atteindre au fond de l'eau, ils y prennent soudainement racine. Tirées par l'action de la plante, qui s'abaisse sur son nouveau pied, les griffes du côté opposé lâchent prise, et la cressonnière, tournant sur son nouveau pivot, se déplace de toute la longueur de son banc. Le lendemain le botaniste recherche en vain sa plante où il l'avait laissée; il l'aperçoit avec étonnement plus haut ou plus bas sur le cours de l'onde, formant avec le reste des familles fluviatiles de nouveaux effets et de nouvelles beautés. Nous n'avons malheureusement ni la floraison ni la fructification de ce cresson singulier : nous l'avons nommé voyageur à cause de nos propres destinées.

Les plantes marines sont plus sujettes à changer de climat que les autres; elles semblent partager l'esprit d'aventure des peuples que leur position a rendus commerçants. Le *fucus giganteus* sort des antres du nord, avec les tempêtes : il part, il s'avance sur les mers, en enfermant dans ses bras des espaces immenses. Comme un filet tendu de l'un à l'autre rivage de l'Océan, il entraîne avec lui des moules, des phoques, des raies, des tortues, des légions de maquereaux, et jusqu'à d'énormes souffleurs, qui se trouvent sur

sa route. Quelquefois, fatigué de nager sur les vagues, il allonge un pied au fond de l'abîme, et s'arrête debout; puis recommençant sa navigation avec un vent favorable, après avoir flotté sur mille latitudes diverses, il vient tapisser les côtes du Pérou des guirlandes enlevées aux rochers de la Norwége.

Les varechs sont amis du malheur, ils décorent les débris des naufrages. Une pauvre femme errante sur les grèves voit arriver de loin le funèbre convoi : elle s'en approche, elle le considère, elle cherche à deviner la vieillesse du tombeau par l'antiquité de son gazon. Elle découvre, à moitié enseveli sur les galets, quelque meuble trop connu, quelque petite boîte qu'elle avait elle-même remplie de cordiaux, achetés du fruit de ses veilles et de ses épargnes.

Des algues, des mousserons de mer, remplacent maintenant ces chers présents de sa tendresse. A ce spectacle le cœur lui manque, et, lisant l'époque de son veuvage dans l'âge des plantes attachées à cette ruine, elle tombe évanouie sur le sable. Aussi, tandis que le bruit du canon apprend aux grands le naufrage des grands du monde, la Providence, annonçant au même bord quelque deuil aux petits et aux faibles, leur dépêche secrètement un brin d'berbe et un débris.

Il est arrivé plus d'une fois qu'on s'est vu forcé d'abandonner un vaisseau en pleine mer. Aussitôt que l'équipage s'est retiré dans les chaloupes, un équipage d'une tout autre espèce s'empare du navire demi-submergé. Les plantes marines montent à l'abordage de toutes parts : elles entrent par les sabords, par les dalles, par les dunettes. Les unes grimpent sur le bec des ancres; les autres s'attachent aux bois : toutes s'occupent à réparer les avaries. Celles-ci bouchent les voies d'eau; celles-là garnissent les pompes; les mousses étendent dans les cadres leurs lits de verdure; de petits fongus garnissent de leurs coussins les coffres des matelots, les étuis de mathématiques, les octants, les compas, les quartiers de réduction. Sur les cartes géographiques, des moisissures colorées dessinent de nouveaux continents et de nouvelles mers; les éponges emballent dans leur bourre humide les étoffes de l'Inde, les soies de la Chine, les cafés de l'Arabie. Cependant on voit pendre en dehors de riches tapis de varechs aux galeries de la chambre du capitaine; les fucus filent le long des cordages, circulent d'un mât à l'autre, et forment des voiles, des manœuvres, des haubans; les poireaux plantent des girouettes, et les algues déroulent leurs banderoles et leurs oriflammes. La machine réparée s'avance en triomphe sur les mers, au murmure des vents qui sifflent dans ses merveilleux cordages, ou qui font tinter sa cloche abandonnée. Ainsi vogue le vaisseau du commerce de la nature; il vogue sous le pavillon de celui-là même qui creusa le vaste Océan; il passe, sans craindre le naufrage, sur ces gouffres qui ont englouti tant de flottes, tant de trésors, tant de villes, tant de royaumes, et porte d'un rivage à l'autre les richesses de la Providence.

Mais c'est dans l'Amérique septentrionale que se voient les grandes migrations des plantes. C'est là que les forêts entières changent pour ainsi dire de patrie, et ce sont encore les eaux qui fournissent les moyens du voyage.

Il est difficile de se faire une idée de la navigation intérieure, dont la nature a disposé les canaux dans cette partie du Nouveau-Monde. Des millions de fleuves se croisent, se quittent, se mêlent de nouveau, se nouent, se dénouent en cent manières. Les uns tombent du sommet d'une montagne, tels que le Kanhaway; les autres forment des rapides tumultueux sous des rives perpendiculaires de cinq cents pieds d'élévation, tels que le Kentucky; d'autres ouvrent lentement leurs vastes plis à travers les forêts et les savanes, tels que la Kauk. Tous ces fleuves, en descendant les uns dans les autres et formant les branches d'une seule chaîne, varient leurs confluents selon leur plus ou moins de pureté et le plus ou moins de vitesse de leur cours. L'Ohio apporte tranquillement au Meschacebé la collection des belles ondes qu'il dérobe aux urnes du Kentucky, du Scioto, du Ouabache et du Tenate; tandis que le Missouri darde, comme une écluse, son eau blanche à travers l'antre des fleuves, le coupe obliquement en Y, dont une large barre va frapper le bord opposé, rebondit, et, contraint alors de se mêler à son rival, le précipite avec lui vers la mer en décolorant ses ondes.

Quand tous ces fleuves se sont gonflés des déluges de l'hiver, quand les tempêtes ont abattu des pans entiers de forêts, c'est alors qu'il se fait dans les eaux de la solitude des embarcations dignes de sa pompe sauvage. Le temps, comme un puissant bûcheron, assemble sur toutes les sources les arbres déracinés : il les unit avec des lianes, il les cimente avec des vases et des argiles; il y plante de jeunes arbrisseaux et lance son ouvrage sur les ondes. Charriés par les vagues écumantes, ces radeaux débouchent de toutes parts sur le Meschacebé. Le vieux fleuve s'en empare à son tour, et se charge d'aller les placer à son embouchure, pour y former une nouvelle branche et multiplier ses cornes avec ses années. Monté sur ces vastes trains de bois, il les dirige avec son trident et repousse l'un et l'autre rivage; par intervalles il élève sa grande voix en passant sous les monts, et répand ses eaux débordées autour des tombeaux indiens et des troncs des arbres, comme le Nil autour des pyramides et des colonnnes égyptiennes. Mais, comme la grâce est toujours unie à la magnificence dans les scènes de la nature, tandis que le courant du milieu entraîne rapidement vers la mer les cadavres des pins et des chênes, on voit sur les deux courants latéraux remonter tranquillement, le long des rivages, des îles de pistia et de nénuphar, dont les roses jaunes s'élèvent comme de petits pavillons, à l'extrémité d'un mât de quinze à seize pouces. Des serpents verts, des hérons bleus, des flamants roses, de jeunes crocodiles, s'embarquent passagers sur ces vaisseaux de fleurs, et la colonie, déployant aux vents ses voiles d'or, va aborder endormie dans quelque anse retirée du fleuve.

Page 117.

Oserions-nous peindre une nuit dans les solitudes du Nouveau-Monde, et mêler notre voix à celle de tant d'hommes illustres qui ont glorifié les œuvres du Tout-Puissant? On trouve quelquefois dans les forêts de hauts chênes qui rendent des sons sublimes, tandis qu'un petit buisson, né sous leur ombre, murmure faiblement à leurs pieds.

Je voyageais avec une famille sauvage que j'avais rencontrée dans les bois à quelque distance de la cataracte de Niagara; nous avions pris le repas du soir, et nous nous préparions à dormir ensemble. Et que pouvions-nous craindre les uns des autres? Le Grand-Esprit n'avait-il pas vu la fumée de notre couche commune s'élever au-dessus des arbres, et son soleil couchant ne l'avait-il pas dorée? Pour lui dérober la connaissance d'un crime, il aurait fallu un toit plus épais qu'une écorce de chêne rongée de mousse et percée par les hermines qui l'habitaient avant nous.

Bientôt la nuit sortit de l'orient, et la solitude sembla faire silence pour admirer la pompe céleste.

La lune monta peu à peu au zénith du ciel; tantôt elle reposait sur un roupe de nues, qui ressemblait à la cime des hautes montagnes couronnées e neiges, tantôt elle s'enveloppait dans ces mêmes nues, qui se déroulaient en zones diaphanes de satin blanc, ou se transformaient en légers flocons d'écume. Quelquefois un voile uniforme s'étendait sur la voûte azurée; mais soudain une bouffée de vent déchirant ce réseau, on voyait se former dans les cieux des bancs d'une ouate éblouissante de blancheur, si doux à l'œil, qu'on croyait ressentir leur mollesse et leur élasticité.

La scène sur la terre n'était pas moins ravissante : le jour bleuâtre et velouté de la lune flottait silencieusement sur la cime des forêts, descendait dans les intervalles des arbres, et poussait des gerbes de lumière jusque dans l'épaisseur des plus profondes ténèbres; une rivière qui coulait devant nos huttes tantôt se perdait dans les bois, tantôt reparaissait brillante des constellations de la nuit qu'elle répétait dans son sein. De l'autre côté de cette rivière, dans une vaste prairie naturelle, la clarté de la lune dormait sans mouvement sur les gazons; des bouleaux agités par les brises, et dispersés çà et là dans la savane, formaient des îles d'ombres flottantes sur une mer immobile de lumière. Auprès tout était silence et repos, hors la chute de quelques feuilles, le passage brusque d'un vent subit, les gémissements rares et interrompus de la hulotte; mais au loin, par intervalles, on entendait les roulements solennels de la cataracte de Niagara, qui, dans le calme de la nuit, se prolongeait de désert en désert, et expiraient à travers les forêts solitaires.

La grandeur, l'étonnante mélancolie de ce tableau, ne sauraient s'exprimer dans les langues humaines; les plus belles nuits en Europe ne peuvent en donner une idée. En vain, au milieu de nos champs cultivés, l'imagination cherche à s'étendre, elle rencontre de toutes parts les habitations des hommes; mais dans ces pays déserts l'âme se plaît à s'enfoncer, à se perdre dans un océan de forêts; elle aime, à la clarté des étoiles, à errer aux bords des lacs immenses, à planer sur le gouffre des cataractes, à tomber avec la masse des ondes, et pour ainsi dire à se mêler, à se fondre avec toute cette nature sublime.

Telle fut cette nuit passée au milieu d'une famille de sauvages. Mes hôtes me quittèrent au lever du jour. Nous nous séparâmes, non sans des marques d'émotion et de regrets, touchant notre front et notre poitrine à la façon du désert. Immobile et sentant des larmes prêtes à couler, je suivis longtemps des yeux la troupe demi-nue qui s'éloignait à pas lents : les petits enfants sus-

pendus aux épaules de leurs mères se détournaient en souriant pour me regarder, et je leur faisais des signes de la main en manière de derniers adieux. Cette marche touchante et maternelle s'enfonça peu à peu dans la forêt, où on la voyait paraître et disparaître tour à tour entre les arbres : elle se perdit enfin totalement dans leur épaisseur. Puissent ces sauvages conserver de moi quelque souvenir ! Je trouve je ne sais quelle douceur à penser que, tandis que j'existe persécuté des hommes de mon pays, mon nom, au fond d'une solitude ignorée, est encore prononcé avec attendrissement par de pauvres Indiens.

Page 129.

Quand il n'y aurait pas d'autres preuves de l'existence de Dieu que celle que nous avons développée dans le chapitre précédent, elle est si forte, qu'elle suffirait pour convaincre tout homme qui ne cherche que la vérité; aussi les athées de bonne foi conviennent-ils que les arguments qu'on tire de la pensée sont les seuls difficiles à résoudre; mais ces malheureux incrédules, quoi qu'ils en disent, sont encore plus embarrassés de répondre aux objections de leur propre cœur. Qu'ils nous déclarent, s'ils le peuvent, d'où leur vient ce désir de bonheur dont ils sont sans cesse tourmentés, ou nous allons faire encore de ce désir une preuve invincible d'un Dieu, d'une âme, d'un autre vie. Nous avons déjà traité ce sujet avec quelque étendue; il est certain que tous les sentiments de l'âme peuvent aisément se rassasier : l'amour, l'ambition, la colère, la vengeance, ont une plénitude assurée de jouissance. Le désir de bonheur est le seul qui manque de satisfaction comme de but, car on ne sait ce que c'est que ce bonheur qu'on désire. Il faut convenir que si tout est la matière, la nature s'est ici étrangement trompée : elle a fait un objet sans cause finale.

Il y a des sophistes qui, pour éluder l'argument, le nient, et soutiennent qu'ils sont heureux. D'abord, comme étant les seuls à avoir cette prétention, on pourrait bien n'en tenir aucun compte; mais sans vouloir nous sauver par là, nous dirons que ces athées déguisent la vérité en faveur de leur système. Approchez, vous tous gens heureux, qui refusez de croire à l'âme et à la Providence, ouvrez-nous votre sein, apprenez-nous ce que vous faites dans les heures occultes de votre vie : venez nous révéler les moments de vos insomnies, quand seuls, sur votre couche inquiète, vous vous agitez dans le vide de votre cœur, hélas ! que votre système ne peut remplir. Que de désirs vagues ! Que d'instants douloureux ! Qu'elle est lamentable cette voix qui s'élève du fond de votre âme et qui vous crie : « Voilà tout; demain c'est comme aujourd'hui : se lever, vaquer au soin du moment, se coucher, recommencer le cercle, et puis mourir. » Cessons ces blasphèmes. Non, cette voix est lointaine; elle vient du côté de la tombe, elle vous appelle à des jours plus heureux, si vous ne continuez pas à la méconnaître. « Homme, vous dit-elle dans son vrai langage, pourrais-tu nier ton immortalité et la dignité de ta nature en sentant combien le monde est peu fait pour toi ? Elle se calmera cette inquiétude de bonheur qui te tourmente; la raison te dit que tu ne l'as pas reçue en vain, sois vertueux et espère. »

On ajoute que le peuple n'a point cette inquiétude. Sans doute, il est moins

malheureux que nous, car il est distrait de ses désirs par un travail pénible; il boit ses sueurs pour apaiser sa soif de félicité. Mais quand vous le voyez se consumer six jours de la semaine pour jouir de quelques plaisirs le septième, quand, toujours espérant le repos et ne le trouvant jamais, il arrive à la mort sans cesser de désirer, direz-vous qu'il ne partage pas la secrète aspiration de tous les hommes vers un bien-être inconnu? Que si l'on prétend que ce souhait est du moins borné pour lui aux choses de la terre, cela n'est rien moins que certain; donnez à l'homme le plus pauvre tous les trésors du monde, suspendez ses travaux, satisfaites tous ses besoins, et avant que quelques mois se soient écoulés il en sera encore à l'espérance.

D'ailleurs, est-il vrai que le peuple ne connaisse pas ce désir de bonheur? L'avez-vous suivi au milieu de ses travaux? Avez-vous surpris le laboureur assis à midi à l'ombre du pommier, et regardant l'herbe agitée par le vent ou le nuage fuyant au-dessus de sa tête? Pourquoi cet instinct mélancolique dans l'homme champêtre? Nous l'avons vu seul à la porte de sa cabane, tandis que le reste de sa famille était allé prier le Moissonneur qui séparera le bon grain de l'ivraie. Il prêtait l'oreille au son de la cloche; son attitude était pensive, il n'était distrait ni par les passereaux de l'aire voisine, ni par les insectes qui bourdonnaient autour de lui. Celui qui laboure la terre a les yeux attachés à la terre. Qu'on nous dise quelle était la pensée qui roulait alors dans l'âme de ce fils d'Adam? Cette noble figure de l'homme, plantée comme la statue d'un Dieu sur le seuil d'une chaumière, ce front sublime, quoique chargé de soucis, ces épaules ombragées d'une noire chevelure, qui s'élevaient comme pour soutenir le ciel, quoique courbées sous le fardeau de la vie; tout cet être si majestueux, encore que misérable, ne pensait-il à rien, ou songeait-il seulement aux choses du siècle? Ah! ce n'était pas l'expression de ces lèvres entr'ouvertes, de ce regard baissé, de ce corps immobile! Dieu était là avec le son de la cloche de son culte; l'œil de l'homme était fixé sur la poussière du monde, et son désir était dans le ciel.

Donc s'il est impossible de nier que l'homme espère jusqu'au tombeau, et espère encore en exhalant son dernier souffle; s'il est certain que tous les biens de la terre, loin de combler ce désir, ne font que creuser l'âme et en augmenter le vide, il faut en conclure qu'il y a quelque chose au delà du temps. *Vincula hujus mundi* (dit saint Augustin) *asperitatem habent veram, jucunditatem falsam; certum dolorem, incertam voluptatem; durum laborem, timidam quietem; rem plenam miseriæ, spem beatitudinis inanem.* « Les liens du monde ont une véritable âpreté et une fausse douceur, des douleurs certaines, des plaisirs incertains; un travail dur, un repos inquiet; des choses pleines de misère et une espérance vide de bonheur. »

Et cette espérance, vide de bonheur dans ce monde, n'est-elle pas visiblement faite pour l'autre? et cette chose espérée peut-elle être autre que Dieu? et cette chose qui espère peut-elle être autre qu'une âme? Comment supposer que ce besoin de la divinité, que l'homme manifeste de toutes parts, soit un pur souhait de la matière? Si la matière est unique, d'où lui viendrait l'idée d'un principe étranger à elle-même et placé hors d'elle-même? Non, si Dieu n'existait pas, jamais homme n'en eût pu concevoir la pensée; on ne pense que

ce qui existe. Si l'on disait que tous les jours l'imagination crée des objets fantastiques, cette objection serait faible; car on bâtit sans doute des palais dans les nuages; mais si l'architecture est imaginaire, les éléments en sont pourtant réels.

Cette preuve de l'existence de Dieu résout en même temps l'objection des athées au sujet des maux de la vie. Il est aisé de juger que nous formons dans l'univers une très-petite partie d'un tout que nous ne comprenons pas. Nos maux ont un but : ils concourent à un bien général qui nous est inconnu, mais dont nous recueillerons certainement notre part. Ne voyons-nous pas même au moral que le malheur est nécessaire? C'est de lui que naissent toutes nos vertus; les vertus sont des pleurs brillants qui tombent des yeux de l'adversité, comme les perles de la rosée sont des larmes de la nuit. Si vous considérez d'ailleurs la brièveté de vos jours, et combien votre tombe est près de votre berceau ; s'il vous semble à soixante années que vous n'êtes encore que d'hier; si sur vôtre tête, ce matin brunie par les feux de la jeunesse, le temps élève ce soir, comme au haut d'une tour emportée d'assaut, ce pavillon blanc, signal de sa victoire et de votre défaite; si vous songez enfin qu'à peine votre chair, touchée par la mort, sera refroidie, vous serez déjà oublié, trouverez-vous encore que la joie ou les pleurs, la pauvreté ou la richesse, la justice ou l'injustice, la liberté ou l'esclavage, le pouvoir ou la sujétion, soient en eux-mêmes quelque chose? Tout cela ne sera-t-il pas à vos yeux plus vain qu'un vain sable? Ne rirez-vous pas vous-même de ces mots éclatants de bonheur et d'infortune, de bien et de mal, que vous alliez prodiguant aux haleines inconstantes de l'air? « Il se trouve encore une autre vanité sur la terre, dit le sage : il y a des justes qui éprouvent des malheurs, comme s'ils avaient fait les actions des méchants, et des méchants qui prospèrent, comme s'ils avaient fait les œuvres des justes; mais je crois que c'est encore là une très-grande vanité. »

Notre soif de bonheur ou notre soif d'un Être suprême nous explique les maux de la condition humaine, et nous donne la clef de cette apparente injustice dans la répartition des biens, la plus violente des tentations à l'incrédulité. Loin de nous plaindre que le désir de félicité ait été placé dans ce monde, et son objet dans l'autre, admirons en cela la bonté de Dieu. Puisqu'il faut tôt au tard sortir de la vie, et que le tombeau se trouve sur notre chemin, la Providence a mis au delà du terme fatal un objet qui nous attire, afin de diminuer nos terreurs de la mort. Quand une mère veut faire franchir une barrière à son enfant, elle lui tend la main de l'autre côté de cette barrière, en lui présentant un fruit pour l'engager à passer.

Page 156.

Les incrédules, par exemple, produiront en triomphe la folie, les blessures au cerveau, les maladies, les fièvres délirantes; afin d'étayer leur triste système, ces hommes infortunés sont obligés d'enrôler pour auxiliaires dans leur cause tous les malheurs de l'humanité; ils ont discipliné nos misères pour les mener avec eux au combat. Eh bien donc, ces fièvres, cette folie, que

l'athéisme ou le génie du mal a fort raison d'appeler en preuve de sa réalité, que démontrent-elles après tout? Je vois une imagination déréglée, mais un entendement sain; le fou et le malade aperçoivent des objets qui n'existent pas; mais raisonnent-ils faux sur ces objets? ils tirent d'une cause infirme des conséquences saines. Cet insensé croit être un roi puissant, et tandis qu'il se berce de cette triste illusion, il fait des lois pour ses sujets, il veut qu'on l'appelle sire, qu'on le serve avec respect, heureux du moins, dans son infortune, que toutes ses grandeurs ne soient que le songe d'un songe.

Pareille chose arrive à l'homme attaqué de la fièvre : son âme se dérange dans la partie où se réfléchissent les images, parce que l'imbécillité de ses sens ne lui laissent plus parvenir que des notions trompeuses; mais la région des idées reste entière et inaltérable. Et tout de même qu'un feu allumé dans une ville entière n'en est pas moins un feu pur, quoique nourri d'impurs aliments, ainsi la pensée, flamme céleste, s'élance incorruptible du milieu de la chair troublée, de la pourriture et de la mort.

La religion chrétienne, bien entendue, n'est que la nature primitive, lavée de la tache originelle.

Les philosophes modernes, éveillés sur cette morale par l'Évangile, et croyant mieux faire que le Dieu des doux et des petits, n'ont plus vu d'instinct de la patrie : ils se sont mis à aimer le genre humain, c'est-à-dire à n'aimer personne. Alors tout a retenti de philanthropie; on eût cru que les cœurs, subitement embrasés d'un amour inextinguible, gémissaient faute de savoir où placer tout ce trésor. C'était mon frère le nègre! mon frère le Japonais! Et cependant la vérité est que jamais il n'y eut plus de Cains qu'au temps des encyclopédistes, que jamais siècle plus froid n'a roulé sur un peuple. Il n'y a pas de milieu avec ces gens-là; ou tout est frappé de glace dans leurs écrits, ou toute la chaleur n'y vient que de la tête; jamais un seul mouvement du cœur. Il faut en excepter J.-J. Rousseau, qui toutefois montre plus souvent un cerveau allumé qu'une âme ardente. Ce qu'il y a de pis, et ce qu'on ne saurait voir sans indignation, c'est que ces philosophes débonnaires, qui étendaient leurs généreux soucis jusqu'aux habitants de Saturne, ne cessent, dans leurs ouvrages, de dénigrer leur patrie Ils disaient du bien du Congo, pour dire du mal de la France. — C'était pour la réformer! s'écrie-t-on. Certes, voici de singuliers réformateurs que ces auteurs de *la Pucelle* et de tant d'autres œuvres qu'on rougit de nommer! Où donc ces chastes et rares législateurs avaient-ils appris qu'il faut commencer par avilir un peuple, afin de parvenir à l'élever? Était-ce dans quelque manuscrit inconnu de Lycurgue ou de Solon qu'ils avaient lu qu'on doit enseigner une nation à se mépriser elle-même, pour quelle devienne, par ce moyen, moins méprisable? Quoi! il était nécessaire de rendre la France la fable et la risée des hommes pour la corriger? On révèle en secret à un ami ses défauts, mais on les cache au reste du monde. Qu'on nous montre un seul auteur anglais, allemand, italien, espagnol, qui ait jamais pris plaisir à dégrader son pays dans l'estime de l'Europe! Et qui ne sait pourtant que les sarcasmes de M. de Voltaire contre sa patrie sont dans la bouche de tous les étrangers? Qui ne sait qu'on répète partout à vos oreilles son mot fameux sur les Français, *moitié tigres, moitié singes.* Et

J.-J. Rousseau, que ne restait-il dans sa Genève, au lieu de venir vilipender la nation qui l'avait reçu et la troubler de ses rêveries! Pense-t-on l'excuser en disant qu'il était soûl? Il y avait une loi de Charondas qui punissait doublement le crime commis dans l'ivresse. Ce n'était pas de cette sorte que les écrivains du siècle de Louis XIV parlaient de la France. Ouvrez les livres de ces *suppôts de la tyrannie*, des Bossuet, des Fénelon, des Fléchier, des Boileau, des Racine; voyez avec quel haut respect, avec quel magnifique opinion ils parlent de l'empire français! Aussi quelle idée n'ont-ils point donnée de leur siècle à l'Europe entière; idée si grande, qu'elle dure encore. Un Français était alors respecté sur tout le globe; aujourd'hui il est insulté partout. C'est cependant au nom des hommes qui ont le moins aimé leur patrie, qu'on a fait une révolution dont l'amour du pays natal est, dit-on, le fondement. Malheur à qui insulte son pays; que la patrie se lasse d'être ingrate avant que nous nous lassions de l'aimer; ayons le cœur plus grand encore que ces injustices; respectons-la, c'est le moyen d'être respectés nous-mêmes.

Pages 140-145.

Que le riche et l'homme de prospérité n'aient aucun intérêt à être athées, c'est ce qu'il est aisé d'apercevoir. Quiconque habite avec la fortune doit savoir combien elle est volage; mais vous, pour qui la terre donne sa graisse et le ciel répand sa rosée, en ne plaidant que la cause de vos plaisirs, ne vous est-il pas bien doux de songer que vos jours se prolongeront au delà de la vie? Avec quel désespoir ne quitteriez-vous pas ce monde si vous croyiez vous séparer pour toujours du bonheur? En vain tous les biens du siècle s'accumuleraient sur vos têtes, ils ne serviraient qu'à vous rendre le néant plus affreux. La mort aurait tant d'amertume, que sa seule pensée vous ferait suer de douleur au milieu de vos voluptés. D'ailleurs, si vous niez la Providence, sur qui compterez-vous pour la continuation de vos joies? Ce que le hasard a donné, le hasard peut le reprendre. Au contraire, en vous soumettant à la volonté de Dieu, s'il vous arrive quelque revers, du moins l'aurez-vous prévu, et alors vous aurez tout lieu de croire que la bonté divine vous traitera favorablement à cause de la droiture de votre cœur. Dieu rendit à Job deux fois autant de bien qu'il en avait perdu.

Le riche doit encore tenir pour certain que la foi augmentera ses plaisirs en y mêlant une tendresse ineffable. Son cœur ne s'endurcira point, ne sera point rassasié par la jouissance, grand écueil des longues prospérités. La religion possède une huile sainte qui prévient la sécheresse de l'âme; et c'est avec cette huile qu'elle consacre les rois, la jeunesse et la mort, pour les empêcher d'être stériles.

Enfin, il viendra le jour des chagrins, le jour inévitable à l'homme, il viendra! Un souffle d'en haut fera disparaître les palais et les trésors; et le maître de tant de granges comblées sera pour toujours relégué parmi ceux qui n'ont pas un épi de froment. Que fera-t-il alors de son athéisme? C'est une relique de peu de vertu dans le malheur. Il verra ses nouveaux compagnons assis autour de la table de l'espérance, buvant sans cesse à la coupe

enchantée qu'ils renouvellent sans cesse avec leurs larmes; lui seul ne pourra prendre part au banquet : sombre et désespéré, il se tiendra à l'écart; et, à la vue de la source où il ne pourra boire, comme ces animaux frappés de rage, il se roulera écumant sur la poussière, dans les convulsions de la mort.

Le riche tombé, mais religieux, ne connaîtra point cette douleur; il quittera sans peine le manteau de pourpre pour vêtir la serge grossière. Ses pieds, que couvrait la soie et que protégeaient les cuirs moelleux, ne seront point blessés par l'inflexible chaussure de chêne, ou par la pierre qu'ils fouleront à nu. Que lui importera la solitude? Il n'avait point compté sur les hommes; il savait depuis longtemps qu'ils détourneraient leur face quand le jour serait venu. Si la couche de duvet lui manque, il sait dormir sur la paille; si le coussin d'édredon ne soutient plus sa tête, une bonne conscience est un oreiller fort doux. Il n'a plus ces habitations pompeuses, ces longues salles où retentissait la voix des flatteurs et des faux amis; mais il a la maison de Dieu, les églises, où les anges ne lui donnent que des louanges sincères, et où Jésus-Christ dit à son cœur les mots de la véritable amitié. Ce sont ses galeries, ce sont ses palais; c'est là que, recueilli dans sa pensée, tandis que tout est calme et silencieux sous les voûtes du temple, il entend gronder au dehors les flots du monde qui ne peuvent plus l'atteindre. Le riche doit donc croire.

Mais enfin c'est peut-être aux maîtres des empires que l'incrédulité est favorable. Ceux qui gouvernent les peuples doivent-ils nier la vérité? Et en vertu de qui règnent-ils donc? d'où leur est venue leur puissance? quels droits ont-ils de commander, et qui force les autres de se soumettre? *La religion,* dit Spinosa, *peut seule expliquer le miracle de l'obéissance* : grand mot dans la bouche d'un athée. Bien loin que l'athéisme soutienne les grands, c'est l'athéisme qui les renverse. Et comment un chef contempteur du ciel pourrait-il se faire aimer? quelle foi voulez-vous qu'on repose en ses promesses? Pour lui, le bien et le mal n'est qu'un être de raison forgé par les lois humaines : or s'il est au-dessus de ces lois, qui l'empêchera de les braver? Si Dieu ne le lie pas, celui qui n'est lié par personne aura-t-il d'autre règle que son bon plaisir et son pur caprice? Comment sera-t-il le père des malheureux, cet homme puissant qui ne croit point aux affections de l'âme, qui rit quand on parle de pitié et de sentiment pieux, qui n'établit aucune différence entre le vice et la vertu, qui regarde le plus fripon comme le plus habile, et qui ne craint rien dans le présent ni rien dans l'avenir.

On aura beau réclamer, il est certain que tous les préjugés sont en faveur de l'homme religieux, tandis que l'incrédule, quoi qu'il fasse, est toujours en butte aux soupçons. Dites à un homme : « Voici un chrétien, voilà un athée; ils passent tous deux pour de très-honnêtes gens; vous avez une somme à déposer : entre les mains duquel de ces deux hommes voulez-vous la remettre? » Nous engagerions notre tête que cet homme, fût-il lui-même athée, confiera son argent au chrétien. Nier le fait ne détruirait pas l'assertion; car, en supposant qu'il se trouvât un incrédule qui, par amour-propre et pour soutenir son système, remît sa fortune au dépositaire athée, le reste du genre humain ferait le contraire. Est-ce qu'une telle supériorité avouée de

tout le monde ne devrait pas sur-le-champ décider la question? On dira peut-être que, si on donne au chrétien la garde de l'argent, ce n'est pas qu'il soit plus honnête homme que l'athée, mais parce qu'on a une sûreté de plus dans *ses préjugés*. Ah! vous reconnaissez donc qu'on ne se peut fier à l'humanité toute seule; qu'il faut quelque chose de plus qu'*un honnête athéisme* pour être un *parfait honnête homme*? Heureux *préjugés*, saintes *erreurs* de la religion, continuez longtemps sur la terre!

Vous nous direz encore : Nous n'avons jamais nié que la religion, *comme instrument de morale*, n'ait en soi quelque chose de bon; nous soutenons seulement qu'elle est absurde en philosophie, et lorsqu'on veut la faire recevoir *comme pure vérité*.

Malheureux sophistes, qui voulez qu'une chose soit bonne et mauvaise à la fois, qui prétendez qu'une vertu puisse naître d'un mensonge, qui fondez la morale sur une vaine illusion! accordez-vous donc avec vous-mêmes. Votre langage sera-t-il uniforme? prêcherez-vous ouvertement l'athéisme, ou bien direz-vous *ici* qu'il y a un Dieu, et *là* qu'il n'y en a pas? Si la religion est bonne, pourquoi écrivez-vous contre elle? A qui persuaderez-vous d'être vertueux *au nom d'un être souverain* que vous déclarez *n'être qu'un fantôme?* Et comme nous l'avons déjà dit, vous reconnaissez les *effets* de la morale, et vous niez les *causes;* vous admettez une conséquence qui n'a point de principes. Hélas! il est trop aisé de voir que l'erreur qui vous domine trouble également vos sentiments et votre raison. Détruisant par une proposition ce que vous avancez par l'autre, perplexes dans vos idées, faibles dans vos arguments, vous marchez, en tâtonnant, dans les ténèbres. Cessez d'errer dans ces régions de l'éternelle nuit, où tout est plein d'aspérités et de précipices, où vous n'êtes éclairés qu'à la lueur de la foudre qui vous menace, et où vous vous perdrez sans retour.

Il y a deux sortes d'athées bien distincts : les premiers déclarent qu'il n'y a point de Dieu...

Les derniers joignent aux vices de l'athée l'intolérance de sectaire et l'amour-propre de l'auteur.

Ce sont ces derniers hommes qui vous disent naïvement que le chef athée sera obligé de maintenir la justice pour se maintenir lui-même au pouvoir. A qui viennent-ils raconter ces choses? Quoi! ils pensent qu'un incrédule maître de six cent mille hommes se souciera de leur *justice relative* et de leurs subtilités sur la nécessité de la *morale!* C'est en vérité bien peu connaître le cœur humain que de raisonner ainsi!

Mais voyons si le chef ennemi du ciel peut être athée pour lui seul et religieux pour le peuple. S'il est athée pour le peuple même, il faut qu'il persécute la religion de ce peuple. Or, s'il a quelque envie d'être en horreur, il ne saurait prendre un meilleur chemin. S'il est athée pour lui seul, quelle confiance la nation prendra-t-elle dans un souverain qui n'est pas de son culte? — Il en pratiquera les dehors, direz-vous. Ne vous y trompez pas; on est clairvoyant sur cette matière. On devinera bientôt votre dérision, et on vous détestera cent fois plus que si vous étiez un ennemi ouvert. L'insulte qu'on fait à Dieu par l'hypocrisie est plus horrible à l'homme de foi qu'une persé-

cution déclarée. Après tout, direz-vous encore, qu'importe le peuple et ce qu'il pense? Nous entendons, mais quand vous aurez besoin d'augmenter ou vos finances ou vos armées, songez que pour chaque écu et pour chaque homme il vous faudra une baïonnette et un gendarme.

Le chef athée se voit donc exposé à être renversé par le peuple religieux ou par l'athéisme lui-même, ou enfin à être forcé de régner par la tyrannie : fausse position dans laquelle il ne peut trouver ni sûreté ni bonheur.

Enfin ce grand, ce puissant de la terre, tout souverain qu'il est, tout environné de glaives et de foudres qu'il puisse être, s'est-il assuré de la fortune? Ouvrez ce registre des misères humaines, l'histoire. Cherchez le chapitre des rois : quel long catalogue d'infortunés. Sont-ce là les maîtres des empires, que tous ces hommes traînés dans le sang et la fange, abandonnés du ciel et de la terre, abreuvés de fiel et rassasiés du pain des douleurs? La religion est surtout faite pour ceux qui s'élèvent entre les hommes : elle est placée auprès des trônes comme ces vulnéraires qui croissent sur le sommet des Alpes, là où les chutes sont plus fréquentes et plus terribles. A qui les grands auront-ils recours dans leurs épouvantables calamités? Sera-ce en ces flatteurs qui vont adorer la nouvelle fortune, et qui, dans leur soif intarissable, non satisfaits des mépris d'une première cour, boivent à longs traits les mépris d'une seconde? Ah! qu'ils ne reposent point leur confiance dans leurs bienfaits, ceux qui commandent à la terre! Qu'ils sèment, mais sans compter de recueillir. Dans le champ de l'ingratitude il ne lève que des moissons trompeuses. La récolte paraît abondante tandis qu'elle se dore au soleil des beaux jours; mais quand le temps est venu de battre la gerbe, il se trouve que l'épi est vide, et il ne reste sous les coups du fléau que de la paille inutile.

Aussi n'est-ce ni dans les courtisans ni encore moins dans les athées que les souverains tombés ont mis leur espoir. Que fait cette Marie d'Écosse, cette douairière de France et de Navarre, dans le château de Fothringay? Elle prie. Que fait ce Charles en cheveux blancs dans la solitude de Carisbrooke? Il prie : *O Lord*, s'écrie-t-il, *let the voice of his blood* (Christ) *be heard for my murderers, louder than the cry of mine against them.* « Seigneur, que le sang de Jésus-Christ élève la voix en faveur de mes meurtriers, plus haut que le cri de mon sang ne se fait entendre contre eux. » Ce n'est pas là la prière d'un athée. Charles avait été maître de trois royaumes, Charles avait eu des armées et des serviteurs. Que lui restait-il maintenant de toute cette pompe? Un vieillard qui l'aidait à allumer son feu le matin. Bientôt on lui cracha au visage, ses vêtements furent tirés au sort, et le bourreau répandit son sang : Charles se fût-il consolé s'il n'avait cru partager ces honneurs avec le monarque des cieux?

Il suffit donc que les grands puissent être malheureux, et malheureux plus que les autres hommes, pour que l'athéisme leur soit tout à fait mauvais. Et de ces infortunes des grands qui est-ce qui doute encore aujourd'hui? Avons-nous besoin d'entasser exemple sur exemple? Qu'il nous serait aisé d'en trouver d'autres! Non, vous n'êtes point à l'abri des maux qui consument le pauvre, puissances et souverains du monde. « Job repose, dans son sommeil, avec les rois et les consuls de la terre, qui se bâtissent des solitudes. » *Cum*

regibus et consulibus terræ, qui ædificant sibi solitudines. La nature ne fait pas des rois, elle fait des hommes; vous n'emporterez au cercueil que vos os, et rien de vos grandeurs. « Nus vous êtes sortis du ventre de votre mère; nus vous rentrerez dans son sein. » Alors tous vos serviteurs se retireront. La mort seule, comme le grand officier de votre couronne, restera pour vous présenter la coupe du sommeil, et vous étendre sur votre lit d'argile. C'est là que dépouillé par ses mains, l'œil cherchera en vain sur votre chair les marques de votre royauté, jusqu'à ce que la terre vous couvre de son voile, et que l'éternité tire ses rideaux autour de votre dernière couche. Croyez donc en Dieu, puisqu'il faut mourir; soyez donc religieux, puisque vous pouvez être misérables. Prenez garde surtout de vous laisser tenter à la prospérité; ne vous assurez point dans un bonheur qu'un seul instant peut détruire. Souvent ceux qui ont habité les palais en sont sortis les mains liées derrière le dos; les reines ont été vues pleurant comme de simples femmes, et l'on s'est étonné de la quantité de larmes que contiennent les yeux des rois.

O femmes! j'en appelle à vos entrailles maternelles, le système de l'athée ne sera point le vôtre; il n'est fait que pour des cœurs de glace : celui qui l'inventa n'avait jamais aimé. Vous croirez à cette religion qui couvre de lin blanc et de fleurs le cercueil de vos nourrissons, qui chante des cantiques de joie sur leurs aimables tombeaux; qui vous apprend qu'ils ne sont point morts, mais transformés en petits anges. Vous chérirez cette foi divine, qui pour objet d'adoration vous offre une femme de douceur et de joie qui tient dans ses bras son nouveau-né : c'est là le véritable culte des mères.

Qu'un capitaine rassemble ses soldats et leur dise la veille d'une bataille : « Mes amis, le boulet qui vous tranchera demain par le milieu du corps ne laissera rien de vous dans ce monde. On vous jettera dans une fosse avec les chevaux où vous pourrirez pêle-mêle, parce que vous ne valez pas mieux qu'eux. La fatigue que vous avez éprouvée, les dangers que vous avez courus, les privations que vous avez souffertes, ont été très-bien payés par douze sous que la patrie vous a donnés par jour. Quant à Dieu et à un monde meilleur, n'y comptez pas, c'est une pure rêverie de vos prêtres : tout se réduit à vous faire casser la tête pour ma propre gloire. Fantassins obscurs, vous serez oubliés; je recueillerai seul le fruit de votre mort. »

Que ce capitaine mène ses soldats à la charge après ce beau discours, et le premier coup de canon de l'ennemi dispersera ses légions philosophiques.

Mais si quelque antique solitaire, aumônier de l'armée, qui depuis trente ans chante le *Te Deum* sur le champ de bataille, et célèbre le sacrifice de paix sur un autel formé de tambours; si ce père, à barbe blanche, qui tant de fois a fait descendre le Dieu fort sur un camp français, qui tant de fois, étalant les humbles vertus chrétiennes au milieu des vertus militaires, a invoqué le Jésus des petits enfants au lit de mort d'un grenadier et pratiqué les choses de l'ermitage sous une tente; si cet homme pieux dit aux soldats : « Mes enfants, voilà l'ennemi; défendez votre religion. Ceux qui tomberont dans cette cause sacrée seront reçus par leurs pères, qui les regardent du haut du ciel. Pour

une vie d'un moment et pleine de trouble, ils jouiront d'une vie éternelle et pleine de délices. Toutes leurs peines seront finies, et nous les regarderons comme des saints. Leurs os reposeront dans une terre bénite, et le ciel répandra ses grâces sur leur famille. Marchez donc, je vous remets de tous vos péchés, marchez à la voix de votre Dieu, qui vous commande : la victoire est entre vos mains, il vous la donnera. »

Nous parierons que l'aumônier aura raison contre le capitaine, et qu'en effet les soldats du prêtre battront les soldats du philosophe.

Pages 148-150.

Les enfers des nations infidèles sont aussi capricieux que leur ciel; les récompenses que le christianisme promet à la vertu et les châtiments qu'il annonce au crime se font au premier coup reconnaître pour les véritables; car le ciel et l'enfer de notre sainte religion ne sont point bâtis, comme ceux des païens, sur des mœurs particulières d'un seul peuple, mais sur des idées générales qui conviennent à toutes les nations et à toutes les classes de la société. Écoutez ce qu'il y a de plus simple et de plus sublime en quelques mots : le bonheur du chrétien vertueux consistera dans l'autre monde à posséder Dieu avec sa plénitude; le malheur de l'impie sera de connaître les perfections de l'Éternel et d'en être à jamais privé.

Voilà sans doute une conception digne de la religion révélée. On dira que les philosophes de l'antiquité ont enseigné les mêmes dogmes. Outre que cette assertion n'est pas rigoureusement vraie, car Platon et Pythagore n'ont jamais rien avancé de si clair ni de si positif, il y a une grande difference entre un dogme renfermé dans un cercle étroit de disciples choisis ou une vérité qui est devenue la manne commune du petit peuple. Ce que les plus beaux génies de la Grèce ont trouvé par un dernier effort de raison de pensée s'enseigne publiquement aux carrefours des cités chrétiennes; et le manœuvre achète tous les jours pour quelques deniers, dans le catéchisme de ses enfants, les secrets les plus sublimes des écoles antiques. Bénissons cette religion merveilleuse qui réunit les vérités métaphysiques les plus profondes aux dogmes moraux les plus purs, aux mystères les plus ineffables, à la doctrine et au culte les plus poétiques.

Feuilletez toutes les annales du monde, parcourez tous les livres sacrés des prêtres égyptiens, grecs, romains, indiens, persans, et montrez-nous quelque chose de plus frappant que ce moment de la fin des siècles, annoncé par la religion de nos pères?

L'univers est un immense vaisseau. Dieu, pilote souverain, assis à la poupe de l'arche merveilleuse, tient dans sa main le sablier qui marque les minutes de sa route; l'éternité est contenue dans les deux verres opposés de l'horloge, et le temps, qui passe sans cesse d'un globe à l'autre, comme un vain sable découlant de l'éternité, tombe dans l'éternité. Mais tout à coup l'heure de la course de l'univers finit, le temps s'arrête, l'horloge se brise, le soleil et les astres sanglants se détachent de leur voûte, se plongent dans la nuit pri-

mitive; tout ce qui naquit par le temps meurt avec lui, et l'éternité envahit son empire.

Alors les quatre trompettes se font entendre aux quatre points de ce qui fut jadis les régions de la terre absente. Une poussière épaisse s'élève subitement de l'abîme produit par le genre humain, qui sort à la fois du tombeau. Les justes revivent, avec un corps tout lumineux de l'éclat de leurs vertus; les méchants traînent des membres hideux et rouges des ulcères du crime. Mais la vaste coupole d'un ciel sans horizon abaisse lentement sa hauteur dans les espaces, et voici apparaître le Fils de l'Homme, sur les nuées, accompagné de l'armée de ses saints et des anges. L'enfer remonte en même temps du puits de l'abîme, et vient assister à ce dernier arrêt prononcé sur les siècles : le partage des boucs et des brebis s'opère. Oh! qu'alors ils désireront vainement pour les ensevelir, ces masses qui pesaient sur la terre, ces montagnes qui ne seront plus, tous les philosophes qui verront Dieu face à face, après l'avoir renié pendant leur vie! Il les foudroiera de sa présence, il leur criera : « Troupe impie, niez donc à présent mon existence, venez m'attaquer sur mon trône! Comment s'est dissipée dans un instant toute votre audace? » En disant ces mots, il les couvrira de tels épanchements de lumière, qu'ils se sentiront remplis de la divinité jusqu'aux extrémités de leurs doigts, que leurs cheveux même prendront douloureusement la parole pour confesser l'existence de Dieu; et cette conviction sera l'éternel tourment, le tourment épouvantable de ces cœurs incrédules.

Tel sera le terrible jugement du Créateur sur les infidèles. Tous les crimes porteront en eux-mêmes la nature de leur punition : l'impureté se trouvera condamnée aux plus infâmes souillures, en souhaitant alors l'innocence dont elle connaîtra toute la beauté; les oreilles du fourbe qui aura faim et soif de la vérité ne retentiront que de mensonges; l'homicide verra avec un cœur tendre les spectacles les plus cruels, et sentira par là les mêmes maux qu'il aura causés; l'honnête homme en apparence, ces hommes profondément orgueilleux qui, sauvant les dehors, se contentent de n'avoir point de vices sans avoir de vertus, seront rejetés du troupeau des fidèles. Le souverain juge dira à ces philanthropes : « Vous ne fîtes point de mal, mais vous ne fîtes point de bien. Qu'il passe à ma droite, cet homme qui fut faible, mais qui secourut et aima véritablement ses frères, cet homme qui tomba, mais qui vêtit l'orphelin, protégea la veuve, réchauffa le vieillard et donna à manger à Lazare; car c'est ainsi que j'en agissais, lorsque j'habitais entre les hommes. » Voilà quel sera le langage du Fils du Très-Haut; et le grand tourment de l'enfer consistera en un désir inextinguible de beauté et de vertu sans pouvoir jamais y atteindre.

Page 150.

..... Et partout règne l'éternité.

« Mais avant ce dernier moment de la dissolution de l'univers le juste chrétien n'est point privé de sa récompense, et il entre immédiatement dans le bel héritage que Jésus-Christ promit à ses vertus. Son âme, après avoir

comparu au tribunal secret du Seigneur, est conduite à la céleste Jérusalem, comme celle de l'ermite Paul que saint Antoine vit dans le désert, au milieu d'une troupe d'archanges.

« Elle suit ce chemin tracé en losange de lumière par qui les messagers célestes remontent vers le Saint des saints, et descendent sur notre globe de pleurs; elle traverse les régions inconnues où les planètes exécutent des chants et des danses mélodieuses, sous la conduite du soleil qui règle leurs concerts, ainsi que la poétique antiquité représentait le chœur des Muses, sous leur beau maître Apollon, ou telles que les sept cordes de la lyre résonnaient sous les doigts d'Homère. Cette âme fortunée laisse bientôt derrière elle le grand essieu de cristal sur lequel roule harmonieusement l'univers. C'est là que trois anges, vêtus de robes plus blanches que la neige, chantent avec des voix éclatantes le passé, le présent et l'avenir. Leur ineffable symphonie forme cette triple voix du temps que des sages ont quelquefois entendue sur la terre en approchant d'un tombeau, durant le silence des nuits; ou plutôt c'est cette sorte de musique révélée par Pythagore, et qu'on ne peut oüir avec l'oreille, mais avec l'entendement et la pensée.

« Tantôt l'esprit bienheureux s'ouvre une voie glorieuse à travers des sables d'étoiles; tantôt il se plonge dans ces routes ignorées où les comètes promènent leurs pas vagabonds. Et cependant il n'est encore que sur les derniers confins du royaume de Jéhovah; et des soleils après des soleils sortent incessamment de l'immensité, à mesure qu'il avance; et des univers inconnus succèdent à des univers plus ignorés encore; l'infini suit l'infini, et l'espace succède à l'espace. Il voit des globes de toutes les formes, de tous les feux, de toutes les couleurs; les uns avec des anneaux, les autres avec une multitude de satellites. Il atteint à ces étoiles reculées qu'habitent les exemplaires de ces âmes qui doivent un jour animer des corps sur la terre et que Dieu créa toutes à la fois par sa féconde idée après avoir pensé les anges. Enfin une clarté plus vive, des harmonies plus riches et plus pures lui annoncent la céleste Jérusalem. Cet immense séjour des bienheureux flotte dans la mer de l'immensité, et n'a d'autre point d'appui que la volonté immédiate de Dieu. Ses murailles sont de jaspé, de pierres vivantes. Il a douze portes de perles, et douze fondements de saphir, de calcédoine, d'émeraude, d'onyx, de topaze, d'hyacinthe et d'améthiste : là, dans des campagnes d'un or pur, semblable à du verre très-clair, serpente un fleuve d'eau divine, ombragé par l'arbre de vie, qui porte douze fruits et donne son fruit chaque mois. Au bord de ce fleuve s'élèvent des forêts pleines de merveilles, et dont les arbres sont habités par des anges qui chantent sur des harpes d'or. Mais ces eaux et ces arbres n'ont rien qui ressemble aux nôtres, ce sont des ondes de perles, des arbres de corail avec des fruits de diamant, et qui toutefois surpassent la solitude, les charmes et la verdure de nos bois les plus délicieux.

« Une musique ravissante s'élève sans fin de toutes ces choses. Tantôt ce sont des frémissements interrompus, et pareils aux vibrations rares d'une harpe éolienne, que la faible haleine du zéphir toucherait pendant une nuit silencieuse d'été; tantôt un mortel croirait entendre les plaintes d'un harmonica divin; ces soupirs de verres, qui semblent ne tenir à rien de terrestre.

Quelquefois encore des voix inconnues sortent longuement du fond des forêts, et leurs ondulations lointaines imitent ces chœurs de bardes, dont les chants, à demi formés, venaient expirer à l'oreille d'Ossian solitaire. Ce n'est point, de même qu'ici-bas, un jour grossier et corporel qui luit sur ces régions de la souveraine beauté, c'est quelque chose d'enchanté, d'inexplicable : une molle clarté, tombant sans bruit sur ces terres mystiques, s'y fond ainsi qu'une neige virginale, s'insinue dans tous les objets, en les faisant briller du jour le plus suave et leur donnant à la vue une douceur et une rondeur parfaite. Aucun soleil ne se lève ni se couche sur ce royaume de béatitude. Une espèce d'aurore eternelle ou d'ineffable orient en borde seulement les horizons entr'ouverts, s'attache aux arbres célestes, comme un phosphore. L'éther, si subtil, serait trop matériel pour ces lieux; aussi l'air qu'on y respire est-il l'amour divin lui-même, et cet air mystérieux est une sorte de mélodie visible et lumineuse qui remplit de clarté et de concerts toutes les blanches campagnes des âmes.

« Sur les rivages de l'éternité, les passions, filles du temps, ne pénètrent jamais. Quiconque recueilli en soi-même n'a eu avec son corps que le moindre commerce possible, quiconque apprenant de bonne heure à méditer et à mourir s'est retiré pur au tombeau des pollutions de la chair, celui-là s'envole aussitôt à ce lieu de vie; délivrée de ses craintes, de son ignorance, de ses tristesses, cette âme parfaite, dans les ravissements infinis de ce séjour, contemple à jamais ce qui est vrai, divin, immuable et au-dessus de l'opinion. Elle s'enchante d'une espérance heureuse, et atteint sans cesse à cette espérance qui renaît sans cesse et qui la nourrit toujours. Le bonheur de cet héritier des béatitudes se compose de la quadruple extase, du jeune homme qui pour la première fois conçoit l'amour, du vieillard qui contemple le soleil couchant, en méditant les plus belles lois pour un peuple, et du poète et de l'artiste qui sentent toutes les fureurs du génie, toutes ces grandes pensées qui noyèrent de délices un Homère, un Phidias, un Michel-Ange. Toutefois si les prédestinés n'ont plus les passions du monde, ils ont encore le sentiment de leurs tendresses, car que serait l'éternité, si nous y perdions la mémoire de nos amis? Dieu, la source de l'amour, a laissé à ses élus toute la sensibilité, même ce qu'elle peut avoir de faible; les plus heureux comme les plus grands saints sont sans doute ceux qui ont beaucoup aimé.

« Ainsi s'écoule rapidement les siècles des siècles pour ces hommes de la vertu. Tous leurs moments sont remplis par des délices sans fin et sans mesure; ils pensent, ils voient tout en Dieu, et les torrents de félicité dont cette union intime les remplit sont indicibles. A la source de la vraie science, ils y puisent sans cesse à longs traits et pénètrent dans tous les artifices de la sagesse. Les secrets les plus cachés et les plus sublimes de la nature sont déroulés à leurs yeux. Ils connaissent les causes des mouvements de l'abîme et de la vie des mers; avec le grand chimiste ils voient l'or se filtrer dans les entrailles de la terre; avec le premier astronome ils font le dénombrement de l'armée des soleils; ils savent les raisons de l'existence et les lois de la mort; ils assistent à la contexture du vermisseau et à celle de l'éléphant; leur œil suit la séve dans les canaux des plantes; et le cèdre du Liban et l'hysope de

la vallée ne peuvent leur dérober la navette qui croise le fil de leur écorce ou de leurs feuilles. Ils peuvent parcourir l'atelier où l'air est tissu et le feu jeté en moule; mais le plus merveilleux spectacle dont ils jouissent, c'est celui du cœur de l'homme, de cet organe mystérieux de la douleur et de la joie; de ce tout contracté dans un point, de cette fabrique mortelle où se travaille l'immortalité, de ce métier vivant de lui-même, comme le char qui porte le Fils de Dieu; de ce cœur, enfin, à la fois chef-d'œuvre et ouvrage le plus imparfait du grand maître.

« A des distances incommensurables, par delà toutes ces régions trois fois fortunées, se retire la Première Essence. Les puissances célestes les plus sublimes, les roues à quatre visages, l'un de chérubin, l'autre d'homme, le troisième de lion, le quatrième d'aigle, les faces impétueuses qui portent quatre ailes, et comme une main d'homme sous leurs ailes; ces autres esprits qui ne sont qu'un seul bras, tel que celui qui saisit Ézéchiel par les cheveux, ou traça les mots sinistres sur la muraille de Balthazar; toutes ces hautes Ardeurs ne pourraient cependant entrer dans les espaces du Père sans être anéanties; le Fils seul peut y pénétrer; ces régions formidables retentissent éternellement de la mécanique des êtres, ou du bruit des mondes qui se font et qui se détruisent. La voix de la vertu monte aussi jusqu'à ce lieu; et à travers le fracas des sphères et des mugissements de l'abîme, le vermisseau qui demande son grain de blé s'y fait entendre. Dans la profondeur la plus ignorée de ces gouffres sublimes, où sont les poids, les leviers cachés de l'univers, réside le Saint des saints; une nuée vivante le couvre à jamais de son épaise obscurité. Dans cette nuée se lit en caractères de feu le nom mystérieux, le nom redoutable de Jéhovah. Ces mots aussi s'en vont flamboyant alentour : Je suis le serment, Je suis celui qui est, l'ancien des jours est mon nom. Un terrible J trois fois multiplié par lui-même brille et retentit comme la foudre à trois pointes, dans ces abîmes de vie. Derrière la nuée on découvre de temps en temps l'arche avec ses douze voiles d'azur. Du fond de l'arche sortent une voix et un fleuve de lumière : c'est Jéhovah.

« Dans les moments de conception ou de travail du grand principe, le Verbe se plonge dans la nuée ardente, qui se referme sur lui avec des éclairs, le Père reçoit le Fils dans ses bras, et s'unit à lui au centre de l'arche. L'Esprit descend à son tour et se mêle aux deux Essences; alors le grand mystère s'accomplit; à l'entrée du Saint des saints le triangle de feu s'imprime dans les noirs espaces. A ce signal redouté la nature s'émeut jusque par delà le chaos; les déserts les plus réculés de l'infini frémissent; tout le ciel tombe prosterné sur sa face, les chérubins sont confondus, les anges tendent leurs ailes entre la création et la clarté qui sort du Saint des saints, et tâchent de sauver tous les mondes. Ils craignent que le triple Dieu, versant des torrents d'existence, ne change les modifications de l'univers, ou que, rappelant à lui les diverses parties de la nature, il ne les force à rentrer dans son sein, et à s'unir en un seul tout avec lui.

« Cependant le ciel demeure suspendu dans une sainte épouvante, l'éternité tremblante attend la pensée qui va naître, Jéhovah, revêtu de ses essences, est muet encore dans le travail de l'enfantement. Bientôt la conception de

Dieu s'achève; l'arche s'entr'ouvre, et voici venir un oracle au milieu des éclairs et des foudres. Dans un instant il a fait le tour de l'étendue sans bornes, et des millions d'univers nouveaux naissent dans les espaces incréés. Mais soudain le triangle de feu se dissipe, les essences se séparent; les milices divines se relèvent; un universel alléluia ébranle les profondeurs de la céleste Jacob. Ce poète saint, que les hommes appellent du doux nom d'Ambroise, cette bouche éloquente qui, dormant jeune encore au milieu des fleurs de l'Ausonie, servit, dit-on, de retraite à des abeilles; ce majestueux prélat entonne le sacré cantique des anges; le grand chœur du ciel s'unit à sa voix, et Dieu même chante avec lui :

LE CHOEUR.

Saint! Saint! Saint! Seigneur Sabbaoth! Dieu des armées! Hosanna! Hosanna!

STROPHE PREMIÈRE.

Gloire à Dieu dans l'exaltation du ciel, et paix aux hommes de bonne volonté sur la terre. Nous vous louons, nous vous bénissons, nous vous adorons, ô Seigneur Dieu roi du ciel. Vous commandez à toute la nature; à votre voix les ténèbres enfantent le soleil; à votre voix cet astre radieux paraît dans les régions de l'aurore. Tel qu'un superbe navire, il appareille dans le grand port de l'Orient du monde; au signal d'un pilote inconnu, de divins nautoniers arrachent son ancre; ses cordages de pourpre s'allongent, et un souffle venu du ciel enfle ses larges voiles d'or; il commence à cingler majestueusement sur la mer céleste, en laissant après lui un long sillon de feu sur une surface azurée. Soleil sacré, vaisseau de lumière, tu portes le pavillon d'un roi puissant; les étoiles abaisseront devant toi leurs couleurs, et nul ennemi n'osera l'attaquer sur ta route. Tu toucheras à tous les rivages de la terre, et dans ta navigation rapide tu n'auras besoin que de deux fois douze heures pour achever le tour de l'univers!

LE CHOEUR.

Cieux, chantez éternellement, éternellement chantez : Saint! Saint! Saint! Seigneur Sabbaoth! Dieu des armées! Hosanna! Hosanna!

ANTISTROPHE.

C'est vous qui domptez la fierté des yeux de l'impie, c'est vous qui lui criez du milieu du tourbillon : Où étais-tu quand je jetais les fondements de la terre? Où étais-tu quand les astres de la nuit s'éveillèrent dans les cieux? Est-ce toi qui as lié la mer, comme un enfant enveloppé de bandelettes? L'autruche aux plumes de fer, le cheval de bataille, qui frémit, mange la terre et dit : *Allons;* le Béhemoth qui absorbe l'onde des fleuves; le Léviathan qui éternue le feu et fait bouillir l'abîme comme l'eau d'un pot, sont-ils des enfants de tes mains? Fils de la poussière, chante donc avec le ciel : Saint! Saint! Saint! Seigneur Sabbaoth! Dieu des armées! Hosanna! Hosanna!

STROPHE DEUXIÈME.

Bénissez le Seigneur, habitants des déserts; bénissez le Seigneur, hôtes muets des mers; bénissez le Seigneur, rapides fils des airs! C'est lui qui est la force et la grâce, la colombe lui doit ses gémissements et l'aigle ses cris altiers; il rugit dans le lion, il bêle dans l'agneau, il verdit dans le cyprès de la tombe, il mûrit sur la gerbe dorée, il ondoie dans la chevelure de la vestale, il brille sous les sourcils noirs du héros. Ce n'est pas le bruit du vent que vous entendez dans la forêt, c'est Jéhovah qui soupire; ce n'est point une formidable solitude qni règne dans le désert, c'est Jéhovah qui s'y promène; ce n'est point une grande tristesse qui est assise sur les rochers de la montagne, c'est l'esprit de Dieu qui les couvre. Sa voix sort en même temps du tranquille ruisseau et des flots de l'Océan. Vent léger, il court sur les moissons légères; pesant orage, il fait plier le dos des mers, et leur épine courbée va toucher les sables de l'abîme.

LE CHOEUR.

Cieux, chantez mélodieusement, répétez sans cesse, répétez : Saint! Saint! Saint! Seigneur Sabbaoth! le juste Dieu des armées, le doux, le glorieux! Hosanna!

ANTISTROPHE.

Mais la colère de Dieu s'allume; il affermit son bras comme un homme qui va attaquer. Le ciel sue de terreur. Portes des cités, asseyez-vous dans la solitude! Pleurez vos citoyens, rues désertes! que la muraille de la ville étende ses bras et qu'elle sèche de douleur. Fontaines publiques, où sont les matrones qui parlaient à vos lavoirs? Temples abandonnés, qu'avez-vous fait de vos vieillards et de vos prêtres? Ne chanteront-elles plus le lit de l'époux, ces jeunes femmes bannies dans la terre de l'exil? Pourquoi ces petits enfants qui tombent morts des bras de leurs mères à la porte de leur lieu natal? O mon cœur, répandez-vous à terre comme une eau! O ma prunelle, ne cessez de parler le langage des larmes, et bannissez la mémoire du sourire, car le renard habite mes palais; le silence et l'ingratitude veillent à leurs portes, et l'herbe croît dans le lit des rois et des reines!

LE CHOEUR.

Ma chair et ma peau sont vieillies. La douleur consume mes os, et c'est en vain que je chante d'une voix lamentable, en versant des torrents de pleurs : Saint! Saint! Saint! Sabbaoth, Dieu jaloux! Dieu fort des armées! Hosanna! Hosanna!

ÉPODE.

Jéhovah est le Dieu de toute puissance. Toutes les chaînes d'or des astres viennent se lier autour de son doigt; il peut les rompre comme une soie fragile, et souffler sur les univers ainsi que sur de vains sables; l'œil de Jéhovah embrasse des millions de mondes. Jéhovah gouverne la race des

hommes répandue dans des millions d'étoiles. Il ordonne à la poudre des tombeaux de parler et de marcher, et la poudre des tombeaux parle et se lève. Il tue la mort et la ressuscite. Il dit au néant : Soyez; et à l'être : Ne soyez plus. Il fait et défait la lumière; il la dévide comme un peloton de fil. Il appelle par leurs noms toutes les comètes, et les comètes tremblantes viennent recevoir ses ordres au pied de son trône; ministres de ses hautes vengeances, elles partent avec des regards affreux et des signes effroyables, pour aller à travers les mondes heurter quelque globe pervers.

CHOEUR GÉNÉRAL.

O Jéhovah! que ta puissance est infinie! Gloire à toi, au Fils et à l'Esprit dans tous les siècles des siècles! Cieux, criez sans cesse, criez éternellement : Saint! Saint! Saint! Seigneur Sabbaoth! Dieu des armées! Hosanna! Hosanna!

Ainsi chantent les vastes cieux, les saints et les milices divines, les hommes, les plantes, les métaux, les animaux de tous les univers, les mers et les océans, les montagnes et les vallées, la lumière et les ténèbres, les tonnerres et les silences; les anges placés dans toutes les planètes répètent l'ode consacrée; les innombrables étoiles accompagnent le chorus immense avec des lyres d'or et des roulements mélodieux; le chaos et l'enfer même, forcés de louer le Seigneur, forment sourdement la basse de l'universel cantique, tandis que des millions de soleils et de nombreuses comètes, comme de belles femmes échevelées, exécutent devant le Très-Haut des danses mystiques en redisant eux-mêmes : Saint! Saint! Saint! Seigneur Sabbaoth! Dieu des armées! Hosanna! Hosanna!

Page 167.

Il ne faut pas accuser la religion chrétienne si *la Henriade*, considérée comme poëme épique, est la production la plus sèche qui soit jamais sortie du cerveau d'un auteur. M. de Voltaire doit au christianisme le peu de beaux traits répandus dans son épopée; et c'est précisément pour n'avoir pas cru à Jésus-Christ qu'il ne nous a laissé que l'amplification d'un écolier qui se trouvait assez savant en sortant du collége pour faire *l'Iliade* et pour ne pas croire au Dieu de ses pères.

Lorsque prenant *la Henriade* nous venons à ces vers :

Descends du haut des cieux, auguste Vérité,

le livre nous tombe des mains. Un poëme épique où l'on invoque la Vérité! Cet ouvrage qui

Se soutient par la fable et vit de fiction.

Est-il possible qu'on ait loué cette sottise philosophique comme une chose qui annonçait la supériorité de notre siècle sur ceux d'Homère, d'Aristote et d'Horace? Comment n'a-t-on pas été frappé au premier coup d'œil de la bévue du poète? N'est-ce pas pour avoir été des conteurs trop fidèles que Stace et Silius Italicus sont restés

De froids historiens d'une fable insipide.

Le Tasse, qui traitait, comme M. de Voltaire, un sujet chrétien, s'y est pris d'une tout autre façon dans l'invocation de son poëme, lorsqu'il a fait ces vers charmants, d'après Platon et Lucrèce :

> Sai, che là corre il mondo ove più versi
> Di sue dolcezze il lusinghier Parnaso, etc.

« Là il n'y a pas de poésie où il n'y a point de menterie, » dit Plutarque dans son traité de la manière de lire les poètes.

Si nous examinons d'abord le plan de *la Henriade*, il est clair que M. de Voltaire n'a pas même vu une seule fois son sujet. Est-ce que cette France à demi barbare n'était plus assez couverte de forêts pour qu'on n'y pût rencontrer quelques-uns de ces châteaux du vieux temps, avec des mâchicoulis, des souterrains, des tours verdies par le lierre, et toutes pleines d'histoires merveilleuses? Est-ce qu'on ne pouvait trouver quelque temple gothique dans une vallée, au milieu des bois? Les montagnes de la Navarre n'avaient-elles point quelque barde, enfant du rocher, qui, sur le tombeau du druide, chantât les exploits des Gaules sauvages? Je m'assure qu'il y avait encore quelque ancien chevalier du règne de François Ier qui regrettait dans son manoir les tournois de la vieille cour et ces beaux temps où la France s'en allait en guerre contre les mécréants et les infidèles. Que de choses à tirer de cette révolution des Bataves, contemporaine, voisine, et pour ainsi dire sœur de la Ligue! Les Hollandais commençaient à s'établir aux Indes, et Philippe recueillait les premiers trésors du Pérou. Coligny lui-même avait envoyé une colonie dans la Caroline, et le chevalier de Gourgues offrait à l'auteur de *la Henriade* un superbe et touchant épisode.

Tels étaient les moyens que M. de Voltaire avait d'étendre son épopée au dehors; car une épopée doit renfermer l'univers. En Europe, le plus heureux des contrastes lui donnait les mœurs primitives et pastorales en Helvétie, le peuple commerçant en Angleterre, et le siècle des arts en Italie. L'intérieur de la France lui présentait aussi l'époque la plus heureuse pour un poëme épique, époque qu'il faut toujours choisir à la fin des mœurs antiques d'un âge et à la naissance des nouvelles mœurs d'un autre âge : la barbarie expirait, et le siècle de Louis le Grand commençait à poindre : Malherbe était venu. Nous ne voyons pas pourquoi ce héros, à la fois barde et chevalier, n'eût pu conduire les Français aux combats en chantant de beaux hymnes à la victoire. Quant aux épisodes, on n'est embarrassé que du choix : pour n'en citer que deux, si faciles à lier au sujet, c'était une admirable chose à traiter en vers que l'histoire du Corse San-Pietro et de sa femme; l'aventure du gouverneur qui venge d'une si étrange manière l'honneur de sa sœur outragée, était également propice aux Muses. Le merveilleux venait à son tour sans effort. Satan, sans doute furieux des triomphes de la croix, cherchait à perdre les chrétiens, en suscitant au milieu d'eux le démon de l'hérésie : de là toute la machine du poëme.

M. de Voltaire ne s'est pas douté de tout cela; sa composition est chétive; il suit la marche des événements avec la timidité d'un annaliste; et, par une bizarrerie sans exemple, il ne s'écarte un moment de l'histoire que pour

la choquer d'une manière monstrueuse en conduisant Henri IV à la cour d'Élisabeth.

Les caractères de *la Henriade* ne sont que des portraits, et l'on a trop vanté cet art de peindre, dont Rome en décadence a donné le premier modèle[1]. Le portrait n'est nullement épique; il ne fournit que des beautés sans action et sans mouvement; il est d'ailleurs d'un genre fort médiocre, et les moindres auteurs y réussissent passablement : il ne s'agit que de contraster quelques traits, de presser la phrase et de faire briller le mot; or, dans ce siècle de *philosophie*, quel est l'homme qui ne sache un peu arranger des sons?

Comment M. de Voltaire a-t-il oublié d'introduire un prêtre et un médecin dans son épopée? La figure de quelque vénérable ermite, qu'on eût aperçue partout, n'eût point effrayé les Muses : Homère depuis longtemps les a réconciliées aux barbes blanches; elles aiment les têtes chenues, et trouvent qu'une couronne de laurier cueillie sur le Pinde par leurs mains divines fait assez bien sur un front chauve. La vraisemblance des mœurs est violée d'un bout à l'autre de *la Henriade*. A quel temps appartiennent les héros de ce poëme? Sont-ils plus du XVIe que du XVIIIe siècle? Sans physionomie, sans caractère, ils débitent de temps en temps d'assez beaux vers, qui servent à mettre en lumière les principes philosophiques du poète, mais nullement à nous montrer des guerriers tels qu'ils étaient dans leur âge. Qu'on ne dise pas que plusieurs discours des ligueurs et des royalistes font éclater l'esprit des temps; c'étaient les actions des personnages, et non leurs paroles, qui devaient nous décéler cet esprit : le chantre d'Achille n'a pas mis *l'Iliade* en harangues.

Le merveilleux est aussi maigre que le reste. Il fallait être frappé d'un singulier vertige pour préférer (et nous ne parlons que sous les rapports poétiques) des divinités allégoriques aux machines puisées dans le christianisme. Cette Politique, cette Envie, ce temple de l'Amour, sont si bizarres dans une épopée dont les héros sont chrétiens, qu'on se demande comment jamais pareille idée a pu tomber dans la tête de M. de Voltaire. Nous ne dirons rien de la froideur que ces êtres de raison répandent sur tout un ouvrage. Le poète va lancer son héros sur une frêle barque au milieu de l'Océan. Quelle tempête ne va-t-il pas élever! quels périls ne menacent pas les jours d'Henri IV! Ne craignez rien; notre siècle est plus judicieux, il n'admet pas ces extravagances homériques, par qui un dieu arrive en trois pas au bout de la terre. Soufflez, enfant d'Orythie! mais que la philosophie vous rappelle que Bourbon s'est embarqué à Dieppe, et que conséquemment il est dans la Manche; donnez-vous de garde d'égarer le héros dans les poétiques solitudes d'Amphitrite. La raison doit toujours vous guider; la vérité, qui n'était autrefois que dans l'ivresse de Bacchus, est maintenant dans celle des Muses. D'après cette apostrophe, que l'auteur de l'épopée dédiée à la Vérité semble avoir faite à sa muse, les vents furieux ont conduit Bourbon par delà les portes du jour, dans des lieux vagues, couverts de ténèbres, à une île lointaine, inconnue, à Jersey enfin.

Telle est cependant l'influence des idées philosophiques; il n'y a pas de si

[1] Voyez LUCAIN et TACITE.

heureux génie qu'elle ne l'étouffe : les seuls endroits où M. de Voltaire se soit élevé dans *la Henriade* sont ceux-là même où il a cessé d'être philosophe pour devenir chrétien. Aussitôt qu'il a touché à la source de toute poésie, la religion, la source a immédiatement coulé. Le serment des Seize dans le souterrain, l'apparition du fantôme de Guise qui vient armer Clément d'un poignard, sont de belles choses et des choses fort épiques, puisées dans les opinions du XVIe siècle. Voyez comme le poète s'est trompé lorsqu'il a voulu transporter la philosopl ie dans les cieux. Son Eternel est sans doute un dieu fort juste, qui juge le bonze et le derviche; mais ce n'est pas cela qu'on attendait de la muse, on lu demandait de la poésie, un ciel chrétien, des cantiques, Jéhovah enfin, le *mens divinior*, la religion.

Il nous semble que M. de Voltaire a repoussé fort mal à propos cette milice sacrée, cette armée des martyrs et des anges qui lui aurait fourni de fort belles choses; et parmi nos saintes, il eût pu trouver des puissances aussi grandes que celles des déesses antiques, et des noms aussi doux que ceux des Grâces. Une bergère apparaît sur un nuage d'or; ses tempes ne se couronnent plus des roses fugitives qu'elle glanait jadis au champ des hommes, mais des roses durables qu'elle cueille maintenant sur la montagne du Seigneur. Son vêtement est un tissu de vapeur azurée, sa chevelure est formée du plus beau rayon de l'aurore. A travers sa brillante immortalité on reconnaît encore les lieux qui l'ont vue naître et les charmes d'une vierge de France. En vérité, il nous semble que si nous étions poète, nous trouverions quelque chose à dire sur ces bergères transformées par leurs vertus en bienfaisantes divinités; sur ces Geneviève, qui du haut du ciel protégent avec une houlette le sceptre des Clovis et des Charlemagne. Est-ce donc qu'il n'y a point d'enchantement pour les Muses à voir le peuple le plus spirituel et le plus brave du monde consacré par la religion à la fille de la simplicité et de la paix? Et de qui les gentilles Gaules tiendraient-elles leurs troubadours, leur parler naïf et leur penchant aux grâces, si ce n'était du chant pastoral, de l'innocence et de la beauté de leur patronne!

Vicieuse par le plan, par les caractères, par le merveilleux, il ne restait plus à *la Henriade* que de pécher encore par la poésie; or, on convient que M. de Voltaire faisait mal les vers épiques. On trouve dans son épopée de beaux vers, quelques tirades entières que tout le monde sait par cœur, une superbe image (Henri s'éloignant de Paris, comparé au soleil qui paraît plus grand en se retirant à l'horizon); enfin, le style de *la Henriade* est correct, la narration parfaite et la diction généralement pure; mais, après tout, il y a au moins une moitié des chants écrite à la hâte en prose rimée. N'est-ce pas se moquer des lecteurs que de leur dire dans une épopée :

> Sur les bords fortunés de l'antique Idalie,
> Lieux où finit l'Europe et commence l'Asie.

Nous ne parlons que du style, et nous ne demandons pas ce que M. de Voltaire a voulu dire par ce palais de l'Amour, dont l'art, ornant depuis la simple architecture,

> Par ses travaux hardis surpassa la nature.

Certainement l'auteur ne s'est jamais bien entendu quand il s'est enfoncé dans un pareil galimatias.

Concluons :

« Un poëme excellent, où tout marche et se suit,
« N'est pas de ces travaux qu'un caprice produit.
« Il veut du temps, des soins; et ce pénible ouvrage
« Jamais d'un écolier ne fut l'apprentissage. »

De tout ce que nous avons dit sur *la Henriade*, il résulte que si M. de Voltaire a échoué dans l'épopée, ce n'est parce qu'il l'a tenté sur un sujet pris dans le christianisme, comme on nous le voudrait faire croire, mais, au contraire, parce qu'il n'a pas lui-même été chrétien. Toutefois, en traitant si rigoureusement *la Henriade*, nous ne nions pas que son auteur n'eût reçu de la nature les talents nécessaires pour faire un beau poëme épique. S'il a manqué son sujet, la faute en est tout entière à la philosophie.

Pages 195-196.

Il n'y a peut-être pas de tableau plus chaste dans toute *l'Iliade* que cet endroit du premier livre où Homère représente Chrysès, prêtre d'Apollon, venant redemander sa fille aux Grecs devant Troie. On voit cet antique serviteur des dieux arriver seul au camp des Atrides : une couronne de laurier est dans ses cheveux blancs, et il tient à la main un rameau vert entouré des sacrées bandelettes de laine. Menacé par Agamemnon et forcé de quitter les vaisseaux, il reprend le chemin de Chrysa; il marche en silence le long des flots bruyants de la mer. Lorsqu'il est à quelque distance du camp, il s'arrête, et étendant ses bras vers les eaux, il prie Apollon le *sagittaire* de venger l'injure de son prêtre. Ne semble-t-il pas que tout cela se passe sous vos yeux ?

Mais voici un solitaire chrétien qui peut lutter de beauté avec Chrysès lui-même. Guelle et Ubalde sont allés chercher le jeune héros qu'Armide retient dans les déserts des îles Fortunées; les deux guerriers arrivent au bord d'un fleuve.

. . . . . Alor d'aspetto
. . . . . Il corso il varca.

« Soudain apparaît un vieillard d'un aspect simple et vénérable. Son front est couronné de feuilles de hêtre, une longue draperie de lin blanc flotte autour de lui. Sa main agite une baguette, et il foule à pied sec la surface du fleuve, en remontant contre son cours. »

Tantôt cet anachorète habite les antres de la terre et le sein des fleuves; tantôt il fixe sa demeure sur les sommets aériens (au Ramagion) du Carmel et du Liban; ici il contemple les astres et mesure leur course; là, pénétrant dans les trésors de la foudre, il suit les pas insidieux des vents. La montagne n'a point de fossiles dans ses flancs, point de végétaux sur ses cimes, dont le solitaire ne connaisse les vertus. Dans le fol orgueil de son savoir, cet habitant des solitudes s'était jadis épris de lui-même; mais l'eau du baptême éclaira

son âme, et il connut que toutes les lumières des hommes ne sont que de trompeuses ténèbres : voilà le trait chrétien, le trait admirable.

Page 211.

Ce que nous appelons proprement *amour* parmi nous est un sentiment dont la haute antiquité a ignoré jusqu'au nom. Ce n'est que dans les siècles modernes qu'on a vu se former des sens et de l'âme cette espèce d'amour dont l'amitié est la partie morale. C'est encore au christianisme que l'on doit ce sentiment perfectionné; c'est lui qui, tendant sans cesse à épurer le cœur, est parvenu à jeter la spiritualité jusque dans le penchant qui en paraissait le moins susceptible. Voici donc un nouveau moyen de situations poétiques que nos auteurs doivent à ce culte qu'ils s'épuisent à décrier : on peut voir dans une foule de romans les beautés que cette passion demi-chrétienne a fait naître. Le caractère de Clémentine [1], par exemple, est un chef-d'œuvre dont l'antiquité n'offre point de modèle. Mais pénétrons un peu dans ce sujet : considérons d'abord l'*amour passionné*, nous verrons ensuite l'*amour champêtre*.

Nous examinons donc à présent cette sorte d'amour qui n'est ni aussi saint que la piété conjugale, ni aussi gracieux que le sentiment des bergers, mais qui, plus poignant que l'un et l'autre, dévaste les âmes où il règne. Ne s'appuyant point sur la religion du mariage ou sur l'innocence des mœurs champêtres, et ne mêlant aucun autre prestige au sien, il est à soi-même sa propre illusion, sa propre folie, sa propre substance; ignorée de l'artisan, trop occupé, et du laboureur, trop simple, cette passion n'existe que dans ces rangs de la société où l'oisiveté nous laisse surchargés de tout le poids de notre cœur, avec son immense amour-propre et ses éternelles inquiétudes. C'est alors que, presque seul au milieu du monde avec une surabondance de vie, on sent en soi une force dévorante qui consomme l'univers sans être rassasiée. On cherche quelque chose d'inconnu, l'idéal objet d'une flamme future; on l'embrasse dans les vents, on le saisit dans les gémissements du fleuve : tout est fantôme imaginaire, et les globes dans l'espace, et le principe même de vie dans la nature.

Tels sont les sinistres symptômes qui annoncent l'amour passionné, cette grande maladie de l'âme chez les riches de la terre : elle se déclare avec fureur aussitôt que se montre l'objet qui doit en développer le germe. Didon s'occupe encore des travaux de la cité naissante : la tempête se lève; un héros sort de ses flancs. La reine se trouble, un feu aveugle ronge ses os; les imprudences commencent, les plaisirs suivent, le désenchantement et les remords viennent après eux. Bientôt Didon se trouve abandonnée sur le bord d'un précipice; effrayée de ce changement subit, elle regarde avec horreur autour d'elle, et ne voit que des abîmes. Comment s'est-il évanoui tout cet édifice de bonheur dont une imagination exaltée avait été l'amoureux architecte? Quoi! ces merveilleuses structures n'étaient que des palais de nuages, dorés par un soleil qui devait si promptement s'éteindre? Que de combats

[1] GRANDISON.

dans le sein de la reine infortunée! une pensée désapprouve ce que l'autre conseille. Les larmes, les imprécations, les prières, sont tout ce qui lui reste. Dans ces moments de folie, les passions, incapables de supporter leur propre fougue et d'exprimer clairement leurs transports, croient déclarer tous leurs accents. Didon vole, cherche, appelle, aborde Énée :

Dissimulare etiam sperasti, etc. . . . . .
. . . . . .
. . . . . .

« Perfide! espérais-tu me cacher une chose si détestable et t'échapper clandestinement de cette terre? Ni notre amour, ni cette main que je t'ai donnée, ni Didon prête à étaler de cruelles funérailles, ne peuvent arrêter tes pas! Non, tu aimes mieux livrer ton vaisseau aux hivers! Homme dur! il te tarde d'errer au milieu des tempêtes! Quoi! si tu n'allais pas supplier un sillon étranger et des toits inconnus à tes pères, quand ton unique Ilion serait encore, tes vaisseaux oseraient-ils maintenant redemander Ilion à cette mer furieuse? Par ces larmes, par ta main, par toi-même (hélas! c'est déjà tout ce qui me reste dans ma misère), par notre union, par notre hymen projeté, si j'ai bien mérité de toi, si je t'ai laissé de moi quelque douce mémoire, prends pitié de mon toit désert. Ah! si mes prières peuvent encore ici trouver grâce, je t'en conjure, change, change la fatale résolution. Pour toi, j'ai bravé la haine des peuples de Lybie, des tyrans nomades et de mes sujets irrités; pour toi, j'ai éteint ma pudeur, et ce flambeau par qui je resplendissais jusqu'aux astres, la gloire. A quelles mains me livres-tu mourante, ô mon hôte? Ce nom étranger est tout ce qui remplace aujourd'hui un nom plus doux. Que résoudre? Attendrai-je que mon frère Pygmalion vienne renverser cette cité naissante, ou que le Gétulien Iarbas me traîne à sa suite, épouse et esclave? Du moins si avant ta fuite l'hymen eût détaché pour moi un tendre bouton de ta tige; si je voyais se jouer dans ma cour un petit Énée qui me retraçât ton image, je ne me croirais ni tout à fait aussi captive ni tout à fait aussi délaissée. »

Quel trouble, quelle passion, quelle vérité dans l'éloquence de cette femme trahie! Son discours est plein d'ellipses, de réticences, de parenthèses; car les idées se pressent tellement dans sa tête, et les sentiments dans son cœur, qu'elle les produit en désordre, incohérents et séparés, tels qu'ils s'accumulent sur ses lèvres. Remarquez bien les autorités qu'elle emploie dans ses prières. Est-ce au nom des dieux, au nom d'un vain sceptre qu'elle parle? Non! elle ne fait pas même valoir *Didon dédaignée :* mais, plus humble et plus amante, elle ne conjure le fils de Vénus que par des larmes, que par la propre main du perfide; si elle y joint le souvenir de l'amour, ce n'est encore qu'en l'étendant sur Énée : *par notre hymen, par notre union commencée*, dit-elle; *per connubia nostra, per inceptos hymenæos*. Mais elle atteste aussi ce toit, ce foyer hospitalier où naguère elle accueillit l'ingrat. Ce sont là en effet les vrais dieux pour Didon. Ensuite, avec l'adresse d'une femme, et d'une femme amoureuse, elle rappelle tour à tour le souvenir de Pygmalion et celui de Iarbas, pour réveiller ou la générosité, ou la jalousie du héros troyen. Enfin, ayant épuisé la rhétorique des larmes, pour dernier trait de passion et de misère, la

superbe souveraine de Carthage va jusqu'à souhaiter que du moins un petit Énée, *parvulus Æneas*, restât dans sa cour pour consoler sa douleur, même en portant témoignage de sa honte.

Page 226.

Il est certain que le charme de ce tableau, et en général de tout le livre, gît dans une certaine morale mélancolique, qui se trouve fondue dans l'ensemble de l'ouvrage comme cet uniforme éclat que la lune répand sur une solitude parée de fleurs. Or, quiconque s'est rendu familier la lecture des Évangiles ne peut nier que ce ne soit là leur caractère. M. Bernardin de Saint-Pierre, qui a écrit les *Études de la Nature*, pour justifier les voies de Dieu et pour prouver la vérité de la foi, a dû nourrir son génie de la méditation des livres saints. Son églogue n'a tant de charme que parce qu'elle représente une petite famille chrétienne exilée, vivant entre la parole de Dieu dans les Écritures et les ouvrages *de ce même Seigneur*, dans le désert des cocotiers. Joignez-y l'indigence et les infortunes de l'âme dont la religion est le seul remède, et vous aurez tout le sujet. Les personnages n'y sont pas plus nombreux que les intrigues, et ils y ont la même simplicité; ce sont deux beaux enfants dont on aperçoit le berceau et la tombe, deux bons esclaves et deux pieuses maîtresses. Ces honnêtes gens ont un historien tout à fait digne de leur vie; c'est un solitaire qui raconte les malheurs de ses amis, sur les débris de leur cabane. Sa tête est chauve, ses ans sont antiques; il a survécu à tout ce qu'il aima. Demeuré seul dans la montagne, sa vertu semble attendre le siècle pour s'épanouir au soleil de l'éternité, comme l'aloès de ces mêmes terres indiennes, qui n'ouvre qu'au bout de cent printemps sa fleur aux regards de l'aurore.

Page 261.

C'était l'heure où le premier sommeil engourdit sous ses ailes les douleurs de l'homme et fait couler dans son sein les gracieuses faveurs des dieux. Tout à coup le fantôme d'Hector m'apparaît dans un songe; il attache sur moi des regards pleins d'une profonde tristesse; de larges pleurs tombent de ses yeux. Le guerrier était tel qu'en ce jour où, tout noir de poudre, les pieds enflés et percés d'une courroie, nous le vîmes cruellement traîné par un char autour de nos murailles. O combien différent de cet Hector qui revenait couvert des armes d'Achille, après avoir lancé les feux d'Ilion sur la flotte des Grecs! Sa barbe était sale et hérissée, sa chevelure collée par un sang épaissi, et son corps tout couvert des plaies qu'il reçut en mourant pour sa patrie. Sans faire de vains efforts pour retenir mes larmes, il me sembla que je lui adressais ces tristes mots : « O lumière des Dardanides! ô fidèle espérance de Teucer! pourquoi as-tu tardé si longtemps? quelle région a pu nous cacher notre Hector? Faut-il te revoir après les funérailles de tous tes proches, après que tant de malheurs ont ravi tant de citoyens à Troie? Mais quel nuage trouble les stérilités de ton front? pourquoi ces innombrables blessures? » Ainsi je parlais, et

muet était le héros, nul son de sa bouche ne répondait à mes questions inutiles; mais, amenant du fond de son cœur un pesant soupir sur ses lèvres : « Fuis, Enée, fuis, sauve-toi des flammes; l'ennemi est dans ces murs : Ilion touche à sa fin. Ils sont passés les jours de Priam et de ta patrie. Si Troie eût pu être sauvée, elle l'eût été par mon bras. A toi sont confiés les dieux tutélaires de cette ville sacrée; à toi sont commis ses destins. Pars : va chercher de lointains climats, où tu bâtiras des murs fameux, après avoir erré sur toutes les mers. » Il dit, et saisissant dans la chapelle secrète la bandelette du prêtre, la statue de Vesta et le feu éternel, il les emporte avec lui.

Page 268.

Le Dante, descendu dans la vallée des Serpents, où sont punis les brigands qui ont usé de mensonge, voit une multitude d'ombres courir épouvantées sur des reptiles de toutes races et de toutes formes.

Deux coupables s'arrêtent auprès de lui :

Com'el ramano sotta la gran fersa, etc.

« Comme on voit sous l'ardente canicule le lézard, désertant ses buissons, fuir en éclair à travers les sentiers; tel parut, s'échappant vers les deux autres coupables, un reptile enflammé, noir et luisant comme l'ébène. Il frappa l'un d'eux au nombril, premier passage des aliments dans nous, et tomba vers ses pieds étendu. L'homme frappé le vit, et ne cria point; mais, immobile et debout, il bâillait comme aux approches du sommeil ou d'une brûlante fièvre, il bâillait et fixait le reptile qui le fixait lui-même. Tous deux se contemplaient : la bouche de l'un et la blessure de l'autre fumaient comme deux soupiraux, et les deux fumées s'élevaient ensemble.

» Qu'ici, témoin du prodige, Lucain se taise sur les malheurs de Sabellus et de Nasidius; qu'Ovide ne parle plus de Cadmus et d'Aréthuse, car s'il changea l'un en dragon et l'autre en fontaine, jamais il n'opposa deux natures de front, les forçant d'échanger entre elles leur matière et leur forme; mais le serpent et l'homme firent cet horrible accord.

» Je vis la croupe de l'un se fendre et se diviser, et les jambes de l'autre s'unir sans intervalle; ici la peau s'étendre et s'amollir, et là se durcir en écailles; ensuite les bras du coupable décroissant à ses côtés, le monstre allongea deux de ses pieds vers ses flancs, et les deux autres, réunis plus bas, lui donnèrent le sexe que perdait l'ombre malheureuse.

» Sous la fumée qui les voilait toujours, les deux spectres se coloraient diversement; et l'un quittant enfin les cheveux dont l'autre ombrageait sa tête, le reptile tomba sur son ventre, et l'homme se dressa sur ses pieds; alors, et sans détourner leurs affreux regards, l'un se montra sous une face et des traits moins informes, et l'autre, pareil au limaçon qui replie ses yeux, n'offrait déjà plus qu'une tête effilée, où disparaissaient tour à tour le nez, la bouche et les oreilles.

» Mais la fumée s'évanouit, et soudain le nouveau reptile, dardant une langue

acérée, fuit en sifflant dans la nuit profonde. L'homme nouveau l'insulte en crachant après lui, et se tournant ensuite vers l'autre compagnon : « Je veux, » lui dit-il, que Bosc rampe dans la vallée aussi longtemps que moi. »

« Ainsi j'ai vu le septième habitacle se former et se transformer; et si mes tableaux sont horribles, ils ont au moins la nouveauté. »

M. de Rivarol a dit dans ses notes que ce morceau approchait du Laocoon, et ce jugement est modéré.

Tel peut devenir un enfer chétien sous un pinceau habile. Si tout ceci ne forme pas un corps de preuves sans réplique en faveur des beautés poétiques de notre religion, jamais rien ne sera prouvé en littérature. Et qu'on ne dise pas qu'un Grec ou un Romain eût pu faire un Tartare tout semblable à l'enfer du Dante. Non-seulement cette remarque, fût-elle véritable, ne conclurait rien contre le christianisme; mais quiconque aura la moindre critique reconnaîtra que la couleur sombre de l'enfer du Dante ne se trouve point dans la théologie païenne, et qu'elle appartient indubitablement aux dogmes formidables de notre foi.

Pages 301-302.

Si l'on fait attention à la musique moderne, on verra qu'elle exprime rarement la vérité des passions, parce que les passions chez nous sont dénaturées. Nos airs d'amour, par exemple, imitent la volupté des sens, mais ils sont faux dans le moral ou dans la partie de l'âme. Nous n'avons pas un morceau où l'amitié soit bien peinte; Pylade et Oreste poussent des cris dans l'*Iphigénie en Tauride*. Ce n'est nullement là cette paix, cette modestie, ce ton simple et grand, qui caractérisent l'amitié.

Le christianisme, en rencontrant les passions qui sont les cordes de notre âme, a rétabli les harmonies de cette harpe céleste; il en a fait sortir des sons au-dessus de tous les bruits de la terre. Écoutez cette jeune religieuse murmurer des airs dans sa cellule : surprenez-la lorsqu'elle ne chante pas distinctement, mais lorsqu'elle soupire je ne sais quoi de vague, qu'elle compose elle-même à moitié, vous entendrez la mélodie des anges. Le culte évangélique est tellement formé pour l'harmonie, qu'il a rempli ses temples de musique, inventé l'orgue et donné des soupirs à l'airain même.

La nature publie sans cesse les louanges du Créateur, et il n'y a rien de plus religieux que ces cantiques que chantent avec les vents les chênes et les roseaux du désert.

Ainsi le musicien qui veut suivre la religion dans tous ses rapports est obligé d'apprendre l'imitation des symphonies de la solitude. Il faut qu'il connaisse ces notes mélancoliques que rendent les eaux et les arbres; il faut qu'il ait étudié le bruit des vents dans les cloîtres, et ces murmures qui règnent dans l'herbe des cimetières, dans les souterrains des morts et dans les temples gothiques. Il ne doit pas ignorer les grandes harmonies des mers, celles des globes dans les espaces, et celles des séraphins dans les cieux; car ces harmonies sont essentiellement du ressort de la religion. Nous ne parlerons point de la mélodie intérieure de l'âme, et, pour ainsi dire, de la musique des

pensées. Heureux l'artiste qui pourra faire éclater au dehors cette mélodie inconnue, que le juste entend dans son cœur!

Au reste, si le christianisme était ennemi des concerts, eût-il dès son berceau pris tant de soins de s'en entourer? Ignore-t-on que c'est lui qui a sauvé le chant dans les siècles barbares? Là où il a placé son trône, là s'est formé le peuple le plus mélodieux de la terre. Les anciens Romains étaient sans génie pour la musique, et en vérité il n'est guère probable qu'en mêlant leur sang au sang des Huns et des Goths ils aient acquis ce génie. Le même phénomène se remarque chez les Allemands, qui ne semblent pas formés pour les arts, et qui cependant sont musiciens. Il faut donc qu'une cause morale et secrète ait déterminé ce talent; cette cause n'est autre que la religion. Partout où elle s'est montrée, elle a fait naître l'harmonie, et l'on voit que cela devait être ainsi : le chant est fils des prières, et les prières sont les compagnes de la religion. Réunit-elle trois hommes, au dessert ou dans un temple, elle entonne aussitôt les louanges du Créateur. Quand elle a civilisé les sauvages, ce n'a été que par des cantiques, et l'Iroquois, qui n'avait pas cédé à ses dogmes, a cédé à ses concerts. O religion de paix et de mélodie! vous n'avez pas, comme les autres cultes, dicté aux humains des préceptes de haine et de discorde; vous leur avez seulement appris à aimer et à chanter.

Que si de ces idées générales sur l'influence du christianisme dans la musique nous descendons à l'effet immédiat de la religion sur cet art, nous trouverons des choses intéressantes, tant pour l'antiquité des souvenirs que pour la valeur intrinsèque du chant d'église. Pénétrons un peu à la source.

Les Grecs distinguèrent dans leur musique quatre modes principaux qu'ils appelèrent *chants authentiques*. Le *dorien* renfermait les airs graves; on s'en servait pour louer les dieux, et c'était le seul que Platon voulut conserver dans sa république.

Ces quatre chants authentiques, subdivisés en plusieurs classes, donnèrent naissance à la mélopée. Cette mélopée se partage elle-même en trois branches; la seconde de ces branches fut affectée au récitatif de la tragédie et aux harmonies funèbres.

Les Romains n'apportèrent aucun changement au génie de la musique : ce ne fut que vers l'an 415 de la fondation de la cité que cet art parut à Rome. Il fut introduit dans les jeux scéniques par des mimes et des joueurs de flûte, que le sénat avait envoyé chercher en Toscane. Nous ignorons quel était le caractère de cette musique. Si les Étrusques étaient Égyptiens d'origine, comme il y a quelque lieu de le croire, il est vraisemblable qu'ils ne connaissaient que le premier système d'Hermès ou Mercure.

Mais Polymnie, avec les autres Muses, envahit dans la suite l'empire des vainqueurs de la Grèce. La seule altération que les Romains se permirent dans l'art d'Olympe fut de substituer l'alphabet latin à l'alphabet grec pour faciliter la lecture de l'échelle musicale.

Ce fut dans cet état que le christianisme trouva la musique sur la terre. Les premiers fidèles, s'apercevant combien l'âme attendrie par les sons s'ouvre plus facilement aux influences religieuses, célébrèrent les louanges de Dieu sur les plus beaux airs de la Grèce. Saint Ambroise et le pape Damase réfor-

mèrent dans la suite l'harmonie, que le temps avait corrompue. Boèce, au retour de ses voyages, l'an 502 de notre ère, fit part à l'Église latine des chants qu'il avait recueillis à Athènes. Enfin, saint Grégoire le Grand, corrigeant le troisième système des Grecs et des Latins, c'est-à-dire le système d'Olympe, fixa pour toujours la musique sacrée; musique que l'ignorance et l'esprit d'irréligion se sont plu à ravaler, mais qui n'en fait pas moins les délices de tous ceux qui goûtent encore la simplicité, la mélancolie, la majesté, la grandeur, et qui aiment à égarer leur pensée dans la nuit des temps et dans le vague des souvenirs.

S'il y a quelque chose de médiocre dans la musique sacrée, ce sont en général les chants d'allégresse. Le christianisme est sérieux comme l'homme, et son sourire même est mélancolique. L'*O filii et filiæ*, les divers *alleluia*, sont bien inférieurs aux soupirs et aux prières que nos maux arrachent à la religion : tout l'office des morts est un chef-d'œuvre; les artistes conviennent qu'il est du style le plus sublime, et qu'il fait entendre les sourds retentissements du tombeau. Il reste une tradition dans l'Église, que le chant *qui délivre les morts*, comme l'appelle un de nos plus grands poètes, est celui-là même qui servait aux pompes funèbres des Athéniens, vers le temps de Périclès.

On remarque aussi quelquefois dans les hymnes d'église je ne sais quel génie à la fois religieux et sauvage. Composées par des solitaires qui vivaient au milieu des bois, ces hymnes ont des silences, des renflements et des dimensions graduelles de sons; vous croiriez reconnaître dans leur murmure monotone le bourdonnement des ifs et des vieux pins qui ombrageaient les cimetières et les cloîtres des abbayes.

Presque tous les chants de la semaine sainte sont parfaits dans le style de la douleur; la passion de saint Matthieu est encore aujourd'hui le désespoir des maîtres; le récitatif de l'historien, les cris de la populace juive, la noblesse des réponses de Jésus, forment un drame pathétique dont la musique moderne n'a point approché. Et quelle est donc cette religion qui, représentant sans cesse une sublime tragédie, compose son culte de la réunion de tous les arts?

Page 510.

Mais voici une chose remarquable. Chez les Grecs, il n'y avait point d'architecture qu'on pût appeler proprement religieuse. Un temple et un palais se ressemblaient. Par là on voit d'un coup d'œil que la religion chez ces peuples ne s'élevait pas au-dessus de la politique, et qu'elle n'avait rien de divin et de mystérieux. Le christianisme, au contraire, a distingué ses monuments de ceux des hommes, et plus les âges qui les ont élevés ont eu de piété et de foi, plus ces monuments ont été frappants par la grandeur et la noblesse de leur caractère.

On peut voir un bel exemple de cette vérité dans les *Invalides* et dans l'*École-Militaire*. Les premiers sont du siècle de la religion, la seconde est du temps de l'incrédulité. Ces deux édifices sont placés l'un auprès de l'autre comme par un dessein de la Providence, afin qu'ils se servent de commen-

taire, et qu'on puisse juger du génie du christianisme et du génie de la philosophie. Vous est-il arrivé quelquefois de vous promener, en été, aux Champs-Élysées, le long de la rivière, et avez-vous remarqué le dôme des Invalides? Comme il est beau ce dôme, enflé dans la vapeur du soir! Majestueux et immobile, il domine les fumées et les bâtiments qui l'environnent comme la tête arrondie d'une vieille montagne. Qu'il y a haut de son pinacle religieux aux mansardes philosophiques de l'École-Militaire! On dirait que le nom de Dieu, répété dans cette enceinte par la bouche des Bossuet, en a dilaté les voûtes en cherchant un passage vers le ciel, tandis que l'édifice voisin s'est accroupi sur la terre à la parole d'un siècle athée. Mais voici que le soleil se couche par delà les hauteurs de Meudon, à travers la poussière d'or élevée en nuage dans le chemin de la nouvelle Babylone. La Seine avec ses ponts, les grands marronniers des Tuileries, les statues de bronze et de marbre, sont entrecoupées de bandes noires et de rayons de pourpre. Bientôt l'astre du jour, se plongeant sous l'horizon, laisse tout dans les ombres, hors le dôme sacré, qui réfléchit encore les feux de l'occident dans quelques-uns de ses antiques vitraux. Dans ce moment même vous croiriez voir apparaître sur le dôme l'âge immortel de la France, et entendre une voix qui vous crie du haut du superbe monument : « *Je suis du grand siècle!* »

Page 343.

Au jour de nos calamités, la patrie en travail de la révolution jeta un cri de douleur, comme une femme qui enfante un fruit mort-né dans son sein. En ce temps-là l'exil s'avança au-devant de ses nouvelles tribus, et les absorba dans sa dévorante solitude. L'esprit de Dieu s'étant retiré du milieu du peuple, il ne resta de force que dans la tache originelle, qui reprit tout son empire comme aux jours de Caïn et de sa race. Quiconque voulait être raisonnable sentait en lui je ne sais quelle impuissance du bien; quiconque étendait une main pacifique voyait cette main subitement séchée. Le drapeau rouge flotte aux remparts de toutes les cités; la guerre est déclarée à tous les potentats de la terre; les os des rois de Juda, les os des prêtres, les os des habitants de Jérusalem sont jetés hors de leurs sépulcres, le sang ruisselle de toutes parts, les âmes deviennent dures, les yeux secs et arides. Sacrilége envers les souvenirs, on efface toutes les institutions antiques, sacrilége envers les espérances, on ne fonde rien pour la postérité : les tombeaux et les enfants sont également profanés. Dans cette ligne de vie, qui nous fut transmise par nos ancêtres, et que nous devons prolonger au delà de nous, on ne saisit que le point présent, et chacun se consacrant au débordement de ses mœurs, comme à un sacerdoce abominable, vit comme si rien ne l'eût précédé et que rien ne le dût suivre!

Page 375.

Mais la plus funeste des conséquences qui résultent de l'engouement pour les littératures étrangères, c'est la perte irréparable du goût. Il y a des

Français qui osent maintenant trouver fades les vers de Racine, de ce grand homme qui ressemble si fort à Virgile, que la muse elle-même pourrait les prendre l'un pour l'autre : tels étaient ces deux jumeaux dont parle le cygne de Mantoue, qui trompaient doucement leur mère. On préfère dans les longues descriptions modernes les détails fastidieux et bas aux traits rapides, au beau choix de circonstances de l'auteur des *Géorgiques*. On dit que cela est dans la nature. Et sans doute cela est dans la nature; mais ne sait-on pas qu'un poëme n'est qu'un tableau où l'on ne demande pas *la simple nature*, mais *la nature idéale?* Certes, une enseigne de cabaret et un magot de la Chine sont beaucoup plus dans la nature que la Transfiguration de Raphaël et l'Apollon du Belvédère.

Il en est de même du théâtre. Les drames atroces, les monstruosités des étrangers sont vantés aux dépens des *Phèdre* et des *Athalie*. On s'écrie encore que cela est dans la nature. Un auteur vous demande : « Avez-vous pleuré à ma pièce? — Oui. Eh bien, laissez là donc vos règles éternelles, votre Aristote et votre Racine. — Eh bon Dieu! j'ai pleuré à votre pièce, mais j'ai pleuré aussi en me promenant dans cet hôpital, j'ai aussi pleuré en voyant pendre ce scélérat : si l'on me casse un bras, je pleurerai; si on comprime mon cœur, si on le déchire, je verserai des larmes. » Dirais-je que tout cela est beau parce que tout cela est violent, et que le méchant écrivain qui me met à la torture est le plus grand auteur du monde? En ce cas pourquoi tant chercher l'art? Le bourreau de Paris est le premier auteur dramatique du siècle.

Il est faux que le premier des arts *soit de faire pleurer*, dans le sens où l'on entend ce mot aujourd'hui. Les vraies larmes sont celles que fait couler une belle poésie : il faut qu'il s'y mêle autant d'admiration que de douceur. Que si Sophocle me présente Œdipe tout sanglant, mon cœur va se briser; mais tout à coup mon oreille se remplit d'une douce mélodie, mes yeux sont enchantés par un spectacle souverainement beau : j'éprouve à la fois du plaisir et de la peine; je pleure, et je voudrais sourire; je vois devant moi une affeuse vérité, et cependant je sens que ce n'est qu'une ingénieuse imitation d'une action qui n'est plus, qui peut-être n'a jamais été : alors mes larmes coulent avec délice, mon cœur, loin d'être oppressé, se dilate; je pleure, mais c'est au son de la lyre d'Orphée; je pleure, mais c'est aux accents des Muses. Ces filles célestes pleurent aussi, car il n'y a rien de si poétique que le malheur; mais elles ne défigurent point leurs beaux visages par des grimaces, et leurs larmes sont toujours mêlées de danses et de guirlandes d'hyacinthe. Faire pleurer ainsi est sans doute le premier des arts. Ah! revenons vite à l'étude de l'antique; reprenons l'aimable simplicité du style et des sujets. Tenons-nous toujours dans la région du beau; représentons la nature, mais la nature dans sa grandeur et dans l'idéal de l'art. Alors nos théâtres cesseront d'être des écoles d'infidélité pour les femmes et d'immoralité pour les hommes, lorsque nous en aurons banni toutes ces *vertueuses adultères* et tous ces *honnêtes indigents* qui n'apprennent qu'à tromper la couche nuptiale et à voler son voisin.

Une des sources de l'erreur où sont tombés les gens de lettres qui cherchent des routes inconnues vient de l'incertitude qu'ils ont cru remarquer dans les principes du goût. On est un grand homme dans un journal et un misérable écrivain dans un autre, ici un génie brillant, là un pur déclamateur. Les nations

entières varient. Tous les étrangers refusent du génie à Racine et de l'harmonie à nos vers. Nous, nous jugeons des Anglais tout différemment des Anglais eux-mêmes. Qui croirait que Richardson passe pour avoir un style bas, et qu'il est à peine lu; que le *Spectateur* est presque abandonné; que Pope, regardé comme un pur versificateur, est mis fort au-dessous de Dryden? On ne sait plus ce que c'est que Hobbes. Locke est médiocrement estimé; il est douteux que les œuvres philosophiques de Hume aient jamais été ouvertes; on rit d'Ossian, qui nous tourne la tête. Il n'y a que les étrangers qui s'obstinent à croire que ces poëmes soient véritablement du barde écossais : toute la littérature anglaise est convaincue que c'est l'ouvrage de M. Macpherson. On demandait à Johnson s'il connaissait beaucoup d'hommes dans le cas d'écrire comme Ossian : — *Yes*, répondit-il, *many men, many women, many children.* Beaucoup d'hommes, beaucoup de femmes, beaucoup d'enfants.

Pages 409-410.

Les législateurs antiques ont marqué dans leurs codes les époques des fêtes des nations.

Et quel sera le jour du repos d'Israël? Le jour même du repos de Dieu! L'Hébreu et son héritier le Gentil dans les jours de son obscur travail n'auront rien moins devant les yeux que la création successive de l'univers; magnifique symbole de la formation de la société qui naît du travail graduel des hommes. Certes, voici une étrange sorte de computation, et nous ne voyons pas que la Grèce, pourtant si poétique, se soit jamais avisée de rapporter les misérables travaux du manœuvre et les soins du laboureur à la création de la lumière, et à la naissance du bœuf et de l'agneau. Étrange manière, sans doute, de faire dire au bûcheron en prenant sa cognée, ou au tisserand enlaçant sa navette : « C'est aujourd'hui que Dieu a planté les chênes; c'est aujourd'hui qu'il a tissu le soleil, ou croisé la trame du cœur de l'homme. »

Enfin, voyez ces mœurs charmantes, les plus belles mœurs de la terre, les mœurs patriarcales, que la loi du Très-Haut s'est, pour ainsi dire, plu à revêtir. Les anciens voulaient qu'on ne promulguât les lois qu'au son de la lyre; Dieu a publié les siennes au bruit de la foudre. Mais cette foudre était comme une lyre dans les mains du père des concerts; elle faisait résonner tous les sommets du Liban d'une symphonie majestueuse. Jéhovah avait sans doute monté ses tonnerres, non sur ce mode terrible qui effraye les mortels coupables, mais sur cette clef qui réjouit le laboureur en lui annonçant les pluies bienfaisantes de l'été. « Le jour septième, dit la loi, tu ne feras aucun ouvrage, ni ton fils, ni ta fille, ni ton serviteur, ni ton hôte devant tes portes. » Ne voit-on pas ici tout l'Orient chenu, avec ses chameaux, son hospitalité et ses mœurs? Le mot hébreu *sheguarim*, qui veut dire portes, a pour racine *shaguar* témoigner, parce que c'était aux portes des cités que la justice se rendait par les vieillards. Qui ne se rappelle sur-le-champ, par ce seul mot du Décalogue, Laban aux portes de la ville, demandant aux anciens du peuple Ruth, sa parente, en mariage? Églogue admirable, à laquelle l'antiquité n'a

rien à comparer. Ne voit-on pas encore le voyageur reçu d'abord aux puits des chameaux par quelque jeune fille aussi belle que Nausicaa, qui ressemblait elle-même à la tige du palmier de Délos? La fille de Bathuel, fils de Melcha, fils de Nachor, mène ensuite l'étranger à la porte de son père, rassasié de jours. Le patriarche reçoit l'étranger avec des pleurs de joie, et lui dit : « Entrez chez moi avec tous vos ânes forts, car il y a beaucoup de place ici pour le voyageur, Dieu ayant béni ma maison. » Ceci étant fait, l'ancien des peuples entre avec son hôte; on lave ses beaux pieds dans de l'eau de fontaine, et une vierge parfaitement innocente les essuie avec une écrue d'un jeune bélier. Or, la joie a élevé en dedans une voix secrète, car les paroles du bord de la fontaine ont été ouïes, et le serviteur d'Abraham est venu demander en mariage pour Isaac la sage Rebecca, sa cousine paternelle par la couche de son oncle Nachor.

FIN DU DOUZIÈME ET DERNIER VOLUME

UNIVERSITAS O. M. I. OTTAWIENSIS

TABLE DES MATIÈRES

OPINIONS ET DISCOURS.

PAGES

Préface 1
Discours prononcé à Orléans 9
Opinion sur l'inamovibilité des juges 13
— sur le deuil du 21 janvier 34
— sur la résolution relative au clergé 39
Discours à l'occasion des communications faites à la Chambre des pairs par M. le duc de Richelieu 53
Opinion sur les pensions des prêtres mariés 56
— sur la loi d'élections 67
Proposition relative aux puissances barbaresques 77
— faite à la Chambre des pairs sur ce qui s'est passé aux élections de 1816. — Avertissement 79
Analyse des pièces justificatives annoncées dans la proposition précédente. 82
Opinion sur le projet de loi relatif aux journaux 98
— sur le budget des finances (vente des forêts) 113
— sur la liberté de la presse 131
— sur la loi de recrutement de l'armée 146
Discours sur une proposition de M. le comte de Castellane 161
Opinion sur la suspension de la liberté individuelle 169
— sur les journaux et écrits périodiques 176
Discours sur l'emprunt de cent millions (Chambre des députés) 181
— sur l'emprunt de cent millions (Chambre des pairs) 198
— sur le budget du département des affaires étrangères 205
Opinion sur l'article 4 de la loi du sacrilége (Chambre des pairs) 214
— sur la loi d'indemnité des propriétaires de biens-fonds confisqués. 220
— sur l'amendement du comte Roy 251
Développements d'un amendement à la loi d'indemnité 259
Opinion relative au projet de loi sur la répression des délits commis dans les échelles du Levant 262
Discours en réponse à M. le garde des sceaux 269
Opinion sur le projet de loi relatif à la dette publique et à l'amortissement (Chambre des pairs, 26 avril 1826) 273

PAGES
Discours sur l'intervention en Espagne (Chambre des pairs, mai 1823)... 293
— sur les débats du parlement d'Angleterre (Chambre des pairs, 26 décembre 1821)..... 301
— sur la loi des postes (Chambre des pairs, 1827)..... 309
— contre le budget de 1828 (Chambre des pairs)..... 315
Réponse à un amendement relatif au budget de 1828..... 336
Discours prononcé le 10 mars 1829 devant le conclave..... 339
— sur la déclaration faite par la Chambre des députes le 7 août 1830 (Chambre des pairs, séance du soir)..... 342
De la Restauration et de la monarchie élective (1er mars 1831)..... 349
Notes..... 368
Documents généraux..... 374

VIE DE RANCÉ.

Avertissement de la première édition..... 401
Avertissement de la seconde édition..... 404
Livre Ier..... 405
Livre II..... 429
Livre III..... 469
Livre IV..... 482

Tableau des langues teutonique, celtique, etc..... 541
Lettre sur l'art du dessin dans les paysages..... 543
Pensées, réflexions et maximes..... 548

FRAGMENTS.

Gilbert..... 558
De la révolution de Fernambourg (juin 1827)..... 568
Lettre au rédacteur de l'*Artiste* (12 avril 1831)..... 572
Lettre à Madame *** (Genève, 11 juillet 1831)..... 573
Extrait d'une préface..... 575
J.-J. Bodmer..... 576
Épisode..... 578
Variantes du *Génie du Christianisme*..... 580

FIN DE LA TABLE.

CORBEIL, typ. et stér. de CRÉTÉ.

Universitas BIBLIOTHECA Ottaviensis

La Bibliothèque
Université d'Ottawa
Echéance

The Library
University of Ottawa
Date Due

04 NOV. 1991		
18 NOV. 1991		
02 DEC. 1991		
02 DEC. 1991		

a39003 007384539b